COMITE SYNDICAL DU

1er OCTOBRE 2024

ANNEXES

SOMMAIRE

N° de l'annexe	Intitulé de l'annexe
DEL_2024_062	Services aux Adhérents – Modification de la grille tarifaire
DEL_2024_063	Finances – Budget principal – Décision modificative n° 1 (DM1)
DEL_2024_064	Finances – Budget annexe « Aménagement numérique » - Décision modificative n° 2 (DM2)
DEL_2024_066	Finances – Budget annexe « énergies » - Décision modificative n° 2 (DM2)
DEL_2024_067	Services aux Adhérents – Convention de partenariat « formation des secrétaires généraux de mairie »
DEL_2024_068	Ressources Humaines – Convention-cadre relative aux missions facultatives du CDG06 à compter du 1er janvier 2025

DEL_2024_069	Aménagement numérique – Convention d'occupation en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication à La Brigue entre le SICTIAM et SFR
DEL_2024_070	Aménagement numérique – Convention Enedis-Syndicat d'énergies des Alpes-de-Haute-Provence-SICTIAM-THD06 relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension BT et haute tension HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
DEL_2024_071	Aménagement numérique – Présentation du rapport annuel 2023 des opérations afférentes à la délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit du SICTIAM
DEL_2024_072	Electricité – Bien de retour concession Enedis – Constat de la désaffection et restitution de parcelle – Commune d'Antibes
DEL_2024_073	Electricité – Présentation du rapport annuel 2023 des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public relative au développement, à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et à la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente
DEL_2024_074	Gaz – Présentation du rapport annuel 2023 des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public relative à la distribution de gaz sur le département des Alpes-Maritimes
DEL_2024_075	Energies – Présentation du rapport annuel 2023 des représentants du SICTIAM au Conseil d'Administration de la SEM GREEN Energy 06
DEL_2024_076	Energies – Convention de partenariat avec la SASU FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE +

sictiam

Grille TARIFAIRE

Mise à jour : Octobre 2024

ANNEXE DEL_2024_062 1

Table des matières

GRILLE TARIFAIRE GENERALE 4
Prestations 4
Formations 4
Hébergements et services associés 5
Envoi de mails sécurisés 5
Locations de salles au SICTIAM 5
Solutions : Madis RGPD et Madis Cyber 6
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL 7
Messagerie et outils collaboratifs 7
Gestion du parc informatique 7
Moyens de communication 8
Service de simulation d'hameçonnage 9
Pare-feu - Stormshield 9
RELATIONS AVEC LES USAGERS 10
Gestion de l' Action Sociale 10
Mon suivi social 10
Chatbot IA 10
Gestion d'un Portail Citoyen - BL 11
Gestion de la relation citoyen - PUBLIK 11
Connecteur GEC Maarch / GRC Publik 12
Gestion Relation Citoyen / Facturations 12
SVE – Saisine par voie électronique 12
Enfance (grandes collectivités) 13
Facturations Intercommunales 13
Elections - Connecteur REU 13
Communication institutionnelle 14
Solution de wifi public 14
Gestion des cimetières 15
GF / RH - Moyennes et grandes collectivités 15
Pack Petites et moyennes collectivités 16
Connecteurs solutions métiers GF / RH 17

Solutions de gestion de la dette, de la trésorerie et de prospective financière 17
Dématérialisation des marchés publics 19
Gestion du courrier 20
Certificats électroniques 20
Parapheur électronique SESILE 20
Tiers de télétransmission (Actes – PES) - STELA 21
AFFICH'Act – Gestion Affichage des actes réglementaires 21
Convocation des assemblées - STELA 22
Connecteur STELA – Opendata 22
Gestion des services techniques 22
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RESEAUX 24
Système d'Information Géographique 24
Droits des sols 24
Pack SIG / Droits des sols - modules XMAP/NEXTADS 25
Connecteurs Droits des sols 25
OFFRE ACCES FIBRE PASSIVE SITES PUBLICS 26
Liaison point à point Site public – Site public 26
Maintenance de la liaison 26
TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES AYANT CONVENTIONNE AVEC LE SICTIAM AU TITRE DE L'ARTICLE 4.3 DES STATUTS DU SYNDICAT 27
Contribution d'accès aux services 27
Tarifs applicables 27

Conditions tarifaires :

1. L'ensemble des prestations et solutions de la grille tarifaire du SICTIAM sont réservés à nos adhérents ou aux structures ayant conventionné avec le SICTIAM.
2. La mise en œuvre de la grille tarifaire se fait par le biais de plans de services, de bons de commande, de conventions ou de devis, dument acceptés par le bénéficiaire du service.
3. Les matériels et solutions fournis par le SICTIAM restent sa propriété jusqu'au paiement complet du prix.
4. Tous les prix sont affichés toutes taxes comprises (20%), sauf indication contraire.
5. Le document a été élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'édition et sous réserve d'évolutions.

Pour toute question, contacter le service relation adhérent du SICTIAM
relationsadherents@sictiam.fr.

GRILLE TARIFAIRE GENERALE

Prestations

Prestations			
SERVICE		**TARIFS TTC**	**A SAVOIR**
Prestation standard (Exemples : assistance de base, intervention poste de travail)	1/2 journée	300,00	Nécessite un devis ou un plan de services
	Journée	500,00	
Prestation expertise (exemples : Audit, Paie à façon, accompagnement, conseil, paramétrage, pilotage…)	1/2 journée	400,00	
	Journée	700,00	
Prestation télémaintenance ou visioconférence	Tarif horaire	100,00	

Formations

Nombre d'agents présents lors de la formation	Montant payé par agent pour 1 journée selon le nombre d'agents total de la formation*	Montant payé par agent pour 1 demi-journée selon le nombre d'agents total de la formation*
1 Agent	700	400
2 Agents	350	175
3 Agents	240	140
4 Agents	175	100
5 Agents	140	80
6 Agents	120	70
7 Agents	100	60
8 Agents	90	50
9 Agents	80	45
10 Agents	70	40

***A ces montants s'ajoutent 50 euros de frais de gestion administrative, par session et par apprenant.**

Hébergements et services associés

Hébergement SICTIAM des solutions SaaS			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Volume de données hébergées, managées, sauvegardées. Tarif annuel	De 0 à 50 Go	190,00	Prix TTC pour 12 mois par solution
	De 51 à 100 Go	320,00	Prix TTC pour 12 mois par solution
	De 101 à 200 Go	560,00	Prix TTC pour 12 mois par solution
	De 201 à 500 Go	1000,00	Prix TTC pour 12 mois par solution
	De 501 Go à 1 To	1700,00	Prix TTC pour 12 mois par solution
	De 1 à 2 To	1950,00	Prix TTC pour 12 mois par solution
	+ de 2 To	Sur devis	Prix TTC pour 12 mois par solution

Envoi de mails sécurisés

MAILJET						
Nombre de mails sécurisés transmis mensuellement via toutes solutions métiers confondues *	**- de 1000**	**- de 3000**	**- de 5000**	**- de 10000**	**- de 25000**	**+ de 25000**
Tarif mensuel en €	13,00	15,00	17,00	22,00	36,00	sur devis
Tarif annuel en €	156,00	180,00	204,00	264,00	432,00	sur devis

* Engagement sur 1 année minimum – Facturation annuelle

Locations de salles au SICTIAM

Salles	Durée	Tarifs TTC
Salle de réunion Férion	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Arpille	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Mercantour	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Aiguilles de Pelens	Journée	70
	½ journée	50
Salle de réunion Gelas	Journée	100
	½ journée	60
Salle de réunion Mounier	Journée	100
	½ journée	60
Bureaux individuels	Journée	100
	½ journée	60

GESTION DE L'INFORMATION

Solutions : Madis RGPD et Madis Cyber

SERVICE		TARIFS	A SAVOIR
Assistance MADIS RGPD	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	300	Tarifs en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	300	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	600	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	900	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	1200	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	1800	
Abonnement à MADIS RGPD	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	100	
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	300	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	300	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	300	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	600	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	900	
Assistance MADIS CYBER	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	300	
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	300	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	600	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	900	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	1200	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	1800	
Abonnement à MADIS CYBER	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	50	
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	150	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	150	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	150	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	300	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	450	

SERVICE		TARIFS	A SAVOIR
Pack RGPD + Cyber sécurité (Assistance + Abonnement)	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	700	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	900	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	1500	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	2100	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	3000	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	4500	

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Messagerie et outils collaboratifs

Le SICTIAM propose à ses adhérents un service d'exploitation de M365 dont le tarif est fonction du nombre d'utilisateurs à gérer.

LICENCES POSTES DE TRAVAIL	TARIFS (TTC)
Office 365 Business Basic	4,908 € / mois / utilisateur
Office 365 Business Standard	12,288 € / mois / utilisateur

Gestion du parc informatique

Pour les nouveaux plans de services souscrits ou remplacés la grille tarifaire est la suivante :

SERVICES	TARIFS	A SAVOIR
BUREAUTIQUE	160,00	- Tarif annuel par poste de travail Comprend : - Maintenance des Logiciels bureautiques (pack office, navigateur, Autocad, Adobe, …) et premier niveau sur les logiciels métiers Hors périmètre : la partie fonctionnelle des applications bureautiques.
MICROSOFT365	480,00	-Tarif annuel par tranche de 15 utilisateurs Comprend : L'administration et exploitation du Tenant Support pour l'administration des utilisateurs (création, suppression, paramétrages, gestion des licences) Demandes, incidents, mises à jour mineures, investigations, analyses. AD Connect : Vérification des synchronisations Gestion des montées de version Vérification des sauvegardes Vérification du bon fonctionnement et exploitation de la machine AD Connect
POSTE DE TRAVAIL	128,00	-Tarif annuel par poste de travail utilisateur Comprend : Exploitation du poste de travail physique et de son système d'exploitation Mise à jour des patches système sécurité – gestion de l'outil de gestion des patches + demandes/incidents + poste de prêt en cas de panne Déclaration de file d'impression, installation de pilotes (driver) sur les postes de travail ou serveur.
POSTE DE TRAVAIL	96,00	-Tarif annuel par équipement périphérique Comprend : Exploitation imprimante, copieur (hors périmètre prestataire), onduleur ou périphérique utilisateur (scanner)

SERVEUR	480,00	-Tarif annuel par serveur Comprend : Exploitation et administration (vérification du bon fonctionnement, sauvegardes des configurations, supervision, troubleshooting, analyse, sécurité, configurations, relance des services), mises à jour mineures des systèmes et outils.
SERVEUR (PERIPHERIQUE)	96,00	-Tarif annuel par périphérique Comprend : Exploitation équipement Ex : Onduleur, baie de disques (vérification du bon fonctionnement, sauvegardes des configurations, supervision, troubleshooting, analyse, sécurité, configurations, relance des services), mises à jour mineures des systèmes et outils.
RESEAU (NIVEAU 1)	128,00	-Tarif annuel par équipement simple Comprend : Exploitation, administration (vérification du bon fonctionnement, sauvegardes des configurations, supervision, troubleshooting, analyse, sécurité, etc.) pour les équipement simples (points d'accès, switches, visioconférence, etc.)
RESEAU (NIVEAU 2)	384,00	-Tarif annuel par équipement complexe Comprend : Exploitation et administration (vérification du bon fonctionnement, sauvegardes des configurations, supervision, troubleshooting, analyse, sécurité, etc.) pour les équipements complexes (routeur, pare-feu)

Moyens de communication

SERVICE		TARIFS en euros	A SAVOIR
Gamme VOIX			
Abonnement NEO 24/7	VOIX, SMS, MMS illimités. Data bloquée en France (sauf MMS). VOIX et DATA bloquées au-delà de l'Europe	4,25	TTC par mois et par ligne
Gamme SMARTPHONE			
Abonnement NEO 24/7 Classique 1Go	VOIX, SMS, MMS illimités. Data bloquée en France (sauf MMS) + DATA 1Go. VOIX et DATA bloquées au-delà de l'Europe	6,75	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement
Abonnement NEO 24/7 Sensation 25Go	VOIX, SMS, MMS illimités. Data bloquée en France (sauf MMS) + DATA 25Go. VOIX et DATA bloquées au-delà de l'Europe	13,50	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement
Abonnement NEO 24/7 Intense 50Go	VOIX, SMS, MMS illimités. Data bloquée en France (sauf MMS) + DATA 50Go. VOIX et DATA bloquées au-delà de l'Europe	17,00	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement
Dual Sim	Partage de DATA sur un autre équipement	5,00	TTC par mois et par ligne

Gamme CONNECTIVITE MOBILE			
DATA Classique 1Go	DATA seule 1Go, bloquée au-delà de l'Europe.	7,00	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement
DATA Sensation 25Go	DATA seule 25Go, bloquée au-delà de l'Europe.	10,50	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement
DATA Intense 50Go	DATA seule 50Go, bloquée au-delà de l'Europe.	15,00	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement
DATA Routeur 200Go	DATA seule 200Go, bloquée au-delà de l'Europe.	90,00	TTC par mois et par ligne Débit réduit en cas de dépassement Routeur fourni
M2M (Machine To Machine)	Permet l'échange d'informations entre machines connectées au réseau mobile.	Sur devis en fonction des usages	TTC par mois et par ligne

Service de simulation d'hameçonnage

SERVICE	TARIFS (en euros TTC)
Tarif par utilisateur (licence et prestations)	15 €/ utilisateur / 12 mois

Pare-feu - Stormshield

SERVICE	Tarifs SICTIAM (en euros TTC)
Exploitation annuelle d'un pare-feu	625 €/pare-feu/ 12 mois

RELATIONS AVEC LES USAGERS

Gestion de l' Action Sociale

Modules	<=1500 hab	<=3500 hab	<=5000 hab	<=10000 hab	<=15000 hab ou EPCI <=300 agents	<=30000 hab ou EPCI <=450 agents	<=50000 hab ou EPCI <=600 agents	<=100000 hab ou EPCI <=1000 agents	+100000 hab ou EPCI +1000 agents	A SAVOIR
Accueil	100	100	100	100	100	100	100	100	100	Tarif en euros TTC pour 12 mois
Aide Sociale	175	175	250	250	500	750	750	1000	1500	
RSA	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
Logement	175	175	175	250	375	500	750	1000	1500	
Activités / Animations	25	25	25	25	25	25	25	25	50	
Portage de repas	100	100	150	150	250	250	250	375	500	
Aide à domicile	100	100	150	150	250	250	250	375	500	
Téléassistance	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Hébergement	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Automat. OPEN DATA	75	75	75	75	150	150	150	250	250	

Mon suivi social

Service « Mon suivi social »	TARIF	A SAVOIR
Maintenance 1er niveau	200,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois

Chatbot IA

Service « Chatbot IA»	TARIF	A SAVOIR
Maintenance 1er niveau	200,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois

Gestion d’un Portail Citoyen - BL

Portail Citoyen : Abonnement Portail Citoyen 1er Niveau Editeur : BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	De 1 à 100 habitants	67,50	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 101 à 250 habitants	67,50	
	De 251 à 500 habitants	67,50	
	De 501 à 1 500 habitants	270,00	
	De 1 501 à 2 000 habitants	270,00	
	De 2 001 à 3 000 habitants	270,00	
	De 3 001 à 3 500 habitants	270,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants	405,00	
	De 5 001 à 10 000 habitants	540,00	

Gestion de la relation citoyen - PUBLIK

Gestion de la relation citoyen - PUBLIK			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er niveau **SICTIAM** Communes	- de 500 habitants	450,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 2 000 habitants	750,00	
	De 2 001 à 5 000 habitants	1500,00	
	De 5 001 à 10 000 habitants	2250,00	
	De 10 001 à 40 000 habitants	4500,00	
Maintenance **1er niveau SICTIAM** EPCI, Etablissements publics	- de 10 agents	450,00	
	De 11 à 45 agents	750,00	
	De 46 à 150 agents	1500,00	
	De 151 à 500 agents	2250,00	
	De 501 à 1100 agents	4500,00	

Connecteur GEC Maarch / GRC Publik

Connecteur GEC Maarch/ GRC PUBLIK *Suivi des demandes des administrés*		
SERVICE	**TARIF**	**A SAVOIR**
Suivi des demandes des administrés dans le logiciel courrier	250,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois

Gestion Relation Citoyen / Facturations

e-GRC (Population ou Etat Civil ou Election ou Cimetière) **e-FACTURATION (Facturation Standard / Facturation de l'Eau et Assainissement)** **Gestion relation citoyen (si module hors Pack Mairie)** Editeur : BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	De 1 à 100 habitants	67,50	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 101 à 250 habitants	67,50	
	De 251 à 500 habitants	67,50	
	De 501 à 1 500 habitants	270,00	
	De 1 501 à 2 000 habitants	270,00	
	De 2 001 à 3 000 habitants	270,00	
	De 3 001 à 3 500 habitants	270,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants	405,00	
	De 5 001 à 10 000 habitants	540,00	

SVE – Saisine par voie électronique

SVE – Saisine par voie électronique *Plateforme de mutualisation - Saisine par Voie Electronique*		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
Abonnement collectivités, EPCI	100,00	TTC pour 12 mois
Abonnement Conseils Départementaux	1500,00	TTC pour 12 mois

Enfance (grandes collectivités)

Plateforme SIVIC Civil NET Enfance Editeur : CIRIL			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er niveau **SICTIAM**	de 7 500 à 15 000 habitants ou EPCI de moins 300 agents	720,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	de 15001 à 30000 habitants ou EPCI de 301 à 450 agents	960,00	
	de 30001 à 50000 habitants ou EPCI de 451 à 600 agents	960,00	
	de 50001 à 100000 habitants ou EPCI de 601 à 1000 agents	960,00	

Facturations Intercommunales

e-FACTURATION eau et assainissement intercommunale Editeur : BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	de 1 à 500 abonnés	67,50	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	de 501 à 1000 abonnés	67,50	
	de 1001 à 2500 abonnés	270	
	de 2501 à 3500 abonnés	270	
	de 3501 à 5000 abonnés	270	
	de 5001 à 7500 abonnés	540	
	de 7501 à 10000 abonnés	540	

Elections - Connecteur REU

eMagnus Election Pack Premium Editeur BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	De 1 à 100 habitants	67,50	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 101 à 250 habitants	67,50	
	De 251 à 500 habitants	67,50	
	De 501 à 1 500 habitants	270,00	
	De 1 501 à 2 000 habitants	270,00	
	De 2 001 à 3 000 habitants	270,00	
	De 3 001 à 3 500 habitants	270,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants	405,00	
	De 5 001 à 10 000 habitants	540,00	

Communication institutionnelle

SERVICE	Offre ESSENTIELLE	Offre CONFORT	Offre SUR-MESURE	A SAVOIR
Maintenance et hébergement	300,00	500,00	**10% du coût de prestation** (Prix plancher de 1000 €)	Tarif en euros TTC pour 12 mois

SERVICE	TARIF	A SAVOIR
Acquisition / Renouvellement d'1 nom de domaine	30,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois

Solution de wifi public

SERVICE		TARIFS	A SAVOIR
Wifi Public CIGALE	Frais d'accès au service	102,00	Tarif en euros TTC par borne
	Abonnement mensuel	14,40	Tarif en euros TTC / borne / mois
	Filtrage du contenu	6,00	Tarifs en euros TTC /borne / mois

PILOTAGE ET GESTION DE SERVICES

Gestion des cimetières

e-CIMETIERE **Module graphique** Editeur : BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	De 1 à 100 habitants	67,50	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 101 à 250 habitants	67,50	
	De 251 à 500 habitants	67,50	
	De 501 à 1 500 habitants	270,00	
	De 1 501 à 2 000 habitants	270,00	
	De 2 001 à 3 000 habitants	270,00	
	De 3 001 à 3 500 habitants	270,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants	405,00	
	De 5 001 à 10 000 habitants	540,00	

GF / RH - Moyennes et grandes collectivités

Plateforme SIVIC **Civil Net GF (*Gestion financière)*** **Civil Net RH (*Gestion des ressources humaines)*** Editeur : CIRIL			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Coût maintenance 1er Niveau SICTIAM **par produit**	De 7500 à 15000 habitants ou EPCI de moins de 300 agents	720,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 15 000 à 30 000 habitants ou EPCI de 301 à 450 agents	960,00	
	De 30 000 à 50 000 habitants ou EPCI de 451 à 600 agents	960,00	
	De 50 001 à 100 000 habitants ou EPCI 601 à 1000 agents	960,00	
	+ 100 000 habitants ou EPCI 1001 agents	960,00	

Pack Petites et moyennes collectivités

Pack e.magnus (gestion financière, ressources humaines, état civil, élections, facturations, cimetière) Editeur : BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM** Pack Mairie Tous modules	De 1 à 500 habitants	180,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants	360,00	
	De 1 501 à 1 750 habitants	540,00	
	De 1 751 à 3 500 habitants	720,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants	1080,00	
	De 5 001 à 10 000 habitants	1440,00	
SERVICE		**TARIFS**	
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM** Pack Etablissements publics (GF et RH uniquement)	< 5 agents	180,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 6 à 10 agents	180,00	
	De 11 à 45 agents	360,00	
	De 46 à 100 agents	720,00	
	De 101 à 150 agents	1080,00	
	+ de 151 agents	1440,00	

Plateforme I-MAGe **e.magnus GF ou RH (modules hors Pack Mairie ou Pack EPCI)** Editeur : BERGER-LEVRAULT			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	de 1 à 100 habitants / EPCI de 1 à 2 agents	67,50	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	de 101 à 250 habitants / EPCI de 3 à 5 agents	67,50	
	de 251 à 500 habitants / EPCI 6 à 10 agents	67,50	
	de 501 à 1 000 habitants / EPCI 11 à 45 agents	270,00	
	de 1 001 à 1 500 habitants / EPCI 11 à 45 agents	270,00	
	de 1 501 à 3 000 habitants / EPCI 46 à 100 agents	270,00	
	de 3 001 à 3 500 habitants / EPCI 46 à 100 agents	270,00	
	de 3 501 à 5 000 habitants / EPCI 101 à 150 agents	405,00	
	de 5001 à 10 000 habitants / EPCI au-delà de 151 agents	540,00	

Connecteurs solutions métiers GF / RH

Maintenances connecteurs (solutions BERGER-LEVRAULT)		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
Connecteur CHORUS	100,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
Connecteur SESILE / STELA PES / ACTES budgétaires	100,00	
Connecteur signature des bons de commande / SESILE	100,00	
Connecteur de validation Factures /SESILE	100,00	
Connecteur DSN	100,00	

Maintenance connecteurs (solutions CIRIL)		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
Connecteur PES RETOUR	100,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
Connecteur CHORUS	200,00	
Connecteur signature des bons de commande /SESILE	200,00	
Connecteur DSN	200,00	

Solutions de gestion de la dette, de la trésorerie et de prospective financière

WEBDETTE
Gestion de la dette (Fullweb)
Editeur : SELDON

SERVICE		TARIFS	A SAVOIR
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	- de 5 000 habitants	30,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 5 001 à 10 000 habitants	84,00	
	De 10 001 à 20 000 habitants	144,00	
	De 20 001 à 30 000 habitants	168,00	
	De 30 001 à 50 000 habitants	216,00	
	+ de 50 001 habitants	252,00	

WEBDETTE
Gestion de la dette (Fullweb)
Editeur : SELDON

SERVICE		TARIFS	A SAVOIR
Maintenance 1er niveau **SICTIAM**	- de 5000 habitants, - de 150 agents	32,40	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	5000 à 7500 habitants, 151 à 190 agents	54,00	
	7500 à 10000 habitants, 191 à 230 agents	75,60	
	10000 à 15000 habitants, 231 à 300 agents	97,20	
	15000 à 20000 habitants, 301 à 370 agents	129,60	
	20000 à 30000 habitants, 371 à 450 agents	151,20	
	30001 à 50000 habitants, 451 à 600 agents	194,40	
	50001 à 100000 habitants, 601 à 1000 agents	226,80	
	+ 100000 habitants, + 1001 agents	270,00	

WEBGET
Gestion de la trésorerie (Fullweb)
Editeur : SELDON

SERVICE		TARIFS	A SAVOIR
Maintenance 1er Niveau et Hébergement **SICTIAM**	Moins de 5000 habitants ou EPCI de moins de 150 agents	958,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 5000 habitants à 7500 habitants ou EPCI de 151 à 190 agents	1015,00	
	De 7500 habitants à 10000 habitants ou EPCI de 191 à 230 agents	1071,00	
	De 10000 à 15000 habitants ou EPCI de 231 à 300 agents	1127,00	
	De 15000 à 20000 habitants ou EPCI de 301 à 375 agents	1183,00	
	De 20000 habitants à 30000 habitants ou EPCI de 375 à 450 agents	1240,00	
	De 30001 à 50000 habitants ou EPCI de 451 à 600 agents	1 296,00	
	De 50001 à 100000 habitants ou EPCI de 601 à 1000 agents	1 352,00	
	Plus de 100000 habitants ou EPCI de plus de 10001 agents	1 408,00	

WEBPREV ***Gestion de la prospective (Fullweb)*** Editeur : SELDON			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM**	- de 500 habitants ou Collectivités de moins 5 agents	75	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 3500 habitants ou Collectivités de 6 agents à 60 agents	100	
	De 3501 à 5000 habitants ou Collectivités de 61 agents à 80 agents	125	
	De 5001 à 10 000 habitants ou Collectivités de 81 agents à 200 agents	150	
	De 10 001 à 15 000 habitants ou Collectivités de 201 agents à 300 agents	175	
	De 15 001 à 20 000 habitants ou Collectivités de 301 agents à 450 agents	200	
	De 20 001 à 50 000 habitants ou Collectivités de 451 agents à 1 300 agents	250	
	De 50 001 à 100 000 habitants ou Collectivités de 1 301 agents à 2 200	450	

Dématérialisation des marchés publics

Marchés Sécurisés **Abonnement**		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
0 à 5 consultations / an	98,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
6 à 15 consultations / an	262,00	
16 à 30 consultations / an	463,00	
31 à 60 consultations / an	732,00	
61 à 100 consultations / an	1 012,00	
101 à 150 consultations / an	1 375,00	
151 à 200 consultations / an	1 745,00	
201 à 250 consultations / an	2 115,00	
251 à 300 consultations / an	2 485,00	
301 à 400 consultations / an	2 890,00	
Plus de 400 consultations / an	5 020,00	

Gestion du courrier

Gestion de courrier MAARCH		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er niveau SICTIAM	15,00	Tarif en euros TTC:/utilisateur /pour 12 mois

Certificats électroniques

Certificats électroniques utilisateurs		
	DUREE	**TARIFS en euros TTC**
Certificat Eiducio (eIDAS) – Support USB (Oberthur)	1 an 3 ans	100 € 180 €
Certificat Initio 1* - Certificat logiciel	1 an 3 ans	60 € 110 €
Option boitier DOKEY bluetooth (en complément du certificat qualifié EIDAS)		138 €

Parapheur électronique SESILE

SESILE - Parapheur électronique *Service Electronique de Signature Légale*	
SERVICE	**TARIF en euros TTC**
Création du profil	150,00

Tiers de télétransmission (Actes – PES) - STELA

STELA - Tiers de télétransmission (Actes – PES) *Service de Télétransmission Avancée*			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Adhérent	Création du profil	100,00	Tarif en euros TTC applicable la 1ère année
	Maintenance et Hébergement	-	Compris dans l'adhésion
Non Adhérent	Création du profil	200,00	Tarif en euros TTC applicable la 1ère année
	Maintenance et Hébergement	200,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois

AFFICH'Act – Gestion Affichage des actes réglementaires

AFFICH'Act – Gestion Affichage des actes réglementaires			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance	-de 3 500 habitants	100,00 Fonctionnalités Premium 300€/an	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 3 500 à 7 000 habitants	300,00	
	De 7 001 à 10 000 habitants	500,00	
	+ de 10 000 habitants	1000,00	
Hébergement	-de 3500 habitants	1 Go inclus – Au-delà grille hébergement appliquée	
	De 3 500 à 7 000 habitants	Selon grille tarifaire hébergement en vigueur	
	De 7 001 à 10 000 habitants	Selon grille tarifaire hébergement en vigueur	
	+ de 10 000 habitants	Selon grille tarifaire hébergement en vigueur	

Convocation des assemblées - STELA

STELA - Convocation *Module Convocation*			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Hébergement Maintenance	De 0 à 500 habitants	100,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 1 500 habitants	150,00	
	De 1 501 à 10 000 habitants	400,00	
	+ de 10 001 habitants	1000,00	

Connecteur STELA – Opendata

Connecteur STELA - Opendata *Automatisme de publication en Open Data*		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
Données publiées : Subventions aux associations (Produit GF Berger-Levrault) Données issues de la Commande Publique	150,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois

Gestion des services techniques

GESTION DES SERVICES TECHNIQUES **ATAL**			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM ATAL**	De 1 à 500 habitants / de 0 à 10 agents	180,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants / de 11 à 30 agents	360,00	
	De 1 501 à 1 750 habitants / de 31 à 50 agents	540,00	
	De 1 751 à 3 500 habitants / de 51 à 100 agents	720,00	
	De 3 501 à 5 000 habitants / de 101 à 150 agents	1080,00	
	+5 001 habitants / + de 151 agents	1440,00	

GESTION DES SERVICES TECHNIQUES eATAL V6 – Gestion des interventions			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Maintenance 1er Niveau **SICTIAM ATAL V6 – Gestion des interventions**	de 1 à 15 000 habitants / de 0 à 500 agents	90,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	de 15 001 à 30 000 habitants / EPCI de 501 à 800 agents	180,00	
	de 15 001 à 30 000 habitants / EPCI de 501 à 800 agents	360,00	
	de 45 001 à 60 000 habitants / EPCI 1 101 à 2 000 agents	540,00	
	de 60 001 à 75 000 habitants / EPCI 1 001 à 2 000 agents	720,00	
	de 75 001 à 90 000 habitants / EPCI 2 001 à 3 000 agents	900,00	
	de 90 001 habitants / EPCI au-delà de 3 001 agents	1080,00	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RESEAUX

Système d'Information Géographique

XMAP Solution WebSIG			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Abonnement et maintenance 1er niveau **SICTIAM pour les communes**	De 0 à 499 habitants	450,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 500 à 1 999 habitants	600,00	
	De 2 000 à 4 999 habitants	750,00	
	De 5 000 à 9 999 habitants	900,00	
	De 10 000 à 19 999 habitants	2 250,00	
	Plus de 20 000 habitants	3 000,00	
Abonnement et maintenance 1er niveau **SICTIAM pour les EP et communes membres**	Moins de 20 000 habitants	1 500,00	
	Entre 20001 et 50 000 habitants	3 000,00	
	Plus de 50 000 habitants	4 500,00	
	Supplément par commune de – de 500 habitants	75,00	
	Supplément par commune de + de 500 habitants	75,00	

Droits des sols

Next'ADS *Solution de gestion des Autorisations du Droits du sol (ADS)*			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Abonnement et maintenance 1er niveau **SICTIAM pour les communes**	De 0 à 499 habitants	450,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 500 à 1 999 habitants	675,00	
	De 2 000 à 4 999 habitants	900,00	
	De 5 000 à 9 999 habitants	1 500,00	
	De 10 000 à 19 999 habitants	3 750,00	
	Plus de 20 000 habitants	5 250,00	
Abonnement et maintenance 1er niveau **SICTIAM pour les EP et communes membres**	Moins de 50 000 habitants	2 250,00	
	Plus de 50 000 habitants	4 500,00	
	Supplément par cne de < 500 h.	150,00	
	Suppl. par cne > 500 h	150,00	

Pack SIG / Droits des sols - modules XMAP/NEXTADS

PACKAGE X'MAP / Next'ADS Solution WebSIG + Next'ADS			
SERVICE		**TARIFS**	**A SAVOIR**
Abonnement et maintenance 1er niveau **SICTIAM pour les communes**	De 0 à 499 habitants	540,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
	De 500 à 1999 habitants	756,00	
	De 2000 à 4999 habitants	1 232,00	
	De 5000 à 9999 habitants	1 925,00	
	De 10 000 à 19 999 habitants	4 928,00	
	Plus de 20 000 habitants	7 150,00	
Abonnement et maintenance 1er niveau **SICTIAM pour les EP et communes membres**	Moins de 50 000 habitants	2 800,00	
	Plus de 50 000 habitants	6 930,00	
	Supplément par cne de < 500 h.	150,00	
	Supplément par cne > 500 h	175,00	
	Moins de 50 000 habitants	2 800,00	

Connecteurs Droits des sols

Connecteurs Métiers Droits des sols		
SERVICE	**TARIFS**	**A SAVOIR**
Connecteur SVE pour les communes	250,00	Tarif en euros TTC pour 12 mois
Connecteur SVE pour les EP et communes membres	400,00	
Connecteur signature NEXTADS/SESILE : - Demande de complétude des pièces - Courrier majoration de délais - Consultation de services externes - Décision finale Courrier de réponse – acceptation ou refus	100,00	
Connecteur LRE (Lettre Recommandée Electronique) / Collectivité /EPCI	150 €	
Connecteur LRE (Lettre Recommandée Electronique) / Collectivités membres (si EPCI)	100 €	

OFFRE ACCES FIBRE PASSIVE SITES PUBLICS

Liaison point à point Site public – Site public

SERVICE	TARIFS TTC	A SAVOIR
Liaison FO en IRU 15 ans pour interconnexion de deux sites publics via 2 brins sur des liens maitrisés ou propriétaires SICTIAM.	9,6 €/ml	Montant total payable en une fois à la mise en œuvre Nécessite un plan de service
Liaison FON avec 2 brins dédiés en IRU 15 ans pour interconnexion de deux sites publics	9,6 €/ml Coût de mise en œuvre en sus, selon tarification du prestataire	Montant total payable en une fois à la mise en œuvre Nécessite un plan de service

Maintenance de la liaison

SERVICE	TARIFS TTC	A SAVOIR
Prestation de Maintenance	Définies en fonction des besoins de l'adhérent et tarifée en fonction des conditions des marchés prestataires	Nécessite un plan de service

TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES AYANT CONVENTIONNE AVEC LE SICTIAM AU TITRE DE L'ARTICLE 4.3 DES STATUTS DU SYNDICAT

Pour les non adhérents du SICTIAM, les prestations de services font l'objet d'une convention cadre de prestations de services, selon le modèle approuvé par délibération du Comité syndical n° 2024_062 en date du 1er octobre 2024, ainsi que de conventions spécifiques adaptées aux besoins particuliers de chaque personne morale conventionnant avec le Syndicat. Les tarifs appliqués y sont précisés.

Contribution d'accès aux services

SERVICE « STELA » EXCLUSIVEMENT	TARIF ANNUEL en euros TTC	A SAVOIR
Accès à la plateforme STELA	700,00	Signature d'une convention de prestation de services

SERVICES AUTRES QUE « STELA »	TARIF ANNUEL en euros TTC	A SAVOIR
Accès aux autres services que Stela	1500,00	Signature d'une convention de prestation de services et de plans de services

SERVICE « CENTRALE D'ACHAT »	TARIF ANNUEL en euros TTC	A SAVOIR
Accès à la centrale d'achat	2500,00	Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat

Ces contributions annuelles s'appliquent durant toute la durée de la convention et sont dues pour l'année en cours. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un remboursement en cas de résiliation anticipée.

Les contributions sont cumulatives en cas d'accès multiple.

Tarifs applicables

L'ensemble des montants précisés dans la grille tarifaire s'appliquent avec un coefficient tarifaire multiplicateur de 2.

Ces montants s'ajoutent à la ou les contributions d'accès aux services définies ci-dessus.

CONVENTION-CADRE
DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE

Le SICTIAM, Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée, dont le siège est situé 125 rue des Amandiers, Les Oréades, CS 70257, 06 905 Sophia-Antipolis Cedex (BIOT), enregistré sous le n° de SIRET 250 601 879 00076, représentée par Monsieur Charles Ange GINESY, son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Désigné ci-après « **le SICTIAM** » **d'une part,**

Et

<NOM_BENEFICIAIRE>, dont le siège est situé ***<ADRESSE_SIEGE_BENEFICIAIRE>,*** enregistrée sous le ***<N°_SIRET>*** représenté(e) par ***<NOM_REPRESENTANT_LEGAL_BENEFICIAIRE> <PRENOM REPRESENTANT LEGAL_BENEFICIAIRE>***, dûment mandaté par délibération / décision ***<n°XXX>*** en date du ***< DATE >,***

Désigné ci-après « **le Bénéficiaire** »,

Ci-après désignées ensemble **« les Parties »**.

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 : OBJET 3

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES PRESTATIONS 3

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SICTIAM 4

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE 4

ARTICLE 5 : DESIGNATION DE REFERENTS 4

ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES 4

Article 6.1 : Contribution annuelle 4
Article 6.2 : Contributions spécifiques 5
Article 6.3 : Modalités de paiement 5

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION 5

Article 8.1 : par le bénéficiaire 6
Article 8.2 : par le SICTIAM 6
Article 8.3 : par chacune des parties 6

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE 6

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 7

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE 7

ARTICLE 12 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT 8

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE - ASSURANCE 8

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 15 : LITIGES 8

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE 8

PREAMBULE

Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Les statuts du SICTIAM permettent au Syndicat de réaliser, dans un cadre conventionnel, des prestations de services se rattachant à ses missions d'ingénieries numériques ou à ses compétences à la carte pour le compte de structures qui ne sont pas membres adhérents du Syndicat.

Les Parties se sont donc rencontrées pour définir les modalités de mise en œuvre des prestations de services du SICTIAM.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 27 juin 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 22 août 2024 et notamment son article 4.3,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_044 en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de la grille tarifaire,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre de prestation de services a pour objet de définir les conditions générales de mise en œuvre des prestations de services du SICTIAM au profit du le Bénéficiaire sur le fondement de l'article 4.3 des statuts du SICTIAM.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES PRESTATIONS

Les Bénéficiaires de prestations de service dits « conventionnés » peuvent accéder à différents types de services selon leurs besoins spécifiques :

- accès à la plateforme STELA exclusivement
- accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- accès à la centrale d'achat du SICTIAM

Le Bénéficiaire opte pour les offres de services suivantes : ***(Cocher les options choisies)***

- ☐ accès à la plateforme STELA exclusivement
- ☐ accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- ☐ accès à la centrale d'achat du SICTIAM

En fonction de l'offre de service choisie, un ou des plans de services et/ou la convention d'adhésion à la centrale d'achat seront conclus entre les Parties et préciseront les modalités de délivrance des services.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SICTIAM

Le SICTIAM s'engage à délivrer ses services dans le strict respect de la réglementation applicable, conformément aux règles de l'art et dans les conditions prévues dans les plans de services et/ou convention d'adhésion à la centrale d'achat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à collaborer pour permettre une bonne exécution des services par le SICTIAM.

Il communique toute information utile et nécessaire à l'exécution de la présente convention cadre.

Le Bénéficiaire s'engage à procéder au règlement des contributions financières telles que définies dans le cadre de la présente convention cadre de prestation de services et par la grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical du SICTIAM.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DE REFERENTS

Chacune des Parties désignera un référent principal, et éventuellement un référent secondaire, qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'autre PARTIE pour l'exécution de la présente convention.

Les coordonnées des référents figurent en annexe 1 de la présente convention.

Chaque PARTIE s'engage à informer l'autre PARTIE en cas de changement de référent ou de ses coordonnées. Dans cette hypothèse, elle transmettra sans délai, par tout moyen à sa convenance (voie postale, courriel) l'annexe mise à jour.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : CONTRIBUTION ANNUELLE

En contrepartie de l'accès aux offres de service du SICTIAM telles que décrites à l'article 2 de la présente convention cadre, le Bénéficiaire s'engage à procéder au règlement des contributions financières annuelles suivantes : ***(Cocher les options choisies)***

- ☐ une contribution annuelle de **700 euros** pour un accès à la plateforme STELA exclusivement
- ☐ une contribution annuelle de **1500 euros** pour un accès aux autres services délivrés par le Syndicat
- ☐ une contribution annuelle de **2500 euros** pour un accès à la centrale d'achat du SICTIAM

Soit une contribution annuelle totale de <***MONTANT***>euros

Cette contribution a pour objet de contribuer à la gestion administrative, technique et financière des diverses prestations et services délivrés par le SICTIAM.

Le montant de la contribution sera calculé au prorata temporis de la date d'entrée en vigueur de la convention, la première année. Ce montant est dû pour l'année en cours et ne pourra faire faire l'objet d'un remboursement en cas de résiliation de la convention.

Ce montant est susceptible de modifications pour les années suivantes en fonction de l'évolution de la grille tarifaire. Un avenant sera alors proposé conformément à l'article 14 de la présente convention.

ARTICLE 6.2 : CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Le Bénéficiaire s'acquittera en sus des contributions spécifiques telles que définies dans les Plans de services subséquents conformément aux dispositions de la grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical.

Il est précisé que la grille tarifaire applique un coefficient multiplicateur de 2 pour les services délivrés aux personnes morales n'ayant pas la qualité d'Adhérent du SICTIAM.

ARTICLE 6.3 : MODALITES DE PAIEMENT

Un décompte budgétaire sera transmis au Bénéficiaire en début d'année civile.

Les titres relatifs à la présente convention sont payables annuellement ou à l'issue de la prestation réceptionnée et seront adressés aux Bénéficiaires.

Ils devront être réglés par le Bénéficiaire dans les délais de paiement règlementaires à compter de leur réception.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre entre en vigueur à compter de sa notification par le SICTIAM au Bénéficiaire ***ou*** à compter du <***DATE***>***. (Choisir l'une ou l'autre option)***

Elle est ensuite reconductible tacitement à compter du 1er janvier de l'année suivante par durée d'un an, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties, selon les conditions définies à l'article suivant.

La durée totale de la convention correspond à la durée des prestations sollicitées par le Bénéficiaire et formalisées dans le cadre de Plans de Services tels que visés à l'article 2 de la présente convention cadre et au règlement des commandes effectuées par le biais de la centrale d'achat.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Dans tous les cas de résiliation, toute année commencée entraine le paiement de l'intégralité du montant de la contribution annuelle pour l'année en cours ainsi que des contributions spécifiques pour les prestations en cours.

ARTICLE 8.1 : PAR LE BENEFICIAIRE

La présente convention pourra être résiliée par le Bénéficiaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de dissolution ou de fusion du Bénéficiaire, sous réserve de l'envoi de la délibération actant la cessation d'activité et du respect d'un préavis de six mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8.2 : PAR LE SICTIAM

Le SICTIAM pourra résilier la présente convention, sans indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 8.3 : PAR CHACUNE DES PARTIES

Chacune des Parties pourra résilier la présente convention de plein droit et avec effet immédiat, en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations aux termes des présentes, non corrigé quinze jours après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Le SICTIAM qui, soit avant la signature de la présente convention, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître la teneur.

Les agents du SICTIAM qui participeront à l'exécution de la présente convention seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements informatiques et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs prestations, dans la mesure où il n'aura pas été émis de dérogation de manière expresse. Cette obligation s'applique également au contenu des études, et d'une façon générale, à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente convention.

Réserve est cependant faite des informations à l'égard desquelles le SICTIAM pourrait apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir du Bénéficiaire ;
- qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ;
- qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles qu'elle aurait pu recevoir du SICTIAM. Si cet engagement n'est pas respecté, le SICTIAM peut prétendre à une indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le SICTIAM est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires dans le cadre du ou des services sollicités par le Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le SICTIAM garantit remplir les obligations du Règlement Européen sur la protection des données et notamment son article 28. Ainsi, le SICTIAM s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- Traiter les données sur instructions du responsable de traitement par déclaration d'incident écrite ou par téléphone consignée dans son outil de gestion ou par une prestation contractualisée. Si le SICTIAM considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le SICTIAM est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des prestations de service délivrées par le SICTIAM
- Informer le Bénéficiaire en cas d'interventions par un sous-traitant ultérieur et imposer à celui-ci de remplir ses obligations en matière de protection de données.
- Le SICTIAM peut faire appel à un autre sous-traitant, dénommé sous-traitant ultérieur, pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium d'un mois, sauf urgence, à compter de la date de réception de cette information, pour présenter ses objections.
- Garantir au Bénéficiaire d'avoir nommé un DPO et tenir un registre des traitements au sein de la structure.
- Veiller à ce que les personnes soient autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention et en respectent la confidentialité
- Recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le SICTIAM ne transfère au Bénéficiaire aucun droit de propriété intellectuelle sur les informations ou éléments qu'il peut être amené à fournir au Bénéficiaire dans le cadre des prestations de services délivrées par le SICTIAM, sauf accord écrit exprès.

ARTICLE 12 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée, transférée ou transmise à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le SICTIAM fait toute diligence pour assurer la bonne exécution de ses prestations. Il est convenu entre les parties que le SICTIAM est soumis à une obligation de moyen.

Les Parties s'engagent à respecter leurs obligations contractuelles telles que prévues dans le cadre de la présente convention.

En cas d'évènements de force majeure rendant impossible l'accomplissement des engagements contractuels, les Parties seront libérées de leurs obligations.

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile les garantissant dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun document postérieur, aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles. Un avenant pourra notamment être conclu si le Bénéficiaire souhaite modifier le périmètre de la présente convention tel que défini à l'article 2 ou dans le cadre d'une modification de la grille tarifaire.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Toutefois, lorsque aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction territoriale compétente.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font élection de domicile :

- pour le SICTIAM : en son siège social au 125 rue des Amandiers, Les Oréades, CS 70257, 06 905 Sophia-Antipolis Cedex (BIOT)
- pour le Bénéficiaire : **<*LIEU*>,** ou en son siège.

Fait à **<*LIEU*>,** le **<*DATE*>** en autant d'exemplaires que de Parties

Pour le Bénéficiaire	Pour le SICTIAM

ANNEXE 1
DESIGNATION DES REFERENTS

Référent Principal du SICTIAM (Obligatoire)	Référent secondaire du SICTIAM (Facultatif)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :

Référent Principal du BENEFICIAIRE (Obligatoire)	Référent secondaire du BENEFICIAIRE (Facultatif)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe DEL_2024_063

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **SM ING COLL&TERRI INNOV ALP MED (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25060187900076

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ANTIBES MUNICIPALE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : PRINCIPAL SM ING COLL&TERRI INNOV ALP (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 9
D1 - Balance générale - Dépenses 11
D2 - Balance générale - Recettes 13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 21
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 23
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 26
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 30

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 32
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 34
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 37
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 39
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 45
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 48
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	51
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	52
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	53
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	54

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	56

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	122 465,00	122 465,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	122 465,00	122 465,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	122 465,00	122 465,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 094 720,00	0,00	-134 975,00	-134 975,00	959 745,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 138 353,00	0,00	84 170,00	84 170,00	2 222 523,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 233 073,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**	**3 182 268,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	199 000,00	0,00	0,00	0,00	199 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	4 832,00	0,00	0,00	0,00	4 832,00
Total des dépenses financières		**203 832,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**203 832,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 436 905,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**	**3 386 100,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*46 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*173 270,00*	*173 270,00*	*173 270,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***46 000,00***		***173 270,00***	***173 270,00***	***219 270,00***
TOTAL		**3 482 905,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**	**3 605 370,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 605 370,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	43 491,00	0,00	20 070,00	20 070,00	63 561,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**43 491,00**	**0,00**	**20 070,00**	**20 070,00**	**63 561,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	65 125,00	65 125,00	65 125,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**65 125,00**	**65 125,00**	**65 125,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**43 491,00**	**0,00**	**85 195,00**	**85 195,00**	**128 686,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*981 100,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*	*845 100,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*173 270,00*	*173 270,00*	*173 270,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***981 100,00***		***37 270,00***	***37 270,00***	***1 018 370,00***

TOTAL	**1 024 591,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**	**1 147 056,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**3 503 087,59**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**4 650 143,59**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**799 100,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 896 483,68	0,00	71 775,00	71 775,00	2 968 258,68
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 610 744,00	0,00	0,00	0,00	5 610 744,00
014	Atténuations de produits	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	672 595,00	0,00	64 225,00	64 225,00	736 820,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**9 192 822,68**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**	**9 328 822,68**
66	Charges financières	243 890,00	0,00	0,00	0,00	243 890,00
67	Charges spécifiques (4)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 540,00		0,00	0,00	10 540,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 465 252,68**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**	**9 601 252,68**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*981 100,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*	*845 100,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***981 100,00***		***-136 000,00***	***-136 000,00***	***845 100,00***

TOTAL	**10 446 352,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 446 352,68**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**10 446 352,68**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 875 217,00	0,00	0,00	0,00	5 875 217,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 570 873,00	0,00	0,00	0,00	1 570 873,00
74	Dotations et participations (4)	1 519 605,00	0,00	0,00	0,00	1 519 605,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	634 043,00	0,00	0,00	0,00	634 043,00
Total des recettes de gestion courante		**9 612 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 612 738,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	9 456,00		0,00	0,00	9 456,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**9 627 694,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 627 694,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*46 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***46 000,00***		***0,00***	***0,00***	***46 000,00***

TOTAL	**9 673 694,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 673 694,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**772 658,68**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**10 446 352,68**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**799 100,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-134 975,00	*0,00*	-134 975,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*173 270,00*	*173 270,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		84 170,00	*0,00*	84 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-50 805,00**	***173 270,00***	**122 465,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**122 465,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	71 775,00		71 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	64 225,00	*0,00*	64 225,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*-136 000,00*	-136 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**136 000,00**	***-136 000,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		20 070,00	*0,00*	20 070,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*173 270,00*	173 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		65 125,00	*0,00*	65 125,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*-136 000,00*	-136 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**85 195,00**	***37 270,00***	**122 465,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**122 465,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 482 905,00**	**0,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 094 720,00	0,00	0,00	-134 975,00	-134 975,00	0,00	-134 975,00	-134 975,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 138 353,00	0,00	0,00	84 170,00	84 170,00	0,00	84 170,00	84 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 233 073,00**	**0,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	199 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**203 832,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 436 905,00**	**0,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*46 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*173 270,00*	*173 270,00*		*173 270,00*	*173 270,00*
Total des dépenses d'ordre		**46 000,00**			**173 270,00**	**173 270,00**		**173 270,00**	**173 270,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**122 465,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**1 024 591,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**	**122 465,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	43 491,00	0,00	20 070,00	20 070,00	20 070,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**43 491,00**	**0,00**	**20 070,00**	**20 070,00**	**20 070,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	65 125,00	65 125,00	65 125,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**65 125,00**	**65 125,00**	**65 125,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**43 491,00**	**0,00**	**85 195,00**	**85 195,00**	**85 195,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*981 100,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*	*-136 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*173 270,00*	*173 270,00*	*173 270,00*
Total des recettes d'ordre		***981 100,00***		***37 270,00***	***37 270,00***	***37 270,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**122 465,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 482 905,00**	**0,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 094 720,00	0,00	0,00	-134 975,00	-134 975,00	0,00	-134 975,00	-134 975,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	13 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 079 280,00	0,00		-134 975,00	-134 975,00	0,00	-134 975,00	-134 975,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 138 353,00	0,00	0,00	84 170,00	84 170,00	0,00	84 170,00	84 170,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 614 618,00	0,00		-40 980,00	-40 980,00	0,00	-40 980,00	-40 980,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	269 603,00	0,00		121 750,00	121 750,00	0,00	121 750,00	121 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 132,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00	0,00		3 400,00	3 400,00	0,00	3 400,00	3 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 233 073,00**	**0,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	199 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	199 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 832,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**203 832,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 436 905,00**	**0,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**	**0,00**	**-50 805,00**	**-50 805,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*46 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*46 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*9 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*6 750,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*23 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*5 850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2051	*Concessions, droits similaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*173 270,00*	*173 270,00*		*173 270,00*	*173 270,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*			*173 270,00*	*173 270,00*		*173 270,00*	*173 270,00*
Total des dépenses d'ordre		**46 000,00**			**173 270,00**	**173 270,00**		**173 270,00**	**173 270,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 024 591,00**	**0,00**	**122 465,00**	**122 465,00**	**122 465,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	43 491,00	0,00	20 070,00	20 070,00	20 070,00
1313	Subv. transf. Départements	43 491,00	0,00	20 070,00	20 070,00	20 070,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**43 491,00**	**0,00**	**20 070,00**	**20 070,00**	**20 070,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	65 125,00	65 125,00	65 125,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	65 125,00	65 125,00	65 125,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**65 125,00**	**65 125,00**	**65 125,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**43 491,00**	**0,00**	**85 195,00**	**85 195,00**	**85 195,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*981 100,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*	*-136 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*4 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*900,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*607 000,00*		*-149 000,00*	*-149 000,00*	*-149 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*60 600,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*19 350,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*5 500,00*	*5 500,00*	*5 500,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*62 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281838	*Autre matériel informatique*	*207 700,00*		*7 500,00*	*7 500,00*	*7 500,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*11 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*2 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 650,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*173 270,00*	*173 270,00*	*173 270,00*
2145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*0,00*		*172 370,00*	*172 370,00*	*172 370,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*900,00*	*900,00*	*900,00*
Total des recettes d'ordre		***981 100,00***		***37 270,00***	***37 270,00***	***37 270,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 446 352,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	2 896 483,68	0,00	0,00	71 775,00	71 775,00	0,00	71 775,00	71 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 610 744,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	672 595,00	0,00	0,00	64 225,00	64 225,00	0,00	64 225,00	64 225,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**9 192 822,68**	**0,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**
66	Charges financières	243 890,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 540,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**272 430,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**9 465 252,68**	**0,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*981 100,00*			*-136 000,00*	*-136 000,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**981 100,00**			**-136 000,00**	**-136 000,00**		**-136 000,00**	**-136 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 673 694,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 875 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 570 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 519 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	634 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**9 612 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	9 456,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**14 956,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**9 627 694,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**46 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 446 352,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	2 896 483,68	0,00	0,00	71 775,00	71 775,00	0,00	71 775,00	71 775,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	13 232,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	509,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 513,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	78 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	428 150,18	0,00		47 230,00	47 230,00	0,00	47 230,00	47 230,00
6132	Locations immobilières	68 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	1 036,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 598,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	123 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	19 319,00	0,00		-55,00	-55,00	0,00	-55,00	-55,00
6156	Maintenance	1 122 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	70 252,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 006,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	218 729,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	52 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	43 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6234	Réceptions	8 653,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 078,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6237	Publications	26 888,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 311,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	56 587,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	179 949,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 622,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 000,00	0,00		-2 400,00	-2 400,00	0,00	-2 400,00	-2 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 831,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	5 610 744,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	56 256,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 074,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	77 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 428 960,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	32 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	16 956,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	681 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 795 814,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	15 549,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6415	Congés payés	5 605,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	63 230,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	746 988,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	559 819,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	28 135,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 161,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 716,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 625,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	672 595,00	0,00	0,00	64 225,00	64 225,00	0,00	64 225,00	64 225,00
6568	Autres participations	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 000,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	200 063,00	0,00		41 000,00	41 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00
65818	Autres	463 679,00	0,00		20 825,00	20 825,00	0,00	20 825,00	20 825,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**9 192 822,68**	**0,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**
66	Charges financières	243 890,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	189 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	54 890,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	10 540,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 540,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**272 430,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**9 465 252,68**	**0,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**	**0,00**	**136 000,00**	**136 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*981 100,00*			*-136 000,00*	*-136 000,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*4 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*976 600,00*			*-136 000,00*	*-136 000,00*		*-136 000,00*	*-136 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**981 100,00**			**-136 000,00**	**-136 000,00**		**-136 000,00**	**-136 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	158 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	103 110,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	54 890,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 673 694,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 875 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	3 402 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	2 122 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 570 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	1 564 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 519 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	1 519 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	634 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	302 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	331 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**9 612 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	9 456,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	9 456,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 627 694,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**46 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**3 386 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	199 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	959 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 222 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	4 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**128 686,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	63 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	65 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 386 100,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		199 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		959 745,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 222 523,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		4 832,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**128 686,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		63 561,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		65 125,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 386 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	199 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	13 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	944 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 573 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	539 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**128 686,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	63 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	65 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 386 100,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	944 305,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 573 638,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 885,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 832,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 686,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 561,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 125,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**7 464 747,68**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 953 003,68	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 489 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	736 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	243 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	10 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**7 069 684,00**	**0,00**	**0,00**	**195 290,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 318 207,00	0,00	0,00	194 290,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	1 570 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 519 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	633 043,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	9 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 136 305,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**9 601 252,68**
011	Charges à caractère général	0,00	15 055,00	0,00	0,00	0,00		2 968 258,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 121 250,00	0,00	0,00	0,00		5 610 744,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		736 820,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		243 890,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 540,00
RECETTES		**0,00**	**2 362 720,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**9 627 694,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 362 720,00	0,00	0,00	0,00		5 875 217,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 570 873,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 519 605,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		634 043,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 456,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**7 464 747,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	177 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	78 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	475 380,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	69 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 275 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	77 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	222 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	52 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	123 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	71 587,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	190 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	61 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	90 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	57 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 520 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	871 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	6 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	727 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	243 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**7 069 684,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	3 208 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 570 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 519 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
758	Produits divers de gestion courante	633 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	9 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 464 747,68**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 154,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 460,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 380,18
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 716,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 598,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 754,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 252,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 735,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 115,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 130,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 587,50
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 949,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 622,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 931,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 918,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 620,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520 246,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	871 705,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 625,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	727 920,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 890,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 540,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 069 684,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 208 207,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570 873,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 519 605,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 043,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 456,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 290,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 290,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 290,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 290,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**979 551,00**	**1 156 754,00**
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,00	22,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	3 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 678,00	31 887,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 615,00	823 316,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 225,00	295 529,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 176 118,00**	**1 186 602,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176 118,00	1 186 602,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 136 305,00**
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 565,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 519 931,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 754,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 362 720,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 362 720,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**7 400,00**
65748	Comité daction sociale, culturelle et sportive du SICTIAM	Action sociale agents	CASCS DU SICTIAM	Autre personne de droit privé	7 400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**3 503 087,59**	**0,00**	**0,00**	**3 503 087,59**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**3 503 087,59**	**0,00**	**0,00**	**3 503 087,59**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**3 503 087,59**	**0,00**	**0,00**	**3 503 087,59**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**3 503 087,59**	**0,00**	**0,00**	**3 503 087,59**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**245 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**976 600,00**	**-70 875,00**	**-70 875,00**	**905 725,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**731 600,00**	**-70 875,00**	**-70 875,00**	**660 725,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 245 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**199 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	199 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**46 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*46 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 976 600,00**	**-70 875,00**	**VI -70 875,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**65 125,00**	**65 125,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	65 125,00	65 125,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**976 600,00**	**-136 000,00**	**-136 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*900,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*607 000,00*	*-149 000,00*	*-149 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*60 600,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*19 350,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*5 500,00*	*5 500,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*62 800,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*207 700,00*	*7 500,00*	*7 500,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*11 800,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*2 800,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 650,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe DEL_2024_064

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **SM ING COLL&TERRI INNOV ALP MED (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE PRINCIPAL SM ING COLL&TERRI INNOV ALP (2)

Numéro SIRET : 25060187900035

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ANTIBES MUNICIPALE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 9
D1 - Balance générale - Dépenses 11
D2 - Balance générale - Recettes 13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 21
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 23
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 26
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 29

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 31
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 33
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 38
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	41
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	42
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	43

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 267 000,00	1 267 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 267 000,00	1 267 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 142 700,00	1 142 700,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 142 700,00	1 142 700,00

TOTAL DU BUDGET (5)	2 409 700,00	2 409 700,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 372 400,00	0,00	17 000,00	17 000,00	1 389 400,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	59 160,00	0,00	0,00	0,00	59 160,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	31 761 000,00	0,00	0,00	0,00	31 761 000,00
Total des dépenses d'équipement		**33 192 560,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**33 209 560,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 554 000,00	0,00	0,00	0,00	1 554 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
Total des dépenses financières		**2 754 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 754 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**35 946 560,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**35 963 560,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 227 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*	*7 477 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***6 227 000,00***		***1 250 000,00***	***1 250 000,00***	***7 477 000,00***
TOTAL		**42 173 560,00**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**	**43 440 560,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 440 560,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 860 500,00	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	6 860 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	14 000 000,00	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	19 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	152 339,38	0,00	0,00	0,00	152 339,38
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	600 000,00	0,00	-383 000,00	-383 000,00	217 000,00
Total des recettes d'équipement		**26 612 839,38**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**26 629 839,38**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**26 612 839,38**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**26 629 839,38**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 506 940,83*		*0,00*	*0,00*	*1 506 940,83*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*324 000,00*		*0,00*	*0,00*	*324 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 227 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*	*7 477 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 057 940,83***		***1 250 000,00***	***1 250 000,00***	***9 307 940,83***
TOTAL		**34 670 780,21**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**	**35 937 780,21**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**7 502 779,79**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 440 560,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 830 940,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 945 357,00	0,00	1 142 700,00	1 142 700,00	3 088 057,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	971 118,00	0,00	0,00	0,00	971 118,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	108 200,00	0,00	0,00	0,00	108 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**3 024 675,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**4 167 375,00**
66	Charges financières	1 702 180,00	0,00	0,00	0,00	1 702 180,00
67	Charges spécifiques (4)	1 615 040,00	0,00	0,00	0,00	1 615 040,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 341 895,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**7 484 595,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 506 940,83*		*0,00*	*0,00*	*1 506 940,83*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*324 000,00*		*0,00*	*0,00*	*324 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 830 940,83***		***0,00***	***0,00***	***1 830 940,83***
TOTAL		**8 172 835,83**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**9 315 535,83**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 315 535,83**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 084 300,00	0,00	900 700,00	900 700,00	1 985 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	783 500,00	0,00	0,00	0,00	783 500,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 550 308,00	0,00	242 000,00	242 000,00	3 792 308,00
Total des recettes de gestion courante		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**6 560 808,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**6 560 808,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**6 560 808,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 754 727,83**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**9 315 535,83**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 830 940,83**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		17 000,00	*0,00*	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**17 000,00**	***1 250 000,00***	**1 267 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 267 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 142 700,00		1 142 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 142 700,00**	***0,00***	**1 142 700,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 142 700,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		-5 000 000,00	*0,00*	-5 000 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		5 400 000,00	*0,00*	5 400 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		-383 000,00	*1 250 000,00*	*867 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**17 000,00**	***1 250 000,00***	**1 267 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 267 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 700,00		900 700,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	242 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**1 142 700,00**	***0,00***	**1 142 700,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 142 700,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 173 560,00**	**0,00**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 372 400,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	59 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	31 761 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**33 192 560,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 554 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 754 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**35 946 560,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 227 000,00*			*1 250 000,00*	*1 250 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 227 000,00**			**1 250 000,00**	**1 250 000,00**		**1 250 000,00**	**1 250 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**1 267 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**34 670 780,21**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 860 500,00	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	14 000 000,00	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	5 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	152 339,38	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	600 000,00	0,00	-383 000,00	-383 000,00	-383 000,00
Total des recettes d'équipement		**26 612 839,38**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**26 612 839,38**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 506 940,83*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*324 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*6 227 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
Total des recettes d'ordre		***8 057 940,83***		***1 250 000,00***	***1 250 000,00***	***1 250 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 267 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 173 560,00**	**0,00**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 372 400,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	13 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	389 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
2051	Concessions, droits similaires	970 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	59 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	6 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	31 761 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	31 761 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**33 192 560,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 554 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 554 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	1 200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 754 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	AMO MARCHE SMIAGE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458106	06: CONV. PACATHD/RRT/SICTIAM/COLLECT NICE PUGET T	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**35 946 560,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*6 227 000,00*			*1 250 000,00*	*1 250 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*6 227 000,00*			*1 250 000,00*	*1 250 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 227 000,00**			**1 250 000,00**	**1 250 000,00**		**1 250 000,00**	**1 250 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**34 670 780,21**	**0,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**	**1 267 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 860 500,00	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	9 123 000,00	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	237 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	14 000 000,00	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	5 400 000,00
1641	Emprunts en euros	14 000 000,00	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	5 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	152 339,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	152 339,38	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	600 000,00	0,00	-383 000,00	-383 000,00	-383 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	600 000,00	0,00	-383 000,00	-383 000,00	-383 000,00
Total des recettes d'équipement		**26 612 839,38**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**26 612 839,38**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 506 940,83*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*324 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*1 100,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*294 450,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*23 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*3 900,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 227 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
2031	*Frais d'études*	*980 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
238	*Avances commandes immo corporelles*	*5 247 000,00*		*1 250 000,00*	*1 250 000,00*	*1 250 000,00*
Total des recettes d'ordre		***8 057 940,83***		***1 250 000,00***	***1 250 000,00***	***1 250 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 172 835,83**	**0,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 945 357,00	0,00	0,00	1 142 700,00	1 142 700,00	0,00	1 142 700,00	1 142 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	971 118,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	108 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 024 675,00**	**0,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
66	Charges financières	1 702 180,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 615 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 317 220,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**6 341 895,00**	**0,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 506 940,83*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*324 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 830 940,83**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 142 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 084 300,00	0,00	900 700,00	900 700,00	900 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	783 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 550 308,00	0,00	242 000,00	242 000,00	242 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 142 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 172 835,83**	**0,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 945 357,00	0,00	0,00	1 142 700,00	1 142 700,00	0,00	1 142 700,00	1 142 700,00
60612	Energie - Electricité	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 759,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	3 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 195 100,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	90 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	200 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	56 283,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 765,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	205 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	971 118,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	971 118,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	108 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	78 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 024 675,00**	**0,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
66	Charges financières	1 702 180,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 443 908,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	258 272,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 615 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 615 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 317 220,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**6 341 895,00**	**0,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 506 940,83*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*324 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*324 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 830 940,83**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	611 800,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	353 528,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	258 272,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 084 300,00	0,00	900 700,00	900 700,00	900 700,00
706888	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	864 300,00	0,00	990 700,00	990 700,00	990 700,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	200 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	783 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	473 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 550 308,00	0,00	242 000,00	242 000,00	242 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	336 000,00	336 000,00	336 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	1 635 040,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75738	Autres	1 257 268,00	0,00	493 000,00	493 000,00	493 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	601 000,00	0,00	-597 000,00	-597 000,00	-597 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 418 108,00**	**0,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**	**1 142 700,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**35 963 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**35 963 560,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 554 000,00	0,00	0,00	0,00		1 554 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 389 400,00	0,00	0,00	0,00		1 389 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	59 160,00	0,00	0,00	0,00		59 160,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	31 761 000,00	0,00	0,00	0,00		31 761 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00		1 200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**26 629 839,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**26 629 839,38**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	6 860 500,00	0,00	0,00	0,00		6 860 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 400 000,00	0,00	0,00	0,00		19 400 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	152 339,38	0,00	0,00	0,00		152 339,38
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	217 000,00	0,00	0,00	0,00		217 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 963 560,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 554 000,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 160,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 761 000,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 629 839,38**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 860 500,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 339,38	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 963 560,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 554 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 160,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 761 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 629 839,38**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 860 500,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 339,38
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**7 484 595,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**7 484 595,00**
011	Charges à caractère général	0,00	3 088 057,00	0,00	0,00	0,00		3 088 057,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	971 118,00	0,00	0,00	0,00		971 118,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	108 200,00	0,00	0,00	0,00		108 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	1 702 180,00	0,00	0,00	0,00		1 702 180,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 615 040,00	0,00	0,00	0,00		1 615 040,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**6 560 808,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**6 560 808,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 985 000,00	0,00	0,00	0,00		1 985 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	783 500,00	0,00	0,00	0,00		783 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 792 308,00	0,00	0,00	0,00		3 792 308,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 484 595,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 059,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 195 100,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 100,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 200,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 200,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	971 118,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 683,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 915,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 400,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 200,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 702 180,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 615 040,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 560 808,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 965 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	783 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	336 000,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 645 040,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 268,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 484 595,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 059,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 195 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 100,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	971 118,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 683,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 915,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 200,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 702 180,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 615 040,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 560 808,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 965 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	783 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	336 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 645 040,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 268,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**7 502 779,79**	**0,00**	**0,00**	**7 502 779,79**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**7 502 779,79**	**0,00**	**0,00**	**7 502 779,79**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**7 502 779,79**	**0,00**	**0,00**	**7 502 779,79**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**7 502 779,79**	**0,00**	**0,00**	**7 502 779,79**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 554 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 554 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**1 830 940,83**	**0,00**	**0,00**	**1 830 940,83**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**276 940,83**	**0,00**	**0,00**	**276 940,83**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 1 554 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 554 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 554 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 830 940,83**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 830 940,83**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*1 100,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*294 450,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*23 500,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*3 900,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*850,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 506 940,83*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe DEL_2024_066

Numéro SIRET 25060187900068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus SM ING COLL&TERRI INNOV ALP MED

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE ANTIBES MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 41 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : BUDGET ANNEXE ENERGIES (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 21
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 23
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 25
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	24 425,00	24 425,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	24 425,00	24 425,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 348 500,00	1 348 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 348 500,00	1 348 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 372 925,00	1 372 925,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 290 460,00	0,00	24 425,00	24 425,00	2 314 885,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 152 602,00	0,00	0,00	0,00	1 152 602,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 098,68	0,00	0,00	0,00	27 098,68
Total des dépenses de gestion des services		**3 470 160,68**	**0,00**	**24 425,00**	**24 425,00**	**3 494 585,68**
66	Charges financières	156 200,00	0,00	0,00	0,00	156 200,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	60 836,00		0,00	0,00	60 836,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 700 196,68**	**0,00**	**24 425,00**	**24 425,00**	**3 724 621,68**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 272 594,54*		*0,00*	*0,00*	*6 272 594,54*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*60 800,00*		*0,00*	*0,00*	*60 800,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***6 333 394,54***		***0,00***	***0,00***	***6 333 394,54***
TOTAL		**10 033 591,22**	**0,00**	**24 425,00**	**24 425,00**	**10 058 016,22**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 058 016,22

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	1 425,00	1 425,00	1 425,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	2 620 000,00
75	Autres produits de gestion courante	707 000,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00
Total des recettes de gestion des services		**5 227 000,00**	**0,00**	**1 425,00**	**1 425,00**	**5 228 425,00**
76	Produits financiers	15 300,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	58 043,00		0,00	0,00	58 043,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**5 300 343,00**	**0,00**	**24 425,00**	**24 425,00**	**5 324 768,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 200,00*		*0,00*	*0,00*	*3 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***3 200,00***		***0,00***	***0,00***	***3 200,00***
TOTAL		**5 303 543,00**	**0,00**	**24 425,00**	**24 425,00**	**5 327 968,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 730 048,22

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 058 016,22

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 330 194,54

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	800 462,00	0,00	80 000,00	80 000,00	880 462,00
21	Immobilisations corporelles	58 730,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00	28 230,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 661 788,00	0,00	1 299 000,00	1 299 000,00	13 960 788,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**13 520 980,00**	**0,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**	**14 869 480,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	197 020,00	0,00	0,00	0,00	197 020,00
13	Subventions d'investissement	3 100,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	935 000,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	327 000,00	0,00	0,00	0,00	327 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 462 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 462 120,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**8 979 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 979 100,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**23 962 200,00**	**0,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**	**25 310 700,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 200,00*		*0,00*	*0,00*	*3 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*267 875,00*		*0,00*	*0,00*	*267 875,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***271 075,00***		***0,00***	***0,00***	***271 075,00***
TOTAL		**24 233 275,00**	**0,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**	**25 581 775,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 087 840,35**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**29 669 615,35**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	9 785 110,00	0,00	1 348 500,00	1 348 500,00	11 133 610,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 785 110,00**	**0,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**	**13 133 610,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	197 020,00	0,00	0,00	0,00	197 020,00
106	Réserves (7)	2 059 862,07	0,00	0,00	0,00	2 059 862,07
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	111 400,00	0,00	0,00	0,00	111 400,00
Total des recettes financières		**2 368 282,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 368 282,07**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**8 979 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 979 100,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**23 132 492,07**	**0,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**	**24 480 992,07**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*6 272 594,54*		*0,00*	*0,00*	*6 272 594,54*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*60 800,00*		*0,00*	*0,00*	*60 800,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*267 875,00*		*0,00*	*0,00*	*267 875,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 601 269,54***		***0,00***	***0,00***	***6 601 269,54***
TOTAL		**29 733 761,61**	**0,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**	**31 082 261,61**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 082 261,61**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**6 330 194,54**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	24 425,00		24 425,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**24 425,00**	***0,00***	**24 425,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**24 425,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	80 000,00	0,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-30 500,00	0,00	-30 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 299 000,00	0,00	1 299 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 348 500,00**	***0,00***	**1 348 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 348 500,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 425,00		1 425,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	23 000,00	*0,00*	23 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**24 425,00**	***0,00***	**24 425,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 425,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	1 348 500,00	*0,00*	1 348 500,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 348 500,00**	***0,00***	**1 348 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 348 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**2 290 460,00**	**24 425,00**	**24 425,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	1 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 240,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 709,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	204 781,00	25 925,00	25 925,00
6135	Locations mobilières	11 530,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	12 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	598,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	900 615,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 920,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 400,00	0,00	0,00
618	Divers	4 351,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 141,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 578,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 038,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 859,00	-1 500,00	-1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	2 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	200,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 025 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 152 602,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 150 732,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 870,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**27 098,68**	**0,00**	**0,00**
6518	Autres	27 098,68	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**3 470 160,68**	**24 425,00**	**24 425,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**156 200,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	138 443,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	17 757,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**60 836,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	60 836,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**3 700 196,68**	**24 425,00**	**24 425,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***6 272 594,54***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***60 800,00***	***0,00***	***0,00***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*25 800,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*35 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***6 333 394,54***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***6 333 394,54***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**10 033 591,22**	**24 425,00**	**24 425,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**24 425,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	68 200,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	50 443,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	17 757,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**1 425,00**	**1 425,00**
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	1 425,00	1 425,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**1 900 000,00**	**0,00**	**0,00**
73511	Taxe sur la consommation finale d'élec.	1 900 000,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**2 620 000,00**	**0,00**	**0,00**
74	Subventions d'exploitation	2 620 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**707 000,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	567 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	140 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**5 227 000,00**	**1 425,00**	**1 425,00**
76	**Produits financiers (b)**	**15 300,00**	**0,00**	**0,00**
7688	Autres	15 300,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**23 000,00**	**23 000,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	23 000,00	23 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**58 043,00**	**0,00**	**0,00**
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	58 043,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**5 300 343,00**	**24 425,00**	**24 425,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***3 200,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 200,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***3 200,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**5 303 543,00**	**24 425,00**	**24 425,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**24 425,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**800 462,00**	**80 000,00**	**80 000,00**
2031	Frais d'études	745 162,00	80 000,00	80 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	55 300,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**58 730,00**	**-30 500,00**	**-30 500,00**
2182	Matériel de transport	32 000,00	-32 000,00	-32 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 122,00	1 500,00	1 500,00
2184	Mobilier	6 608,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**12 661 788,00**	**1 299 000,00**	**1 299 000,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 511 734,00	49 000,00	49 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	9 882 179,00	1 250 000,00	1 250 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	267 875,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**13 520 980,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**197 020,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	197 020,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**3 100,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. équipt Départements	3 100,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**935 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	935 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**327 000,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	327 000,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**1 462 120,00**	**0,00**	**0,00**
45810	DEPENSES ECLAIRAGE PUBLIC (6)	700 000,00	0,00	0,00
458100824	EP ANDON RENOVATION (6)	495 600,00	0,00	0,00
458100924	EP COURSEGOULES RENOVATION (6)	228 000,00	0,00	0,00
458101024	EP FONTAN RENOVATION (6)	288 000,00	0,00	0,00
458101124	EP MASSOINS RENOVATION (6)	201 600,00	0,00	0,00
458101224	EP LA PENNE RENOVATION (6)	150 500,00	0,00	0,00
45810124	COMPETENCE ENERGIES ENR (6)	60 000,00	0,00	0,00
458101324	EP PUGET-THENIERS RENOVATION (6)	591 600,00	0,00	0,00
458101424	EP ROQUESTERON RENOVATION (6)	120 000,00	0,00	0,00
458101524	EP PEGOMAS EXT CH AVARIE (6)	45 900,00	0,00	0,00
458101624	EP CASTILLON VIADUC CHIAREL (6)	23 700,00	0,00	0,00
458101724	EP PEGOMAS EXT LORD ASTOR OF EVER (6)	46 900,00	0,00	0,00
458101824	EP PEGOMAS RTE FENERIE AU CH VERRERIE (6)	4 600,00	0,00	0,00
458101924	EP BIOT EXT CH GRASSE RTE VALBONNE (6)	7 800,00	0,00	0,00
458102	EP TRAVAUX URGENTS (6)	315 851,00	0,00	0,00
458102124	EP CASTILLON RD254 RD2566 (6)	9 900,00	0,00	0,00
458102224	EP VILLARS S/VAR MODERNISATION (6)	44 700,00	0,00	0,00
458102324	EP BIOT AMELIORATION PL ARCADES (6)	30 200,00	0,00	0,00
458102424	EP VILLENEUVE ENTRAUNES MODERNISATION (6)	150 500,00	0,00	0,00
458102524	EP PROGRAMME RENOVATION (6)	225 460,00	0,00	0,00
458102624	EP SIGALE RUE SIGALON DETECTION EP 2_5 (6)	3 800,00	0,00	0,00
458102724	EP PEGOMAS BD MOURACHONNE ENFOUISSEMENT (6)	6 500,00	0,00	0,00
458102824	EP TENDE REMPLACEMENT MATS VETUSTES (6)	21 400,00	0,00	0,00
458103024	EP PEILLON ECLAIRAGE AIRE DE COVOITURAGE (6)	14 000,00	0,00	0,00
458103124	EP GORBIO ELARGISSEMENT RD23 (6)	7 000,00	0,00	0,00
458103324	EP ASCROS ENFOUISSEMENT RUE ANCIEN PRESBYTERE (6)	2 100,00	0,00	0,00
458103424	EP 2023-17 LES FERRES RUE LONGUE DEPL EP SUITE TRX (6)	1 100,00	0,00	0,00
458103524	EP 2024-01 CASTELLAR CH DES LAURIERS (6)	1 600,00	0,00	0,00
458103624	EP 2021-10 REVEST LES ROCHES RTE GILETTE/JUNCHIER (6)	4 700,00	0,00	0,00
458103724	BLAUSASC PARKING LEGUMERIE (6)	18 900,00	0,00	0,00
458103824	EP BEUIL RENOVATION (6)	195 600,00	0,00	0,00
458103924	EP THIERY RENOVATION (6)	80 000,00	0,00	0,00
458104	EP BOUYON AMELIORATION (6)	58 242,00	0,00	0,00
458104024	EP ST AUBAN RENOVATION (6)	249 600,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
458104124	EP ESCRAGNOLLES RENOVATION (6)	250 200,00	0,00	0,00
458104224	EP 2024-06 BEZAUDUN SECURISATION RUELLE CARRIO DE (6)	1 800,00	0,00	0,00
458104324	EP BRIANCONNET RENOVATION (6)	261 600,00	0,00	0,00
458104424	EP COURMES RENOVATION (6)	54 000,00	0,00	0,00
458104524	EP CUEBRIS RENOVATION (6)	115 200,00	0,00	0,00
458104624	EP GORBIO RENOVATION (6)	399 600,00	0,00	0,00
458104724	EP GUILLAUMES RENOVATION (6)	130 800,00	0,00	0,00
458104824	EP LES FERRES RENOVATION (6)	17 280,00	0,00	0,00
458104924	EP OPIO RENOVATION (6)	214 200,00	0,00	0,00
458105024	EP PEGOMAS RENOVATION (6)	321 600,00	0,00	0,00
458105124	EP PEILLE RENOVATION (6)	526 200,00	0,00	0,00
458105224	EP SIGALE RENOVATION (6)	202 200,00	0,00	0,00
458105324	EP ST CEZAIRE SUR SIAGNE RENOVATION (6)	436 800,00	0,00	0,00
458105424	EP TOUDON RENOVATION (6)	133 200,00	0,00	0,00
458105524	EP LUCERAM SECURISATION 3 ARRETS BUS (6)	10 700,00	0,00	0,00
458105624	EP LA ROQUETTE GIRATOIRE D9 CAMPING ST LOUIS (6)	30 500,00	0,00	0,00
458105724	EP TOUDON SECURISATION ENTREE HAMEAU VESCOUS (6)	2 400,00	0,00	0,00
458105824	LA ROQUETTE S SIAGNE ENF ECOLE VIEILLE PARTIE EP (6)	80 000,00	0,00	0,00
458105924	EP DALUIS RENOVATION (6)	50 400,00	0,00	0,00
458106	EP PEILLON MODERNISATION BORGHEAS CHATEAUVIEUX (6)	1 967,00	0,00	0,00
458106024	EP ENTRAUNES RENOVATION (6)	114 000,00	0,00	0,00
458106124	EP GARS RENOVATION (6)	78 000,00	0,00	0,00
458106224	EP PEONE RENOVATION (6)	247 800,00	0,00	0,00
458106324	EP SAUZE RENOVATION (6)	70 800,00	0,00	0,00
458106424	EP VALBERG RENOVATION (6)	245 100,00	0,00	0,00
458106524	EP BREIL SUR ROYA RENOVATION (6)	378 600,00	0,00	0,00
458106624	EP BIOT ENF RTE DE LA MER T3 (6)	82 000,00	0,00	0,00
458106724	EP LA TURBIE EXT CH DE LA CREMAILLERE (6)	20 000,00	0,00	0,00
458106824	EP FONTAN CREATION EP VILLAGE ET BERGHE SUPERIEUR (6)	8 200,00	0,00	0,00
458106924	EP ASCROS EXT EP QUART LES CHATS (6)	3 600,00	0,00	0,00
458107024	EP PEGOMAS EXT EP TERRES GASTES (6)	30 000,00	0,00	0,00
458107124	EP PEGOMAS EXT EP CH DES BUFS (6)	20 000,00	0,00	0,00
458107224	EP BIOT EXT EP IMPASSE DES COMBES (6)	20 000,00	0,00	0,00
458107324	EP VALDEROURE EXT FERRIERE ST LEONCE (6)	15 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**8 979 100,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES REELLES		**23 962 200,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***3 200,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***3 200,00***	***0,00***	***0,00***
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*3 200,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***267 875,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*267 875,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***271 075,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**24 233 275,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 348 500,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**9 785 110,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	7 384 110,00	1 228 500,00	1 228 500,00
1313	Subv. équipt Départements	390 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	2 011 000,00	120 000,00	120 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**11 785 110,00**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 256 882,07**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	197 020,00	0,00	0,00
1064	Réserves réglementées	194 022,50	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 865 839,57	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**111 400,00**	**0,00**	**0,00**
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	111 400,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**2 368 282,07**	**0,00**	**0,00**
45820	RECETTES ECLAIRAGE PUBLIC (5)	700 000,00	0,00	0,00
458200824	EP ANDON RENOVATION (5)	495 600,00	0,00	0,00
458200924	EP COURSEGOULES RENOVATION (5)	228 000,00	0,00	0,00
458201024	EP FONTAN RENOVATION (5)	288 000,00	0,00	0,00
458201124	EP MASSOINS RENOVATION (5)	201 600,00	0,00	0,00
458201224	EP LA PENNE RENOVATION (5)	150 500,00	0,00	0,00
45820124	COMPETENCE ENERGIES ENR (5)	60 000,00	0,00	0,00
458201324	EP PUGET-THENIERS RENOVATION (5)	591 600,00	0,00	0,00
458201424	EP ROQUESTERON RENOVATION (5)	120 000,00	0,00	0,00
458201524	EP PEGOMAS EXT CH AVARIE (5)	45 900,00	0,00	0,00
458201624	EP CASTILLON VIADUC CHIAREL (5)	23 700,00	0,00	0,00
458201724	EP PEGOMAS EXT LORD ASTOR OF EVER (5)	46 900,00	0,00	0,00
458201824	EP PEGOMAS RTE FENERIE AU CH VERRERIE (5)	4 600,00	0,00	0,00
458201924	EP BIOT EXT CH GRASSE RTE VALBONNE (5)	7 800,00	0,00	0,00
458202	EP TRAVAUX URGENTS (5)	315 851,00	0,00	0,00
458202124	EP CASTILLON RD254 RD2566 (5)	9 900,00	0,00	0,00
458202224	EP VILLARS S/VAR MODERNISATION (5)	44 700,00	0,00	0,00
458202324	EP BIOT AMELIORATION PL ARCADES (5)	30 200,00	0,00	0,00
458202424	EP VILLENEUVE ENTRAUNES MODERNISATION (5)	150 500,00	0,00	0,00
458202524	EP PROGRAMME RENOVATION (5)	225 460,00	0,00	0,00
458202624	EP SIGALE RUE SIGALON DETECTION EP 2_5 (5)	3 800,00	0,00	0,00
458202724	EP PEGOMAS BD MOURACHONNE ENFOUISSEMENT (5)	6 500,00	0,00	0,00
458202824	EP TENDE REMPLACEMENT MATS VETUSTES (5)	21 400,00	0,00	0,00
458203024	EP PEILLON ECLAIRAGE AIRE DE COVOITURAGE (5)	14 000,00	0,00	0,00
458203124	EP GORBIO ELARGISSEMENT RD23 (5)	7 000,00	0,00	0,00
458203324	EP ASCROS ENFOUISSEMENT RUE ANCIEN PRESBYTERE (5)	2 100,00	0,00	0,00
458203424	EP 2023-17 LES FERRES RUE LONGUE DEPL EP SUITE TRX (5)	1 100,00	0,00	0,00
458203524	EP 2024-01 CASTELLAR CH DES LAURIERS (5)	1 600,00	0,00	0,00
458203624	EP 2021-10 REVEST LES ROCHES RTE GILETTE/JUNCHIER (5)	4 700,00	0,00	0,00
458203724	BLAUSASC PARKING LEGUMERIE (5)	18 900,00	0,00	0,00
458203824	EP BEUIL RENOVATION (5)	195 600,00	0,00	0,00
458203924	EP THIERY RENOVATION (5)	80 000,00	0,00	0,00
458204	EP BOUYON AMELIORATION (5)	58 242,00	0,00	0,00
458204024	EP ST AUBAN RENOVATION (5)	249 600,00	0,00	0,00
458204124	EP ESCRAGNOLLES RENOVATION (5)	250 200,00	0,00	0,00
458204224	EP 2024-06 BEZAUDUN SECURISATION RUELLE CARRIO DE (5)	1 800,00	0,00	0,00
458204324	EP BRIANCONNET RENOVATION (5)	261 600,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
458204424	EP COURMES RENOVATION (5)	54 000,00	0,00	0,00
458204524	EP CUEBRIS RENOVATION (5)	115 200,00	0,00	0,00
458204624	EP GORBIO RENOVATION (5)	399 600,00	0,00	0,00
458204724	EP GUILLAUMES RENOVATION (5)	130 800,00	0,00	0,00
458204824	EP LES FERRES RENOVATION (5)	17 280,00	0,00	0,00
458204924	EP OPIO RENOVATION (5)	214 200,00	0,00	0,00
458205024	EP PEGOMAS RENOVATION (5)	321 600,00	0,00	0,00
458205124	EP PEILLE RENOVATION (5)	526 200,00	0,00	0,00
458205224	EP SIGALE RENOVATION (5)	202 200,00	0,00	0,00
458205324	EP ST CEZAIRE SUR SIAGNE RENOVATION (5)	436 800,00	0,00	0,00
458205424	EP TOUDON RENOVATION (5)	133 200,00	0,00	0,00
458205524	EP LUCERAM SECURISATION 3 ARRETS BUS (5)	10 700,00	0,00	0,00
458205624	EP LA ROQUETTE GIRATOIRE D9 CAMPING ST LOUIS (5)	30 500,00	0,00	0,00
458205724	EP TOUDON SECURISATION ENTREE HAMEAU VESCOUS (5)	2 400,00	0,00	0,00
458205824	LA ROQUETTE S SIAGNE ENF ECOLE VIEILLE PARTIE EP (5)	80 000,00	0,00	0,00
458205924	EP DALUIS RENOVATION (5)	50 400,00	0,00	0,00
458206	EP PEILLON MODERNISATION BORGHEAS CHATEAUVIEUX (5)	1 967,00	0,00	0,00
458206024	EP ENTRAUNES RENOVATION (5)	114 000,00	0,00	0,00
458206124	EP GARS RENOVATION (5)	78 000,00	0,00	0,00
458206224	EP PEONE RENOVATION (5)	247 800,00	0,00	0,00
458206324	EP SAUZE RENOVATION (5)	70 800,00	0,00	0,00
458206424	EP VALBERG RENOVATION (5)	245 100,00	0,00	0,00
458206524	EP BREIL SUR ROYA RENOVATION (5)	378 600,00	0,00	0,00
458206624	EP BIOT ENF RTE DE LA MER T3 (5)	82 000,00	0,00	0,00
458206724	EP LA TURBIE EXT CH DE LA CREMAILLERE (5)	20 000,00	0,00	0,00
458206824	EP FONTAN CREATION EP VILLAGE ET BERGHE SUPERIEUR (5)	8 200,00	0,00	0,00
458206924	EP ASCROS EXT EP QUART LES CHATS (5)	3 600,00	0,00	0,00
458207024	EP PEGOMAS EXT EP TERRES GASTES (5)	30 000,00	0,00	0,00
458207124	EP PEGOMAS EXT EP CH DES BUFS (5)	20 000,00	0,00	0,00
458207224	EP BIOT EXT EP IMPASSE DES COMBES (5)	20 000,00	0,00	0,00
458207324	EP VALDEROURE EXT FERRIERE ST LEONCE (5)	15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**8 979 100,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES REELLES		**23 132 492,07**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***6 272 594,54***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***60 800,00***	***0,00***	***0,00***
2182	*Matériel de transport*	*25 800,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*13 000,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*300,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*9 500,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***6 333 394,54***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***267 875,00***	***0,00***	***0,00***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*267 875,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***6 601 269,54***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**29 733 761,61**	**1 348 500,00**	**1 348 500,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 348 500,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-4 087 840,35**	**0,00**	**0,00**	**-4 087 840,35**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**2 222 000,78**	**0,00**	**0,00**	**2 222 000,78**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 865 839,57**	**0,00**	**0,00**	**-1 865 839,57**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**2 059 862,07**	**0,00**	**0,00**	**2 059 862,07**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-1 865 839,57**	**0,00**	**0,00**	**-1 865 839,57**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**194 022,50**	**0,00**	**0,00**	**194 022,50**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 135 220,00**	**0,00**	**0,00**	**1 135 220,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**6 616 014,54**	**0,00**	**0,00**	**6 616 014,54**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 480 794,54**	**0,00**	**0,00**	**5 480 794,54**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 1 135 220,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**935 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	935 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**200 220,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	197 020,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*3 200,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 6 616 014,54**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**308 420,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	197 020,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	111 400,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**6 307 594,54**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*13 000,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*300,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*9 500,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*6 272 594,54*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
202301/2023 BRT_N4G EXT BRANCHEMENT	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 208 836,00	291 164,00
202202/2022 RESEAUX DP EN ZONES RURALES	20 587 264,00	1 379 000,00	21 966 264,00	5 673 906,00	6 990 358,00	9 302 000,00
202203/2022 RESEAUX DP EN ZONES URBAINES	13 888 530,00	0,00	13 888 530,00	407 104,00	5 035 425,00	8 446 001,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Annexe DEL_2024_067 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Université Côte d'Azur

et

Le Département des Alpes-Maritimes

La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06)

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

La présente convention est conclue entre :

1. **Université Côte d'Azur**, dont le siège est fixé 28, avenue Valrose, BP 2135 – 06 103 Nice Cedex 2, représentée par le Président, Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret du 27 décembre 2023 n°2023-1310 modifiant le décret du 25 juillet 2019 n°2019-785, Université Côte d'Azur a une mission générale en matière d'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle. La large contribution des intervenants issus du tissu administratif, économique et industriel témoigne de la volonté affirmée d'Université Côte d'Azur de privilégier les relations avec les milieux professionnels pour répondre aux attentes des administrations, des entreprises de services et des industries.

Et

2. **La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06)**, située 15 bis rue Delille, 06073 NICE Cedex 1, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur d'Etat.

Créée par décret du 3 avril 2008, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) est le résultat de la fusion des anciennes Direction générale des Impôts et Direction générale de la Comptabilité publique. Elle a repris l'intégralité des attributions des directions auxquelles elle s'est substituée, et exerce ainsi une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique.

En matière fiscale, elle exerce les missions suivantes : concevoir et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité ainsi que les instructions générales interprétatives nécessaires à leur application, concevoir et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs au recouvrement des recettes publiques, au cadastre et à la publicité foncière, veiller à leur mise en œuvre et exercer les missions d'administration correspondantes, veiller à l'établissement de l'assiette, à la mise en œuvre du contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature ainsi qu'à leur recouvrement et à celui des autres recettes publiques, représenter le ministère dans les négociations internationales en matière fiscale et instruire les demandes d'agréments fiscaux.

Dans le domaine de la gestion publique, la DGFiP : contrôle la production et la qualité des comptes de l'État et concourt à leur valorisation, élabore les règles et les procédures relatives au contrôle et au paiement des dépenses publiques, à la gestion financière et comptable des établissements publics nationaux ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement et veille à leur mise en œuvre, élabore les règles et les procédures relatives à la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements et veille à leur mise en œuvre, concourt à la valorisation des comptes de ces collectivités et établissements, anime l'expertise économique et financière des projets d'investissements publics et l'action économique de ses services déconcentrés, élabore les règles et les procédures en matière d'acquisition, de gestion et de cession des biens domaniaux, d'établissement de l'assiette et de contrôle des redevances domaniales ainsi que de recouvrement des produits domaniaux de toute nature, et veille à leur mise en œuvre, élabore, en liaison avec la Direction générale du trésor et de la politique économique, les règles et les procédures relatives à la gestion de la dette publique, à l'exécution des opérations de trésorerie de l'État, ainsi qu'à la réalisation d'opérations de collecte de l'épargne au profit de l'État et des correspondants du trésor, et veille à leur mise en œuvre.

De manière transversale, la DGFiP : pilote, anime et évalue ses services déconcentrés, définit la politique des ressources humaines pour ses services, alloue leurs moyens et assure la gestion de ses personnels, conçoit et met en œuvre les méthodes et instruments d'analyse, d'audit et de contrôle de gestion de leur activité permettant d'accroître leur performance, élabore et veille à la mise en œuvre des règles et procédures relatives à la vérification de l'utilisation des fonds publics.

Auprès des préfets et des acteurs économiques locaux, la DGFiP soutient les entreprises : intervient dans les dispositifs d'attribution d'aides aux entreprises en création et en développement, est également un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) ainsi que dans les dispositifs de préventions et de soutien des entreprises en difficulté au sein des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

3. **Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

Collectivité territoriale en vertu de l'article 72 de la Constitution, le Département est l'échelon de proximité par excellence, il agit au cœur du quotidien des maralpins, à toutes les étapes de la vie (solidarité humaine, collèges, culture, transports, protection de l'environnement, équipement des zones rurales, sécurité incendie, infrastructure et routes départementales).

Les crises successives, COVID, Tempêtes, tension internationale ont mis en évidence l'importance de promouvoir la résilience et l'attractivité de notre territoire et de se préparer aux défis à venir faisant des Départements un échelon indiscutable de la solidarité.

Chef de file de celle-ci, le Département des Alpes-Maritimes a décidé de s'engager plus fortement et plus efficacement au service de l'intérêt général et de la ruralité et plus particulièrement auprès des communes qui la constituent.

A cet effet, le Département a mis en place différents outils tel que l'Agence06 dont l'objet est d'apporter une assistance d'ordre juridique et technique pour les projets des communes rurales et des communautés de communes des Alpes-Maritimes ainsi que la mise en place des maisons du Département, pôles multiservices à la disposition de la population qui regroupe un grand nombre de services administratifs de proximité.

Le Département souhaite compléter ses actions et apporter un nouveau service aux communes rurales en proposant une formation spécifique de leur personnel afin de les qualifier et de les faire monter en compétence pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels elles seront confrontées.

4. **Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**, situé à Les Oréades, 125 rue des Amandiers, CS 70257, 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représenté par son 1er Vice-Président, Monsieur Jean Claude RUSSO

Créé en 1989 et comptant 14 communes à l'origine, le SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) est aujourd'hui l'un des plus grands opérateurs publics de services numériques et énergétiques de France. Dans cette ère en constante évolution technologique, le SICTIAM s'engage à être le partenaire solide et fiable des territoires en proposant un catalogue complet de services numériques, mettant en avant l'innovation et l'intelligence artificielle, au bénéfice des agents et des administrés. Cependant, il n'est pas possible d'ignorer les risques qui accompagnent cette révolution numérique. Le SICTIAM souhaite relever avec détermination les défis majeurs de notre temps, à savoir : protéger les données personnelles, garantir la cybersécurité, et assurer un accès équitable aux nouvelles technologies.

Parallèlement, à l'heure où la question énergétique est centrale, il est important de souligner le lien entre le numérique et les énergies. La transition numérique doit rimer avec transition écologique. C'est là que le concept de GREEN IT prend tout son sens : optimiser nos usages numériques tout en minimisant leur empreinte environnementale.

Toujours soucieux d'être à l'avant-garde de l'écosystème territorial, le SICTIAM continue à se développer vers de nouvelles missions durables telles que la distribution publique d'électricité, de gaz naturel ou la gestion d'éclairage public et la maîtrise des énergies renouvelables.

Enfin, le SICTIAM poursuit son projet de déploiement de la fibre optique pour le Département des Alpes-Maritimes. Grâce à ce chantier d'envergure, 100% du territoire sera connecté d'ici fin 2024, permettant aux habitants, entreprises ou infrastructures publiques de bénéficier d'une offre Internet très haut débit.

Solidaires et engagés, tous les adhérents sont les garants de la réussite du SICTIAM pour mener à bien ses missions.

Préambule :

La création du partenariat entre les entités susmentionnées est consécutive à la constatation à court terme d'un besoin de montée en compétences et donc de formation du personnel administratif de mairie du territoire des Alpes-Maritimes, et, à moyen terme, à la nécessité de s'adapter au départ à la retraite d'une proportion significative de ce personnel. Sont ainsi concernés les secrétaires généraux de Mairie dont le statut a fait l'objet d'une reconnaissance avec la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser leur métier. Si le besoin à moyen terme sera pourvu par la mise en place d'une formation diplômante dédiée via une adaptation locale du parcours Gestion comptable, fiscale et financière du Bachelor Universitaire de Technologies (BUT) en Gestion des Entreprises et administrations (GEA) de l'Institut Universitaire de Technologies (IUT) d'Université Côte d'Azur, le besoin à court terme sera traité par la mise en œuvre d'une formation certifiante, appelée « Certification universitaire de secrétaire général de mairie » adossée à deux blocs de compétences de ce même BUT.

Cette convention définit les relations entre Université Côte d'Azur, la DDFiP 06, le SICTIAM et le Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation pédagogique et administrative de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie ». Une annexe financière spécifique règlera les modalités de participation entre chaque partenaire et Université Côte d'Azur.

Pour la rentrée universitaire 2024-2025, afin de mettre en œuvre cette formation professionnalisante, il est fait appel à l'équipe d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'IUT Nice – Côte d'Azur renforcée sur l'exercice professionnel par des intervenants de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFiP 06) et du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Article 1 : Objet de la convention

Objet de la convention : La présente convention entre Université Côte d'Azur, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et le Département des Alpes-Maritimes a pour objet de formaliser un partenariat visant à soutenir et à valoriser le rôle des secrétaires généraux de mairie. Il se concrétise par la mise en place de dispositifs de formation adaptés, l'échange de bonnes pratiques et le soutien opérationnel, afin de répondre aux enjeux actuels et futurs liés à cette profession, notamment la vacance importante de postes et le renouvellement générationnel imminent.

Objectif de la convention : L'objectif de cette convention est double :

1. Reconnaissance et revalorisation de la fonction de secrétaire général de mairie : mettre en lumière et revaloriser la fonction de secrétaire général de mairie, essentielle au bon fonctionnement des collectivités locales, en soulignant l'expertise et le rôle de conseil auprès de l'équipe municipale et dans les relations avec les administrés.

2. Soutien aux Maires et à l'action municipale : proposer un soutien concret aux maires à travers la formation et l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie. Ceci permettra de pallier la pénurie actuelle et future de compétences, - 1900 postes vacants au niveau national et un tiers des secrétaires généraux de mairie partant à la retraite d'ici 2030 -, mais aussi de renforcer l'autonomie et l'efficacité des mairies dans la gestion des affaires locales.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des compétences et des ressources. Elle vise à établir un cadre structuré pour le développement professionnel continu des secrétaires généraux de mairie, en les équipant des connaissances et des outils nécessaires pour faire face aux défis futurs des administrations locales.

Article 2 : Cadre de mise en œuvre

La formation sanctionnée par l'obtention des blocs de compétences RNCP35375BC03 et RNCP35375BC04 doit permettre l'acquisition de compétences réglementaires et techniques en vue de la tenue d'un poste de secrétaire général de mairie. **Elle mobilise les compétences des quatre partenaires investis dans cette formation :**

1. **L'Opérateur Universitaire (OU), Université Côte d'Azur**, ayant élaboré la maquette de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie » est l'autorité certifiante de la formation et assure le suivi pédagogique de chaque formation.
2. **L'Opérateur Technique 1 (OT1), la DDFiP**, apporte l'expertise technique de professionnels.
3. **L'Opérateur Technique 2 (OT2), le SICTIAM**, apporte l'expertise technique de professionnels.
4. **L'Opérateur Financier (OF), le Département des Alpes-Maritimes**, finance la mise en œuvre de l'action de formation.

Les quatre partenaires de cette formation contribuent conjointement, selon les besoins de chaque étudiant et selon les modalités de partenariat définies dans la présente convention, à la formation, à l'accompagnement, à la validation des acquis et au financement de chaque stagiaire.

Article 3 : Mise en œuvre

Concernant l'organisation de la formation :

La phase de formation est mise en œuvre selon les modalités présentées dans le cahier des charges joint en annexe de cette convention. La répartition des heures de formation est indiquée dans la maquette des enseignements présentée dans le cahier des charges.

En cas d'échec, l'apprenant ne se verra pas délivrer de bloc de compétences.

La phase de formation se déroulera au sein des locaux d'Université Côte d'Azur, à l'IUT sur les sites de Nice, de Sophia-Antipolis ainsi qu'en distanciel dès lors que les agents formés disposent des outils informatiques nécessaires ou que l'usage des logiciels spécifiques n'est pas nécessaire. Les formations pourront éventuellement se dérouler sur un autre site ayant reçu l'agrément de l'ensemble des partenaires et notamment dans les locaux du SICTIAM, à Sophia-Antipolis.

Un comité de pilotage est organisé en fin de formation, après et distinctement du jury de formation, pour valider le bilan de la formation et apporter les améliorations souhaitées. Sont membres de ce comité les représentants des opérateurs de la formation (voir le point 5 du Cahier des charges des enseignements).

Missions respectives des co-contractants :

Université Côte d'Azur assure :

- La préparation des dossiers d'inscription,
- Le dossier d'inscription des stagiaires à Université Côte d'Azur,
- La gestion des salles et des emplois du temps des intervenants,
- Le suivi de la réalisation des 130 heures d'enseignement collectif,
- La coordination globale de la formation (respect des valeurs et besoins nécessaires au partenaire économique, mobilisation du partenariat extérieur pour les jurys ou pour des interventions universitaires pendant la formation, l'organisation du comité de pilotage et du comité technique en fin de formation),
- Le suivi pédagogique de la formation,
- La gestion des feuilles de présence,
- La gestion des salles et des stagiaires pour les enseignements effectués au sein des locaux d'Université Côte d'Azur,
- Le suivi des stagiaires,
- L'organisation des jurys,
- La délivrance des certificats d'obtention des blocs de compétences,
- La réalisation d'enquêtes de qualité et de suivi de cohorte,
- Le suivi du devenir des stagiaires après la formation,
- La gestion et le paiement des heures complémentaires d'enseignement de la formation des enseignants recrutés par Université Côte d'Azur,
- La mise en œuvre des modalités financières convenues avec les autres opérateurs.
- L'intervention d'enseignants sur 10 matières pour un volume horaire global de 40 heures :
    - 5 heures : **L'organisation constitutionnelle et administrative de la Vème République**
        - Institutions étatiques ;
        - Centralisation/déconcentration/décentralisation ;
        - Elections municipales.
    - 4 heures : **Les biens des personnes publiques**
        - Modes d'acquisition avec l'expropriation et les droits de préemption ;
        - Gestion et mise à disposition des biens communaux ;
        - Cessions.
    - 4 heures : **Domanialité publique et privée**
        - Intégration ;
        - Protection/conservation ;
        - Autorisations d'occupation temporaire.
    - 4 heures : **Les contrats administratifs**
        - Marchés publics et délégation de service public : passation, rédaction, référé précontractuel.
    - 6 heures : **L'exercice des pouvoirs en matière d'urbanisme**
        - Les règles nationales d'urbanisme et les documents locaux de planification ;
        - Les autorisations d'urbanisme ;
        - Le contentieux pénal, les procès-verbaux d'infraction et les arrêtés interruptifs de travaux.
    - 4 heures : **L'exercice des pouvoirs de police**
        - Distinction police générale/police spéciale ;
        - Police de l'environnement dont le débroussaillement et les déchets ;
        - Publicité et enseignes.
    - 3 heures : **Les procédures de péril**
        - Péril ordinaire, péril imminent.

- 3 heures : **Les concessions funéraires**
  - Dont les frais de succession.
- 4 heures : **Le droit de la fonction publique territoriale.**
- 3 heures : **Rédaction des actes et courriers.**

L'Opérateur Technique 1 (DDFiP) assure :

- L'intervention d'agents de la DDFiP 06 sur 4 matières pour un volume horaire global de 19 heures :
  - 4 heures : **Qualité comptable**
    - Principes budgétaires, prévention, gestion des risques de fraudes et rôle de chacun (Qualité comptable ; les régies ; rôles de la commune, du trésorier, la préfecture, le prestataire logiciel et gestion des risques de fraudes) ;
    - Assurer les opérations de comptabilité courante, qualité comptable, le rôle de chacun ;
    - L'ordonnancement des dépenses (mandatement, pièces justificatives) ;
  - 4 heures : **Budget communal, décisions modificatives et compte administratif**
    - Préparer le budget dans le respect des règles liées à la nomenclature comptable, permettre l'exécution budgétaire, l'établissement des documents budgétaires, la tenue de l'inventaire et la gestion des dossiers dans le cadre de la commande publique ;
    - Fiscalité 1259 ;
  - 5 heures : **Gestion financière et comptabilité publique**
    - Prévention et gestion des risques de fraude financière, régies et recettes ;
    - La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) ;
  - 6 heures : **Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines**
    - Statut, carrière, positions administratives, paie et déclarations des données sociales, gestion des absences, télétransmission des actes.

L'Opérateur Technique 2 (SICTIAM) assure :

En s'appuyant sur l'expérience de plus de 34 ans du SICTIAM dans l'accompagnement des collectivités territoriales, et particulièrement des secrétaires de mairie, d'adapter les formations aux évolutions réglementaires continues et aux besoins spécifiques de ces professionnels. Le SICTIAM agira comme un pilier dans l'élaboration des contenus de formation, l'offre de support et de maintenance, ainsi que dans la mise à disposition de ressources et outils adaptés. Plus concrètement, le SICTIAM dispensera principalement des heures de formation sous la forme de TD et de cours magistraux tant sur les volets juridiques et administratifs, financiers, ou encore urbanisme. Cette contribution s'établira comme suit :

- L'intervention d'agents du SICTIAM sur 11 matières pour un volume horaire global de 72 heures :
  - 6 heures : **Gouvernance territoriale et environnement de l'administration locale**
    - Les administrations territoriales et leurs représentants ;
    - Compétences et missions ;
    - Prises de décisions, prestations des services publics ;
    - Cadre juridique et règlementaire.
  - 6 heures : **Le conseil municipal**
    - Organisation et vie municipale, convocation, délibérations et décisions, plateforme de télétransmission - contrôle de légalité ;
    - Prise de décisions ;
    - Élaboration des politiques ;
    - Règlements locaux et délibérations ;
    - Prospective des projets et des finances de la commune (dont la fiscalité locale – 1259) ;
    - Représentation citoyenne ;

        - Contrôle de l'exécutif ;
        - Délégation de signature, de pouvoir.
    - 7 heures : **Rôles, objectifs et missions au service de l'équipe municipale**
        - Renseigner l'équipe municipale sur les risques d'un projet ;
        - Garantir la légalité des actes juridiques ;
        - Sensibiliser aux risques de conflits d'intérêts.
    - 7 heures : **Relations avec le citoyen**
        - Service et liens avec le citoyen ;
        - Démarches administratives ;
        - Accessibilité des documents et informations (Qualité de l'accueil du public).
    - 13 heures : **Révisions citoyennes**
        - Organisation des élections locales-départementales-nationales ;
        - Actualisation et opérations sur les listes électorales ;
        - Recensement militaire ;
        - Enregistrer, rédiger et délivrer les actes d'État-Civil.
    - 4 heures : **Le numérique responsable**
        - Cybersécurité ;
        - Sobriété numérique.
    - 3 heures : **Système d'information géographique**
        - Usages ;
        - Outils.
    - 12 heures : **Le budget communal, décisions modificatives et le compte administratif**
        - Élaboration ;
        - Saisie ;
        - Editions et vote ;
        - Suivi ;
        - Opérations de fin d'exercice ;
        - Plateforme de télétransmission du budget.
    - 2 heures : **Les subventions**
        - Monter les dossiers de subvention et de financements.
    - 6 heures : **Gestion financière et comptabilité publique**
        - Exécution budgétaire ;
        - Règlements et modes de règlements ;
        - Plateforme de télétransmission des flux ;
        - Modes de facturations diverses ;
        - Emprunts et gestion de la dette ;
        - Inventaire ;
        - Les marchés publics, marchés et PES marchés)
    - 6 heures : **Élaborer et traiter la paie des agents et les indemnités d'élus locaux**
        - Agents et paie ;
        - Déclaration sociale nominative.

L'Opérateur Financier (Département des Alpes-Maritimes) assure :

- Le paiement à Université Côte d'Azur du prix de la formation, concernant les agents municipaux du département des Alpes-Maritimes retenus, selon les modalités prévues par avenant.

Article 4 : Conditions financières

Université Côte d'Azur sera rémunérée directement par le Département des Alpes-Maritimes selon une annexe signée entre ces deux parties.

Université Côte d'Azur bénéficiera de la contribution pédagogique professionnalisante de la DDFiP selon les modalités financières détaillées dans l'annexe qui sera signée entre les deux parties.

Université Côte d'Azur bénéficiera de la contribution pédagogique professionnalisante du SICTIAM selon les modalités financières détaillées dans l'annexe qui sera signée entre les deux parties.

Les annexes seront signées avant chaque session de formation afin de tenir compte des spécificités de chaque formation notamment le statut des intervenants, le lieu de formation et les conditions financières spécifiques.

En cas de déséquilibre financier ou de non-versement à Université Côte d'Azur de la somme indiquée en annexe, le présent accord ne sera pas renouvelé. Enfin, aucune nouvelle année universitaire ou recrutement de promotion ne débutera sans le versement de la somme au bénéfice d'Université Côte d'Azur. A l'issue d'une session, la formation fera l'objet d'un bilan.

Toutes les actions déterminées pour une année universitaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les stagiaires.

Article 5 : Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

5.1. Confidentialité

Les informations fournies par les parties et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent leur propriété.

Tous les documents et les données récoltés via tous les logiciels, mails, fiches de liaison, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les cocontractants s'engagent à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les cocontractants s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel et leurs sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la mise en œuvre des actions, objet de la présente convention de coopération ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre la présente convention de coopération ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, ils s'engagent à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;

- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées et réciproquement.

5.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle règlementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention) :
Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention) :
Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider chaque partie à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données :
Le signataire de la convention communique à chaque partie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement :
Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

5.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Article 6 : Droit de propriété intellectuelle

Chaque partenaire conserve la propriété de ses méthodes, du savoir-faire et des outils préexistants notamment les supports pédagogiques qui lui sont propres.

L'utilisation du nom et du logo de chaque partie ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun et expressément validés par les deux parties.

Chaque partie prendra toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements de l'information pour préserver la sécurité des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 7 : Communication

Chaque partie s'engage à mentionner le nom, le logo et le concours des autres parties sur l'ensemble des supports de communication qui concerneront l'objet de la convention décrit dans les articles 1 et 3 de la présente.

Il est ici expressément convenu que l'obligation de communiquer mise à la charge des parties dans le cadre du présent article s'effectuera sans préjudice du degré d'implication et du niveau de contribution des autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre des actions de formation.

Article 8 : Non sollicitation

Les partenaires s'engagent à ne pas solliciter directement ou indirectement le personnel ou tout fournisseur de l'autre Partie.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une session de formation de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie » portant sur l'année 2024/2025 ; sa durée de validité est fixée jusqu'au 31/05/2025. Au-delà, la convention est caduque.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée sous réserve d'obtenir l'accord signé de l'ensemble des parties concernées.

Article 11 : Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre Partie ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution de la Convention.

Article 12 : Contestations - Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différents qui surgiraient entre elles à propos du présent contrat ou des conventions particulières qui pourraient en résulter.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice (adresse postale : 18 av. des Fleurs - 06000 Nice ou site de téléprocédures : www.telerecours.fr).

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les partenaires font élection de domicile en leur siège.

Article 14 : résiliation

Cette convention peut être résiliée, après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

A Nice, le

Le Président du Département des Alpes-Maritimes

Monsieur Charles Ange GINESY

A Nice, le

Pour le Président du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée et par délégation

Monsieur Jean Claude RUSSO

A Nice, le

Le Directeur de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Paul CATANESE

A Nice, le

Le président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Cahier des charges des enseignements

1. Compétences visées et modalités d'évaluation certificative (selon la fiche RNCP 35375)

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP35375BC03 - Piloter les relations avec les parties prenantes de l'organisation	
- Identifier ses qualités individuelles, - Identifier les relations interpersonnelles et collectives, - Travailler en équipe avec méthodes, - Utiliser de façon pertinente les techniques de communication, - Mobiliser ses qualités individuelles au service de l'intelligence collective, - Analyser les relations interpersonnelles et collectives dans la stratégie de l'organisation, - Utiliser les outils d'organisation et méthodes dédiés au travail collaboratif, - Combiner les méthodes de communication en lien avec la stratégie, - Animer une équipe- Mener un projet collaboratif, - Participer à l'amélioration de la politique de communication en lien avec la stratégie.	Validation des compétences par évaluation orale, écrite et pratique lors de mises en situation professionnelle (rédaction et réalisation de rapports, plans, schémas, études techniques, exposé oral de présentation d'équipement ou de procédé, mise en situation sur des pilotes et en stage et projet, études de cas, évaluation du travail réalisé en stage et projet).
RNCP35375BC04 - Produire l'information comptable, fiscale et sociale de l'organisation	
- Traiter et contrôler l'ensemble des opérations de comptabilité générale et de comptabilité approfondie en conformité avec les règles comptables, fiscales et sociales et dans le respect des normes professionnelles, - Distinguer les différents acteurs de la comptabilité et leur environnement réglementaire, - Prendre en charge la révision comptable en contrôlant les différents cycles de l'organisation, - Établir les comptes annuels à l'aide des outils de digitalisation, - Résoudre les problèmes comptables spécifiques à l'évaluation des actifs et passifs et à la détermination des charges et produits dans une organisation, - Appliquer les règles comptables, fiscales et sociales adaptées à l'organisation, - Réaliser un diagnostic et/ou un audit pour apporter des conseils, - Sécuriser l'information comptable, fiscale et sociale produite.	Validation des compétences par évaluation orale, écrite et pratique lors de mises en situation professionnelle (rédaction et réalisation de rapports, plans, schémas, études techniques, exposé oral de présentation d'équipement ou de procédé, mise en situation sur des pilotes et en stage et projet, études de cas, évaluation du travail réalisé en stage et projet).

2. Enseignements

Intitulé des Unités d'Enseignements (UE) et des éléments constitutifs		obligatoire	Volumes horaires			Coeff
Code	**intitulés**	**optionnel**	**CM**	**TD**	**TP**	**UE/EC**
UE1	**Rôle d'accompagnement de la stratégie politique par le secrétaire général de mairie**					**46**
EC11	**Gouvernance territoriale et environnement de l'administration locale** (Les administrations territoriales et leurs représentants ; compétences et missions ; prises de décisions, prestations des services publics ; cadre juridique et règlementaire)	obligatoire		6		6
EC12	**Le conseil municipal** (Organisation et vie municipale, convocation, délibérations et décisions, plateforme de télétransmission - contrôle de légalité ; Prise de décisions ; Élaboration des politiques ; règlements locaux et délibérations ; Prospective des projets et des finances de la commune dont la fiscalité locale - 1259 ; Représentation citoyenne ; Contrôle de l'exécutif ; délégation de signature, de pouvoir)	obligatoire		6		6
EC13	**Rôles, objectifs et missions au service de l'équipe municipale** (Renseigner l'équipe municipale sur les risques d'un projet ; garantir la légalité des actes juridiques ; sensibiliser aux risques de conflits d'intérêts)	obligatoire		7		7
EC14	**Relations avec le citoyen** (Service et liens avec le citoyen ; démarches administratives ; accessibilité des documents et informations) (Qualité de l'accueil du public)	obligatoire		7		7
EC15	**Révisions citoyennes** (Organisation des élections locales-départementales-nationales ; Actualisation et opérations sur les listes électorales ; recensement militaire ; Enregistrer, rédiger et délivrer les actes d'État-Civil)	obligatoire		13		13
EC16	**Le numérique responsable** **(Cybersécurité ; sobriété numérique)**	obligatoire		4		4
EC17	**Système d'information géographique** **(usages ; outils)**	obligatoire		3		3
UE2	**Juridique**					**40**
EC21	**L'organisation constitutionnelle et administrative de la Vème République** (institutions étatiques ; centralisation/déconcentration/ décentralisation) ; élections municipales	obligatoire		5		5
EC22	**Les biens des personnes publiques** (modes d'acquisition avec l'expropriation et les droits de préemption ; gestion et mise à disposition des biens communaux ; cessions)	obligatoire		4		4
EC23	**Domanialité publique et privée** (intégration ; protection/conservation ; autorisations d'occupation temporaire)	obligatoire		4		4
EC24	**Les contrats administratifs** (marchés publics et délégation de service public : passation, rédaction, référé précontractuel)	obligatoire		4		4
EC25	**L'exercice des pouvoirs en matière d'urbanisme** (les règles nationales d'urbanisme et les documents locaux de planification ; les autorisations d'urbanisme ; le contentieux pénal avec les procès-verbaux d'infraction et les arrêtés interruptifs de travaux)	obligatoire		6		6
EC26	**L'exercice des pouvoirs de police** (distinction police générale/police spéciale ; police de l'environnement avec le débroussaillement et les déchets ; publicité et enseignes)	obligatoire		4		4
EC27	**Les procédures de péril** (péril ordinaire, péril imminent)	obligatoire		3		3
EC28	**Les concessions funéraires** (frais de succession)	obligatoire		3		3
EC29	**Le droit de la fonction publique territoriale**	obligatoire		4		4
EC30	**Rédaction des actes et courriers**	obligatoire		3		3

Intitulé des Unités d'Enseignements (UE) et des éléments constitutifs		obligatoire	Volumes horaires			Coeff
Code	**intitulés**	**optionnel**	**CM**	**TD**	**TP**	**UE/EC**
UE3	**Finances et Ressources Humaines**					**45**
EC31	**Qualité comptable (principes budgétaires), prévention, gestion des risques de fraudes et rôle de chacun** (Qualité comptable ; les régies ; rôles de la commune, du trésorier, la préfecture, le prestataire logiciel et gestion des risques de fraudes) Assurer les opérations de comptabilité courante, qualité comptable, le rôle de chacun L'ordonnancement des dépenses (mandatement, pièces justificatives)	obligatoire		4		4
EC32	**Le budget communal, décisions modificatives et le compte administratif** Préparer le budget : dans le respect des règles liées à la nomenclature comptable, permettre l'exécution budgétaire, l'établissement des documents budgétaires, la tenue de l'inventaire et la gestion des dossiers dans le cadre de la commande publique Fiscalité 1259	obligatoire		4		4
EC33	**Le budget communal, décisions modificatives et le compte administratif** (Élaboration ; saisie ; éditions et vote ; suivi ; opérations de fin d'exercice ; plateforme de télétransmission du budget	obligatoire		12		12
EC34	**Gestion financière et comptabilité publique** Prévention et gestion des risques de fraude financière, régies, recettes Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP)	obligatoire		5		5
EC35	**Les subventions** (Monter les dossiers de subvention et de financements)	obligatoire		2		2
EC36	**Gestion financière et comptabilité publique** (exécution budgétaire ; Règlements et modes de règlements ; plateforme de télétransmission des flux ; modes de facturations diverses ; emprunts et gestion de la dette ; inventaire ; les marchés publics, marchés et PES marchés)	obligatoire		6		6
EC37	**Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines** (Statut ; carrière ; positions administratives ; paie et déclarations des données sociales ; gestion des absences ; télétransmission des actes)	obligatoire		6		6
EC38	**Élaborer et traiter la paie des agents et les indemnités d'élus locaux** (Agents et paie, déclaration sociale nominative)	obligatoire		6		6
TOTAL				131		

3. Evaluation

Chaque unité d'enseignement (UE), « Rôle d'accompagnement de la stratégie politique par le secrétaire général de mairie », « Juridique », « Finances et Ressources Humaines », fera l'objet d'une unique évaluation finale. Les enseignants d'un même item auront à élaborer un devoir qui pourra être sous forme de QCM.

4. Jury

Le jury de la « Certification universitaire de secrétaire général de mairie », tenu en fin de formation, est constitué de l'ensemble des enseignants. L'ensemble de ses membres décide de la délivrance des blocs de compétences.

5. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué du responsable de la formation, du directeur de la formation continue, d'un représentant du SICTIAM, d'un représentant de la DDFIP, d'un représentant des mairies (un maire), d'un représentant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Les points traités lors du comité de pilotage sont, sans être limitatifs :

- Etat des lieux des actions programmées lors du dernier conseil ;
- Analyse des effectifs, critères de sélection des candidats ;
- Indicateurs de performance ;
- Bilan financier de la formation ;
- Promotion et communication de la formation ;
- Maquettes pédagogiques en cas de modification ;
- Analyse des questionnaires de satisfaction ;
- Retour des enseignants ;
- Questions diverses ;
- Etat des lieux des actions à mener.

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Les parties signataires de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (I) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier aux partenaires, signataires de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, les partenaires dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Les partenaires s'interdisent de recourir à des sous-traitants (article 28 — 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement :

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, les partenaires fournissent une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement) :

Les partenaires s'engagent à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par les signataires.

Les partenaires documenteront le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements :

Les partenaires mettent à la disposition de chaque partie toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audit.

Annexe à la Convention de partenariat quadripartite entre

Université Côte d'Azur et

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Concernant la Certification universitaire de secrétaire général de mairie, session 2024/2025, à Nice.

Conclue entre :

Entre Université Côte d'Azur (UniCA),

Représentée par son président Monsieur Jeanick BRISSWALTER, domicilié 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Nice Cedex 2,

d'une part,

Et : Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),

Représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Jean-Claude RUSSO, domicilié à Les Oréades, 125 rue des Amandiers, CS 70257, 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX.

d'autre part.

PREAMBULE

Conditions particulières pour la formation de Certification universitaire de secrétaire général de mairie, session 2024/2025 :

- La formation universitaire se déroulera dans les locaux d'Université Côte d'Azur à Nice, à Sophia Antipolis ou tout autre site qui obtiendra l'agrément des partenaires.
- Les formateurs techniques seront fournis par les opérateurs techniques mentionnés dans la convention. Ils interviendront dans la formation au titre de « formateur invité ».
- Les formateurs universitaires seront fournis et rémunérés par Université Côte d'Azur.

Avenant à l'Article 4 : conditions financières

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) s'engage à fournir au partenariat les agents nécessaires à la réalisation des 72 heures de formation tel que rédigé à l'article 3 de la présente convention. Les agents formateurs du SICTIAM bénéficieront d'une autorisation d'absence pendant leurs heures de travail mais ne percevront pas de rémunération supplémentaire.

Université Côte d'Azur s'engage à verser au SICTIAM une compensation financière de 750 € toutes taxes comprises par journée de formation délivrée par les agents du SICTIAM, étant entendu qu'une journée de formation est équivalente à 6 heures soit 12 x 750 € = 9.000 €.

4.1. Modalité de paiement

Les versements auront lieu sur facturation du nombre d'heures réalisées à fin 2024, puis le solde en fin de formation et au plus tard à fin mai 2025.

A Nice, le

Pour le Président du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée et par délégation

Monsieur Jean-Claude RUSSO

A Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur

Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Convention-cadre n°2025-135

Pour l'exercice des missions facultatives
au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics affiliés
confiées par le bénéficiaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Alpes-Maritimes (CDG06)
dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06), siégeant 33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS70169 – 06705 Saint-Laurent du Var, représenté par son Président, Jean-Paul DAVID, agissant en cette qualité conformément aux délibérations n° 2022-35 et n°2024-10 des Conseils d'Administration en date du 14 septembre 2022 et du 9 avril 2024.

*Ci-après dénommé « **le CDG06** »* d'une part,

ET,

le SICTIAM
Siégeant …….
représenté(e) par …….,
agissant en qualité de[1] ……..,
conformément à la délibération lui donnant délégation en date du .....

*Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »* d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des compétences dévolues par le Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par les dispositions des articles L452-35 à L452-38 du code général de la fonction publique (CGFP) que le CDG06 assure de plein droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles L452-40 à L452-48 du code précité.

La présente convention-cadre a pour objet de proposer un cadre juridique global et efficient pour l'exercice de ces missions par le CDG06 qui entend ainsi apporter aux organismes affiliés une solution de mutualisation externe leur offrant un service de qualité au plus juste coût.

[1] Préciser : Maire, Président…

Article 1er : Objet et contenu de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales d'intervention du CDG06 pour les missions que le bénéficiaire décide de lui confier dans le cadre des articles L452-40 à L452-48 du CGFP.

1.1. Périmètre de la convention

Le périmètre de la présente convention-cadre couvre les missions facultatives proposées par le CDG06 dans le cadre des articles L452-40 à L452-48 du CGFP.

Code	Missions
REMP	Remplacement d'agents (art L452-44)
CREC	Conseil en recrutement (art L452-40)
CORH	Conseil en organisation dont coaching d'équipe et coaching individuel (art L452-40-1°)
ARCH	Archivage et numérisation (art L452-40-3°)
CJ	Conseils juridiques (non statutaire) (art L452-40-2°)
BC	Bilan de compétences (art L452-40)
APAY	Assistance à la paye (art L452-40)
MED	Médiations (art 25-2 loi n°84-53)
PLRI	Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi *« santé et bien-être au travail »* (art L452-44 & L452-47)
HYSE	Offre complémentaire en hygiène et sécurité au travail (art L452-44 & L452-47)
APSY	Offre complémentaire en accompagnement psychologique (art L452-47)
SIGN	Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (art L135-6 & L452-43)

Par la présente convention-cadre, le bénéficiaire pourra choisir de confier au CDG06 tout ou partie des missions énumérées dans le tableau-ci-dessus.

Dans les cas où le CDG06 serait conduit à exercer de nouvelles missions par suite d'extension de compétences décidées par la loi ou de nouveaux services créés par son Conseil d'Administration, la liste ci-dessus se trouvera mise à jour en conséquence sans qu'il soit besoin de modifier la convention-cadre signée entre les parties. L'adhésion à ces nouvelles missions se fera dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

1.2. Contenu de la convention

La convention-cadre comprend, outre le présent document, l'annexe suivante :

- la demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06.

A la demande du bénéficiaire un recueil des fiches techniques pour chaque mission ainsi que la tarification applicable lui seront transmis.

La présente convention-cadre constitue un engagement du bénéficiaire à en accepter l'ensemble des termes, notamment les conditions de réalisation et les tarifs applicables votés par le conseil d'administration.

En cas d'évolution des conditions de réalisation d'une ou de plusieurs missions ou de la grille tarifaire, le ou les services concernés s'engagent à en informer le bénéficiaire.

Article 2 : Adhésion aux missions

L'adhésion aux missions proposées par le *CDG06* est formalisée en deux étapes :

1. *Signature de la présente convention-cadre* par les deux parties dûment autorisées à cet effet, par leurs assemblées délibérantes respectives.

   La collectivité choisit les missions dont elle veut bénéficier au moyen de la demande d'adhésion. Elle transmet au CDG06 cette demande dûment complétée et signée en deux exemplaires par l'autorité territoriale ou son délégataire. A réception, il appartient au Président du *CDG06* de l'accepter en signant les deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par le *CDG06* qui retourne le second au bénéficiaire ;

2. *Après la signature de la convention et tant que celle-ci demeure en vigueur*, la collectivité peut choisir d'adhérer aux missions non déjà souscrites selon la même procédure d'adhésion que celle utilisée à la signature de la convention.

Au titre de ces adhésions et en contrepartie des missions réalisées (cf. article 4 : Dispositions financières), le bénéficiaire versera au CDG06 les sommes dues en fonction des tarifs applicables fixés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article 3 : Durée de la convention-cadre et exécution des missions

3.1. Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.
Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

3.2. Exécution des missions souscrites

- **prise d'effet des demandes d'adhésion :**

Adhésion Initiale (souscrite avec la convention) : à compter de la date de prise d'effet de la convention ;

Adhésion Complémentaire (souscrite après la prise d'effet de la convention) : à compter du premier jour du mois suivant l'acceptation de la demande d'adhésion à une nouvelle mission ;

L'adhésion à l'ensemble des missions souscrites par le bénéficiaire prend fin de plein droit au terme de la convention-cadre.

- **obligations respectives du CDG06 et du bénéficiaire :**

Le CDG06 communiquera au bénéficiaire les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission à laquelle il a choisi d'adhérer. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Les agents du *CDG06* demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du *CDG06* qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail. Dans le cadre des règles statutaires, les agents du *CDG06* font preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions. Les agents du *CDG06* sont également tenus au secret professionnel notamment en matière médicale ou sociale.

Le bénéficiaire communiquera au *CDG06* les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions auxquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à l'intervention des agents du *CDG06* pour réaliser la mission souscrite, notamment par la mise à disposition de locaux. Il demeure responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur ses sites et à ce titre, il lui appartient de signaler aux agents du *CDG06* les risques présents et les consignes à appliquer.

Pour les missions nécessitant une intervention récurrente (notamment : offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi *« santé et bien-être au travail » ;* offre complémentaire en hygiène et sécurité au travail ; assistance à la paye) :

- *le bénéficiaire* se charge d'évaluer ses besoins prévisionnels en termes quantitatif et qualitatif et de communiquer en temps utile ces informations au *CDG06*.
- *le CDG06* veille à planifier son activité pour répondre adéquatement aux besoins du bénéficiaire et à suivre cette activité pour disposer des éléments nécessaires à sa facturation.

Pour les missions réalisées sous la forme d'interventions occasionnelles (notamment : remplacement d'agents, conseil en recrutement, conseil en organisation RH, archivage et numérisation ; conseils juridiques (non statutaire) ; médiations ; bilan de compétences) :

- *le bénéficiaire* définit son besoin à satisfaire dans le cadre de la mission de manière formalisée (entretien, cahier des charges, etc) ;
- à partir de l'analyse de ce besoin, *le CDG06* met au point sa proposition présentant les modalités techniques et financières d'intervention ;
- *le bénéficiaire* accepte ou refuse la proposition ;
- *le CDG06* réalise la mission conformément à la proposition d'intervention acceptée, produit les livrables convenus puis procède à la facturation au vu du coût constaté.

Pour chaque mission, les modalités contenues dans l'offre de services et annexée à la présente convention-cadre pourront préciser le cadre de l'intervention du *CDG06*. Ces modalités pourront être adaptées pour permettre la bonne réalisation de la mission compte tenu des modifications réglementaires ou des nécessités opérationnelles susceptibles de s'imposer au *CDG06* et portées à la connaissance du bénéficiaire selon les modalités mentionnées à l'article 1er paragraphe 1.2.

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, les écrits et études élaborées par le *CDG06* resteront sa propriété. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une divulgation sans son autorisation écrite préalable.

Article 4 : Dispositions financières

Les missions facultatives sont financées dans les conditions définies par la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Conseil d'Administration du *CDG06* qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des coûts constatés.

Ce financement couvre l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission souscrite en fonction des données de comptabilité analytique.

Les modalités de facturation de chaque mission sont définies par la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du *CDG06*.

Article 5 : Evaluation de la qualité du service apporté par le CDG06

Soucieux d'améliorer sa réponse aux collectivités et aux établissements publics, *le CDG06* souhaite garantir un niveau élevé de qualité de service au meilleur coût.

A cette fin, il se réserve la possibilité de transmettre au bénéficiaire, dans toute la mesure du possible par voie dématérialisée, un formulaire d'évaluation des missions souscrites par ce dernier et réalisée par *le CDG06*. Le bénéficiaire s'engage à le compléter et à le transmettre au *CDG06*.

Article 6 : Modification de la convention-cadre

Sous réserve des dispositions de l'article 1er paragraphe 1.2 relatif aux évolutions de l'offre de services ou de la grille tarifaire, toute modification à la présente convention-cadre fera préalablement l'objet d'un avenant dont la signature par chacune des parties aura été autorisée par les assemblées délibérantes respectives.

Article 7 : Non-Reconduction de la convention-cadre à l'issue de la période triennale initiale :

Le bénéficiaire peut décider de ne pas renouveler la présente convention au terme de la période triennale initiale.

A ce titre, il lui appartiendra d'en informer *le CDG06* par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard six mois avant l'échéance triennale de reconduction.
La non reconduction entraîne de plein droit, à compter du lendemain de l'échéance triennale, la fin de l'adhésion du bénéficiaire à toutes les missions antérieurement souscrites.

Article 8 : Résiliation de la convention-cadre

Dans tous les cas, le règlement des missions souscrites par le bénéficiaire en cours de réalisation ou réalisées par le CDG06 demeure dû, indépendamment de la résiliation de la présente convention-cadre.

- **en cas de manquement à l'une des obligations de la convention-cadre :**

L'autre partie peut demander la résiliation de la mission souscrite, qui devra être préalablement précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception.
Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant 1 mois à compter de sa réception par la partie défaillante, la mission souscrite par le bénéficiaire pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier.

- **en cas de résiliation d'une ou plusieurs des missions souscrites par le bénéficiaire, fondée sur un motif d'intérêt général émanant de l'une des parties :**

Celle-ci devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant l'échéance de l'année civile en cours.
Cette dénonciation prendra effet au 1er janvier de l'année civile suivante.

Article 9 : Respect du Règlement Général sur la Protection des Données

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Dans le cadre de la mission « offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi *« santé et bien-être au travail »* », les parties reconnaissent une responsabilité conjointe dans le traitement de données au sens de l'annexe RGPD à la présente convention.

Article 10 : Election de domicile – Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, *le CDG06* et le bénéficiaire font élection de domicile à l'adresse figurant en première page de la présente convention.

En cas de survenance éventuelle de désaccords, *le CDG06* et le bénéficiaire s'engagent à privilégier tout mode de règlement amiable des litiges avant de saisir, le cas échéant, le Tribunal administratif de Nice (18, avenue des fleurs).

Fait à Saint Laurent du Var, le ……

Dressé en trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire	**Pour le CDG06**

Annexe RGPD à la Convention-cadre n° 2025

Le CDG06 et « Le Bénéficiaire » forment les parties à la présente annexe

Article 1 – Objet de l'Annexe RGPD :

Cette annexe de responsabilité conjointe, au sens de l'article 26 du RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) a pour objet de définir de manière transparente les obligations respectives des Parties concernant l'exercice des droits des personnes concernées et la communication des informations à fournir dans le cadre des missions exercées par les Parties

Article 2- Date d'entrée en vigueur et durée de l'annexe RGPD :

Cette annexe suit la date d'entrée en vigueur de la convention-cadre 2025, ainsi que sa durée initiale et inclut les mêmes modalités de reconduction que celle-ci.

Article 3 – Finalité du traitement :

Article 3-1 – Principe :

La finalité principale de ce traitement concerne :

La fluidité des données administratives et professionnelles des agents suivis par le service de médecine préventive du CDG06 pour un suivi médical individuel sécurisé et adapté.

Article 3-2 - Décision conjointe :

Tout nouveau traitement impliquant chacune des Parties ne peut être mis en œuvre sans avoir préalablement été soumis à l'accord de l'ensemble des parties.

En conséquence, l'une ou l'autre partie souhaitant mettre en œuvre un nouveau service impliquant un traitement de données à caractère personnel, devra en informer les autres parties, afin d'obtenir leur accord. Cette information pourra être faite par tous moyens.

Article 4 - Moyens des traitements :

Les Parties déterminent conjointement les moyens techniques utilisés dans le cadre du traitement. Le principal moyen technique du traitement est le suivant :

- Le portail web dédié à la médecine préventive.

Article 5 - Données à caractère personnel traitées :

La liste des données collectées et traitées dans le cadre du présent traitement doit répondre à l'obligation de minimisation. Les données des agents collectées et répertoriées sont :

- Nom de naissance et d'usage
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Sexe
- Situation de famille, nombre d'enfants
- Adresse personnelle, téléphones fixe et mobile, adresse mail
- Contrat, grade, poste
- Date d'embauche, de départ
- Risques potentiels associés au poste

Article 6 - Référents des Parties (DPO) :

Chaque partie veillera à transmettre dans les meilleurs délais le nom ainsi que les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO).

Article 7 - Durée de conservation :

Les données à caractère personnel sont conservées de 10 à 50 ans après cessation de l'activité en fonction de l'exposition aux risques.

Article 8 - Information des personnes concernées :

Les Parties veillent et doivent informer les personnes concernées de leurs droits sur le dossier.

Article 9 - Droits des personnes concernées :

Les référents désignés par les Parties gèrent les demandes de droits des personnes concernées. A savoir les :
- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition

Les Parties s'engagent à traiter toute demande de droits dans le mois de la saisine.

Article 10 - Mesures de sécurité :

Les données administratives et professionnelles du portail web sont hébergées en data center agréé HDS et synchronisées de façon sécurisée avec le logiciel médical de santé au travail sur un serveur situé au CDG06.

Chaque Partie s'engage à limiter l'accès à ce logiciel à un nombre d'agent traitant restreint.

Annexe DEL_2024_068 2

Demande d'adhésion - Affiliés

Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités et établissements publics affiliés

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact : direction@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement : …… ……..

Adresse : .....

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2025-

Le présent bulletin constitue : ☒ une adhésion initiale aux missions facultatives à souscrire

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention : .....
Personne à contacter : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE

☐ Remplacement d'agents

☐ Conseil en recrutement

☐ Conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe et coaching individuel)

☐ Archivage et numérisation

☐ Conseils juridiques

☐ Bilan de compétences

☐ Assistance à la paye

☐ Médiations

☐ Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail »

☐ Offre complémentaire en santé et sécurité au travail :

- ☐ Hygiène et sécurité
- ☐ Accompagnement psychologique

☐ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

DEMANDE ET ACCEPTATION

En application de la convention-cadre référencée, le bénéficiaire demande à adhérer aux missions ci-dessus mentionnées.

Fait à .....

le .....

Pour le bénéficiaire

En application de la convention-cadre référencée, le CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire les missions ci-dessus mentionnées.

le .....

Pour le CDG06

Dressé en deux exemplaires originaux.

CONVENTION
CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION « ZONES BLANCHES – Centres-Bourgs »

Entre les soussignés :

1) Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), dont le siège social se situe au Business Pôle 2 – 1047 route des Dolines – CS 70 257 06905 Sophia-Antipolis Cedex (n° SIRET : 25060187900043), intervenant à la présente dans le cadre de sa compétence Communications électroniques de l'article L 1425-1 CGCT à lui transférée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans sa délibération du 31 janvier 2014, représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du 29/09/2020,

ci-après dénommé le « Syndicat »,
D'une part,

et :

2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son Responsable Patrimoine et Environnement de la Région Méditerranée, Monsieur Jean-Marc BERTI, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'« Opérateur »,

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

En application des articles 52 à 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique, des articles 119 à 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie et de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations qui lui ont été accordées, doit implanter et exploiter des équipements techniques à LA BRIGUE.

Quant au Syndicat, il est titulaire de droits sur la parcelle cadastrée n° 277 section AN sur la Commune de LA BRIGUE (06430) qu'il tient du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, propriétaire du point haut édifié sur celle-ci permettant d'accueillir les équipements techniques de l'Opérateur liés à des réseaux de communications électroniques. Le SICTIAM est substitué dans les droits et obligations du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément, d'une part, au transfert de la compétence de l'article L 1425-1 CGCT, effectué par délibération du 31 janvier 2014 du Conseil départemental vers le SICTIAM et, d'autre part, à l'application des articles L 5721-6-1 et L 1321-1 CGCT.

Afin de respecter la réglementation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée ‘’la Convention’’) aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous ; le SICTIAM, bénéficiaire de la mise à disposition du site étant substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations conformément à l'article L 1321-2 CGCT, les Parties conviennent également que la présente convention annule et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, les conventions et avenants précédemment conclus entre l'Opérateur et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, notamment :

- la convention 2G signée le 04 juin 2012,

- la convention 3G signée le 16 mars 2012

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par le Syndicat au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé ‘’le Site’’), d'une superficie au sol d'environ 8,94 m² sis lieudit « Morignole » chemin de la Baisse d'Ugail 06430 LA BRIGUE, parcelle cadastrée section AN, n°277 et d'emplacements sur la plateforme située sur le dessus du local technique implanté par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques (ci-après dénommés ‘’les Équipements Techniques’’) définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Équipements Techniques.

ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES A LA CHARGE DE L'OPERATEUR

L'ensemble des Équipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, le Syndicat s'interdisant d'intervenir sur lesdits Équipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifiée à l'Opérateur.

Ces Équipements Techniques sont définis comme suit :

- les baies techniques,
- les antennes et faisceaux hertziens,
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Équipements Techniques.

Le(s)dit(s) emplacement(s) des Équipements Techniques sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.
Les Équipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Équipements Techniques présents sur le site. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Équipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 3).

L'Opérateur pourra modifier ou ajouter librement de nouveaux Équipements Techniques, dans la limite des emplacements mis à disposition de l'Opérateur, figurant en annexe 2 et dans le respect des règles telles que définies en annexe 1. L'Opérateur communiquera pour la parfaite information du Syndicat les plans d'implantation des nouveaux Équipements Techniques dix (10) jours ouvrés avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Équipements Techniques.

ARTICLE 3 : ÉTATS DES LIEUX, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

3.1 État des lieux

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes sauf indication contraire répertoriée en annexe 4.

3.2 Travaux d'installation et d'évolution du site

Le Syndicat autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Équipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris le renfort de pylône le cas échéant et tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Équipements Techniques.

Le Syndicat, en cas de construction d'un nouveau Site fera ses meilleurs efforts pour inviter, avec un préavis de huit (8) jours minimum, l'Opérateur ou son représentant le jour de la réception des travaux d'édification dudit Site et au jour du quitus de levée de réserves. A cette occasion le Syndicat et l'Opérateur constateront la conformité des travaux aux règles de l'art. A défaut de conformité ou en cas de malfaçon, l'Opérateur accordera au Syndicat un délai ne pouvant excéder (2) mois pour réparer ou faire réparer les désordres ou malfaçons, passé ce délai l'Opérateur pourra résilier la Convention.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Équipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

L'annexe 1 aux présentes définit les conditions d'évolution par l'Opérateur d'un Site dont le Syndicat détient les droits du propriétaire.

3.3 Entretien et Maintenance

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Équipements Techniques.

Le Syndicat s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

Le Syndicat prend à sa charge les dépenses suivantes :

- la viabilisation du site ;
- la maîtrise foncière du Site (acquisition / location du terrain) ;
- le raccordement à un réseau d'énergie ;
- L'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain).

3.3.1 Entretien et maintenance du Site

A l'exclusion des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil, et de l'entretien et de la maintenance de l'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain) qui restent sous la responsabilité et à la charge du Syndicat, l'Opérateur assurera l'entretien et la maintenance des autres ouvrages et équipements constituant le Site, et notamment le pylône et ses accessoires.

Une visite d'entretien sera réalisée une fois par an par l'Opérateur et le Syndicat.

Dans le cadre de la maintenance assurée par le Syndicat, l'Opérateur s'engage à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire fixé à 500 euros H.T par site et par an. Ce montant forfaitaire augmentera de deux pour cent (2 %) par an.

3.3.2 Travaux réalisés par le Syndicat sur le Site

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par le Syndicat sur le Site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Équipements Techniques de l'Opérateur, le Syndicat en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. Le Syndicat précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Équipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Équipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, le montant forfaitaire sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Équipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Équipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux sous réserve de la signature d'un avenant à la présente Convention précisant le (les) nouvel(eaux) emplacements utilisés, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

Le Syndicat autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition.

Le Syndicat avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

Le Syndicat veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Équipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, le Syndicat et l'Opérateur établiront, aux frais du Syndicat, un plan de prévention conforme aux dispositions du Code du Travail relatives aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

ARTICLE 5 : COMPATIBILITE

Le Syndicat ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Équipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Équipements »).

Le Syndicat s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Équipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Équipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Équipements envisagés nuiraient aux Équipements Techniques en place, le Syndicat s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Équipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

Le Syndicat s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Le Site sera mis à disposition de l'Opérateur, dans le cadre de la présente convention, à compter de cette même date.

La Convention est conclue pour une période initiale de douze (12) années à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Quel que soit le mode d'organisation retenu par le Syndicat afin d'exploiter le Site mis à disposition, notamment si le Syndicat faisait appel à un délégataire ou un concessionnaire, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

ARTICLE 7 : LOYER, MONTANT FORFAITAIRE POUR LA MAINTENANCE ET MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Loyer

Le loyer est fixé conformément aux articles R. 1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.2 Montant forfaitaire pour la maintenance

Un montant forfaitaire annuel de 500 € H.T. est dû par l'Opérateur au Syndicat au titre de ses obligations de maintenance prévues à l'article 3.3.1 de la présente Convention. Ce montant forfaitaire augmentera de deux pour cent (2 %) par an. Cette augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la présente convention.

7.3 Facturation

Le loyer, ainsi que le montant forfaitaire pour la maintenance sont facturés par le Syndicat à l'Opérateur à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, puis à chaque date anniversaire.

Le service chargé de la réception des factures est :

SFR- GLS
Service Comptabilité
16 Rue du général A. de Boissieu
75015 PARIS

Les courriers et factures porteront les références suivantes :

Code Site de l'Opérateur N°G2R : 062224

7.4 Renseignement et réclamations sur les factures

Pour être recevable par le Syndicat, toute contestation sur facture doit être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception au Syndicat dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Ce courrier précise la portée et les motifs de la contestation et mentionne la date et le numéro de la facture litigieuse.
Par ailleurs, tous les documents justificatifs devront être joints au courrier.

Le Syndicat s'engage à répondre à la contestation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation.

7.5 Délais et règlement

Le règlement de chaque titre de recette intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Service Comptabilité de l'Opérateur.

7.6 Pénalités à la charge de l'Opérateur pour retard de paiement

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure du Syndicat de procéder à leur paiement dans un délai de 15 jours. Elles sont calculées le jour suivant la date indiquée à l'article 7.5 jusqu'au jour de crédit effectif du compte du Syndicat. Elles sont calculées par application d'un taux sur le montant dû.
Ce taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les pénalités ont commencé à courir, majoré de deux points.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Chaque Partie supportera les conséquences financières des dommages corporels et matériels qui lui serait directement imputable dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, à l'exclusion de tout autre type de dommage, ainsi que pour ceux résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice corporel et matériel causés audit tiers.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;

- les dommages subis par ses propres matériels et Équipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;

- les recours des voisins et des tiers.

Le Syndicat fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 10 : CESSION

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement le Syndicat, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site par le Syndicat, quelle qu'en soit la forme, il se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION

En application de l'article 1717 du Code civil, la faculté de sous-louer le Site, en tout ou partie, sans l'accord exprès préalable du Syndicat, est interdite au Preneur, exception faite d'une sous-location répondant aux seuls besoins de la diffusion des technologies 3G et 4G.

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties

En cas de non-respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.), les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou le Syndicat auront la possibilité de résilier de plein droit la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

12.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention sera résiliée de plein droit par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer le Syndicat par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Équipements Techniques.

Conformément à l'article 3.3.2, en cas de travaux réalisés par le Syndicat sur le Site et si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité en respectant un préavis de trois (3) mois.

12.3 Résiliation à l'initiative du Syndicat

Le Syndicat se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le Syndicat accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Syndicat reconnaît par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter. Un guide technique sur les périmètres de sécurité est notamment téléchargeable sur le site de l'ANFR.

De même le Syndicat se porte garant du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Équipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur ; par ailleurs, le Syndicat s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Équipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Équipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention dans les conditions définies à l'article 12.2 de la présente convention.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à la date d'expiration normale de la Convention

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, l'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à l'échéance du préavis applicable à la résiliation et prévu à l'article 12.

L'Opérateur s'engage à remettre les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils étaient lors de l'établissement de l'état des lieux mentionné à l'article 3.1 compte tenu d'un usage normal.

ARTICLE 15 : NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Syndicat et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal compétent.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège mentionné en entête des présentes.

Fait à Aix en Provence en deux exemplaires originaux, dont un pour le Syndicat, un pour l'Opérateur

Le 04 avril 2024

Pour le Syndicat	**Pour l'Opérateur**
Monsieur Charles-Ange GINESY	Monsieur Jean-Marc BERTI

Liste des annexes

Annexe n°1 : modalités d'évolution par l'Opérateur d'un Site du Syndicat

Procédure, obligations et prescriptions relatives à l'évolution d'un Site du Syndicat (notamment dans le cadre du passage en 4G des pylônes départementaux construits au titre des anciens dispositifs de couverture des zones dites blanches)

1 L'Opérateur fournit au Syndicat un Avant-projet ou un Dossier Technique *DRAFT* relatif aux Équipements Techniques dont l'installation sur le Site est souhaitée. Le document transmis (AVP ou DT DRAFT) indiquera les équipements techniques, notamment aériens, des autres opérateurs tiers éventuellement présents sur le Site.

2 Le Syndicat valide (ou non) le projet transmis. Il vérifie en particulier si les installations souhaitées nécessitent une modification du point haut du Site (rehausse d'un pylône, modification d'une structure existante), également si les emplacements souhaités ne sont pas réservés dans le cadre d'une convention en cours avec un autre opérateur.
Les études de charge ou de structure et les travaux nécessaires à une éventuelle modification du point haut du Site sont pris en charge par l'Opérateur**.**

3 L'Opérateur établit un dossier dit de *cohabitation* qu'il transmet pour avis aux éventuels opérateurs tiers présents sur le Site

4 Tenant compte de l'avis des opérateurs tiers déjà présents sur le site et en particulier du respect des règles de découplage radio, des résultats de l'étude de charge ou de structure, des modifications éventuelles du point haut du Site nécessaires à l'installation des Équipements Techniques, l'Opérateur fournit au Syndicat un dossier Projet (PRO) ou un Dossier Technique final

5 Après obtention par l'Opérateur des éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Équipements Techniques, validation par le Syndicat du PRO ou DT final, signature d'une convention, mais également d'un plan de prévention relatif aux travaux nécessaires à l'implantation des Équipements Techniques, l'Opérateur indique au Syndicat la date de réalisation des travaux.

6 Après réalisation des travaux, recette de conformité, l'Opérateur fournit au Syndicat une mise à jour tant du Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) que du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO, si toutefois les conditions d'intervention sont modifiées), le Syndicat procède à la mise à jour du plan de prévention relatif aux conditions d'exploitation maintenance des Équipements Techniques de l'Opérateur installés sur le Site.

Annexe n°2 : Plan des emplacements mis à disposition
Annexe n°3 : Plans techniques
Annexe n°4 : État des lieux (le cas échéant)

Annexe DEL_2024_069 2

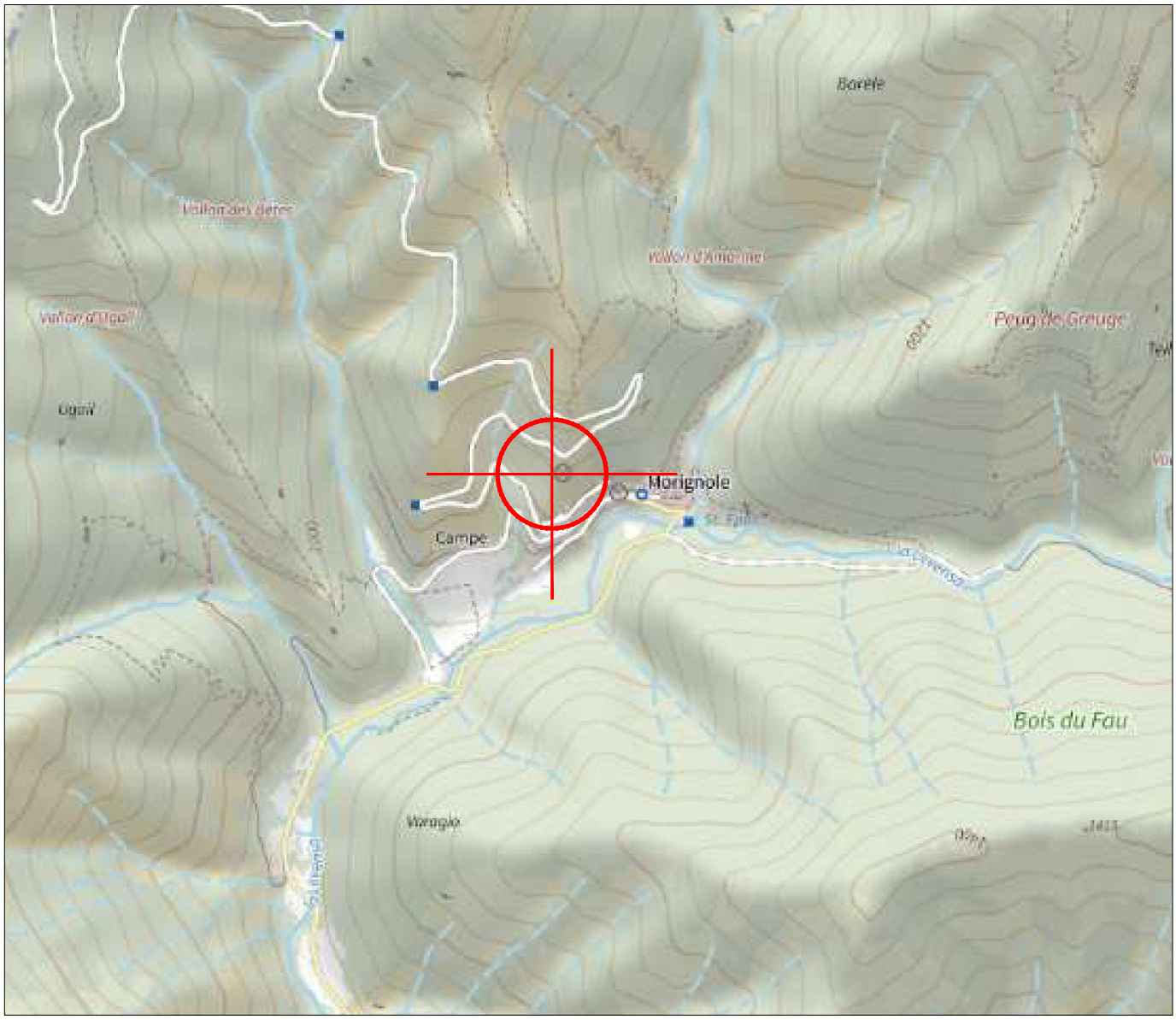

Latitude: 44°5'17.55" N
Longitude: 7°38'51.20" E
Altitude : 1040.10mNGF
x:1025437.80m
y: 1912915.70m

0m 1000m

Echelle : 1/17000

SFR	PLAN IGN				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/17000
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4A	A	1/3	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

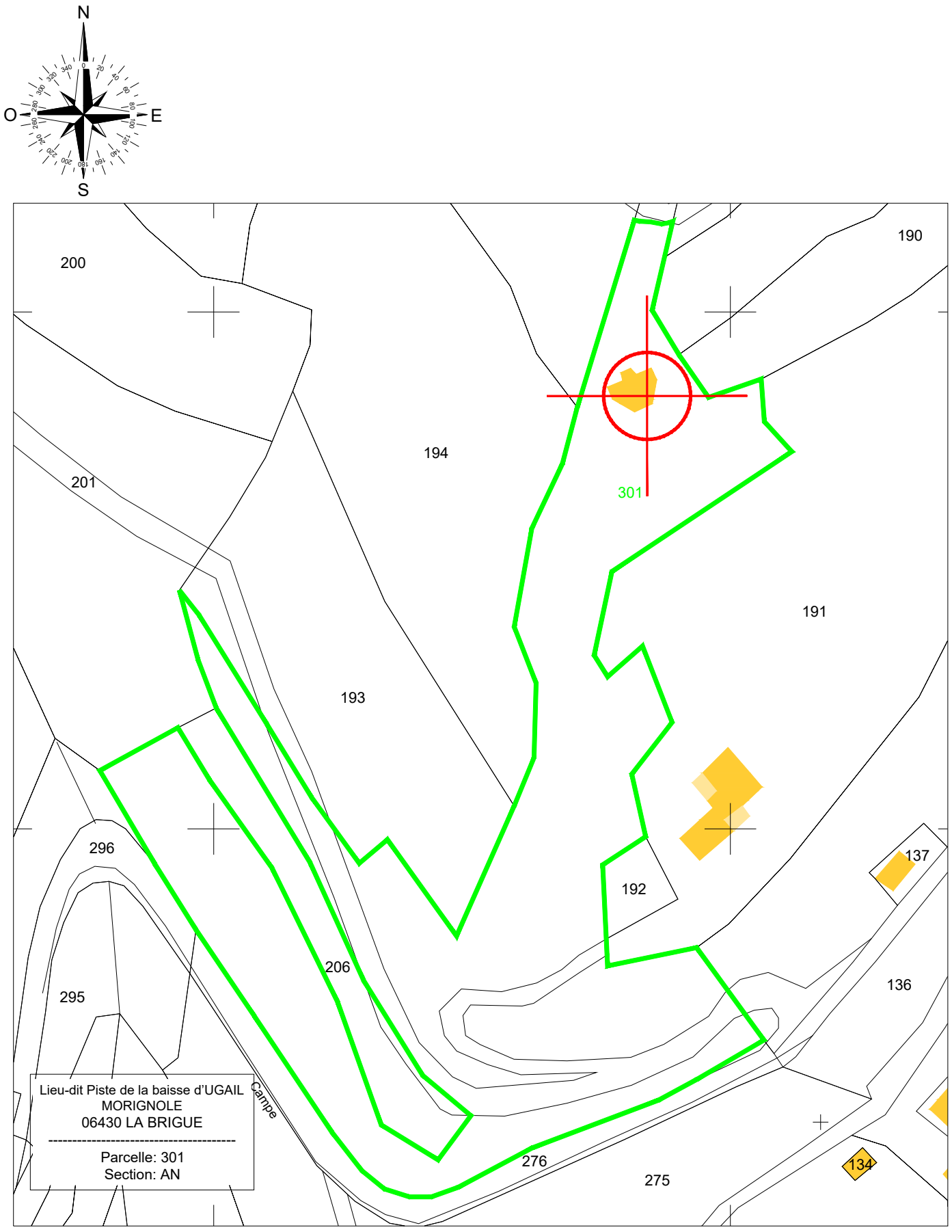

Echelle : 1/1000

SFR	PLAN DE CADASTRE				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/1000
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4A	A	2/3	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

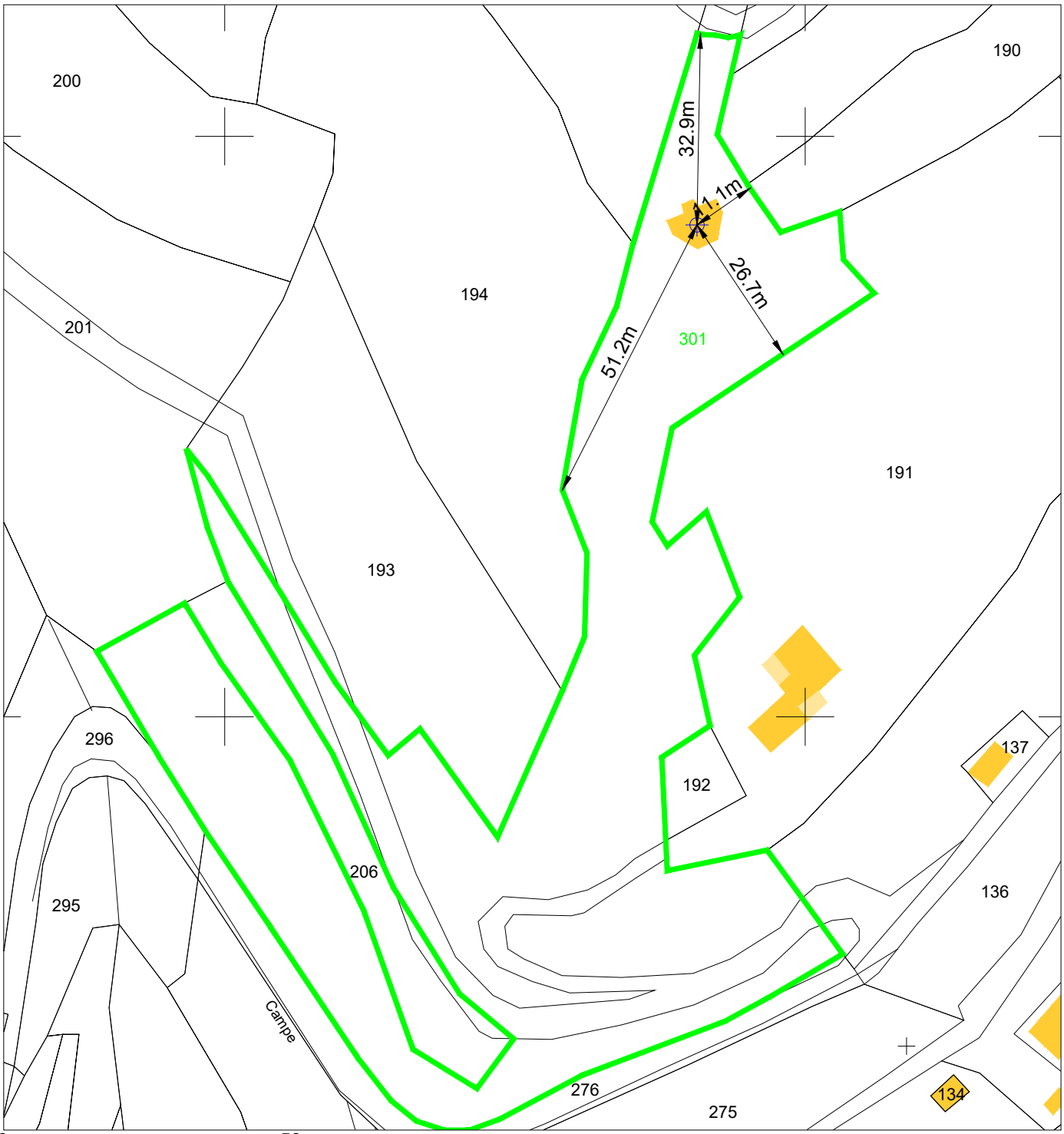

Echelle : 1/1000

SFR	PLAN DE SITUATION				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/1000
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4A	A	3/3	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

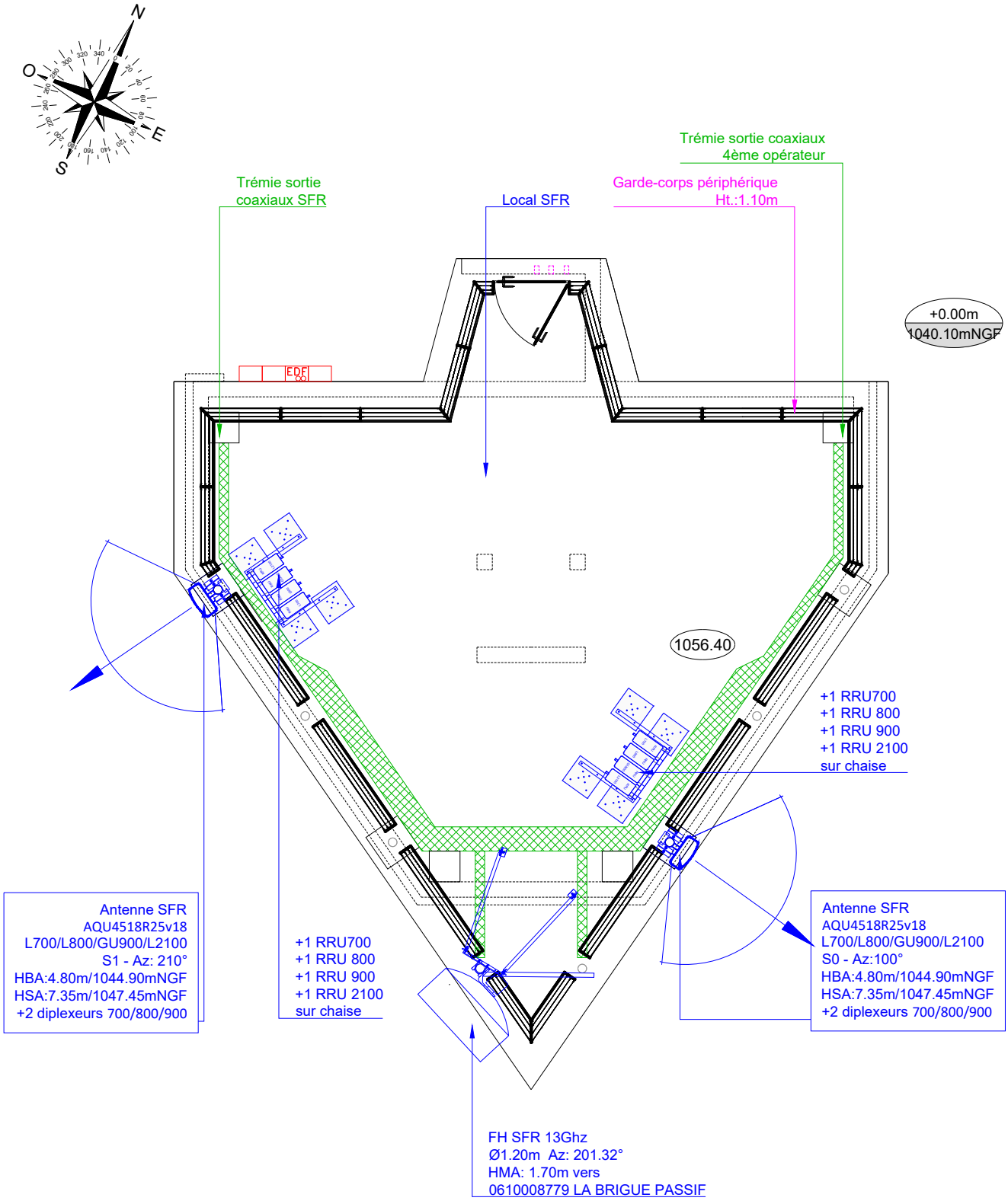

Echelle : 1/75

SFR	PLAN DE MASSE				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/75
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4B	A	1/1	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

ELEVATION SUD

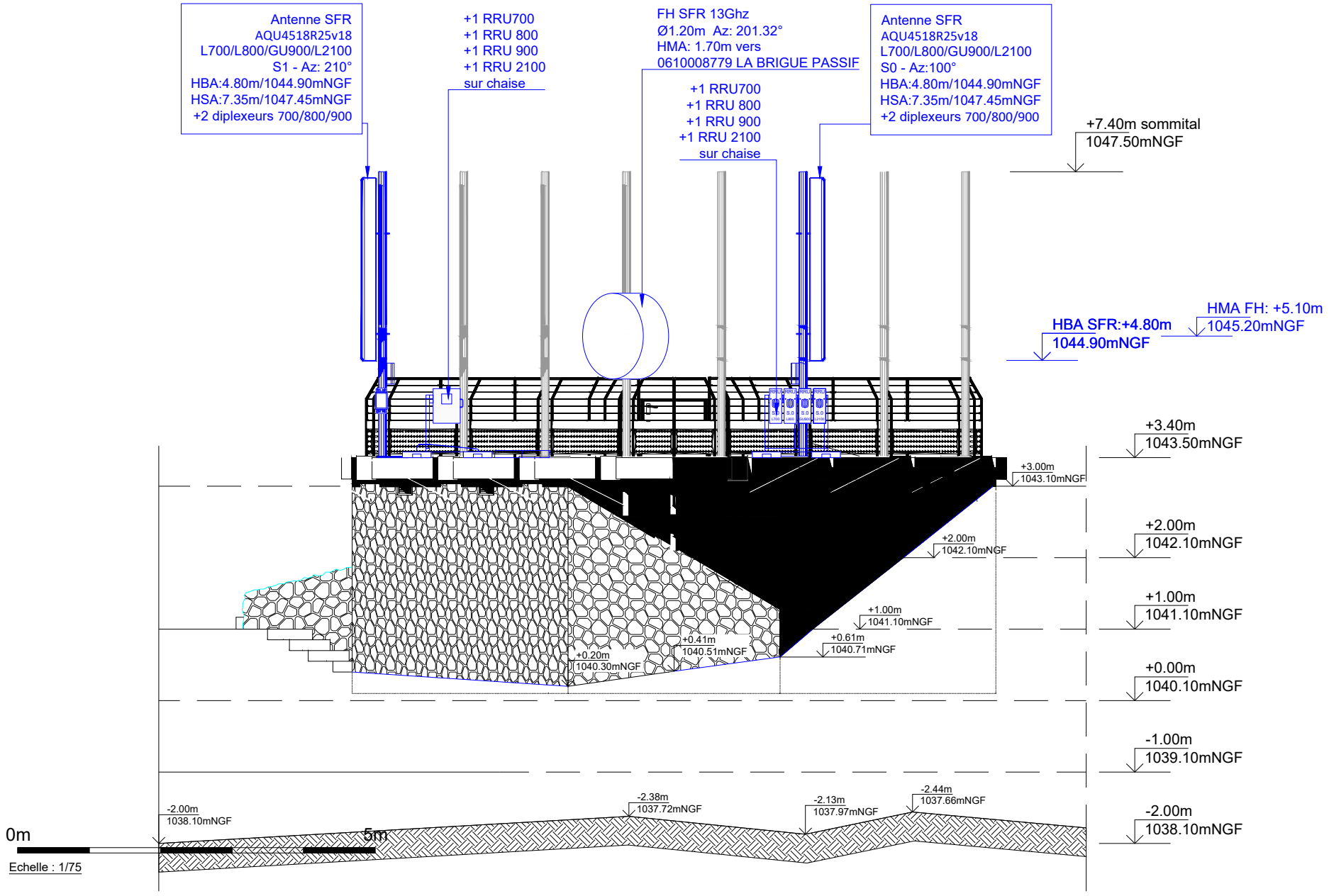

N°G2R DU SITE	062224
N° DE PLAN	2-4C
INDICE	A
FOLIO	1/2
FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
DESSINATEUR	D.G
DATE	02/04/2024
ECHELLE	1/75
DOSSIER	DOE FH

LA BRIGUE "MORIGNOLE"

PLAN EN ELEVATION SUD

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

PLAN EN ELEVATION OUEST

LA BRIGUE "MORIGNOLE"

N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	DATE	ECHELLE	DOSSIER
062224	2-4C	A	2/2	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg	02/04/2024	1/75	DOE FH

DESSINATEUR : D.G

ELEVATION OUEST

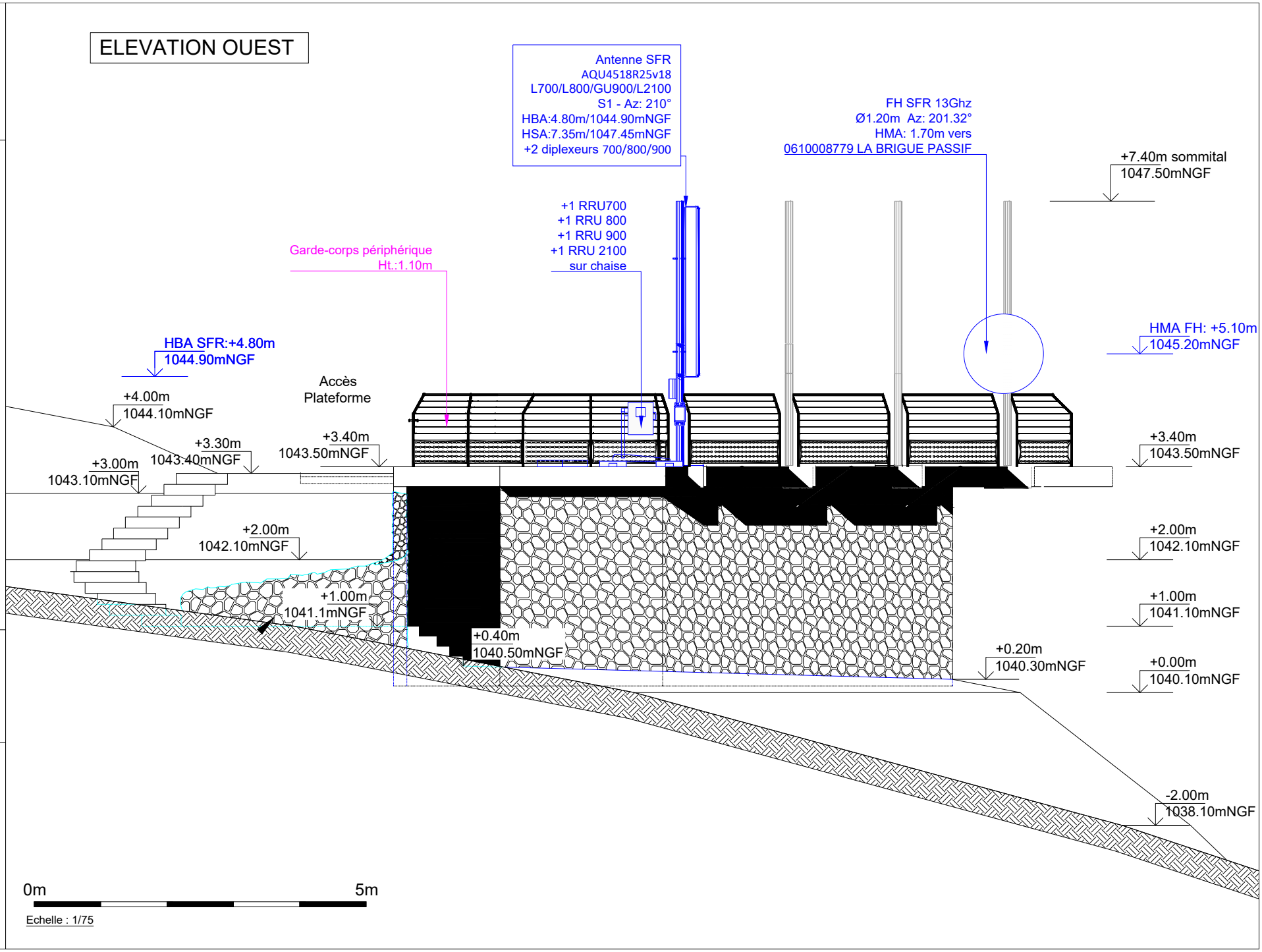

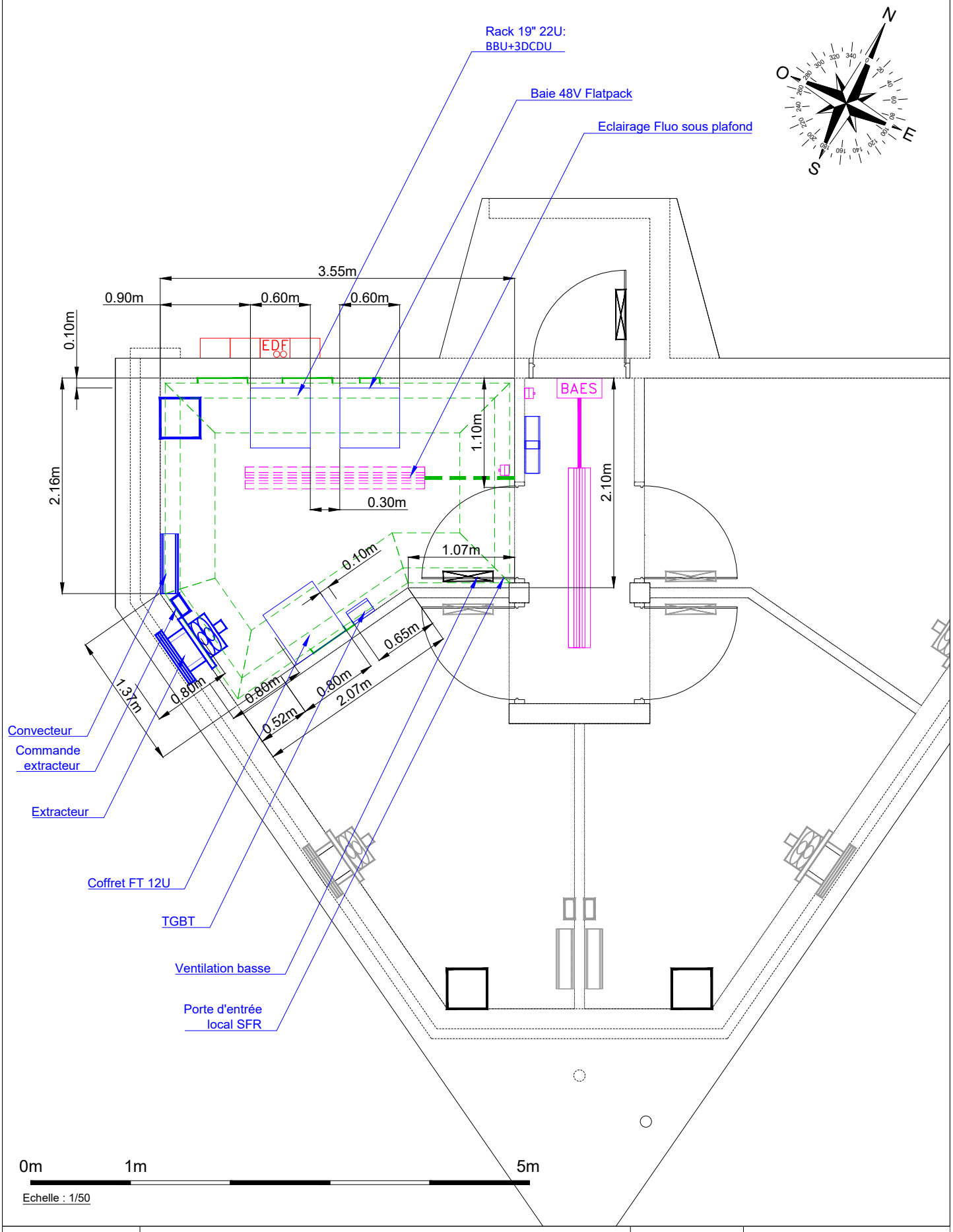

SFR	PLAN DU LOCAL TECHNIQUE				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/50
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4D	A	1/1	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

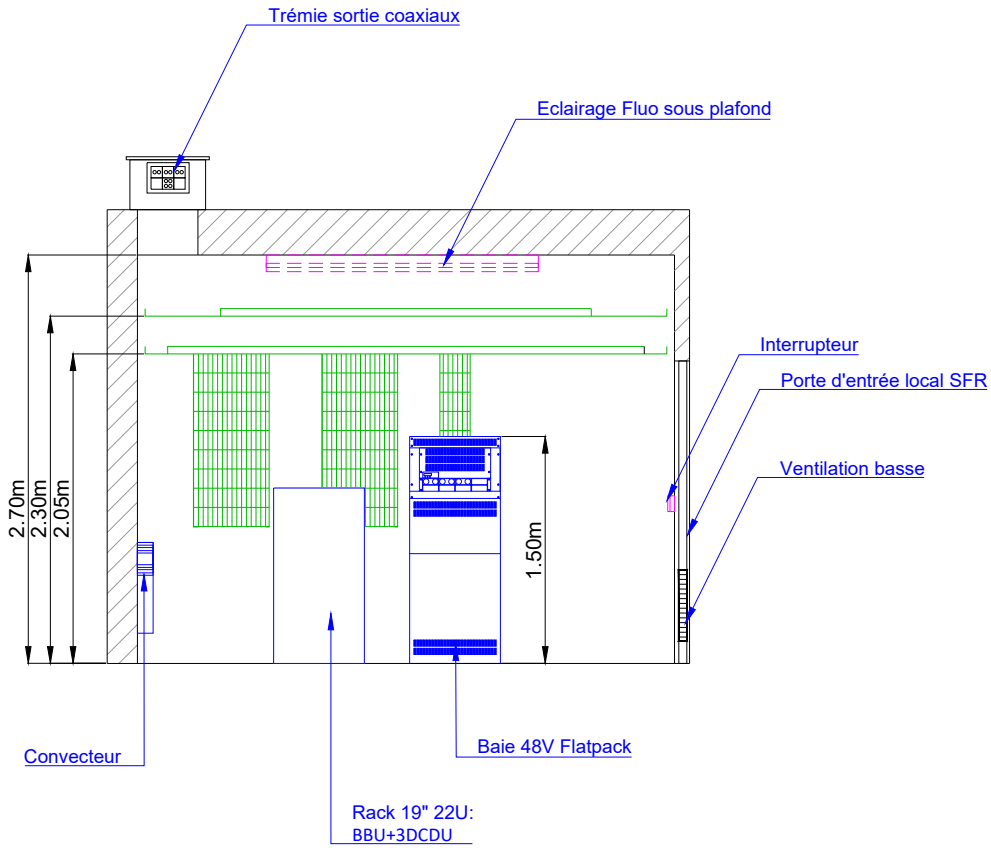

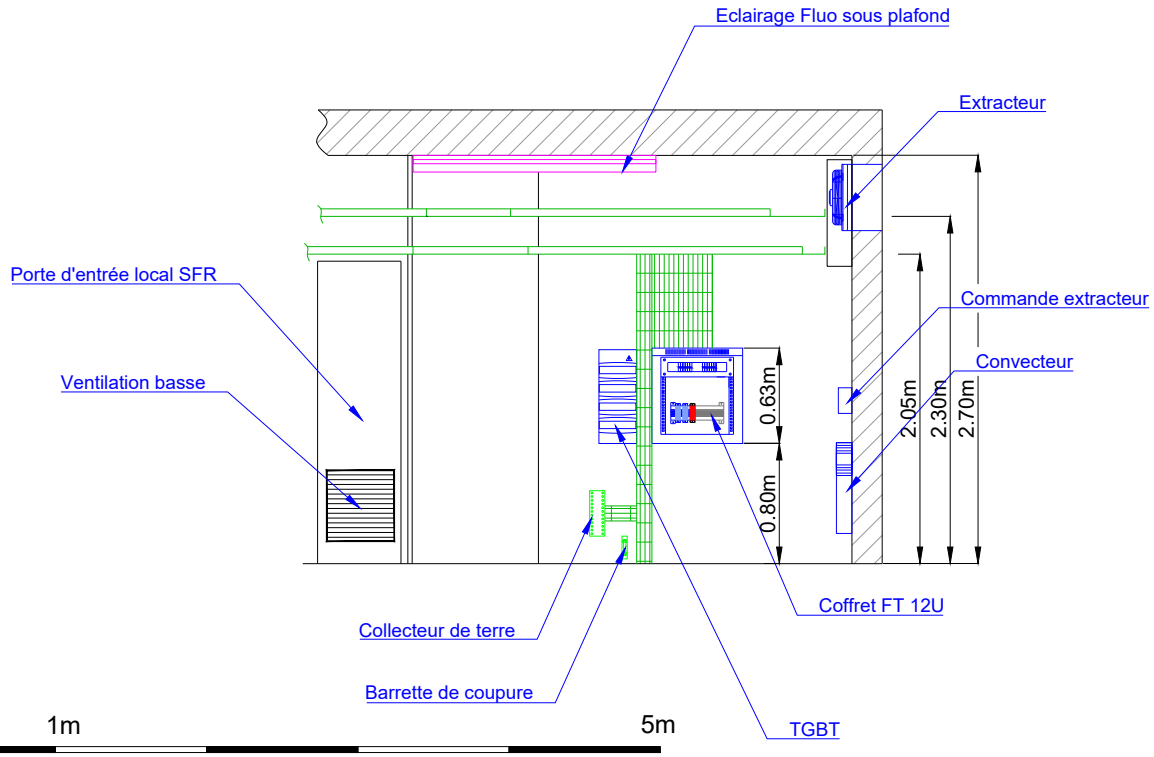

Echelle : 1/50

SFR	ELEVATION DU LOCAL TECHNIQUE				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/50
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4E	A	1/1	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

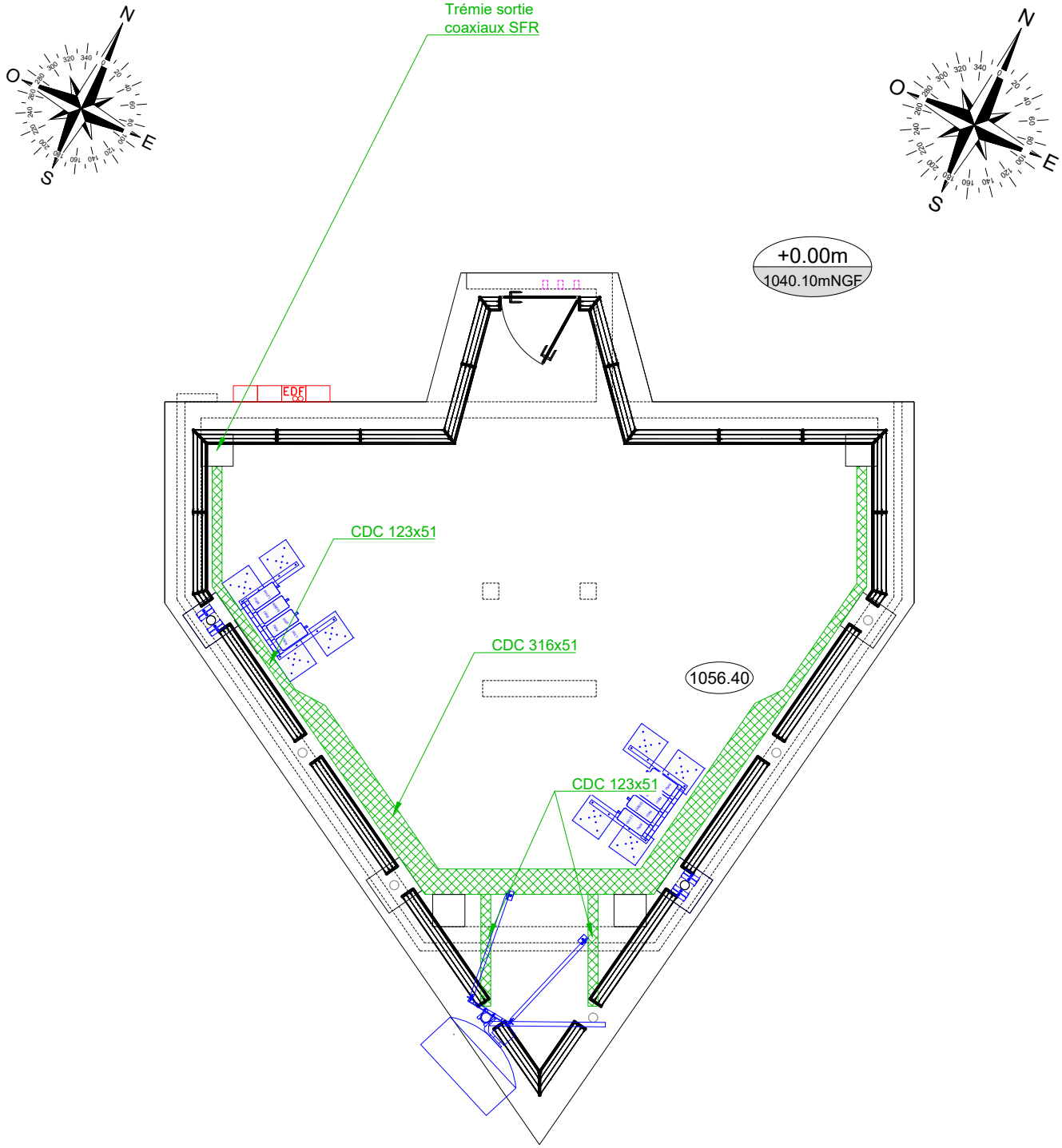

0m 5m

Echelle : 1/75

SFR	PLAN DE PASSAGE DES COAXIAUX - EXTERIEUR				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/75
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4F	A	1/2	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

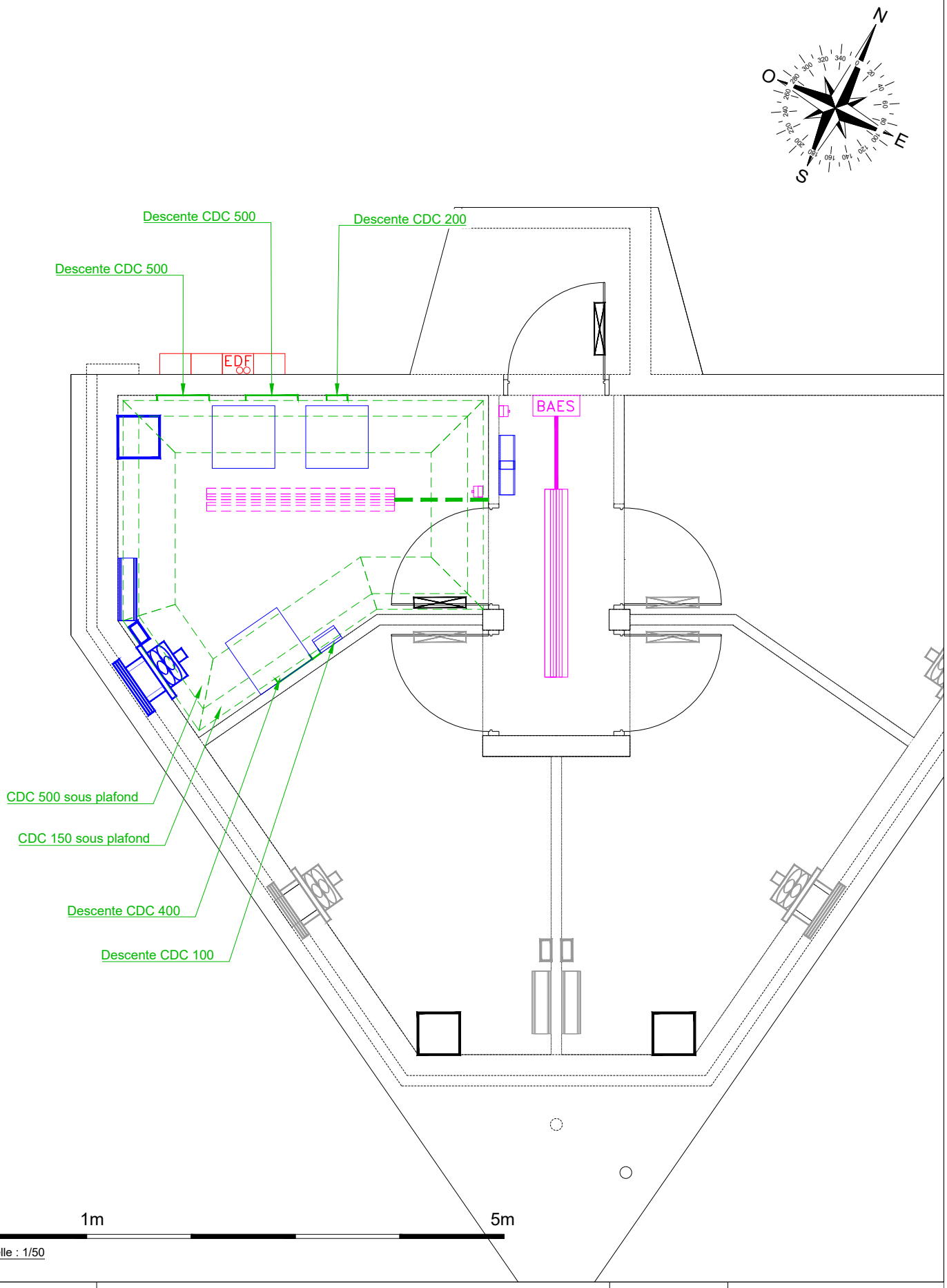

SFR	PLAN DE PASSAGE DES COAXIAUX - LOCAL LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/50
					DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4F	A	2/2	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

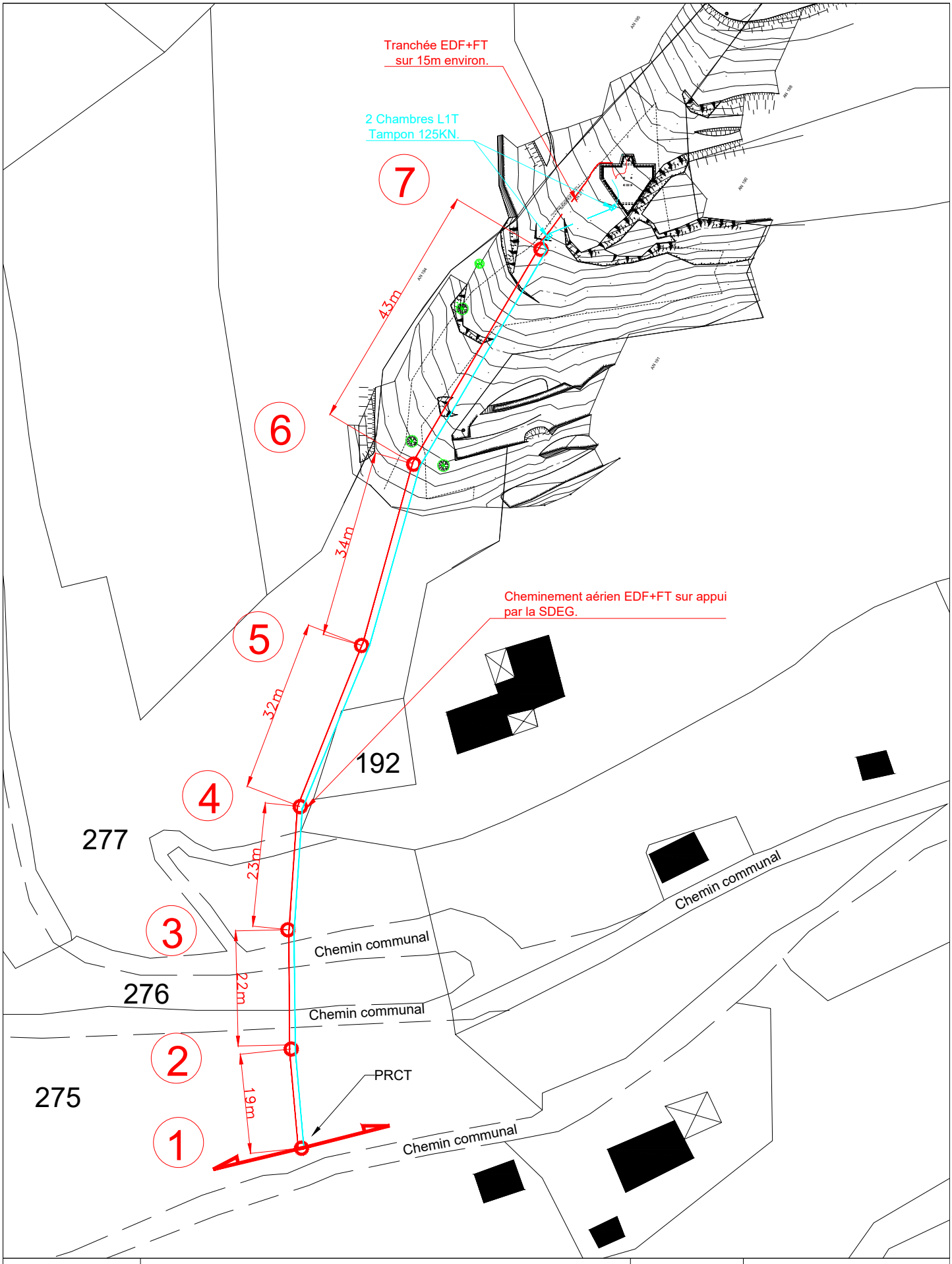

SFR	PLAN DES ADDUCTIONS				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/800
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4H	A	1/2	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

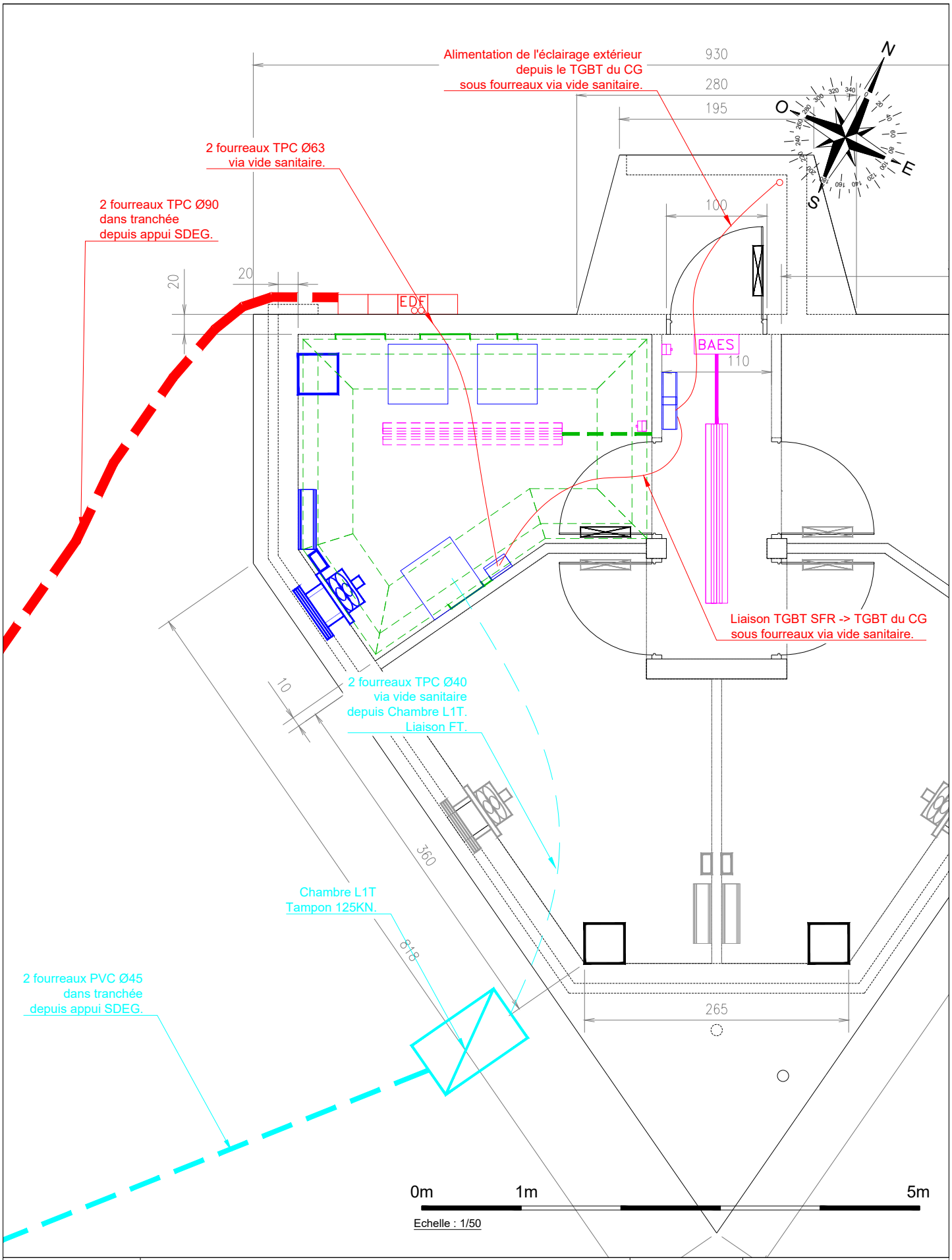

SFR	PLAN DES ADDUCTIONS				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/50
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4H	A	2/2	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

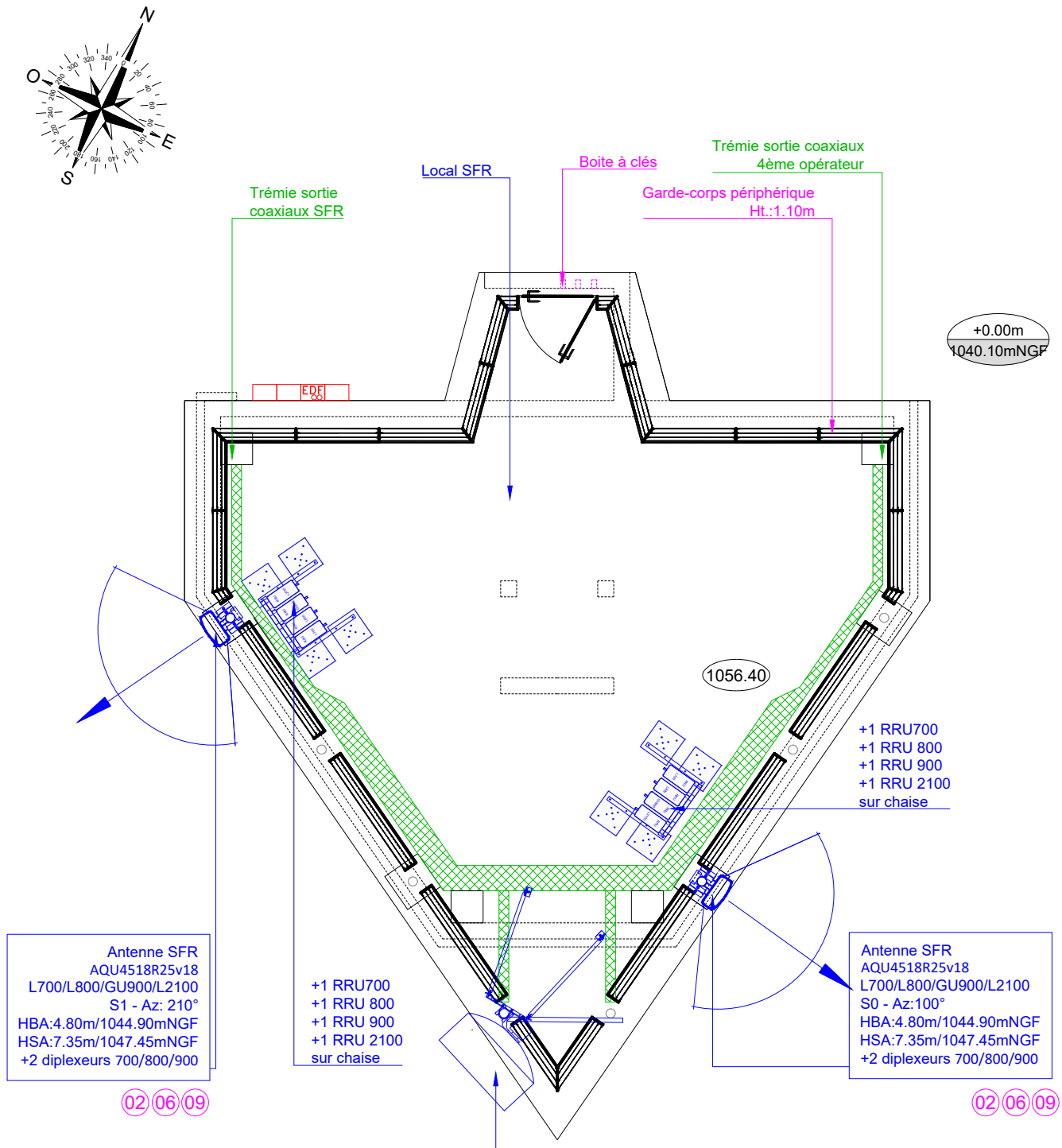

Echelle : 1/75

SFR	SECURITE - PLAN DE MASSE				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/75
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4K	A	1/4	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

ELEVATION SUD

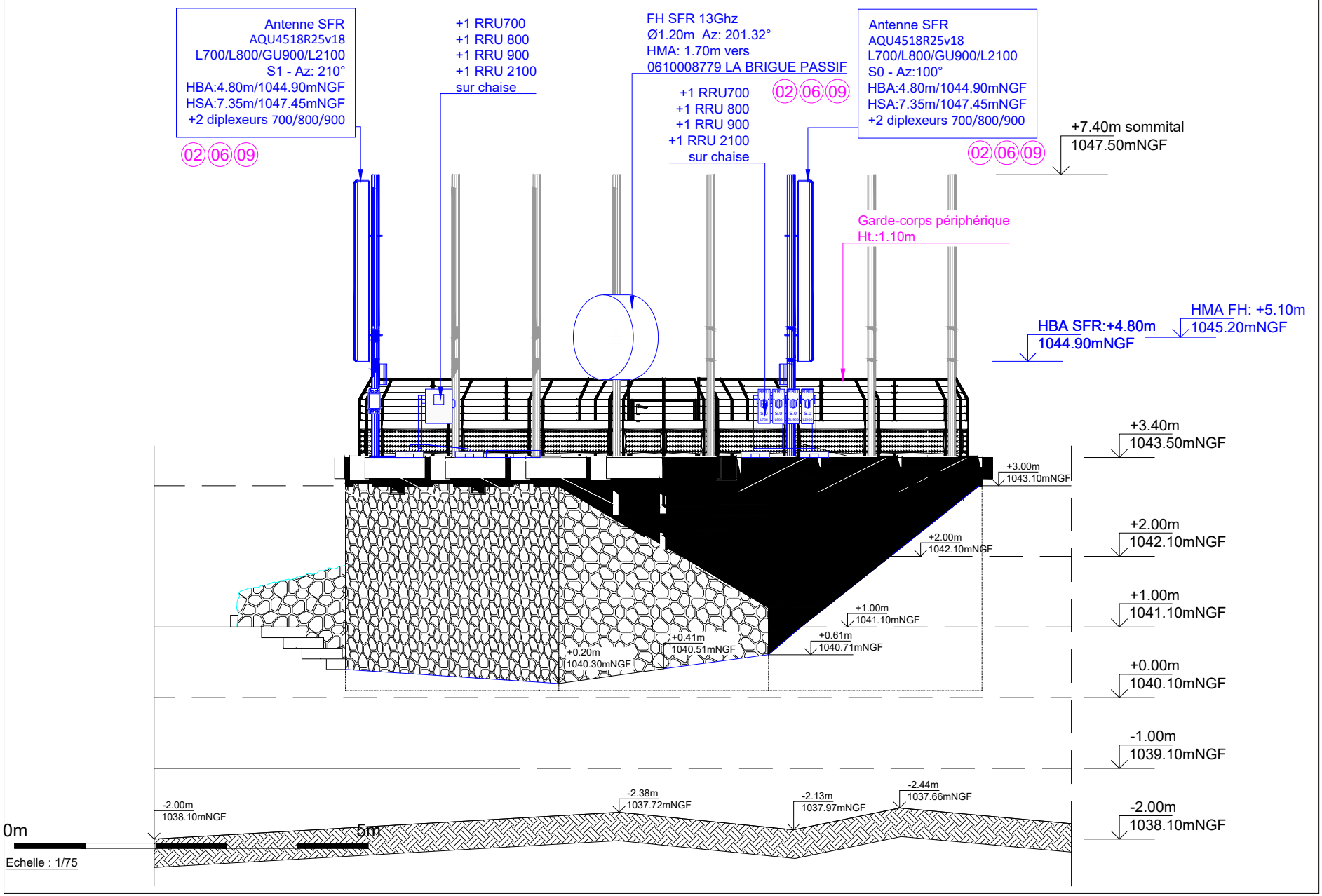

DOSSIER	DOE FH
ECHELLE	1/75
DATE	02/04/2024
FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
DESSINATEUR	D.G
FOLIO	2/4
INDICE	A
N° DE PLAN	2-4K
N°G2R DU SITE	062224

LA BRIGUE "MORIGNOLE"

SECURITE - PLAN EN ELEVATION SUD

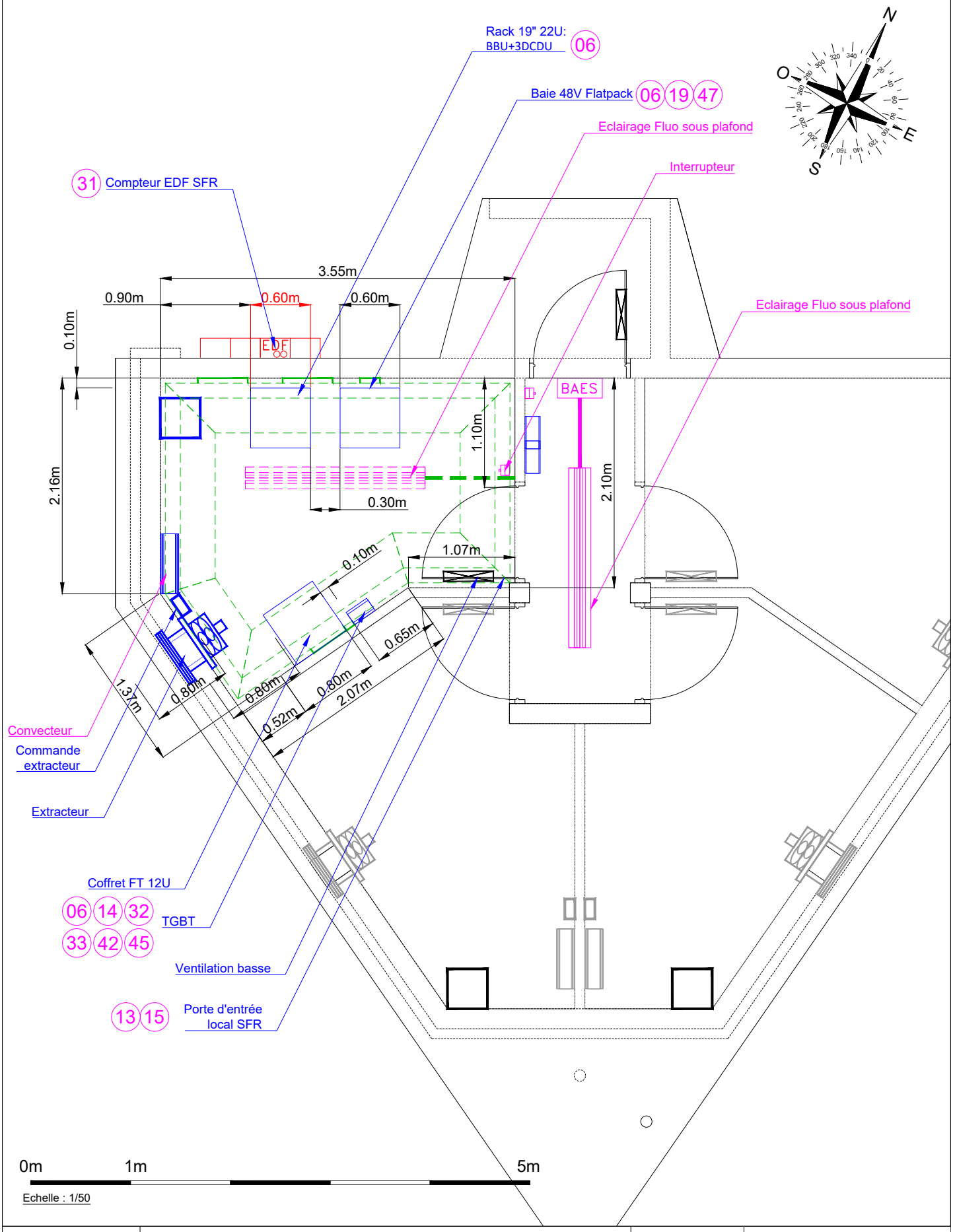

SFR	SECURITE - LOCAL TECHNIQUE				DOSSIER	DOE FH
					ECHELLE	1/50
	LA BRIGUE "MORIGNOLE"				DATE	02/04/2024
circet	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
	062224	2-4K	A	3/4	DESSINATEUR	D.G

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

01		ENTRÉE INTERDITE AUX PERSONNES NON AUTORISÉES	24	BAIE RADIO ALIMENTEE DEPUIS ATELIER TGBT N°1	IDENTIFICATION ORIGINE TGBT (1, 2 OU 3) SUR BAIE RADIO
02		PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE CONTRE LES CHUTES	25	BAIE RADIO ALIMENTEE DEPUIS ATELIER TGBT N°2	
03		PROTECTION OBLIGATOIRE DE LA TETE	26	BAIE RADIO ALIMENTEE DEPUIS ATELIER TGBT N°3	
04		CHAUSSURE DE PROTECTION OBLIGATOIRE	27	CLIMATISATION ALIMENTEE DEPUIS TGBT N°1	IDENTIFICATION ORIGINE TGBT (N°1,2) SUR CLIMATISATION
05		EQUIPEMENT ANTI-BRUIT OBLIGATOIRE	28	CLIMATISATION ALIMENTEE DEPUIS TGBT N°2	
06		DANGER ÉLECTRIQUE	29	BAIE FH ALIMENTEE DEPUIS ATELIER 48V N°1	IDENTIFICATION ATELIER 48V (N°1,2) SUR BAIE FH
07		CHUTE AVEC DÉNIVELLATION	30	BAIE FH ALIMENTEE DEPUIS ATELIER 48V N°2	
08		CHUTE DE TRÉBUCHEMENT	31	DISJONCTEUR EDF N°1 VERS TGBT N°1	IDENTIFICATION DISJONCTEUR
09		RADIATIONS NON IONISANTES	32	AVANT TOUTE INTERVENTION SUR LE TGBT METTRE HORS SERVICE LE REENCLENCHEUR	IDENTIFICATION DISJONCTEUR
10		DANGER EN GÉNÉRAL	33	TGBT 1 ALIMENTÉ DEPUIS DISJONCTEUR EDF N°1	IDENTIFICATION ORIGINE DISJONCTEUR EDF SUR TGBT
11		RAYONNEMENT OPTIQUE (RRU/FTTA/LOVAGE....)	34	TGBT 2 ALIMENTÉ DEPUIS DISJONCTEUR EDF N°1	
12		SIGNALÉTIQUE RÉCAPITULATIVE SITE PYLÔNE	35	TGBT 2 ALIMENTÉ DEPUIS DISJONCTEUR EDF N°2	
			36	COFFRET D'HEBERGMENT SFR	IDENTIFICATION COFFRET AIO
13		SIGNALÉTIQUE RÉCAPITULATIVE SITE TERRASSE/CHATEAU D'EAU	37	INTERDICTION DE STATIONNER DANS LA ZONE DU FH	DEFENSE DE STATIONNER ACCES STRICTEMENT RESERVE AUX PERSONNES AUTORISEES
			38	INTERDICTION DE STATIONNER DANS LA ZONE DE L'ANTENNE	DEFENSE DE STATIONNER ACCES STRICTEMENT RESERVE AUX PERSONNES AUTORISEES
14		CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES	39	TRAVAUX EN HAUTEUR	ACCES INTERDIT
15		CONSIGNES DE SECURITE SFR	40	INTERDICTION DE CIRCULER EN DEHORS DE LA ZONE BALISEE	ACCES INTERDIT
			41	ACCES INTERDIT AUX PERSONNES NON HABILITES	NUMEROS DE TELEPHONE UTILES
			42		NUMEROS DE TELEPHONE UTILES
16	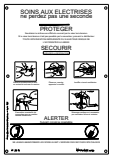	SOINS AUX ELECTRISES AF-20	43		DEFENSE DE PENETRER
			44		ÉTIQUETTE POINT D'ANCRAGE (SUR MAÇONNERIE)
17		NE PAS STATIONNER	45	TGBT N°1	IDENTIFICATION TGBT 1 OU 2
			46	TGBT N°2	
18	ATELIER 48Vcc ALIMENTÉ DEPUIS TGBT TDF	IDENTIFICATION ALIMENTATION EDF SUR ATELIER 48V	47	ALIMENTATION 48V N°1	IDENTIFICATION BAIE ALIMENTATION 48V
			48	ALIMENTATION 48V N°2	
19	ATELIER 48Vcc ALIMENTÉ DEPUIS TGBT N°1	IDENTIFICATION ALIMENTATION EDF SUR ATELIER 48V	49	ALIMENTATION 48V N°3	
20	ATELIER 48Vcc ALIMENTÉ DEPUIS TGBT N°2	IDENTIFICATION ALIMENTATION EDF SUR ATELIER 48V	50	BAIE RADIO N°1	IDENTIFICATION BAIE RADIO
			51	BAIE RADIO N°2	
			52	BAIE RADIO N°3	
21	BAIE RADIO ALIMENTEE DEPUIS ATELIER 48V N°1	IDENTIFICATION ORIGINE ALIMENTATION 48Vcc (1, 2 OU 3) SUR BAIE RADIO	53	Tout franchissement du balisage nécessite l'accompagnement d'un technicien habilité par SFR. En cas d'urgence vous pouvez composer le 0805 02 10 10 (précisez la référence G2R..........)	TOUT FRANCHISSEMENT DU BALISAGE NECESSITE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN TECHNIQUE HABILLITE PAR SFR.
22	BAIE RADIO ALIMENTEE DEPUIS ATELIER 48V N°2		54	BAIE FH N°1	IDENTIFICATION BAIE FH
23	BAIE RADIO ALIMENTEE DEPUIS ATELIER 48V N°3		55	BAIE FH N°2	
			56	BAIE FH N°3	

SECURITE - LEGENDE

LA BRIGUE "MORIGNOLE"

DOSSIER	DOE FH
ECHELLE	-
DATE	02/04/2024
FICHIER	062224_2-4_DOE ZB FH_20240402.dwg
DESSINATEUR	D.G

N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO
062224	2-4K	A	4/4

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

CONVENTION

RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS

POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE ET LA ROCHETTE

Version validée FNCCR-ERDF du 23 Mars 2015
MAJ Octobre 2023

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail ERDF, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures qui seront utilisables dès leur validation par échange de lettres entre les représentants d'ERDF et ceux de la FNCCR.

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ENEDIS-GRDF*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Blanche, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Madameme Béatrice PANDELIS, Directrice Territoriale,

  Ci-après dénommé **"le Distributeur"** ;

- **Le Syndicat d'Energies Alpes de Haute Provence (SDE04)** dont le siège est situé à Dignes les Bains, 5 avenue Bad-Mergentheim 04000, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président **Monsieur Robert GAY**,

  Ci-après désigné **"l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité"** ou l'AODE » ;

- Si le réseau de communications électroniques mis en place est sous maîtrise d'ouvrage publique :

  - **Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)** dont le siège est situé à Biot, Les Oréades, 125 Rue des Amandiers 06410, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représentée par **Monsieur Charles Ange GINESY**, Président,

    Ci-après désignés le **"Maître d'Ouvrage"** et **"la Collectivité"** ;

  - **THD06,** société par actions simplifiée au capital social de 602 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 820 552 065, domiciliée 2247 Voie de l'Orée 27100 Val de Reuil, délégataire chargée de l'exploitation[1] d'un réseau de communications électroniques, représentée par sa Directrice générale, Madame Ilham DJEHAICH dûment habilitée,

    Ci-après désigné **"l'Opérateur"** ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».[2]

[1] Dans le cas où l'exploitation du réseau n'est pas encore confiée à un opérateur, les droits et obligations incombant à l'Opérateur sont assumés par le Maitre d'Ouvrage et la Collectivité. Ils seront transférés par avenant au futur Opérateur dès lors qu'il aura été désigné.

[2] La présente rédaction présuppose un partage des rôles. Elle doit être adaptée à la situation réellement rencontrée en définissant très précisément les rôles respectifs: Du Distributeur ; De l'AODE ; De la Collectivité, qui porte les responsabilités attribuées dans la Convention au Maître d'Ouvrage du réseau de communications électroniques à établir sur les supports des lignes de distribution publique d'électricité, au réalisateur de ce réseau et à son exploitant ; De l'exploitant du réseau de communications électroniques.

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau sur les communes de Saint Pierre et La Rochette.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT) et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, (entre autres)[3], une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la [les] commune[s] listée[s] en Annexe 2.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE ») et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part, à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

3 Si d'autres technologies ont été retenues pour couvrir certaines parties du territoire dont le Maître d'ouvrage du service public des communications électroniques a la charge.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1. DEFINITION DES TERMES 8
1.1. DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 8
1.2. DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE 9
2. OBJET DE LA CONVENTION 9
3. AUTORISATIONS ET DECLARATIONS 10
4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 11
4.1. PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 11
4.2. PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 11
4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles 11
4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA 12
5. MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 12
5.1. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET 12
5.2. INSTRUCTION DU PROJET 12
5.2.1 Déroulement général des opérations 12
5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération 13
5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité 13
5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement 13
5.3. PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 14
5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage 14
5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports 17
5.3.3 Identification des supports du Réseau Public de Distribution d'Electricité exploitables pour un raccordement final optique 18
5.4. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 18
5.4.1 Information préalable au commencement des travaux 18
5.4.2 Mesures de prévention préalables 18
5.4.3 Sous-traitance 18
5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel 19
5.4.5 Réalisation des travaux 20
5.4.6 Information sur l'utilisation de l'appui commun et contrôle de la conformité des ouvrages equipés d'un réseau de communications électroniques 21
5.5. COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR 23
5.6. PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX 23
5.6.1 Supervision des Réseaux 23
5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques 23
5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques 23
5.7. PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 24
6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ 24
6.1. PRINCIPES 24
6.2. MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR 24
6.2.1 Règles générales 24
6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes » 25
6.3. MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS 25
6.4. MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR 26
7 MODALITES FINANCIERES 26
7.1. REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR 26
7.1.1 Définition des prestations 26
7.1.2 Modalités de paiement 27
7.2. DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR 27
7.2.1 Définition 27
7.2.2 Modalités de versement 28
7.3. REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE 28
7.3.1 Définition 28
7.3.2 Modalités de versement 28
7.4. DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION 28
7.4.1 Prise en compte du versement du droit d'usage et de la redevance d'utilisation dans le temps 28
7.4.2 Actualisation des redevances du droit d'usage et de la redevance d'utilisation 29
8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION 29
8.1. ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 29
8.2. RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR 30
8.2.1 Modalités de mise en œuvre 30
8.2.2 Conséquences de la résiliation 30
8.3. DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR 30

9 RESPONSABILITES 31
9.1. RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE 31
9.1.1 Principes 31
9.1.2 Force majeure et régime perturbé 31
9.2. RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR 32
9.3. DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS 32
9.4. DOMMAGES CAUSES A DES TIERS 32
10 ASSURANCES ET GARANTIES 33
11 CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 33
11.1. CONFIDENTIALITE 33
11.2. UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES 34
12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES 34
13 DUREE DE LA CONVENTION 34
13.1. RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE 34
13.2. RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE 35
13.3. DISPOSITIONS COMMUNES 35
13.4. ACTUALISATION DE LA CONVENTION 36
14 CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 36
15 REGLEMENT DES LITIGES 36
16 REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE 37
16.1. MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES 37
16.2. REPRESENTATION DES PARTIES 37
16.3. ELECTION DE DOMICILE 37
17 SIGNATURES 38
ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA 39
1 RESEAU D'ELECTRICITE 39
1.1 RESEAU BASSE TENSION (BT) 39
1.2 RESEAU MOYENNE TENSION (HTA) 39
1.3 RESEAU MIXTE (HTA + BT) 39
2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE 40
2.1 SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT) 40
2.2 SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA) 41
ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION 43
ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE 44
ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT 45
ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 46
ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION 47
ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS 49
ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS 50
ANNEXE 9 : MODELES D'INSTRUCTION DE SECURITE IPS 2.6 ET IPS 0.7 EN VIGUEUR 53
ANNEXE 10 : DESCRIPTIF DE L'OUTIL « E-PLANS MODULE APPUIS COMMUNS » 59
ANNEXE 11 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA DISPENSE DE DT/DICT A L'ENSEMBLE DES EXECUTANTS AU TITRE DES ARTICLES R. 554-21-I-3° ET R. 554-25-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 60

1. DEFINITION DES TERMES

Les termes ou expressions, tant au singulier qu'au pluriel, qui apparaîtront dans la Convention, en ce compris le préambule, et dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou dans le présent article.

DEFINITIONS GENERALES

***Article* :** désigne un article de la Convention.
***Annexe* :** désigne une annexe de la Convention.

1.1. DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Réseau de communications électroniques : il désigne pour les présentes, le réseau de communications électroniques qui sera installé par le Maître d'Ouvrage. Il se définit comme étant un réseau constitué de câbles (cuivre, coaxiaux ou fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Les équipements de réseaux autres que filaires (radiodiffusion, gestion de l'eau ou de l'énergie) sont exclus.

Equipement d'accueil : on entend par Equipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les supports ; gaines de protection verticales.

Desserte optique : le segment de fibre optique situé en amont du point de branchement optique

Points de Concentration (PC) : boîtier de raccordement cuivre abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un câble multi paires cuivre et duquel le départ d'au moins un câble cuivre de branchement individuel permet de desservir le Client Final de l'Opérateur.

Boîtiers de Raccordement et Protection (Boîte RP) : boîtier de raccordement cuivre abritant un ou plusieurs câbles entrant et sortant et transitant via des dispositifs de protection contre la foudre. Ces dispositifs sont raccordés à une prise de terre.

Points de Branchements Optiques (PBO) : boîtier de raccordement optique abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un Câble Optique multifibre et duquel le départ d'au moins un Câble Optique de branchement individuel permet de desservir le Client Final.

Protections d'Epissure Optique (PEO) : boîtier de raccordement optique abritant des épissures optiques reliant un ou plusieurs câbles optiques multifibres d'arrivée à un ou plusieurs Câbles Optiques multifibres de sortie.

Raccordement final optique : Segment de fibre optique situé entre le point de branchement optique et le dispositif de terminaison intérieure optique

***Câble Optique* :** ensemble de fibres optiques distinctes contenues dans une même gaine

Câble ADSS (« All Dielectric Self Supporting ») : type de câble optique diélectrique et autoportant.

Projet** et **Opération(s) : le terme « Projet » désigne le projet de déploiement du réseau de communication électronique par le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur sur le périmètre défini dans l'Annexe 2. Le Projet peut donner lieu à une ou plusieurs « Opérations », dont les caractéristiques peuvent différer (technologie utilisée, zone géographique de déploiement, phasage).

1.2. DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Réseau public de distribution d'électricité **:** il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

Contrat de concession de la distribution publique d'électricité **:** contrat par lequel l'AODE, organisatrice du service public de la distribution électrique, confie au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

Poste de transformation **:** ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tensions différentes. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

Réseau HTA **:** aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

Réseau BT **:** aussi appelé "Réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le Réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique HTA/BT, eux même reliés au Réseau HTA.

Appui / support : poteau du réseau public de distribution d'électricité utilisé pour le déploiement du réseau de communications électroniques

Etude de calcul de charges : Etude visant à démontrer la conformité de l'appui aux normes de résistance fixées par les dispositions réglementaires en vigueur déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Consignation **:** ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

Coffret de réseau BT ou de branchement : enveloppe isolante placée généralement sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du Réseau BT ou de raccordement d'un client.

2. OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant les communes de Saint Pierre et la Rochette, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le périmètre du Projet est défini à l'Annexe 2. Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur

dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maitre d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du Réseau de communications telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, rappelées en annexe 9, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

3. AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

Préalablement à l'établissement de son Réseau de communications électroniques, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes prévue par l'article L. 33-1-I du CPCE.

D'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment des conventions d'occupation domaniale et des servitudes, en ce compris les autorisations délivrées par le maire au nom de l'Etat, que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la Convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 46 et L. 48 du CPCE, que le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur puissent utiliser les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité nécessaires pour l'installation des équipements du Réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur doivent veiller à ce que les conditions fixées par les articles du CPCE susmentionnés soient remplies, notamment, s'agissant du partage d'une installation déjà autorisée au titre d'une autre servitude, à ce que l'installation du Réseau de communications électroniques, d'une part, n'accroisse pas l'atteinte portée à la propriété privée, et d'autre part, soit réalisée conformément à ce qui est prévu aux alinéas 1 à 4 de l'article L.48.

4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.1. PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Les ouvrages électriques font partie du Réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité.
Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'AODE.

4.2. PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de l'Opérateur, à l'exception des Equipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, mis en place dans le cadre de la Convention, qui sont intégrés au patrimoine de la Collectivité dès leur installation par l'Opérateur. Le détail des équipements transférés à la Collectivité est précisé en Annexe 3.
La Collectivité gère l'utilisation des Equipements d'accueil et assure notamment leur mise à disposition à tous les opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires. L'installation d'un nouveau câble sur ou dans un Equipement d'accueil existant géré par la Collectivité fait l'objet d'une convention entre la Collectivité et l'Opérateur qui installe le nouveau câble.
Les présentes dispositions s'appliquent également aux éventuels supports de dévoiement que l'Opérateur aura été amené à mettre en place en complémentarité des supports communs. Il s'agit en particulier des appuis intercalaires et des appuis mis en place à proximité immédiate des appuis communs pour un contournement ou renfort ponctuel de l'appui commun.
La Collectivité est le seul interlocuteur du Distributeur et de l'AODE pour ce qui concerne l'utilisation des équipements d'accueil par des opérateurs en dehors du déploiement initial par l'Opérateur signataire de la Convention. Elle est garante de l'absence d'atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques ainsi que du respect des règles définies dans l'Annexe 5 « Modalités techniques d'utilisation des supports communs de Réseaux BT et HTA » lors de la mise en place d'un nouveau câble.

OU[4]

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de l'Opérateur. Au regard de l'article L. 47 CPCE invitant à une utilisation partagée des installations existantes, et considérant par ailleurs les contraintes de place limitée sur les supports et d'esthétique, l'Opérateur fera ses meilleurs efforts pour donner droit aux demandes raisonnables d'accès aux Equipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, qu'il a mis en place. L'accès doit se faire dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires. L'Opérateur signataire de la Convention se porte fort de notifier à tout autre Opérateur souhaitant utiliser les équipements d'accueil, les modalités techniques définies par la Convention. Il communique par écrit dans les meilleurs délais

[4] La première proposition est adaptée au cas où la collectivité dispose d'une organisation interne capable d'assurer la gestion des infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques. La seconde est adaptée au cas contraire. Suivant la situation locale, on retiendra l'une ou l'autre des deux variantes.
S'il existe un réseau d'initiative publique sur le territoire, il est recommandé de chercher à regrouper la gestion des infrastructures au niveau d'une seule collectivité, le maître d'ouvrage du RIP.

au Distributeur l'identité de ces opérateurs tiers souhaitant utiliser les Equipements d'accueil et le calendrier de déploiement et de mise en service souhaité.
L'installation d'un nouveau câble par un opérateur autre que le signataire de la Convention fait l'objet d'une nouvelle convention, établie sur le même modèle que la présente, entre ce deuxième opérateur, le Distributeur et l'AODE, pour l'utilisation des supports électriques et d'une convention entre les deux opérateurs pour l'utilisation des Equipements d'accueil.

4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage utilisant toute la capacité disponible sur un support HTA pour l'accueil d'un câble optique est tenu de formuler une offre raisonnable de mise à disposition de fibres noires.
L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage reste l'unique interlocuteur du Distributeur et de l'AODE et est garant du respect des dispositions de la Convention par les tiers utilisant ses fibres.
L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

5. MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du Réseau de communications électroniques, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie pour chaque Opération, la phase de réalisation des travaux de déploiement sur les supports, ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance de ce Réseau de communications électroniques.

De manière générale, l'Opérateur ou le Maitre d'ouvrage respecte l'ensemble des modalités fixées par l'Annexe 5. Il peut se rapprocher du Distributeur en cas de difficultés d'interprétation de l'une de ces stipulations.

Par ailleurs, l'ensemble des échanges d'informations (communication du dossier d'étude, accord technique, démarrage des travaux…) entre les acteurs du déploiement THD (Distributeur, AODE, Opérateur ou Maître d'Ouvrage, bureaux d'études et entreprises de travaux) s'effectue dans l'outil « e-Plans module appuis communs », mis à disposition par le Distributeur et décrit en Annexe 10. Le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'assurent dans le cadre de la relation contractuelle les liant à leurs prestataires d'études et de travaux, que ceux-ci respectent cette obligation

5.1. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau de communications électroniques.
Une copie est adressée à l'AODE.

5.2. INSTRUCTION DU PROJET

5.2.1 Déroulement général des opérations

Le Projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs Opérations. Toute Opération fait l'objet d'une étude présentée au Distributeur pour accord technique de sa part, dans les conditions fixées ci-après.

5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur de mettre à disposition les données nécessaires à l'étude d'une Opération, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il entend déployer dans le cadre de cette Opération en format de type « Shapefile » et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'Annexe 6.

5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des informations cartographiques visées à l'Article 5.2.2, le Distributeur communique à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage les informations dont il dispose lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du Réseau de communications électroniques à déployer. Ces informations, dont la liste est définie à l'article 1er de l'Annexe 6, sont communiquées dans un format SIG de type « Shapefile ».

Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage. Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données susmentionnées, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage font leur affaire de l'obtention des données manquantes, en particulier les relevés de terrain demandés dans l'article 3.1 de l'Annexe 5.

Par ailleurs, et avant d'effectuer les relevés, études et calculs mécaniques pour vérifier la capacité des supports du Réseau public de distribution d'électricité à supporter les efforts supplémentaires, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage prend contact avec le Distributeur et avec l'AODE afin de connaître, sur la zone d'emprise de l'Opération, les éventuelles modifications ou réservations envisagées, telles que :

- la dépose du Réseau BT et /ou HTA,
- les travaux d'enfouissement d'une partie du Réseau public de distribution d'électricité ou son installation en façade,
- les modifications d'ouvrages (fils nus…),
- les réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

Lorsqu' un opérateur de Réseau de communications électroniques est déjà présent sur les supports électriques sur lesquels l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage entend déployer son réseau, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage se rapproche de celui-ci pour connaître les caractéristiques techniques des réseaux existants ou projetés.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage prend acte qu'il lui revient de prendre contact avec l'AODE ou la collectivité locale compétente pour connaitre les éventuelles réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement

Le rythme de déploiement du Réseau de communications électroniques envisagé doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur, nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et/ou le Maitre d'Ouvrage et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du Réseau public de distribution électrique.

Le "**calendrier prévisionnel de déploiement**" est établi par l'Opérateur et/ou le Maitre d'Ouvrage et proposé au Distributeur pour accord. Il est ensuite actualisé et transmis au Distributeur chaque année pour accord.
Pour ce faire, le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à contrôler les études et à assurer les éventuelles visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

L'Opérateur et/ou le Maitre d'Ouvrage prend en compte les observations du Distributeur et modifie le cas échéant le calendrier prévisionnel de déploiement qu'il transmet au Distributeur. Celui-ci s'engage à l'approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement ainsi programmé. Dans l'hypothèse où l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne respecte pas le calendrier, ENEDIS ne garantit plus les délais d'instruction du dossier.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur le Réseau public de distribution d'électricité, est annoncée à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette hypothèse, toute demande de modifications du calendrier de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée. Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage et faire l'objet d'un accord écrit.

L'AODE est, sur sa demande, tenue informée par l'Opérateur du calendrier de déploiement mis à jour.

5.3. PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage

5.3.1.1 Principe

Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération via le portail d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, le dossier d'étude complet, dans les conditions fixées par l'Annexe 5 et le « Guide pratique pour la réalisation d'études mécaniques permettant la pose de réseaux de communications électroniques sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité Enedis–GUI-RES» en vigueur.

Les raccordements finals optiques visés à l'article 3 de l'Arrêté sont exemptés de l'obligation de remise du dossier d'étude. Toutefois, préalablement au déploiement, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage procède, comme pour l'ensemble des supports, à la vérification de l'état du Support (solidité de la structure, nombre de câbles présents sur le support, environnement autour de l'appui), s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renonce si nécessaire à utiliser les supports qui ne seraient pas en mesure d'accueillir les câbles destinés au raccordement. Il vérifie notamment que les conditions techniques fixées par le cadre réglementaire applicable sont remplies.

Le dossier d'étude est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, à la date de création de l'ouvrage, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

L'AODE dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, conviendra des suites à donner.

Par principe, le Distributeur délivre son accord formel avant tout commencement d'exécution des travaux par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage dit contrôle a priori. Cet accord est délivré après contrôle de l'exactitude du dossier d'études à l'issue du processus de validation fixé à l'article 5.3.1.3.

Par exception à ce qui précède, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut demander à bénéficier de la possibilité de débuter les travaux sans attendre la validation des études, dans le cadre d'un contrôle a posteriori par le Distributeur (ci-après « CAPO »), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.3.1.4 et 5.3.1.5 ci-dessous. Ce contrôle peut intervenir avant ou après le commencement d'exécution des travaux.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau Public de Distribution d'Electricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

5.3.1.2 Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'étude est réalisé à partir des données techniques recueillies par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, conformément à l'Article 5.2.3.
Il présente également la technique retenue pour la pose du câble de Réseau de communications électroniques.

Ce dossier d'étude doit être conforme aux modalités fixées par l'Annexe 5.

Dans le cas d'un support destiné à accueillir de la desserte optique et au moins un raccordement final optique, toute étude de calcul de charges fournie au Distributeur à compter du 1er janvier 2022, doit systématiquement intégrer une charge mécanique forfaitaire de 30 DaN, préalablement au déploiement de la desserte optique, afin de simuler les efforts engendrés par ce(s) raccordement(s).

Si le résultat du calcul de charges est inférieur ou égal aux valeurs maximales admissibles par l'arrêté technique applicable, le dit support peut alors être exploité pour 6 câbles de raccordements finals optique maximum sans qu'une nouvelle étude technique ne soit nécessaire lors de cette phase de raccordement. Au-delà du 6e câble de raccordement, l'opérateur d'infrastructure devra réaliser une étude de calcul de charge au réel pour s'assurer que le support peut accueillir chaque raccordement supplémentaire.

Lorsque l'étude de calcul de charges pour le déploiement de la desserte optique a été réalisée antérieurement au 1er janvier 2022, sans intégrer la charge mécanique forfaitaire susvisée, une nouvelle étude de calcul de charge est requise dans le cadre du dossier visé à l'article 5.3.1.1 sauf lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Soit l'appui accueille un maximum de 2 câbles de raccordements finals optique ;
- Soit l'appui respecte l'une des deux configurations suivantes au-delà de 2 câbles de raccordements finals optiques :
    - Pour 1 raccordement final optique dans une direction, 2 ou 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
    - Pour 2 raccordements finals optiques dans une direction, 3 ou 4 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
    - Pour 3 raccordements finals optiques dans une direction, 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)

Dans le cas d'un support destiné à n'accueillir que de la desserte optique, la charge mécanique forfaitaire de 30 DaN n'a pas à être intégrée au calcul de charges dudit support.

5.3.1.3 Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

Sauf dans le cas prévu aux articles 5.3.1.4 et 5.3.1.5 relatifs au contrôle a posteriori, l'Opérateur doit obtenir l'accord formel (ci-après « Accord technique ») du Distributeur avant tout commencement d'exécution des travaux. Le Distributeur donne son accord technique sur les travaux à réaliser via e-Plans module Appuis Communs après contrôle du dossier d'étude, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet sur e-Plans module Appuis Communs.
Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités techniques fixées par la présente convention, son annexe 5 et le Guide des Appuis communs, ou dont l'étude après contrôle s'avère inexacte.
Conformément à l'article L 34-8-2-1 du CPCE, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports lorsque l'intégrité et la sécurité du réseau, ou la sécurité et la santé publique sont en jeu.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, celui-ci transmet à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage, les motifs du refus, via e-Plans module Appuis Communs. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage lui transmet, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maitre d'Ouvrage.
Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

5.3.1.4 Conditions d'accès au mode de contrôle a posteriori

L'Opérateur qui souhaite bénéficier du CAPO sur le périmètre de la Convention, adresse au Distributeur une demande d'accès au contrôle a posteriori par voie de mail ou de courrier précisant le nom, les coordonnées et le SIRET du (ou des) bureau(x) d'études désigné(s) (ci-après BE) et apporte les justificatifs attestant que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Le BE (SIRET) a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 15 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention.
- 30% des collaborateurs du BE (SIRET) chargés de réaliser des études mécaniques sur appuis communs, a bénéficié d'une session d'accompagnement Enedis-D ou d'une formation équivalente et le BE a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 10 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention. L'Opérateur remet à Enedis une attestation sur l'honneur signée du représentant du BE, attestant que le critère de suivi de l'accompagnement Enedis-D ou équivalent est rempli.

Le Distributeur notifie son accord par écrit le cas échéant pour chaque bureau d'études, dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'envoi du mail ou du courrier susmentionné, après avoir vérifié que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'est bien acquitté de ses obligations contractuelles vis-à-vis du Distributeur. Il indique la date à compter de laquelle les études déposées sur e-Plans pourront faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

5.3.1.5 Conditions de mise en œuvre du contrôle a posteriori

A compter de la date notifiée de l'accord du Distributeur pour accéder au CAPO, dans le respect des conditions définies à l'article 5-3-1-4 ci-dessus, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage est autorisé pour

chaque Opération, à débuter la phase de réalisation des travaux décrits dans le dossier d'étude à compter de la date de dépôt du dossier d'étude complet dans e-Plans module Appuis Communs.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage s'assure du respect des exigences prévues dans la Convention concernant la réalisation des travaux et notamment, du dépôt du programme de travaux sous e-Plans module Gestion Des Accès.

Les études pourront être contrôlées par le Distributeur dès le dépôt du dossier d'étude sous e-Plans module Appuis Communs, le cas échéant selon une méthode d'échantillonnage.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage est informé que dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle a posteriori, il reste responsable de la conformité des études qu'il doit réaliser ou faire réaliser conformément aux dispositions de l'article 5.

Conformément à l'article 5.3.2 de la Convention, les travaux de déploiement décrits dans le dossier d'étude devront débuter 6 mois maximum à compter de la date de dépôt de l'étude sous e-Plans module Appuis Communs. Le dossier de fin de travaux devra être déposé sous e-Plans module Appuis Communs au plus tard 8 mois à compter de la date de dépôt de l'étude.
Pour chaque Opération effectuée ultérieurement par un Opérateur ou un Maître d'Ouvrage, avec le même bureau d'études, le contrôle a posteriori sera mis en œuvre automatiquement.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, et le bureau d'études qu'il a désigné perdront le bénéfice du contrôle a posteriori dans l'un des cas ci-dessous :

- Inexactitude ou incomplétude de plus de 15% des études contrôlées par le Distributeur sur une période de trois mois à compter de la date d'accès au CAPO ;
- Si plus de 20% des Attestations d'achèvement des travaux (AAT) des études validées sur les 6 derniers mois n'ont pas été reçues.
- Et en tout état de cause, pour tout manquement par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'une ou l'autre des obligations fixées par la Convention et notamment celles relatives à la sécurité.

Le Distributeur en informe par lettre recommandée avec accusé réception l'Opérateur et son Bureau d'études. A compter de la date de réception de cette notification, les dossiers d'études déposés sur e-Plans module Appuis Communs pour les nouvelles Opérations, seront contrôlés à nouveau dans les conditions fixées à l'article 5.3.1.3.

Dans le cas où l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage perd le droit d'accéder au CAPO conformément aux cas prévus à l'article 5-3-1-5, il devra respecter un délai de carence de deux mois minimum à compter de la date de sortie du CAPO notifiée par le Distributeur, avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'accès au CAPO.

5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports

Si les travaux de réalisation du Réseau de communications électroniques (hors travaux de raccordements) ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'Article 5.3.1.3, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des supports que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage doit alors présenter un nouveau dossier d'étude selon les mêmes modalités.

5.3.3 Identification des supports du Réseau Public de Distribution d'Electricité exploitables pour un raccordement final optique

Lorsque l'étude prévue aux articles 5.3.1.1 et 5.3.1.2, établit le caractère exploitable du support pour un raccordement final optique, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage pose alors un bandeau de couleur verte en-dessous de la nappe du réseau de communications électroniques, à une hauteur minimale d'environ 1,5 m du sol.

A défaut, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage signalera que le support ne doit recevoir aucun raccordement final optique en l'indiquant dans le dossier d'étude (plans et outil de calcul de charges CAMELIA COMAC) visé à l'article 5.3.1.1

Tout autre dispositif permettant d'identifier de façon certaine, le caractère exploitable ou non d'un support, en vue d'un raccordement final optique, pourra être mis en œuvre par l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage au lieu et place des dispositifs ci-dessus, après concertation et accord entre les Parties.

5.4. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

5.4.1 Information préalable au commencement des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

5.4.2 Mesures de prévention préalables

Lorsque le dossier d'étude a été validé par le Distributeur, et préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et ses prestataires procèdent à une inspection commune des lieux de travail et prennent les mesures nécessaires, conformément à la réglementation (articles R. 4512-1 et suivants du Code du Travail).

Le plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et ses prestataires, avant tout début de déploiement.

Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'Annexe 9.

5.4.3 Sous-traitance

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité que les entreprises qu'il a désignées ou acceptées(s) dans le cadre d'un ou des contrat(s) de sous-traitance. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

Il est également convenu que les prescriptions applicables en matière de sécurité rappelées dans la présente convention, sont portées à connaissance de ses entreprises sous-traitantes, directes ou indirectes par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage garantit la signature et la traçabilité de la signature des IPS 2.6 et 0.7 (cf annexe 9), par l'ensemble des entreprises sous–traitantes et s'assure de leur bonne mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des contrats de sous-traitance.

Il est précisé que le modèle national d'Instruction Permanente de Sécurité (IPS) en vigueur à la date de signature, est joint à la présente convention à titre informatif.

En effet, il est rappelé que chaque entreprise de travaux, en sa qualité d'employeur, sous-traitante directe ou indirecte, signe l'Instruction Permanente de Sécurité (IPS) applicable à la Direction Régionale du Distributeur comprenant les dispositions du modèle national annexé éventuellement complété.
En cas de mise à jour ultérieure de l'IPS, le Distributeur informera par tous moyens, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, qui se chargera de les communiquer à l'ensemble de ses sous-traitants directs et indirects.

5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel

5.4.4.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur ou du Maitre d'Ouvrage et de ses sous-traitants

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la publication UTE C18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 cité après, et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'Annexe 9.

5.4.4.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et le recueil C 18-510-1, ainsi que par l'Annexe 9.

Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, ou les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.

Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, ou les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

5.4.4.3 Application de la règlementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur et qu'elles aient été portées à la connaissance de tous les intervenants.
Cette dispense de DT-DICT est matérialisée concernant l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, par la signature de la Convention, et concernant le ou les sous-traitant(s) directs ou indirects, par l'intégration

des clauses contractuelles figurant en annexe 11 de la présente convention. Elle ne s'applique qu'aux réseaux HTA-BT dont le Distributeur est l'exploitant au sens de la réglementation DT-DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication UTE C 18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur, et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

  Par conséquent, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.
  Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.
- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent de l'Annexe 9, doivent être respectées par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage devra :

- Imposer contractuellement à ses sous-traitants directs ou indirects, les dispositions de sécurité ;
- Garantir la signature et la traçabilité de la signature des IPS 2.6 et 0.7, par l'ensemble des entreprises sous–traitantes.
- S'assurer que les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées ;
- Pouvoir rendre compte à Enedis de la maitrise du dispositif de portage des mesures de sécurité applicables.
-

5.4.4.4 *Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage*

Cette information est décrite dans l'Annexe 9.

5.4.5 Réalisation des travaux

5.4.5.1 *Installation des équipements*

L'installation du Réseau et matériels du Réseau de communications électroniques est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier d'étude validé par le Distributeur, visés à l'Article 5.3.1 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'annexe 9.

5.4.5.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du Réseau de communications électroniques ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages. Les modalités financières associées sont fixées à l'Article 7.

5.4.5.3. Signalisation de la fin de travaux par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage est concrétisée par l'avis de fin de travail ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.4.6 Information sur l'utilisation de l'appui commun et contrôle de la conformité des ouvrages equipés d'un réseau de communications électroniques

Conformément à l'obligation prévue à l'article 6 de l'Arrêté technique du 24/12/2021, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur de l'utilisation d'un support du RPD dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux à l'aide de l'Attestation d'Achèvement de Travaux décrite en annexe 8.

5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage

A la fin des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il adresse au Distributeur via la plateforme d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, une Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT) des travaux réalisés pour l'établissement du Réseau de communications électroniques sur l'Appui commun dans un délai de 30 jours selon le modèle prévu en Annexe 8.

Pour les dossiers ayant fait l'objet d'une étude de calcul de charge mécanique des ouvrages, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Dans le cas particulier des raccordements finals optiques seuls, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage adresse au Distributeur, une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il recueille à cet effet les informations suivantes :

- le code INSEE de la commune

- la position XY projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé avec une précision s'approchant le plus possible de +/- 1 mètre avec une tolérance de +/- 10 mètres par appui,
- la date de la pose du câble ;
- le nom de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage ;
- l'information « première utilisation » ou « déjà utilisé » ;

Dans le cadre de la production des attestations d'achèvement de travaux simplifiés, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage est autorisé à produire ou à faire produire des informations par retraitement de photographies géolocalisées et horodatées ; L'opérateur ou le Maître d'ouvrage approchera le plus possible une précision de +/- 1 mètre dans la géolocalisation des photographies sans dépasser la précision de +/- 10 mètres. Dans le cas où plusieurs supports se trouveraient à une distance de moins de 10 mètres les uns des autres (cas des traversées de routes), l'opérateur fera son possible pour permettre l'identification de chacun des supports.

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.
Lorsqu'une non-conformité est détectée, le Distributeur notifie ses observations et met en demeure l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage de mettre ses installations en conformité.
En tout état de cause, en cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maitre d'Ouvrage.
Lorsque les travaux sont réalisés sur la base d'une étude ayant fait l'objet de l'accord technique visé à l'article 5-3-1-3 l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité.

Lorsque les travaux sont réalisés sur la base d'une étude entrant dans le dispositif du CAPO :

- Si la non-conformité est liée à une étude inexacte, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de deux mois pour corriger son étude et mettre en conformité ses installations. Plus particulièrement, dans le cas où un support a été utilisé, alors que le Distributeur conclut lors du contrôle de l'étude ou des travaux qu'il n'aurait pas dû l'être, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage pourra :
    - Soit demander le changement du support. Le Distributeur procédera alors au remplacement du support à compter du retour du devis signé par l'Opérateur ou le Maitre d'ouvrage et du versement de l'éventuel acompte correspondant. La signature du devis et le versement de l'éventuel acompte correspondant devront intervenir dans les deux semaines suivant la transmission du devis par le Distributeur. Si les conditions de pose temporaire de fibre optique décrites dans la note Enedis-NOI-RES_76E s'appliquent, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage pourra laisser le système de télécommunication en place pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la pose de celui-ci sur l'appui commun concerné. Si les conditions de pose temporaire de fibre optique décrites dans la note Enedis-NOI-RES_76E ne s'appliquent pas, le Distributeur remplacera le support concerné dans les 2 mois suivant la signature du devis et le versement de l'éventuel acompte correspondant.
    - Soit définir une solution technique alternative pour dégager le support inutilisable. L'Opérateur ou le Maitre d'ouvrage devra au préalable mettre à jour l'étude en prenant en compte cette nouvelle solution et la soumettre à Enedis, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification des observations, avec la solution technique retenue et les nouveaux calculs. Une fois l'étude validée par Enedis, la fibre devra être retirée du support commun dans un délai maximum d'un mois.
- Dans les autres cas le délai de mise en conformité des installations est d'un mois.

5.5. COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR

L'Opérateur communique au Distributeur et, pour son information à l'AODE, les informations permettant de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du Réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour le déploiement du Réseau de communications électroniques. Ces informations, dont la liste est fixée par l'article 2 de l'Annexe 6, sont fournies sous forme de données géolocalisées pouvant être reprises dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et suivant un format largement répandu également détaillé dans l'Annexe 6.

A cet effet, l'Opérateur fournit au Distributeur et à l'AODE, à la fin de chaque semestre, un tableau récapitulatif des supports utilisés, au format .xls ou similaire.

5.6. PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX

5.6.1 Supervision des Réseaux

Le Distributeur et l'Opérateur sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la supervision de leur réseau respectif. En d'autres termes, le Distributeur ne supervise pas le Réseau de communications électroniques et l'Opérateur ne supervise pas le Réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités d'échanges d'informations entre le Distributeur et l'Opérateur sont précisées aux Articles 5.6.2 et 5.6.3.

Les Parties pourront conclure une convention ad hoc visant à encadrer les conditions de mise en œuvre de cet article.

5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le Réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur par le Distributeur lorsque le Réseau de communications électroniques est susceptible d'être affecté ou a été effectivement affecté par ladite opération.

5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques

5.6.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 et précisées dans les procédures visées par l'Annexe 9.

5.6.3.2 Maintenance préventive sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

Le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur ainsi que toute mise à jour éventuelle.

5.6.3.3 *Maintenance curative sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité*

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur peut déclencher des interventions sur les ouvrages concernés, si nécessaire en coordination avec le Distributeur, et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.7. PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de modification de son Réseau de communications électroniques et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du Réseau public de distribution d'électricité.

6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

6.1. PRINCIPES

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage établit le Réseau de communications électroniques sur des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'Article 5. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du Réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la Convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du Réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du Réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des Réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont facturées à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage.
Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du Réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE (le cas échéant, la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau électrique) peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage.

6.2. MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

6.2.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le Réseau de communications électroniques, à minima trois mois avant le début des travaux. Pour les opérations de raccordement au Réseau public de distribution d'électricité, ce délai est ramené à un mois.

En cas de travaux sur le Réseau public de distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, le Distributeur ou l'AODE

indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le Réseau de communications électroniques doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de communications électroniques peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du Réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années le droit d'usage et la redevance d'utilisation versés au titre des Articles 7.2 et 7.3 sont remboursés au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant à partir de la date de l'accord technique visé au 5.3.1.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du Réseau de communications électroniques jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »

La mise en " techniques discrètes " des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique.

Quel que soit le motif de la mise en " techniques discrètes " de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports.

A défaut, le Distributeur et l'AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, après qu'une mise en demeure adressée à l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'AODE et/ou le Distributeur communiquent à l'Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en " techniques discrètes " du Réseau de communications électroniques concerné.
L'Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en " techniques discrètes " de son propre réseau posé sur les supports de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.
En cas de remplacement d'une ligne aérienne du Réseau public de distribution d'électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en Annexe 4 et peuvent signer une convention spécifique pour leur mise en œuvre.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d'un partage dans les conditions définies à l'Article 4.2.1, le gestionnaire des Equipements d'accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l'AODE pour ce qui concerne l'organisation de la dépose des réseaux existants et de leur enfouissement. Le gestionnaire des Equipements d'accueil prend en charge les coûts de dépose et d'enfouissement de l'ensemble des réseaux installés sur ses équipements. Il fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l'éventuelle perception, auprès d'eux, d'une participation financière aux frais de dépose et d'enfouissement.

6.3. MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS

Dans le cas de modifications des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des Réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter le Réseau de communications électroniques, le Distributeur en informe par écrit l'Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.
Le Distributeur, l'Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.
Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l'Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réalisent les travaux.
En aucun cas, l'Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'AODE.

6.4. MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du Réseau de communications électroniques ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du Réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.
L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.
Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.
Le Distributeur se prononce dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.
En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.
Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois au plus tard après la fin des travaux.

7 MODALITES FINANCIERES

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.
En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.
En outre, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

7.1. REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

7.1.1 Définition des prestations

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.
Cela vise notamment les prestations suivantes :

- la fourniture des informations réseaux;
- la validation du dossier technique;
- l'analyse des résultats CAMELIA/COMAC;
- la délivrance des accès aux ouvrages;
- le contrôle de conformité après travaux.

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

Ces prestations font l'objet d'une facturation unique pour l'ensemble de ces prestations réalisées par le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation de l'Ouvrage de communications électroniques.

En 2015, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Dans l'hypothèse où ce tarif est fixé par le catalogue des prestations du Distributeur (tarif au mètre linéaire des lignes étudiées), il sera actualisé régulièrement avec la validation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis, soit parce qu'elles ne sont pas inscrites au catalogue, soit parce qu'elles nécessitent un traitement spécifique.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur. Lorsqu'il est inscrit au catalogue, il est contrôlé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la révision du catalogue.

7.1.2 Modalités de paiement

Les prestations relevant de l'Article 7.1.1 font l'objet d'une facturation semestrielle par le Distributeur au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur[5].
Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

7.2. DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR

7.2.1 Définition

Sans préjudice des prestations prévues par l'Article 7.1 et de la redevance prévue par l'Article 7.3, le Distributeur perçoit de la part du Maître d'Ouvrage ou de l'Opérateur un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2023, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 62.97 € HT.

Le droit d'usage est susceptible d'être modifié au cours de l'exécution de la Convention en fonction du cadre qui sera éventuellement fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre des présentes. Partant, les facturations qui seront émises par la suite par le Distributeur prendront en compte lesdites modifications.

Il est assujetti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

[5] Pour l'application du présent article 7, selon les Parties signataires de la Convention, « l'Opérateur » ou le « Maître d'Ouvrage » devra être désigné.

7.2.2 Modalités de versement

Le droit d'usage correspond aux montants totaux dus au Distributeur par le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ils font l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par le Distributeur.
En cas de retard dans le règlement de la redevance, le Distributeur peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.3. REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE

7.3.1 Définition

Le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2023, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 31.48 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

7.3.2 Modalités de versement

Les montants visés à l'Article 7.3.1 correspondent aux montants totaux dus à l'AODE par le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la Convention.

Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE au Maitre d'Ouvrage ou à l'Opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie. A cet effet, le Distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, l'AODE peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.4. DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION

7.4.1 Prise en compte du versement du droit d'usage et de la redevance d'utilisation dans le temps

Les montants visés aux Articles 7.2 et 7.3 sont calculés sur la base d'une mise à disposition des supports par le Réseau de communications électroniques pendant une durée de 20 ans à compter de son installation. Partant, dans l'hypothèse où une nouvelle convention est conclue entre les Parties avant l'échéance des présentes, et ayant le même objet que les présentes, le Maitre d'Ouvrage ou l'Opérateur ne sera tenu de verser à nouveau une redevance d'utilisation et un droit d'usage, respectivement à l'AODE et au Distributeur, qu'à l'échéance du délai de 20 ans à compter de l'installation des ouvrages du Réseau de communications électroniques.

7.4.2 Actualisation des redevances du droit d'usage et de la redevance d'utilisation

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1er janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1er Novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond aux valeurs de base de 55 € HT pour le droit d'usage, et de 27,5 € HT pour la redevance d'utilisation.

8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas d'abandon du projet de déploiement de Réseau de communications électroniques pendant la période de temps couverte par la Convention, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois maximum, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
    - Nota 1 : aucun Equipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au Réseau de communications électroniques abandonné, ainsi que des droits et obligations de la Convention.
    - Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage ou à l'Opérateur, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

8.2. RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

8.2.1 Modalités de mise en œuvre

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage et/ou la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur ou du Maitre d'Ouvrage, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

8.2.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage devra déposer le Réseau de communications électroniques et remettre en état les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la Convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** s'appliquent.
A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau et de procéder aux éventuelles opérations de dépollution aux frais et risques de l'Opérateur et/ou du Maitre d'Ouvrage.

La résiliation de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maitre d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas de résiliation anticipée.

8.3. DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur - , dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du Réseau de communications électroniques susceptible de lui incomber au titre des Articles 8.1 et 8.2, le Distributeur peut, afin de recouvrer les frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander au Maître d'Ouvrage la prise en charge desdits frais, sous réserve d'avoir préalablement sollicité l'Opérateur.

9 RESPONSABILITES

9.1. RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE

9.1.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants directs ou indirects de tout rang, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

A ce titre :

- L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage assume l'entière responsabilité des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond (et notamment les Equipements d'accueil et le Réseau de communications électroniques) et des travaux et interventions réalisés par lui ou par des entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance ;
- Le Distributeur exclut toute responsabilité du fait du fonctionnement des protections du Réseau public de distribution d'électricité et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :
    - Non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
    - Perturbation des communications ou transfert de données en cours.

Les parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les conséquences des perturbations causées au réseau de communications électroniques, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaire, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Les parties prennent également acte de ce que le distributeur ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent en aucun cas rechercher sa responsabilité fondée notamment sur le degré de fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des plans et données fournis dans le cadre de la convention.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'opérateur subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du réseau de communications électroniques, le distributeur et l'opérateur effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi. Pour autant, la non-réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

9.1.2 Force majeure et régime perturbé

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le Réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau ou de circonstances exceptionnelles caractérisant un régime perturbé décrit ci-après.

En effet, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'Enedis et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire dans certains cas à des perturbations dans l'alimentation des Points de Livraison voire à des délestages partiels. Ces circonstances caractérisant le régime perturbé sont notamment les suivantes :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête, crue, canicule), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau public de transport et/ou par les Réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel
- les délestages organisés par RTE conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

9.2. RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

Les dommages causés aux installations du Réseau de communications électroniques, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (le cas échéant, de la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau de distribution publique d'électricité) ou du Distributeur, sont de la responsabilité de ce maître d'ouvrage, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel. Cette responsabilité ne fait toutefois pas préjudice à la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise qui a exécuté les travaux et qui serait ainsi susceptible d'exonérer en tout ou partie le maître d'ouvrage précité.

9.3. DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

9.4. DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la

charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage ou par des entreprises qu'il a désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

10 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la Convention, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du Réseau de communications électroniques et la présence des équipements du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

11 CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

11.1. CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

11.2. UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations qui lui sont communiquées par le Distributeur qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 susvisée ou à la reconstitution d'informations commercialement sensibles visées par l'article L111-73 du code de l'énergie. A cet égard, il est informé des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, toutes les informations communiquées par le Distributeur à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage relatives au Réseau public de distribution d'électricité le sont aux seules fins d'exécution de la Convention. A cet effet, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés. Le prestataire doit alors s'engager à restituer à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage ou à détruire, à la fin de la prestation, les données du Distributeur mises à sa disposition.

Sauf accord exprès, écrit et préalable du Distributeur, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage s'engage à ne pas utiliser les données mises à sa disposition à d'autres fins en particulier les communiquer à des tiers, en ce compris à des fins commerciales.

Le présent article ne s'oppose pas à ce que l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage communique la cartographie du Réseau de communications électroniques, excluant la représentation du Réseau public de distribution d'électricité, pour l'application de l'article L. 33-7 du CPCE.

12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage agit pour le compte d'un Maître d'Ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage peuvent être transmises au Maître d'Ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du Projet objet de la Convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

13 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

13.1. RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le Réseau de communications électroniques est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la Convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Le Maître d'Ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la Convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Une telle prorogation donne lieu au versement des rémunérations et redevances dues au Distributeur et à l'AODE, dans les conditions fixées par l'Article 7 ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Dans ce dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la Convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'Article 8.1 s'appliquent.

13.2. RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les Parties.

Si l'Opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la Convention est passée.

13.3. DISPOSITIONS COMMUNES

i- L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage dans le cas de l'Article 13.1 demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

ii- L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

iii- Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maitre d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas d'échéance de la Convention.

iv- Toute modification significative de la Convention fait l'objet d'un avenant.
La Convention ne peut pas être reconduite tacitement.

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur ses Annexes en cas de contradiction.

13.4. ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les Réseaux de distribution d'énergie électrique ou les Réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la Convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur ou du Maitre d'Ouvrage, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la Convention.

14 CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la Convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.

La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier.

15 REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'Article 9 de la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

16 REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE

16.1. MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés à l'Article 16.2.
Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance des autres Parties dans les meilleurs délais.

16.2. REPRESENTATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la Convention.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour le Distributeur :
…….

Pour l'AODE :
…….

Pour la Collectivité :

José AMMENDOLA , Directeur Général du SICTIAM

Pour l'Opérateur :
……..

16.3. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour le Distributeur :
…….

Pour l'AODE
…….

Pour la Collectivité
« Les Oréades » - 125 Rue des Amandiers- CS 70257 – 06410 BIOT

Pour l'Opérateur
……..

17 SIGNATURES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent[6] cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur
Fait à , le

Le Directeur Territorial XXX
M (Mme)

Pour la Collectivité
Fait à , le

Le **Président**
Monsieur Charles Ange GINESY

Pour l'AODE
Fait à , le

Le **[fonction]**
M (Mme)

Pour l'Opérateur
Fait à , le

Le **[fonction]**
M (Mme)

[6] Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA

1 RESEAU D'ELECTRICITE

1.1 RESEAU BASSE TENSION (BT)

Le Réseau Basse Tension est destiné à l'alimentation en énergie électrique de la clientèle. On rencontre sur celui-ci des branchements aériens ou aéro-souterrains reliant le réseau basse tension aux constructions. Ces branchements sont réalisés en conducteurs aériens nus (2 ou 4 fils), en câble aérien isolé torsadé, ou en câble souterrain dans le cas de liaison aéro-souterraine.

Les réseaux en conducteurs nus comportent 2, 4, 5, 6 voire 7 conducteurs (rarement 3), espacés entre eux de 0,30 à 0,50 mètre et faiblement écartés du support.

Les réseaux en conducteurs isolés se composent d'un ou plusieurs câbles isolés torsadés (4 conducteurs plus, éventuellement, 1, 2 ou 3 conducteurs isolés d'éclairage public).

Les supports utilisés sont en béton, en bois ou en métal. Ils peuvent également servir au réseau d'éclairage public (la présence d'appareils d'éclairage public n'est pas un moyen suffisant d'identification d'un réseau basse tension). Le réseau d'éclairage public est constitué de conducteurs nus (2 ou 3 conducteurs) ou d'un câble constitué de 2 ou 3 conducteurs isolés. Les appareils d'éclairage public y sont raccordés.

1.2 RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Les réseaux à moyenne tension (HTA) ont de façon très majoritaire une structure arborescente, qui autorise des protections simples et peu coûteuses : à partir d'un poste source (lui-même alimenté par le réseau de répartition), l'électricité parcourt une artère (ou ossature) sur laquelle sont reliées directement des branches de dérivation au bout desquelles se trouvent les postes HTA/BT de distribution publique, qui alimentent les réseaux basse tension (BT) . La structure arborescente de ces réseaux implique qu'un défaut sur une ligne électrique MT entrainera forcément la coupure des clients alimentés par cette ligne, même si des possibilités de secours plus ou moins rapides existent.

Les réseaux HTA aériens, dont les ossatures sont constituées des 3 phases, sont majoritaires en zone rurale, où la structure arborescente prédomine largement. Par contre en zone urbaine les contraintes d'encombrement, d'esthétique et de sécurité conduisent à une utilisation massive des câbles souterrains. Les réseaux souterrains étant soumis potentiellement à de longues indisponibilités en cas d'avarie (plusieurs dizaines d'heures), il est fait appel à des structures en double dérivation ou à des structures radiales débouclées munies d'appareils automatiques de réalimentation, permettant une meilleure sécurité d'alimentation.

1.3 RESEAU MIXTE (HTA + BT)

Les réseaux mixtes (HTA et BT) ne peuvent accueillir que de la Fibre optique.

2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE

2.1 SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)

Armements des lignes électriques aériennes BT
Silhouettes les plus courantes

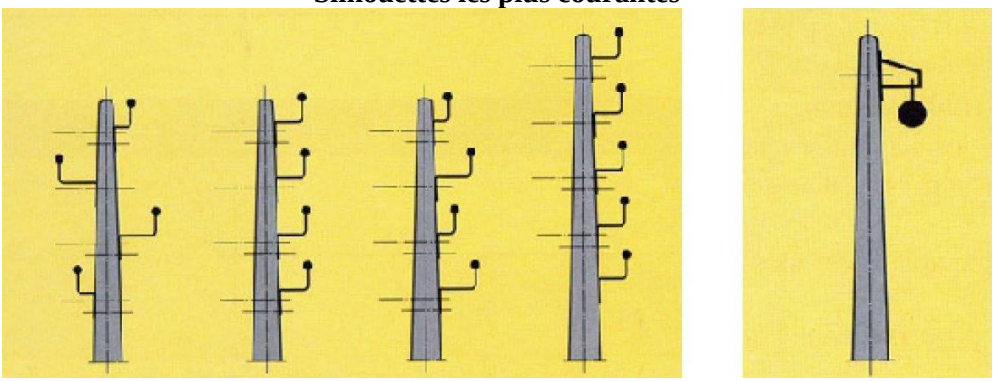

Figure 1 : Réseau électrique BT nu et isolé

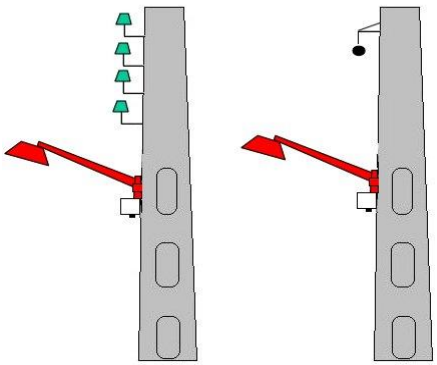

Figure 2 : Réseau électrique BT + éclairage public

2.2 SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Armements des lignes électriques aériennes HTA
Silhouettes les plus courantes

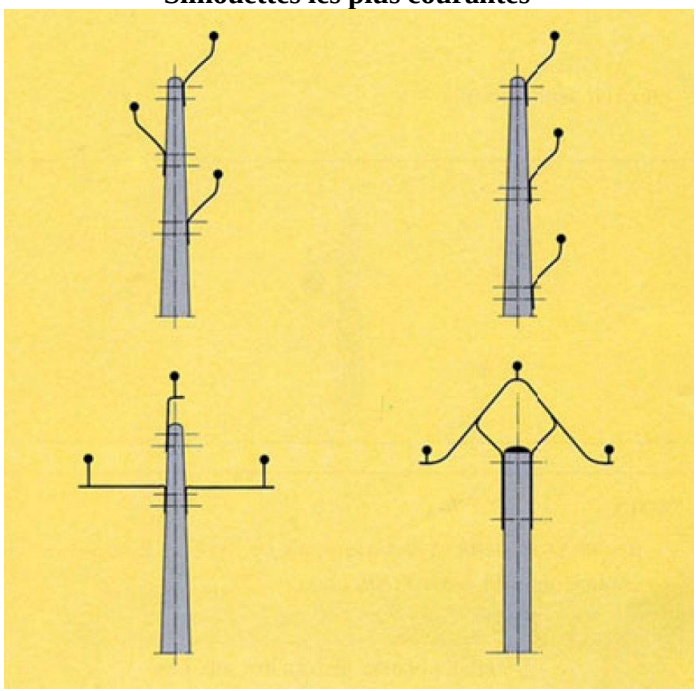

Figure 3 : Réseau électrique HTA - Technique rigide

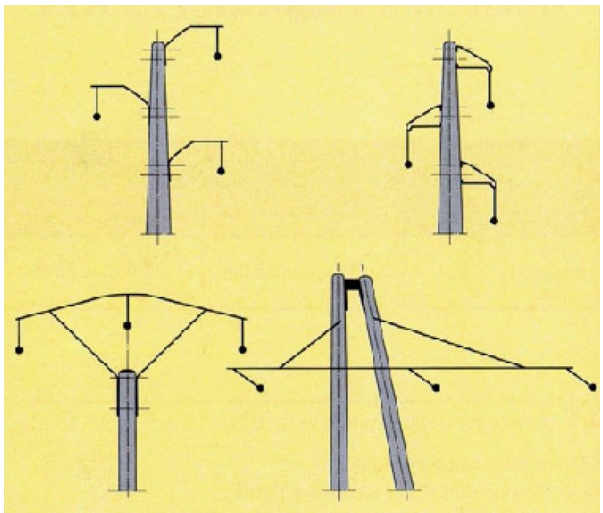

Figure 4 : Réseau électrique HTA nu - Technique suspendue

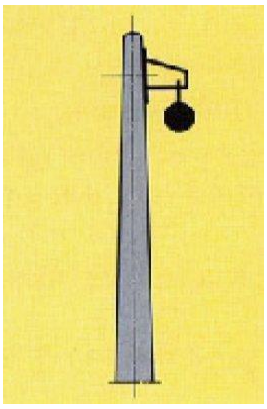

Figure 5 : Réseau électrique HTA isolé

Armements des lignes électriques mixtes HTA et BT
Silhouette les plus courantes

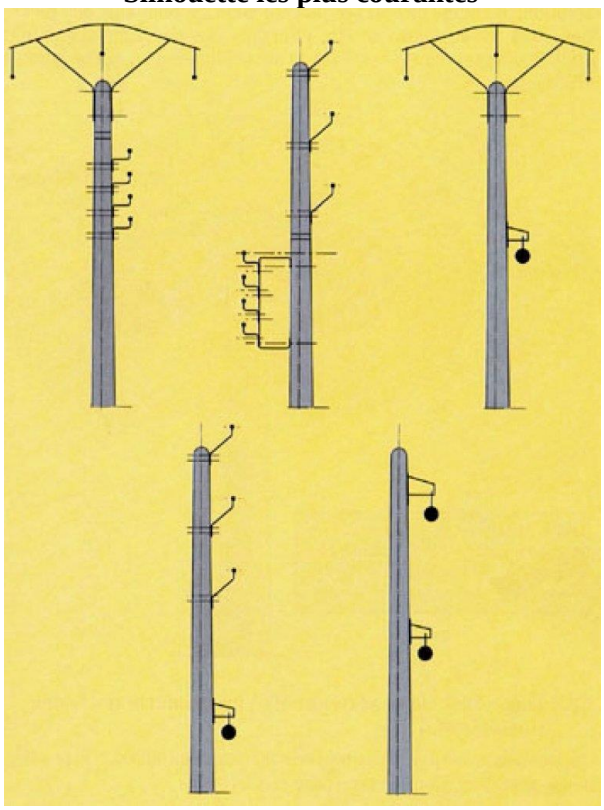

Figure 6 : Réseau électrique mixte HTA et BT

ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION

1 TERRITOIRE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le Maître d'Ouvrage a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de communes du département des Alpes de Haute Provence

2 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

Saint Pierre
La Rochette

3 VOLUMETRIE ANNUELLE PREVISIONNELLE ET ZONES CONCERNEES

Préciser dans la mesure du possible les linéaires BT et HTA concernés
[A renseigner]

ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE

La présente liste détaille les équipements d'accueil sur lesquels porte l'obligation de partage, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Selon les termes retenus dans la convention, le partage peut être mis en œuvre par la Collectivité, à qui les équipements sont transférés dès leur réalisation, ou bien directement par l'Opérateur.

Equipements soumis à obligation de partage :
[A renseigner]

ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT

Dans le cadre des ouvrages concernés par la Convention, la répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est établie comme suit.

1. **Si l'enfouissement de l'ouvrage électrique est sous la maîtrise d'ouvrage du Distributeur :**

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du CPCE telles qu'elles sont prévues à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards …) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

Le Distributeur peut éventuellement faire une offre de service pour assurer la maîtrise d'œuvre d'ensemble du chantier pour le compte du maître d'ouvrage de télécommunications.

2. **Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité :**

Les Parties appliqueront l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales[7]

[7] A compléter le cas échéant en mentionnant la convention fixant les modalités particulières établies entre l'Opérateur et l'AODE

ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

voir fichier séparé

ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION

1. Données mises à disposition de l'Opérateur et de l'AODE par le Distributeur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

L'Opérateur communique donc au Distributeur l'emprise prévue du projet.

Le Distributeur identifie cette emprise dans le SIG et réalise un export au format Shape des données.

Les couches géographiques suivantes sont fournies :

- Elec E Appareil de coupure aérien HTA.shp couche de points représentant la position des appareils de coupure aériens HTA

Champ	Type	Description
T_L_COMMAN	Texte	Télécommandé : oui, non
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld
ANGLE SYSANGLE	Numérique	Angle orientation

- Elec E Tronçon aérien HTA ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens HTA

Champ	Type	Description
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples : - 150 AL S6: câble, de section 150, en aluminium, technologie : S6 - Synthétique HN-33 S26 - 240 AL SO: câble, de section 240, en aluminium, technologie : SO - Isolation Synthé. UTE C 33-223 Câble 2000
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

- Elec E Tronçon aérien BT ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens BT

Champ	Type	Description
Type_de_ligne	Texte	Deux valeurs : « Torsadé » ou « nu »
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples :

		- T 70 AL : Torsadé, de section 70, en aluminium - 3 x 75 CU + 48 CU: « fil nu », 3 conducteurs de phase de section 75, en cuivre + 1 conducteur de neutre de section 48, en cuivre
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

2. Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

La couche géographique suivante est disponible :

- Une couche de points contenant la localisation des supports communs

Champ	Type	Description
Propriétaire	Texte	Nom du propriétaire
Exploitant	Texte	Nom de l'exploitant de la Fibre optique posée en support commun
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (RGF 93, Lambert II, WGS84, etc.)
Localisation	Numérique	Coordonnées
Type de support	Texte	Bois, béton...
Type de câble	Texte	Cuivre, Fibre optique...
Caractéristiques du câble	Texte et Numérique	Libellé, type, diamètre
Date d'installation	Date	Date d'installation sur le support commun
Hauteur	Numérique	Hauteur du support

ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS

Opérateur (nom et adresse) : ……
Date : ……
Adresse chantier : ……
Dossier (Réf Opérateur) : ……
Plan(s) (nom des fichiers) : ……

- un plan itinéraire (1/1.000) en format électronique faisant apparaître :

  - ☐ le tracé du réseau sur supports communs ;
  - ☐ l'emplacement des supports demandés, chaque support étant numéroté ;
  - ☐ le nombre et la nature des câbles ;
  - ☐ les longueurs des portées (y compris le cas échéant les portées amont et aval respectivement du premier et du dernier support);
  - ☐ la localisation et le positionnement sur le support des coffrets et accessoires ;
  - ☐ la position des prises de terre existantes et celles à créer (dans le cas de câbles télécom comportant un conducteur métallique) ;

- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;

- la photo des supports demandés

Nota : L'Opérateur envoie cette demande d'utilisation des supports au Distributeur accompagnée du dossier de calculs mécaniques de vérification d'aptitude (Fichiers données et résultats).

ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS

Pour les supports de desserte optique, visés à l'article 4 de l'Arrêté technique du 24/12/2021 :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage s'engage à compléter et communiquer l'Attestation d'Achèvement des Travaux au distributeur selon le modèle ci-dessous.

Opérateur : .....
Date(s) du chantier : .....
Adresse du chantier : .....
N° de Dossier si étude COMAC : .....
Plan(s) : .....

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment mandatée s'engage à communiquer la couche géographique des supports communs utilisés à l'issue du chantier, telle que définie à l'annexe 6 alinéa 2, au format Shapefile.

Par la dépose de ce fichier, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée précise si les travaux sont :

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

Si les travaux sont non conformes à l'étude COMAC validée par le Distributeur (ex : support commun non utilisé), l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- la nature et les caractéristiques des câbles posés,
- la tension de pose,
- la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- la date de mise à jour,
- la position des branchements.

L'opérateur peut joindre un schéma ou un plan si nécessaire :

Responsable de l'Opérateur

Nom : .....

Société : .....
Signature : .....

Responsable du Distributeur

Nom : .....

Société : .....
Signature : .....

Pour les supports de raccordement final optique, visés à l'article 3 de l'Arrêté :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée s'engage à compléter et communiquer les informations suivantes au Distributeur. Sous la forme d'un fichier au format CSV (séparateur : point-virgule) suivant ;

Ce fichier sera dénommé : **BRCHT_Nom Opérateur_Date de dépôt du fichier.csv**

Par la dépose de ce fichier, l'opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie avoir déployé un Réseau de communication électronique sur le(s) appui(s) commun(s) mentionné(s).

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux :

- Textes réglementaires,
- Dispositions conventionnelles,
- Règles de l'art.
- Dispositions de l'annexe 5 de la convention

Définition et format des champs

Champ	Description	En-tête colonne	Format
Date de pose du câble	Date réelle de pose du câble remontée par l'intervenant	DATE_INSTALL	JJ/MM/AAAA
Première utilisation d'un appui	Ce champ est utilisé pour la facturation des Droits d'usage et Redevances dès la première pose d'un câble de branchement. Cependant l'opérateur peut déclarer un câble en première utilisation si l'appui n'a jamais fait l'objet d'une facturation	PREM-UTILISATION	OUI NON
Propriétaire	Propriétaire du réseau de télécommunication. En Zone AMII Propriétaire = Opérateur En Zone RIP mettre l'EPIC	PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE
Exploitant/Opérateur	En charge du déploiement/exploitation du Réseau	EXPLOITANT	NOM EXPLOITANT
Code Projet	Nom du système de projection (RGF93 obligatoire)	COD-PROJ	RGF93
Coordonnées X	Position X projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-X	XXXXXX.XX
Coordonnées Y	Position Y projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-Y	XXXXXX.XX
Type Réseau	Identification du réseau posé	TYP-RESEAU	TLC-BRCHT

Code INSEE	De la commune où se trouve l'appui	COD-INSEE	12345
Numéro d'affaire	Numéro de l'affaire D3 ouverte pour la pose des AAT	NUM-AFF	AC/23389

Ce fichier sera déposé sur la plateforme d'échange dématérialisée des dossiers Appuis communs à l'échelle de la direction régionale du distributeur, en utilisant un numéro d'affaire par trimestre.

Responsable de l'Opérateur

Nom : .....

Société : .....
Signature : .....

Responsable du Distributeur

Nom : .....

Société : .....
Signature : .....

ANNEXE 9 : MODELES D'INSTRUCTION DE SECURITE IPS 2.6 ET IPS 0.7 EN VIGUEUR

	Instruction Permanente de Sécurité (IPS) **1.1 INTERVENTIONS** **1.2 SUR LES SUPPORTS COMMUNS**	
Direction Régionale **xxx**	Version nationale v3 - validée le 3 janvier 2017 Pour un Accès associé à cette instruction, l'échéance de validité est le xx/xx/xxxx	**IPS-2.6-AER-000** **Page 53/3**

1. DOMAINE d'APPLICATION

La présente IPS s'applique sur les ouvrages aériens HTA et BT exploités par la Direction Régionale xx.
Elle définit les modalités à mettre en œuvre par le personnel de l'Opérateur ou de son prestataire pour intervenir en sécurité dans le cadre d'une convention « supports communs » signée avec Enedis visant l'utilisation des ouvrages et des supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseaux.
Les supports de réseaux électriques aériens sont considérés comme des « locaux réservés aux électriciens » ; ils peuvent accueillir différents types de réseaux (éclairage public, télécommunication, ou fibre optique), et matériels (répétiteurs, concentrateurs, relais…).
Les interventions réalisées sur ces supports ou dans leur environnement respectent les modalités définies dans le présent document et dans la convention « supports communs » signée avec Enedis.

Les opérations suivantes sont interdites :
- intervenir sur un support du réseau de distribution sans autorisation d'Enedis ;
- intervenir sur les matériels ou sur les annexes des ouvrages d'Enedis ;
- exercer toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire.

2. CONDITIONS d'EXECUTION des OPERATIONS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et sous réserve qu'Enedis, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des ouvrages Enedis, l'Opérateur et ses prestataires bénéficient de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants travaillant pour leur compte bénéficient de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).
Ces accords sont matérialisés par la signature d'une convention « supports communs ».
Les mesures de sécurité sont précisées dans le présent document.
Pour réaliser une première pose et entretenir les éléments installés, les conditions d'accès sont décidées conjointement à l'avance (cf. § 6).
Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.
Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.
Les personnels sont désignés par leur hiérarchie et prennent en compte cette IPS pour préparer et réaliser les opérations.
En cas d'interférence d'un chantier de l'Opérateur ou de son prestataire avec un chantier d'Enedis, la priorité sera donnée au chantier d'Enedis ; l'Opérateur ou son prestataire devra interrompre ou reporter son chantier.
Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'Enedis ou sur ordre du chargé d'exploitation d'Enedis.
Les personnels ne sont pas autorisés à franchir la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour le réseau BT nu et 0,60 m pour le réseau HTA nu.
Si la DMA risque d'être engagée, le chantier est stoppé et une demande de consignation ou de protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT est adressée à Enedis.
S'il y a présence d'un chargé de travaux, ce dernier porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.).
Un surveillant de sécurité électrique est nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et à moins de 2 m du réseau HTA nu.
L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports.
Les travaux réalisés en hauteur sont surveillés.
Les conditions d'ascension des supports bois sont précisées dans l'IPS 0.7-GEN-000.

Présence d'une enveloppe métallique sur le câble de communications électroniques (cf. *définition de la convention)* **:**

Les travaux sont qualifiés d'ordre électrique si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- le support est équipé d'une mise à la terre du neutre en conducteur nu ;
- le réseau de télécommunications impliqué comprend une enveloppe métallique ;
- le travail nécessite d'accéder à l'enveloppe métallique, par exemple pour des travaux de câblage et de raccordement des câbles de communications électroniques, ainsi que leur dépannage.

Le réseau de communications électroniques peut ramener au niveau du support un potentiel différent de celui de la prise de terre du neutre. Dans ce cas, une mesure ou détection de tension est à réaliser à l'aide d'un voltmètre ou d'un détecteur de tension par un opérateur habilité a minima B1V, entre l'enveloppe métallique du câble de communications électroniques et le conducteur nu de mise à la terre du neutre.
La valeur relevée conditionne la suite du travail. Si cette tension est supérieure ou égale à 50 volts, le travail sera reporté et Enedis averti ; si cette tension est inférieure à 50 volts, le travail peut avoir lieu.
Pour les autres cas, le niveau d'habilitation est précisé au chapitre suivant.

3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Les personnels sont formés au risque électrique, habilités a minima H0-B0.
Ils disposent d'un ordre de travail et de la présente IPS.
Le surveillant de sécurité électrique nécessaire pour les interventions réalisées à moins de 1 m du réseau BT nu mais à plus de 30 cm et à moins de 2 m du réseau HTA nu mais à plus de 60 cm est habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 2 pour les opérations d'ordre électrique, soit B0, B2 ou H0V, H2V.
Les personnels sont a minima habilités H0V pour travailler à moins de 2 m du réseau HTA nu.
Pour des opérations d'ordre électrique, les opérateurs sont habilités a minima B1V (par exemple mesurage de grandeurs électriques tel que décrit au chapitre 2) et/ou H1 et/ou H1V.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL ET A L'OUTILLAGE

Le matériel et l'outillage sont adaptés aux opérations à réaliser et permettent de maintenir les distances de sécurité vis-à-vis des ouvrages en exploitation.

5. MESURES de PREVENTION à APPLIQUER

Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiquée à Enedis chaque semaine, sauf pour les urgences.
En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, Enedis est prévenu immédiatement au 01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages).
Enedis peut diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il peut demander aux personnels de l'Opérateur ou de son prestataire de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.
Enedis informe l'Opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation.
Il appartient à l'Opérateur d'en tenir compte et d'informer son personnel et ses prestataires sur les dispositions réglementaires à respecter.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ACCES AUX OUVRAGES

Pour toute intervention dans l'environnement des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur respecte, et fait respecter par ses prestataires, les règles d'accès prévues par le recueil UTE C 18-510-1.
Dans le respect des dispositions de la convention « supports communs » et des prescriptions du présent document, l'Opérateur et ses prestataires peuvent accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.
Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la convention « supports communs », mais Enedis peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement aux dispositions mentionnées dans la convention « supports communs » ou celles du présent document. Dans ce cas, l'Opérateur et ses prestataires devront demander à Enedis par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.
Pour les travaux devant être réalisés hors tension, le chargé de consignation délivre une autorisation matérialisée par une Autorisation de Travail avec Suppression du Risque (ATSR) ou une attestation de consignation (ADC).

Conditions d'information du Chargé d'exploitation :
L'Opérateur ou son prestataire communiquera à Enedis la liste des personnels habilités et susceptibles d'intervenir sur le réseau. L'Opérateur ou son Prestataire communiquera au chargé d'exploitation Enedis le planning prévisionnel, a minima 48H avant le début des travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin.
Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).
En cas de modification des plages d'intervention, l'Opérateur ou son prestataire préviendra par téléphone**, y compris en temps réel au 01 81 62 47 01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou au xx xx xx xx xx pour des travaux courants.

7. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE L'EMPLOYEUR

☑ Cette IPS est en tout point conforme au modèle de la DR xxx d'Enedis IPS-2.6-AER-000.

-Prescriptions complémentaires :

Date et signature de l'IPS
Signé par l'employeur ou son représentant pour application à son personnel (indiquer son nom et celui de l'entreprise [cachet] ou de l'unité)

☐ Enregistré au BEX …… ; le ……..... valant conformité, visa …….

Signature du CEDA dans le cadre de la convention « supports communs » …… ;

** téléphone, ou tout autre moyen équivalent défini par le CEDA.

1. DOMAINE d'APPLICATION

La présente IPS s'applique à toute opération sur le réseau aérien BT ou HTA nécessitant l'ascension de support(s) bois au moyen d'échelle(s) ou de grimpettes, à défaut de pouvoir recourir à des équipements assurant une protection collective contre les chutes de hauteur.

Il est rappelé que l'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnes ou d'un équipement assurant une protection collective contre les chutes de hauteur sont les moyens d'intervention à privilégier. Si ces moyens ne peuvent pas être mis en œuvre, l'ascension se fait au moyen d'échelles ou de grimpettes.

L'IPS précise les dispositions à respecter pour s'assurer de l'intégrité du support bois avant toute ascension.

Aucun support bois ne peut être ascensionné sans contrôle préalable de son état.

Les opérations suivantes sont interdites :

- l'ascension de supports bois, implantés dans des plots ou massifs hors sol, qui desservent un ouvrage d'alimentation provisoire ;
- l'ascension d'un support bois comportant une RAS au moyen de grimpettes ;
- l'ascension d'un support bois par deux techniciens positionnés sur une même échelle.

La mise à jour de l'IPS résulte de l'augmentation des anomalies affectant les supports en bois traités avec des sels métalliques cuivre-chrome dans la période comprise entre 2006 et 2013.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

L'opérateur possède un ordre de travail (ponctuel ou permanent) et porte les équipements de protection individuelle (EPI) selon les prescriptions de son employeur.

Amené à réaliser des travaux temporaires en hauteur, il est équipé des EPI antichute (harnais antichute, système de liaison muni d'un antichute - à rappel automatique ou mobile sur support ou d'un absorbeur).

Il ne peut pas être laissé seul.Comme pour tous les travaux en hauteur, un second opérateur au sol doit pouvoir alerter et engager les secours en tant que de besoin.

L'ascension d'un support bois est obligatoirement précédée par les opérations de contrôle définies au paragraphe 5.

3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Chaque opérateur est formé aux travaux en hauteur sur les réseaux BT et/ou HTA et suit, chaque année, un recyclage au sauvetage d'un technicien en difficulté en haut d'un support.

Il est titulaire d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur, délivrée par le médecin du travail.

Il est également formé au risque électrique, habilité et recyclé selon les dispositions du Carnet de Prescriptions au Personnel Prévention du Risque Electrique (UTE C18-510-1) dans le domaine de tension de l'ouvrage concerné. Il dispose du titre d'habilitation approprié en regard des opérations électriques qu'il réalise dans le cadre de l'ascension du support considéré.

Chaque opérateur est porteur de la présente IPS.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL ET A L'OUTILLAGE

Pour s'assurer de l'intégrité du support bois à ascensionner, l'opérateur utilise différents outils tels qu'une massette, un poinçon ou une pointe carrée.

Il peut être amené à compléter le contrôle en utilisant un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ENEDIS) et à consolider le support bois au pied et en hauteur avec des dispositifs adaptés.

5. MESURES DE PREVENTION A APPLIQUER

a. Contrôle de l'état du support

Avant toute ascension, l'opérateur procède au contrôle préalable de l'état du support. Pour les supports bois, le contrôle, d'abord visuel, du bon état de la partie hors sol du support jusqu'à l'armement et aux isolateurs, **est obligatoirement complété** par les quatre examens suivants :

1. la vérification de la bonne implantation du support par le contrôle de la hauteur de la plaque d'identification par rapport au sol ; cette hauteur Hpl est donnée par la formule : Hpl= 3,5-(Hpoteau/10 +0,5) (en mètres). Par exemple, la plaque doit être à 2 mètres au-dessus du sol pour un poteau d'une longueur de 10 mètres ;
2. la vérification au son selon la procédure suivante :
   - dégager le pied du support de toute végétation,
   - décaisser le pied du support sur une profondeur minimale de 15 à 20 cm,
   - frapper le pied du support par percussion à intervalles réguliers tout autour du support, au moyen d'une massette, depuis la plaque d'identification jusqu'à la partie décaissée sous la ligne de sol.

   Un son mat et sourd est caractéristique d'un support attaqué par la pourriture (défaut majeur) ;
3. la vérification de la consistance du bois au moyen d'un poinçon ou d'une pointe carrée que l'on tente d'enfoncer manuellement dans le bois, en particulier dans les fentes et en biais en dessous et tout autour de la ligne de sol. **Une pénétration facile du poinçon ou de la pointe traduit un défaut majeur** ;
4. la vérification du bridage du support bois, lorsque celui-ci est fixé sur un socle béton, et l'examen de l'état de corrosion des fixations. **Une corrosion en profondeur des fixations constitue un défaut majeur.**

Ce contrôle pourra être complété par l'utilisation d'un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ENEDIS).

b. Cas particuliers suite au contrôle

i. **Si le support est mal implanté ou jugé en mauvais état après l'examen, son ascension est interdite.** C'est le cas en particulier pour les supports bois lorsque les sons obtenus sont nettement différents entre deux parties du fût ou lorsque le poinçon (ou la pointe carrée) pénètre facilement jusqu'au cœur du support, dans une fente ou sous la ligne de sol ;

ii. **Si le support est très partiellement dégradé, ou s'il y a un doute sur sa solidité, l'opérateur le consolide avant toute ascension en mettant en place un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et en renforçant le pied du support** (par enfoncement de crayons et amarrage de ceux-ci autour du poteau avec des cordes ou du feuillard) ; **l'ascension ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support ;**

iii. **Si le support a été fabriqué entre 2006 et 2013 et est imprégné aux sels métalliques**, même si le contrôle visuel et les quatre examens de son état se révèlent bons, **l'ascension est obligatoirement précédée de la pose d'un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et du renforcement du pied. Elle ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support.**

Important : l'année de fabrication et le type d'imprégnation sont à identifier sur la plaque du support ;
Ci-dessous le système de marquage de ce type de support bois.

	Plaque d'identification métallique clouée : « EC » = Type d'imprégnation « 2009 » = Année de fabrication (éventuellement deux derniers chiffres) « 11 » = Hauteur du support en mètres « 325 » = Effort nominal du support « France Bois Imprégnés » = Fabricant Types d'imprégnation « sels métalliques » : EC, VC La lettre R désigne un support traité à la créosote ; les supports imprégnés à la créosote ne sont pas concernés par les dispositions énoncées au 3.

Dans le cas où le haubaneur Gorse ne peut pas être mis en place (impossibilité de planter les trois crayons nécessaires à l'amarrage des haubans), on utilise un dispositif dans lequel un ou plusieurs haubans sont remplacés par des jambes de force ou par des fourches à poteau, en s'assurant que leurs pieds ne risquent pas de s'enfoncer ou de glisser.

c. Rappels

- La dépose de conducteurs ou la modification de l'état d'équilibre du support nécessitent une préparation particulière pour déterminer les moyens de consolidation à mettre en œuvre pour la reprise des efforts (utilisation d'un dispositif de reprise de tension mécanique) ;
- L'ascension d'un support haubané pour son maintien lors d'une intervention précédente est interdite sans nouveau contrôle. En cas de doute, le dispositif de haubanage présent est remplacé par un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) ;
- Dès lors qu'une difficulté ou un évènement inattendu survient, l'opérateur suspend les opérations en cours et avise immédiatement sa hiérarchie et le chargé d'exploitation qui décideront, le cas échéant, des nouvelles conditions de réalisation des opérations.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ACCES AUX OUVRAGES

Elles ne sont pas traitées dans la présente IPS.

7. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE L'EMPLOYEUR

☑ Cette IPS est en tout point conforme au modèle de la DR xxx d'ENEDIS IPS-0.7-GEN-000

-Prescription complémentaires :

Date et signature de l'IPS
Signé par l'employeur ou son représentant pour application à son personnel (indiquer son nom et celui de l'entreprise [cachet] ou de l'unité)

☐ Enregistré au BEX …… ; le ……... valant conformité, visa :

ANNEXE 10 : DESCRIPTIF DE L'OUTIL « E-PLANS MODULE APPUIS COMMUNS »

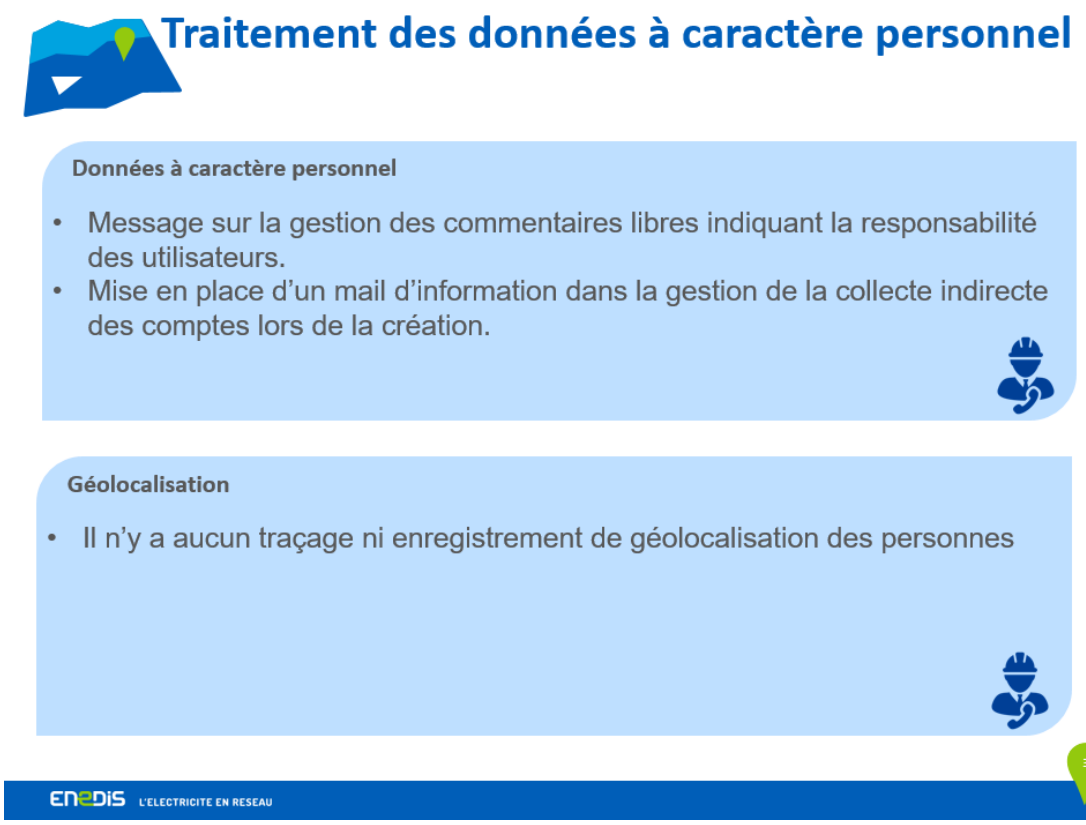

ANNEXE 11 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA DISPENSE DE DT/DICT A L'ENSEMBLE DES EXECUTANTS AU TITRE DES ARTICLES R. 554-21-I-3° ET R. 554-25-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-1 du Code de l'environnement, le Responsable du projet (l'Opérateur ou le Maitre d'ouvrage) et chaque Exécutant, bénéficient d'une dispense de DT et de DICT pour des travaux réalisés sur les appuis du réseau public de distribution (RPD), dont Enedis est l'Exploitant dès lors :

1) Que l'Exploitant Enedis et le Responsable du projet se sont accordés dans le cadre d'une convention, sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité de réseaux électriques aériens, en complément de la convention portant sur l'utilisation des supports communs du RPD.
2) Que chaque Exécutant ait eu connaissance des mesures de sécurité et d'information prévues par cette convention, formalisées par la signature de l'annexe à son marché de travaux dont le modèle figure ci-dessous.

La dispense de DT-DICT ne s'applique pas aux travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens.

En particulier, les travaux d'implantation de supports dans les fuseaux de 3m en BT et 5m en HTA, entendu comme étant la zone d'évolution des travaux, sont exclus de cette convention.

ANNEXE AUX MARCHES DE TRAVAUX
RELATIVES
AUX MESURES DE SECURITE APPLICABLES

L'Exécutant reconnait avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous et s'engage à se conformer à ses obligations.

Article 1 - Respect des règles en vigueur et des mesures de sécurité

L'Exécutant [...] intervenant pour le compte de [...] dans le cadre de [...] reconnait avoir pris connaissance de la convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité de réseaux électriques aériens signée entre Enedis et XXXXXXX le [...] dite « Convention Appuis Communs » et annexé aux présentes.

Cette convention concerne exclusivement les lignes mixtes. On entend par ligne mixte une ligne composée d'un réseau électrique HTA ou BT en fils nus et d'un câble de télécommunications fixé entre deux supports communs, et composée de supports intermédiaires restant de la responsabilité de l'Opérateur/Maitre d'ouvrage, située entre deux supports communs d'une même portée électrique.

L'Exécutant s'engage à respecter, et à faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte pour effectuer des travaux à proximité des réseaux électriques aériens : les instructions de sécurité suivantes :

- **l'Instruction Permanente de Sécurité IPS-2.6 « Interventions sur les appuis communs »** de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par l'Exécutant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- **l'Instruction Permanente de Sécurité IPS 0.7.GEN-000 « Contrôle d'un support bois avant ascension »** de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par l'Exécutant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- **Les Modalités techniques d'utilisation des supports communs de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour**

l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques accessibles sur le site internet d'Enedis : https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit;

- **Le Guide pratique pour la réalisation d'études mécaniques permettant la pose de réseaux de communications électronique sur le réseau public de distribution de l'électricité V2** », accessible sur le site internet d'Enedis : https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit.

L'Exécutant prend acte qu'il bénéficie dans le cadre de l'article R 554-21-I-3° et de la convention précitée, et dans le respect des mesures de sécurité ci-dessus, d'une dispense de DICT.

Pour la réalisation de travaux à proximité du réseau public de distribution d'électricité, l'Exécutant s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'information, et à les faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte en les portant à leur connaissance de façon formalisée, par la reproduction à l'identique de la présente dans leur propre marché de travaux.

Il appartient à l'Exécutant de s'assurer que ses sous-traitants respectent les obligations telles que définies par la présente annexe, les articles R.4534-107 à R.4534-130 du Code du travail, les dispositions du recueil C 18-510-1 résultant de la « Convention Appuis communs », ainsi que les dispositions du code du travail relatives aux travaux en hauteur.

La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du fascicule 2 « guide technique des travaux » en vigueur, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018 du Code de l'environnement et est disponible sur le site du Guichet Unique.

Article 2- Information de l'Exploitant du réseau

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-21-I-3° du Code de l'environnement, et tant que ces dispositions sont en vigueur, l'Exécutant informe l'Exploitant de la date et du lieu de l'intervention avant le démarrage des travaux selon les modalités définies ci-après.

L'Exécutant communiquera au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution le planning prévisionnel, a minima 48h avant le début des travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées geo-référencées), Ia date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (portable).

En cas de modification de ces plages d'intervention l'Exécutant préviendra par téléphone, y compris en temps réel au 01 81 62 47 01, pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou à l'agence locale de I'Exploitant dont le numéro figure sur le Guichet Unique pour des travaux courants.

Article 3 Obligations de l'Exécutant

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place par l'Exécutant, au sens de l'article R 4512-2 du Code du travail.

L'Exécutant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.
Il est tenu de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur, (fascicule 2, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26

octobre 2018) du Code de l'environnement, et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des Travaux.

Le personnel amené à intervenir doit obligatoirement être habilité a minima H0 B0 et ne jamais pénétrer la distance minimale d'approche (ci-après « DMA ») de 0,30 m en réseau basse tension nu et de 0,60 m en haute tension A. Les critères de repérage des réseaux BT et HTA sont mentionnés dans le guide pratique des travaux (fascicule 2). Ces travaux sont interdits à une personne intervenant seule.
Un surveillant de sécurité électrique doit nécessairement être présent lors d'interventions réalisées à moins d'1m du réseau BT nu et de 2m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour ces travaux d'ordre non électrique conformément aux dispositions de la norme NF C 18-510-1.
Si la distance minimale d'approche (DMA) n'est pas respectée, le chantier doit être stoppé et une demande de consignation ou de protection de chantier dans le cas de réseau BT (basse tension) doit être adressée à Enedis.

En cas de risque d'interférence (le terme « interférence de chantier» s'entend conformément aux dispositions du code du travail) entre un chantier du Responsable du projet et un chantier de l'Exploitation Enedis, constaté localement, la priorité sera donnée à l'Exploitant Enedis. L'Exécution du chantier devra ainsi être interrompue et/ou reportée. Le Responsable du Projet se charge d'en avertir chacun des Exécutants intervenant sur le chantier.

Fait à [...] en double exemplaire, le [...]

L'entreprise « donneur d'ordre »
Nom Prénom Société

L'entreprise « réalisatrice des travaux »
Nom, Prénom Société

Pièce jointe : Convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité des réseaux électriques aériens, dite « Convention Appuis Communs » signée entre Enedis et XXXXXXXX le ...



06 LA FIBRE by altitude Infra

Annexe DEL_2024_071

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023.

ENSEMBLE, CRÉONS DES LIENS.

altitude Infra.

Sommaire

1. Edito 10

1.1. Introduction. 11

1.2. Vos interlocuteurs en 2023. 12

2. Faits marquants de l'année écoulée. 14

2.1. Historique du contrat. 14

2.2. Comités & réunions. 15

3. Rapport Technique – Construction, Exploitation et conception du réseau. 16

3.1. Exploitation & Maintenance du réseau. 16

3.1.1. Rapport technique d'exploitation maintenance. 16

3.1.2. Eléments techniques pris en exploitation. 17

3.1.2.1. Organisation du pôle PEX. 17

3.1.2.2. Cartographie du réseau exploité. 18

3.1.2.3. Eléments en exploitation. 19

3.1.2.4. Base de données adresses (extraction IPE). 19

3.1.3. Production des raccordements. 20

3.1.3.1. Organisation de la Production. 20

3.1.3.2. Raccordements FttH Grand Public. 21

3.1.3.2.1. Liste des raccordeurs en mode OI présents sur le réseau. 21

3.1.3.2.2. Volume et délais raccordements FttH Grand Public. ... 21

3.1.3.2.3. Echecs de raccordements FttH Grand Public. 23
3.1.3.2.4. Age des commandes en attente FttH Grand Public. 28
3.1.3.3. Prestation d'installation des OCEN 29
3.1.3.3.1. Hébergements en local technique. 29
3.1.3.3.2. Liens NRO—PM. 30
3.1.4. Supervision et exploitation du réseau. 30
3.1.4.1. Organisation du service exploitation. 30
3.1.4.1.1. Organigramme et fonctionnement. 30
3.1.4.1.2. Procédure et matrice d'escalade. 32
3.1.4.2. Réseau exploité. 32
3.1.4.2.1. Schéma logique. 32
3.1.4.2.2. Capacité du réseau. 33
3.1.4.3. Incidents clients. 34
3.1.4.4. Tickets réseaux. 37
3.1.4.5. Taux de disponibilité du réseau. 40
3.1.5. Maintenance du réseau. 41
3.1.5.1. Organisation et rôle. 41
3.1.5.2. Répartition des interventions. 42
3.1.5.3. Maintenances préventives. 43
3.1.5.3.1. Maintenances préventives de l'année écoulée. 43
3.1.5.3.2. Compte rendu des visites de maintenances préventives. 44
3.1.5.3.3. Programme des maintenances préventives à venir. 44

3.1.5.3.4. Renouvellement et entretien du réseau. 44

3.1.5.4. Evolution générale de l'état des matériels et des équipements exploités. 44

3.1.5.5. Maintenance curative. 45

3.1.6. Gestion du patrimoine. 45

3.1.6.1. Organisation et rôle. 45

3.1.6.2. Procédures. 47

3.1.6.3. Capacité du réseau. 48

3.1.6.4. Inventaire du réseau. 49

3.1.6.4.1. Inventaire du réseau au format Shape et/ou Grace THD. 49

3.1.6.4.2. Inventaire des éléments actifs du réseau. 49

3.1.6.4.3. Mètres linéaires du réseau exploité. 49

3.1.6.5. Vie des réseaux. 50

3.1.6.5.1. DT et DICT 50

3.1.6.5.2. Dévoiements, enfouissements et extensions. 51

3.1.6.5.3. Gestion des adresses. 52

3.1.6.5.4. Inventaire des biens de retours. 53

3.1.7. Le système d'information. 54

3.1.7.1. Présentation. 54

3.1.7.2. Organisation. 55

3.1.7.3. Outils à disposition et versioning des applications. 56

3.1.8. Relation opérateurs – Grand Public / OCEN. 56

3.1.9. Glossaire. 59

4. Rapport commercial et Communication.....61

4.1. Rapport commercial. 61

4.1.1. Organisation de la direction commerciale Nationale et Locale.61

4.1.2. Evénements Locaux 2023. 63

4.1.3. Evolution du portefeuille d'Usagers du réseau. 64

4.1.3.1. Pour les services fibre dédiée. 64

4.1.3.2. Pour le réseau Fibre mutualisée (FTTH-PRO). 65

4.1.4. Evolution du parc de services. 65

4.1.4.1. Parc de service fibre dédiée. 65

4.1.4.2. Prises de commandes Fibre dédiée. 66

4.1.4.3. Parc de service Fibre Mutualisée (FTTH Pro). 68

4.1.4.4. Prises de commandes Fibre Mutualisée (FTTH Pro). 68

4.1.5. Marketing. 69

4.1.5.1. Organisation et missions. 69

4.1.5.2. Le catalogue de services. 70

4.1.5.3. Evolution du marché. 73

4.1.5.3.1. Evolution de la concurrence sur le marché du FTTH Pro en 2023. 73

4.1.5.3.2. Concurrence du FTTO par le FTTH Pro. 73

4.1.5.3.3. La montée en puissance de l'automatisation. 74

4.1.5.3.4. De plus en plus de demande pour les très hauts débits. 74

4.1.5.4. Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients. 74

5. Rapport Wholesale..... 75

5.1. Direction des Ventes..... 75

5.1.1. Organisation & Rôle de la direction Wholesale..... 75

5.1.2. Objectifs & Perspectives..... 76

5.2. Evolution & Analyse du parc d'abonnés FTTH..... 77

5.2.1. Parc d'abonnés FTTH..... 77

5.2.2. Evolution du taux de pénétration selon le millésime du PM. 78

5.2.3. Evolution mensuelle..... 79

5.3. Analyse des actions commerciales menées sur 2023 80

Offre de bienvenue 80
Description de l'offre 80
Bilan de l'offre de printemps 83
Bilan de l'offre de rentrée 84

5.4. Relation OC-KAM. 85

5.4.1. Analyse du marché - OCEN. 86

5.4.2. Analyse par type d'offres..... 88

- Les offres activées 88
- Les offres passives 88

5.4.3. Relations GP - Alternatifs & OCEL 88

5.5. Rapport Communication. 89

5.5.1. Actions de communication..... 89

5.5.1.1. Communication au profit du business. 89

5.5.1.2. Communication institutionnelle..... 91

5.5.1.3. Communication au public via des communiqués de presse. 94

5.5.1.4. Bilan de la communication digitale. 95
5.5.1.5. Compte X (Twitter). 101
5.5.1.6. Création de nouveaux supports de communication. 105
5.5.1.7. Publicité. 107
5.5.1.8. Évènementiel. 111
6. Rapport Financier. 115
6.1. Préambule 115
6.2. Engagements à incidences financières. 115
6.2.1. Garanties. 115
6.3. Faits marquants. 115
6.4. Méthodologies & Hypothèses. 115
6.5. Indicateurs Financiers. 116
6.5.1. Compte de résultat et Bilan. 116
6.5.2. Immobilisations. 118
6.5.3. Charges. 119
6.5.4. Recettes. 121
6.6. Flux de trésorerie. 123
6.7. Rapports annuels (CAC/Activité/Gestion). 124
6.8. Indicateurs prévisionnel & Plan d'affaires pour 2024. 125
7. Rapport réglementaire. 126
7.1. Fermeture du réseau cuivre et nouveaux tarifs d'accès au réseau. 126
7.1.1. Modalités de la fermeture du réseau cuivre par SCORFIT (ORANGE). 126

7.1.2. Nouvelles conditions tarifaires d'accès au réseau cuivre. 127

7.2. Evolution du tarif d'accès au Génie Civil d'SCORFIT (ORANGE). 127

7.3. Nouvelles obligations pour ORANGE en matière de mise à disposition du génie civil. 128

7.4. Le marché de l'entreprise : prolongation d 'un an de l'analyse du marché 3b. 130

7.5. Une nouvelle recommandation pour faciliter le raccordement final. 130

7.6. Une convention commune FNCCR/ENEDIS/Infranum. 131

8. Rapport RSE 2023. 132

8.1. Gouvernance : Déployer une gouvernance engagée et efficace pour notre durabilité. 132

8.1.1. Sensibilisations et formations. 132

8.1.2. Evaluation RSE et reporting ESG. 133

8.1.3. Ethique et achats responsables. 133

8.2. Social : Valoriser chaque collaborateur et offrir à tous un cadre de travail épanouissant. 134

8.2.1. Santé & Sécurité des collaborateurs. 134

8.2.2. Diversité & inclusion. 134

8.2.3. QVT et développement des collaborateurs. 134

8.3. Environnement : Diminuer notre empreinte environnementale et s'adapter aux changements climatiques à venir. 135

8.3.1. Bilan Carbone. 135

8.3.2. Economie Circulaire. 135

8.3.3. Résilience de nos réseaux. 135

8.3.4. Mobilité durable et verdissement du parc. 136

8.4. Sociétal : Apporter notre contribution d'acteur local du numérique aux enjeux de société. 136

8.4.1. Insertion Professionnelle. 136

8.4.2. Fond de Soutien aux numériques Responsables. 136

9. Rapport juridique. 138

9.1. Préambule. 138

9.2. Attestations d'assurance actualisées. 139

9.3. Contrats d'un montant supérieur à 30.000 € H.T. 139

9.4. Extrait Kbis. 139

10. Conclusion. 140

1. Edito



Chaque année, la présentation de notre rapport d'activité est un moment essentiel pour Altitude Infra. C'est l'occasion de faire le point sur nos actions, d'évaluer leur impact, mais surtout, de planifier l'avenir et de nous adapter aux évolutions.

Dans cette optique, l'année 2023 a été marquée par des défis fondamentaux que nous devrons relever sur le long terme.

La fin du réseau cuivre historique représente à la fois une épreuve et une opportunité. Nous devons favoriser la migration des foyers vers nos réseaux, en faisant preuve d'agilité pour accompagner les communes avec une communication chirurgicale et globale.

Parallèlement, l'évolution des pratiques numériques et la nécessité de préserver la souveraineté numérique imposent une mobilisation accrue de l'infrastructure publique et une mutualisation renforcée. Chez Altitude Infra, la qualité est ancrée dans notre identité, toutes nos équipes sont mobilisées au quotidien pour fournir la meilleure qualité de service à nos concitoyens.

L'année 2023 a marqué également la conclusion de nos déploiements. Notre défi actuel est de clore cette phase avec succès.

En parallèle, notre engagement en faveur du développement durable se traduit par une démarche RSE ambitieuse, articulée autour de quatre piliers. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre cette démarche sur l'ensemble des territoires, en collaboration étroite avec nos partenaires locaux.

Toutes les équipes d'Altitude Infra sont conscientes de la responsabilité qui leur incombe pour maintenir un partenariat de proximité, de qualité et de confiance, orienté vers l'avenir et attentif aux besoins évolutifs des territoires. Ensemble, nous continuerons à relever ces défis et à valoriser nos réseaux à long terme.

Ilham Djehaich

Directrice Générale d'Altitude Infra THD

1.1. Introduction.

Par Convention de Délégation de Service Public d'affermage, signée le 18 janvier 2016, notifiée le 8 février 2016, le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM), le Délégant, confie au Délégataire Altitude Infrastructure (auquel s'est substitué THD 06), l'exploitation technique et commerciale, ainsi que la maintenance du réseau mis à disposition par le Département. Le Délégant confie également le raccordement en fibre optique des clients finaux.

La caisse des Dépôts et Consignations est entrée au capital de THD 06 aux côtés d'Altitude Infra THD au travers de la société Alto en décembre 2019.

Avec la livraison des premières prises FTTH par le SICTIAM en toute fin d'année 2018 et un début de commercialisation timide en 2019 assuré par les opérateurs commerciaux d'envergure locale (OCEL), c'est sur l'année 2020 que les opérateurs commerciaux d'envergure nationale OCEN ont commencé à déployer leurs équipements sur le réseau de THD06 et rendre la commercialisation du FTTH plus dynamique sur le territoire.

Cependant, dans le courant de l'année 2020 le déploiement et la commercialisation ont fortement été impactés par notamment les confinements de la COVID, ainsi qu'à partir d'octobre, la tempête Alex qui a lourdement frappé le réseau de THD06 en emportant un certain nombre des infrastructures construites.

2021, la sixième année d'exécution de la Convention de délégations de service public, a ainsi été la poursuite de la réception des prises FTTH construites par le SICTIAM avec 13 246 prises supplémentaires sur l'année, portant le volume de logements couverts par la fibre optique à 26 603 et cela malgré un déploiement qui s'est interrompu au début de l'été 2021 avec la fin du premier marché de travaux du SICTIAM, et dans l'attente du lancement des nouveaux marchés de travaux. En dehors des dernières levées de réserves, aucune nouvelles prises n'ont été produites par le SICTIAM lors du second semestre 2021.

L'année 2022 a connu un niveau de livraison de prises très faible avec un total cumulé en fin d'année de 29 190 prises confirmant les inquiétudes remontées depuis le début de la DSP par THD06 sur le rythme de prises en affermage très en dessous des objectifs contractuels.

Le SICTIAM et THD06 ont entamé des discussions en fin d'année 2022 autour d'un certain nombre de sujets dont le retard sur le calendrier de construction des prises. Ces échanges sont en cours depuis afin de s'accorder sur les éléments de rééquilibrage de la DSP.

L'année 2023, est celle qui a connu le plus grand nombre de prises livrées avec 22 689 prises. Soit au cumulé 51 879 prises raccordables accusant un retard de 23 121 prises pour un objectif de 74 995 prises. Malgré les efforts produits par le SICTIAM, le retard est toujours impactant pour la commercialisation. Les demandes d'un nouvel Avenant sur le rééquilibre financier de la DSP n'ont pas abouti à la fin de l'année 2023 et se poursuivront en 2024 pour rétablir une situation de la DSP fortement dégradée et nécessitant un réajustement financier.

Il sera présenté dans la suite de ce rapport l'activité technique, commerciale et financière de la DSP écoulée sur l'année 2023.

Bonne lecture …

1.2. Vos interlocuteurs en 2023.



Ilham DJEHAICH
Directrice Générale Altitude Infra THD



Clément VERHILLE
Directeur des Participations
Altitude infra THD



Ludovic BARDIN
Directeur Alto Altitude infra THD



Philde WITCZAK
Directeur DSP THD06



Elodie DE OLIVEIRA
Assistante administrative



Philippe VALETTA
Commercial Pro COVAGE

altitude Infra.
Construction



Guillaume CAVALIER
Directeur Général Attitude
Infrastructure Construction



Benoît Montagne
Directeur Projets



Jean-Claude MERU
Chef de projets

altitude Infra.
Exploitation



Tony CAVELIER
Directeur Général
Altitude Infra Exploitation



Alain PORTAIS
Directeur des Opérations
Altitude Infra Exploitation

2. Faits marquants de l'année écoulée.

- ✓ **Mars** : Premier COTEX (Comité d'Exploitation) le 9 mars et présentation du plan d'affaires révisé ;
- ✓ **Mai** : Inauguration du NRO de Saint-Martin de Vésubie le 5 mai ;
- ✓ **Avril** : Campagne de communication « Offre de bienvenue » ;
- ✓ **Juillet** : Second COTEX le 11 juillet 2023 ;
- ✓ **Août** : Signature de l'avenant 6 (Inventaire des infrastructures GC) ;
- ✓ **Septembre** : Dépôt du mémoire financier le 29 septembre 2023 ;
- ✓ **Octobre** : Tempête ALINE le 20 octobre 2023.

2.1. Historique du contrat.

- 18 janvier 2016 : Notification de la Convention de Délégation de service Public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau THD, baptisé La Fibre 06.
- Avenant n°1 signé le 20 avril 2017 : cet avenant avait pour objet d'exonérer le Délégataire du versement de la Redevance de frais de contrôle de l'année 2016 comme cela est stipulé à l'article 33.2 de la convention de Délégation de Service Public.
- Avenant n°2 signé le 30 juillet 2018 : cet avenant avait pour objet de préciser les relations administratives et financières entre le Délégant et le Délégataire s'agissant de la prise en charge, par ce dernier, des frais d'occupation des infrastructures de génie civil d'Orange.
- Avenant n°3 signé le 15 janvier 2020 : cet avenant avait pour objet de redéfinir le planning de livraison de prises et rallonge la durée de la DSP de 5 ans. La redevance Q2 a été fixée à 23 % du CA.
- Avenant n°4 : signé le 15 décembre 2020 apporte une clarification du préambule de l'Avenant 3 à la demande de la Préfecture.
- Avenant n° 5 : Conclu en date du 24 février 2023 afin de procéder à l'approbation du catalogue de Services du Délégataire dans sa version 4.0, d'approuver l'offre d'accès aux lignes FTTH passives en dehors de la zone très dense V4.0 et d'approuver l'offre d'accès aux lignes FTTE passives en dehors de la zone très dense V1.0.
- Avenant n° 6 : Conclu en date du 1er août 2023 afin de :
  - clarifier l'inventaire des infrastructures de génie civil remises ou à remettre en affermage au Délégataire,
  - corriger les procès-verbaux de remise en affermage pour y mentionner les infrastructures de génie civil dont l'exploitation doit être assurée par le Délégataire ;

- modifier le catalogue de Services du Délégataire pour tenir compte des évolutions découlant de la clarification du périmètre du Réseau s'agissant spécifiquement de l'intégration d'une offre de location de fourreaux et du modèle de contrat de services y étant attachée ; et se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

2.2. Comités & réunions.

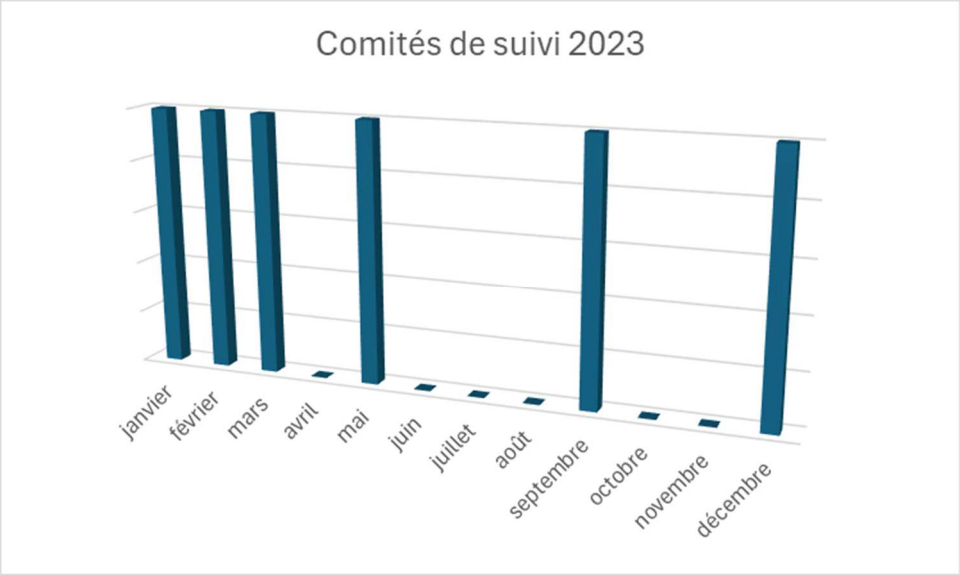

Les comités de suivi de la DSP régulièrement organisés entre le SICTIAM et THD06 permettent d'aborder les sujets d'actualité de la DSP.

A chaque session, un état sur la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau est présenté. Sont également abordés les sujets transverses tels que la communication ou encore l'aspect financier, commercial de la DSP, et des sujets d'ordre généraux amenant sur d'éventuelles adaptations du contrat.

Un grand nombre de réunions de travail sur le plan d'affaires ont été tenues avec le SICTIAM concernant le rééquilibrage de la DSP.

Le comité de pilotage s'est tenu le 21 juin 2023. Parmi les échanges lors de ce comité, nous retenons la croissance de la production des prises par le SICTIAM, et notre demande de la conclusion d'un avenant de rééquilibrage de la DSP pour la fin de l'année 2023. La question du rééquilibrage financier de la DSP a fait l'objet de la remise d'un mémoire, le 29 septembre 2023, par THD 06 au SICTIAM.

3. Rapport Technique – Construction, Exploitation et conception du réseau.

3.1. Exploitation & Maintenance du réseau.

3.1.1. Rapport technique d'exploitation maintenance.

L'Exploitant-Mainteneur désigne le porteur du contrat industriel auquel le Délégataire a confié les missions citées ci-après.

Le contrat d'Exploitation Maintenance a été signé le 28 mars 2017 entre THD 06 et Altitude Infra Exploitation. Ce contrat cadre les missions de l'Exploitant Mainteneur. Les missions principales sont, entre autres, les suivantes :

• La supervision du réseau ;

• Sur demande du délégataire ou des usagers, les raccordements et raccordements longs, les travaux d'enfouissement et de dévoiement ;

• L'administration et la gestion du réseau ;

• Le « provisioning » des liens de communication et leur mise en service ;

• La maintenance du réseau ;

• L'administration de l'éligibilité des usagers sur le réseau ;

• L'exploitation du système d'information ;

• L'administration des ventes, notamment le traitement des commandes, la facturation de la grille tarifaire et le recouvrement ;

• Les travaux de renouvellement des investissements d'activation du réseau ;

• Les prestations commerciales suivantes : élaboration et évolution du Catalogue de services, rédaction et négociation de tous les contrats de commercialisation, accompagnement des opérateurs dans leur procédure de référencement sur le Réseau, création de nouveaux services, etc. ;

• La production des statistiques d'utilisation du réseau à très haut débit.

Les missions de l'Exploitant Mainteneur devant s'adapter aux évolutions des pratiques et du marché, le contrat doit donc lui aussi évoluer. Ci-dessous, vous trouverez les différents avenants qui ont été signés tout au long de la vie du projet.

Contrat initial : 28 mars 2017

Avenant 1 : 03/07/2020

Objet de l'avenant

- Mise à jour de l'OFFRE d'accès V2.2 et V3.0
- Mise à jour du BPU :

  - ✓ Déplacement à tort ;
  - ✓ Densification ;
  - ✓ BRAM ;
  - ✓ Baie Opérateur.

Avenant 2 : 18/07/2023

Objet de l'avenant :

- Prolongation de la DSP ;
- Offre d'accès V4.0 ;
- Annexe Tarifaire : Facturation mensuelle au BPU + impact OA4.0 (+3.6%) ;
- BPU : Forfait Premium, ONT durci, Fourniture de ROP.

Avenant 1 au CSI : 23/03/2023

Objet de l'avenant : Mise en cohérence de la durée du Contrat SI avec la prolongation de la DSP.

3.1.2. Eléments techniques pris en exploitation.

3.1.2.1. Organisation du pôle PEX.

Le service « Prise en Exploitation » (PEX), appartient à la Direction du Patrimoine. À la suite de la construction du Réseau et de ses prises, ce pôle est le point d'entrée de toute prise en exploitation d'un site. C'est-à-dire qu'il s'assure de l'exploitabilité dans le temps de l'élément construit et déployé par le constructeur.

Ce pôle valide la conformité du site vis-à-vis des standards d'exploitation, afin d'assurer que tous les documents nécessaires pour exploiter, correctement, le réseau soient à disposition de l'Exploitant.

Voici un schéma explicatif du processus de prise en exploitation :

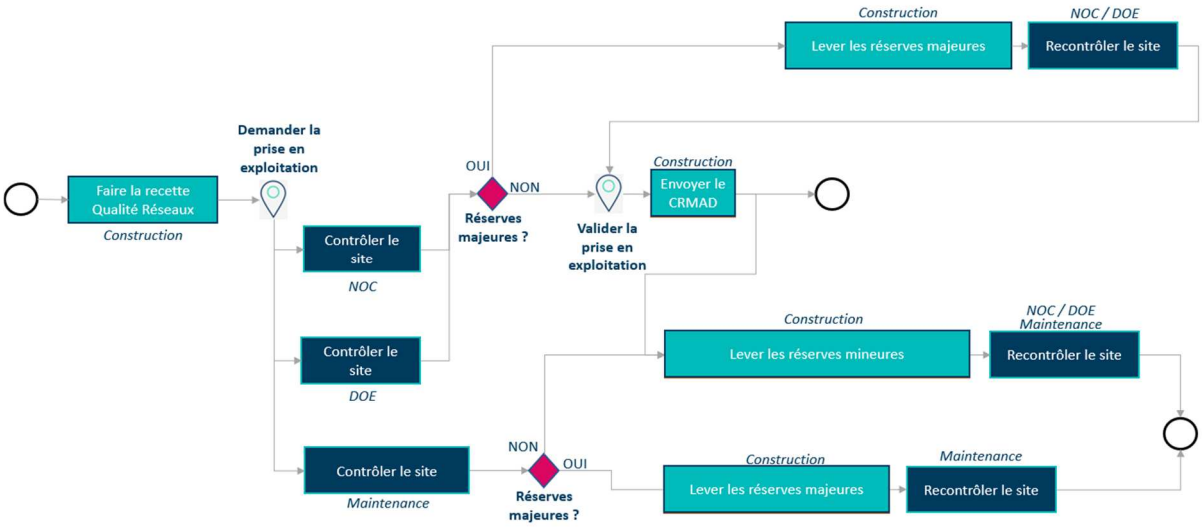

3.1.2.2. Cartographie du réseau exploité.

Vous trouverez ci-dessous la carte du réseau actuellement exploité :

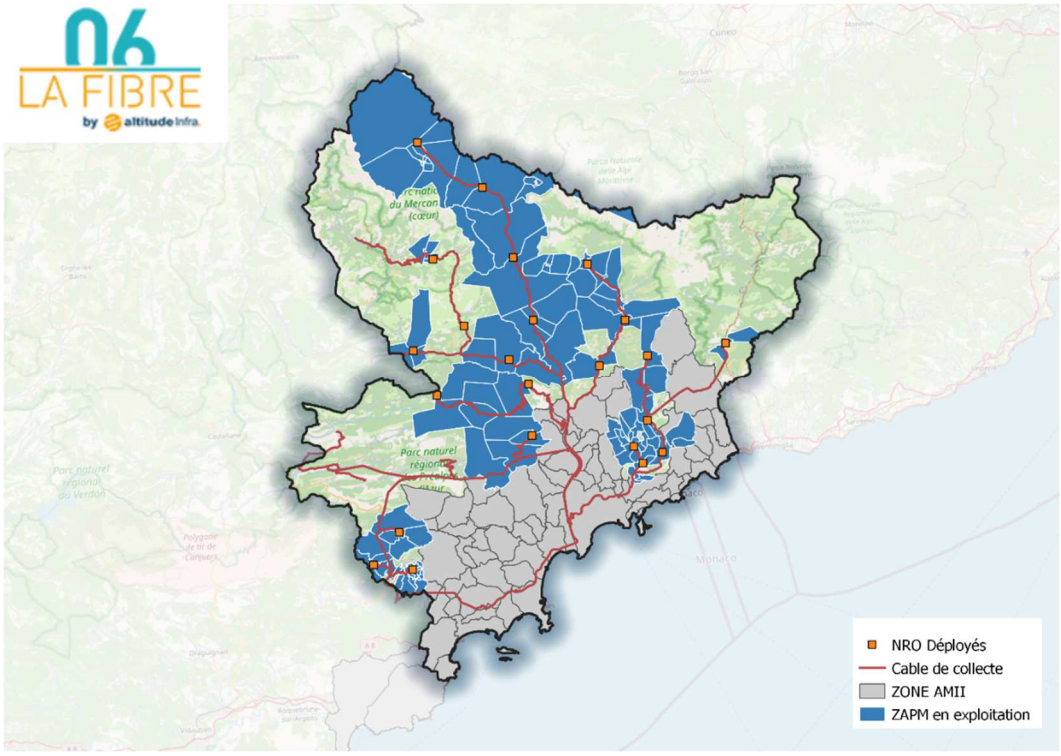

3.1.2.3. Eléments en exploitation.

En 2023, **67 PM** et **3 NRO** ont été pris en exploitation par l'exploitant.

Le détail de ces prises en exploitation est disponible à l'**Annexe EXP1 – Prise en Exploitation LA FIBRE 06 2023.xlsx.**

Vous trouverez ci-dessous, la répartition par mois des prises en exploitation réalisées.

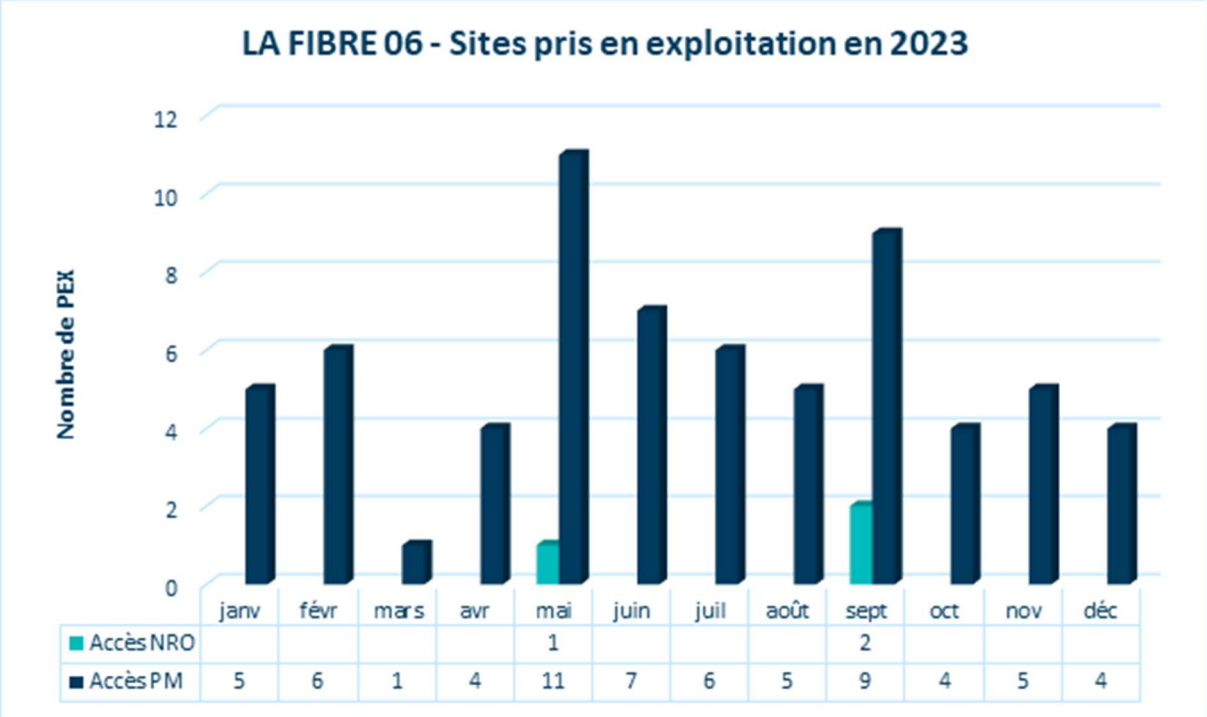

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Accès NRO					1				2			
Accès PM	5	6	1	4	11	7	6	5	9	4	5	4

- Les prises en exploitation se sont maintenues en 2023. Il ne reste que quelques sites à prendre en exploitation sur 2024.

3.1.2.4. Base de données adresses (extraction IPE).

La DSP compte **53 526 prises commercialisables**. Vous retrouverez dans l'IPE, l'ensemble des statuts des prises présents sur le Réseau.

L'IPE est disponible en **Annexe EXP2 - IPE FIBRE06_20240209.csv** – Extraction au 09/02/2024.

3.1.3. Production des raccordements.

3.1.3.1. Organisation de la Production.

Le service Production Clients est composé de 5 pôles :

- Le pôle Administratif, en charge du suivi de la facturation ;
- Le pôle Production Support production FttH, en charge du traitement des échecs de raccordement en mode STOC ;
- Le pôle Production mode OI GP, en charge du suivi des commandes produites par Altitude Infra Exploitation ;
- Le pôle Production mode STOC FttH & Infra OCEN, en charge du suivi de production des commandes STOC ainsi que de la qualité des raccordements (notification et reprises des malfaçons) ;
- Le pôle Process & Méthodes Production, support des équipes de Production pour améliorer la performance opérationnelle.

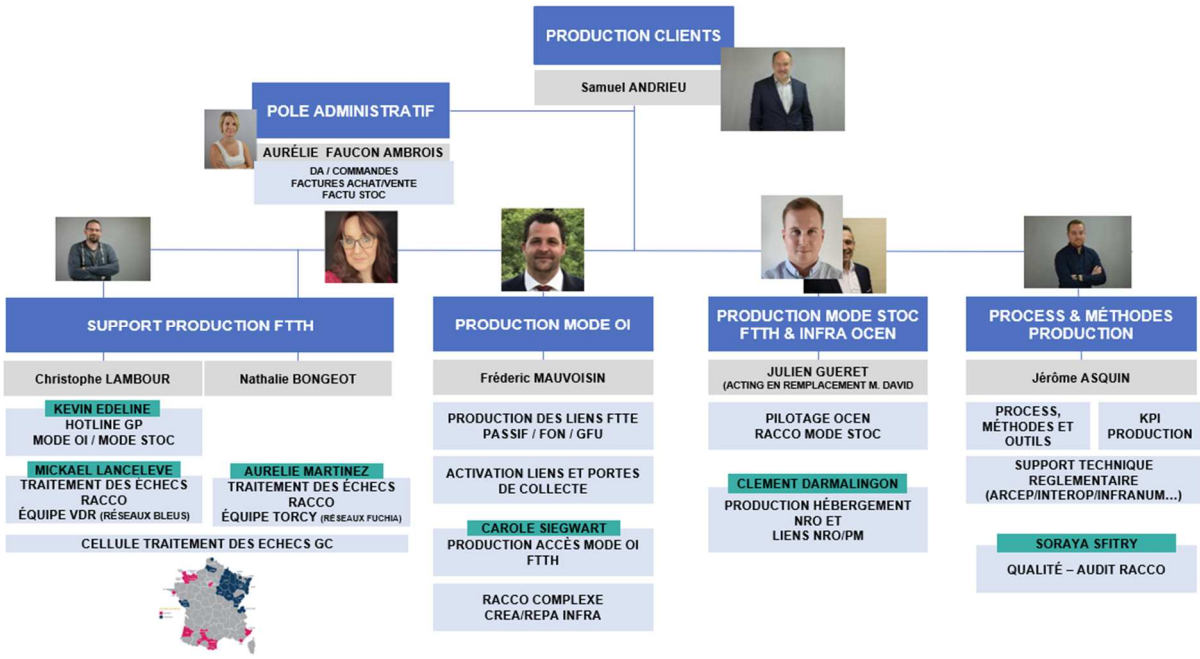

Les procédures de production des commandes, aussi bien en mode OI (Opérateur d'Infrastructure) qu'en mode STOC (Sous-traitance à l'opérateur commercial), sont régies par le protocole d'accès du groupe Interop'fibre qui décrit les étapes entre OI et OC depuis la prise de commande jusqu'à la mise en service d'une ligne d'accès FttH.

L'Exploitant-Mainteneur a sous-traité la réalisation des raccordements professionnels à la société Covage.

3.1.3.2. Raccordements FttH Grand Public.

3.1.3.2.1. Liste des raccordeurs en mode OI présents sur le réseau.

La Société SOGETREL est référencée en tant que sous-traitant mode OI sur le réseau.

3.1.3.2.2. Volume et délais raccordements FttH Grand Public.

- **MODE OI**

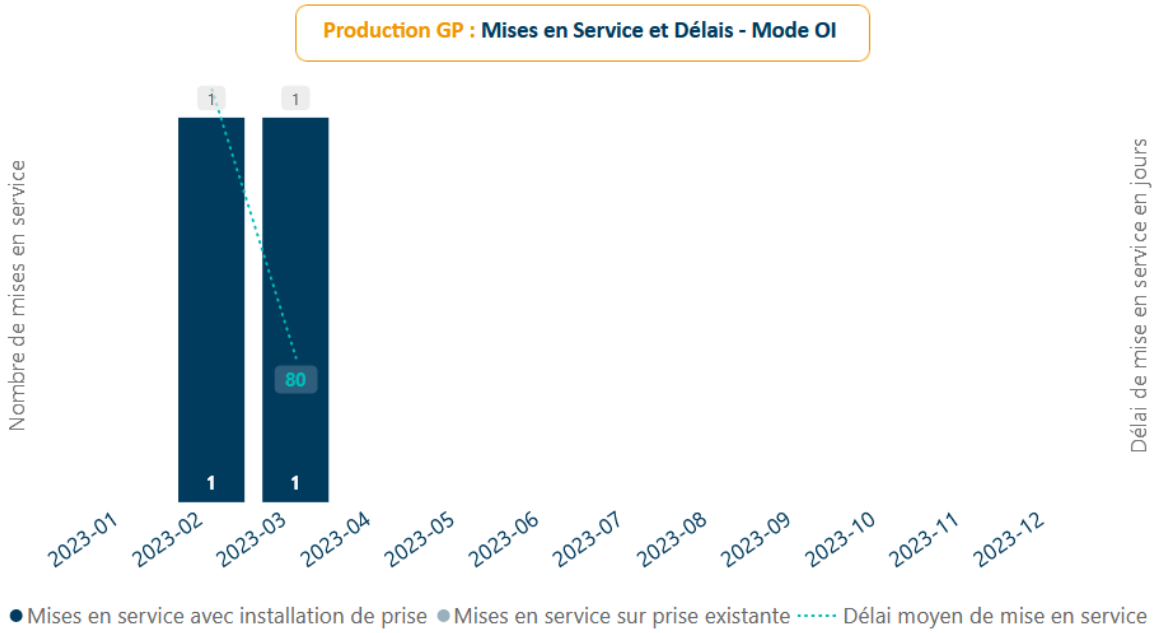

En mode OI, **2** commandes ont été produites au cours de l'année 2023 :

- **2** d'entre-elles ont fait l'objet d'une installation de prise, c'est **2** de moins par rapport à l'année précédente **;**
- Il n'y a pas eu de mises en service sur prise existante (0 commande), (équivalent au churn entre opérateurs commerciaux), c'est **2** de moins par rapport à l'année précédente.

Ce mode de raccordement représente environ **0,03%** de la production globale.

Le délai moyen des raccordements en mode OI est de **155 jours** calendaires.
Ce délai inclut toutes les difficultés rencontrées dans le cycle de production de la commande (échecs, retards, etc.)

- **MODE STOC**

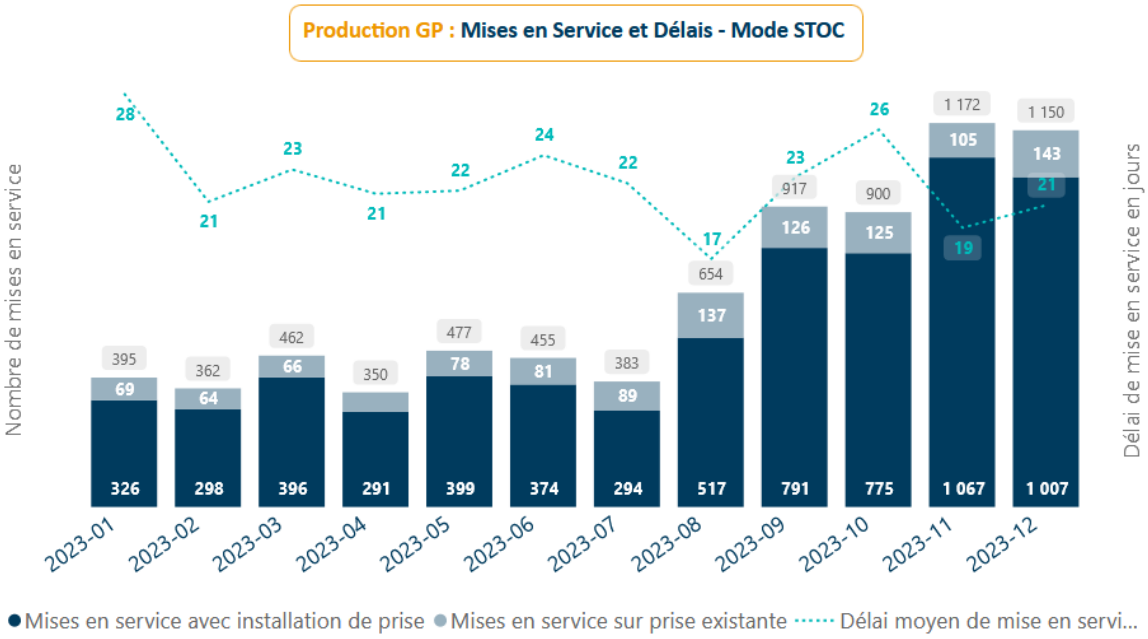

En mode STOC, **7 677** commandes ont été produites au cours de l'année 2023 (+**4519**) :

- **6 535** d'entre-elles ont fait l'objet d'une installation de prise, c'est **3 946** de plus par rapport à l'année précédente ;
- Le restant, soit **1 142** commandes, sont des mises en service sur prise existante, (équivalent au churn entre opérateurs commerciaux), c'est **573** de plus par rapport à l'année précédente. Cela représente **14,88** des commandes.

Il s'agit du mode de raccordement le plus utilisé avec près de **99,97**% de la production globale.

Le délai moyen des raccordements en mode STOC est de **22 jours** calendaires. Ce délai inclut toutes les difficultés rencontrées dans le cycle de production de la commande (échecs, retards, etc.)

Vous trouverez la liste de tous les raccordements (OI et STOC) dans l'**Annexe EXP3 – liste des raccordements OI-STOC.xlsx**

- L'ouverture de nouvelle ZAPM a permis une accélération de la production sur la fin d'année.

3.1.3.2.3. Echecs de raccordements FttH Grand Public.

- **MODE OI : Taux d'échec**

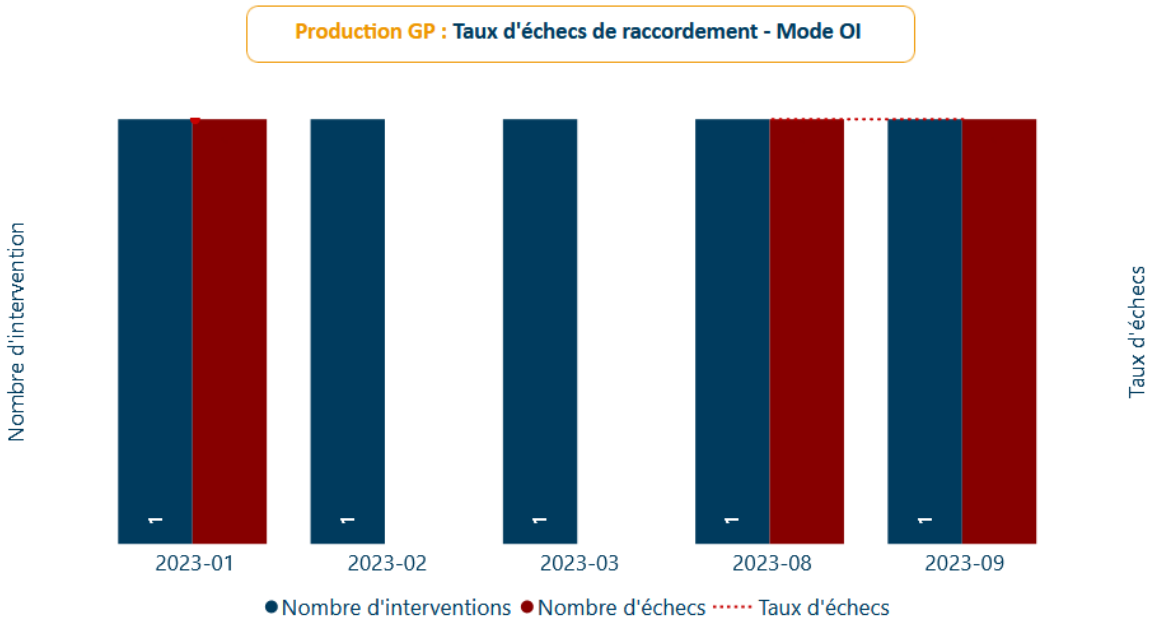

Le taux d'échec moyen sur l'ensemble des raccordements réalisés en mode OI en 2023 est de **60% ce qui n'est pas significatif au vu du très faible nombre de raccordements réalisés en mode OI.**

Il s'agit bien ici, pour le mode OI, de mesurer le taux d'échec le jour de l'intervention chez le client final pour procéder à son raccordement.

Le jour du rendez-vous, il n'a pas été possible de réaliser la mise en service du lien. Pour autant, cela ne signifie pas que la commande est annulée ou résiliée par le client final, la plupart des échecs étant résolus après une nouvelle intervention.

Les causes de ces échecs en mode OI seront précisées au paragraphe ci-après avec les indications suivantes :

- Entité responsable de l'échec ;
- Nature de l'échec.

- **MODE OI : Répartition des échecs cause OI et cause OC**

Ci-dessous la représentation graphique de la répartition des responsabilités de l'ensemble des échecs en mode OI pendant l'année 2023.

Au total **3** échecs ont été remontés :

- **2** sont de la responsabilité de l'OI ou de ses sous-traitants. Ils sont représentés par des nuances de couleur SCORFIT (ORANGE).
- **1** est de la responsabilité de l'OC ou des clients finaux. Il est représenté par des nuances de couleur bleue.

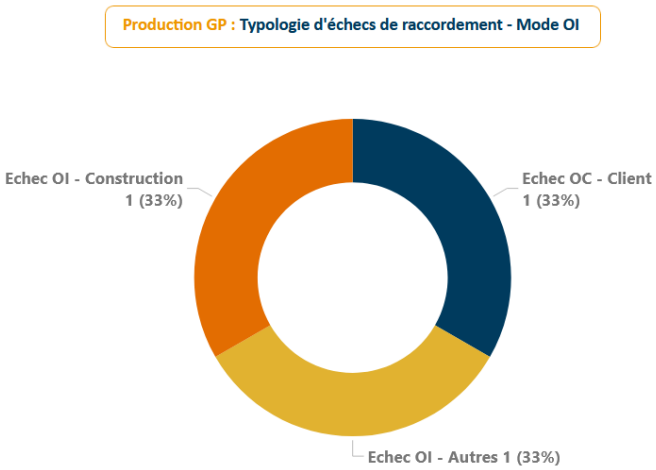

Tableau détaillé des causes d'échec OI en mode OI :

Responsabilité	Famille	Cause	Lexique les cas énumérés ci-dessous sont des exemples pour illustrer les cas d'échecs. Ils ne sont pas exhaustifs
OI	Echec OI – Autres	OI - Activation en attente	Le raccordement est finalisé (PTO posée chez le client, lien PM-PTO opérationnel) mais il n'a pas été possible d'activer l'ONT le jour du raccordement. En cause : Coupleur Altitude non opérationnel ou plus de place sur le coupleur Altitude
		OI - RDV non honoré	Les techniciens ne se sont pas présentés dans les horaires du créneau de rendez-vous convenu chez le Client Final. Et ce sans avoir au préalable pris contact avec le Client final pour lui proposer un nouveau créneau
		OI - Raccordement complexe	Raccordement non standard nécessitant un devis : surlongueur, site isolé, besoin de matériel/équipement non standard pour réaliser le Raccordement (ex : nacelle spécifique.)
		OI - Raccordement non finalisé	Le raccordement n'a pu être terminé dans le créneau prévu pour des raisons techniques (difficultés pour passage du câble) ou externes (dégradation météo : fortes pluies, tombée de la nuit etc.)
	Echec OI - Construction	OI - Problème réseau	Infrastructure fibre en amont du PBO manquante ou détériorée ne permettant pas le raccordement du client (PBO/câble manquant ou cassé)
		OI - Défaut de continuité optique	Le raccordement est finalisé mais la liaison n'a pu être mise en service à cause d'un défaut réseau identifié par les techniciens entre le PM et le PBO. Réparation à la charge de l'OI
	Echec OI - GC Public	OI - Travaux nécessaires en domaine public	Lors du passage du câble optique un point de blocage en domaine public empêche le passage de la fibre optique (ex : fourreaux bouchés, regard introuvable, poteau abimé etc.)
		OI - Travaux nécessaires en domaines public et privé	Fourreau bouché, cassé à la fois en domaine privé et public

Tableau détaillé des causes d'échec OC en mode OI :

Responsabilité	Famille	Cause	Lexique les cas énumérés ci-dessous sont des exemples pour illustrer les cas d'échecs. Ils ne sont pas exhaustifs
OC	Echec OC - Client	OC - Client absent	Client Final absent de son domicile au créneau de RDV convenu
		OC - Client refuse le raccordement	Le Client Final refuse le raccordement, celui-ci a déjà résilié ou ne souhaite plus être raccordé ou n'est pas disponible lors de l'arrivée des techniciens
		OC - Refus travaux client	Le Client final au vu des travaux à réaliser à son domicile ne souhaite pas que le raccordement ait lieu. Ex : refus de perçage pour le passage du câble, travaux intérieurs risquant d'abimer/détériorer une partie du logement récemment refaite, refuse le passage du câble en façade etc.
	Echec OC - FAI	OC - Données client incorrectes	Client Final annoncé raccordé à la fibre alors qu'il ne l'est pas Le bâtiment à raccorder dans la commande ne correspond pas au logement du client final
		OC - En attente désaturation OC	Coupleur de l'OC non opérationnel ou plus de place sur le coupleur de l'OC
	Echec OC - GC privé	OC - Travaux nécessaires en domaine privé	Lors du raccordement il n'a pas été possible de passer le câble depuis le domaine public jusqu'au logement du Client Final. (Ex : fourreaux bouchés, regard introuvable, élagage nécessaire etc.). Les Travaux sont à la charge du client final
		OC – Absence d'infrastructure permettant le raccordement du client	Maison non adductée au réseau télécom souterrain (fourreau non présent, câble pleine terre) ou aérien (poteau manquant) Démarches à effectuer par le client final auprès d'ORANGE ou de sa Mairie

- **MODE STOC : Taux de CR STOC KO**

Définition CR STOC KO (Compte rendu STOC KO) : flux SI transmis par un OC signifiant à l'OI qu'il n'est pas en mesure de finaliser le raccordement sur le terrain pour une cause identifiée comme étant de la responsabilité de l'OI. L'OC conformément au protocole Interop accès envoie un CR STOC KO à l'OI pour résolution de l'échec par ce dernier. Ce n'est qu'une fois la situation résorbée, matérialisée par l'envoie par l'OI d'un « reprovisioning à froid », que le raccordement peut reprendre et être finalisé.

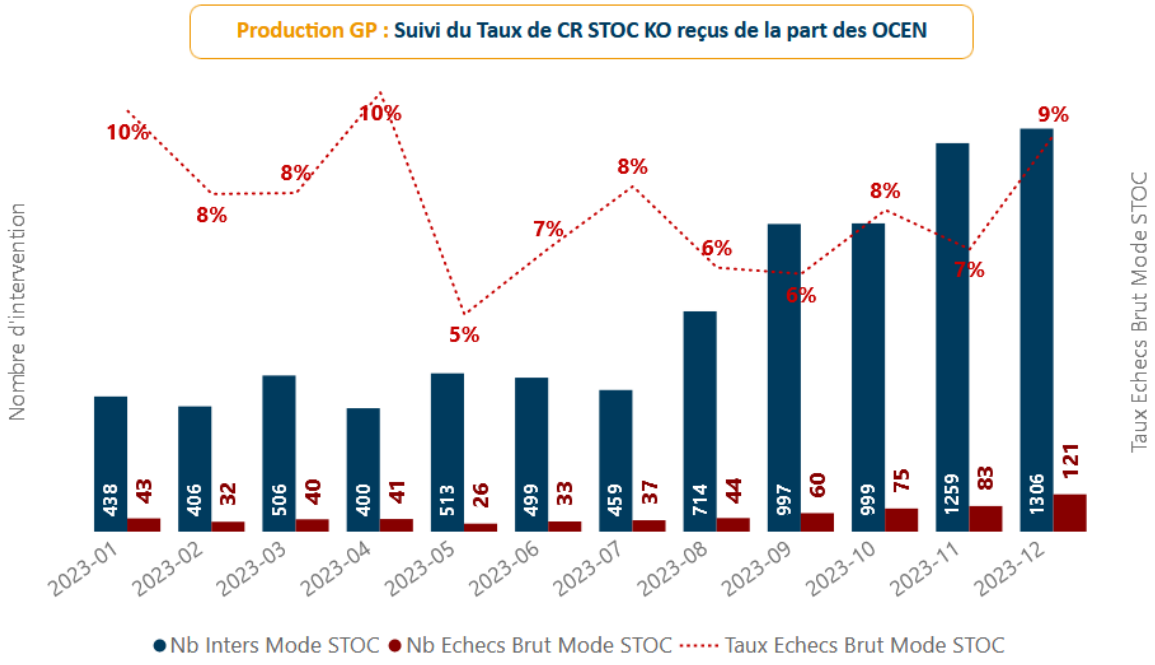

Le taux de CR STOC KO reçu en mode STOC sur l'année 2023 est de **7,5%.**

Ce taux a diminué de **1,07**% par rapport à l'année précédente.

Ces échecs sont du déclaratif de la part des Opérateurs. Nous analyserons dans la suite de ce rapport les typologies des échecs reçus et la qualification de ces derniers.

- **MODE STOC : Typologie des CR STOC KO cause OI transmis par grands items**

En mode STOC, l'OCEN ne communique que sur les échecs (CR STOC KO) de la responsabilité de l'OI telle que définie dans la matrice du protocole accès Interop'fibre.

Il ne communique pas à l'OI les échecs ou difficultés liés à sa propre responsabilité, à celle de ses sous-traitants ou aux clients finals.

Ainsi, il est difficile de comparer « stricto-sensu » les taux d'échecs des deux modes de raccordement.

En **Annexe EXP4** se trouve le **Tableau détaillé des typologies de CR STOC KO** issues de la réglementation Interop'fibre. En 2023, les typologies des CR STOC KO ont été détaillées plus finement par suite de l'évolution du Protocole d'Accès, il y a désormais 37 codes FINT, contre 13 précédemment. À fin 2023, seuls ORANGE et SFR sont interconnectés avec cette version du protocole. Dans le graphique ci-dessous, vous retrouverez les 12 causes d'échecs les plus remontées par les OCEN en 2023.

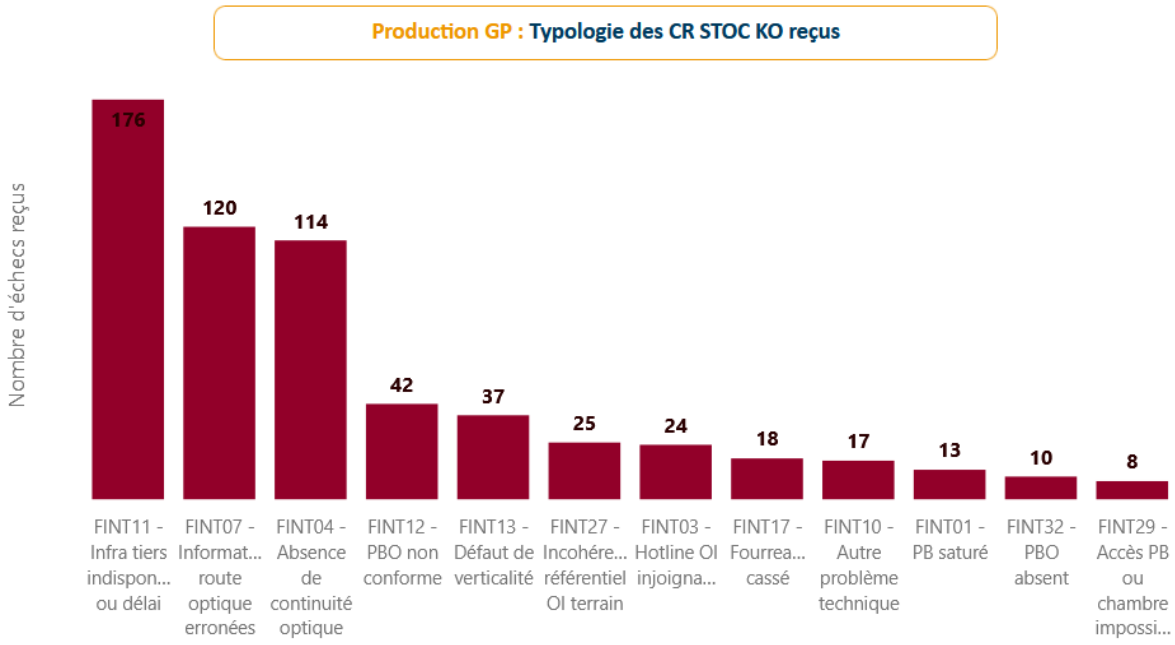

- **MODE STOC : Qualification des CR STOC KO**

Chaque CR STOC KO fait l'objet d'un traitement par l'équipe Support Production FttH afin de pouvoir communiquer un « reprovisioning à froid », permettant de remettre la commande en production auprès de l'OC.

Le traitement et la qualification de chaque « Reprov à Froid » transmis a mis en évidence qu'une partie conséquente de ces échecs était liée à un mauvais diagnostic du technicien intervenant pour le compte de l'OCEN :

- Pour **54%** d'entre eux, la mauvaise qualité du CR STOC KO transmis (incomplet, incohérent, non conforme au protocole etc.) nous a obligé à les **REJETER**.
- Pour **9%** des cas, les CR STOC KO ont été transmis « **À TORT** ». Cette qualification a été apportée après traitement par Altitude Infra Exploitation. Le cas échéant un déplacement sur le terrain d'un technicien de maintenance Altitude a été nécessaire.
- **33%** des cas d'échecs en mode STOC sont « **AVÉRÉS** ».

- Les CR STOC KO qualifiés « **DÉLAI** », signifient que l'échec n'a pas pu être traité par l'OI car des informations complémentaires n'ont pas été transmises dans les délais par l'OC (Exemple : Non réception du DOSTEC en cas de fourreau cassé).
- Les CR STOC KO qualifiés « **NC** », signifient que l'échec n'a pas pu faire l'objet d'une qualification de la part de l'OI (Exemple : Renvoi de l'échec à l'OC à la demande de l'OC).

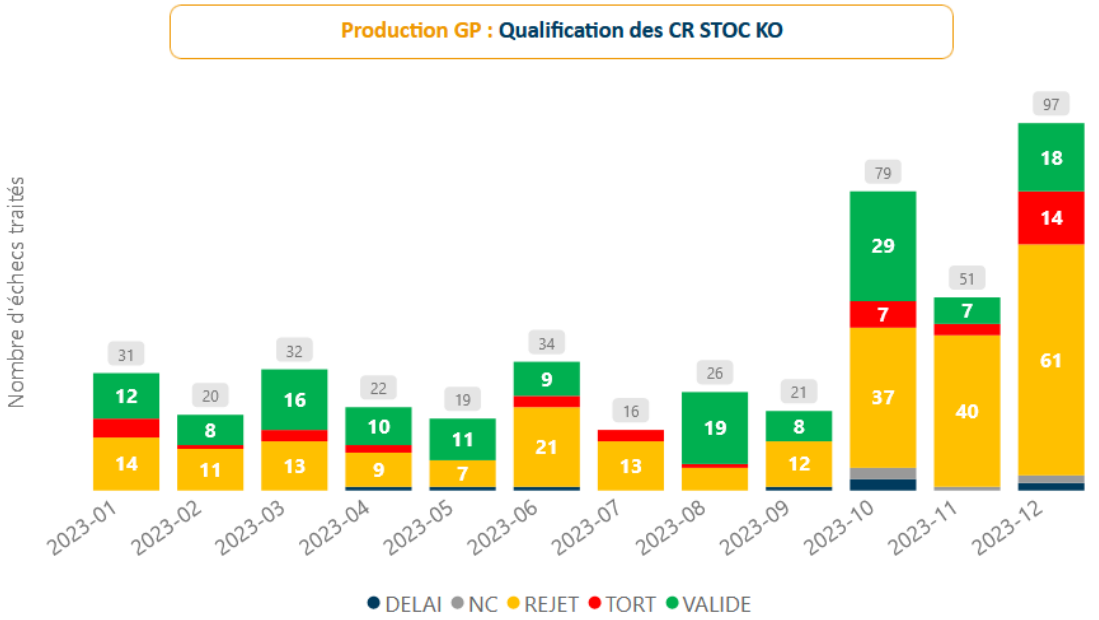

Le graphique ci-dessus permet de mettre en visibilité la qualité des CR STOC KO envoyés par les OCEN. En effet, la majorité des échecs réceptionnés sont non-conformes ou incomplets, ces éléments sont analysés de manière hebdomadaire avec les OCEN lors de comité de production. Par exemple, en cas d'échecs « À TORT » et d'un déplacement d'un technicien sur le terrain, l'Exploitant-Mainteneur refacture à l'OCEN une pénalité avec pour motif « déplacement à tort ».

Le but de la Direction de la Production Clients est, entre-autre, de challenger les opérateurs et d'insuffler des bonnes pratiques. De plus, la Production Clients participe aux groupes de travail interop' et ARCEP afin d'imaginer et mettre en place les process de demain. Plusieurs aboutissements ont eu lieu cette année, comme la conformité des CRI Photo qui doivent désormais être horodatés et géolocalisés. Toutes ces données sont ensuite analysées par une intelligence artificielle afin de notifier des malfaçons aux OCEN.

3.1.3.2.4. Age des commandes en attente FttH Grand Public.

- Pour le mode OI : le volume de commande en cours au 31/12/2023 est de 1.

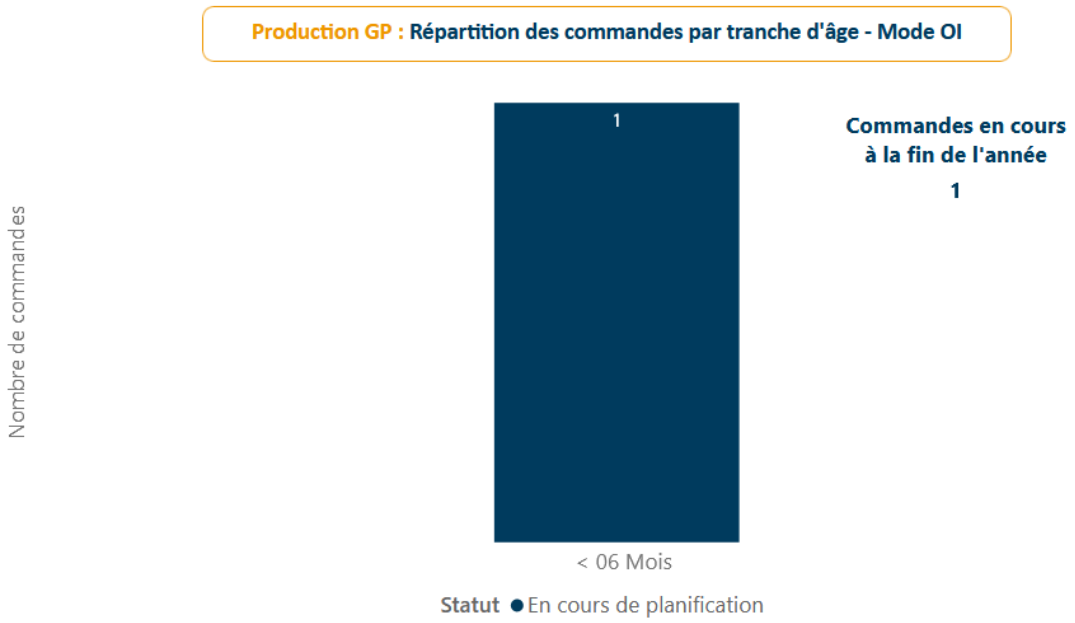

Une partie des commandes est dans un cycle normal de traitement. On parle ici de toutes les commandes inférieures à 3 mois. Ces commandes font l'objet d'un rendez-vous en cours, planifié ou d'une première tentative de raccordement qui s'est soldée par un échec, un nouveau rendez-vous est à planifier.

Pour le reste, il y a déjà eu une ou plusieurs tentatives qui n'ont pu aboutir à la finalisation du raccordement. Les actions sont identifiées et nécessitent dans certains cas :

- Que le client réalise les travaux dans ses emprises ;
- Que le client ou l'OC conviennent d'un nouveau rendez-vous ;
- Qu'un échec soit résolu par l'exploitant (lié à du GC public par exemple).

- Pour le mode STOC : le volume de commande en cours au 31/12/2023 est de 2107.

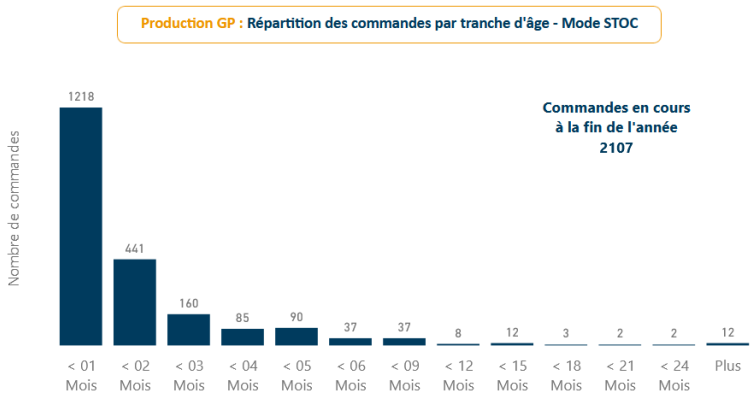

Le volume de commande en cours est important, certes, mais la majorité est dans un cycle « normal » de traitement, c'est à dire inférieur à 3 mois.

Une majorité des commandes sont à la main des OCEN. Ce sont des commandes qui sont soit en attente de rendez-vous chez le client, soit qui ont fait l'objet d'une première tentative mais qui n'a pu aboutir sans que la cause soit de la responsabilité de l'OI.

Une minorité de commande « en cours » est en attente d'une résolution d'échec de la part de l'OI.

3.1.3.3. Prestation d'installation des OCEN

3.1.3.3.1. Hébergements en local technique.

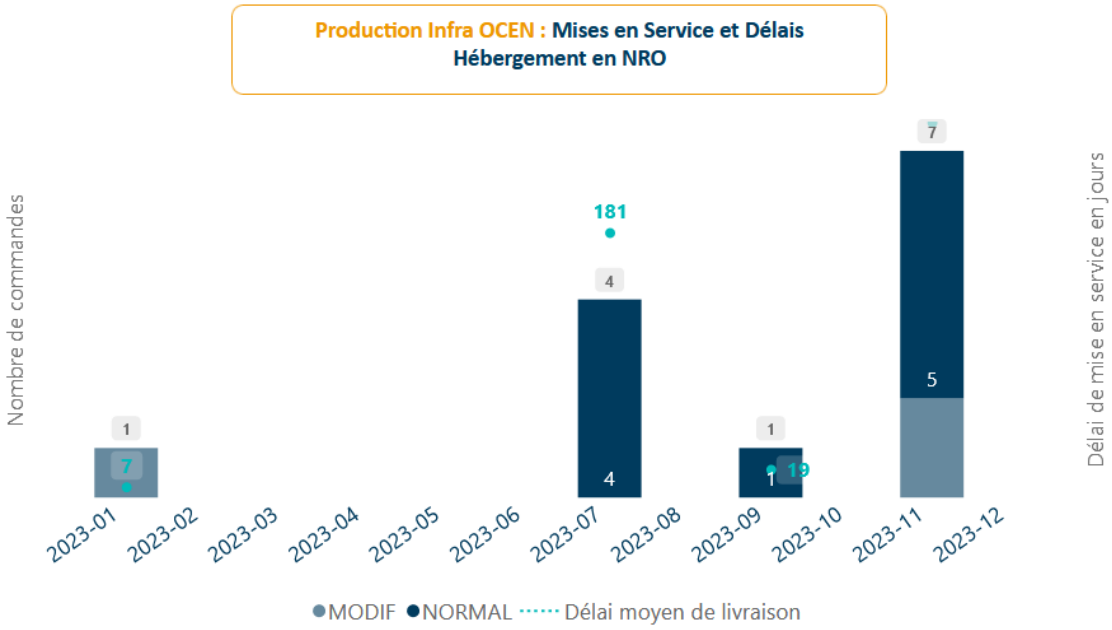

13 commandes d'hébergement NRO ont été livrées en 2023 sur les NRO déployés, c'est **12** de plus que l'année précédente.

Deux types de commandes ont été produites :

- Commande initiale (NORMAL) concerne la mise à disposition de l'hébergement dans le NRO pour permettre aux opérateurs commerciaux en mode passif d'installer et de mettre en service leurs équipements ;
- Commande d'extension (MODIF et UPGRADEDOWNGRADE) commande passée par les opérateurs commerciaux pour accroitre la capacité de leurs équipements initialement mis en service (ajout de tiroirs, de redresseurs, de départ d'énergie etc.)

Le délai moyen de production des commandes d'hébergements en NRO est de **196 jours**.

3.1.3.3.2. Liens NRO—PM.

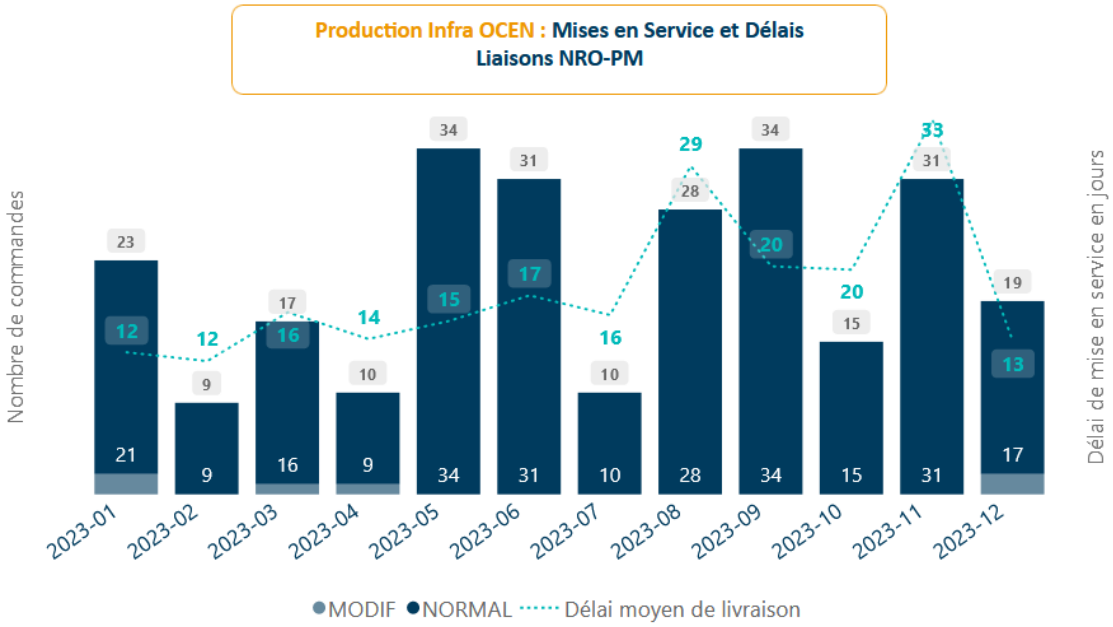

261 commandes de liens NRO-PM ont été livrées pour les OCEN dans un délai moyen de **19 jours** calendaires pendant l'année 2023. C'est **185** commandes en plus par rapport à l'année précédente.

Deux types de commandes ont été produites :

- Commande initiale (NORMAL) concerne la mise à disposition des liens de transport entre NRO et PM à la suite du dépôt du CR MAD PM afin de permettre à l'opérateur commercial de poser et mettre en service ses coupleurs ;
- Commande d'extension (MODIF) → commande passée par les opérateurs commerciaux pour accroitre leur capacité sur des ZA PM déjà en commercialisation afin d'ajouter des coupleurs au PM.

3.1.4. Supervision et exploitation du réseau.

3.1.4.1. Organisation du service exploitation.

3.1.4.1.1. Organigramme et fonctionnement.

Le service Exploitation, rattaché à la Direction Exploitation-Maintenance, est organisé comme décrit dans l'organigramme ci-dessous :

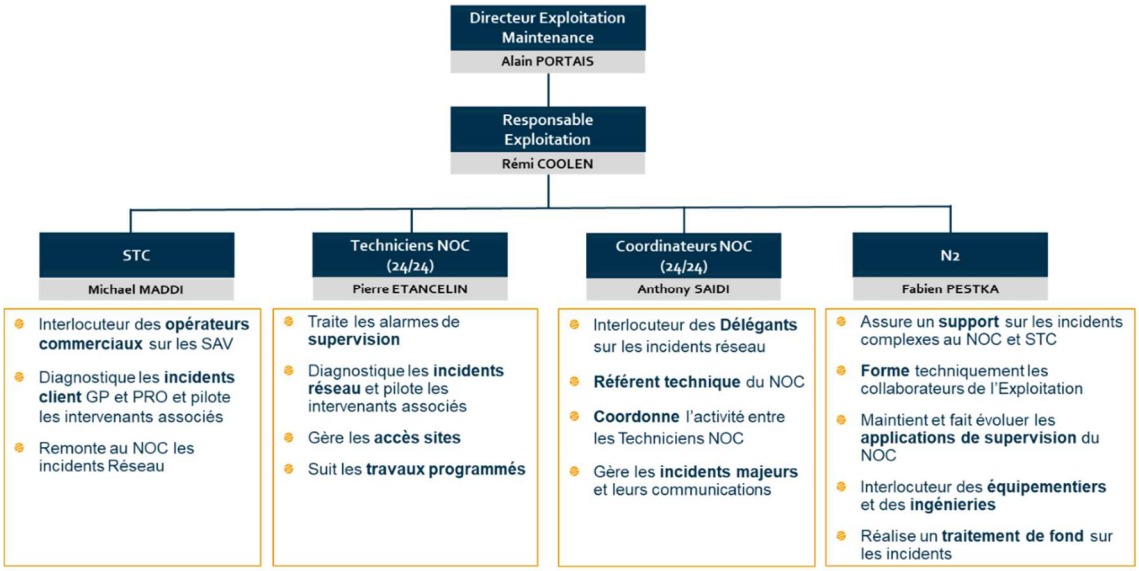

Le NOC (Network Operating Center), situé en Normandie, a la responsabilité de la supervision de l'ensemble des réseaux ainsi que du traitement des incidents de ces derniers. Deux équipes se relaient pour assurer une présence 24h/24 et 7j/7. Cette présence est renforcée en heures ouvrées.

Le STC (Service Technique Client) est constitué d'une équipe de techniciens dont la mission consiste à traiter les incidents unitaires des Usagers (Opérateurs Commerciaux). Le STC travaille en étroite collaboration avec le NOC afin de confronter en permanence les remontées des différents réseaux aux remontées des Opérateurs Commerciaux. De plus, le STC s'appuie sur le NOC pour le traitement des incidents en heures non ouvrées.

En cas de besoin, les techniciens du NOC et du STC déclenchent les équipes internes des URI (Unités Régionales d'Intervention) décrites dans la prochaine partie ou des équipes de sous-traitants externes le cas échéant.

En cas de difficulté technique, le NOC comme le STC peuvent faire appel aux compétences du pôle Expertise N2 (Niveau 2), disponible, lui aussi, 24h/24 et 7j/7.

Les équipes de management du service Exploitation sont également disponibles 24h/24 et 7j/7.

L'équipe Expertise Niveau 2 travaille en étroite collaboration avec les services Ingénierie des services activés et Ingénierie des infrastructures d'Altitude Infra Exploitation qui ont pour missions d'établir les règles d'Ingénierie à respecter par l'ensemble des intervenants sur les réseaux pour garantir leur pérennité, leur évolutivité et leur bon fonctionnement dans le temps. Il réalise aussi le référencement de fournisseurs de matériel et de solution technique, la configuration de l'ensemble des équipements, les supports de communication ainsi que la validation des procédures associées font aussi parties de leurs missions. Les évolutions techniques des offres de services vendues par les Délégations de Service Public sont aussi validées par ces services d'Ingénierie. L'ingénierie d'Altitude Infra Exploitation pense aussi aux enjeux et usages de demain en mettant en œuvre des expérimentations terrain.

Toute évolution de l'architecture existante et/ou de la capacité d'accès est réalisée selon des règles d'ingénierie strictes qui doivent être conformes aux spécifications techniques de l'ensemble des réseaux afin de préserver son homogénéité et sa sécurité.

3.1.4.1.2. Procédure et matrice d'escalade.

En cas d'incident important (perte d'un NRO ou d'un PM), un processus de communication est mis en place :

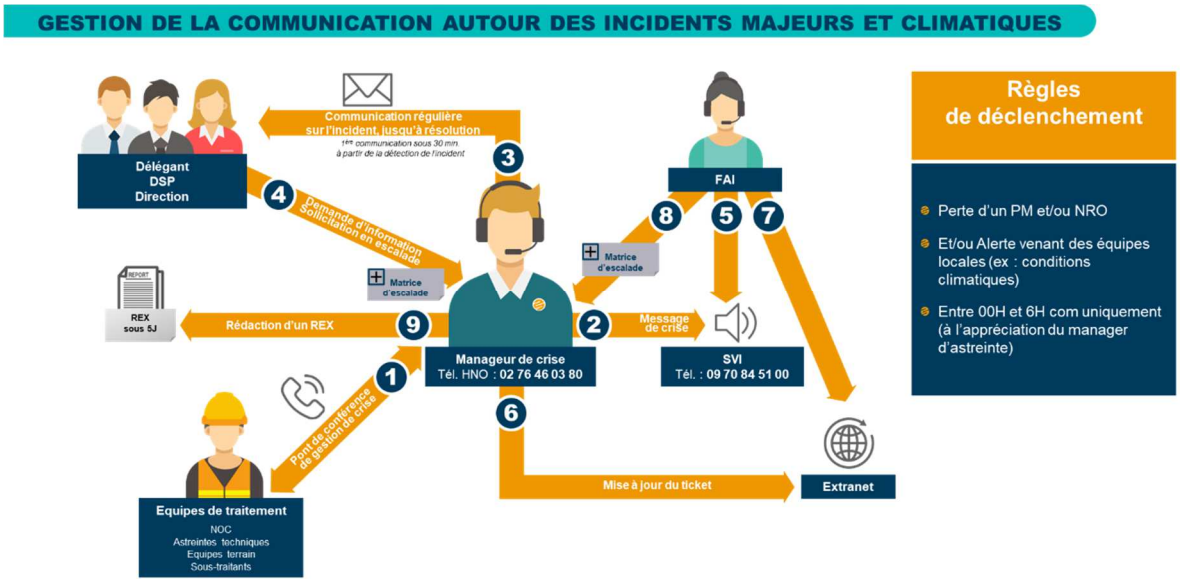

En cas d'incident majeur le service exploitation envoie des mails de communication vers le Délégant permettant de suivre la résolution de l'incident.

De plus, en cas de besoin, les Usagers comme les Délégants peuvent solliciter les managers de l'exploitation. En cas d'escalade, le n° du ticket devra être indiqué en objet du mail lors de votre appel.

3.1.4.2. Réseau exploité.

3.1.4.2.1. Schéma logique.

Ci-dessous la cartographie du réseau représentant les NRO pris en exploitation ainsi que les liens de collecte.

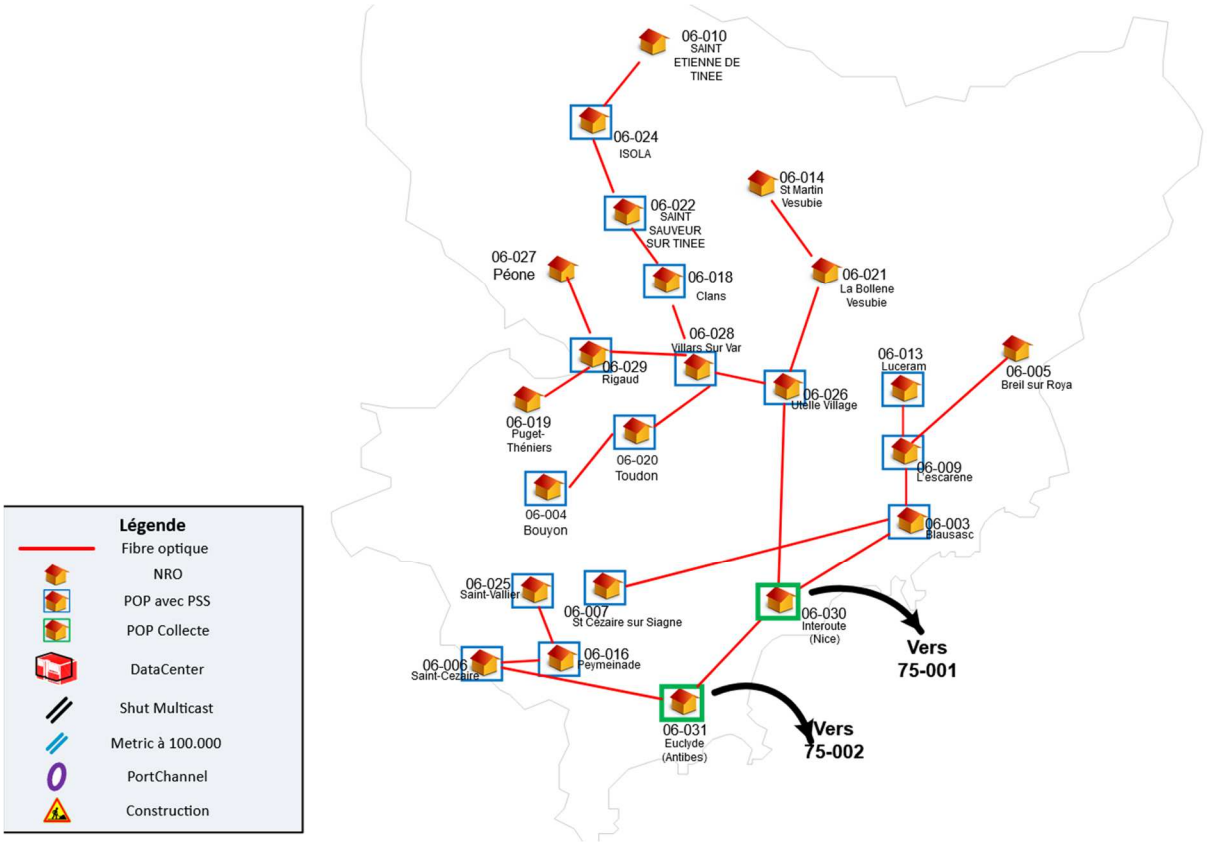

Schéma logique à date du : 22/01/2024

3.1.4.2.2. Capacité du réseau.

Schéma du réseau et taux d'occupation : ce schéma reprend les éléments de cœur de réseau, ainsi que les liens entre eux. De plus, il montre le taux d'occupation des liens de cœur de réseau en termes de bande passante (liens logiques permettant l'activation du réseau et la fourniture de services activés).

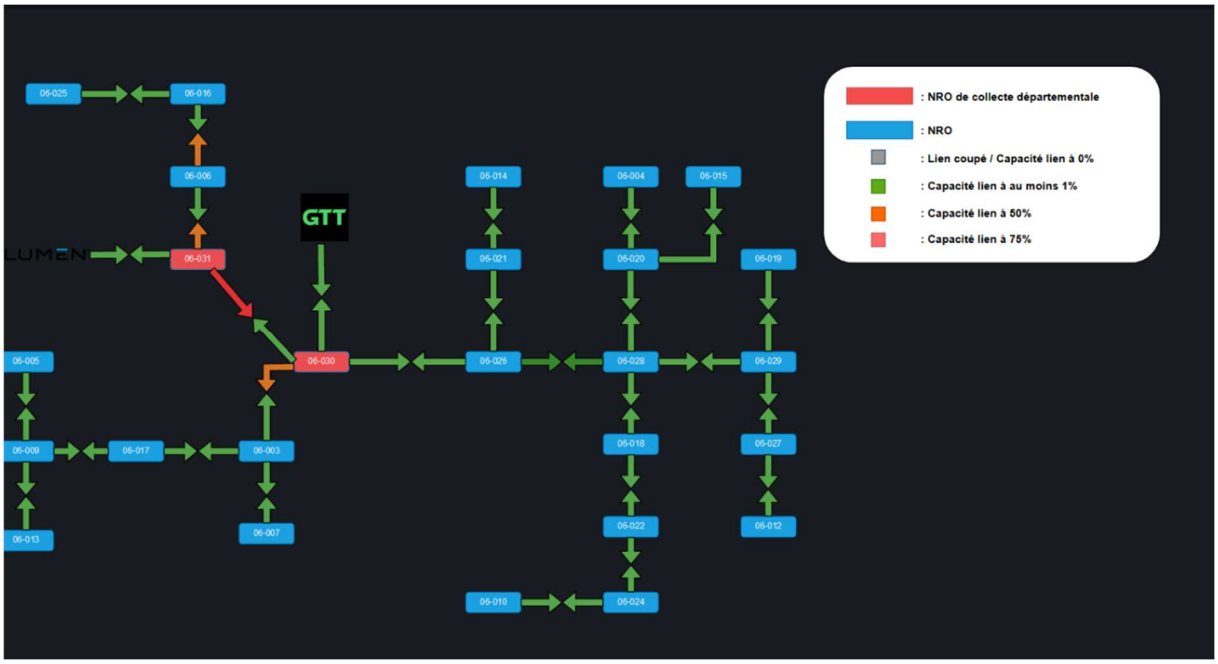

Schéma du réseau à date du 22/01/2024.

Le réseau étant encore en phase de raccordement, son dimensionnement est suffisant pour répondre aux besoins en trafic. On peut constater qu'au fur et à mesure que le réseau « se remplit » avec l'accroissement du nombre d'abonnés et donc du taux de pénétration, certains liens sont plus sollicités que d'autres. C'est notamment le cas des liens vers l'extérieur du territoire, qui eux regroupent le trafic vers le « reste du monde ». En conséquence, ils sont plus sollicités.

Au besoin, des études seront lancées, pour garantir le maintien d'une réserve de capacité suffisante.

Plusieurs interventions sont prévues courant 2024 pour désaturer les liens inter-NRO dans le département.

3.1.4.3. Incidents clients.

Les incidents clients sont gérés par l'équipe du STC.

- **Incidents Clients/Usagers Grand Public Actif :**

Dans ce chapitre, nous mettons en évidence les indicateurs qui concernent les incidents sur l'offre FttH Actif. Cela concerne le périmètre des commandes produites en mode OI. Ces tickets sont ouverts par nos clients les Opérateurs Commerciaux (=Usagers du réseau. Exemple, ici pour le mode OI, ce sont les OCEL, comme Coriolis, NordNet ou K-Net)

En 2023**, 7 tickets** ont été traités par le STC en moyenne en 17 jours calendaires. Nous pouvons remarquer une diminution de 11 jours de ce délai due au faible volume de tickets de GP actif.

Le taux de signalisation, c'est-à-dire le taux de remontées (de tickets) par rapport au parc client, quant à lui, a été de **1,88%** en moyenne cette année (passé 1 mois de mise en service). Comme le préconise l'ARCEP, cet indicateur dissocie les incidents au cours du mois suivant l'installation d'un lien, des incidents survenus ensuite. En effet, lors du premier mois d'installation d'un lien, des incidents peuvent être ouverts pour des ajustements de configuration ou d'installation. Ce même lien étant réputé stable une fois le premier mois passé. Ce taux a eu tendance à augmenter ces derniers mois en raison du peu de client sur l'offre active ce qui provoque une augmentation de taux de SIG dès l'ouverture d'un incident client.

Même si les clients grand public ne sont pas sur des offres soumises à une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement), l'Exploitant-Mainteneur se fixe pour Objectif de Temps de Rétablissement (OTR) 5 jours ouvrés, hors gel, pour rétablir le service. Cet indicateur mesure le respect de l'OTR pour l'ensemble des incidents clients grand public actifs subissant une coupure totale de service, pour les pannes dont la responsabilité est identifiée comme celle de l'OI. Si l'objectif de l'exploitant est de résoudre ces incidents en moins de 5 jours, il arrive que cet objectif ne soit pas tenu. En effet, il est parfois nécessaire de réaliser des travaux de génie civil afin de rétablir le service. Ces derniers prennent du temps, nécessitent une planification et des démarches administratives. Sur 2023, compte tenu de la très faible volumétrie, cet indicateur n'est pas significatif. Un sujet complexe pouvant impacter très fortement ce taux. Il suffit qu'un incident soit traité en plus de 5 jours pour ne pas atteindre l'objectif.

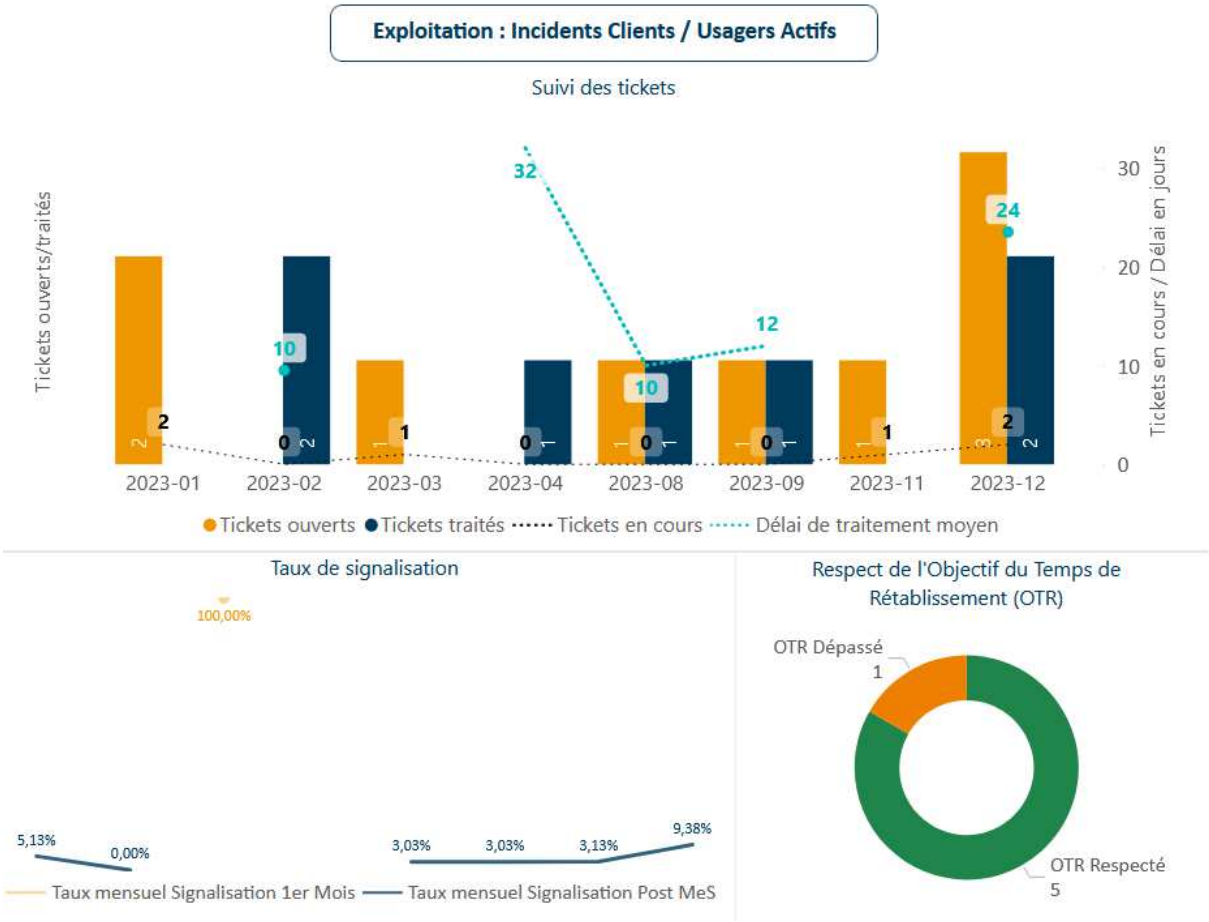

- **Incidents Clients/Usagers Grand Public Passif :**

Ici, nous mettons en évidence les indicateurs qui concernent les incidents sur les offres FttH Passives en cofinancement ou en location. Cela concerne le périmètre des commandes produites en mode STOC. Ces tickets sous ouverts par Usagers du réseau, dits passifs, c'est-à-dire les 4 OCEN.

En 2023, **224 tickets** ont été traités par le STC en moyenne en 12 jours calendaires. Nous pouvons remarquer une augmentation de 3 jours de ce délai dû aux intempéries d'octobre.

Le taux de signalisation, c'est-à-dire le taux de remontées (de tickets) par rapport au parc client, quant à lui a été de **0,22%** en moyenne cette année (passé 1 mois de mise en service). Comme le préconise l'ARCEP, cet indicateur dissocie les incidents au cours du mois suivant l'installation d'un lien, des incidents survenus ensuite. En effet, lors du premier mois d'installation d'un lien, des incidents peuvent être ouverts pour des ajustements de configuration ou d'installation. Ce même lien étant réputé stable une fois le premier mois passé. Ce taux a eu tendance à diminuer ces derniers mois car suite aux intempéries d'octobre la situation est de nouveau stable avec un taux de SIG qui est en décroissance sur ces 2 derniers mois.

Même si les clients grand public ne sont pas sur des offres soumises à une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement), l'Exploitant-Mainteneur se fixe pour Objectif de Temps de Rétablissement (OTR) 5 jours ouvrés, hors gel, pour rétablir le service. Cet indicateur mesure le respect de l'OTR pour l'ensemble des incidents clients grand public passifs subissant une coupure totale de service, pour les pannes dont la responsabilité est identifiée comme celle de l'OI. Comme pour les incidents clients en mode OI, si l'objectif de l'exploitant est de résoudre ces incidents en moins de 5 jours, il arrive que cet objectif ne soit pas tenu. En effet, il est parfois nécessaire de réaliser des travaux de génie civil afin de rétablir le service. Ces derniers prennent du temps, nécessitent une planification et des autorisations administratives. De plus, les flux interop' qui concernent le SAV avec les OCEN ne permettent pas de geler les tickets, ce qui influe sur la durée moyenne des tickets. Sur 2023, compte tenu de la très faible volumétrie, cet indicateur n'est pas encore significatif. Un sujet complexe pouvant impacter très fortement ce taux. Il suffit qu'un incident soit traité en plus de 5 jours pour ne pas atteindre l'objectif.

Ces indicateurs ne peuvent être comparés directement avec ceux ouverts par les opérateurs actifs. En effet, en mode STOC, l'opérateur ne remonte que les incidents qu'il estime être de la responsabilité de l'OI.

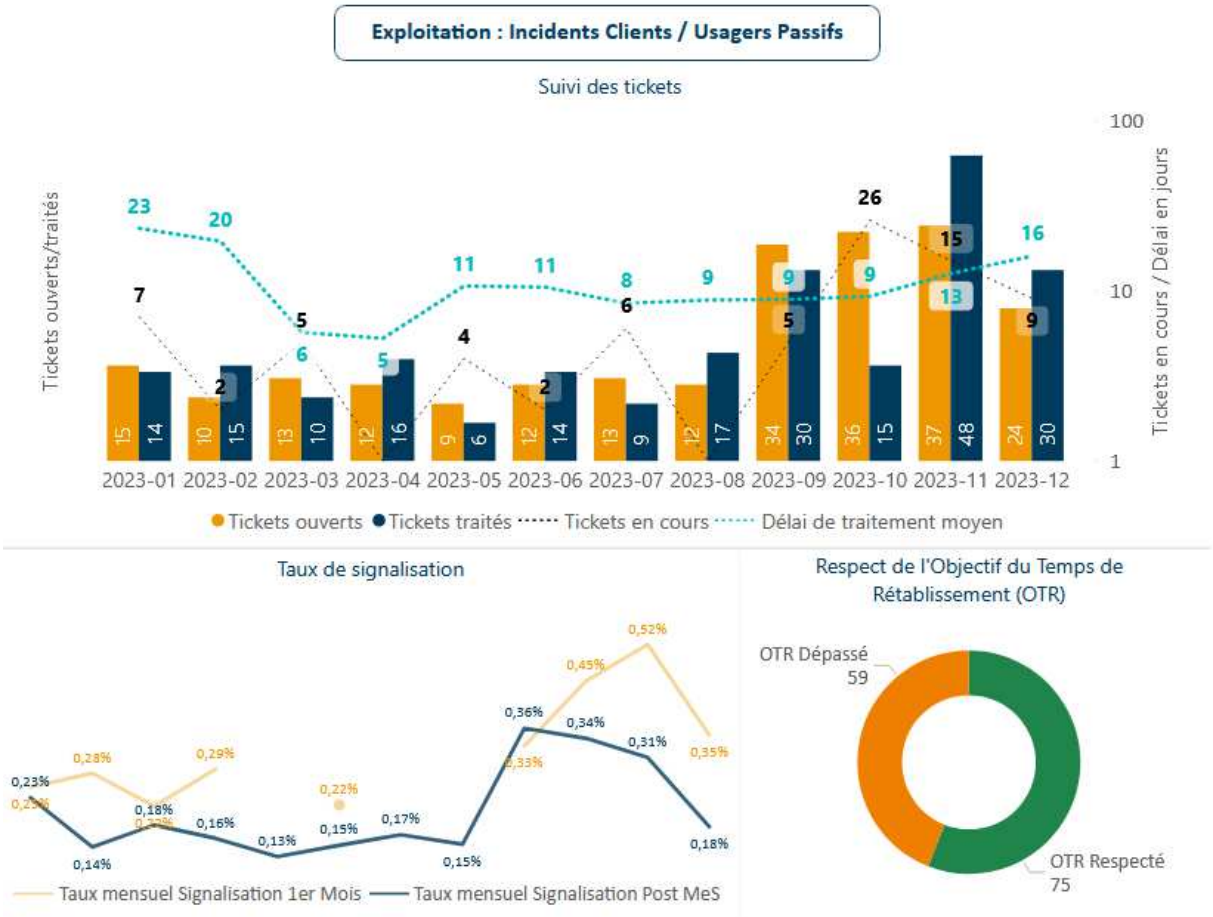

3.1.4.4. Tickets réseaux.

Les tickets réseaux sont traités par le NOC. Les tickets réseaux traitent les pannes ou dommages qui impactent le réseau et donc plusieurs clients finaux. Cela peut être la perte d'un lien de collecte, ou la perte d'un PM…

Au cours du diagnostic d'un incident client, un incident sur le réseau peut être repéré par le STC. En effet, si plusieurs tickets incident client sont ouverts dans la même zone, un ticket réseau est créé pour que le traitement de l'incident se poursuive par l'équipe du NOC. Ce fonctionnement permet de rattacher tous les tickets incident client (tickets fils) au ticket réseau correspondant (ticket père). Il n'y a pas de doublon de traitement. Les tickets incident client sont automatiquement clos une fois le ticket incident réseau clos. Exemple, si différents opérateurs nous ouvrent plusieurs tickets sur une commune, le STC peut diagnostiquer la perte d'un PM. Un ticket réseau est donc ouvert, et tous les tickets clients sont rattachés au ticket réseau.

- **Incidents Réseaux**

Cet indicateur mesure l'activité sur les tickets d'incidents sur le réseau :

- Nombre de tickets d'incidents ouverts ;
- Nombre de tickets d'incidents clos ;
- Nombre de tickets d'incidents en cours ;
- Délai moyen de traitement (en jours).

Il répertorie uniquement les incidents (interruption ou dégradation) de nature à impacter la qualité de service fournie aux clients de ce réseau.

Ces tickets sont ouverts soit par le STC à la suite d'un diagnostic mettant en évidence un problème sur le réseau, soit directement par le NOC à la suite d'une alarme de supervision.

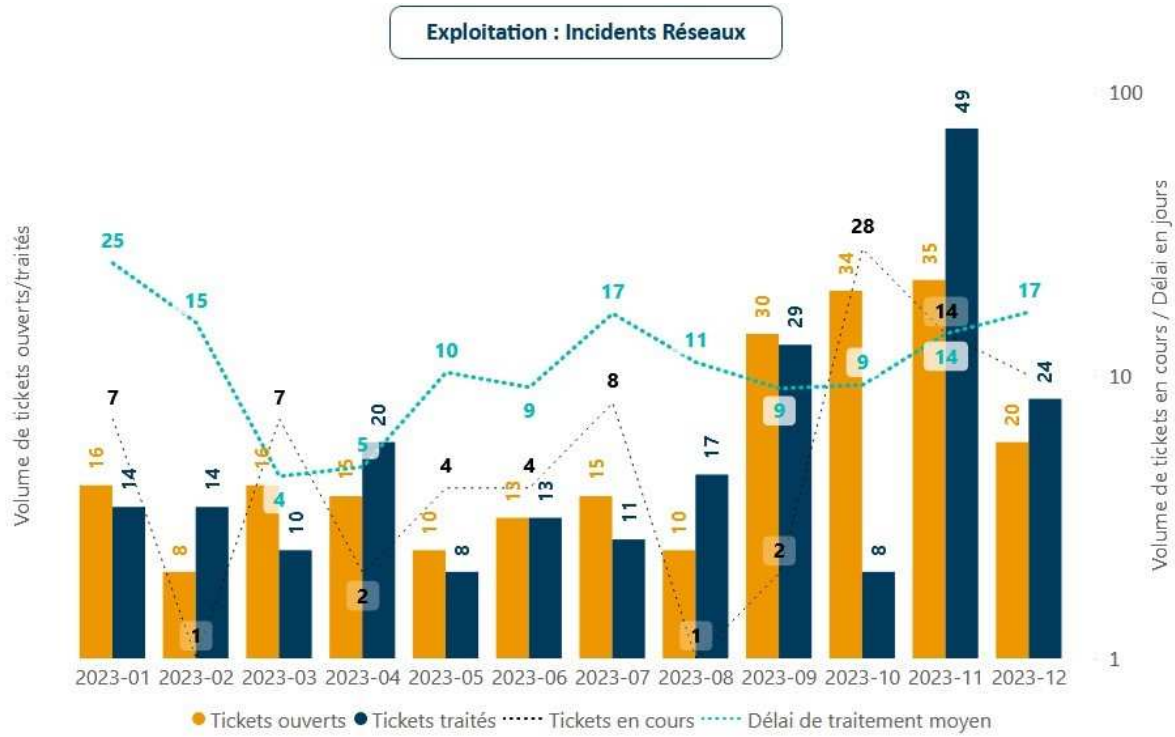

Le délai de traitement relativement d'environ 12 jours en moyenne est principalement dû à la faible volumétrie d'incident sur ce département où chaque ticket peut impacter significativement la valeur moyenne.

En 2023, 8 incidents majeurs ont eu lieu. Ces incidents ont fait l'objet d'une communication particulière, par courrier électronique, vous permettant de suivre les actions de rétablissement, comme le prévoie le process présenté précédemment.

- Le 18/03/2023 – Perte de 5 NRO : 06-003, 06-005, 06-007, 06-009, 06-013.
- Le 27/04/2023 – Perte de 10 NRO : 06-028, 06-004, 06-019, 06-029, 06-027, 06-018, 06-022, 06-024, 06-018 et 06-010.
- Le 15/05/2023 – Perte du NRO 06-004.
- Le 21/06/2023 – Perte de 9 NRO : 06-010, 06-018,06-022, 06-024, 06-004, 06-019, 06-027, 06-028, 06-029.
- Le 27/07/2023 – Perte de 9 NRO : 06-026, 06-028, 06-004, 06-029, 06-019, 06-027, 06-018, 06-022, 06-024.

- Le 06/09/2023 - Perte du NRO 06-009.
- Le 20/10/2023 - Perte du NRO 06-014.
- Le 08/11/2023 – Perte du NRO 06-004.

- **Dommages Réseaux :**

Cet indicateur mesure l'activité sur les tickets dommages réseaux :

- Nombre de tickets d'incidents ouverts ;
- Nombre de tickets d'incidents clos ;
- Nombre de tickets d'incidents en cours ;
- Délai moyen de traitement (en jours).

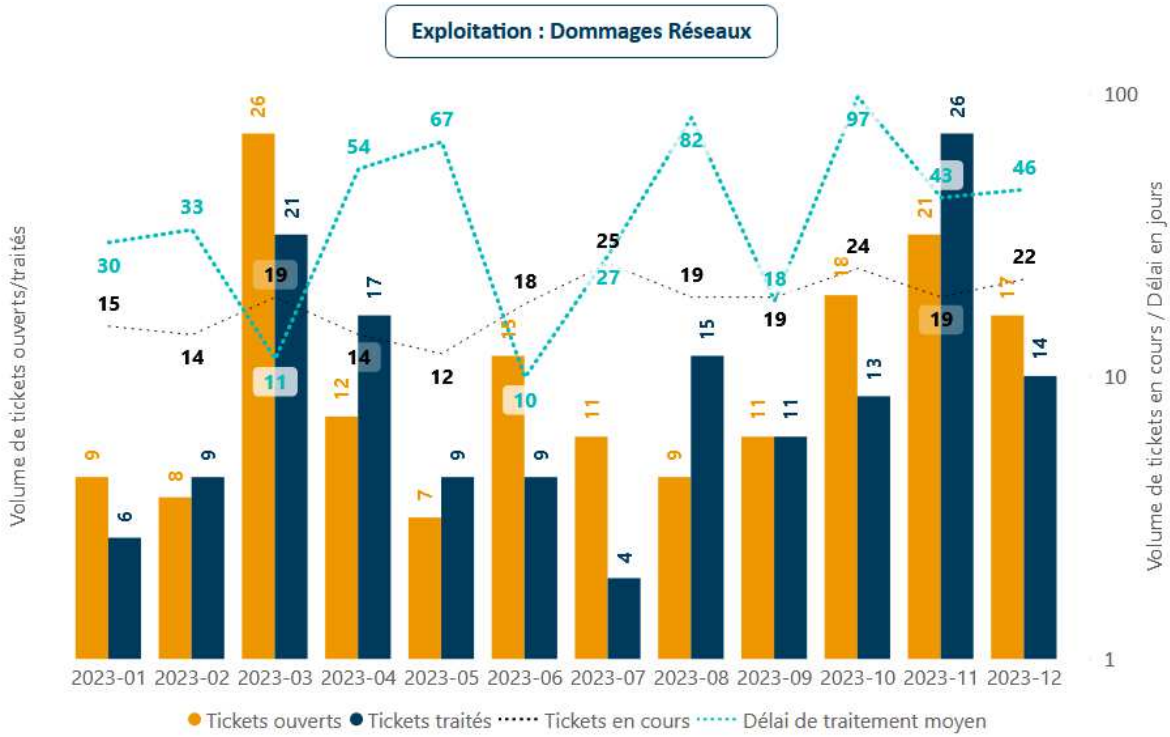

Il répertorie, uniquement, les signalements de dommages réseaux, sans impact sur la qualité de service. Les réparations des dommages prennent en général plus de temps que ceux des incidents réseaux, il s'agit de remettre les infrastructures en conformité, par exemple le remplacement d'une porte de PM, ou d'une serrure, ou encore le renforcement d'un poteau ; ou des interventions qui peuvent nécessiter des autorisations administratives qui peuvent impacter le temps de traitement.

Les dommages réseaux sont traités en moyenne en **45** jours, ce délai reste donc raisonnable pour cette typologie de ticket.

Depuis 2021, une application web est ouverte afin de permettre à toute personne, particulier ou professionnel, de nous signaler un dommage visible depuis la voie publique sur les infrastructures du réseau de fibre optique : poteau, câble ou armoire détérioré(e).

Les tickets ouverts via cette plateforme sont visibles dans l'Extranet.

Cette application est disponible à l'adresse suivante :

https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/?DSP=LaFibre06

Il est important d'informer l'exploitant, le plus en amont possible, d'un dommage réseau. Cette signalisation permet à l'exploitant de traiter les dommages en prévision d'un possible incident réseau qui impacterait la qualité de service et le taux de disponibilité. Cette plateforme qui peut être utilisée par le grand public, permet à l'exploitant d'anticiper et de garantir une qualité de service importante sur le réseau.

En revanche, cette application ne remplace en aucun cas le SAV du FAI. En cas de panne internet, le particulier doit contacter son FAI et lui demander un SAV. Le FAI pourra ensuite contacter l'OI via l'ouverture d'un ticket Incident Client, comme vu précédemment. En effet, les délais de traitement des Incidents Clients étant prioritaires face aux Dommages Réseaux puisque ces derniers sont réputés sans impact (= sans coupure).

3.1.4.5. Taux de disponibilité du réseau.

Cet indicateur correspond à l'Indice de Qualité du Service Public (IQSP), c'est-à-dire à la moyenne de la totalité des taux de disponibilités de l'ensemble des services commercialisés par le Délégataire, sur une période d'un mois.

Il est calculé de la manière suivante :

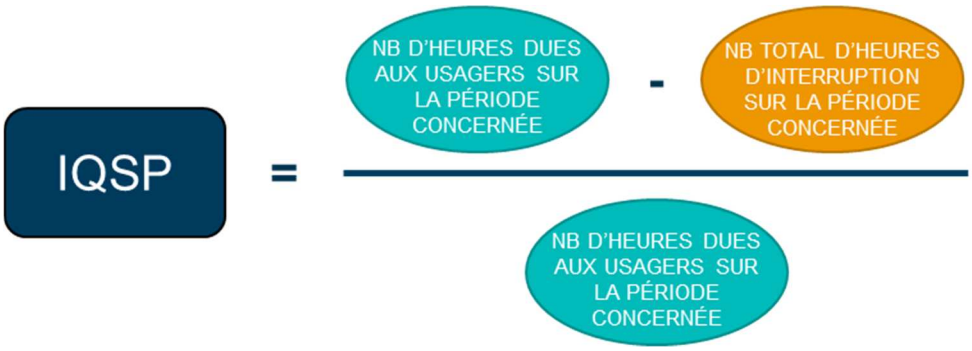

De plus, afin de mieux mesurer le ressenti utilisateur, celui-ci est représenté par trois taux de disponibilité :

- En gris, le taux de disponibilité global ;
- En bleu, il s'agit d'un focus sur les services de type professionnel ;
- En vert, il s'agit d'un focus sur les services de type grand public.

De même, deux objectifs sont présentés : un objectif entreprise à 99,95% (courbe bleu sur le graphique) et un objectif grand public à 99,9% (courbe verte sur le graphique).

Ces objectifs sont ceux que se fixe l'exploitant. L'objectif de la convention de DSP est quant à lui de **99,5%.** L'engagement contractuel 2023 est donc respecté.

En cas de non-respect de l'engagement contractuel, des explications techniques sont obligatoires.

Les baisses du taux de disponibilité sur le trimestre 4 sont dues à la tempête Aline.



3.1.5. Maintenance du réseau.

3.1.5.1. Organisation et rôle.

Le service des Unités Régionales d'Interventions (URI), rattaché à la Direction Exploitation-Maintenance permet de renforcer la présence de l'Exploitant-Mainteneur en local en s'appuyant sur des techniciens présents sur le terrain.

Ce service se décompose en trois axes :

- Des techniciens locaux qui interviennent rapidement afin de préserver les infrastructures actives ou passives ;
- Un support aux URI qui assure le suivi des interventions à distance pour garantir le respect du taux de disponibilité ;
- Un pôle Qualité Sécurité et Environnement qui permet d'intervenir sans danger et de contrôler les prestataires.

L'organisation de la Direction des Unités Régionales d'Intervention permet notamment de garantir la qualité et la sécurité des réseaux, de nos équipes et de nos prestataires.

Chaque URI assure la maintenance préventive du réseau et réalise ou pilote la maintenance curative des réseaux. L'URI réalise les SAV des usagers du réseau. Elle contrôle les infrastructures et actions réalisées par les intervenants externes sur le réseau afin de garantir la qualité des réseaux.

Elle assure aussi la mise en place et le suivi des Plans de Prévention des Risques (PPR) et organise les Visites d'Inspections Communes (VIC) ainsi que les Journées d'Accompagnement Technique (JAT) avec les différents opérateurs et sous-traitants.

		
Romain Giron	Julien Drache	Wilfried Ferron

Pour répondre localement aux incidents déclarés et assurer le bon fonctionnement du réseau, l'organisation en local s'appuie sur la présence d'un technicien, d'un chef d'équipe et d'un coordinateur. Un cycle d'astreinte est en place avec les techniciens de maintenance des autres départements à proximité afin de garantir le respect des GTI et GTR (Garantie Temps d'Intervention / de Rétablissement). Les techniciens sont également assistés en cas de besoin par le sous- traitant SOGETREL. Les techniciens sont équipés chacun d'un véhicule utilitaire, leur permettant de se déplacer de manière autonome, avec à son bord l'outillage et les pièces de rechange nécessaires pour répondre à tout type de panne. Vous trouverez en **Annexe EXP5 – Pièces de rechange.xlsx** – la liste des équipements et du stock de la maintenance.

3.1.5.2. Répartition des interventions.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des interventions de maintenance réalisées par typologie.

En majorité, il s'agit d'opérations de maintenance sur le réseau, c'est-à-dire du NRO au PBO inclus (Collecte-Transport-Distribution).

Dans la catégorie « autres » se trouvent les interventions pour les audits de sécurité, les rendez-vous commun OCEN (dans le cadre du contrat STOC V2), les audits ponctuels demandés par différents services (patrimoine, production…) et quelques SAV FttH, c'est-à-dire sur la partie raccordement (PBO exclus -PTO).

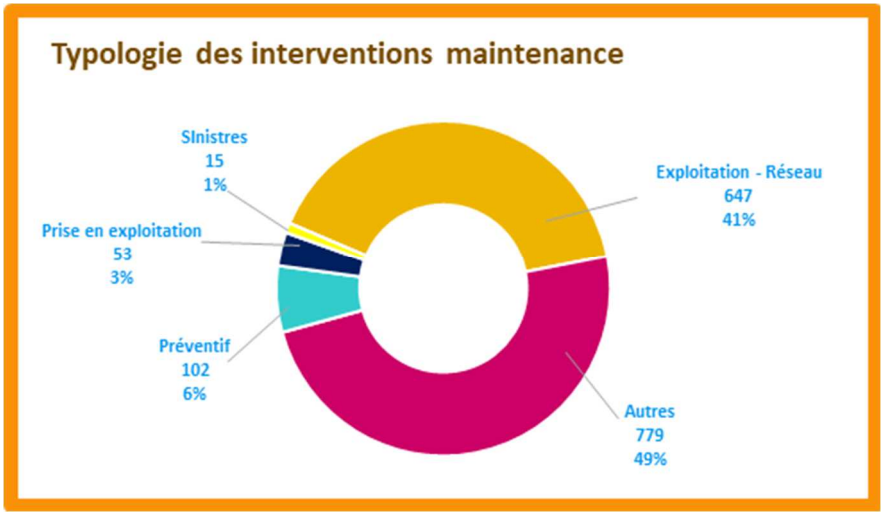

3.1.5.3. Maintenances préventives.

3.1.5.3.1. Maintenances préventives de l'année écoulée.

Une maintenance préventive est prévue à la date anniversaire du site (pour un site pris en exploitation en année N le préventif sera effectuée en Année N+1).

Les principaux points contrôlés sont les suivants :

- Sur un NRO :
  - La bonne tenue des batteries lors de leur décharge ;
  - La propreté intérieure et extérieure du site ;
  - Le respect des longueurs, types, couleurs et lovages des jarretières ;
  - etc. (voir rapport préventif NRO en annexe).
- Sur un SRO :
  - La propreté intérieure et extérieure du site ;
  - Le respect des longueurs, types, couleurs et lovages des jarretières ;
  - Le respect de l'implantation des coupleurs ;
  - Etc. (voir rapport préventif SRO en annexe).

Vous trouverez ci-dessous la répartition mensuelle de la réalisation des maintenances préventives, avec le détail NRO/SRO.

- 22 maintenances préventives de NRO ont été réalisées en 2023, sur 25 NRO en exploitation.
- 80 maintenances préventives de SRO ont été réalisées en 2023, sur 131 SRO en exploitation.
- Quelques sites n'ont pas eu leurs maintenances préventives de réalisées car ces derniers sont en exploitation depuis moins d'un an.

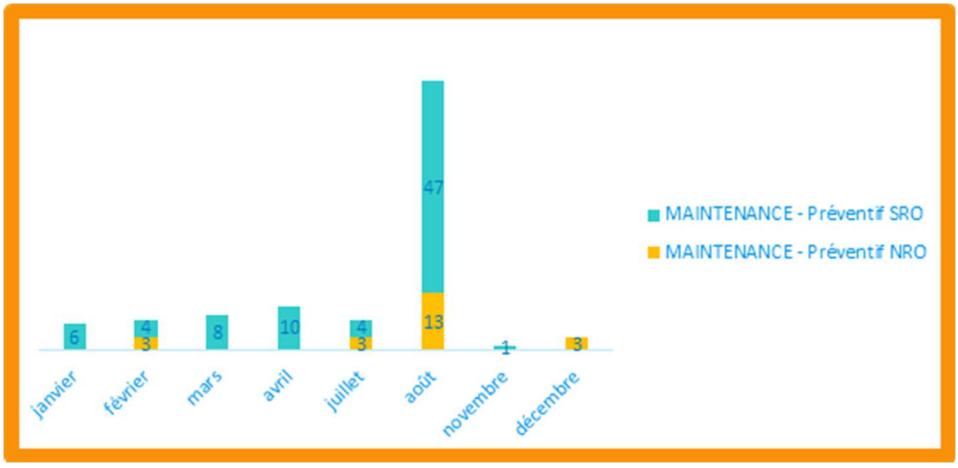

Si des travaux de remise en conformité sont à prévoir par suite des maintenances préventives, ces derniers sont planifiés et des prévenances sont envoyées aux usagers en cas de possible coupure de courant.

3.1.5.3.2. Compte rendu des visites de maintenances préventives.

Vous trouverez dans le dossier, en **Annexe EXP6 - Rapports préventifs.xlsx**, l'ensemble des rapports de maintenances préventives présentées dans le graphique du paragraphe précédent.

Tous les NRO et SRO exploités sont opérationnels.

3.1.5.3.3. Programme des maintenances préventives à venir.

Vous trouverez en **Annexe EXP7 - Programme Préventifs.xlsx** le programme de maintenances préventives pour l'année 2023 par trimestre.

3.1.5.3.4. Renouvellement et entretien du réseau.

Le renouvellement du réseau vise à le faire évoluer sur le plan technologique, de façon à satisfaire en permanence les besoins des usagers et à maintenir à tout instant le réseau à un niveau de performance conforme à l'état de l'art en vigueur en matière de communications électroniques. Cela comprend par exemple, le renouvellement des équipements actifs (routeurs, etc…) ou le changement de batteries dans les NRO.

Aucune opération de renouvellement n'a été effectuée en 2023.

L'entretien du réseau vise à maintenir le réseau en état normal de fonctionnement. Cela comprend, par exemple, la réfection de peinture (étanchéité des locaux), le remplacement des ampoules, le nettoyage des locaux...

3.1.5.4. Evolution générale de l'état des matériels et des équipements exploités.

Vous trouverez en **Annexe EXP8 - Etat matériel.xlsx**, la liste de tous les NRO, SRO et matériels installés sur le Réseau.

L'état des matériaux listés dans l'annexe citée précédemment est en bon état. Cet état est possible, notamment grâce aux maintenances préventives réalisées sur le réseau. De plus, nos techniciens et les sous-traitants de l'URI sont formés à observer en permanence l'état du réseau. S'ils détectent une anomalie, ils ont les outils nécessaires pour remettre en conformité le réseau ou alors le notifier afin qu'une remise en conformité soit réalisée ultérieurement en interne ou avec l'aide des opérateurs.

3.1.5.5. Maintenance curative.

Ci-dessous, par mois, vous trouverez les maintenances curatives réalisées en 2023, sur la partie réseau, c'est-à-dire du NRO au PBO inclus (Collecte-Transport-Distribution) ; et sur la partie raccordement, PBO exclus – PTO.

Nous précisons le détail du nombre d'opérations sous-traitées ou réalisées en interne par les techniciens de l'URI.

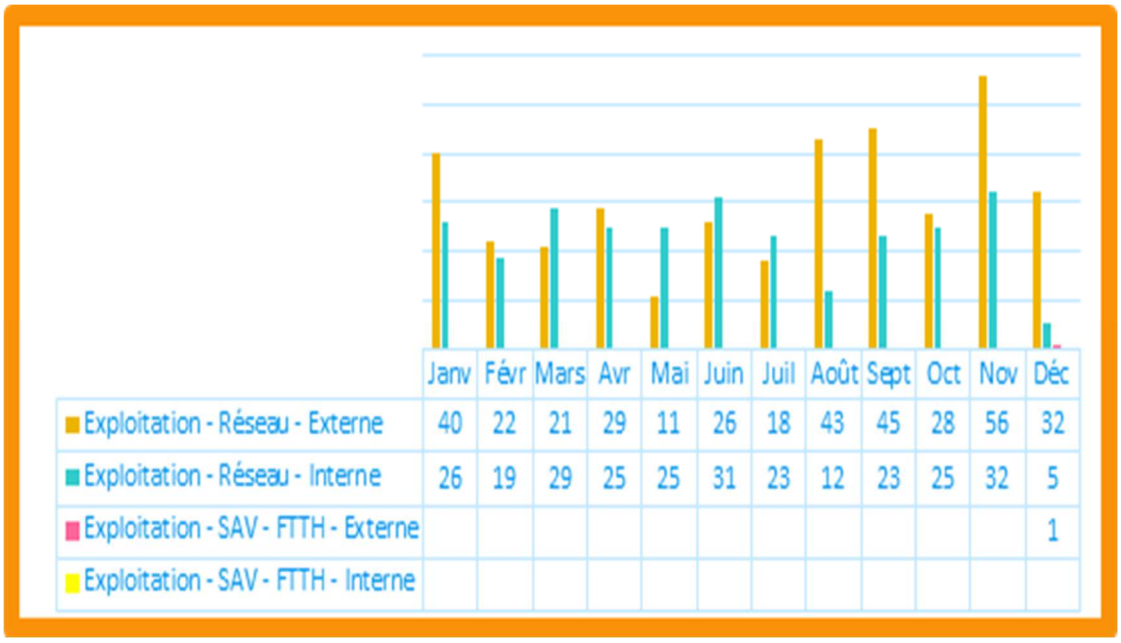

	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Exploitation - Réseau - Externe	40	22	21	29	11	26	18	43	45	28	56	32
Exploitation - Réseau - Interne	26	19	29	25	25	31	23	12	23	25	32	5
Exploitation - SAV - FTTH - Externe												1
Exploitation - SAV - FTTH - Interne												

Les maintenances curatives sur la partie réseau sont majoritairement sous-traitées. Ces interventions sont principalement des défauts de continuité optique (câble coupé, chute de branche, contrainte sur la fibre…).

Les maintenances curatives sur la partie raccordement sont traitées en interne. Généralement, il s'agit d'opérations à la suite d'une soudure cassée dans un PBO de raccordement.

3.1.6. Gestion du patrimoine.

3.1.6.1. Organisation et rôle.

La Direction du Patrimoine, a pour mission de garantir l'évolution des réseaux tout en certifiant la pérennité des référentiels.

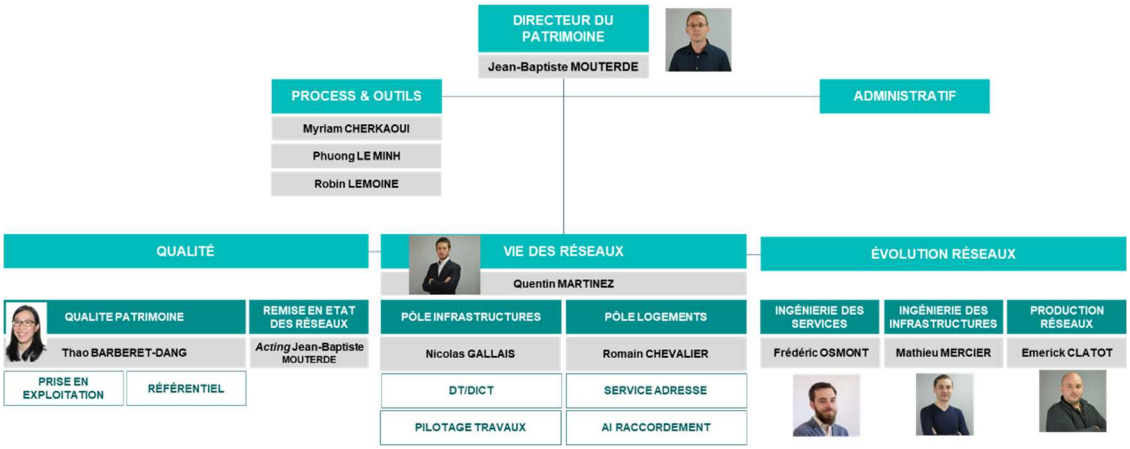

Les missions du Patrimoine s'articulent autour de quatre grands axes :

- **Service Process et Outils** : Il s'assure que l'ensemble des processus d'usage des données préserve l'intégrité de nos référentiels. En complément, il accompagne les métiers dans la mise en place de procédures et d'outils pour garantir l'exploitabilité des réseaux sur le long terme ;

- **Service Qualité :** Il est garant de la qualité, de la cohérence des données et de la documentation dans les bases de données d'Altitude infra. Il assure aussi la passation des réseaux entre le Constructeur et l'Exploitant jusqu'au rendu des réseaux. Il a pour principales activités : la prise en exploitation des éléments du réseau, le contrôle des DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) et la fiabilité et la complétude des bases NetGéo et STBAN (Système de Traitement de Base d'Adresses Normalisées) par rapport au terrain ;

En précision, ce service est constitué de deux pôles : Qualité Patrimoine et Remise en État des Réseaux.

Le pôle Qualité Patrimoine dispose de deux équipes :

- Une première dédiée aux Prises en Exploitation qui s'assure que toute modification du réseau, que ce soit la livraison de nouvelles prises par le constructeur ou une modification dans la vie du réseau, soit correctement documentée ;

- Une seconde dédiée à la Qualité des Référentiels qui s'assure de la fiabilité et de la complétude des données par rapport au terrain, de la cohérence de ces données entre les différents référentiels, et de la correction de celles-ci le cas échéant.

Le pôle Remise en État des Réseaux a pour objectif de remettre en cohérence le SI et le terrain sur des réseaux vieillissants, au travers de projets stratégiques tels que SPRING.

- **Service Vie des Réseaux** : Il fait vivre les infrastructures des réseaux exploités par Altitude Infra. Il réalise le pilotage et suivi des actions de densification, dévoiement, enfouissement et d'extension de réseau. Il réalise aussi les réponses au DT/DICT de l'ensemble des réseaux.

En précision, ce service est constitué de deux pôles : Infrastructures et Logements.

Le pôle Infrastructures dispose de deux équipes :

- Une première en charge de répondre aux DT/DICT.
- Une seconde dédiée au pilotage des travaux de dévoiement, d'enfouissement et de densification.

Le pôle Logements dispose également de deux équipes :

- Une première pour la correction d'adresses, l'ajout de logements dans un Immeuble existant, la création d'un nouveau bâtiment, ou la mutation de PTO.
- Une seconde liée à l'activité d'Altitude Infra Raccordement, filiale du groupe dédiée à l'accompagnement des particuliers dans le processus de création d'adduction pour les logements neufs.

Les deux pôles travaillent étroitement ensemble, notamment pour la partie création d'adresse qui peut engendrer des travaux de densification sur le terrain, avec l'ajout de nouveaux câbles ou la pose de PBO. En 2023, l'Exploitant-Mainteneur s'est organisé avec le Constructeur AIC présent sur le terrain, afin de leur sous-traiter ces travaux de densification.

- **Service Évolution des Réseaux** : Il regroupe les Ingénieries et la Production Réseau. Les Ingénieries des Services Activés et Infrastructures imaginent des solutions afin de répondre aux besoins en termes de bande passante mais aussi de sécurité. Et le pôle Production Réseau déploie ces solutions sur les réseaux comme les upgrades capacitaires. La Production Réseau gère également les activités de reprise et cession de réseau et de Capacity Planning.

3.1.6.2. Procédures.

Il existe deux catégories de tickets Extranet qui concernent la Direction du Patrimoine :

➢ Les tickets ÉLIGIBILITÉ pour toute demande de modification d'adresse :

- Création d'adresse ;
- Modification d''adresse ;
- Modification du nombre de logement ;
- Mutation de PTO.

Ces tickets sont traités par l'équipe du Service Adresse, au sein du pôle Logements.

➢ Les tickets VIE DES RESEAUX pour toute demande de modification du réseau :

- Dévoiement ;
- Enfouissement.

Ces tickets sont traités par l'équipe Pilotage Travaux, au sein du pôle Infrastructures.

- **Processus de dévoiement ou d'enfouissement :**

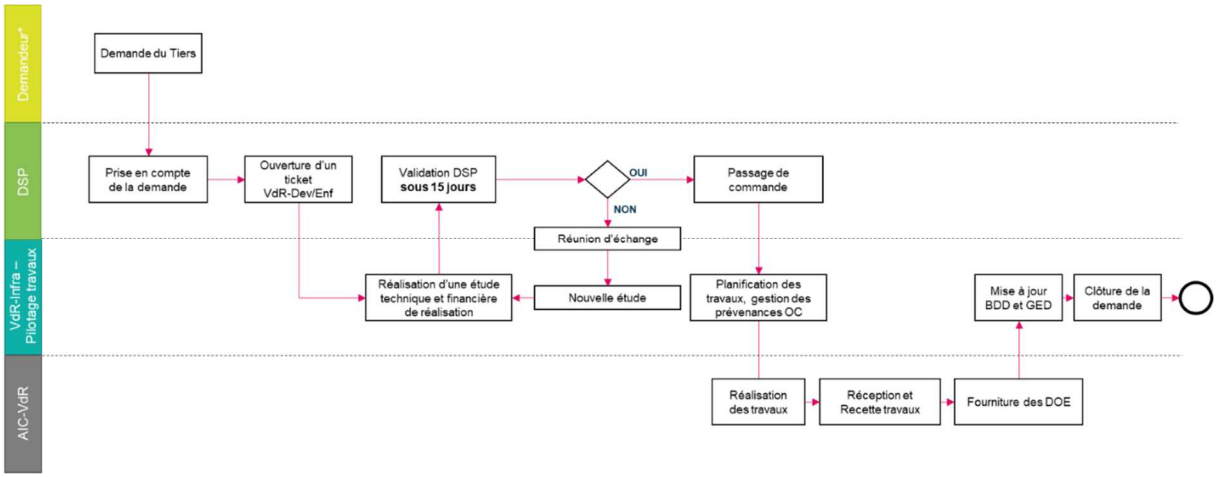

3.1.6.3. Capacité du réseau.

Vous trouverez plusieurs éléments sur la capacité du réseau :

- Capacité des ports des coupleurs :

Les taux de saturation des ports des coupleurs pour le mode OI sont faibles, la moyenne de taux d'occupation des coupleurs est de : 1%
Le détail est présenté à **l'Annexe EXP9 - Capa GPON THD06 2023.xlsx**
Les actions de désaturation consistent à installer un second coupleur ; le premier coupleur restera saturé.

- Capacité des câbles :

Les taux d'occupation des câbles sont faibles sur l'ensemble des éléments du réseau.
Ces taux restent en dessous de **20%**.
Le détail est présenté à **l'Annexe EXP10 - Capa Type de lien FIBRE06.xlsx**
Ci-dessous, une représentation graphique de l'annexe par catégorie : collecte, transport et distribution.

Les actions de désaturation consistent à installer un second câble ; le premier câble restera saturé. C'est pour cette raison qu'il est important de regarder le taux de capacité de manière globale.

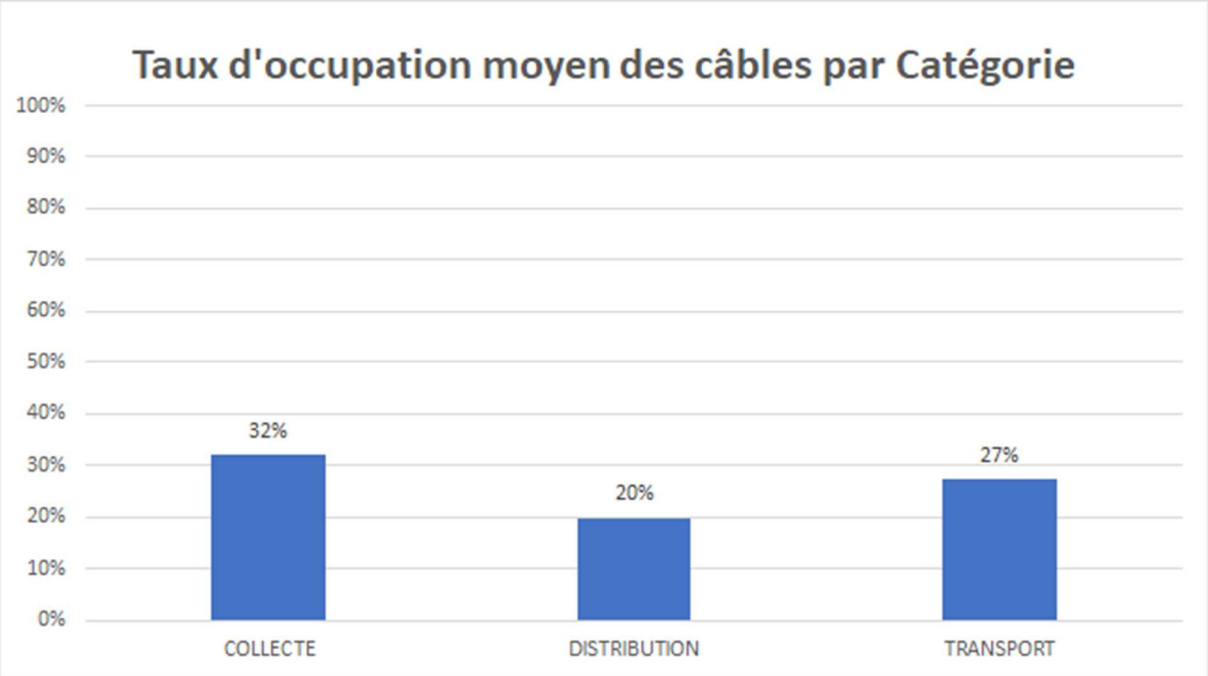

3.1.6.4. Inventaire du réseau.

3.1.6.4.1. Inventaire du réseau au format Shape et/ou Grace THD.

Dans le dossier « **SHAPE** », présent en **Annexe EXP11 - SHAPE GRACETHDV3 - LA FIBRE 06 2023.zip**, vous trouverez l'ensemble des objets du réseau au format GRACE THD.V3.

3.1.6.4.2. Inventaire des éléments actifs du réseau.

En **Annexe EXP12 - Inventaire équipement actif - LA FIBRE 06 2023.xlsx**, vous trouverez l'inventaire de tous les éléments actifs présents sur le réseau.

3.1.6.4.3. Mètres linéaires du réseau exploité.

Vous trouverez ci-dessous, le nombre de mètres linéaires et kilomètres linéaires exploités, sur l'année 2023.

TYPE	ML	KL
AERIEN	592 062	592
FACADE	18 889	19
IMMEUBLE	9 408	9
INDETERMINE	1 881	2
SOUTERRAIN	914 915	915
Total général	1 537 155	1 537

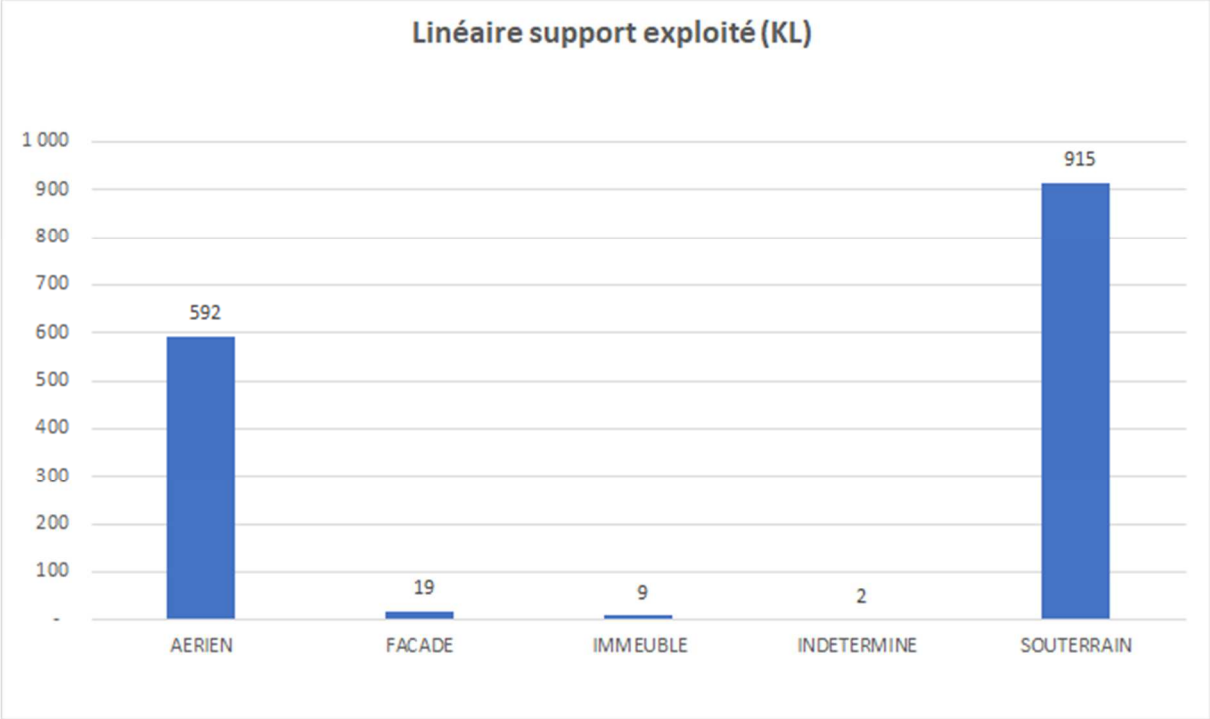

3.1.6.5. Vie des réseaux.

3.1.6.5.1. DT et DICT

Vous trouverez ci-dessous le graphique représentant le nombre de DT/DICT traités sur l'exercice 2023 :

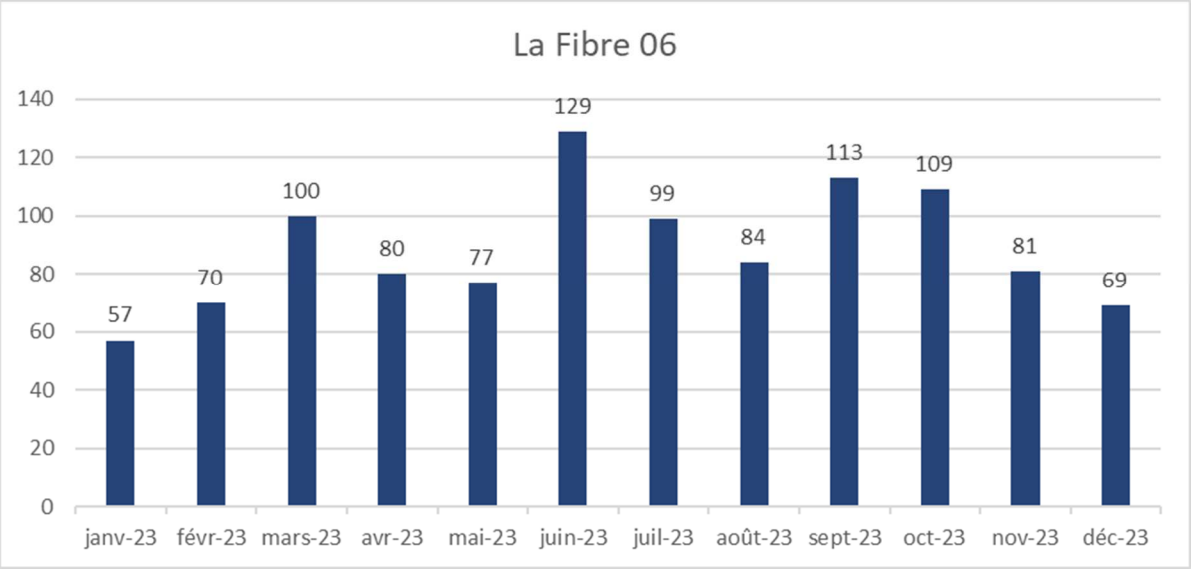

Nous constatons une stabilisation du nombre de DT/DICT.

100% des demandes réceptionnées ont été traitées. Seulement 4 arrachages ont eu lieu en 2023, après réponse à une DT/DICT.

3.1.6.5.2. Dévoiements, enfouissements et extensions.

15 chantiers de vie du réseau ont été réalisés cette année. Ces derniers sont représentés dans le graphique ci-dessous. Il s'agit des chantiers de dévoiement, d'enfouissement et d'extension de réseau. En 2023, 7 chantiers supplémentaires ont été réalisés en comparaison à l'année précédente.

Pour ce type de travaux, il n'y a pas de notion de délai. En effet, pour cette typologie de travaux, il est nécessaire que les équipes de la vie du réseau soient prévenues en amont afin de pouvoir se synchroniser avec d'autres tiers présents à l'emplacement du réseau de fibre optique. Le but premier des équipes n'est pas de réaliser les chantiers au plus vite, mais bien de les réaliser en même temps que les tiers impliqués (Ex : syndicat d'énergie).

70% des chantiers réalisés sont des dévoiements, 30% sont des enfouissements et 0% concernent des extensions de réseau.

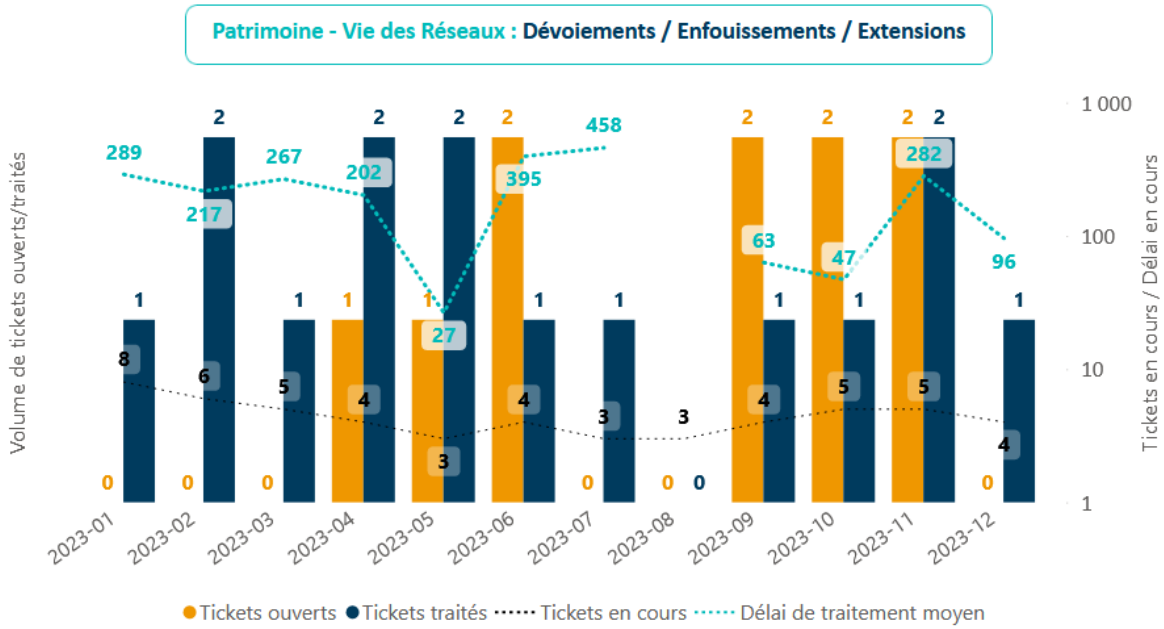

Lors d'une opération de dévoiement ou d'enfouissement, des notifications de prévenances sont envoyées aux opérateurs usagers du réseau. Ces derniers peuvent ensuite communiquer le risque d'impact à leurs clients. De plus, le dispositif permet plus de réactivité avec les équipes du NOC lors d'un impact chez un client avec une GTR.

Une fois l'opération de dévoiement ou d'enfouissement réalisée, les équipes de la Vie du Réseau s'occupent de mettre à jour le référentiel du réseau afin de bien prendre en compte les modifications effectuées.

En 2023, l'Exploitant-Mainteneur (AIE) a commencé à sous-traiter la réalisation de ces travaux à AIC.

L'**Annexe EXP13 – Liste des chantiers VdR.xlsx** reprend le détail dans un fichier Excel.

3.1.6.5.3. Gestion des adresses.

374 demandes de modification ou de création d'adresses ont été traitées en 2023. Ce chiffre a fortement augmenté ces derniers mois, ce qui a poussé au renforcement du service adresse qui est dédié à la mise à jour et la création d'adresse sans travaux.
Si des travaux sont à prévoir pour rendre éligible la nouvelle adresse, les équipes travaux sont sollicitées, après avoir créé la nouvelle adresse avec le statut « CIBLE » dans l'IPE.
30% des demandes concernent une mise à jour d'adresse existante, 29% la création d'une nouvelle adresse. Le reste étant constitué de toutes les autres demandes (ex : modification du nombre de logement, mutation de PTO). Les travaux de densification du réseau sont inclus dans le temps de traitement des tickets.

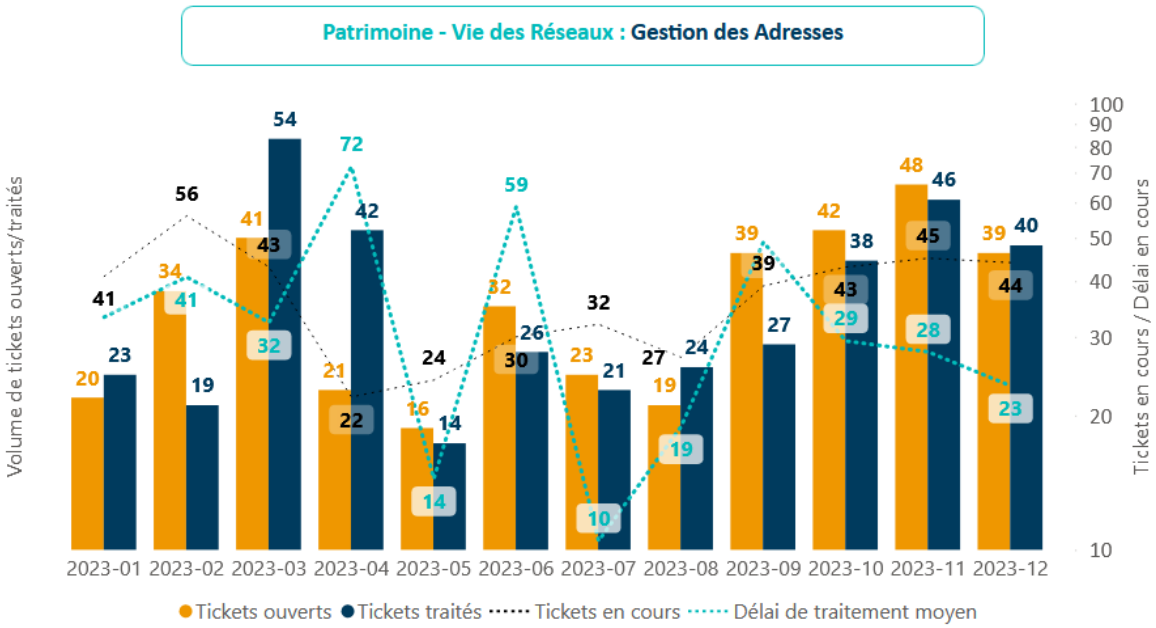

Un pic de demandes a été observé au dernier trimestre, ce qui a fait augmenter le volume de tickets « en cours ». Le renforcement du service adresses, ainsi que les différents projets de remise à niveau de la base adresse (ACROBATE) devront permettre une amélioration des délais en 2024. Afin d'avoir une base adresses la plus fiable possible, Altitude Infra Exploitation se base en premier sur les adresses certifiées de la BAN (Base d'Adresse Nationale). Nous souhaitons rappeler l'importance de la certification des adresses par les mairies, afin d'avoir une base adresse la plus fiable possible.

3.1.6.5.4. Inventaire des biens de retours.

Vous trouverez ci-dessous la liste des biens de retour de la DSP.

L'ensemble de ces éléments vous est fourni dans les annexes citées tout au long du rapport. Afin de faciliter la compréhension, vous trouverez ci-dessous la liste de ces derniers :

- Dans **l'Annexe EXP11 - SHAPE GRACETHDV3 - LA FIBRE 06 2023.zip**, se trouvent les objets NetGeo permettant de reconstituer le SIG, avec notamment :
  - Les fourreaux et chambres techniques.
  - Les locaux du réseau (NRO, SRO…) ainsi que l'ensemble des équipements associés (baie de brassage, TGBT, équipements de sécurisation, climatisation…
  - Les câbles optiques.

- Dans **l'Annexe EXP3 – Liste des raccordements**, se trouvent les références de raccordement optique appartenant au délégant, telles que :
  - Les connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, boitiers de protection des épissures (BPE) et PBO ;
  - Les PTO ;
  - Les équipements d'activation, coupleurs optiques…

- Dans **l'Annexe EXP5 – Pièce de rechange**, se trouvent la liste des pièces de rechanges ainsi que l'ensemble des équipements de maintenance.
- De plus, dans l'Extranet Altitude, vous pouvez à tout moment télécharger les bases de données concernant les commandes (onglet Gestion / Mes Commandes) et l'Exploitation (onglet Support / Suivi des tickets).

3.1.7. Le système d'information.

3.1.7.1. Présentation.

Un Système d'Information (SI) regroupe l'ensemble des moyens humains, logiciels, process, et matériels informatiques utilisés pour le métier d'opérateur de télécommunications.

Le SI est développé par le groupe Altitude Infra au niveau national. Il est mis à disposition du Constructeur, de l'Exploitant-Mainteneur et de la DSP sous forme d'un droit d'usage et d'une prestation de maintenance.

Techniquement, le SI est identique quels que soient les réseaux exploités par le groupe Altitude Infra. En revanche, le découpage par marché est natif dans toutes les briques du SI. Cette distinction permet d'isoler un marché par rapport à un autre.

Le SI permet de gérer des réseaux multi-technologiques : FttH/FttE (BLOM), FttO (BLOD), 4G LTE, Wimax, radio 5.4GHz, Wifi, FH, ADSL, SDSL ...

Fonctionnellement, le SI permet d'automatiser les process à toutes les étapes du parcours client :

- Suivi des déploiements ;
- Études d'éligibilité ;
- Prises en exploitation, ouvertures à la commercialisation ;
- Enregistrements de prospects ;
- Prises de rendez-vous ;
- Prises de commandes ;
- Production et mises en service ;
- Facturations ;
- Exploitation et supervision ;
- Gestion des incidents ;
- Maintenance, interventions.

Depuis sa création, Altitude Infra a investi en continu dans son Système d'Information, avec par exemple une équipe internalisée d'informaticiens. Comme les années précédentes, le SI a donc continué à évoluer et à progresser sur la plupart de ses composantes.

Le SI du groupe Altitude Infra est développé, exploité et maintenu par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sous la responsabilité de Thierry MAGNARD.

3.1.7.2. Organisation.

Au cours de l'année 2023, la Direction des Systèmes d'Information a conservé sa structure globale mais a continué sa croissance.

La DSI est organisée de la façon suivante :

- Le Directeur des Systèmes d'Information Thierry MAGNARD ;
- Le service **SI Système**, responsable David RIBEIRO ;
- Le service **SI Réseau et SI Infrastructure**, responsable Guillaume RAIMOND ;
- Le service **SI Gestion**, responsable Nicolas DELMAS ;
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information – SSI - Guillaume DUBUC ;
- Le Chef de Projet informatique dédié aux Bases de Données Dimitri GUILLOT.

Chaque service possède son périmètre fonctionnel en fonction d'un « grand métier » du groupe Altitude Infra. Chaque service est structuré autour d'un responsable. Puis chaque application est détenue par un chef de projet. Enfin les développeurs sont répartis en fonction des projets en cours.

Les équipes de la DSI sont basées au siège du groupe Altitude Infra à Val-de-Reuil en Normandie (27).

L'organigramme simplifié de la DSI est le suivant :



3.1.7.3. Outils à disposition et versioning des applications.

Les évolutions des applications, et leur versionning sont disponibles à l'**Annexe EXP14 – Versionning des applications.docx**

3.1.8. Relation opérateurs – Grand Public / OCEN.

D'une manière générale, la Relation Opérateurs Grand Public OCEN est assurée suivant le modèle ci-dessous :

KAM (Responsable de Comptes) dont les principales missions sont les suivantes :

- Être l'Interface de l'OCEN concernant les contrats commerciaux ;
- Assurer l'arrivée de l'OCEN sur l'ensemble des NRO d'une plaque ;
- Faire évoluer les contrats commerciaux avec les OCEN en concertation avec toutes les parties prenantes ;
- Développer le commerce avec les OCEN ;
- Piloter les instances « commerce » avec l'OCEN.

Chef de Projet Relation Opérateur dont les principales missions sont les suivantes :

- Être l'Interface opérationnelle de l'OCEN concernant les contrats STOC (Sous-Traitance à l'Opérateur Commercial) ;
- Assurer le respect du contrat STOC sur l'ensemble des clauses du contrat : il veille à l'application des modalités du contrat STOC et rend compte de la performance technique de l'Opérateur ;
- Faire évoluer les contrats STOC avec les OCEN en concertation avec toutes les parties prenantes
- Piloter les instances/comités exploitation, production, SI avec l'OCEN ;
- Gérer les escalades des OCEN ;
- Gérer les projets transverses liés aux OCEN.

En résumé, une fois le référencement national des OCEN sur les réseaux effectué, l'objectif est de faire venir l'OCEN sur l'ensemble des NRO d'une plaque tout en respectant le cadre réglementaire des contrats signés avec ces derniers (Offre d'accès aux lignes FttH passif et Contrat STOC) mais aussi tout en respectant le cadre réglementaire imposés par les instances telles que l'ARCEP.

Les équipes travaillent au quotidien pour établir et entretenir des relations de confiance avec les opérateurs.

L'année 2023 a été marquée par :

- La signature d'un Protocole d'Accord pour faire évoluer le Contrat STOC. Il a été initié mi-2022 avec les OCEN et donnera ensuite lieu à la signature d'un avenant au Contrat STOC.

- Cet avenant a été signé avec SDFAST (BOUYGUES TELECOM) Telecom le 19 décembre 2023.
- Il est en cours de négociation avec SFR, IFT et SCORFIT (ORANGE).

Vous trouverez, ci-dessous, le suivi de l'application des **dispositions majeures du Contrat STOC V2** :

- Manquements

Altitude Infra a mis en place une procédure de notifications et de suivi des manquements des OCEN pour les prestations réalisées dans le cadre du Contrat STOC V2. Ces manquements constatés sont notifiés aux OCEN, ces derniers devant faire part des actions mises en place par la suite. En outre, en cas de manquements graves ou répétés aux règles de sécurité par un des intervenants OCEN, Altitude Infra peut faire valoir son refus de nouvelle intervention de l'intervenant responsable du manquement sur une durée déterminée et sur une zone donnée. Sur l'année 2023 aucun refus d'intervention n'a été prononcé par Altitude Infra. En revanche, par suite des notifications de manquement envoyées, les OCEN ont pu en exclure de leur propre fait.

Sur le réseau de la DSP, il y a eu 1 manquement qui a été transmis aux OCEN.

- Journée d'accompagnement Technique (JAT)

Dans le cadre du Contrat STOC V2, il est prévu d'organiser une Journée d'Accompagnement Technique (JAT), obligatoire pour les sous-traitants de rang 1.

La JAT est une formation terrain dispensée par l'OI aux sous-traitants ayant pour objectif de leur présenter toutes les spécificités du réseau ainsi que les bonnes pratiques à adopter en s'assurant que l'ensemble des intervenants (sur les opérations de raccordement) ont toutes les informations nécessaires pour effectuer un travail de qualité.

Il a été convenu avec les OCEN de synchroniser cette JAT avec les VIC (Visite d'Inspection Commune, obligatoire pour l'ensemble des intervenants) pour que l'intégralité des sous-traitants puisse bénéficier de cette formation. Ce choix d'organisation permet d'aller au-delà de l'engagement contractuel, et de cibler l'ensemble des rangs de sous-traitance. À l'issue de chaque JAT, le support de formation présenté en séance est fourni à l'OCEN pour une diffusion plus large.

- Audit communs trimestriels

Nous avons mis en place avec les OCEN un processus permettant de réaliser un audit de raccordement commun trimestriel.

Durant cet audit, réalisé pendant un raccordement, l'OC et l'OI contrôlent grâce à une grille d'audit :

- Le travail du technicien effectuant le raccordement,
- Les équipements dont il dispose,
- Le respect des STAS (Spécifications Techniques d'Accès au Service),

- Le respect des règles de l'art.

A l'issue de cet audit, l'OI communique à l'OCEN les éventuels manquements constatés dans les pratiques du technicien. L'OI et l'OC définissent conjointement des actions à mener afin d'assurer l'amélioration de la qualité du travail des intervenants (organisation par l'OI d'une nouvelle Journée d'Accompagnement Technique, formation du technicien par l'OC, nouvel audit de contrôle…).

- Pénalité Déplacement À Tort (DAT)

Lorsqu'un OCEN rencontre une difficulté l'empêchant de finaliser son raccordement, il en informe l'OI au moyen d'un CR STOC KO afin que ce dernier puisse mener les actions nécessaires pour que le client de l'OC soit raccordé.

Si la cause de l'échec de raccordement communiquée par l'OC nécessite un déplacement des équipes de l'OI et que ces dernières ne constatent aucune problématique terrain, l'OI comptabilise une pénalité nommée « Déplacement à tort ».

Sur le réseau de la DSP, ce sont près de 8 pénalités de déplacements à tort qui ont été transmises aux OCEN.

- Malfaçons

Afin de maintenir la qualité du réseau et d'éviter une accumulation des dégradations, le Contrat STOC impose une reprise des malfaçons par les OCEN sous 30 jours. Une fois ce délai dépassé l'OI reprend lesdites malfaçons qu'il refacture aux OCEN, selon une grille de tarification prédéterminée. Un suivi régulier a été mis en place avec les opérateurs nationaux pour améliorer le taux de reprise et cibler les malfaçons récurrentes. En cas de malfaçons dites "non imputables" (OCEN responsables non identifiés), l'OI effectue les réparations nécessaires qu'il facture ensuite aux opérateurs présents sur l'élément de réseau en question.

Sur le réseau de la DSP, ce sont près de 1390 malfaçons imputables qui ont été notifiées aux OCEN.

Vous trouverez, ci-dessous, les améliorations prévues dans **l'Avenant au Contrat STOC V2** :

- Mise en place d'une pénalité en cas de non-conformité et de non mise à disposition des Comptes-Rendus d'Intervention (CRI) de raccordement photos transmis par les OCEN à l'issue de chaque intervention :

La signature du Contrat STOC V2 a obligé les OCEN à mettre à disposition de l'OI les CRI Photos accompagnant les CR STOC envoyés suite aux raccordements. Au cours de l'année 2023, OI et OCEN ont travaillé de concert afin d'obtenir un maximum de CRI et d'affiner la pertinence et la qualité des photos fournies : suppression des doublons, cadrage des photos, netteté, photos avant/après…

Depuis début 2023, tous les opérateurs nationaux présents sur le réseau mettent à disposition les CRI.

L'Avenant au Contrat STOC a permis sur l'année 2023, d'accompagner les OCEN au travers de différents ateliers afin d'atteindre un niveau de conformité répondant aux standards de l'OI.

L'ensemble des OCEN a répondu présent pour travailler conjointement sur ce sujet.

- La transmission hebdomadaire d'un planning d'intervention de raccordement :

En 2023, les OCEN transmettent les plannings d'intervention de manière hebdomadaire par mail en format Excel. Un travail commun avec les OCEN se fera durant l'année 2024 afin de faire évoluer ce format, et ainsi permettre une meilleure fiabilité des données.

- Limitation du rang de sous-traitance :

Les OCEN se sont engagés à limiter le nombre de rangs de sous-traitances à deux après l'Opérateur Commercial.

- Le renforcement des actions en matière de formation des intervenants :

Les intervenants sur les opérations de raccordement devront suivre une formation définie par la filière (notamment la fédération InfraNum) et disposer d'une carte attestant de cette formation. L'activation de cette clause se fera après la finalisation des discussions de la filière.

- Le respect des référentiels :

Une fois le Protocole d'Accord signé un groupe de travail OI-OCEN sera mis en place, afin de traiter les cas de non-respect de la Route Optique (ROP), de non-respect de l'IMB déclaré et de déclaration d'un raccordement sur un logement ayant déjà une PTO construite.

De plus, le projet prioritaire « Application des dispositions du STOC V2 », mis en place et suivi par la direction AIE vise à appliquer rigoureusement les dispositions du contrat STOC et du protocole d'accord signés par les 4 OCEN, exigeant des opérateurs le respect immédiat de toutes les clauses contractuelles.

L'objectif global est de garantir la pérennité du réseau, de préserver la maîtrise de celui-ci, d'assurer la sécurité des intervenants, et de réduire les coûts liés à la maintenance.

Les objectifs prioritaires incluent la conformité des raccordements dans le respect des normes de sécurité par les sous-traitants des OCEN, ainsi que le recouvrement des montants impayés (Pénalité pour déplacement à tort et reprise des malfaçons imputables et non imputables).

3.1.9. Glossaire.

ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques, et des Postes
BI	Business Intelligence
BLOD	Boucle Locale Optique Dédiée
BLOM	Boucle Locale Optique Mutualisée
BPU	Bordereau Prix Unitaire
BRAM	Boîtier de Raccordement Antenne Mobile
CEM	Contrat d'Exploitation Maintenance
CRI	Compte Rendu d'Intervention
CRMAD	Compte-Rendu de Mise à Disposition
DAT	Déplacement à Tort
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DOE	Dossier Ouvrage Exécuté

DSI	Direction des Systèmes d'Information
DSP	Délégation de Service Publique
DT	Déclaration de Travaux
DTI	Dossier Technique Immeuble
DTIO	Dispositif de Terminaison Intérieure Optique
ERP	Enterprise Ressource Planning
FAI	Fournisseur d'accès internet
FO	Fibre Optique
FTP	File Transfer Protocol
FTTE	Fiber to the Entreprises
FTTH	Fiber to the Home
FTTN	Fiber to the Node
FTTO	Fiber to the Office
GTR	Garantie de Temps de Rétablissement
IA	Intelligence Artificielle
IBLO	Infrastructure en Boucle Locale Optique
IFT	Investissement dans la fibre des Territoires
IPE	Informations Préalables Enrichies
IQSP	Indice de Qualité du Service Public
IRRIS	Interface Référentiel du Réseau d'Infrastructure et de Services
JAT	Journées d'Accompagnement Technique
KAM	Key Acompte Manager (Responsable Grand Compte)
NRO	Noeud de raccordement optique
OC	Opérateur Commercial
OCEL	Opérateur Commercial d'Envergure Local
OCEN	Opérateur Commercial d'Envergure National
OI	Opérateur d'Infrastructures
OTR	Objectif de Temps de Rétablissement
PBO	Points de Branchement Optiques
PM	Point Mutualisation
POP	Point Of Presence
PRM	Point de Raccordement Mutualisé
PTO	Point de Terminaison Optique
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
ROP	Route Optique
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SIG	Système d'information géographique
SQL	Structured Query Language
SRO	Sous Répartiteur Optique
STAS	Spécification Technique d'Accès au Service
STBAN	Système Traitement Base Adresse Normalisée
STOC	Sous-traitance à l'Opérateur Commercial
TPE	Très Petite Entreprise
URI	Unités Régionales d'Interventions
VIC	Visite d'Inspection Commune

ZANRO Zone Arrière d'un Noeud de raccordement optique
ZASRO Zone Arrière d'un Sous Répartiteur Optique

4. Rapport commercial et Communication.

4.1. Rapport commercial.

4.1.1. Organisation de la direction commerciale Nationale et Locale.

La commercialisation du réseau FIBRE 06 est portée par la Direction Commerciale.

Celle-ci est organisée de manière à adresser des opérateurs locaux, nationaux ou internationaux, et à proposer un catalogue et des services correspondants aux besoins du marché. L'organisation de la direction commerciale est structurée en 4 pôles :

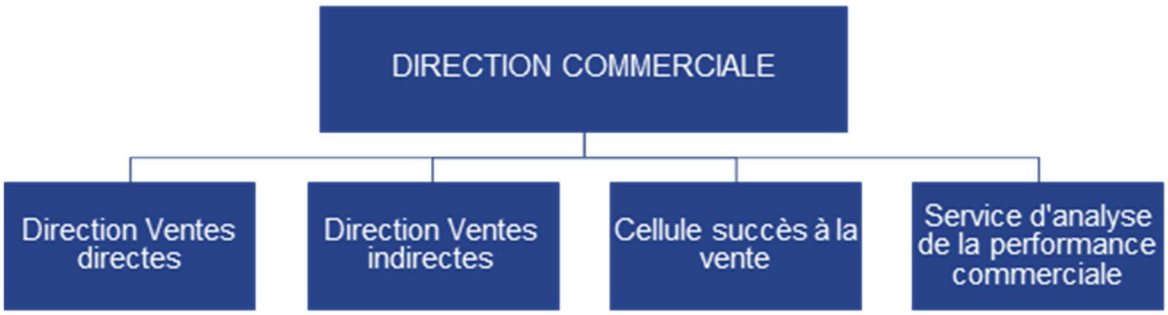

Les responsables commerciaux s'organisent autour de 2 missions essentielles :

- L'animation des comptes opérateurs sur leur périmètre géographique :
    - Connaître les volumes et les valeurs d'achat par service (dsl / ftth / fibre dédiée) et le poids des acteurs concurrents ;
    - Appréhender leur catalogue de services (télécommunications / hébergement) ;
    - Identifier leurs critères d'achats (prix-éligibilité) et les décideurs associés (avant-vente, directeur régional…) ;
    - Tester leurs outils d'éligibilité régulièrement pour s'assurer que le RIP soit bien positionné ;
    - Ecouter pour définir les axes de progression communs et déclencher des plans d'actions ciblés (horizontal market vs vertical market) ;
    - Comprendre les mécanismes essentiels de la rémunération variable de leur force commerciale (marge, chiffre d'affaires, prise de commandes) ;
    - Informer les clients des roadmaps, des nouveautés, des points bloquants
    - Mettre en place des business reviews : mesurer les performances et piloter les résultats des plans d'actions ;

- Adapter la liasse contractuelle : négocier les évolutions contractuelles (sujets-clés ftth pro) ;
- Participer à 100% des comités de pilotage disposant d'un responsable de la relation clients ;
- Identifier les réseaux de distribution (clients vente indirecte) : top 20, migration de parc DSL etc…

- Animer l'écosystème de son territoire :

  - Connaître les données-clés du territoire (marché adressable - taux de pénétration – zones ouvertes – mix produit commercialisé - concurrence) ;
  - Interchanger avec les opérateurs implantés sur le territoire et monter des plans d'actions (prospection terrain) ;
  - Identifier les AMO implantées sur le territoire et les accompagner dans la prise en compte des RIP ;
  - Accompagner les collectivités dans leurs projets de système d'information, d'objets connectés et de ville intelligente ;
  - Identifier les aménageurs du territoire et les organisations entrepreneuriales (club de zones d'activités, syndicat, organisme de développement économique).

Organisation territoriale de la vente directe :

CHEFS DES VENTES



Jeremy BRUNET
CDV - Région **NORD / OUEST**
06 19 81 13 61
jeremy.brunet@covage.com



Christophe MARCHAL
CDV - Région **IDF / CENTRE**
06 99 93 46 31
christophe.marchal@covage.com



Jocelyn DEGRANGE
CDV - Région **EST**
06 18 28 27 21
jocelyn.degrange@covage.com



Yohan MARTIN
CDV - Région **SUD**
07 56 12 93 24
yohan.martin@covage.com



Sebastien DELPLACE
Directeur des Ventes
Opérateurs Vente directe
06 01 05 55 69
sebastien.delplace@covage.com

Organisation de la vente Indirecte :













4.1.2. Evénements Locaux 2023.



LA FIBRE 06

Date :	✓ 27/03/2023
Type Evènement :	✓ Forum
Objectifs	✓ Prospection opérateurs
Description :	✓ Présence au côté de THD06 au forum des opérateurs avec un point sur l'arrivé de la fibre, lobbying élus + point VI AZCOM

3

LA FIBRE 06

Date :	✓ 10/05/2023
Type Evènement :	✓ Animation opérateur
Objectifs	✓ Prospection opérateurs
Description :	✓ Soirée CIP à Euclyde Sophia avec beaucoup d'opérateurs présents

5

4.1.3. Evolution du portefeuille d'Usagers du réseau.

4.1.3.1. Pour les services fibre dédiée.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des opérateurs usagers ayant passé commande en 2023 sur les services activés et sur les services passifs.

Usagers
SDFAST (BOUYGUES TELECOM) TELECOM
INFRALIS
KEYYO
LINKT
SFR
WIFIRST

4.1.3.2. Pour le réseau Fibre mutualisée (FTTH-PRO).

Le tableau ci-dessous dresse la liste des opérateurs usagers ayant passé commande en 2023 sur les services activés et sur les services passifs :

Usagers
COVAGE INFRA
LASOTEL

4.1.4. Evolution du parc de services.

4.1.4.1. Parc de service fibre dédiée.



Le nombre de services commercialisés sur le réseau au 31/12/2023 s'élève à 10 comprenant les services activés et les services passifs.

- ✓ S'agissant des offres activées, le nombre de clients finals s'élève au 31/12/2023 à 10.
- ✓ S'agissant des offres passives, le nombre de clients finals s'élève au 31/12/2023 à 1.

4.1.4.2. Prises de commandes Fibre dédiée.

Le nombre total de commandes réalisées sur l'année 2023 est de 11.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des commandes par type d'offre :

Service	Nombre de liens
BPE	6
BUSINESS PREMIUM FO	4
FON LOC	1
Total	**11**

Le détail des commandes en volume par service et par mois sur l'année est le suivant :

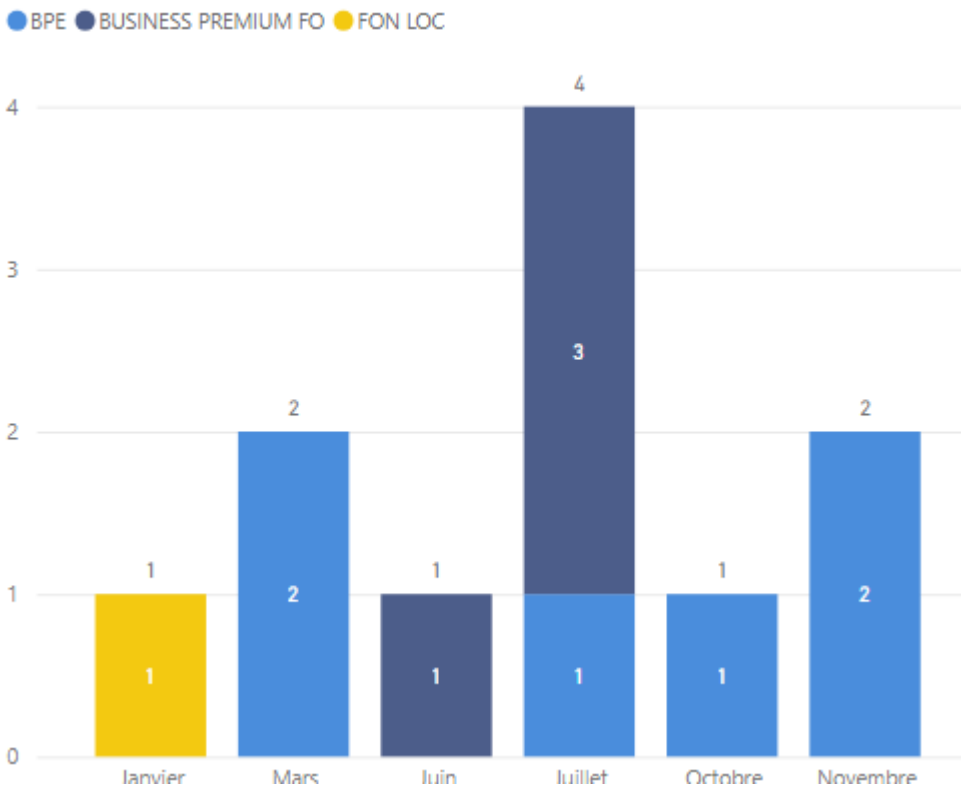

Le détail des commandes en volume par Opérateur sur l'année est le suivant :

Usagers	Nombre de liens
SDFAST (BOUYGUES TELECOM) TELECOM	2
INFRALIS	1
KEYYO	1
LINKT	4
SFR	1
WIFIRST	2

Le graphique ci-dessous montre, pour les créations et les upgrades, la répartition des commandes par débit :

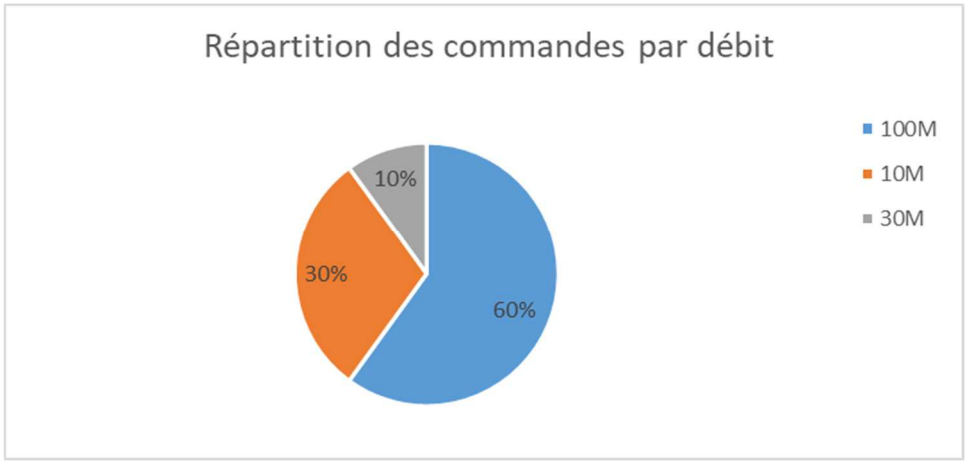

4.1.4.3. Parc de service Fibre Mutualisée (FTTH Pro).



4.1.4.4. Prises de commandes Fibre Mutualisée (FTTH Pro).

Le nombre total de commandes réalisées sur l'année 2023 est de 39. Le tableau ci-dessous indique la répartition des commandes par type d'offre :

Service	Commande 2023
CONNECT	39
Total	**39**

Le détail des commandes en volume par service et par mois sur l'année est le suivant :

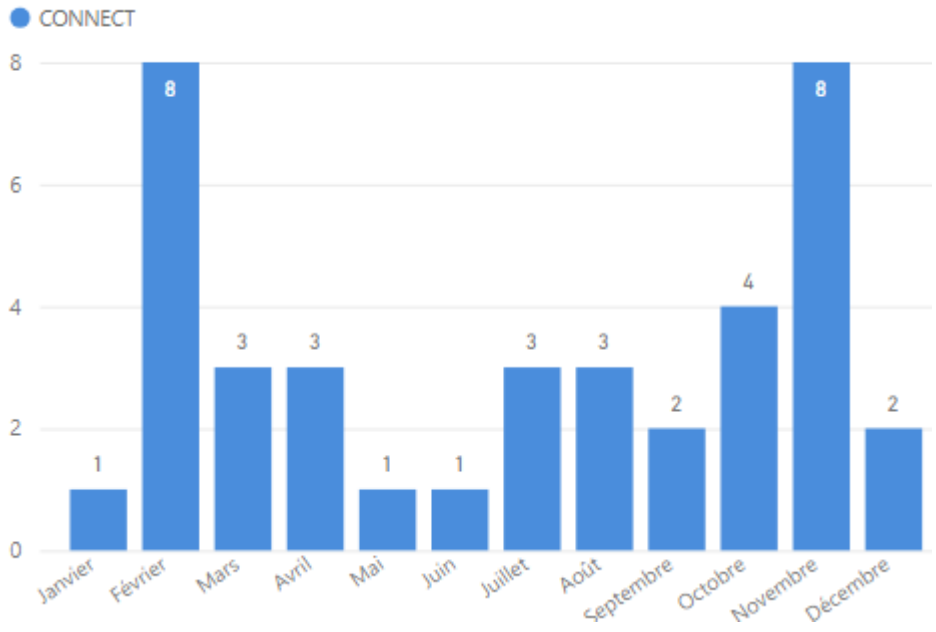

Le détail des commandes en volume par Opérateur sur l'année est le suivant :

Usagers	Nombre de liens
COVAGE INFRA	38
LASOTEL	1

4.1.5. Marketing.

4.1.5.1. Organisation et missions.

Le service Marketing, composé de trois personnes, centralise et mutualise toutes les réflexions relatives à l'évolution des gammes de services proposées sur le réseau.

En étroite collaboration avec le service commercial, avec lequel il forme la division opérateurs, le service Marketing reste constamment en contact avec le terrain, les utilisateurs, et l'ARCEP. Sa mission consiste à définir et mettre en œuvre une stratégie d'offre globale cohérente avec les évolutions du marché.

Pour ce faire, il pilote des missions de benchmarks, d'analyses économiques et d'échanges techniques, garantissant ainsi la mise en place d'offres bien positionnées et industrialisables.

De plus, le service a pour objectif d'observer et d'anticiper les futurs besoins. A court terme, les chantiers liés au développement commercial des services destinés aux entreprises et aux territoires sont au cœur des réflexions.

Altitude Infra THD propose une gamme de services complète, conçue pour répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre la réponse à tous les usages en télécommunications fixes sur un territoire ;
- Proposer des alternatives aux différentes offres Haut Débit dans le cadre de la transition technologique vers le Très Haut Débit ;
- Répondre aux besoins techniques et tarifaires des différents types d'opérateurs (nationaux, locaux, alternatifs, spécialisés) ;
- Être et rester compétitif pour stimuler efficacement le marché dans les territoires desservis ;
- Assurer une gestion industrielle de ses services pour simplifier et fluidifier les processus opérationnels entre opérateurs d'infrastructures et opérateurs de services.

Dans le cadre de cette stratégie, Altitude Infra THD met à disposition des opérateurs différents types de services adaptés aux contraintes du marché, favorisant ainsi leur implantation sur votre territoire et le développement de l'offre de services haut-débit.

Une veille technique et tarifaire constante est réalisée pour garantir la compétitivité des services proposés, tout en veillant à leur adéquation au cadre réglementaire.

Le service marketing est force de proposition pour contribuer à l'évolution du catalogue de services proposé sur votre réseau.

4.1.5.2. Le catalogue de services.

Le catalogue de service est basé sur quatre grands piliers tournés vers les usages :

- Gamme « Grand Public » : permet de proposer des offres passives ou actives sur le réseau BLOM selon les modalités et volontés des opérateurs.
- Gamme « Entreprise » : cible et répond aux besoins des TPE jusqu'à la grande entreprise.
- Gamme « Collectivité » : permet de constituer un réseau de sites publics qui anticipe l'essor des villes intelligentes.
- Gamme « Infrastructure » : répond aux besoins propres des opérateurs afin d'établir leurs réseaux de collecte, d'interconnexions et d'hébergement.

Les quatre gammes de Services du catalogue :

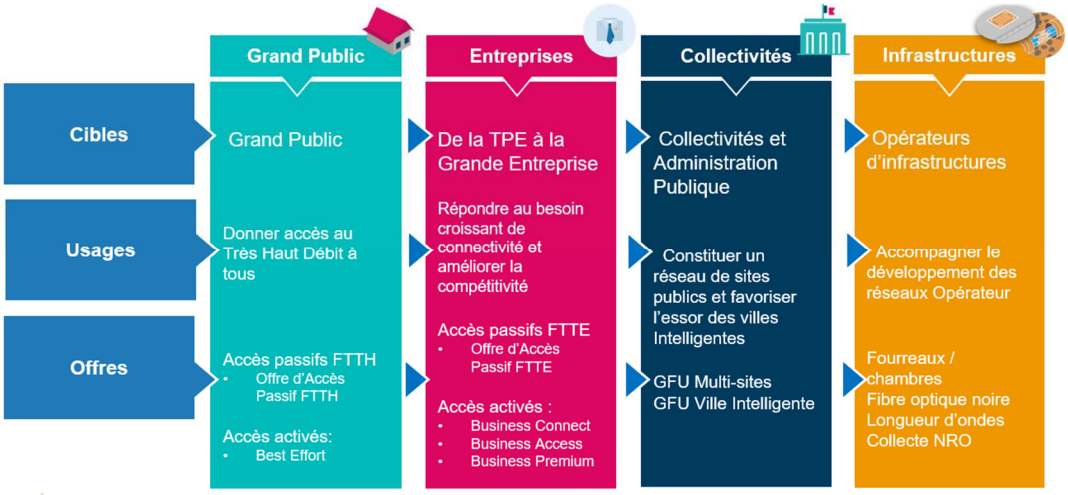

- Gamme entreprise :

La gamme « Entreprise » est établie depuis plusieurs années. La gamme Business Activé CAP (Business Connect, Business Access, Business Premium) offre une solution adaptée à chaque segment du marché (TPE, PME, Grandes Entreprises) en proposant des liens de types FTTH/FTTE/FTTO activés, notamment en réponse aux accès cuivre proposés sur le bas et le milieu du marché.

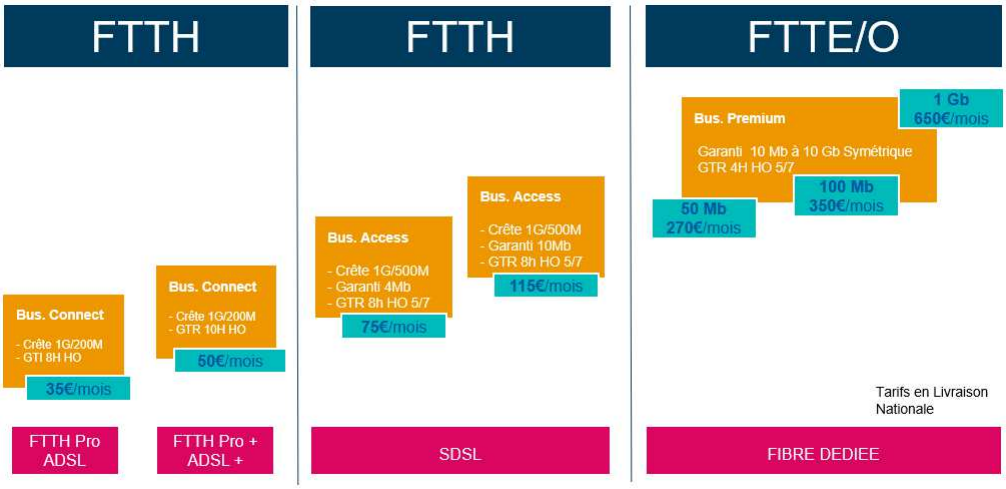

Chaque offre est adaptée à un type de besoin client spécifique :

Offre	Besoin Client
Business Connect	**Business Connect est une offre de collecte sur support FTTH qui permet à des opérateurs de service de couvrir 100% de nos territoires avec une offre adaptée aux entreprises : GTR, accompagnement, STAS et SI adaptés aux opérateurs entreprise. Business Connect répond aux besoins suivants :** • Remplacement de l'ADSL • TPE / PME qui ont besoin de débit avec un premier niveau de qualité de service (GTR 10H) mais pour lesquelles l'accès télécom n'est pas critique pour leur activité • ETI et Grandes Entreprises pour leurs réseaux d'agence ou de magasins situés sur tout le territoire français

Business Access	**Business Access est une offre innovante et adaptée aux opérateurs entreprise sur support FTTH qui permet de bénéficier d'engagements renforcés (GTR, déploiement, débits garantis …) avec un tarif proche de celui du SDLS. Business Access répond aux besoins suivants :** • Remplacement d'offres SDSL • Besoins critiques (débit garanti, GTR) avec faible besoin de débit : VoIP, Logiciel métier en mode SaaS, … • Besoin de débit supérieur à une offre ADSL quand le FTTH Pro n'est pas encore disponible
Business Premium	**Business Premium est une offre haut de gamme, avec des engagements de service, de garantie et de qualité au meilleur niveau du marché. Elle permet d'atteindre des débits garantis de 10M a 1Gbs avec une GTR 4H et différentes options de sécurisation. Business Premium est adaptée aux opérateurs entreprises dans les cas suivants :** • Sites critiques des entreprises ou collectivités : Sièges, Datacenters • Sites importants ayant un fort besoin en débit garanti • Sites importants ayant un fort enjeu de disponibilité d'une offre de qualité • Sites nécessitant une offre de sécurisation en fibre dédiée
FON	**L'offre de FON permet à des clients ayant une expertise télécoms importante de bénéficier d'un support fibre leur permettant de faire transiter les services qu'ils souhaitent.** **Cette offre est adaptée dans les cas suivants :** • Clients ayant un budget d'investissement > au budget d'exploitation et permettant de financer (en IRU) des coûts d'investissement importants • Clients qui souhaitent opérer eux même leur réseau MAN • Sécurisation de sites critiques pour faire passer des offres de type San to San ou WDM • Besoin opérateurs pour interconnecter des sites backbone • GFU pour des collectivités locales

- Gamme GFU

Cette gamme englobe tous les services permettant de créer des réseaux pour les sites publics ou d'équipements publics, constituant ainsi les premiers pas vers les territoires connectés.
Elle comprend deux offres de services conçues pour des Groupes Fermés d'Utilisateurs (G.F.U), axées sur la promotion des budgets d'investissement plutôt que de fonctionnement grâce à leur modèle tarifaire.

Ces offres sont proposées sur une base d'accès passif, avec des options d'activation des accès également disponibles dans notre catalogue.

Structure de la gamme Collectivité :

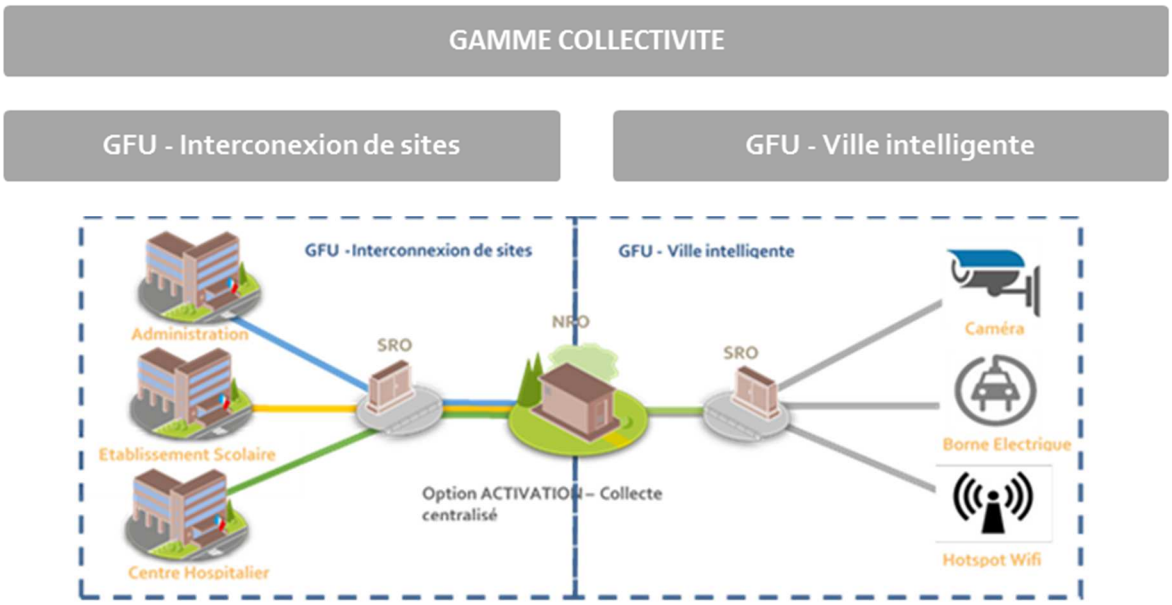

4.1.5.3. Evolution du marché.

4.1.5.3.1. Evolution de la concurrence sur le marché du FTTH Pro en 2023.

Nous avons assisté à l'avènement du FTTH Pro sur le marché français grâce à l'avancée des déploiements sur l'ensemble du territoire. L'année 2023 a également marqué l'apparition et le renforcement des offres de FTTH pro Wholesale par les OCEN, qui achètent des offres passives sur les RIP pour développer leurs propres offres à destination des professionnels.

- Renforcement des offres de SFR et Bouygues.
- Lancement en octobre 2022 de l'offre FTTH Access d'Orange – offre Wholesale de FTTH pro activée, disponible sur les RIP Altitude Infra.

Le positionnement tarifaire des offres Wholesale proposées par les OCEN fait que leurs tarifs sont désormais moins élevés que ceux des offres activées proposées par La Fibre 06.

4.1.5.3.2. Concurrence du FTTO par le FTTH Pro.

Nous avons constaté l'avènement du FTTH Pro sur le marché français grâce à l'avancée des déploiements sur l'ensemble du territoire. Si la concurrence entre ADSL et SDSL / FTTO existe depuis longtemps, les débits du FTTH Pro redéfinissent les règles du marché.

Ce phénomène est accentué par deux courants :

1. **Difficulté de défendre la valeur du FTTO par rapport au FTTH Pro** : Certains opérateurs peinent à justifier la valeur du FTTO face au FTTH Pro, ce qui incite de nombreuses entreprises, même celles ayant des besoins critiques, à migrer leurs solutions SDSL vers le FTTH plutôt que vers le FTTO. En revanche, nous n'observons pas de migration du FTTO vers le FTTH.

2. **Priorité au FTTH Pro chez les commerciaux :** Les ventes des opérateurs alternatifs sur le marché B2B sont principalement tirées par la disponibilité de « temps commercial ». Les commerciaux de nos clients se sont concentrés sur les volumes du FTTH Pro, délaissant parfois le FTTO.

Cette dynamique est renforcée par le développement d'offres des OCEN : SFR, Bouygues et plus récemment Orange, qui a lancé son offre de gros FTTH : FTTH Access en octobre 2022, avec un positionnement tarifaire agressif. Il est crucial, dans nos discussions commerciales, de disposer d'un catalogue proposant à la fois du FTTO et du FTTH Pro avec la plus grande couverture possible en France. Cela nous permet de répondre globalement aux besoins de chaque projet et d'éviter d'être écartés en raison d'un manque de couverture / d'offres.

4.1.5.3.3. La montée en puissance de l'automatisation.

Portés par les évolutions digitales et la montée en puissance du FTTH avec des processus automatisés, cette année a vu nos clients concrétiser leurs projets de digitalisation des outils d'éligibilité, de prise de commande et de suivi de déploiement.

Ce phénomène favorise la mise en concurrence des différents acteurs et avantage ceux qui ont un haut degré de digitalisation et donc de simplification. En contrepartie, chaque évolution de catalogue nécessite une évolution des outils informatiques de nos clients, ce qui engendre des délais de mise en œuvre plus longs et une visibilité sur les effets plus étalée dans le temps par rapport aux années précédentes

4.1.5.3.4. De plus en plus de demande pour les très hauts débits.

Progressivement, le débit 100M est devenu la référence sur l'offre BPE, occupant une place de plus en plus importante dans le mix des ventes.

Par ailleurs, nous avons observé une forte augmentation des ventes sur le débit 1G, ainsi qu'une demande croissante pour des offres allant de 2G à 10G. Cette tendance laisse présager un important travail de standardisation de ces offres dans les prochains mois.

4.1.5.4. Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients.

Business Premium

- **Grille tarifaire compétitive** : Mettre en place une grille tarifaire qui suit de près les évolutions du marché de la Fibre Dédiée. Cela nous permettra de rester compétitifs avec nos offres neutres, qualitatives et durables face aux nouveaux acteurs.

- **Adaptation aux projets multi-sites** : Concevoir une grille tarifaire qui prend en compte les projets multi-sites de nos clients, offrant ainsi une flexibilité et une attractivité accrues pour les entreprises ayant des besoins répartis sur plusieurs emplacements.

- **Standardisation des offres 10G** : En réponse à la forte augmentation des demandes de débit supérieur à 1G, nous souhaitons proposer des offres standardisées allant jusqu'à 10Gbs.

Business Access

- Augmentation du débit garantit pour suivre la demande d'évolution en débit du marché et continuer à différencier Access des offres FTTH pro et repositionnement tarifaire pour être en mesure de répondre pleinement aux enjeux de la migration du SDSL.

Business Connect

- Intégration au catalogue des promotions actuelles.

5. Rapport Wholesale.

5.1. Direction des Ventes.

5.1.1. Organisation & Rôle de la direction Wholesale.

La Direction Wholesale, anciennement Direction Marketing et Commerciale, est issue d'un remaniement des différents services à l'intérieur de l'entité AITHD. Courant 2023, elle a donc été repensée en ayant pour intérêt premier de se recentrer sur l'activité commerciale.
Son objectif premier est de générer le chiffre d'affaires prévu par les contrats d'offre d'accès. Elle doit également veiller à la bonne exécution des contrats, en assurant aux usagers du réseau la qualité de service prévue et attendue ainsi que le suivi des paiements notamment en termes de délais.
Cette direction est composée de 3 équipes :

- Le service de Key Account Manager (KAM) : Ce service composée de quatre gestionnaires grands comptes structure l'activité commerciale avec les opérateurs commerciaux. Leurs missions principales sont les suivantes :
  - Être l'interface de l'OCEN concernant les contrats commerciaux ;
  - Assurer l'arrivée de l'OCEN sur l'ensemble des NRO/SRO d'une plaque ;
  - Faire évoluer les contrats commerciaux avec les OCEN en concertation avec toutes les parties prenantes ;
  - Développer le commerce avec les OCEN ;
  - Piloter les instances commerciales avec l'OCEN.

- L'administration des ventes (ADV) : Elle pilote la bonne exécution commerciale de la relation avec les OC. Elle se charge notamment du suivi de la facturation des services et des travaux ainsi que de la gestion des pénalités si nécessaire.

- La Commercialisation locale : Composé d'une équipe de commerciaux répartis dans les différents territoires, ses missions sont notamment les suivantes :
  - Dynamiser la relation avec les Opérateurs Commerciaux au niveau local
  - Animer les ventes et faciliter les raccordements pour les Opérateurs Commerciaux
  - Assurer la remontée d'informations auprès de la Direction Wholesale et des Directeurs de Concessions

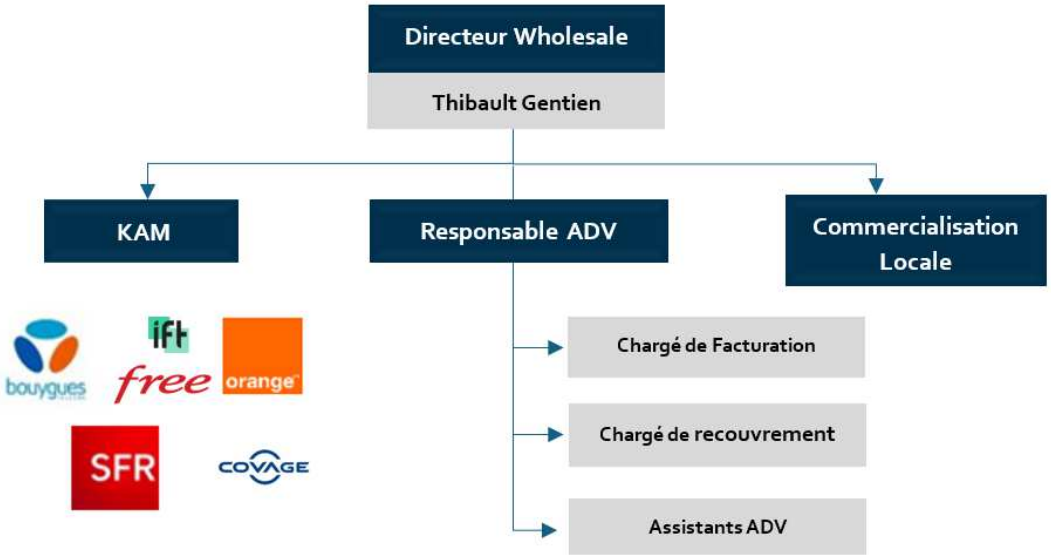

5.1.2. Objectifs & Perspectives.

La Direction Wholesale est refondée en 2023 pour répondre aux ambitions du groupe Altitude Infra. Concernant les enjeux de commercialisation de la fibre sur le territoire national. Cette volonté se concentre principalement autour de quatre axes majeurs :

1) Une présence des OC à 100% des prises commercialisables dans les villes nouvellement déployées, dans les complétudes de communes et dans les zones plus matures.

2) La mobilisation de tous les opérateurs commerciaux sur :
   - Les priorités locales
   - La transformation des commandes en clients « fibre »
   - La transition technologique

3) L'action locale pour une augmentation de l'efficacité de l'effort de commercialisation des réseaux.

4) Une présence globale de tous les OCEN.

5.2. Evolution & Analyse du parc d'abonnés FTTH.

5.2.1. Parc d'abonnés FTTH.

Le nombre de clients finals sur le réseau s'élève à 15 118 au 31 décembre 2023. Il a connu une augmentation de 1 389 abonnés sur l'année (soit + 10,12 %). Le parc d'abonné a donc suivi une belle croissance en 2023 puisque le parc s'élevait à 13 729 abonnés au 31 décembre 2022.

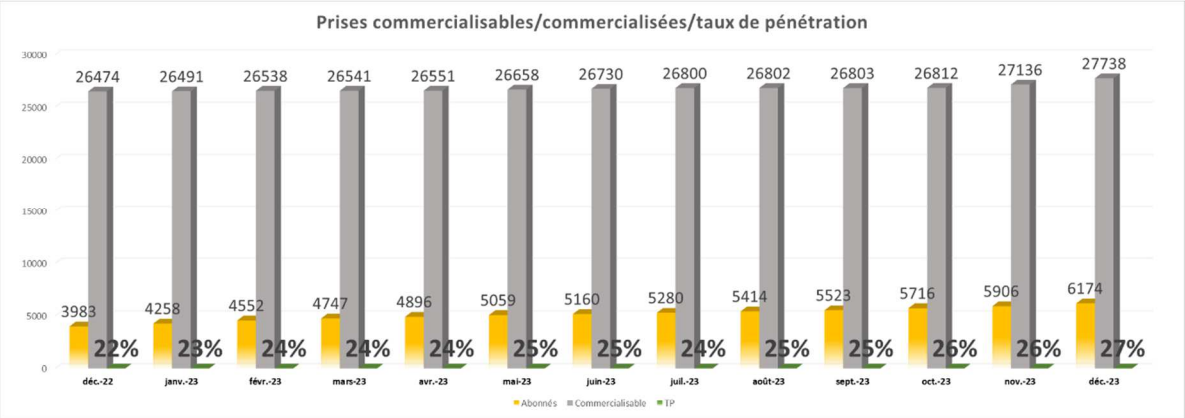

Le parc de clients et le taux de pénétration ont évolué de la manière suivante au cours des dernières années :

Compte tenu d'un parc de clients commercialisables comprenant **47 762 prises** à la fin de l'année 2023, le nombre de clients finals en 2023 représente un taux de pénétration de **26 %**. Celui-ci a connu une augmentation de 4 % entre 2023 et 2022.

L'évolution du taux de pénétration est importante, d'autant qu'elle se conjugue avec une livraison de 70 % des prises raccordables sur le second semestre 2023. Ainsi, la hausse du nombre d'abonnés, qui peut sembler faible se traduit par une évolution relativement significative de +4 % du taux de pénétration.

5.2.2. Evolution du taux de pénétration selon le millésime du PM.

Pour aller plus loin, une analyse de l'évolution en fonction du millésime du PM est proposée ci-dessous. Elle montre que :

- L'appétence à la fibre permet d'atteindre une hausse moyenne du taux de pénétration de 20% dans les 2 mois environ, et 30% minimum au bout de 3 mois en moyenne. Cette rapide évolution du taux de pénétration a ensuite tendance à ralentir après avoir atteint 40% ;
- Pour les PM les plus anciens, les taux de pénétration dépassent désormais les 40%.

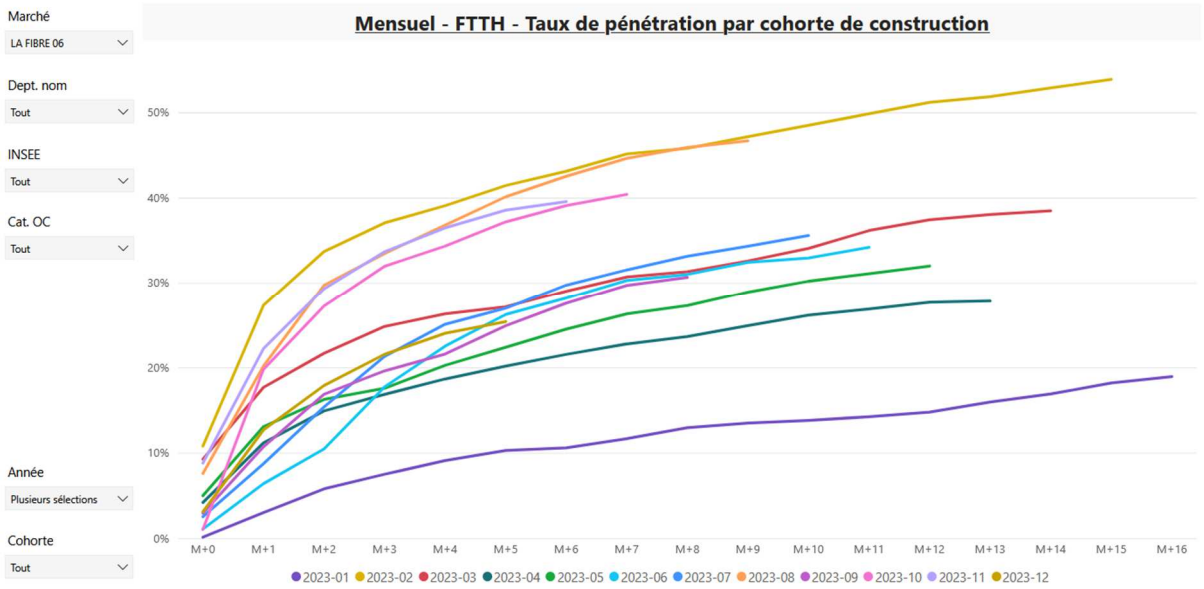

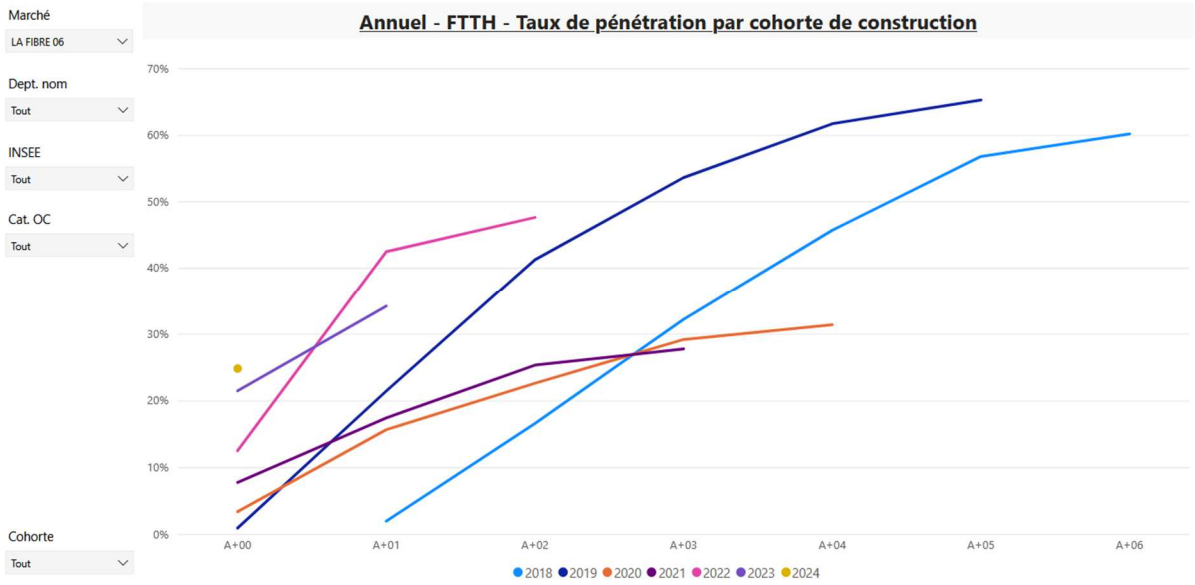

Cette tendance s'explique par l'appétence des opérateurs commerciaux pour les prises récemment mises en commercialisation.

L'ouverture de chacune de ces nouvelles plaques a été accompagnée par une action de communication auprès des habitants du territoire concerné, généralement par des forums opérateurs.

5.2.3. Evolution mensuelle.

L'évolution du parc d'abonné tout au long de l'année 2023 est présentée dans le graphique ci-dessous.

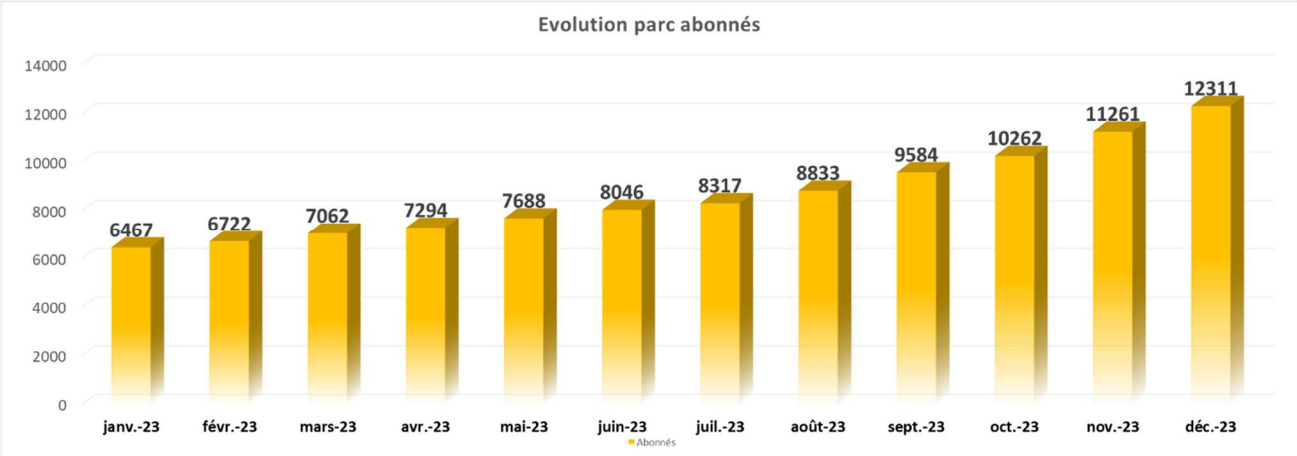

Le mois de décembre est le mois qui a été le plus favorable à la prise de commandes, avec 1050 commandes passées.

5.3. Analyse des actions commerciales menées sur 2023

Offre de bienvenue

Description de l'offre

Il s'agit d'une offre de type « coupon » qui consiste à offrir 50€ au client final pour toute première souscription entrainant un premier raccordement du logement au cours du mois à une offre de fibre optique auprès du fournisseur d'accès de votre choix et utilisant le réseau De THD 06 pour toute demande complète et conforme complétée avant la date prévue pour l'opération.

Cette offre a eu lieu à deux moment clés de l'année 2023 :

- du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 (« offre de printemps ») ;
- du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023 (« offre de rentrée ») ;

Cette opération promotionnelle a été organisée sur plusieurs territoires Altitude Infra dans le but de redynamiser la commercialisation sur les communes pour lesquelles :

1/ la commune est couverte à plus de 75 % ;

2/ le taux de pénétration supérieur à 35 % pour l'offre de printemps ;

2/ le taux de prises âgées est supérieur à 70 % pour l'offre de rentrée.

Concernant l'offre de printemps, le calendrier était le suivant :

- Souscription entre le 1er et le 30 avril 2023.
- Raccordement avant le 30 juin 2023 ;
- Demande de versement avant le 31 juillet 2023 ;
- Versements pour les dossiers complets avant le 30 août 2023.

Concernant l'offre de rentrée, le calendrier prévisionnel était le suivant :

- Souscription entre le 2 et le 31 octobre ;
- Raccordement avant le 30 novembre ;
- Demande de versement avant le 31 janvier ;
- Versements pour les dossiers complets avant le 29 février.

Conditions d'éligibilité : Cette offre est ouverte à tous les logements d'habitation principale ou secondaire domiciliés sur le territoire des communes prévues. Il n'est accepté qu'un remboursement par logement d'habitation. Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures. Cette offre est valable :

- pour un logement non raccordé au réseau fibre optique exploité par THD 06 le 31 mars 2023 pour l'offre d'avril, le 30 septembre 2023 pour l'offre d'octobre ;
- et pour toute première souscription à une offre de fibres optiques du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 pour l'offre d'avril, et du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023 pour l'offre d'octobre, d'un logement dont le raccordement au réseau fibre optique devra être réalisé au plus tard le 30 juin 2023 pour l'offre d'avril et le 31 novembre 2023 pour l'offre d'octobre.

L'offre est valable quel que soit le fournisseur d'accès internet choisi.

Modalités de participation à l'offre :

- Scannez le QR Code du flyer qui vous a été distribué ou allez directement sur la page suivante : www.operationfibrerentree2022.altitudeinfra.fr/30euros-rembourses
- Accédez à l'onglet « Participer » ;
- Complétez le formulaire de participation avant la date prévue dans l'offre ;
- Joignez une copie de votre 1ère facture d'abonnement à la fibre lisible et entière ;
- Joignez une photo de votre point de terminaison optique (Le numéro de la prise doit être lisible) ;
- Validez votre demande de remboursement.



Arrêt programmé de l'**ADSL**

Cet arrêt fait partie du programme « fermeture du réseau cuivre » supervisé par l'autorité des télécoms (ARCEP), qui a pour objectif d'offrir une meilleure qualité de connexion internet grâce à la fibre optique.

L'opérateur historique national a annoncé « retirer », à partir de 2026, toute l'infrastructure du « réseau cuivre » : support de la téléphonie traditionnelle *(puis de l'ADSL)* depuis cinquante ans.

L'arrêt de la commercialisation est aujourd'hui engagé sur tout le territoire d'ici à 2025.

La fermeture technique et la migration des clients ADSL vers la fibre optique auront lieu à compter de l'année 2026.

Scannez pour plus d'infos

N'attendez pas le dernier moment **pour passer à la fibre**

Testez votre éligibilité sur hautesavoie-fibre.fr

Pour **souscrire :**

Prenez simplement contact avec votre opérateur, et demandez lui de passer à la fibre.

(numéro de téléphone sur votre facture adsl).

Il s'occupera de toutes les formalités et conviendra d'un rendez-vous de raccordement à votre domicile.

Pour **changer d'opérateur :**

01 **Sélectionnez l'opérateur de votre choix. La liste des opérateurs est à retrouver sur hautesavoie-fibre.fr**

02 **Convenez d'un rendez-vous pour procéder au raccordement fibre de votre domicile.**

Pour **préparer votre raccordement**

Téléchargez la **check-list du raccordement** directement sur notre site.

Vous en faites toujours plus avec la fibre.
N'attendez plus !

Bilan de l'offre de printemps

Le mois d'avril 2023 a été un mois décevant sur la prise de commande sur l'ensemble des DSP au niveau national. Plusieurs éléments peuvent expliquer en partie cette situation :

- par le contexte national (marqué par une forte contestation sociale à la suite de la publication de la réforme des retraites).
- avril arrive après un mois de mars qui a très largement surperformé.

- **Sur le volume global de prise de commande du réseau La Fibre 06 :**

Spécifiquement sur les Alpes-Maritimes, la prise de commande globale a été progressive.

- au vu de l'augmentation du parc, les prises de commandes en début d'année étaient de 300 abonnés pour finir à plus de 1 000 commandes mensuelles en fin d'années.

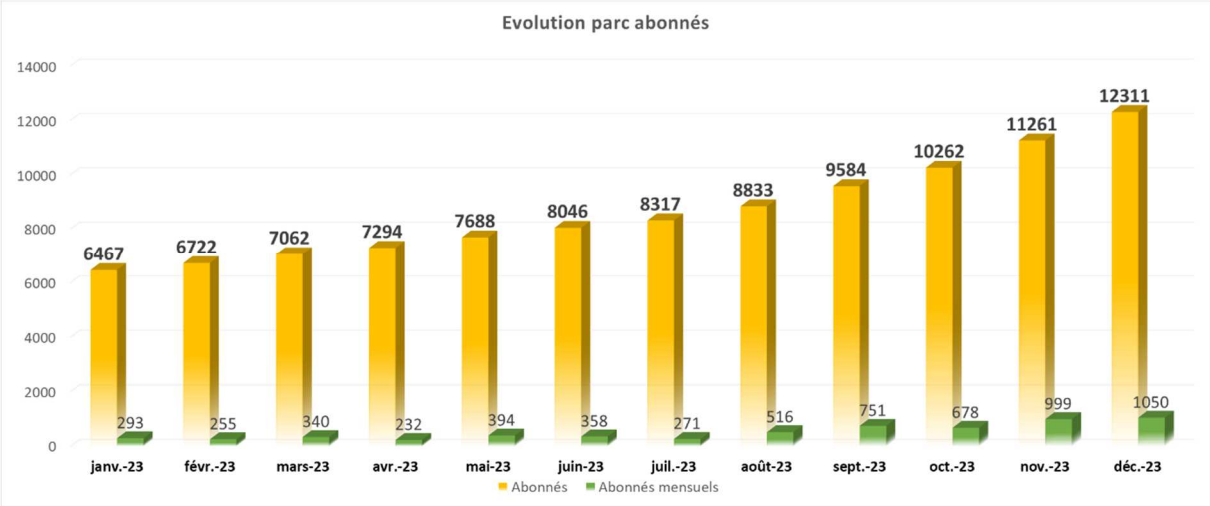

- **Sur le volume global de prise de commande des communes ciblées :**

Les zones ciblées par l'offre de printemps sont par définition des prises âgées (à comprendre comme l'inverse des prises « fraiches ») et la prise de commande est globalement moins dynamique qu'ailleurs. Néanmoins, il semble que l'offre de printemps ait permis de soutenir la prise de commande au mois d'avril sur les zones ciblées.

- le mois de septembre qui est traditionnellement un mois très fort grâce à l'effet « back to school »

- **Autres résultats :**

L'offre de printemps a permis de continuer à mobiliser les opérateurs commerciaux :

- sur les réseaux Altitude Infra et sur celui de La Fibre 06 en particulier ;
- sur prises anciennes en plus des prises fraiches.

La mobilisation des opérateurs a été plus importante grâce à une meilleure anticipation de l'opération et d'un travail rapproché entre les équipes commerciales d'Altitude Infra et des opérateurs avec notamment :

- Un travail sur les adresses sans PTO à date dans les zones ciblées ;
- La mise en place d'un site dédié à l'offre promotionnelle ;
- Pop-up et page sur les sites des DSP avec les communes éligibles et un lien vers le site dédié à la promo ;
- Flyer, affiche, macaron, QR code, … envoyés au format numérique pour les forces de vente et les supports commerciaux des OC ;
- Accompagnement pour information des boutiques locales.

Bilan de l'offre de rentrée

- **Retours des opérateurs au niveau national**

Orange

+	• Animation entre 2 temps forts (BTS et Black Friday) • Close tool pour prises âgées
-	• Délai de prévenance serré • Délai de raccordement réduit d'1 mois pour bénéficier de l'offre

SFR

+	• Cela reste un argument pour mener une action auprès des clients
-	• Besoin de + de temps pour se préparer • Bilan mitigé car pas d'actions sur les prospects

Free

+	
-	• Prévenance trop tardive • Besoin d'un délai de 3 mois

Bouygues

+	Effet « cerise sur le gâteau » BYTEL cible les mêmes prises, grosse campagne sur arrêt du cuivre
-	Communication trop tardive pour un périmètre très important, mais déjà ciblé par BYTEL dans son plan de communication

- **Résultats quantitatifs**

Sur la prise de commande :

Soutenue par le back to school et l'offre, la prise de commande du mois septembre 2023 s'élève à 751 commandes, ce qui en fait le meilleur mois de la DSP entre janvier et octobre 2023.

Décembre restant dans le cadre de la progression de livraisons des prises le mois le plus fort de l'année 2023.

Sur le parc :

L'offre ayant permis de prolonger l'effet très bénéfique du back-to-school, le mois d'octobre 2023 reste à ce jour le meilleur mois de la DSP en terme d'augmentation de parc.

Sur la proportion PLP vs. premiers raccordements :

PLP : Prends La Place, correspond à un abonnement écrasant une résiliation.

L'objectif de l'offre est de dynamiser des poches avec des prises construites depuis plus de 6 mois, en récompensant les premiers raccordements. En effet, à volume de commande constant, plus le taux de premiers raccordements est élevé et plus le taux de pénétration de la poche augmente. Les PLP (qui correspondent à des churn) ne font pas augmenter le parc.

Sur les communes concernées par le périmètre de l'offre, on observe que la proportion de premiers raccordements en octobre 2023 est nettement supérieure à celle des mois précédents, autour de 88%. L'objectif est donc atteint.

	Juil-23	Aout-23	Sep-23	Oct-23
PLP	39%	29%	27%	12%
Premier raccordement	61%	71%	73%	88%

5.4. Relation OC-KAM.

Portefeuille d'Usagers du Réseau

Le réseau FTTH de la communauté de La Fibre 06 a compté 8 opérateurs-usagers au cours de l'année 2023. Cette liste est inchangée par rapport à 2022.

La liste des usagers présents sur le réseau en fin d'année 2023 est la suivante :

- NORDNET
- FREE
- KNET
- CORIOLIS TELECOM SAS
- ORANGE SA
- OZONE
- BOUYGUES
- SFR

5.4.1. Analyse du marché - OCEN.

Ci-dessous, les indicateurs de taux de pénétration et de répartition du parc client par type d'offre et par opérateur commercial, permettent d'avoir une vision synthétique de la commercialisation durant l'année 2023 sur le réseau.

- **Taux de pénétration en 2023 par Opérateur Commerciale d'Envergure Nationale (OCEN).**

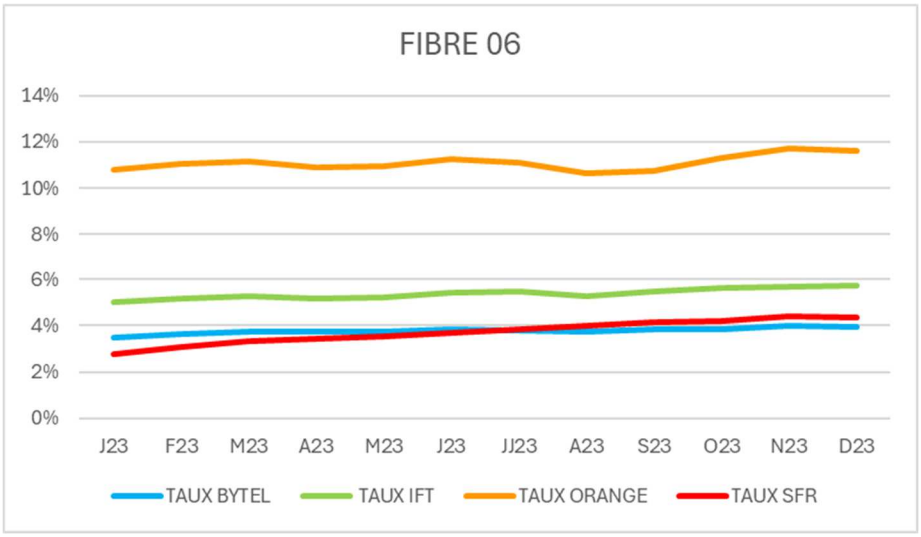

- **Parc clients par OCEN en 2023.**

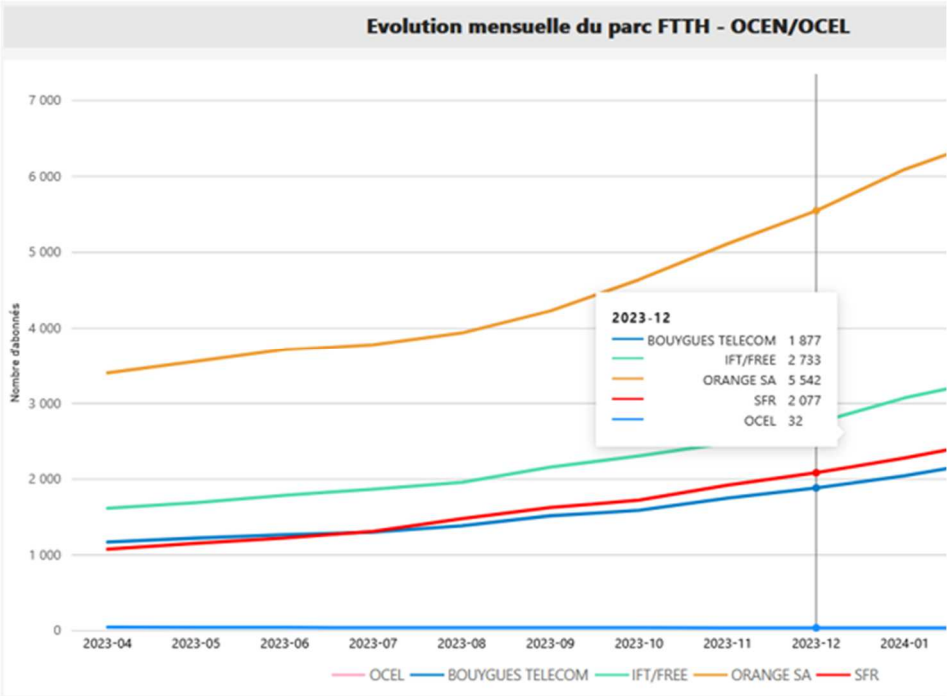

- **SFR**

Au niveau national, SFR vise une part de marché à 20%. Sur le réseau La Fibre 06, cependant, SFR dépasse ses objectifs en atteignant une part de marché à 17% en fin d'année 2023. Si la stratégie de l'OC, qui se concentre essentiellement sur les prises fraîches, mérite d'être révisée ; SFR occupe la 3ème position en termes de parts de marché.

- **FREE**

Contractuellement basée sur l'offre d'accès 2018 à jour des tarifs de 2020, la stratégie de FREE sur le réseau La Fibre 06 a porté ses fruits en 2023. En effet, on note une part de marché à 22%.

- **BOUYGUES**

A la fin d'année 2023, Bouygues Télécom occupe la 4ème position sur le réseau de La Fibre 06 avec 15% des parts de marché en comparaison avec les trois autres OCEN.

- **ORANGE**

Orange ne se met pas de pression commerciale concernant le réseau FTTH de La Fibre 06. Co financeur de ce réseau à hauteur de 15%, sa part de marché est de 45%, ce qui le place en 1ére position sur la plaque. Malgré tout, l'opérateur commercial devra mettre des actions en place notamment pour améliorer ses raccordements sur lesquels il se trouve en difficulté.

5.4.2. Analyse par type d'offres

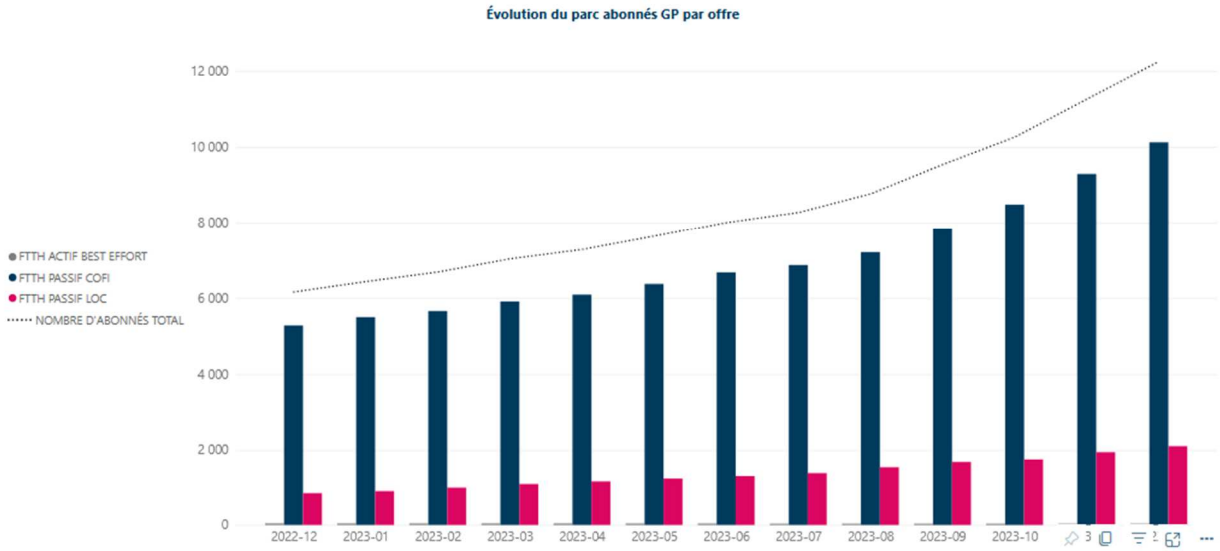

Offre	2022-12	2023-01	2023-02	2023-03	2023-04	2023-05	2023-06	2023-07	2023-08	2023-09	2023-10	2023-11	2023-12
FTTH ACTIF BEST EFFORT	41	40	39	40	40	38	37	33	33	33	33	32	32
FTTH PASSIF COFI	5 277	5 496	5 656	5 907	6 086	6 367	6 672	6 865	7 204	7 841	8 477	9 288	10 123
FTTH PASSIF LOC	839	894	987	1 082	1 151	1 225	1 291	1 370	1 526	1 664	1 753	1 947	2 106
Total	**6 157**	**6 430**	**6 682**	**7 029**	**7 277**	**7 630**	**8 000**	**8 268**	**8 763**	**9 538**	**10 263**	**11 267**	**12 261**

- **Les offres activées**

S'agissant des offres activées, le nombre de clients finals, qui s'élève en 2023 à 32 a connu une baisse de 6 abonnés entre 2022 et 2023.

Plus particulièrement pour l'année 2023, on constate une érosion progressive du parc activé au fil des mois, comme le montre le graphique ci-dessus.

- **Les offres passives**

S'agissant des offres passives, le nombre de clients finals, qui s'élève en 2022 à 6 116 abonnés, a connu une augmentation de 6 113 abonnés entre 2022 et 2023.

Quatre opérateurs nationaux commercialisent leurs offres sur le réseau de La Fibre 06, et leur action conjuguée a créé une réelle dynamique sur le marché.

5.4.3. Relations GP - Alternatifs & OCEL

Les OCEL qui vendent des services aux particuliers résistent difficilement à l'arrivée des OCEN. La concurrence face aux OCEN, leurs offres de services, les promotions sur l'année de souscription, les publicités nationales, … fait que le parc des OCEL est grandement attaqué et est en phase de contraction. Sur La Fibre 06, le nombre de clients OCEL fin 2023 est de 32 soit 0.2%.

5.5. Rapport Communication.

5.5.1. Actions de communication.

5.5.1.1. Communication au profit du business.

Reprise de réunions publiques d'information aux administrés et des forums opérateurs pour les accompagner dans la souscription à la fibre optique à partir de juin 2023.

COMMUNES	DATE	EVENEMENT
• Valdeblore	07/06/2023	Réunion publique
• Saint-Martin-Vésubie	09/06/2023	Inauguration de NRO
• Clans	14/06/2023	Réunion publique
• Venanson	13/09/2023	Réunion publique
• Roquebillière	13/09/2023	Réunion publique
• Roquesteron	08/11/2023	Forum opérateurs
• Sigale	14/11/2023	Forum opérateurs
• Châteauneuf-Villevieille	01/12/2023	Forum opérateurs
• Saint-Cézare-sur-Siagne	20/12/2023	Forum opérateurs



Valdeblore, juin 2023



Venanson, juillet 2023.



Roquesteron, Novembre 2023.



Saint-Cézaire-sur-Siagne, décembre 2023



Châteauneuf-Villevieille, décembre 2023.

5.5.1.2. Communication institutionnelle.

Achat d'une demi-page et d'un quart de page dans l'agenda des Maires et intercommunalités des Alpes-Maritimes, rappeler aux maires du territoire la poursuite du déploiement de la fibre.


06
LA FIBRE
by altitude Infra
SURFEZ EN TRÈS HAUT DÉBIT
AU COEUR DES ALPES MARITIMES
Retrouvez l'ensemble des communes éligibles sur :
www.la-fibre-06.fr
sictiam
Pour un territoire 100% connecté



Participation à « la matinée citoyenne » de Saint-Vallier (mai 2023) : pour recevoir les administrés et les renseigner sur la fibre optique et le très haut débit.



Participation au forum des collectivités territoriales au palais Nikaïa à Nice le 18/10/23 :





5.5.1.3. Communication au public via des communiqués de presse.

- Articles autour du développement de la fibre optique lors de l'année 2023.
- Communiqués de presse envoyés dans l'année, dont celui concernant l'inauguration du nouveau NRO de Saint Martin de Vésubie.



Invitation presse

La fibre pour reconstruire la vallée de la Vésubie

Inauguration du Nœud de Raccordement Optique (NRO) et commémoration solidaire suite à la tempête Alex

Vendredi 9 juin 11h30

Bd Raoul Audibert, RM 31, 06450 Saint-Martin-Vésubie

En présence de :

Charles Ange GINESY, Président du Département
David ELFASSY, Vice-Président du groupe Altitude

Éric CIOTTI, Député, Président de la Commission des Finances du Département des Alpes-Maritimes

Christelle D'INTORNI, Députée des Alpes-Maritimes Conseillère départementale
Ivan MOTTET, Maire de Saint-Martin-Vésubie

Le weekend du 2 octobre 2020, la tempête Alex a tout emporté sur son passage. Dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, le réseau départemental Fibre 06 avait été fortement impacté avec 11 infrastructures majeures (NRO) détériorées.

Les équipes d'Altitude Infra, opérateur en charge de la Délégation de Service Public via sa filiale THD 06, étaient intervenues immédiatement afin de fournir les premiers services aux usagers. Finaliser les travaux liés au réseau dans la vallée était pour l'opérateur une priorité majeure.

En juillet dernier, le 21e Nœud de Raccordement Optique (NRO) du réseau THD06 et dernier de la vallée, a été reconstruit sur la commune de Saint-Martin-Vésubie avec un fort enjeu de résilience. Opérationnel quelques mois plus tard, le réseau compte à ce jour 1 726 prises raccordables sur cette commune.

5.5.1.4. Bilan de la communication digitale.

- **Twitter :** @LaFibre06 avec 384 abonnés au 19 avril 2024, contre 366 abonnés à date du 9 mai 2023, soit une faible augmentation de 5% en 11 mois.

- **LinkedIn :** La Fibre 06 avec 500 abonnés contre 196 abonnés à date du 9 mai 2023, soit une augmentation de 155% en 11 mois !

La communication digitale a été accentuée tout au long de l'année 2023, en complément des actions de communication print et évènementielles.

L'objectif de cette communication digitale est double :

- Communiquer auprès du grand public avec des messages simples, percutants et incitant à passer à la fibre.
- Communiquer auprès des partenaires institutionnels : Mairies et les communautés de communes.

L'objectif de notre page LinkedIn est de relayer les actualités du territoire.

Les principaux sujets abordés durant l'année ont été de :

- Communiquer sur l'avancement du développement de la fibre : inauguration de nouveaux NRO, de nouveaux PM, ouvertures commerciales des communes, etc…
- Servir de relais supplémentaire pour annoncer des réunions publiques et forums opérateurs.
- Retour en images sur les réunions publiques, évènements, etc...
- Promouvoir les actions en faveur de l'aménagement du territoire en impliquant les maires et élus locaux.

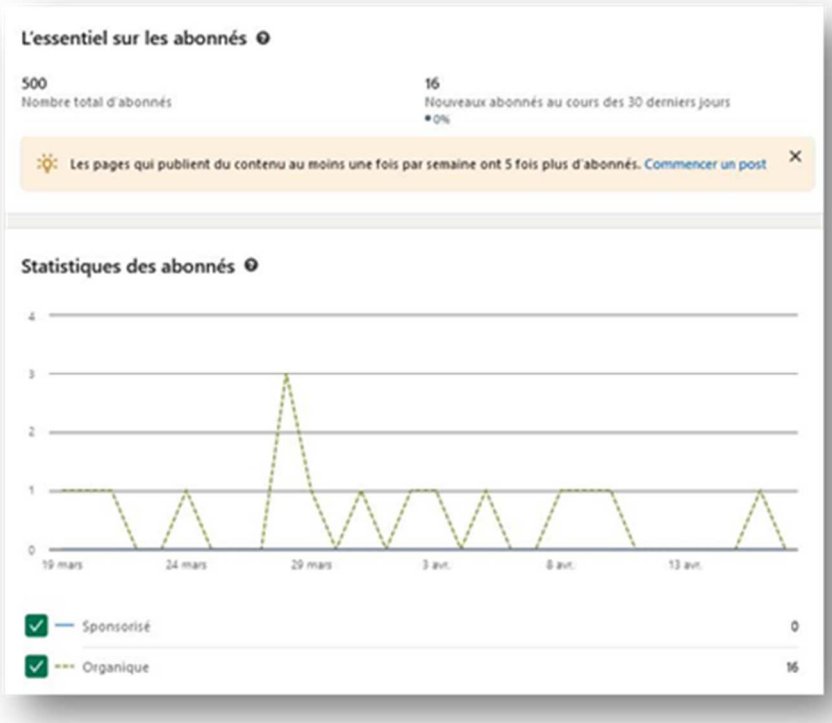

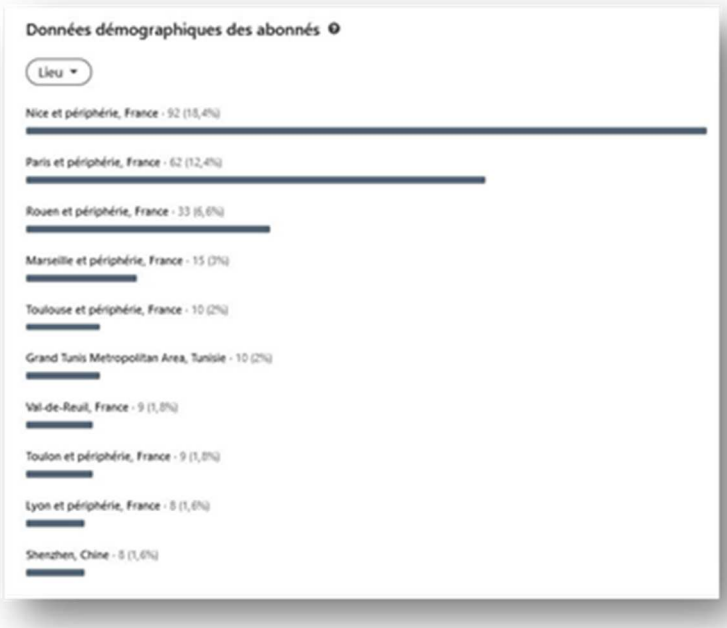

Nous avons constaté un pic de visites les 20 et 29 mars 2023 ainsi que le 8 avril :

- La publication du 20 mars portait sur l'animation gif décalée, invitant les internautes à passer à la fibre optique (au très haut débit).
- La publication du 29 mars annonce l'arrivée de la fibre dans la commune de St-Martin-Vésubie, très attendue par les habitants de la Vallée.
- La publication du 8 avril correspond à une vidéo à l'occasion de Pâques, également prétexte à passer à la fibre optique

[#Pâques 🐇]

Quel est votre programme ce weekend? 🐣
Nous ça sera de dévorer du #chocolat 🍫 devant un film en profitant du #TrèsHautDébit à la maison

Vérifiez votre #éligibilité : ➡️ow.ly/46uk50NCZAL⬅️

🐰 Joyeuses Fêtes de Pâques! 🐣🌷

#AltitudeInfra #LafibreO6 #SICTIAM



Pour démarrer la semaine en pleine forme, rien de tel qu'une session de sport en regardant un épisode de sa série préférée...même s'il est difficile d'être aussi rapide que la #fibreoptique! 😉

Sprintez vers le #TrèsHautDébit
➡️ la-fibre-06.fr⬅️



L'essentiel

Données du 19/04/2023 au 17/04/2024

968	11	83
Réactions	Commentaires	Republications

Indicateurs

Taux d'engagement

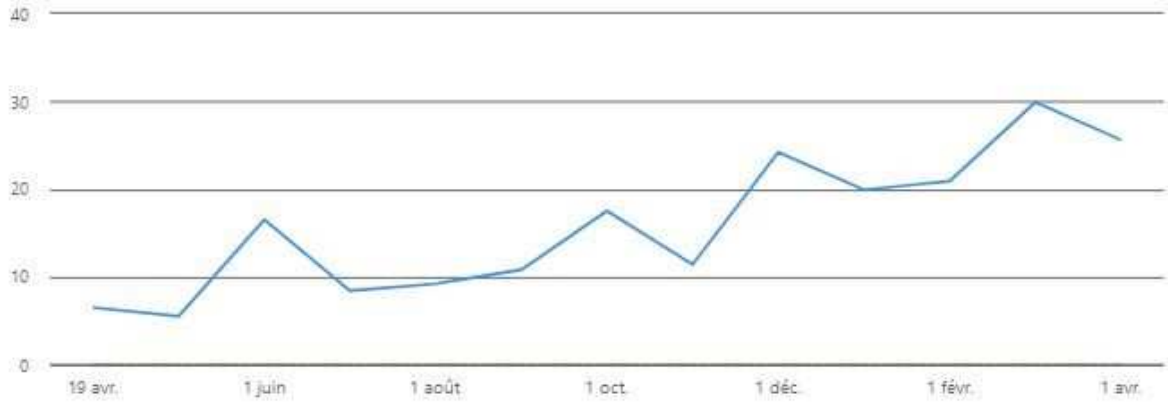

Organique	15,869
Sponsorisé	0



10 publications ont eu une portée organique de plus de 500 vues et 5 publications ont atteint un CTR (taux par clic) à plus de 30%, dont une à 79% !

L'ensemble de ces statistiques constitue un bon niveau d'engagement. Si l'on observe les publications ayant eu le plus d'impact en cette année 2023, ce sont majoritairement des publications type « retours en images » sur des évènements.

5.5.1.5. Compte X (Twitter).

Le compte X (Twitter) rassemble 384 abonnés. La top publication de 2023 a fait 864 impressions, soit plus de 7 fois le nombre moyen d'impression (de 120 impressions). À noter que le nombre moyen d'impressions en 2022 par publication se situait à 50.

- ***Top 5 des publications les plus vues en 2023*** :

1. Retour en images sur l'inauguration du NRO de St-Martin-Vésubie (juin 2023) : 864 vues (retweet)

2. Retour en images et avancement des travaux par suite de la tempête Aline (octobre 2023) : 368 vues.

3. Retour en images sur le forum opérateurs de Peymeinade (janvier 2023) : 328 vues.

4. Annonce de notre participation au salon des intercommunalités à Nice (octobre 2023) : 285 vues

5. Annonce importante concernant une coupure fibre (juin 2023) : 280 vues.





- La Fibre 06 a bénéficié en octobre 2023 d'une Offre de remboursement de 50 euros pour toute première souscription à la fibre optique. Cette offre permet de booster le nombre d'abonnements.



- Mise à jour du flyer de support de raccordement avec nouveaux logos (SICTIAM notamment) :



LE RACCORDEMENT À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT

Le technicien en charge de votre raccordement procédera à l'installation d'un boîtier optique dans votre domicile. Le câble circule soit de manière apparente (ex: sur le dessus de vos plinthes) soit dans des goulottes.
Ce boitier optique se compose de deux équipements : un Dispositif de Terminaison Intérieure Optique (DTIO) et un boitier optique appelé « Optical Network Terminal» (ONT) dont le but est de convertir le signal optique en signal électrique.

Si votre logement est équipé d'un coffret de communication, le technicien procédera à l'installation de ces deux mêmes équipements dans le coffret de communication prévu à cet effet.

Selon votre opérateur commercial et les options souscrites, vous recevrez vos équipements fibre en amont du raccordement ou une fois celui-ci effectué.

Légende :

Point de Branchement Optique
Boîtier Optique
Fibre Optique
Box Internet
Dispositif de Terminaison Optique (DTIO)

06 LA FIBRE by altitude Infra.
sictiam

altitude Infra.
06 LA FIBRE by altitude Infra.

- Création d'un courrier A4 à destination des administrés pour rappeler l'importance de passer à la fibre dans la perspective de l'arrêt du cuivre.



06 LA FIBRE by altitude Infra

Objet : Votre raccordement à la Fibre optique

Après 50 ans de bons et loyaux services, le réseau téléphonique va disparaître. Et oui, chaque bonne chose a une fin ! Cet arrêt fait partie du programme « **fermeture du réseau cuivre** » supervisé par l'autorité des télécoms (**ARCEP**), ayant pour objectif principal d'offrir une meilleure qualité de connexion internet grâce à la fibre optique. Depuis 2021, l'opérateur historique National a commencé à «arrêter » l'infrastructure du réseau cuivre sur les premières communes françaises, support de la téléphonie traditionnelle et de l'ADSL. L'**arrêt de la commercialisation** de nouveaux accès progresse et est déjà en œuvre sur plusieurs dizaines de millions de lignes, pour gagner tout le territoire **en 2026**. L'arrêt des services, effectif sur quelques communes aujourd'hui, va progressivement s'étendre afin qu'en **2030** l'intégralité du réseau cuivre soit fermé.

Avant cette fermeture, vous devez effectuer le raccordement de votre logement à la fibre afin d'assurer la continuité de service. Profitez-en, **vos frais de raccordement sont actuellement pris en charge par les 4 fournisseurs d'Accès Internet Nationaux**. Nous organisons prochainement une permanence afin de répondre à toutes vos questions.

N'attendez pas le dernier moment
pour passer à la fibre optique :

1. Vérifiez votre éligibilité sur **www.la-fibre-06.fr**
2. Contactez votre opérateur et dites-lui que vous voulez passer à la fibre optique. Il prendra RDV pour vous.
3. Un technicien viendra chez vous pour raccorder votre domicile.

Vous bénéficiez de la prise en charge des frais de raccordement pendant la durée des travaux.

Vous conservez votre numéro de téléphone fixe.

Vous profitez d'une meilleure qualité d'image et d'un plus large choix de chaines de télévision.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

sictiam

5.5.1.6. Création de nouveaux supports de communication.

- Roll up :



- Flyers/affiches pour les forums opérateurs et réunions publiques :





5.5.1.7. Publicité.

Achat d'encarts publicitaires, presse quotidienne régionale (Nice Matin) :

- Trimestriel, de mars à mai 2023 :



Publication de mars 2023.

- Publication d'avril 2023, en lien avec l'Offre De Remboursement :



- Publication de mai 2023 : dans Nice Matin (diffusion totale à 52 299 exemplaires en France) *Source : ACPM*



- Achat d'affichage JC Decaux, panneaux de 8m² sur 3 zones distinctes, très passantes (Boulevard de l'Ariane sur l'A8 à Nice, Boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse, route de Grenoble à Nice, décembre 2023) :





5.5.1.8. Évènementiel.

Inauguration du NRO de St-Martin-Vésubie, suite au passage de la tempête Alex de 2020, juin 2023 :

Le weekend du 2 octobre 2020, la tempête Alex a tout emporté sur son passage. Dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, le réseau La Fibre 06 avait été fortement impacté avec 11 infrastructures majeures (NRO) détériorées.

Les équipes d'Altitude Infra, opérateur en charge de la Délégation de Service Public via sa filiale THD 06, étaient intervenues immédiatement afin de fournir les premiers services aux usagers. Finaliser les travaux liés au réseau dans la vallée était pour l'opérateur une priorité majeure.

En juillet 2022, le 21e Nœud de Raccordement Optique (NRO) du réseau THD06 et dernier de la vallée, a été reconstruit sur la commune de Saint-Martin-Vésubie avec un fort enjeu de résilience. Opérationnel quelques mois plus tard, le réseau comptait à ce moment-là 1 726 prises raccordables sur cette commune.

Afin de témoigner encore une fois son soutien envers les sinistrés, l'ensemble des acteurs concernés s'est réuni le 9 juin 2023 pour la pose d'une plaque commémorative sur ce NRO qui marque également la fin de cette reconstruction.

THD 06 a également remis un chèque de 5 000€ au nom de l'ensemble des équipes d'Altitude Infra à Monsieur Mottet, Maire de Saint-Martin-Vésubie. Cette somme participera à la reconstruction et viendra en aide aux habitants. Elle fait suite à une première action solidaire qui avait eu lieu en faveur des habitants de la vallée de la Roya le 23 mars 2022.



Altitude Infra, représentée par Ilham Djehaïch-Mezouar, les équipes de La Fibre 06, du SICTIAM et du Département des Alpes Maritimes se sont réunies pour fêter l'inauguration de ce NRO aux côtés d'Eric Ciotti, Député, Président de la commission des finances du Département des Alpes-Maritimes - Christelle D'Intorni, Députée et conseillère Départementale des Alpes Maritimes ainsi qu'Ivan Mottet, Maire de la commune de Saint-Martin-Vésubie.

- Invitation à destination des élus et de la presse régionale :



- Plaque commémorative apposée sur le NRO de Saint Martin-Vésubie :




06
LA FIBRE
by altitude Infra.
SURFEZ EN TRÈS HAUT DÉBIT
La fibre en un clic
www.la-fibre-06.fr
sictiam
NUMÉRIQUE
ÉNERGIES


MAIRIE
SAINT-MARTIN-VESUBIE
09/06/23


LA FIBRE
by altitude Infra.
5 000 €
REMISE DE CHÈQUE 5000€
À SAINT-MARTIN-VESUBIE
09/06/23

6. Rapport Financier.

6.1. Préambule

La société a retenu le principe d'un exercice calé sur l'année civile, commençant le 1er janvier et se clôturant le 31 décembre.

6.2. Engagements à incidences financières.

6.2.1. Garanties.

Une Garantie à Première Demande d'Exploitation (GAPD) de 1 000 000 € a été octroyée par un établissement bancaire pour le compte de THD06 au profit du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée au titre de la bonne exécution des obligations d'exploitation du Réseau. Cette GAPD a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 2 ans le 21 janvier 2021. Une copie du renouvellement de cette garantie figure en **annexe 25** du présent rapport.

6.3. Faits marquants.

- **Déploiement de réseau :**

Au cours de l'année 2023, 20 028 prises supplémentaires ont été livrées au Délégataire par le Délégant, soit un total cumulé de 47 766 prises.

- **Activité commerciale**

Le réseau THD compte 12 074 abonnés Grand Public et 120 abonnés Professionnels, soit un taux de pénétration de 26% à la fin de l'exercice.

6.4. Méthodologies & Hypothèses.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux méthodes comptables en vigueur et aux principes du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition tandis que les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition selon l'avancement de la construction.

6.5. Indicateurs Financiers.

6.5.1. Compte de résultat et Bilan.

EN K€	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023	Ecart Réel 23 - Réel 22
Total Produits d'exploitation	2 063	2 876	3 451	1 387
Infra	362	670	547	185
Services GP	1 465	1 958	2 628	1 163
Services PRO	229	248	265	37
Autres	7	-	10	3
Charges d'exploitation	(2 233)	(3 192)	(2 430)	(197)
Sous-traitance d'exploitation	(705)	(914)	(1 006)	(302)
Maintenance SI	(8)	(13)	(12)	(4)
Maintenance Réseau	(152)	(185)	(256)	(103)
Spare	5	(38)	(62)	(67)
Back Office / Exploitation	(245)	(320)	(348)	(103)
Administration des ventes	(105)	(137)	(149)	(44)
Maintenance des infrastructures Fibre	(200)	(221)	(180)	19
Charges externes	(1 147)	(1 555)	(746)	401
Livraison de trafic (collecte + liaison louée+RNIS)	(113)	(216)	(214)	(100)
Redevance d'occupation du domaine public	(32)	(33)	(32)	(0)
Dévoiement	(211)	(41)	(239)	(28)
Communication	(17)	(30)	(13)	4
Offre Iblo	(126)	(397)	(557)	(431)
Energie	(119)	(125)	(110)	9
Redevance d'affermage	(529)	(713)	418	947
Charges Société Ad Hoc	(382)	(723)	(678)	(297)
Impôt et Taxes	(1)	(38)	(8)	(8)
Assurances	(109)	(101)	(108)	1
Frais généraux	(33)	(41)	(39)	(7)
Management Fees	(217)	(525)	(502)	(285)
Autres charges	(22)	(19)	(21)	1
Excedent Brut d'Exploitation	(169)	(317)	1 020	1 190
Dotations aux amortissements	(643)	(999)	(983)	(339)
Reprise de subvention	35	68	72	36
Résultat d'exploitation	(777)	(1 247)	110	887
Résultat financier	(342)	(316)	(304)	38
Résultat exceptionnel	(903)	0	477	1 380
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Résultat net	(2 022)	(1 563)	282	2 304

Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 est en croissance de 67% par rapport à 2022 et s'établit à 3 451K€ avec une hausse du CA FTTH de 79%.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 9% au cours de cet exercice (+197k€).

Il y a une hausse de la sous-traitance d'exploitation 42%. Ce poste comprend les coûts du CEM qui s'ajuste en fonction de l'activité et du chiffre d'affaires.

A contrario, les charges externes sont en diminution de 401k€, malgré une forte hausse des coûts Iblo (+342%). Cette diminution s'explique par l'annulation de la redevance Q2 provisionné en 2022 en raison du retard de livraison prises (cf. avenant 5).
Pour finir, les charges société Ad Hoc sont également en hausse (+77%) lié au management fees (+285k€) et à la composante de Prestation B2B qui a été ajoutée en 2023 afin d'accélérer la commercialisation des offres entreprises.

L'EBE 2023 est de 1 020k€ soit une hausse de 1,3M€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse du CA et la baisse de la redevance.

Il faut noter que le résultat exceptionnel 2023 est positif de 477k€ grâce à une indemnité reçu de MMA (250k€) et un virement reçu du SICTIAM (177k€) dans le cadre du sinistre causé par la tempête Alex.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net de +282k€.

Bilan simplifié

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Immobilisations incorporelles	4 216k€	3 455k€	2 905k€	440k€	149k€	24k€
Immobilisations corporelles	9 683k€	6 333k€	5 168k€	4 928k€	3 254k€	882k€
Immobilisations financières	6k€	5k€	5k€	4k€	4k€	4k€
Actif immobilisé net	**13 905k€**	**9 793k€**	**8 079k€**	**5 372k€**	**3 407k€**	**910k€**
Créances et acomptes	5 556k€	3 807k€	2 771k€	1 077k€	1 344k€	2 589k€
Disponibilités et valeurs mobilières	3 289k€	4 413k€	325k€	246k€	53k€	274k€
Actif circulant	**8 846k€**	**8 220k€**	**3 096k€**	**1 323k€**	**1 396k€**	**2 863k€**
Charges constatées d'avance	2k€	0k€	0k€	105k€	0k€	0k€
Capital souscrit non appelé	0k€	0k€	0k€	0k€		0k€
Total Actif	**22 753k€**	**18 013k€**	**11 175k€**	**6 800k€**	**4 803k€**	**3 773k€**
Capital social	602k€	602k€	602k€	602k€	602k€	602k€
Report à nouveau	-7 036k€	-5 015k€	-3 818k€	-2 546k€	-1 165k€	-639k€
Résultat de l'exercice	282k€	-2 022k€	-1 197k€	-1 272k€	-1 381k€	-526k€
Subvention d'investissement	1 130k€	614k€	394k€	118k€	5k€	
Provisions pour risques	722k€	599k€	441k€	299k€	136k€	
Capitaux propres	**-4 300k€**	**-5 221k€**	**-3 579k€**	**-2 799k€**	**-1 803k€**	**-563k€**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 671k€	11 812k€	9 228k€	6 825k€	4 618k€	3 586k€
Compte(s) courant(s) d'associé(s)	0k€	0k€	0k€	0k€		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	0k€	0k€	0k€	0k€		
Dettes fournisseurs	5 369k€	5 081k€	3 931k€	2 160k€	1 907k€	347k€
Dettes fiscales et sociales	688k€	338k€	279k€	101k€	81k€	396k€
Autres dettes	34k€	28k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Dettes	**15 763k€**	**17 259k€**	**13 438k€**	**9 087k€**	**6 606k€**	**4 330k€**
Produits constatés d'avance	11 289k€	5 975k€	1 315k€	512k€	1k€	6k€
Total Passif	**22 753k€**	**18 013k€**	**11 175k€**	**6 800k€**	**4 803k€**	**3 773k€**

L'actif cumulé de la société THD 06 s'élève à 22,7 M€ au 31 décembre 2023 soit une nouvelle augmentation d'un peu plus de 4,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement générée par une augmentation de l'actif immobilisé d'environ 4,1 M€ lié aux investissements de raccordement.

Concernant le passif de la société, on constate une amélioration des capitaux propres de 0,9 M€ principalement liée à un résultat net positif mais aussi une hausse des subventions de raccordements.
A noter une diminution des dettes et emprunts de 2,1 M€ ainsi qu'une hausse des PCA de 5,3 M€ (ORANGE et SDFAST (BOUYGUES TELECOM) en Cofinancement).

6.5.2. Immobilisations.

Immobilisations	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
	31/12/2023			31/12/2022		
Immobilisations incorporelles	**4 623 508 €**	**407 555 €**	**4 215 953 €**	**3 627 073 €**	**172 412 €**	**3 454 661 €**
Redevance réseau	2 491 327 €	337 794 €	2 153 533 €	1 362 677 €	132 156 €	1 230 521 €
Système d'information	433 710 €	69 761 €	363 949 €	285 223 €	40 256 €	244 967 €
Immobilisation en cours incorp.	1 698 470 €	- €	1 698 470 €	1 979 173 €	- €	1 979 173 €
Immobilisations corporelles	**9 726 092 €**	**2 049 706 €**	**9 683 271 €**	**7 634 793 €**	**1 302 199 €**	**6 332 594 €**
Constructions	5 034 865 €	1 565 002 €	3 469 863 €	4 616 162 €	1 083 077 €	3 533 085 €
Inst. tech. matériel et out.industriels	4 679 478 €	479 695 €	4 199 784 €	2 536 044 €	216 053 €	2 319 991 €
Autres immo.corporelles	11 749 €	5 010 €	6 739 €	7 099 €	3 070 €	4 030 €
Immobilisations en cours	2 006 886 €	- €	2 006 886 €	475 487 €	- €	475 487 €
Immobilisations financières	**5 465 €**	**- €**	**5 465 €**	**5 465 €**	**- €**	**5 465 €**
Autres immo. financières	5 465 €	- €	5 465 €	5 465 €	- €	5 465 €
Total immobilisations	**14 355 065 €**	**2 457 261 €**	**13 904 689 €**	**11 267 331 €**	**1 474 611 €**	**9 792 720 €**

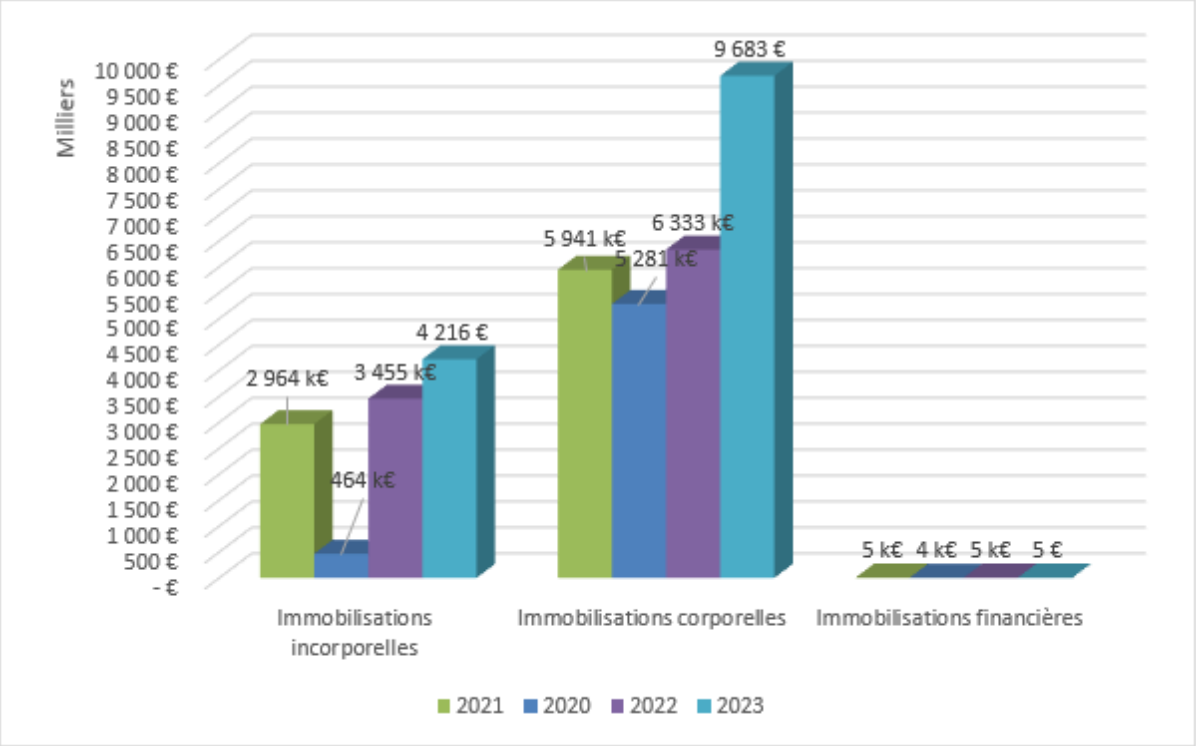

Le total des immobilisations à fin 2023 est en augmentation de 3,1 M€, cela est lié à la poursuite des déploiements amorcés en 2018 qui ont généré des actions d'activation et d'aménagement des NRO pris en exploitation ainsi que la réalisation de raccordements de nouveaux clients activés sur le réseau THD. À noter également la progression des immobilisations dites incorporelles correspondant à la poursuite de la mise en service du SI (support informatique) ainsi qu'à l'immobilisation de la redevance fixe d'affermage versée au Délégant en 2023.

6.5.3. Charges.

EN K€	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023	Ecart Réel 23 - Réel 22
Charges d'exploitation	**(2 233)**	**(3 192)**	**(2 430)**	**(197)**
Sous-traitance d'exploitation	**(705)**	**(914)**	**(1 006)**	**(302)**
Maintenance SI	(8)	(13)	(12)	(4)
Maintenance Réseau	(152)	(185)	(256)	(103)
Spare	5	(38)	(62)	(67)
Back Office / Exploitation	(245)	(320)	(348)	(103)
Administration des ventes	(105)	(137)	(149)	(44)
Maintenance des infrastructures Fibre	(200)	(221)	(180)	19
Charges externes	**(1 147)**	**(1 555)**	**(746)**	**401**
Livraison de trafic (collecte + liaison louée+RNIS)	(113)	(216)	(214)	(100)
Redevance d'occupation du domaine public	(32)	(33)	(32)	(0)
Dévoiement	(211)	(41)	(239)	(28)
Communication	(17)	(30)	(13)	4
Offre Iblo	(126)	(397)	(557)	(431)
Energie	(119)	(125)	(110)	9
Redevance d'affermage	(529)	(713)	418	947
Charges Société Ad Hoc	**(382)**	**(723)**	**(678)**	**(297)**
Impôt et Taxes	(1)	(38)	(8)	(8)
Assurances	(109)	(101)	(108)	1
Frais généraux	(33)	(41)	(39)	(7)
Management Fees	(217)	(525)	(502)	(285)
Autres charges	(22)	(19)	(21)	1

Les dépenses ont augmenté de 9% en 2023 alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 67%.

La plupart des postes sont restés stables à l'exception de quelques postes spécifiques :

- La sous-traitance d'exploitation a augmenté en 2023 de 42% à la suite de l'accroissement d'activité et notamment avec la croissance du chiffre d'affaires (assiette de calcul de certaines composantes contrat maintenance).

- Les charges externes ont diminué de 35% en raison de l'annulation de la redevance Q2, ajustement réalisé en raison du retard de prises (-947k€). Sur ce poste, il y a également une forte hausse des coûts Iblo pour l'année 23 (+431k€).

- Les charges société ad hoc ont augmenté de 78% en 2023 lié au coût des managements fees (+285k€)

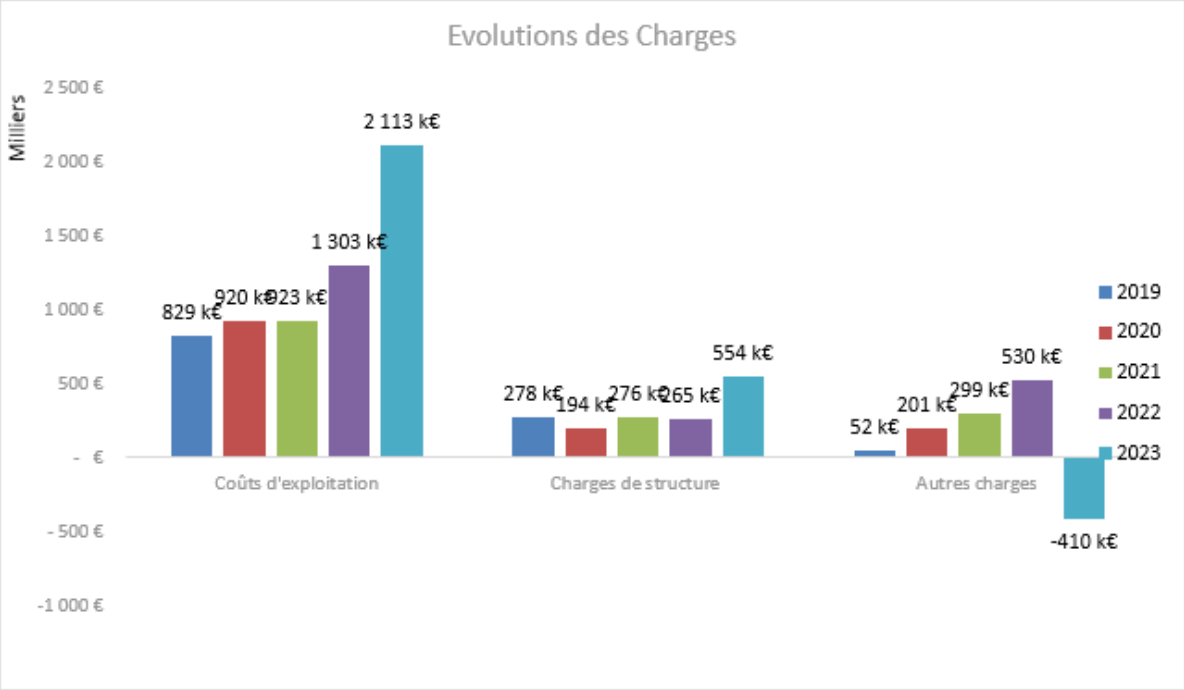

6.5.4. Recettes.

TOTAL CA		***3 450 597***
TOTAL GP		***2 627 829***
Accès Actif	Abo	*8 292*
	FAS	*100*
	FAR	*560*
Accès Passif Cofl	Abo	*472 671*
	FAS	*38 135*
	FAR	*196 618*
Accès Passif Loc.	Abo	*254 557*
	FAS	*20 099*
	FAR	*41 035*
Lissage IRU	Abo	*1 058 579*
Liaison NRO-PM	Abo	*131 184*
	FAS	*405 999*
TOTAL PRO		***265 456***
BUSINESS CONNECT	Abo	*29 458*
	FAS	*5 080*
BUSINESS ACCESS	Abo	*1 080*
	FAS	*-*
BUSINESS PREMIUM FO	Abo	*145 762*
	FAS	*18 500*
FON LOCATION	Abo	*46 552*
	FAS	*326*
FON IRU	Abo	*17 198*
	FAS	*1 500*
TOTAL INFRA		***547 217***
Hébergement	Abo	*264 140*
	FAS	*25 793*
Collecte Nationale	Abo	*-*
	FAS	*-*
Collecte Locale	Abo	*93 077*
	FAS	*164 207*
TOTAL AUTRES		***10 095***
AUTRES	DEP A TORT	*10 095*

On note une augmentation des parcs sur l'ensemble des offres, à la fois FttH et FttO :

- Le nombre de clients FttH a augmenté de 6 097 en 2023 pour atteindre 12 194 en cumulé.
- Le nombre de clients FttO a augmenté de 20 en 2023 pour atteindre 120 en cumulé.
-

Clients	Montant	%
INVESTISSEMENT FIBRE TERRI	1 190 271,71 €	34%
SCOREFIT	1 158 603,84 €	33%
SDFAST	499 074,93 €	14%
SFR	302 909,89 €	9%
Autres clients	315 417,21 €	9%
Total	3 466 277,58	100%

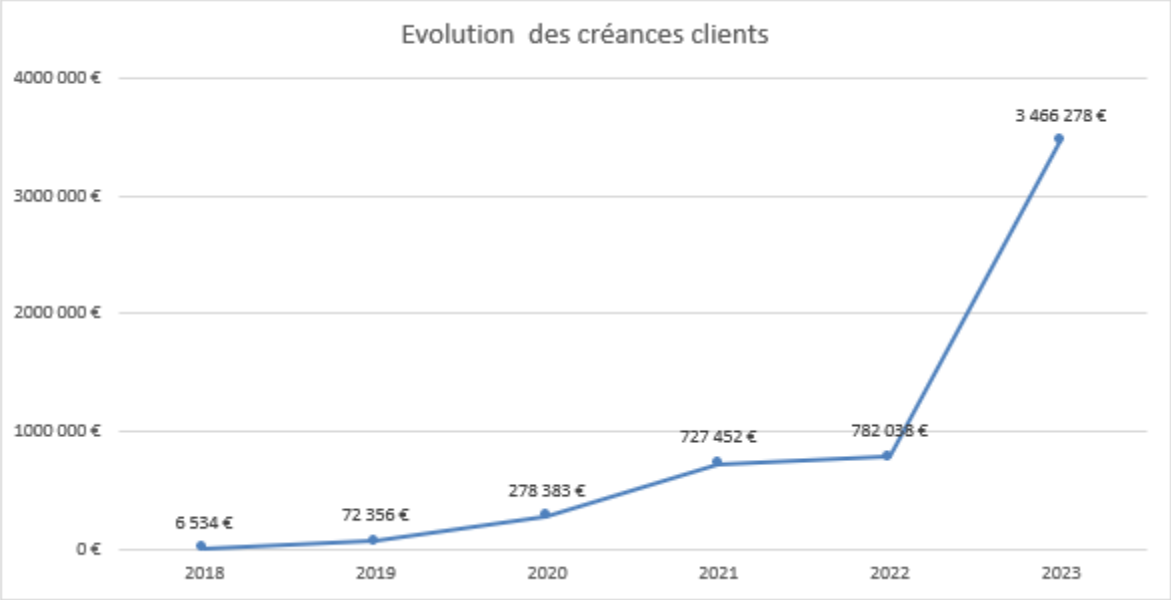

Les créances clients sont en forte hausse à fin 2023 (+350%). Les variations portent sur IFT +1 038k€, Scorefit + 983k€, SDFast +397k€ et SFR +228k€ (Cofi).

6.6. Flux de trésorerie.

TFT THD06

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat net	(526 253)	(1 381 240)	(1 271 560)	(1 197 063)	(2 021 683)	282 305
Elimination des D&A	38 573	67 200	264 813	453 791	643 330	982 650
Elimination des reprises de subventions	-	-	(5 269)	(16 529)	(35 409)	(71 852)
Elimination des provisions	(43)	136 000	162 806	141 706	158 341	123 446
Elimination des plus ou moins values de cession	-	-	-	-	-	-
Marge brute d'autofinancement	(487 723)	(1 178 040)	(849 209)	(618 096)	(1 255 420)	1 316 550
- Variation Stocks	2 500	-	-	-	-	-
- Variation Clients	(6 534)	(65 822)	(216 169)	(438 927)	(54 586)	(2 684 239)
- Variation Autres créances	(1 852 739)	1 763 719	(78 009)	(1 147 176)	(980 965)	932 628
Variation Fournisseurs	256 220	1 559 177	256 925	1 767 232	1 150 549	287 914
Variation PCA	(7 284)	(4 647)	511 152	802 880	4 659 809	5 314 410
Variation Dettes fiscales et sociales	305 091	(314 977)	19 487	178 360	58 546	350 573
Variation Autres dettes	(1 322)	(178)	-	-	27 908	6 441
Variations de BFR	(1 304 068)	2 937 272	493 386	1 162 368	4 861 261	4 207 726
Elimination intérêts capitalisés C/C	83 428	132 445	183 283	254 150	345 599	312 505
Elimination intérêts reçus capitalisés C/C	-	-	-	-	-	(34 268)
Elimination intérêts capitalisés autres dettes fin.	(42)	(10)	-	-	-	-
Flux net généré par l'activité	(1 708 405)	1 891 667	(172 539)	798 423	3 951 440	5 802 513
Acquisitions d'immobilisations incorp.	(23 868)	(128 051)	(313 637)	(661 298)	(662 705)	(996 435)
Acquisitions d'immobilisations corp.	329 983	(2 435 963)	(1 915 887)	(2 498 536)	(1 694 209)	(4 098 184)
Acquisitions d'immobilisations fin.	-	-	-	(1 241)	(265)	(356)
Subventions d'investissements reçues	-	4 700	118 200	292 600	256 000	587 490
Produits de cessions d'immobilisations incorp.			-	-	-	-
Produits de cessions d'immobilisations corp.			-	-	-	-
Produits de cessions d'immobilisations fin.	-	-	-	-	-	-
Flux net provenant des investissements	306 116	(2 559 314)	(2 111 324)	(2 868 476)	(2 101 180)	(4 507 485)
Dividendes versés	-	-		-	-	-
- Variation comptes de réserves	-	-	-		-	-
Variation C/C passif	1 034 064	899 330	2 024 326	2 148 769	2 238 036	(2 453 033)
- Variation C/C actif	-	(453 042)	453 042	-	-	(1 237 043)
Augmentation Capital - Nominal	592 000	-	-	-	-	-
Augmentation Capital - Prime d'émission	-	-	-	-	-	-
Augmentations (réductions) de capital	**592 000**	-	-	-	-	-
Emissions d'emprunts			325	-	143	-
Remboursements d'emprunts				(325)	-	(88)
Flux net provenant du financement	1 626 064	446 288	2 477 693	2 148 444	2 238 179	(3 690 164)
Variation de trésorerie	223 774	(221 359)	193 830	78 391	4 088 439	(2 395 136)
Trésorerie Fin de période	273 972	52 613	246 442	324 833	4 413 272	2 018 137

La variation de trésorerie est négative en 2023 avec une diminution de 2,4M€ mais une position finale à +2M€ en fin d'année grâce à la trésorerie de fin 2022.

Le flux d'investissement a été de 2,4M€ lié à des investissements en immobilisations corporels, principalement liés aux raccordements.

Situation des dettes fournisseurs :

Fournisseurs	Montant	%
SICTIAM TRESORERIE ANTIBES	1 988 521,64 €	37%
AI EXPLOITATION	2 281 430,63 €	42%
AI CONSTRUCTION	365 401,20 €	7%
VERSPIEREN	107 764,66 €	2%
Autres fournisseurs	626 138,22 €	12%
Total	5 369 256,35	100%

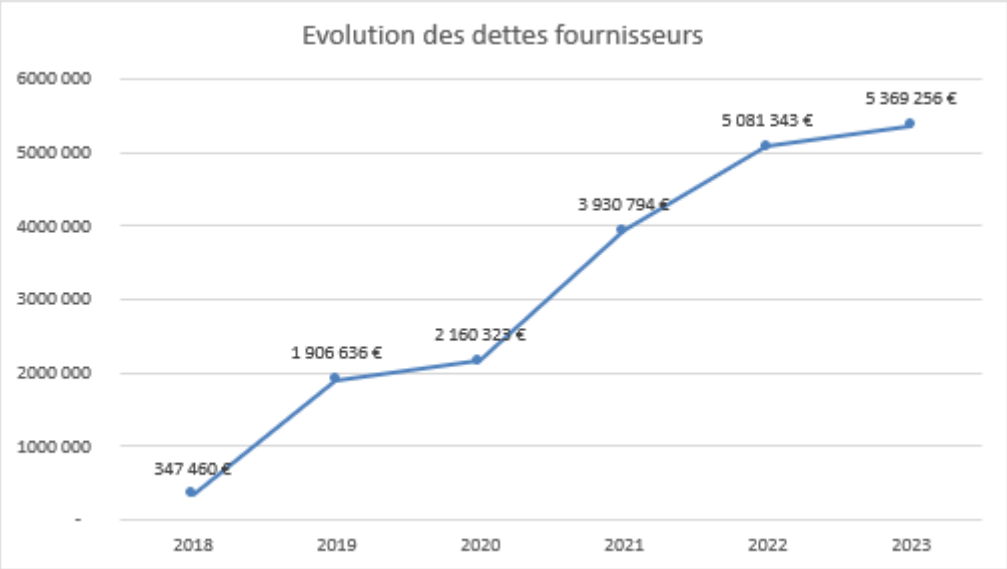

6.7. Rapports annuels (CAC/Activité/Gestion).

Cf. plaquette comptable et liasse fiscale fournie en annexe dans le dossier « annexes RAA 2023 » au présent rapport d'activité.

6.8. Indicateurs prévisionnel & Plan d'affaires pour 2024.

EN K€	Budget 2024
Total Produits d'exploitation	4 555
Infra	771
Services GP	3 460
Services PRO	324
Autres	-
Charges d'exploitation	(4 147)
Sous-traitance d'exploitation	(936)
Maintenance SI	(14)
Maintenance Réseau	(187)
Spare	(4)
Back Office / Exploitation	(336)
Administration des ventes	(144)
Maintenance des infrastructures Fibre	(214)
Charges externes	(2 358)
Livraison de trafic (collecte + liaison louée+RNIS)	(128)
Redevance d'occupation du domaine public	(49)
Dévoiement	(217)
Communication	(32)
Offre Iblo	(702)
Energie	(128)
Redevance d'affermage	(1 101)
Charges Société Ad Hoc	(853)
Impôt et Taxes	(111)
Assurances	(144)
Frais généraux	(64)
Management Fees	(503)
Autres charges	(33)
Excedent Brut d'Exploitation	409
Dotations aux amortissements	(1 415)
Reprise de subvention	150
Résultat d'exploitation	(856)
Résultat financier	(248)
Résultat exceptionnel	0
Impôts sur les bénéfices	-
Résultat net	(1 104)

7. Rapport réglementaire.

A l'issue d'un travail de concertation de 18 mois, l'Arcep a adopté fin 2023 de nouvelles décisions d'analyse de marché. Ces décisions concernent la paire de cuivre1, l'accès au génie civil (GC) d'ORANGE et le marché entreprises3. Elles visent notamment à accompagner la migration du cuivre vers la fibre en imposant des obligations à ORANGE (ou en les maintenant) et en augmentant les incitations à migrer par le biais de modifications tarifaires. En parallèle, l'Arcep a procédé à une modification de la méthode d'allocation des coûts de génie civil d'ORANGE qui se traduit par une hausse significative du tarif d'accès en 2024 et 2025.
Plusieurs actualités ont également concerné le raccordement final des clients en fibre optique au cours de l'année 2023. L'Arcep a adopté une recommandation afin d'encadrer les modalités de tarification des raccordements finaux. Enedis, la FNCCR et Infranum ont finalisé et adopté le modèle d'avenant à la convention « appuis communs » destiné à faciliter l'usage des supports électriques pour la réalisation des raccordements.

7.1. Fermeture du réseau cuivre et nouveaux tarifs d'accès au réseau.

7.1.1. Modalités de la fermeture du réseau cuivre par SCORFIT (ORANGE).

La fermeture du réseau cuivre d'ORANGE s'effectue en deux temps : tout d'abord une fermeture commerciale puis une fermeture technique.
Dans un premier temps, ORANGE peut fermer commercialement le réseau à l'adresse (préavis de 2 mois) ou à la commune (préavis de 18 à 36 mois). Les opérateurs commerciaux ne peuvent alors plus souscrire de nouveaux accès cuivre sur la zone concernée. La ventes de nouveaux abonnements utilisant le réseau cuivre s'arrête quel que soit l'opérateur considéré. Les accès déjà souscrits restent pour leur part actifs.
Dans un second temps, après un préavis qui ne peut être inférieur à 12 mois à partir de la date de fermeture commerciale et uniquement dans le cas d'une fermeture à la commune, ORANGE peut fermer techniquement le réseau cuivre. Le réseau est alors « éteint » et les services utilisant le réseau cuivre cessent de fonctionner. Les derniers accès qui seraient encore actifs à la date de fermeture technique sont coupés sans rétablissement.
L'Arcep a imposé à SCORFIT (ORANGE), plusieurs conditions préalables à la fermeture du cuivre :

- que la fibre optique soit disponible sur la zone considérée ;
- des délais de prévenance suffisants pour permettre à tous les opérateurs qui le souhaitent d'être présents sur le réseau fibre et de pouvoir proposer à leurs clients des abonnements à la fibre optique ;
- une obligation de transparence sur le calendrier de fermeture et de partage d'informations.

ORANGE a choisi de retenir la maille de la commune pour la fermeture de son réseau. Les fermetures sont mises en œuvre progressivement par lots de communes.
Pour pouvoir être éligible à la fermeture commerciale, une commune doit ainsi être totalement couverte par le FttH. Le réseau FttH doit être à même de prendre le relais à l'issue de la fermeture technique du réseau cuivre.

ORANGE dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans le choix des communes à fermer parmi les communes éligibles4, après une « phase de partage » impliquant l'ensemble des opérateurs et

les collectivités concernées et permettant, le cas échéant, de corriger la liste de communes prévues si des difficultés s'opposaient au bon déroulement de la fermeture.
Les différents lots sont successivement fermés selon le calendrier d'ORANGE qui prévoit deux grandes étapes pour son déroulement : la phase de « transition » jusqu'à début 2026 et la « phase de fermeture » prévue pour s'achever en 2030.
La phase de transition vise à tester et faire évoluer les modalités opérationnelles des processus de fermeture. Cette phase comprend les premiers lots de fermeture. Le « lot 1 » regroupant 162 communes pour environ 210 000 prises qui devrait voir sa fermeture technique intervenir le 31 janvier 2025 après une fermeture commerciale intervenue le 31 janvier 2024. Le « lot 2 » regroupant 829 communes pour environ 1 millions de prises qui devrait fermer commercialement le 31 janvier 2025 puis techniquement le 31 janvier 2026.
Une montée en charge progressive jusqu'à une phase de « fermeture » à proprement parler se déroulera ensuite jusqu'en 2030. La taille des lots ira croissante et marquera la phase d'industrialisation de la fermeture. Les derniers lots annuels pourront atteindre jusqu'à 10 millions de locaux (Lots n° 3 à 7).
Les élus des communes concernées par chaque lot annuel devront être informés en amont par SCORFIT (ORANGE).

7.1.2. Nouvelles conditions tarifaires d'accès au réseau cuivre.

ORANGE aura désormais la possibilité d'augmenter les tarifs d'accès au réseau cuivre sur les zones éligibles à la fermeture commerciale et pourra librement fixer ses tarifs pour les communes fermées commercialement. Ces nouvelles conditions tarifaires visent à augmenter les incitations à migrer vers la fibre et à accélérer la transition.

Pour les communes où les tarifs d'ORANGE resteront orientés vers les coûts, l'Arcep a mis à jour son modèle de calcul de coûts (modèle BLOM) à la suite d'une consultation publique. Altitude a fait part de son désaccord avec les conclusions de l'Arcep lors cette consultation et continue de contester la validité des travaux menés. Altitude considère que ces derniers s'appuient sur des paramètres erronés, notamment des hypothèses génériques, nationales et péréquées et résultent en une sous-estimation des coûts d'exploitation et de déploiement supportés en zone RIP.

Altitude considère également que le modèle BLOM actualisé ne tient pas suffisamment compte des différences d'économies d'échelle et d'envergure existant entre l'opérateur historique, détenteur monopolistique d'infrastructures de service universel et un opérateur intervenant en zone RIP, pour lequel les coûts sont structurellement plus élevés.

7.2. Evolution du tarif d'accès au Génie Civil d'SCORFIT (ORANGE).

L'Arcep a revu deux décisions d'application de ses analyses de marché, la première concerne le taux de rémunération des activités fixes régulées et la seconde, l'allocation des coûts de génie civil.

La première décision a validé une hausse du taux de rémunération du capital de 4.8% à 5.5%. La prestation Génie Civil d'ORANGE est soumise au taux « général » de rémunération du capital fixé par l'Arcep. Altitude estime que cette prestation possède cependant des caractéristiques uniques qui justifieraient l'adoption d'un taux dédié tenant compte du risque moindre associé aux activités de Génie Civil d'SCORFIT (ORANGE). A l'horizon 2026, le Génie Civil sera qui plus est la seule

prestation régulée d'ORANGE où ce taux de rémunération du capital trouvera à s'appliquer. Il serait bienvenu que l'Arcep revoie son modèle de taux à l'aune de ces constats.

La seconde décision[6] a modifié la clé d'allocation des coûts de Génie Civil entre les accès cuivre et les accès fibre (le GC d'ORANGE étant utilisé pour ces deux réseaux). Le prix du GC suit la répartition des coûts, plus la quote-part du parc d'accès en fibre optique est importante plus la hausse de prix du GC reposant sur les accès en fibre optique est élevée (tandis qu'à l'inverse, le prix du GC sur les accès cuivre diminue à mesure que le parc cuivre décroit). Cette répartition se faisait historiquement au prorata des parcs cuivre et fibre au 31 décembre de l'année N-2 précédent l'établissement des tarifs. La nouvelle décision de l'Arcep vient changer la date à partir de laquelle le calcul de la répartition des coûts entre les parcs est fixée en retenant le 30 juin de l'année N. La clé précédente était plus favorable à la fibre, puisque le parc cuivre considéré en N-2 était plus important que celui de l'année N.

Ces deux décisions participent à la hausse significative des tarifs de l'offre de Génie Civil d'SCORFIT (ORANGE), le tarif « Amont PM » ayant quasiment doublé. Cette hausse sera particulièrement marquée en 2024 et 2025, années de transition à l'issue desquelles le tarif d'ORANGE devrait de nouveau se rapprocher des évolutions anticipées jusqu'alors.

Altitude regrette qu'une telle hausse de tarif ait été rendue possible et, au surplus, qu'elle ne soit pas d'application plus progressive dans le temps. L'importance de la hausse et sa mise en œuvre brutale (ORANGE n'étant tenue qu'au respect d'un préavis d'un mois pour l'application d'une hausse de tarif aux opérateurs) vont en effet peser sur la trésorerie des opérateurs de réseaux de fibre optique. Il aurait été souhaitable que ces derniers soient mieux accompagnés et écoutés par l'Arcep afin de pouvoir modérer les impacts de cette hausse tarifaire sur leur modèle économique. Dans ce sens, Altitude plaide en faveur d'une répercussion raisonnable et viable des coûts soutenue par l'Arcep qui permettrait d'éviter que les opérateurs d'infrastructures « n' absorbent » la majeure partie de cette hausse, ils n'en ont pas la capacité et ce n'est pas leur rôle.

Il est à noter que plusieurs opérateurs ont formé des recours en annulation contre la décision de l'Arcep modifiant la clé d'allocation des coûts de Génie Civil entre cuivre et fibre.

7.3. Nouvelles obligations pour ORANGE en matière de mise à disposition du génie civil.

L'Arcep renforce les obligations imposées à ORANGE dans le cadre de la mise à disposition de son Génie Civil [7].

ORANGE doit notamment :

- Assurer la complétude des dossiers de fin de travaux validés et ne plus imposer de pénalités qui découleraient de l'itération d'un dossier préalablement validé ;

- Généraliser et intégrer aux modalités opérationnelles de rénovation un processus fluide de construction de nouveaux fourreaux en présence d'infrastructure existante saturée ;

- Autoriser l'hébergement de points de mutualisation multifibres sans brassage optique dans ses chambres de génie civil ;

- Continuer de faire droit aux demandes raisonnables de rénovation des infrastructures de génie civil souterraines et aériennes appliquée au déploiement des réseaux de fibre optique permettant la remise en état préalable. Dans le cadre des rénovations, ORANGE étudie la possibilité d'adopter des modalités de dépose du câble de cuivre permettant la désaturation du fourreau ou de l'appui en raccordement final ;

- Maintenir dans son offre la possibilité pour l'opérateur de commander jusqu'à dix poteaux complémentaires pour répondre aux situations de blocage occasionnées par la présence d'une étiquette jaune lors des interventions de remplacement en aval du PM de l'opérateur en sous-traitance ;

- Proposer des modalités de rénovation non discriminatoires pour le génie civil mobilisable à des fins de raccordement final à l'aide d'une grille de typologie d'interventions incluant un délai maximal de réalisation des travaux ;

- Adopter, pour les opérations de maintenance liées au raccordement final, une grille de forfaits de remboursements dédiée ;

- Définir une rémunération forfaitaire des opérateurs sous-traitants à l'aide d'une grille de forfaits de remboursements ;

- Maintenir la mise à disposition d'un portail en ligne permettant un accès permanent aux informations cartographiques relatives aux infrastructures de génie civil. Et dans ce cadre, permettre la mise à disposition des informations dans les mêmes délais que ceux applicables en interne à SCORFIT (ORANGE) ;

- Garantir l'entretien des infrastructures de son Génie Civil dans le temps, notamment sur les zones où le réseau cuivre aura été démonté ;

- Respecter un délai de prévenance d'au moins 36 mois en cas de fermeture technique d'un NRA (qui pourrait notamment intervenir suite à la fermeture technique du réseau cuivre), afin de permettre aux opérateurs de planifier la réorganisation de l'hébergement de leurs équipements ;

- Fournir aux opérateurs et aux collectivités qui en font la demande, des informations sur les interventions prévues dans le cadre de la dépose du cuivre sur les zones concernées, avec un délai de prévenance raisonnable et une granularité suffisamment fine pour que les opérateurs puissent anticiper l'évolution de l'occupation des infrastructures abritant leurs réseaux et les risques de perturbation.

7.4. Le marché de l'entreprise : prolongation d 'un an de l'analyse du marché 3b.

Afin de pouvoir mesurer et prendre en compte les évolutions sur le marché 3b, en particulier l'impact de la nouvelle offre « FTTH Access » d'ORANGE lancée en 2022, l'Arcep continue ses travaux et prolonge d'un an la durée de validité de sa précédente analyse de marché.

Le segment FttH du marché 3b reste peu développé par rapport au segment cuivre. Selon l'Arcep, le volume d'offres de gros d'accès central sur FttH aurait cependant vocation à augmenter avec le fort développement de la couverture FttH sur l'ensemble du territoire notamment via la nouvelle offre d'SCORFIT (ORANGE).

La décision n° 2020-1447 d'analyse du marché de fourniture en gros d'accès central en position déterminée à destination du marché de masse (correspondant au marché 3b) en date du 15 décembre 2020 est ainsi applicable jusqu'à décembre 2024 et non plus décembre 2023.

Se faisant, l'Autorité maintient plusieurs obligations faites à SCORFIT (ORANGE), notamment celle de fournir des offres d'accès passif à la boucle locale optique mutualisée adaptées aux besoins des opérateurs du marché entreprises ou celle de réaliser un test de reproductibilité tarifaire sur la boucle locale optique dédiée.

7.5. Une nouvelle recommandation pour faciliter le raccordement final.

En juillet 2023, l'Arcep a publié une recommandation sur les raccordements finaux.

L'Arcep relève notamment l'existence de raccordements « non-standards », dont la réalisation soulève des problématiques spécifiques, parmi eux :
- les raccordements « longs » qui regroupent les cas où la longueur de câble à poser pour réaliser le raccordement est importante ;
- les raccordements « complexes » qui regroupent les cas où les infrastructures de génie civil sur le domaine public sont indisponibles (fourreau bouché, cassé, ou inexistant ; poteau cassé ou inexistant).

Afin de répondre aux différentes problématiques qu'elle a pu identifier et dans l'optique de faciliter la réalisation de tous les raccordements finals, la nouvelle recommandation de l'Arcep prévoit que :

- Les opérateurs commerciaux doivent pouvoir réaliser les raccordements longs en mode « STOC » ;
- Les opérateurs commerciaux doivent pouvoir basculer en « mode OI » au cas par cas ;
- Le génie civil manquant en domaine public est de la responsabilité de l'OI, sauf pour les immeubles neufs, où cette obligation se limite au droit du terrain ;
- Les OI sont chargés de procéder aux raccordements nécessitant une reconstruction d'infrastructures d'accueil (fourreaux, chambres…).

S'agissant des coûts associés à ces raccordements, qui peuvent dans certains cas être élevés, l'Arcep se positionne en faveur de leur répercussion dans les tarifs d'accès aux réseaux. Des travaux ont également été menés en vue d'un financement collectif par les opérateurs et l'Etat de certains raccordements complexes nécessitant la construction de sections de génie civil.

7.6. Une convention commune FNCCR/ENEDIS/Infranum.

L'arrêté technique du 24 décembre 2021 relatif aux « conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité » a validé, pour les opérateurs souhaitant utiliser supports aériens gérés par Enedis, une exemption d'étude de calcul de charge dans les configurations de raccordement les plus fréquentes.

La mise en place de cette exemption nécessitait cependant une mise à jour des conventions locales d'utilisation des réseaux, dites « appuis communs » liant les AODEhttps://www.enedis.fr/presse/raccordement-a-la-fibre-avenant-appcom-fnccr-enedis-infranum (syndicats d'énergie), les gestionnaires de réseau (Enedis ou un ELD) et les opérateurs.

Un modèle d'avenant a ainsi été validé en juillet 2023 par la FNCCR, Enedis et InfraNum, afin d'actualiser les conventions existantes. Cet avenant doit désormais être signé par l'ensemble des directions régionales d'Enedis pour faciliter et généraliser les raccordements à la fibre optique.

8. Rapport RSE 2023.

Le Groupe ALTITUDE s'est construit autour de valeurs fortes depuis sa création et a toujours conduit ces activités dans le respect de la réglementation et de l'éthique des affaires.

Le pilotage de son dispositif conformité est assuré par un responsable conformité groupe, qui en lien avec les relais conformité dans les filiales, assure le déploiement et l'animation de la politique globale du Groupe en matière d'anticorruption et d'éthique des affaires.

Le Groupe ALTITUDE place sa culture éthique au cœur de sa croissance en s'engageant sur un ensemble de principes garantissant la confiance de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs, de ses actionnaires ainsi que de l'ensemble de ses partenaires. Afin d'être totalement aligné avec ses principes, le groupe a adhéré au Pacte Mondial des Nations-Unis. Cet engagement sera renouvelé chaque année et fera l'objet d'une communication spécifique (CoP) témoignant de ses actions et de son soutien indéfectible.

Par conséquent, nous avons articulé la stratégie RSE d'ALTITUDE INFRA autour de quatre piliers principaux qui guident nos actions et nos engagements. Ces piliers constituent le socle de notre approche globale.

8.1. Gouvernance : Déployer une gouvernance engagée et efficace pour notre durabilité.

8.1.1. Sensibilisations et formations.

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est essentielle pour atteindre nos objectifs. En 2023, le groupe a lancé un programme de sensibilisation RSE à l'attention de tous les managers afin de diffuser les engagements du Groupe à tous les niveaux décisionnels. Plus de 50 managers ont déjà bénéficié de cette formation. Pour l'année 2024, notre plan prévoit de former plus de 150 collaborateurs.

Nous avons récemment lancé une initiative de sensibilisation au numérique responsable. Cette initiative vise à informer et éduquer nos collaborateurs sur les bonnes pratiques numériques et ses différents impacts, telles que la réduction de l'empreinte carbone du numérique, adopter des écogestes numériques, raisonner les pratiques numériques. Nous croyons fermement que promouvoir un usage responsable du numérique est essentiel pour contribuer à un environnement numérique plus durable et éthique.

8.1.2. Evaluation RSE et reporting ESG.

Nous avons lancé des initiatives centrées sur le monitoring et le reporting extra-financier afin d'améliorer notre système d'information et d'optimiser la collecte des données extra-financières.

Dans le cadre de ces projets, nous développons notre rapport de durabilité en conformité avec les nouvelles réglementations européennes, en intégrant les indicateurs recommandés par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Par ailleurs, nous évaluons notre performance RSE en nous basant sur les notations fournies par des organismes indépendants tels qu'ECOVADIS et GRESB. Ces évaluations nous permettent de mesurer plus précisément nos progrès et de renforcer notre engagement envers la durabilité et la transparence.

8.1.3. Ethique et achats responsables.

Nous avons instauré une politique d'achats responsables et mis en place un système de notation des fournisseurs.

Notre objectif constant est de collaborer avec des partenaires engagés, ce qui implique que nos fournisseurs et prestataires respectent les normes éthiques et de développement durable établies par le Groupe en adhérant à notre charte fournisseurs.

La démarche RSE s'intègre également dans notre politique d'achats durables et responsables. Bien que nos démarches en matière d'achats responsables soient largement influencées par les pratiques d'achat de nos clients, nous nous engageons pleinement à contribuer à la construction d'une société engagée en faveur du développement durable.

Dans cette optique, nous sélectionnons nos fournisseurs et prestataires selon des critères objectifs basés sur leur performance, mais aussi sur le respect de nos valeurs, de nos règles éthiques et de la politique RSE définie par notre gouvernance.

Notre politique d'achats responsables exige de nos partenaires et fournisseurs qu'ils respectent les règles éthiques et les obligations réglementaires, notamment en matière de droit social et de sécurité, qu'ils veillent à la protection de l'environnement et qu'ils communiquent leur plan d'actions en matière de développement durable. (Charte Achat Responsable disponible sur notre site institutionnel www.altitudeinfra.fr).

Cette politique inclut les éléments suivants :

- Adoption d'une politique d'achat durable ;
- Intégration des aspects RSE dans les contrats fournisseurs ;
- Évaluation de l'engagement éthique des fournisseurs.

8.2. Social : Valoriser chaque collaborateur et offrir à tous un cadre de travail épanouissant.

8.2.1. Santé & Sécurité des collaborateurs.

Nous mettons en place des mesures de prévention des risques liés à l'installation, à la maintenance et à l'utilisation des infrastructures, notamment par le biais d'accueils sécurisés, de formations en sécurité, d'audits de sécurité et d'animations de sensibilisation à la sécurité (flash info). De plus, nous avons élaboré un livret d'accueil sécurité afin de sensibiliser nos sous-traitants à ces enjeux.

8.2.2. Diversité & inclusion.

Au sein de notre entreprise, nous nous engageons à promouvoir l'épanouissement de chaque collaborateur et à créer un environnement de travail inclusif et valorisant. Pour concrétiser cet engagement, nous mettons en œuvre les actions suivantes :

- Promotion active de la diversité au sein de nos équipes.
- Accueil et accompagnement privilégié des jeunes en contrats d'alternance et de qualification.
- Promotion continue de la diversité et de l'égalité des chances.
- Soutien actif de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes nos pratiques et politiques internes.

8.2.3. QVT et développement des collaborateurs.

Nous accordons une importance particulière à la qualité de vie au travail et au développement professionnel de nos collaborateurs. Nos actions en la matière comprennent :

- Promotion systématique de la promotion interne et de la gestion de carrière à long terme pour favoriser l'évolution professionnelle au sein de l'entreprise.
- Utilisation quasi-exclusive de contrats à longue durée pour assurer la stabilité et la sécurité de nos équipes.
- Encouragement de la mixité dans toutes ses dimensions au sein de nos équipes et de nos fonctions.
- Création d'un cadre de travail agréable et collaboratif, avec un accent particulier sur le soutien et l'accompagnement des managers pour favoriser un leadership inclusif et efficace.

8.3. Environnement : Diminuer notre empreinte environnementale et s'adapter aux changements climatiques à venir.

8.3.1. Bilan Carbone.

Le groupe s'engage à évaluer précisément ses émissions de CO2 en produisant chaque année un Bilan Carbone. En 2023, Altitude Infra a choisi de collaborer avec l'organisme Aktio pour établir le Bilan Carbone de l'année 2022.

Cet outil est essentiel pour Altitude Infra, car il permet :

- De réaliser un état des lieux précis de ses émissions de gaz à effet de serre et d'élaborer un plan d'actions concret pour réduire ces émissions.
- D'avoir à disposition un outil d'auto-évaluation et de suivi de sa performance environnementale.

- De faciliter l'engagement de l'entreprise, de ses collaborateurs et de sa chaîne de valeur dans une démarche responsable.

Ce premier exercice a révélé que nos émissions s'élèvent à 172 165 tonnes équivalent CO2 (tCO2 eq). Notamment, le scope 3 représente la part prépondérante du bilan (98,6%), principalement lié aux achats de matières premières (notamment les câbles de fibre et autres matériels) ainsi qu'aux immobilisations, principalement dues au réseau fibre immobilisé.

8.3.2. Economie Circulaire.

Nous avons récemment effectué diverses analyses pour mettre en place une filière de gestion de fin de vie de nos équipements, dans le but global d'allonger leur durée de vie. Nous étudions désormais la faisabilité de cette filière en intégrant des principes d'EcoConception.

8.3.3. Résilience de nos réseaux.

Afin d'augmenter notre impact positif à long terme, nous lançons un projet visant à rendre nos infrastructures réseau plus résilientes face aux changements climatiques. Cette initiative vise à assurer la continuité de service de nos réseaux fibres même dans des conditions défavorables. Dans cette première phase du projet, nous évaluons l'impact complet de cette action en croisant nos cartographies de réseaux (souterrain ou aérien, type d'infrastructure) avec les données de risques climatiques tels que le vent et les inondations.

8.3.4. Mobilité durable et verdissement du parc.

Pour réduire notre impact environnemental, nous avons lancé plusieurs projets axés sur une mobilité plus durable :

- Évaluation plus précise des déplacements domicile-travail de nos collaborateurs.
- Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de transport en commun des collaborateurs pour favoriser l'utilisation des transports en commun plutôt que des véhicules personnels.
- Verdissement de notre flotte automobile avec l'introduction de véhicules électriques (objectif 100% en 2032), l'installation de bornes de recharge aux domiciles des collaborateurs et la conclusion de contrats pour l'itinérance.

8.4. Sociétal : Apporter notre contribution d'acteur local du numérique aux enjeux de société.

8.4.1. Insertion Professionnelle.

Nous avons pour objectif de concrétiser et de promouvoir nos engagements en matière d'insertion professionnelle en nous impliquant activement, en interne et avec nos sous-traitants, dans le dispositif des « clauses d'insertion ».

Nous sommes pleinement conscients que le déploiement et l'exploitation des réseaux FTTH constituent un enjeu industriel et économique crucial, particulièrement dans les territoires ruraux. Ces réseaux représentent un levier essentiel pour accroître la compétitivité des entreprises, stimuler l'attractivité des territoires et favoriser le développement de nouveaux services innovants tels que l'e-santé, l'e-éducation, l'e-administration et la formation professionnelle continue.

La réussite de ces réseaux Très Haut Débit dépend de l'acquisition des compétences spécifiques aux métiers de la fibre optique nécessaires pour répondre aux besoins du marché. Nous collaborons avec de nombreux acteurs locaux qui ont pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les chercheurs d'emploi en fonction de leurs besoins particuliers. Ces partenaires locaux sont des alliés précieux pour nous aider à atteindre nos objectifs en matière d'insertion professionnelle.

8.4.2. Fond de Soutien aux numériques Responsables.

Nous souhaitons d'autre part instaurer une politique de promotion d'un numérique responsable dans les territoires.

Dans le cadre de nos récents projets, Altitude Infra s'est distinguée en proposant de contribuer à un Fonds de Soutien aux Usages Numériques. Cette approche est actuellement axée principalement sur des appels à projets.

Nous mettons en place des Comités de pilotage locaux, favorisant la coopération entre notre entreprise industrielle, les élus, les services compétents et l'écosystème local, en harmonie avec la stratégie de développement économique régional.

Nous signons des Conventions de suivi avec les entreprises et organismes bénéficiaires, et nous assurons un suivi national avec la mise en place d'un observatoire dédié chez Altitude Infra

En conclusion, le Groupe ALTITUDE s'engage fermement à respecter la réglementation et les principes éthiques tout en favorisant une culture d'intégrité et de responsabilité. Notre stratégie RSE repose sur 4 piliers majeurs où nous agissons pour avoir un impact significatif : gouvernance, social, environnement, et sociétal. Ces actions reflètent notre engagement envers la durabilité et notre contribution à un avenir responsable et inclusif.

9. Rapport juridique.

9.1. Préambule.

La Convention de DSP (type affermage) a été signée le 18 janvier 2016 entre le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranées et THD06 et est entrée en vigueur le 8 février 2016.

Aux termes de l'article 2 de la Convention de DSP la société THD06, Délégataire du service public, s'est vu confier l'exploitation et la commercialisation du Réseau pour une durée de 20 années.

Le capital social du Délégataire est détenu à 100% par Alto.

Alto est une société holding créée dans le cadre du financement et du refinancement de six sociétés de projet (SPV) titulaires de contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement ainsi qu'à l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit.

La société ALTO est actuellement détenue à 68 % par AI THD et à 32 % par la Caisse des dépôts et consignations. Etablissement public français de premier plan et partenaire de long terme, la Caisse des dépôts et consignations assure, en qualité d'investisseur, une sécurité d'actionnariat de la société ALTO.

Les avenants signés depuis le début de l'exécution de la Convention de DSP sont présentés ci-après :

- **Avenant n°1** (2017) : Modification de l'Annexe 15 portant sur la garantie à première demande.
- **Avenant n°2** (2018) : Modification de la Convention pour tenir compte des contraintes opérationnelles et administratives du contrat d'accès aux infrastructures de génie civil d'ORANGE 'IBLO" que le SICTIAM a souscrit en son nom.
- **Avenant n°3** (2020) : Modification de la Convention pour tenir compte des retards de déploiement du Réseau sous la maîtrise d'ouvrage du Délégant et en conséquence en prolonger sa durée de cinq années et apporter des précisions sur des sujets techniques et financiers. Les modifications découlant de l'Avenant n°3 sont décrites en **annexe 19 dans « dossier annexes juridiques » – Inventaire des contrats**.
- **Avenant n°4** (2020) : Modification du préambule de l'Avenant n°3.

9.2. Attestations d'assurance actualisées.

Les attestations d'assurance actualisées sont jointes en annexes du présent rapport :

- **Annexe JUR1** du présent rapport : attestation d'assurance responsabilité civile ;
- **L'annexe JUR2** du présent rapport : attestation d'assurance Bris de machines et pertes d'exploitation.

9.3. Contrats d'un montant supérieur à 30.000 € H.T.

1 Société contractante	Objet du contrat	Montant du contrat	Date de signature du contrat	Durée du contrat
AIC[1]	Investissement d'activation	Annexe financière du contrat de conception-construction	28 mars 2017	Durée de la DSP
	Aménagement passif des NRO			
	Maitrise d'œuvre			
AIE[2]	Exploitation-maintenance du Réseau	Annexe financière du contrat d'Exploitation-Maintenance du Réseau	19 mars 2017	Durée de la DSP
AIE	SI	Annexe financière du contrat SI	28 mars 2017	Durée de la DSP

[1] Les montants facturés à THD06 sont détaillés dans l'Annexe tarifaire du Contrat de Construction.
[1] Les montants facturés à THD06 sont détaillés dans l'Annexe tarifaire du Contrat d'Exploitation-Maintenance.

9.4. Extrait Kbis.

Un extrait Kbis conforme à la situation sociale à la date de clôture de l'exercice est joint en **annexe JUR3** du présent rapport.

10. Conclusion.

Le partenariat établi entre le SICTIAM et THD06 depuis l'attribution de la Délégation de Service Public est non seulement essentiel, mais également vital afin de répondre aux attentes des administrés, entreprises et services publics du territoire des Alpes Maritimes.

Après quelques années de carence dans la livraison des prises, et en particulier à peine 3000 prises livrées en 2022, 2023 est l'année charnière de la bascule sur un modèle de production industrielle des prises.

Avec plus de 22 000 prises livrées, 2023 est l'année qui a été la plus productive depuis le début de la DSP, cependant le retard n'est pas pour autant rattrapé. Celui-ci a mis en grande difficulté financière la DSP malgré une commercialisation qui reprend du dynamisme en 2023.

Depuis plus d'un an et demi, les équipes du SICTIAM et de THD06 échangent sur nouvel avenant, l'Avenant à la Convention de DSP, ayant pour objectif de remettre en cohérence le planning de livraisons de prises avec la réalité des déploiements et de rétablir un équilibre financier pour les parties, tout en conservant le partenariat de confiance établi. Ce travail doit se poursuivre pour enfin aboutir en 2024.

Nous devons aussi travailler avec le SICTIAM notre manière de communiquer sur l'ouverture du réseau et nous donner de nouveaux moyens pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux en impliquant de manière plus importante les élus et les mairies dans les rencontres avec les administrés.

THD06 est sans conteste une DSP qui sait travailler en équipe, avec des échanges réguliers, un travail commun et une volonté forte d'avancer ensemble au quotidien.

C'est donc avec confiance et ténacité que nous abordons l'année 2024 afin de répondre au mieux aux attentes des Collectivités et de tous les usagers des Alpes-Maritimes.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Convention de restitution de terrain

Entre :

Le SICTIAM, Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes maritimes ,

Représenté par Mr Charles Ange GINÉSY, président dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « l'autorité concédante »,

d'une part,

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, élisant domicile en son établissement de Nice, direction régionale 104 boulevard René Cassin 06200 Nice

représentée par Pascal DASSONVILLE en qualité de Directeur Régional ENEDIS dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « Enedis »

d'autre part,

Désignées ci-après par les « parties » ou une « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Antibes en vertu de la convention de concession signée le 21 décembre 2018.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble le bien concédé suivant :

- Un terrain cadastré commune de Antibes , section BK numéro 144, dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service du cadastre, est Enedis (anciennement dénommée ERDF). Il est précisé que malgré les recherches effectuées tant auprès du Service de la Publicité Foncière de Nice que des Archives Départementales, le titre d'origine n'a pu être retrouvé. En conséquence, le poste de distribution publique existant ayant été construit avant 1946, il est considéré que ce terrain a été intégré dans le patrimoine d'EDF par actes et faits antérieurs au 1er janvier 1956.

Ce terrain (ci-après « ***les Biens*** ») ayant la qualité de biens de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, ils doivent être considérés comme propriété de l'autorité concédante.

Article 1er – Objet

Les Biens visés en préambule ont cessés d'être affectés au service public de la distribution d'électricité. et ne supporte plus aucun ouvrage affecté au service de distribution publique d'électricité. Dès lors, ils n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, les Biens seront restitués à compter de la date de signature de la présente convention à l'autorité concédante, qui l'accepte en l'état.

A compter de la restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage des Biens .

Article 2 – Etat environnemental des Biens

ENEDIS déclare :

- avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site par ENEDIS pour l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution de manière à le rendre compatible pour un usage identique ou analogue à celui auquel il était affecté pour les besoins de la concession ;

- n'avoir pas connaissance de la présence d'autres déchets ou pollution grevant le terrain.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession du terrain en l'état et fait son affaire personnelle, sans recours possible contre ENEDIS, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental des Biens, en particulier, en cas de changement d'usage.

Article 3 – Indemnisation

En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante versera à Enedis, dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une facture émise par Enedis, une indemnité égale à la valeur nette comptable du terrain et de l'Ouvrage, soit 0 euros.

Article 4 – Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Sophia Antipolis le 27/06/2024

Pour l'autorité concédante

(mentionner la qualité du signataire)

Pour le Président et par délégation
Le 1er Vice-Président
Jean-Claude RUSSO

Pour Enedis

Nom DASSONVILLE
Prénom Pascal
Qualité (mentionner la qualité du signataire)

Pascal DASSONVILLE
Directeur Régional Côte d'Azur

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Côte d'Azur

104, Boulevard René Cassin
06200 NICE

Enedis SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2023

Annexe DEL_2024_073

SICTIAM



Enedis • Développement et exploitation du réseau public de distribution d'électricité

EDF • Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Nous avons le plaisir de vous faire part du compte-rendu annuel d'activité de votre concession pour l'année 2023, établi conformément au cahier des charges de concession.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Sommaire

Éditorial 4
Le service public de l'électricité 6
L'organisation du concessionnaire 8
Les chiffres clés de la concession 10

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire 14

1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique 16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité 46
3. Mieux servir nos clients 64
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession 86

Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis 113

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire 126

1. Faits marquants 2023 et perspectives 2024 128
2. Les clients de la concession 142
3. La qualité du service rendu aux clients 150
4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF 186
5. Les éléments financiers de la concession 208

Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF 213

Concernant la mission confiée à Enedis,



Xavier MONTUELLE
Directeur Territorial des Alpes-Maritimes

J'ai le plaisir de vous présenter le Compte Rendu Annuel de Concession 2023 (CRAC), concernant l'activité de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire.

Pour réussir la nouvelle France électrique et contribuer à une société française plus juste et plus durable, Enedis est devenue en 2023 une entreprise à mission. Ses 40 000 salariés partagent ainsi des raisons d'agir à travers cinq objectifs sociaux et environnementaux pérennes, publics et mesurables et une raison d'être commune : "Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable". Enedis réaffirme ainsi son ADN de service public tout en affichant une détermination plus forte sur l'impact de ses activités sur l'environnement et sur la société.

Afin de faire face au défi industriel et humain que représentent la transition écologique et l'urgence climatique, Enedis mobilise toute la filière industrielle des réseaux électriques. L'année 2023 est historique puisque, pour la première fois, 4,2 GW d'énergies renouvelables ont été raccordées au réseau contre 2 GW en 2019. Enedis poursuit ses efforts aux côtés des acteurs locaux et de toute la filière des énergies renouvelables pour aller vers un rythme annuel de 5 GW, concourant ainsi à l'objectif de contribuer à la neutralité carbone en 2050.

Par ailleurs, Enedis a inauguré, en septembre dernier, les classes "réseaux électriques" pour former les futurs techniciens. La première rentrée est déjà un succès grâce, en particulier, à la très forte mobilisation des équipes d'Enedis dans les territoires pour identifier les établissements scolaires partenaires. Plus de 2 000 élèves sont désormais intégrés dans ces formations "réseaux électriques". L'année 2023 a aussi été marquée par de nombreux évènements climatiques à caractère exceptionnel : tempêtes Ciaran et Domingos en Bretagne et en Normandie, inondations dans le Nord Pas-de-Calais. Ces événements ont affecté de nombreux départements et provoqué des dégâts sur les réseaux entraînant l'interruption de l'alimentation en électricité d'un grand nombre de clients. La mobilisation des équipes locales d'Enedis et des entreprises prestataires renforcées par celle de la Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE) a permis de limiter au maximum l'impact de ces épisodes climatiques exceptionnels. Ainsi, plus de 130 salariés de la Direction Régionale Enedis Côte d'Azur ont été mobilisés sur ces événements d'ampleur soit sur le terrain soit depuis les bureaux pour aider les territoires sinistrés. Une fois de plus, nos clients ont pu mesurer l'engagement, la solidarité et la force du collectif Enedis dans ces moments dramatiques.

Avec 4,9 milliards d'euros investis en 2023, Enedis est l'un des premiers investisseurs en France au bénéfice des clients et du réseau public de distribution. Enedis poursuit ainsi une politique d'investissements soutenue pour moderniser le réseau et raccorder les nouveaux clients, producteurs et consommateurs.

Ce compte rendu vous permettra d'apprécier l'activité d'Enedis en 2023 sur votre territoire. Il offre une nouvelle occasion d'enrichir le dialogue autour des enjeux de transition écologique et numérique, de développement économique de votre territoire dont le réseau public de distribution électrique constitue un élément stratégique. Je vous en souhaite une bonne lecture.



Concernant la mission confiée à EDF,



Patrick GUIBBOLINI
Directeur Développement Territorial

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire du **SICTIAM**.

La crise des prix de l'énergie, débutée en 2022, a perduré en 2023 avec des répercussions pour les clients particuliers, mais aussi pour les entreprises. Pendant la période, le prix de gros de l'électricité est resté à un niveau élevé et ce malgré l'amélioration de la disponibilité du parc nucléaire. Le tarif réglementé de vente a connu plusieurs hausses successives.

La confiance de nos clients

Face à une période marquée par l'inflation et l'incertitude, votre concessionnaire a su faire **preuve de résilience**, restant à l'écoute de ses clients et **garantissant une continuité** dans la qualité de service offert. Notre engagement envers la satisfaction client s'est traduit par une reconnaissance et une confiance de nos clients, avec une **satisfaction maintenue à un très haut niveau**.

Accompagner les clients pour les aider à consommer mieux et moins

Pour répondre à l'effort de sobriété énergétique, EDF a poursuivi **l'accompagnement de ses clients en les aidant à consommer mieux et moins**. Parmi les initiatives destinées aux clients particuliers, EDF a lancé le challenge « Les défis utiles » pour les inciter à réduire leur consommation électrique durant l'hiver. De plus, à la demande des pouvoirs publics, l'option d'effacement Tempo du Tarif Réglementé de Vente (TRV) a été mise en avant. EDF a également promu ses outils et solutions numériques pour aider ses clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Au cœur de l'engagement Social

Proche des territoires, notre équipe de Conseillers Solidarité, spécialistes de l'aide et des situations de précarité, travaillent en lien avec les services sociaux. La Correspondante Partenariat Solidarité, Nathalie Bouvet, accompagne les travailleurs sociaux, les structures de médiations et les associations, en déployant de **nombreuses actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie**, témoignage de notre **engagement envers les personnes les plus fragiles**.

Notre **présence territoriale** s'est manifestée au travers de **signatures de conventions de partenariat** avec les CCAS, Conseil Départemental et Associations, concrétisant notre engagement dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Depuis deux ans, EDF a remplacé, pour les clients particuliers en situation d'impayés, la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA (sauf en cas d'impossibilité physique ou technique). La limitation de puissance permet de continuer à répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages et de maintenir un lien social. EDF porte une vraie attention aux ménages dont la puissance est limitée.

Soyez convaincu de l'engagement d'EDF à poursuivre sa mission de service public placée sous votre contrôle.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et me tiens à votre disposition avec nos équipes pour vous le présenter et plus largement échanger avec vous sur le service concédé.



Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi à Enedis, filiale d'EDF gérée en toute indépendance, d'une part, et à EDF d'autre part.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci à l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Les charges relatives à ces activités sont couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du gestionnaire du réseau de distribution (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie, et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'éligibilité aux tarifs réglementés de vente est définie à l'article L. 337-7 du Code de l'énergie (cf. 2.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le Code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente (CGV) applicables aux tarifs réglementés de vente sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et, pour les CGV des clients résidentiels, notamment après avis consultatif des associations de consommateurs représentatives (cf. 3.2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

L’organisation du système français du service public de l’électricité s’articule autour de deux échelons

Au niveau national

L’alimentation en électricité de la concession est assurée par l’ensemble du système électrique national dans lequel l’offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s’appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de transport d’électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d’Enedis, chaque entreprise pour la partie des installations qu’elle exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l’alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d’un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l’exploitation et le développement du réseau public de distribution d’électricité et pour la fourniture d’électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s’effectuent dans le cadre d’une péréquation tarifaire et d’une régulation nationale sous l’égide de la Commission de régulation de l’énergie (CRE).

Au niveau local

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l’autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession. Ce contrat traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l’essentiel, s’agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d’EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l’autorité concédante des missions concédées et la production d’un compte-rendu annuel d’activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission.

Le présent document constitue le compte-rendu d’activité pour l’exercice 2023.

Les contrats de concession

Au 31 décembre 2023, la plupart des contrats de concession ont été renouvelés puisque 301 contrats de concession ont été conclus avec les autorités concédantes sur la base du nouveau modèle de contrat de concession (modèle 2017). À ces 301 contrats, s’ajoutent 31 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, soit un total de 332 contrats modernisés sur 376 contrats de concession. Des échanges se poursuivent en vue de renouveler les derniers contrats d’anciens modèles.

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis



L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution de l'électricité. Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

Les législations communautaire et nationale imposent à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise ne sont pris en charge sur les quatre ans de la période tarifaire que s'ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace. Par ailleurs, Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. Ils ont été accentués avec la mise en œuvre du TURPE 6 par l'introduction d'objectifs d'amélioration des délais de raccordements, ainsi que par des objectifs en matière de qualité des données mises à disposition par Enedis, notamment concernant celles issues du comptage.

L'accélération de la transition écologique (raccordement des EnR et des infrastructures de recharge des véhicules électriques) et des enjeux sociétaux, les attentes de plus en plus fortes des clients, des collectivités territoriales et des autorités concédantes conduisent Enedis à adapter ses modes de fonctionnement. Dans le cadre du Projet industriel et humain 2020-2025, pour tenir compte des conséquences de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, Enedis a renforcé son organisation au service de la performance industrielle, de la satisfaction des clients et des territoires, et de l'engagement de ses salariés.

Les 25 Directions régionales, ancrées au sein des territoires, sont responsabilisées en matière d'écoute des parties prenantes externes, notamment au travers des comités des parties prenantes (clients, autorités concédantes, industriels, etc). Dans chaque Direction régionale, les équipes assurent la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis, dans un souci de développement économique local, de performance du service public concédé et de satisfaction de toutes les parties prenantes, en particulier dans le contexte de la transition écologique. Les équipes territoriales, rattachées à chacune de ces Directions régionales, au plus près des territoires, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.

Vos interlocuteurs chez Enedis

	Fonction	Téléphone
MONTUELLE Xavier	Directeur Territorial	
SANCOIS Claire	Déléguée Territoriale	06 32 63 88 69
DIDIERJEAN Isabelle	Interlocutrice Privilégiée	06 33 49 45 44

Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par EDF et, en son sein, par le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF.

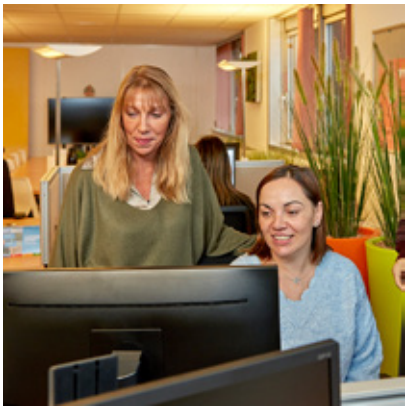

Le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF recouvre notamment deux directions de marchés :

- la Direction du Marché des Clients Particuliers gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu résidentiel (ménages) ;
- la Direction du Marché d'Affaires gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu non résidentiel (professionnels, entreprises et collectivités territoriales).

L'organisation du Pôle est décentralisée ; elle s'appuie sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes ● Est ● Grand Centre ● Île-de-France ● Méditerranée ● Nord-Ouest ● Ouest ● Sud-Ouest.

Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR ainsi que les Référents Concessions qui les appuient pour la gestion des contrats de concession. Ces derniers sont animés par les services nationaux du Pôle Clients, Services et Territoires, interlocuteurs des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.

Les ressources mises en œuvre par EDF pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

Ainsi, EDF recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer à ces derniers des outils Internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les Centres de Relation Clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

Vos interlocuteurs chez EDF

	Fonction	Téléphone
Patrick GUIBBOLINI	Directeur Développement Territorial	06 18 54 09 60
Christelle MASSON	Référente Concession	06 62 67 64 14

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2023

Le réseau public de distribution d'électricité

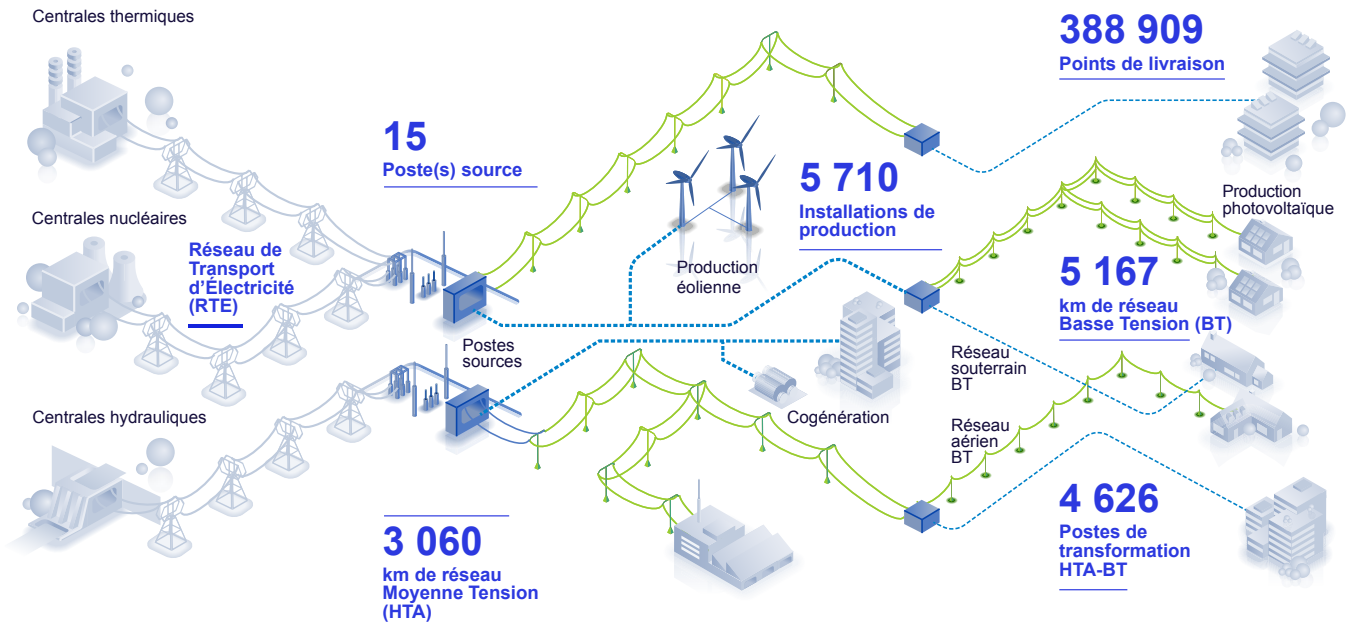

La qualité de desserte
Critère B hors RTE (en min)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE
(en min)

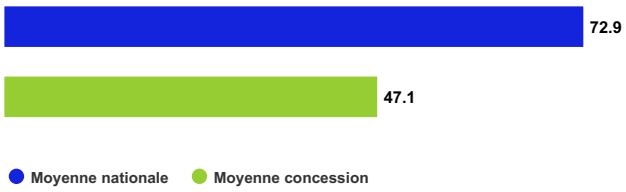

Les producteurs sur la concession

Répartition du nombre de producteurs

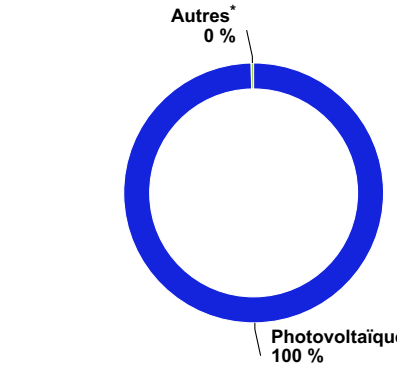

* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs

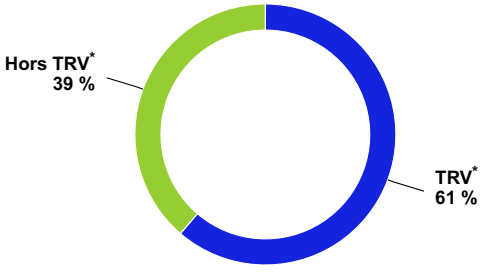

* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs

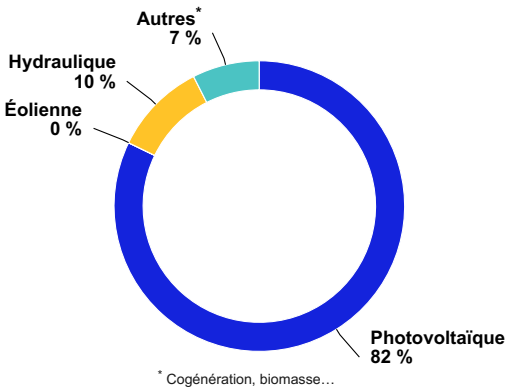

* Cogénération, biomasse…

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2023

Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession *(k€)*

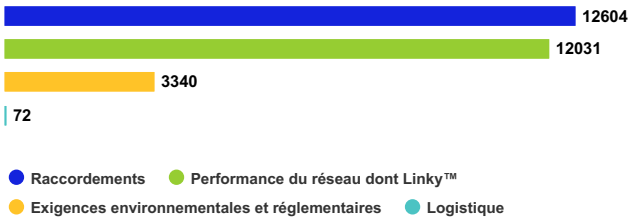

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages

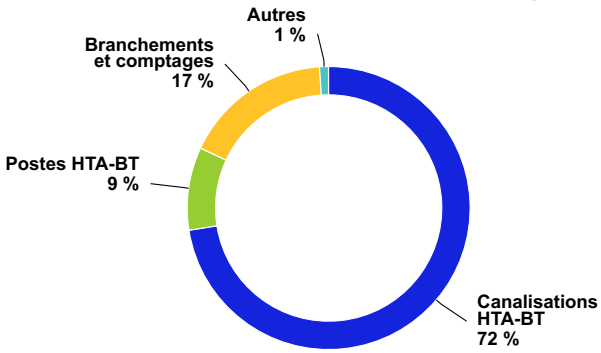

Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés

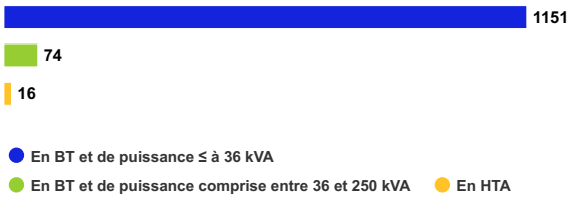

Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en nombre de clients*)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en MWh*)



Tarif Bleu résidentiel — Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel

16 093 (7,2 %)

Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel

22 740 (10,2 %)

La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel

140 448 (63,2 %)

La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel

121 332 (54,6 %)

L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année

2 117

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

Les valeurs ci-dessous sont calculées de façon à protéger les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les informations commercialement sensibles (ICS) des utilisateurs du réseau.

Les installations de production raccordées au réseau public

Installations de production (Concession)

	2022			2023		
	Nombre	**Puissance raccordée***	**Quantité d'énergie produite****	**Nombre**	**Puissance raccordée***	**Quantité d'énergie produite****
Photovoltaïque	4 151	80 731	**56 911 631**	5 693	107 049	**134 706 195**
Éolien	0	0	**0**	0	0	**0**
Hydraulique	15	12 970	**15 269 486**	16	13 465	**25 072 088**
Autres	2	10 730	**56 388 877**	1	9 730	**54 555 659**
Total	**4 168**	**104 431**	**128 569 994**	**5 710**	**130 244**	**214 333 942**

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA. ** En kWh.
Les règles de calcul des producteurs raccordés ont été uniformisées en 2021 afin de mettre en cohérence l'ensemble des publications d'Enedis. Ainsi, les autoconsommateurs totaux (producteurs qui n'injectent pas sur le RPD) doivent être considérés comme faisant partie du parc actif de production. De même, certains producteurs HTA ont des contrats spécifiques (service de décompte ou service de comptage) et sont liés à des PRM qui n'injectent pas directement sur le RPD ; une gestion fine a été implémentée pour ne pas compter plusieurs fois la même puissance de raccordement de ces installations.

Les consommateurs raccordés au réseau public

Total des clients (Concession)

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	385 631	**388 909**	**0,9 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	3 014 342 807	**2 849 205 494**	**-5,5 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	136 961 485	**140 214 015**	**2,4 %**

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA (Concession)

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	380 890	**384 154**	**0,9 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	1 981 435 745	**1 875 490 517**	**-5,3 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	104 762 015	**107 135 713**	**2,3 %**

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA (Concession)

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	4 169	**4 178**	**0,2 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	463 233 363	**437 946 247**	**-5,5 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	21 043 468	**21 515 306**	**2,2 %**

Total des clients HTA (Concession)

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	572	**577**	**0,9 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	569 673 699	**535 768 730**	**-6,0 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	11 156 001	**11 562 995**	**3,6 %**

* Hors acheminement en compteurs

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code de l'énergie. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2 du compte-rendu de l'activité d'EDF). Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions et taxes (Accise sur l'électricité, TCCFE, TVA, CTA). Le sigle « s » remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

Tarif Bleu (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	245 586	**240 054**	**-2,3 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	1 225 161 423	**1 133 696 736**	**-7,5 %**
Recettes *(en €)*	203 575 516	**239 310 487**	**17,6 %**

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	228 799	**222 112**	**-2,9 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	1 109 872 712	**1 020 127 592**	**-8,1 %**
Recettes *(en €)*	184 972 799	**218 126 489**	**17,9 %**

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	16 787	**17 942**	**6,9 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	115 288 711	**113 569 144**	**-1,5 %**
Recettes *(en €)*	18 602 717	**21 183 999**	**13,9 %**

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Satisfaction des clients (National)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Clients résidentiels	91 %	**92 %**	**1 %**
Clients non résidentiels	91 %	**91 %**	**0 %**

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Réponse aux réclamations écrites* **des clients particuliers** (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	96,3 %	**95,6 %**	**-0,7 %**

* Courrier et Internet.

Enedis

Compte-rendu de l’activité d’Enedis pour le développement et l’exploitation du réseau public de distribution d’électricité sur votre territoire



Sommaire

1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique 16

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024 **16**
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024 **24**
1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis **31**
1.4. Enedis prépare le réseau aux défis du développement à grande échelle de la mobilité électrique **38**
1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD) **43**

2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité 46

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis **46**
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2023 **53**
2.3. Perspectives et enjeux **61**

3. Mieux servir nos clients 64

3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique **66**
3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients **71**
3.3. Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique **75**
3.4. Linky, un compteur au service des clients, du réseau et de la sobriété énergétique **77**
3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique **80**
3.6. Perspectives et enjeux 2024 **82**

4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession 86

4.1. Les éléments financiers de la concession **86**
4.2. Les informations patrimoniales **102**
4.3. Les flux financiers de la concession **109**

1 Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, est à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique et énergétique. Enedis déploie notamment de nouveaux outils numériques qui permettent de faciliter les actions de transition énergétique des territoires.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable (achats responsables, préservation des espèces, travaux en technique discrète...).

Enedis bâtit la « nouvelle France électrique » en continuant de développer le réseau public de distribution d'électricité - véritable colonne vertébrale de la transition écologique - lequel doit répondre aux enjeux de celle-ci (intégration des énergies renouvelables, expansion de nouveaux usages tels que la mobilité électrique, enjeux territoriaux et sociaux, etc.).

En complément, Enedis contribue avec les territoires à divers programmes d'actions en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la diversité. Que ce soit en matière de recrutement, de réduction de la précarité énergétique et de la fracture numérique, de médiation sociale ou de sensibilisation aux risques électriques, Enedis confirme son ancrage à long terme dans les territoires en tant qu'entreprise responsable.

Par ailleurs, Enedis soutient l'engagement citoyen de ses salariés et les encourage à être parties prenantes dans des actions en ligne avec les valeurs de l'entreprise.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024

L'année 2023 en quelques dates



Petite Ville de Demain avec la commune de Puget-Théniers : Le 11 janvier, Enedis et la commune de Puget-Théniers se sont engagées dans la démarche Petite Ville De Demain, en présence de Pierre CORPORANDY, Maire de Puget-Théniers, de Carine ROUSSEL, Sous-Préfète Nice-Montagne et de Pascal JOBERT, Directeur de la DDTM des Alpes-Maritimes. Le dispositif « Petite Ville de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.



Salon du SICTIAM : Enedis en Côte d'Azur a participé à la 20ème Journée des Utilisateurs organisée par le SICTIAM. A cette occasion, l'équipe territoriale a présenté les nouvelles solutions en faveur de la Transition Ecologique : le Portail Collectivité et l'Espace Mesures et Services.



Salon des Maires national : A cette occasion a eu lieu la signature du Plan d'Investissement Pluriannuel du SICTIAM par Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis et Charles Ange Ginésy, Président du Conseil Départemental, dont les objectifs sont la sécurisation et la résilience du réseau.



Forage cœur de Mougins : Enedis en collaboration avec l'entreprise For Drill, a réalisé un forage dirigé à Mougins. L'objectif de cette intervention était de garantir et sécuriser la qualité de fourniture d'électricité sur le réseau.



ACC à Mougins : Une opération qui comprend l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle Rebuffel et le centre culturel Scène 55 a été mise en production couvrant plus de 30 % des besoins d'électricité des 5 sites consommateurs participants.



Conseil des Parties Prenantes : Le 5 mars s'est déroulé le Conseil des Parties Prenantes d'Enedis en Côte d'Azur. Au programme : retour sur les recommandations du précédent conseil et stratégie de réduction de l'empreinte carbone.



Tempête Larisa : Vendredi 10 mars, de fortes rafales de vent ont balayé une partie de la région. Au plus fort de l'événement, 6 000 clients ont été privés d'électricité. Afin de les réalimenter dans les meilleurs délais, plus de 100 salariés d'Enedis, appuyés par des collègues d'autres régions et des entreprises partenaires, se sont mobilisés en un temps record. Tout a été mis en œuvre afin de remettre en état les ouvrages qui ont été endommagés. Face à la multiplication d'épisodes météorologiques extrêmes, Enedis modernise sans cesse le réseau électrique, en investissant par ans en France plus d'1 milliard d'euros dans l'adaptation de ses installations.

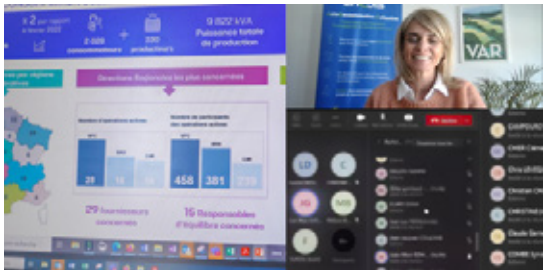

Webinaire Autoconsommation Collective : Avec un format court (1H00) et un ordre du jour millimétré, cet évènement a recueilli un vif succès auprès des élus et acteurs territoriaux présents. Ce webinaire a permis de couvrir les aspects majeurs de mise en œuvre d'un projet d'Autoconsommation Collective.



Plan Climat Air Energie Territorial : Enedis aux côtés des EPCI : Comme prévu dans le cadre des conventions signées entre Enedis et les communautés d'agglomération, les interlocuteurs privilégiés participent aux ateliers PCAET. Ainsi, Isabelle DIDIERJEAN accompagne la Communauté de Communes du Pays des Paillons et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. De son côté, Quentin MIS travaille avec les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse. Ces ateliers visent notamment à identifier et mettre en œuvre des actions d'économie et de sobriété énergétique sur des plusieurs thématiques : développement économique, cadre de vie et l'urbanisme, logements, mobilité, etc.



Visite du poste source Digue des Français : En juin et en décembre, à Nice et à Cannes la Bocca, Enedis en Côte d'Azur a invité des représentants d'entreprises du territoire pour une visite originale. Ils ont découvert l'intérieur d'un Poste Source, organe essentiel du réseau électrique.



Information sur la gestion de Crise Enedis : La Direction Territoriale d'Enedis a organisé un échange sur la gestion de crise à destination des collectivités des Alpes-Maritimes. Un moment enrichissant et important ayant pour objectif d'optimiser la fluidité de la communication lors des aléas climatiques, tout en respectant les règles de santé.



Signature de la Convention Transition Ecologique et Proximité au Salon des Maires du 06 : Jeudi 19 octobre a eu lieu la 6ème édition du Salon des Maires des Alpes-Maritimes. L'occasion pour Enedis de présenter l'ensemble des services proposés pour accélérer la Transition Ecologique. C'est également dans ce cadre que la Convention de Partenariat « Transition Ecologique et Proximité » a été signée par Xavier MONTUELLE (Directeur Territorial d'Enedis), Jérôme VIAUD (Président de l'Association des Maires du 06) et Jean-Paul DAVID représentant Pierre CORPORANDY (Président des Maires Ruraux).



Fin de la mission reconstruction dans La Roya après la tempête Alex : Suite à la tempête Alex, ayant frappé en octobre 2020, Enedis avait mis en place des dispositifs spéciaux avec des Chargés d'Affaires dédiés à la reconstruction des réseaux dans la Vallée de la Roya. Moins de 3 ans après cet événement dramatique, les travaux de reconstruction sont terminés et cette mission a été clôturée.



Webinaire Portail Collectivités Locales : Au cours d'un webinaire, Enedis en Côte d'Azur a présenté son portail dédié aux Collectivités Locales ainsi que son Espace Mesures et Services à plusieurs représentants des Alpes-Maritimes et du Var. Cet outil permet, entre autres, de suivre les travaux et les coupures en cours et de simuler le prix d'un raccordement.



Salon Écohabitat de Saint-Vallier-de-Thiey : En juillet, Enedis en Côte d'Azur a participé au weekend Climat et Habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey. Les équipes ont présenté au grand public les outils Enedis d'aide à la décision permettant de maitrise leur consommation d'électricité.



9ème Riviera Electric Challenge : Une équipe d'Enedis en Côte d'Azur a participé à la 9ème édition du Riviera Electric Challenge. Cet événement fédère les entreprises et les collectivités engagées dans l'intégration de la mobilité électrique au sein de leur flotte et permet de démontrer la pertinence que constitue l'éco-conduite dans l'utilisation des véhicules propres.



Salon Industie Bâtiment et Tech : Enedis était présente à l'Allianz Riviera de Nice, au nouveau salon Industrie Bâtiment Tech dédié à la réindustrialisation du territoire. L'occasion pour nos interlocuteurs privilégiés du Marché d'Affaires de rencontrer et d'échanger avec nos clients grands comptes, promoteurs et industriels, afin de faire connaître nos activités, nos solutions en matière de mobilité électrique, d'auto-consommation collective et d'élargir notre panel de prestataires.



Tempête Aline : Dans la nuit de jeudi 19 à vendredi 20 octobre, notre territoire a été frappé par la tempête Aline. Au plus fort de l'évènement 6 000 clients furent privés d'électricité. Le réseau, une nouvelle fois mis à l'épreuve, a bien résisté ce qui a limité les conséquences pour les clients. Grâce au travail combiné des agents Enedis et de ses prestataires 99% des clients coupés le vendredi matin avait été réalimenté en fin de journée et cela malgré des conditions de travail et d'accès rendues difficiles par les vents violents et les fortes pluies.



Héliportage Malaussène : En novembre, Enedis a réalisé un chantier majeur à Malaussène, déposant 3,7 km de lignes HTA. L'opération complexe a impliqué une coordination minutieuse entre plusieurs entités, notamment la déconstruction des supports métalliques par Battaglino. Les défis logistiques, tels que l'utilisation d'hélicoptères pour enlever les câbles et les supports, ont été surmontés avec succès. Après le chantier, un effort de recyclage a été entrepris, démontrant l'engagement envers le développement durable et la transition écologique.

L'accompagnement des projets de territoire

Enedis contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations.

La contribution d'Enedis porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.

Autres actions de partenariat et de parrainage



Embellissement de postes : Dans le cadre de l'embellissement du territoire, Enedis en partenariat avec les communes décore ses postes électriques. Ainsi des artistes de diverses associations telles que Eveil Ton Art et Harpèges, ont peint des postes à Cannes, Saint-Jeannet, Villeneuve-Loubet, La Gaude, Puget-Théniers, La Roquette-sur-Siagne et Grasse.



Renouvellement de partenariat d'handisport : Comme chaque année, Enedis soutient 4 clubs d'handisport : Le club de HandiBasket Les Hornets au Cannet, le club de tennis de table en fauteuil à Mandelieu et les clubs de HandiTennis à Cagnes sur Mer et Antibes.



Partenariat avec le lycée Les Eucalyptus : Dans le cadre du programme national "Écoles des réseaux" pour la transition énergétique, Pascal Dassonville, Directeur Régional Enedis en Côte d'Azur, a signé le 25 septembre une convention de partenariat avec le Lycée Les Eucalyptus de Nice pour établir une classe "Réseaux Electriques" sur notre territoire. Ce partenariat vise à former les futurs électriciens et à offrir des contrats d'apprentissage en réponse à la demande croissante liée au développement de l'électricité.



Appel à projet associatif : Suite à l'appel à projet lancé par Enedis auprès de ces salariés, 4 associations ont obtenu une subvention :

- La Maison d'Adrien (accueil des familles des enfants malades étant traités dans la région)
- Les Bouchons d'Amour (recyclage de bouchons en plastique au profit de personnes en situation d'handicap)
- Montagn'Habit (collecte de vêtements que des personnes en insertion recyclent)
- Les week-end solidaires (bénévolat pour la reconstruction de villages suite aux aléas climatiques)



Partenariat avec l'Ecole de la 2ème Chance : Mardi 14 novembre, Enedis a signé un partenatiat avec la Présidente de l'Ecole de la 2ème Chance de Nice Côte d'Azur, Dominique Estrosi Sassone. Les objectifs sont de faire découvrir nos métiers, de proposer des stages aux étudiants et de sensibiliser à la Transition Ecologique (atelier Fresque du Climat).

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrisation

La sécurité des tiers au regard des ouvrages électriques fait partie des missions incontournables d'Enedis. Les actions de communication et de sensibilisation réalisées par Enedis et RTE ont permis de diviser par deux le nombre d'accidents.

Depuis 2022, l'application sur smartphone « Ligne Alerte » d'Enedis et RTE permet d'informer les utilisateurs de la proximité d'une ligne électrique aérienne.

Le site internet « Tension Attention » (https://www.tension-attention.fr) détaille les situations et préconise les attitudes à tenir afin de prévenir les risques électriques à proximité de lignes électriques aériennes pour sensibiliser les professionnels des secteurs BTP, pêche, agriculture et les particuliers amateurs d'activités de plein air, de bricolage ou d'élagage.

En 2023, plusieurs actions ont ainsi été menées sur la sensibilisation des tiers :
- Sensibilisations aux risques électriques sur les travaux d'ampleurs prévus sur la commune d'Antibes avec le groupe NGE-GUINTOLI-RAZEL BEC sur 2 sessions avec au total 60 personnes.
- Partage de la vidéo d'un témoignage d'un jeune pécheur électrisé aux fédérations de pêches 83 et 06, association des maires et chambre d'agriculture.
- Communication Campagne « Tension Attention » vers la fédération du BTP, Chambre d'agriculture, la fédération pêche et l'association des maires des Alpes Maritimes
- Lors de chaque rencontre, sensibilisation à l'application « ligne alerte ».
- Communication sur les risques liés à l'électricité faite à l'occasion de crises et déclenchement de plan ADEL (Action Dépannage ELectricité) sur les réseaux sociaux.

La contribution à l'économie locale

Liste des prestataire Travaux intervenant sur le territoire des Alpes-Maritimes

Parmi nos entreprises partenaires locales, nous comptons :

- 15 entreprises travaux réseaux (*voir tableau ci-contre*)
- 4 entreprises d'élagages : SERPE, ADE, FES, RUSSO
- 1 entreprise de pose Linky : PHINELEC SGF

Prestataires travaux réseaux	Commune siège entreprise
AC BTP	Antibes
AZUR TRAVAUX	La Cote sur Loup
EPPAGE ENERGIE SYSTEMES	Nice
ELEIS	Nice
EURO TP	Nice
FRANCES TP	Nice
MEA	La Roquette sur Siagne
LA NOUVELLE BIROLAISE	Colomars
MAGK TP	Pellion
MG ELEC RESEAUX	Nice
CRECA	Nice
SARL EURO TP	Cannes
SC BTP	Menton
SERPOLLET SUD EST	Cannes
SETU TELECOM	Cannes

Celles-ci représentent environ 300 emplois indirects dans le département.
En 2023, le montant des achats travaux à des entreprises des Alpes-Maritimes s'élève à environ 55M d'euros.

Les perspectives et enjeux pour 2024

Enedis et le SICTIAM poursuivent leur ambition commune de coopération pour accompagner l'ensemble du territoire dans la Transition Ecologique et dans la cohérence du déploiement des infrastructures au service des citoyens.

- **Communauté de Communes Alpes d'Azur** : accompagnement de l'EPCI dans sa labellisation *Territoire Etoilé* (Eclairage Public SICTIAM et Portail Enedis Espace Mesures et Services)
- **Développpement du Très Haut Débit** : signature de nouvelles conventions de partage des supports
- **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française** : PCAET et Petites Villes de Demain
- **Communauté de Commune du Pays des Paillons** : accompagnement de l'EPCI dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- **Projets développement ENR** : convergence d'intérêt pour accompagner les collectivités dans l'étude de projets d'installations de panneaux photovoltaïques en toiture et d'autoconsommation collective (EMS)
- **Signature de la nouvelle charte partenariale entre le SICTIAM et Enedis** : sur la période 2024-2028, cette charte précisera les domaines stratégiques de coopération sur des projets à visée environementale et garants de l'amélioration du lien social et du cadre de vie dans les territoires.

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024

L'année 2023 en quelques dates

Marianne Laigneau renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Directoire d'Enedis

Le conseil de surveillance d'Enedis réuni le **9 janvier** a confié un nouveau mandat de cinq ans à Marianne Laigneau en tant que Présidente du Directoire.

À l'occasion de ce renouvellement, la Présidente a déclaré : *« Je suis fière et heureuse de pouvoir poursuivre ma mission au service d'une entreprise qui porte haut les valeurs de service public. J'aborde avec enthousiasme ce nouveau mandat de cinq ans qui me permettra, aux côtés des salariés de l'entreprise dont je salue l'engagement au quotidien, de poursuivre notre Projet industriel et humain 2020-2025 et de promouvoir, avec les collectivités locales, nos partenaires et nos parties prenantes, une nouvelle France électrique plus solidaire, plus sobre et plus responsable. »*

Le mandat de membre du Directoire est également renouvelé pour Christian Buchel, Directeur Clients et Territoires, Hervé Champenois, Directeur Technique et Olivier Duhagon, Directeur du Programme Performance et Simplification.

Enedis prévoit des investissements historiques dans les travaux préparatoires à son futur Plan de Développement de réseau

Le **13 mars**, Enedis a publié un document préliminaire à son Plan de Développement de réseau dont l'élaboration lui incombe au titre de l'article L. 322-11 du Code de l'énergie créé par l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant la directive européenne 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité.

L'ambition de ce rapport préparatoire est d'éclairer la trajectoire croissante des investissements d'Enedis de 4,9 milliards d'euros en 2023 à plus de 5 milliards par an à l'horizon 2032 et de contribuer aux débats autour de la future programmation pluriannuelle de l'énergie. Le développement des énergies renouvelables et l'électrification des usages, dont la construction galopante d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), sont les principaux moteurs de la croissance des investissements d'Enedis sur le réseau de distribution d'électricité.

Cette augmentation des investissements d'Enedis contribuera à la décarbonation du pays, ainsi qu'au développement économique des territoires.

Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT au 1er août 2023

Cette délibération acte d'une augmentation du TURPE HTA-BT de + 6,51 % au 1er août 2023 en application des formules d'évolution annuelle prévues par la délibération TURPE 6 HTA-BT.

Signature du Guide de conception des ouvrages par la FNCCR, France urbaine et Enedis

La FNCCR, France urbaine et Enedis ont signé le **1er juin** le guide de conception des ouvrages

formalisant ainsi leur accord sur leurs travaux et réflexions menés depuis 2020 dans ce domaine.

Enedis devient la première grande « entreprise à mission » du secteur de l'énergie

Le **27 juin**, après la validation du conseil de surveillance du 8 juin 2023, l'assemblée générale a entériné le passage en « entreprise à mission » d'Enedis au sens de la loi PACTE de 2019[1].

C'est une nouvelle étape dans la transformation d'Enedis et une façon de poursuivre la dynamique collective engagée avec le Projet industriel et humain.

Les engagements environnementaux et sociétaux d'Enedis se concrétisent désormais dans ses statuts avec une raison d'être :

Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable.

Cinq objectifs de mission pérennes qui sont autant de « raisons d'agir » sont également inscrits dans les statuts :

- **Agir pour l'électricité**

Mobiliser notre expertise industrielle et numérique pour un réseau de distribution performant qui accompagne les modes de production décentralisés et qui accélère les usages sobres et innovants de l'électricité.

- **Agir pour l'environnement**

Intégrer dans nos activités les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

- **Agir dans les territoires**

Engager nos ressources et nos investissements au plus près des collectivités au service de la cohésion et de la résilience des territoires.

- **Agir en collectif**

Agir avec nos salariés et nos partenaires pour un service public proche de nos clients, inclusif et solidaire.

- **Agir avec respect**

Ancrer dans nos métiers la diversité des personnes et des parcours, et préserver la santé et la qualité de vie au travail.

Pour le suivi de la mission, comme la loi le prévoit, Enedis s'est dotée d'un Comité de mission composé de onze personnalités, dont deux salariés d'Enedis. Ce comité établit un rapport de mission annuel. Tous les deux ans, la mission est auditée par un organisme tiers indépendant.

Le premier comité de mission s'est tenu le 12 septembre.

[1] La qualité d'entreprise à mission a été introduite par l'article 176 de la loi PACTE du 22 mai 2019.



Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une opportunité pour Enedis de mettre en place des solutions innovantes et durables pour brancher les événements au réseau public de distribution d'électricité

Depuis 2022, Enedis est supporteur officiel pour la distribution d'électricité des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 et assurera le raccordement des sites de compétitions de l'événement au réseau public de distribution afin de limiter le recours aux groupes électrogènes, réduisant ainsi de 80 % les émissions de CO_2 liées à leur alimentation en énergie.

Dans certains cas, Enedis expérimente des solutions de branchements pérennes comme par exemple avec la Ville de Paris où trois bornes électriques événementielles ont été installées : la première au Trocadéro et deux autres place de la Concorde.

Ces bornes fixes ou escamotables sous la voirie sont des points de branchement simples et rapides, intégrés au paysage urbain et positionnés aux lieux stratégiques dans les villes accueillant régulièrement de grands événements. Elles contribuent à réduire durablement les émissions de CO_2 ainsi que les nuisances sonores.

Les bornes resteront en héritage après les Jeux et permettront aux sites événementiels en extérieur de bénéficier d'un accès simplifié au réseau de distribution limitant ainsi le recours aux groupes électrogènes diesel.

Le projet « accélération des énergies renouvelables (EnR) »

L'ambition politique de neutralité carbone à 2050 telle que définie par les pouvoirs publics pourrait conduire Enedis à raccorder 5 GW d'EnR au réseau de distribution chaque année et pendant près de trente ans. De fait, Enedis s'organise, sur les plans opérationnel et patrimonial, pour réussir tant à court terme qu'à long terme ce challenge exceptionnel.

Dans ce cadre, Enedis a mis en place un projet spécifique « Accélération des EnR » rattaché à la Présidence et qui a été mandaté par le Directoire d'Enedis. Ce projet a pour mission l'alignement de l'ensemble de l'entreprise sur cet enjeu prioritaire, la coordination de près de 60 chantiers et projets nationaux et enfin le renforcement de la relation avec toutes les parties prenantes.

Les enjeux sont d'abord au plan opérationnel : recruter de nouveaux collaborateurs (2 900 nouvelles personnes ont rejoint Enedis en 2023 dont près de 30 % sont spécifiquement dédiés à l'accélération des EnR), faire évoluer la politique industrielle d'Enedis, accroître promptement les capacités de raccordement des EnR au réseau public de distribution.

Le projet a également engagé de nombreuses actions patrimoniales pour garantir la capacité de l'entreprise à raccorder potentiellement 5 GW/an d'EnR dans la durée. En premier lieu, le montant des investissements dédiés à l'accélération des EnR est augmenté chaque année. Ensuite, le déploiement accéléré des postes-sources et la simplification fortement attendue des modalités réglementaires de concertation préalable à la construction des ouvrages doivent permettre à Enedis de proposer les capacités de raccordement des EnR dans les délais attendus par les producteurs. Enfin, Enedis développe plusieurs démarches complémentaires à l'investissement (flexibilités notamment) pour optimiser l'utilisation des capacités existantes du réseau parallèlement à la construction de nouvelles capacités. On peut citer à titre d'exemples les travaux menés sur le dispositif « Réflex » et sur le nouveau plan de tension.

Une première partie du chemin vers le raccordement de 5 GW par an a déjà été parcourue. En effet, alors qu'Enedis avait raccordé 2 GW d'EnR en 2019 et 2020, ce sont 4,2 GW qui ont été

raccordés en 2023, en bonne voie donc pour tenir la trajectoire de long terme. À l'avenir, Enedis aura tous les quatre ou cinq ans, un million supplémentaire de ses clients qui deviendront également producteurs d'électricité, ce qui est considérable et renforce la nécessité de cette transformation importante.

Tempête Ciaran : Enedis a déclenché sa Force d'intervention rapide Electricité (FIRE)

Dès l'annonce du passage de la tempête Ciaran le 1er novembre, qualifiée d'événement météorologique exceptionnel, dans le quart nord-ouest du pays avec des rafales de vent enregistrées à plus de 170 km/h, Enedis a lancé sa FIRE. Enedis a ouvert une cellule de crise nationale pour organiser sa mobilisation en lien avec les cellules de crise locales et assurer la coordination avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Plus de 3 400 salariés et prestataires ont été mobilisés pour réalimenter 1,2 million de clients privés d'électricité majoritairement en Bretagne et en Normandie et réparer les nombreux dégâts provoqués sur le réseau (arbres tombés sur les lignes électriques, pylônes et câbles arrachés, postes de distribution écrasés par les arbres).

Des équipes provenant de toute la France ont été dépêchées dans les zones sinistrées pour renforcer les ressources sur place avec des moyens logistiques adaptés, dont 300 groupes électrogènes et 30 hélicoptères.

Les centres d'appels dépannages fortement sollicités par les clients ont été également mobilisés et renforcés.

Textes législatifs et réglementaires

Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Publiée le **21 juillet** au *Journal officiel***,** cette loi instaure la liste des catégories de projets d'envergure nationale ou européenne. Sont notamment considérées comme relevant de ces catégories : *« Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. »* Ces projets seront intégrés dans un forfait national (12 500 hectares) permettant de ne pas grever les quotas régionaux ou locaux. Concernant les activités d'Enedis, les postes sources inférieurs à 220 kilovolts ne bénéficieront pas de cette dérogation. De fait, dans le cas où le poste source ne relèverait pas des forfaits nationaux, il relèvera alors des forfaits régionaux ou locaux.

Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023, prise en application de l'article 26 de la loi APER, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité

Publiée le **24 août** au *Journal officiel*, cette ordonnance clarifie les modalités de mise en œuvre de la suppression au 10 septembre 2023 de la contribution des Collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) aux coûts d'extension « hors périmètre du terrain d'assiette de l'opération ». Elle modifie le Code de l'énergie pour préciser que cette contribution incombe au demandeur de raccordement et modifie également le Code de l'urbanisme pour uniformiser le fait que ces coûts de raccordement sont reportés sur le demandeur. De même, elle précise que ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les affaires dont les autorisations d'urbanisme sont postérieures au 10 septembre 2023.

Par ailleurs, cette ordonnance introduit de nouvelles dispositions, comme la possibilité offerte aux gestionnaires de réseau de faire évoluer la puissance de raccordement des clients (consommation) qui ne l'utiliseraient pas (art L. 342-24 du Code de l'énergie).

En complément, la CRE a délibéré le 22 septembre sur ces sujets et a confirmé que :

- le redevable de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable est le demandeur de raccordement ;
- la suppression de la contribution des CCU pour ces travaux d'extension s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023.

Une loi de ratification de l'ordonnance du 23 août pour entériner ce nouveau dispositif a été déposée auprès du Parlement.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Publiée le **24 octobre** au *Journal officiel*, cette loi permet d'accélérer les procédures d'urbanisme applicables aux implantations d'industries vertes ou stratégiques reconnues d'intérêt national majeur (extension du bénéfice de la procédure de déclaration de projet) notamment pour *« l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables […], d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone […], y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité »* ainsi que *« l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'État »*.

Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023

Publiée le **30 décembre** au *Journal officiel*, cette loi dans son article 18 prévoit l'aménagement d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) visant à promouvoir la mise sur le marché et l'installation de systèmes de charge pilotables dans les logements. Un arrêté sera pris conjointement par les ministres chargés de l'énergie et du budget pour en définir les conditions et modalités d'application.

Arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement aux réseaux publics d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE)

Publié le **3 mars** au *Journal officiel***,** cet arrêté fixe les modalités de prise en charge bonifiée (75 %) par le TURPE du raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui s'inscrivent dans un SDIRVE.

Décret n° 2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Publié le **26 février** au *Journal officiel*, ce texte fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour les logements équipés d'un

compteur communicant, en cas d'impayé. Ce décret est entré en vigueur le 1er avril, à l'issue de la trêve hivernale.

Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution

Cet arrêté, publié le **10 juin** au *Journal officiel,* fixe le taux minimum d'équipement à long terme à 70 % de la capacité du parc de stationnement, et la puissance de référence par point de recharge à 6 kVA pour l'installation et le raccordement par le gestionnaire du réseau public de distribution d'une infrastructure collective relevant du réseau public permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Cet arrêté publié le **10 juin** au *Journal officiel* précise les montants minimum et maximum de la contribution « quote-part » due au titre d'un branchement individuel à une structure collective relevant du réseau public d'électricité et permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

Arrêté du 6 septembre 2023 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Publié le **13 septembre** au *Journal officiel*, ce texte reconduit durant l'hiver 2023-2024, avec des adaptations, la mesure mise en œuvre lors de l'hiver 2022 -2023 permettant de diminuer l'appel de puissance sur les heures creuses méridiennes pour contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité lors des pointes de consommations en hiver.

Décret n° 2023-1368 du 29 décembre 2023 portant expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité.

Publié le **30 décembre** au *Journal officiel*, ce décret définit les principes de mise en œuvre de l'expérimentation relative à la limitation du soutirage des clients résidentiels raccordés en basse tension.

L'objectif de cette expérimentation est de déterminer s'il est possible « techniquement » de mettre en œuvre une nouvelle mesure hors marché en cas de déséquilibre anticipé entre l'offre et la demande d'électricité, par exemple pendant l'hiver si la disponibilité des moyens de production d'électricité est moindre. Cette mesure viserait à assurer l'équilibrage du réseau électrique si toutes les mesures existantes ne sont pas suffisantes. Elle pourrait contribuer ainsi à la sécurisation de l'approvisionnement pour les foyers français.

Arrêté du 29 décembre 2023 délimitant le périmètre géographique de l'expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité

L'arrêté, publié le **30 décembre** au *Journal officiel*, précise que le périmètre géographique de l'expérimentation mise en œuvre en application du décret du 29 décembre 2023 susvisé correspond au département du Puy-de-Dôme.

Les perspectives et enjeux pour 2024

Enedis au 39e Congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024

Programmé à Besançon, le Congrès de la FNCCR est un rendez-vous important pour les collectivités, mais également un événement privilégié pour le distributeur. Le thème retenu par la FNCCR, « la territorialisation de la transition écologique, un défi pour redessiner la France », répond aux enjeux d'Enedis d'accompagner la transition énergétique des territoires. Face à une telle évolution, les clients d'Enedis - particuliers, entreprises et collectivités - doivent pouvoir continuer à compter sur un réseau moderne, fiable et performant. Au travers des différentes conférences, plénières, tables-rondes et ateliers auxquels la FNCCR a convié Enedis, l'entreprise partagera ses choix et ses priorités en matière d'investissements sur le réseau de distribution d'électricité pour soutenir l'essor des énergies renouvelables, de la mobilité électrique ou des nouveaux usages, afin d'aider les collectivités à la planification énergétique de leurs territoires et de contribuer à la sobriété énergétique.

À cette occasion, Enedis sera heureuse de vous accueillir sur son stand au sein du parc des expositions Micropolis de Besançon.

1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis

Acteur majeur du système électrique français, Enedis est convaincue qu'il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale.

Dans la continuité du Projet industriel et humain (PIH) et à l'aune de la nouvelle qualité d'Enedis d'« entreprise à mission », la politique de responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis fait le lien avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des nations unies (ONU) et a pour objet d'être un service public à impact positif pour la planète, les femmes et les hommes ainsi que pour les territoires. Elle a été rédigée au regard de l'analyse de matérialité et des enjeux de durabilité de l'entreprise.

Enedis, adhérente au Pacte mondial (ex. Global Compact) des Nations unies depuis 2012, a été classée « *advanced* » à partir de 2015. En 2022, Enedis a fait partie des 80 entreprises françaises à tester la nouvelle communication de progrès standardisée et dématérialisée via une plateforme en ligne sur laquelle le reporting 2023 de communication de progrès d'Enedis a été réalisé.

Les engagements environnementaux d'Enedis

Stratégie bas carbone

La prise en compte du changement climatique est une attente forte des parties prenantes d'Enedis, et ce d'autant que le réseau de distribution d'électricité est au cœur de la transition énergétique.

En premier lieu, Enedis veut maîtriser ses propres émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à la neutralité carbone de la France d'ici 2050. Depuis 2021, Enedis effectue un bilan annuel de son empreinte carbone (tous les trois ans auparavant). Ce bilan est réalisé à maille nationale et régionale, afin d'impliquer tous les acteurs, au plus près du terrain et d'identifier les plans d'actions nationaux et régionaux de réduction des émissions, tant directes qu'indirectes. À titre d'exemples, ces actions portent sur l'électrification du parc automobile, la mise en place de groupes électrogènes à faible émission, les achats écoresponsables, la réduction des pertes sur les lignes.

En 2023, plusieurs chantiers bas carbone ont été réalisés dans tout l'Hexagone afin notamment d'appréhender la question du réemploi *in situ* des terres excavées. Ce procédé permet un gain d'environ 20 % sur l'empreinte carbone d'un chantier et contribue à la préservation des ressources naturelles.

Dans le contexte des objectifs de transition énergétique fixés par la France visant notamment à porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % en 2030, Enedis déploie des solutions technologiques pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et répondre aux défis posés par leur intégration massive au sein du réseau de distribution, sans préjudice pour la qualité d'alimentation électrique. L'évolution de la production EnR raccordée au réseau de distribution a été de + 4 222 MW en 2023, ce qui porte la puissance renouvelable totale installée à 38,5 GW et contribue directement à la baisse des émissions nationales par l'électrification des activités.

Adaptation du réseau aux aléas climatiques

Les aléas climatiques de l'année 2023, en particulier la tempête Ciaran, illustrent l'impérative adaptation du réseau aux changements climatiques telle qu'appréhendée dans le Plan d'adaptation aux aléas climatiques, actualisé en 2022. Cette étude prospective permet d'identifier les

différents scénarios sur les principaux aléas susceptibles d'affecter le réseau à l'horizon 2050 (tempêtes, neige collante, précipitations extrêmes, canicules, feux de forêt…).

Préservation de la biodiversité et diminution des pollutions

Engagée de longue date avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Enedis conduit des actions sur le réseau aérien pour diminuer le risque d'accidents des grands oiseaux et participe également au Comité national avifaune (CNA) avec RTE (Réseau de transport d'électricité), France nature environnement (FNE) et la LPO, pour partager les bonnes pratiques et trouver des solutions concrètes de réduction de l'électrocution des oiseaux sur les lignes.

En 2023, Enedis, la LPO et RTE ont lancé les projets européens GypAct et SafeLines4Birds dans le cadre du programme LIFE validé par la Commission européenne en 2022.

Dans le cadre de sa participation au Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB), Enedis a continué en 2023 ses expérimentations de végétalisation des soubassements des lignes aériennes en forêt.

Afin de réduire les risques de pollution, le programme de remplacement des transformateurs au PCB (polychlorobiphényles - polluants chimiques persistants dans l'environnement) s'est poursuivi en 2023. Il reste 5 239 transformateurs (pour plus de 800 000 postes de transformation comprenant au moins un transformateur) contenant plus de 50 PPM (particules par million) de PCB, à traiter. En 2023, 2 823 appareils ont été dépollués ou détruits, Enedis est en ligne avec l'objectif de résorption du stock à fin 2025.

Gestion des déchets et économie circulaire

Enedis a organisé la gestion de ses déchets dangereux et de terres excavées au moyen des applications Trackdéchets et Registre numérique de déchets des terres excavées et sédiments (RNDTS) des services de l'État et a continué à gérer le reste de ses déchets avec son système en place en valorisant plus de 90 % de ses déchets non dangereux.

Afin de développer l'économie circulaire, Enedis a mis en place en 2021 une plateforme d'échanges, appelée « Réemploi », pour faciliter les opérations de dons et de recherches, en interne et aux partenaires externes depuis 2023, de biens et matériels non utilisés ou de seconde main. En 2023, la plateforme « Réemploi » a permis de réemployer 8 880 biens (2 999 en 2022), équivalents à 274 tonnes de déchets évités.



Forum des métiers : Tout au long de l'année Enedis intervient lors de forums de collèges ou lycées. L'objectif est de présenter nos métiers et d'aider les élèves dans leurs vœux d'orientation. Nous sommes par exemple intervenus à Tourrette Levens, à Cannes (Lycée des Fauvettes et des Vallergues) et à Peymeinade.



Don d'ordinateurs à la Protection Civile : Enedis en Côte d'Azur a poursuivi son engagement auprès de la Protection Civile des Alpes-Maritimes en lui faisant don de 35 ordinateurs répartis dans les 10 antennes du département. Ce don, qui s'inscrit dans le cadre de notre politique de réutilisation, aidera l'association à réaliser ses missions : aider, secourir et former.



Réseau des marraines : Enedis s'engage pour la féminisation des métiers techniques aux côtés de décideuses du territoire des Alpes-Maritimes. Tous les ans, un échange est organisé afin de co-construire des actions en faveur de l'insertion des femmes dans le monde professionnel.



Evénement PAQTE : Enedis s'est inscrit dans le plan « Les entreprises s'engagent » en signant la convention PAQTE (Pacte Avec les Quartier pour Toutes les Entreprises). Ce pacte, signé avec la préfecture des Alpes-Maritimes, nous engage sur 4 items : sensibiliser, former, acheter et recruter.



Signature du manifeste ProMilès : Ce manifeste signé avec l'Union Patronale 06 nous engage auprès de l'Armée et a pour but de consolider les liens entre l'armée et le monde de l'entreprise et de renforcer la cohésion nationale.



Intervention auprès de femmes éloignées de l'emploi : Avec l'association Alter-Egaux, Enedis intervient dans des ateliers ayant pour objectifs de redonner confiance à des femmes éloignées de l'emploi et de leur présenter nos métiers.

Le réseau exploité par Enedis

Le réseau exploité par Enedis sur le territoire national est constitué, à la fin de l'année 2023, d'environ **1,4 million de km** de réseau (HTA + BT) dont 51,1 % en souterrain (720 389 km).

Il se décompose comme suit :

Réseau Moyenne Tension (HTA) ***(en km)***

Types d'ouvrage	2023	Taux *(en %)*
Réseau Souterrain	354 428	**53,0%**
Réseau aérien	314 304	**47,0%**
Total du réseau HTA	668 732	**100,0%**

Réseau Basse Tension ***(en km)***

Types d'ouvrage	2023	Taux *(en %)*
Réseau souterrain	365 961	**49,4%**
Réseau aérien	374 368	**50,6%**
Dont réseau torsadé	333 017	**45,0%**
Dont réseau aérien nu	41 351	**5,6%**
Total du réseau BT	740 330	**100,0%**

Les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT *(en %)* (Concession)

	2022	2023
En agglomération	98 %	**99 %**
Hors agglomération	97 %	**86 %**
En zone classée	-	**-**
Total	**98 %**	**95 %**

De manière générale, sur le territoire de la concession, le tableau ci-dessus donne le taux de travaux réalisés en 2023 en technique discrète (enfouissement ou torsadé façade).

La participation d'Enedis au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Pour l'année 2023, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante SICTIAM s'est élevée à **35 730€**.

Liste des travaux articles 8 sur l'année 2023

N° Affaire	Libellé	Communes
DE25/900091	Rue Santo Reino	MANDELIEU-LA-NAPOULE
DE25/900132	Rue St Esprit, Horloge et Revely	ANTIBES
DE25/900282	Bd de la Tavernière	MANDELIEU-LA-NAPOULE
DE25/900341	ER/ENV Mise en sout BT R de l'Ancien Palais de Justice	GRASSE

Les engagements sociétaux d'Enedis

Engagements territoriaux

Écoute des parties prenantes

Enedis a mis en place en 2022 un conseil des parties prenantes (CPP) au sein de ses 25 Directions régionales afin de développer encore l'écoute et la prise en compte des attentes des acteurs sur tout le territoire hexagonal.

Chacun des 25 CPP s'est réuni entre une à trois fois durant l'année 2023 et a notamment participé à l'analyse des impacts sociaux et environnementaux des activités d'Enedis, contribuant ainsi à ce que cette analyse d'impact soit réalisée à 60 % par les parties prenantes externes de l'entreprise.

Au niveau national, dans le cadre de son passage en « entreprise à mission », le conseil des parties prenantes d'Enedis a été remplacé par le comité de mission mis en place en septembre 2023 www.enedis.fr/nous-connaitre/notre-raison-detre/comite-de-mission. Constitué de représentants des secteurs de l'économie, du réseau électrique, des partenaires et territoires, des

datas et de l'environnement, du social et du sociétal ainsi que d'un salarié élu par ses pairs et d'un salarié mandaté désigné par les organisations sociales, le comité accompagnera Enedis dans la mise en œuvre de sa mission au service de l'intérêt général.

Fin 2023, sous l'impulsion d'Enedis, une feuille de route RSE commune à la filière professionnelle « Réseau » a été construite par Enedis et les organisations professionnelles externes des filières « Travaux » et « Matériel » afin d'être mise en œuvre dès 2024. Elle sera pilotée par les comités de liaison entre Enedis et les représentants de ces filières.

L'initiative **«** TPE pour demain **»** lancée en 2023 par Enedis consiste à former les prestataires TPE et PME cœur de métier d'Enedis à la RSE, pour qu'ils puissent continuer à répondre aux exigences et aux critères de mieux disant des achats et maintenir le taux de 50 % d'achats de travaux auprès de celles-ci. « TPE pour demain » a été primée à plusieurs reprises. À fin 2023, plus de 200 entreprises ont été accompagnées par Enedis.

Achats responsables

Après l'audit fin 2023 mené chaque année par les pouvoirs publics, le label « Relations fournisseurs achats responsables » (RFAR) a été officiellement renouvelé pour Enedis pour la période 2023-2025. En lien avec le PIH d'Enedis et sa politique RSE, ce label témoigne des engagements collectifs et responsables en faveur de tous les fournisseurs et prestataires de l'entreprise sur tous les territoires. De plus, Enedis a actualisé son Plan de vigilance et mis en place en fin d'année des e-learning adaptés à l'entreprise. Les engagements RSE de la Charte Fournisseurs et Prestataires d'Enedis, mise en œuvre depuis 2017 et actualisés en 2022 sont articulés avec ceux du Label RFAR.

Enedis contribue directement au développement économique des territoires par l'activité qu'elle génère par ses achats de biens, de services et de travaux. En 2023, le volume de ces achats au secteur du travail protégé et adapté (STPA) s'élève à 15 M€.

Avec 97 % de ses achats de travaux réalisés en France, l'impact des achats d'Enedis contribue au maintien d'environ 54 000 emplois directs et indirects sur le territoire métropolitain.

Engagements sociaux

Enedis poursuit son engagement en matière sociale pour faire progresser la mixité, la diversité, l'inclusion, l'égalité des chances et la solidarité. Elle contribue à l'engagement sociétal dans les territoires, en cohérence avec ses missions de service public, que ce soit en matière d'emploi, de développement du tissu industriel, de soutien au secteur protégé ou d'accompagnement des publics vulnérables (précarité énergétique, inclusion numérique).

En 2023, Enedis a innové en créant les « écoles des réseaux pour la transition énergétique » en collaboration avec toute la filière électrique. En partenariat avec l'Éducation nationale, 50 classes de première et de terminale dans les lycées professionnels consacrent désormais 30 % de leur programme à l'électricité. L'objectif est d'inspirer les jeunes élèves engagés à s'orienter vers la filière des réseaux électriques et à participer activement à la transition écologique.

Enedis s'appuie sur des partenaires tels les PIMMS, les FACE, les régies de quartier et autres structures de médiation partout en France pour favoriser l'insertion par l'emploi.

Les actions d'Enedis en faveur de l'inclusion énergétique se développent en particulier avec l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), ainsi que les associations Unis-Cité et Stop à l'Exclusion énergétique. Ces deux associations travaillent en étroite collaboration au service de la rénovation de l'habitat pour les ménages en situation de grande précarité et

de l'information sur les aides pour l'accès à l'énergie auprès des personnes en difficulté. Enedis finance le « Programme Solidarité Énergie » porté par des jeunes en service civique d'Unis-Cité, formés par Stop à l'Exclusion énergétique, en vue de déployer ses actions.

Afin d'assurer l'adhésion de l'interne à ces ambitions et l'engagement aux valeurs portées par sa mission, Enedis soutient des partenariats ou des actions de mécénat telle que le mentorat ou la lutte contre le décrochage scolaire.

En 2023, Enedis a développé le mentorat en contractualisant des conventions avec les associations de mentorat « Nos quartiers ont des talents » (NQT) et Unis-Cité, afin d'accompagner vers l'emploi ou vers la formation des jeunes issus de milieux sociaux modestes. Un partenariat a également été noué avec Télémaque afin d'accompagner le développement culturel de jeunes collégiens et lycéens investis, issus de quartiers fragiles. Plus de 270 salariés d'Enedis se sont engagés dans une action de mentorat en 2023.

Enedis est partenaire depuis 2014 de l'association Énergie Jeunes qui a pour vocation de combattre les inégalités scolaires et le décrochage scolaire au collège. Elle intervient dans les classes, avec des programmes pédagogiques innovants qui développent la confiance en soi et la motivation. En 2023, trois salariés d'Enedis ont rejoint l'association en mécénat de compétences « fin de carrière » pour y exercer des responsabilités nationales ou régionales. Le partenariat est renouvelé pour trois ans.

L'année 2023 a été celle de la diversité, Enedis a animé des conférences, des débats et conduit des actions de sensibilisation auprès de ses salariés en vue de favoriser l'inclusion et la diversité au sein de ses équipes partout en France.

L'index Egapro d'Enedis est de 94/100 en 2023, illustrant le très bon niveau d'engagement sur le sujet de l'égalité hommes-femmes, qui se poursuit en 2024.

La lutte contre le changement climatique trouve sa résonance auprès des salariés d'Enedis, notamment à travers les 4 600 ateliers de la Fresque du climat, animés entre 2021 et 2023 par 675 salariés animateurs engagés qui ont permis de sensibiliser 98 % des salariés d'Enedis.

Toutes ces actions contribuent à un taux d'engagement des salariés d'Enedis mesuré à 70 % en 2023 (65 % en 2022).

1.4. Enedis prépare le réseau aux défis du développement à grande échelle de la mobilité électrique

Le marché de la mobilité électrique a poursuivi sa progression en 2023 :

- À fin 2023, 1 594 841 véhicules électriques et hybrides rechargeables sont en circulation en France métropolitaine, avec pour la seule année 2023, 491 866 nouvelles immatriculations.
- La part de marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables particuliers représente aujourd'hui en moyenne 25 % des ventes totales de véhicules, dépassant ainsi la part des véhicules diesel. L'évolution de la part de marché du véhicule électrique témoigne du rythme élevé de la transition du thermique vers l'électrique.

Évolution des comportements des utilisateurs de véhicules électriques

En juin 2023, et pour la 4e année consécutive, Enedis a mené une étude avec l'institut BVA auprès d'un échantillon représentatif de plus de 1 000 possesseurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables (VE et VHR) afin de mieux connaitre leurs habitudes de mobilité et de recharge.

Les principaux résultats de cette enquête, en progression par rapport à 2022, sont les suivants :

- *La voiture électrique devient le véhicule principal des foyers équipés d'un véhicule 100 % électrique dans 85 % des cas*. En moyenne, le véhicule électrique est utilisé 6 jours par semaine pour un trajet quotidien moyen de 47 km.
- *La recharge principale s'effectue dans 83 % des cas à domicile, loin devant la recharge sur le lieu de travail et en voirie.* Celle-ci est répartie à 88 % pour les habitants de maison individuelle et à 59 % pour les habitants en résidence collective.
- *La recharge pendant la nuit, une bonne pratique adoptée largement* : 66 % des utilisateurs qui se rechargent à domicile déclarent démarrer généralement leur recharge entre 21 h et 7 h du matin. 27 % des utilisateurs de véhicule électrique déclarent piloter leur recharge, avec comme principale motivation, pour 70 % d'entre eux, la réduction de la facture d'électricité grâce aux heures pleines/heures creuses. À noter que 84 % des utilisateurs n'ont pas eu besoin d'augmenter la puissance de leur abonnement électrique en vue de la recharge de leur véhicule électrique (tendance stable par rapport à l'année dernière).

Évolution du cadre réglementaire autour de la mobilité électrique

Dans le prolongement du décret n° 2022-1249 du 21 septembre 2022, qui instaure le principe de la prise en charge par le TURPE du financement d'une infrastructure publique collective de recharge, deux arrêtés en date du 2 juin 2023(1) précisent d'une part les règles de dimensionnement des infrastructures et d'autre part, la méthode de calcul de la quote-part due par chaque demandeur.

L'arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement au réseau public d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un SDIRVE a précisé les conditions de la prolongation de l'application de la réfaction majorée à 75 % pour les bornes ouvertes au public installées sur un territoire couvert par un SDIRVE.

(1) Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution et arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

La mobilisation des territoires pour s'équiper en bornes de recharge

L'élaboration des SDIRVE s'est accélérée dans les territoires en 2023. À fin 2023, 116 SDIRVE sont engagés ou validés en préfecture.

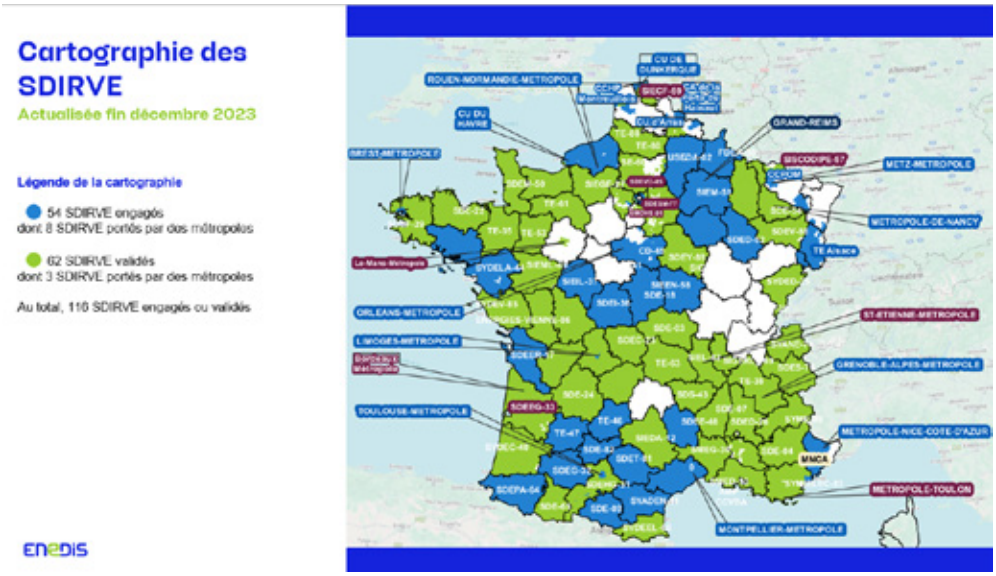

Enedis, partenaire de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique pour accompagner son développement à grande échelle

Accompagner les collectivités et syndicats d'énergie pour l'élaboration et le déploiement des SDIRVE

À fin décembre 2023, Enedis a été partenaire au côté des collectivités locales de l'élaboration de 86 % des SDIRVE engagés ou validés sur le territoire métropolitain, soit 100 sur un total de 116 SDIRVE.

Suite à la phase d'élaboration des SDIRVE, une deuxième étape commencée en 2023 consiste, pour Enedis, à accompagner les collectivités locales dans le déploiement des bornes sur les territoires couverts par chaque SDIRVE.

Faciliter/accélérer le raccordement des équipements de recharge

Le réseau public de distribution joue un rôle central dans le développement de la mobilité électrique :

- **L'équipement des aires de service du réseau autoroutier**

À fin d'année 2023, la majorité des aires de service sur le réseau autoroutier concédé a été raccordée en haute tension, permettant ainsi la mise à disposition d'un service de recharge

haute puissance. Ces raccordements constituent l'essentiel des raccordements d'IRVE sur le réseau HTA.

■ **L'équipement des activités des « grands comptes »**

Pour la deuxième année consécutive, l'activité de raccordements liée aux grands comptes (hors autoroutes) a doublé en 2023. Cette activité concerne notamment les centres commerciaux, les opérateurs de transports, les opérateurs de recharge dans le résidentiel collectif. Cette forte hausse d'activité est essentiellement portée par le déploiement des IRVE ouvertes au public et par celui des IRVE dans le résidentiel collectif raccordé sur le réseau basse tension.



■ **L'équipement des parkings des ensembles résidentiels collectifs**

À fin 2023, 2,6 % des immeubles résidentiels en France disposaient d'une infrastructure de recharge en service. Le potentiel de croissance de l'équipement de ce type d'immeubles est donc très important et représente une forte activité de raccordement pour les années à venir.

L'un des freins à cet équipement résidait jusqu'à mi-2023 dans le processus de décision d'investissement qui nécessitait une majorité des copropriétaires. Le mécanisme de préfinancement inscrit dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les modalités d'application fixées par les textes réglementaires, dont les arrêtés du 2 juin 2023, donnent la possibilité d'un reste à charge nul pour une copropriété ou un bailleur qui le souhaite. Dans ce cas, le coût de l'infrastructure collective est préfinancé par le TURPE. Cette avance est remboursée au fil de l'eau lors du raccordement à l'infrastructure des copropriétaires intéressés.

Désormais, les deux solutions collectives de recharge en immeuble d'habitation, l'une privée et l'autre publique, bénéficient chacune de son dispositif de financement. Enedis accompagne ces deux solutions en les raccordant au réseau public de distribution d'électricité.

Pour accompagner ce déploiement, l' État a également annoncé en octobre 2023 le renouvellement du programme Advenir (aides à l'installation de bornes en copropriété, sur la voie publique ou en entreprise), avec une enveloppe totale de 200 millions d'euros jusqu'en 2027.

L'année 2023 a été dynamique en matière de demandes et réalisations d'infrastructures collectives. À fin 2023 :

- 5 737 solutions opérateurs privés sont en service (dont 41 % en 2023) ;
- 449 solutions publiques, nommées « réseau électrique auto », sont en service (dont plus de 55 % en 2023).

Cette dynamique va se poursuivre et se renforcer en 2024, avec déjà 5 877 demandes de raccordement en cours à fin 2023, toutes solutions confondues (3 918 solutions opérateurs et 1 959 solutions réseau électrique auto).

La contribution d'Enedis à des partenariats stratégiques

Contribuer au sein de l'écosystème de la mobilité électrique à la prise en compte des enjeux du réseau de distribution d'électricité

■ Le projet aVEnir

Piloté par Enedis sous l'égide de l'Ademe, ce projet a réuni 13 acteurs industriels et académiques de la mobilité électrique française. Le projet a présenté ses résultats lors de l'événement de clôture fin juin 2023 qui a rassemblé de nombreux acteurs de l'écosystème.

Plusieurs expérimentations ont été menées dans le cadre de ce projet pour analyser les interactions entre le réseau public de distribution, les bornes de recharge et les véhicules électriques. La faisabilité de solutions de *smart-charging* a été démontrée : pour la première fois en France, Enedis a envoyé avec succès un signal réseau à un opérateur de bornes pour activer le *smart-charging* en conditions réelles. Différentes solutions de pilotage ont été mises en œuvre, comme la modulation de puissance et le décalage temporel de la recharge, l'injection de l'énergie de la batterie dans le réseau électrique (V2G) et la synchronisation entre production photovoltaïque et la recharge des véhicules électriques.

■ La préparation nécessaire du réseau au développement du transport routier électrique

La technologie électrique à batterie est aujourd'hui la principale technologie « zéro émission à l'échappement » retenue par les constructeurs pour accélérer la décarbonation du transport routier de marchandises dans les prochaines années. Le déploiement massif d'infrastructures de recharge adaptées, sur les principaux axes routiers, est l'un des prérequis indispensables pour garantir l'essor des poids lourds électriques longue distance.

Une étude réalisée en 2023 par Enedis en collaboration avec d'autres acteurs de l'écosystème a évalué à 3,2 GW le besoin en puissance pour le réseau électrique national à l'horizon 2035 afin d'accompagner l'essor de la mobilité électrique en itinérance (aires de services sur autoroutes pour la mobilité légère et l'ensemble du réseau routier français pour les poids lourds), avec des évolutions structurelles importantes sur le réseau électrique pour environ 60 ouvrages (postes de transformation HTB-HTA). Cette étude sera publiée en 2024.

En parallèle Enedis lance de nouvelles études pour estimer les besoins de recharge et l'impact sur le réseau de la recharge des poids lourds au dépôt et dans les centres logistiques, afin de compléter la vision globale de l'impact de l'électrification du transport routier de marchandises en France.

■ Rapport sur le pilotage de la recharge

Dans un contexte de massification du nombre de véhicules électriques dans les prochaines années, Enedis a lancé en 2023 des travaux de rédaction d'un rapport sur le pilotage de la charge des véhicules électriques. Ce rapport a pour objectif de souligner l'importance du pilotage pour le bon fonctionnement du réseau et du système électrique, mais également pour éviter des renforcements coûteux du réseau.

Ce rapport, soumis à l'avis de la CRE, comporte quatre recommandations sur le pilotage de la charge pour faciliter la réponse aux besoins du système et du réseau :

- systématiser le pilotage tarifaire et la connexion avec le compteur pour le résidentiel (individuel [1] et collectif) ;
- inciter le pilotage tarifaire pour les infrastructures collectives de recharge ;
- informer le client sur les bénéfices du pilotage ;
- inciter les clients à l'optimisation de leur puissance de raccordement.

(1) L'article 18 de la loi de finances pour 2024 relatif au crédit d'impôt accordé aux particuliers pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pilotable pour véhicule électrique dans leur logement a rendu obligatoire le lien entre la borne et le compteur pour bénéficier du crédit d'impôt.

Œuvrer pour le verdissement des flottes de véhicules

Enedis est engagée dans le projet international EV100 (Electric Vehicule 100 %) qui prévoit l'électrification de 100 % des véhicules légers à l'horizon 2030 (hors engins et véhicules d'astreinte).

Enedis est pionnière dans l'électrification de sa flotte. Avec près de 6 000 bornes installées sur l'ensemble de ses sites et 31,5 % de sa flotte interne électrifiée, Enedis est un acteur de référence dans ce domaine.

Enedis partage également son expérience et son expertise dans ce domaine avec les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique engagés dans le verdissement de leur flotte.

1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)

En 2023, la FNCCR et Enedis, soucieux de faciliter l'accélération du déploiement du THD et l'utilisation des appuis communs du réseau de distribution d'électricité, ont signé avec la fédération InfraNum (représentant les opérateurs télécoms) un protocole d'accord visant à améliorer les dispositions de la convention « relative aux conditions particulières de déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité ».

Les réseaux de communications électroniques à très haut débit sont un facteur de compétitivité, de croissance et d'attractivité pour les territoires. Les usages numériques continuent de progresser très vite sous l'impulsion notamment de la dématérialisation des transactions, la libéralisation des échanges ou l'émergence de nouvelles technologies utilisant les objets connectés. Depuis 2020, les besoins de la population de pouvoir disposer d'un accès de qualité à Internet ne cessent de croître, que ce soit pour des usages professionnels, familiaux, sociaux ou médicaux.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis s'est engagée auprès des collectivités territoriales, des opérateurs, des entreprises de télécommunications, de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et des administrations, à contribuer activement à l'aménagement numérique du territoire en facilitant le déploiement de la fibre optique sur les poteaux électriques. La mise à disposition de ces infrastructures permet aux opérateurs de télécommunications et aux collectivités locales de déployer leurs réseaux rapidement, à coût maîtrisé, sur des appuis robustes.

Pour ce faire, les opérateurs télécom, et les collectivités locales maîtres d'ouvrages, doivent signer avec les autorités concédantes et Enedis, des conventions permettant l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour déployer la fibre optique sur les supports communs du réseau électrique ou dans les gaines souterraines.

Ainsi, fin 2023, 1 285 conventions tripartites encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et 218 conventions pour le domaine souterrain. Au total, 114 nouvelles conventions ont été signées en 2023. Fin 2023, plus de 10 390 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 35 km de fourreaux télécom souterrains ont été posés en coordination avec les travaux du distributeur. Cette mutualisation des infrastructures contribue à rendre plus de 35 millions de foyers français éligibles à la fibre optique.

Toutefois, le nombre d'affaires déposées auprès d'Enedis en 2023 continue de décroître, au fur et à mesure que l'on approche du terme du déploiement des infrastructures THD prévu pour 2025-2026.

Aussi, Enedis a mis à profit cette baisse de sollicitations des opérateurs et des collectivités maîtres d'ouvrages pour accentuer et renforcer les contrôles sur le terrain sur la qualité des déploiements réalisés et le respect du prescrit technique. Ainsi, ce sont des centaines d'interventions qui ont été demandées aux opérateurs pour régulariser les installations non conformes sur les appuis du réseau de distribution.

Le protocole d'accord, signé le 28 septembre 2023 par la FNCCR, Enedis et Infranum, comprend :

- une lettre d'engagement à poursuivre les discussions pour améliorer le modèle national des conventions tripartites pour la mutualisation des « appuis communs » du réseau de distribution d'électricité ;
- un modèle d'avenant à ces conventions permettant la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité. Décliné localement fin 2023-début 2024, cet avenant permet aux opérateurs d'être exonérés des obligations d'études de calculs de charge pour l'utilisation des « appuis communs » pour la réalisation des branchements finaux optiques (raccordements clients), et fixe les obligations de communication des informations relatives à la facturation des droits d'usages et des redevances d'utilisation correspondants.

Enfin, en matière de sécurité, l'année 2023 aura été marquée, comme en 2021 et 2022, par un nombre élevé d'accidents électriques (21) lié au déploiement de la fibre optique. Même si la responsabilité du distributeur n'est pas engagée, Enedis reste très fortement impliquée pour contribuer à réduire les risques électriques auxquels s'exposent les techniciens télécom. En particulier, en faisant preuve d'exigence vis-à-vis des opérateurs pour qu'ils respectent les dispositions des conventions « appuis communs », lesquelles permettent de protéger les techniciens télécoms qui interviennent sur les supports électriques, mais aussi pour préserver les infrastructures du réseau de distribution.

La FNCCR, Enedis et les opérateurs continueront en 2024 à œuvrer pour améliorer le modèle national de la convention « appuis communs », en particulier pour définir les modalités d'accès au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des réseaux THD.

Enedis reste par conséquent pleinement engagée aux côtés des collectivités et des opérateurs pour faciliter la mise à disposition et l'accès aux infrastructures électriques, dans le respect de trois exigences incontournables :

- la sécurité des intervenants ;
- la pérennité et l'intégrité des ouvrages du réseau public d'électricité ;
- la neutralité économique pour les clients du réseau public de distribution d'électricité.

En 2023, Enedis a validé 921 études d'implantation d'ouvrages tiers sur les appuis électriques aériens. Le nombre de supports supplémentaires ainsi utilisé est de 2503 à l'issue des achèvements de travaux.

De plus, plusieurs accords avec les opérateurs Télécom ont permis de déployer la fibre lors des enfouissements de réseaux électriques. Citons un chantier de coordination de 3 500 mètres sur Tende réalisé avec Orange et un projet démarré sur Villeneuve-d'Entraunes de 2 600 mètres avec Sogetrel.



Fin 2023, 2,6 % des immeubles d'habitation en France sont équipés d'une infrastructure collective de recharge (6 000 installations toutes solutions confondues). Ces équipements représentent un défi important pour Enedis dans les années à venir.

2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2023, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité.

La continuité de l'alimentation en électricité

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure *(en min)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Toutes causes confondues (critère B Concession)(1)	41,2	**60,3**	**46 %**
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)(2)	40,8	**58,4**	**43 %**
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	3,2	**13,2**	**315 %**
Dont incident sur le réseau de distribution publique	26,5	**29,7**	**12 %**
Dont incident poste source	1,7	**0,6**	**-62 %**
Dont incident réseau HTA	16,4	**19,7**	**20 %**
Dont incident réseau BT	8,4	**9,4**	**12 %**
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	11,1	**15,5**	**39 %**
Dont travaux sur le réseau HTA	8,2	**11,1**	**35 %**
Dont travaux sur le réseau BT	2,9	**4,4**	**50 %**

Entre 2022 et 2023, le critère B hors événements exceptionnels (1,89 minute) et hors RTE s'est dégradé de 7,6 minutes passant de 37,6 minutes à 45,2 minutes sur le territoire du SICTIAM. Cette augmentation de la durée de coupure se répartit de la façon suivante :
- 3,2 minutes de coupures supplémentaires par rapport à 2022 sont liées à des incidents essentiellement survenus sur le réseau HTA.
- 4,4 minutes sont liées aux travaux sur le réseau, témoignant d'un fort niveau d'activité sécurisation du réseau basse tension sur les communes rattachées au syndicat.

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

(2) Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HTA-BT, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics

de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels) au périmètre de la concession

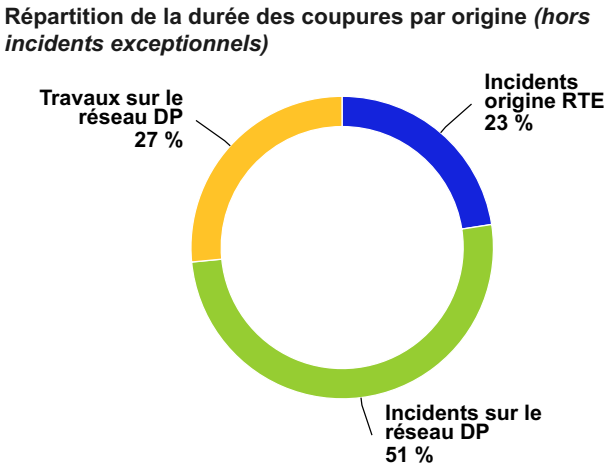

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années au périmètre de la concession

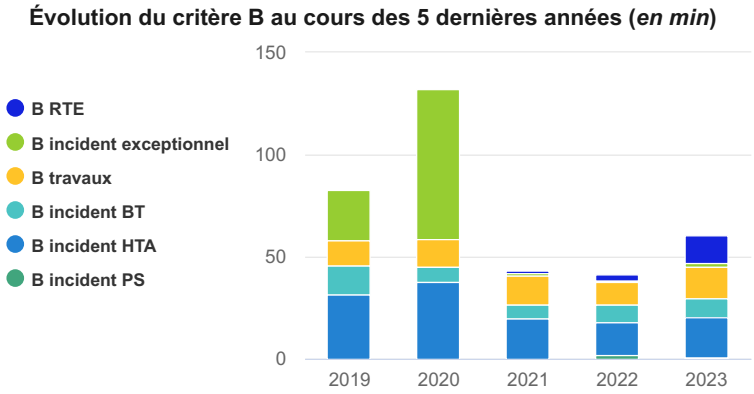

Après les aléas climatiques de 2019, la tempête Alex en 2020 et une météorologie clémente en 2021 et 2022, l'année 2023 est marquée par une hausse de la durée de coupure liée principalement à l'incident RTE du 11 octobre 2023. Sur les 5 dernières années, la part du temps de coupure lié aux incidents est globalement en diminution.

Les principaux événements ayant impacté en 2023 le critère B au périmètre de la concession

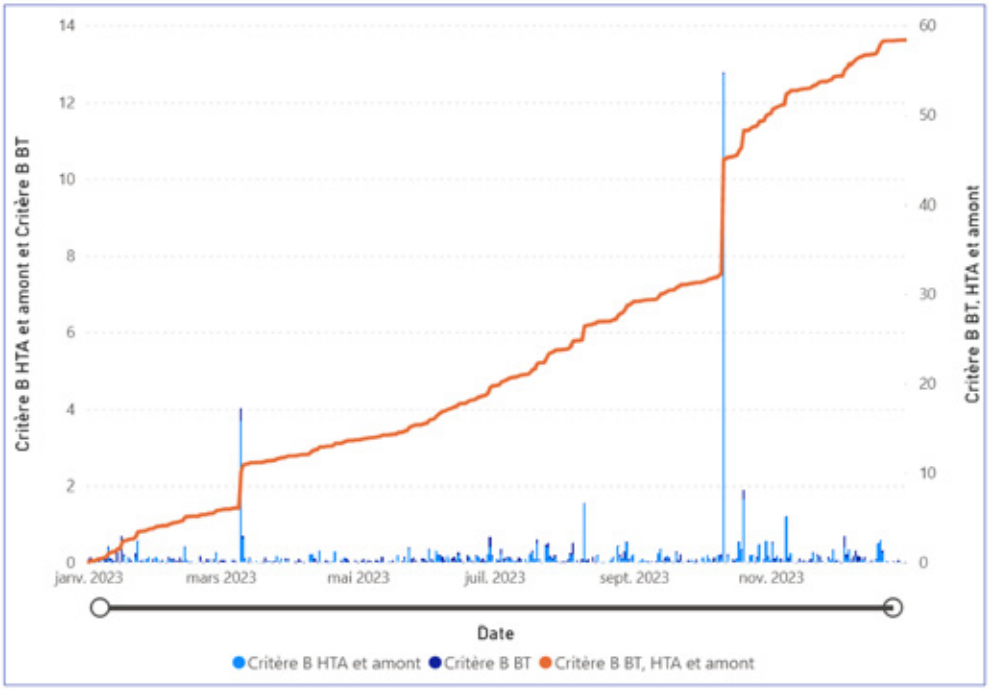

Ce graphique permet de visualiser les événements majeurs (hors événements exceptionnels) qui ont impacté la durée annuelle de coupure en 2023.

Deux dates sont ainsi structurantes pour le critère B du SICITIAM :
- Le 10 mars, 4,38 minutes de coupure en raison de la tempête Larisa avec 18 départs HTA endommagés.
- Le 11 octobre 2023, l'incident survenu sur le réseau de transport électricité (RTE) a privé d'alimentation électrique environ 190 000 clients, principalement sur 64 communes du département Alpes-Maritimes . Il impacte le critère B global de la concession à hauteur de 12,74 minutes.

La période estivale du 1er juillet au 31 août et ses fortes chaleurs souvent à l'origine de "claquages" ou défauts d'isolement sur le réseau de distribution, a eu un impact de 2,69 minutes sur le critère B global avec notamment un incident majeur le 10 août au poste source de Cagnes-sur-Mer (1,37 minutes). Cette durée de 2,69 minutes est à comparer aux 3,99 minutes de coupure également liée aux fortes chaleurs sur la même période en 2022. Cette baisse témoigne de l'impact positif des investissements réalisés par Enedis en faveur de la résilience des réseaux.

Il est à préciser qu'en basse tension, aucune coupure d'une durée supérieure à 0,56 minute n'est à déplorer sur l'année 2023, l'ensemble des coupures basse tension engendre une durée totale de coupure de 13,71 minutes dont 4,31 minutes pour des travaux.

Au niveau national

L'année 2023 a été ponctuée par de très nombreuses tempêtes et par de sévères épisodes orageux. En fin d'année, la tempête Ciaran, immédiatement suivie de la tempête Domingos, a violemment touché la Bretagne et la Normandie, avec des vents supérieurs à ceux de 1999.

Seuls 3 évènements ont été classés en exceptionnel pour la continuité d'alimentation :

- **Tempête Gérard des 15 et 16 janvier** qui a touché la Normandie ;
- **Tempête Ciaran des 1er et 2 novembre** qui a touché les régions Bretagne, Normandie et les départements de la Mayenne, la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais ;
- **Tempête Domingos des 4 et 5 novembre** qui a touché la région Poitou-Charentes et le département de la Vendée.

Le temps moyen de coupure des clients BT est en hausse par rapport à 2022 : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 72,9 minutes en 2023.

Évolution du critère B national au cours des 5 dernières années (*en min*)

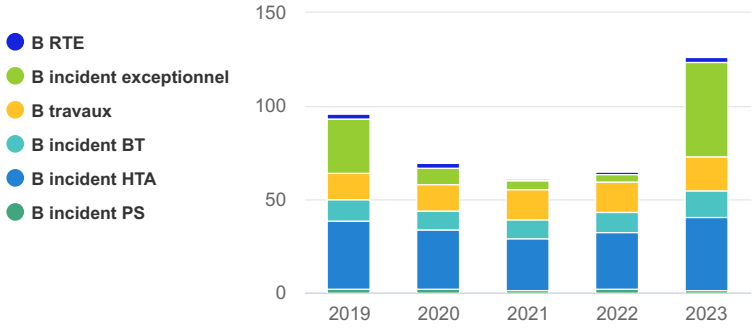

Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît en moyenne chaque année d'environ 8 500 km, d'une quinzaine de postes sources et de 4 500 postes de transformation HTA-BT.

D'une part, Enedis doit maîtriser l'évolution du réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition écologique.

D'autre part, Enedis poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorisés, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des *smart grids* et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur ses stratégies d'investissement et celles des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement et coordination).

La démarche d'investissements instituée par le nouveau modèle de cahier des charges de concession, avec l'élaboration d'un schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels d'investissements, favorise le partage avec les autorités concédantes d'un diagnostic technique précis de l'état du réseau concédé et des priorités d'amélioration sur celui-ci.

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	149	**1 210**	**712,1 %**
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	6 448	**11 954**	**85,4 %**

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

Les Tempêtes qui se sont abattues sur les Alpes-Maritimes en 2023 (Aline notamment) ont fortement affecté le nombre de clients BT coupés plus de 5 heures.

Cependant, le département des Alpes-Maritimes répond toujours au décret qualité concernant la « continuité de fourniture ».

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007 codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-10 du Code de l'énergie), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « calcul national ».

Cette méthode utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations, des productions et des courbes de charges types, donne une évaluation du nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension nécessitant des travaux de renforcement du réseau.

L'évaluation qui est faite en conditions de forte consommation et dans un schéma normal d'exploitation s'appuie sur un modèle de charge qui permet notamment de définir un profil de charge moyen par client en s'affranchissant de l'impact des fluctuations climatiques sur les appels de puissance, et qui apporte une homogénéité des résultats au niveau national.

Enedis est dans une démarche continue d'amélioration de son modèle d'évaluation statistique des chutes de tension sur le réseau basse tension, notamment par la mise à jour périodique de ses principaux paramètres de calcul.

Depuis 2018, la modélisation prend en compte l'impact du raccordement en basse tension de la production d'énergie renouvelable.

Les données de consommation des compteurs Linky™ permettent de fiabiliser les historiques de consommation et à terme, les profils de charge utilisés dans la méthode statistique.

En 2023, il a été procédé à une actualisation des températures de référence prises en compte dans le modèle de charge. Le précédent référentiel de température portait sur la période 1981-2010. Les nouvelles données de météo France qui ont été intégrées fin 2023 couvrent la période 1991-2020.

Enedis s'efforce en permanence d'améliorer les hypothèses de la modélisation dans un cadre de concertation avec les représentants de la FNCCR et des autorités concédantes.

Clients BT mal alimentés (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	3 919	**2 345**	**-40,2 %**
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession *(en %)*	1,0 %	**0,6 %**	**-40,7 %**

Sur le territoire de la concession, les clients mal alimentés sont en forte diminution par rapport à 2022, dans la lignée de la tendance constatée depuis 2018.

Cette tendance favorable trouve notamment son origine dans les investissements réalisés en continu par Enedis pour renforcer le réseau de distribution électrique.

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2023

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

Au périmètre national

Les investissements d'Enedis en 2023 d'un niveau élevé, s'établissent à **4,9 milliards d'euros** (*cf.* graphique ci-après). En 2023, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux restent soutenus à près de 1,2 milliard d'euros.

En 2023, 2,1 milliards d'euros ont été mobilisés pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 429 600 clients BT ≤ 36 kVA raccordés) et producteurs (environ 207 300 mises en service d'installations de production, dont près de 200 900 installations en autoconsommation). L'année 2023 a ainsi vu une croissance d'activité historique avec un doublement du nombre de raccordements d'installations de production par rapport à 2022, portée par les raccordements photovoltaïques. Pour rappel, 2022 avait déjà atteint un niveau record, en augmentation de plus de 60 % par rapport à 2021. Ces raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté en 2023 une puissance totale cumulée de production de 4,3 GW (contre 3,8 GW en 2022), dont 1 GW pour l'éolien et plus de 3,1 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2023, 576 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

Montant des investissements Enedis *(en Md€)*

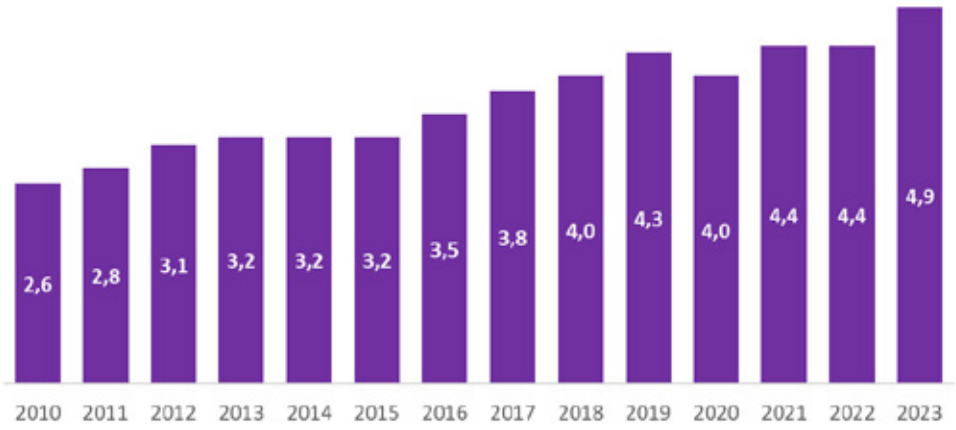

Les dépenses d'investissement d'Enedis dans votre concession en 2023

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2023, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2023. La présentation des investissements a été actualisée en 2019 suite à la publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article R. 111-19-10 du Code de l'énergie et portant format des informations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité issues des conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Investissements Enedis *(en k€)* (Concession)

	2022	2023
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs*	11 953	**12 604**
Dont raccordement des consommateurs HTA	335	**335**
Dont raccordement des consommateurs BT	10 239	**9 973**
Dont raccordement des producteurs HTA	124	**112**
Dont raccordement des producteurs BT	157	**278**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	22 777	**15 372**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	19 577	**12 032**
Dont renforcement des réseaux BT	894	**611**
Dont renforcement des réseaux HTA	474	**118**
Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	6 820	**3 569**
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)	9 008	**6 634**
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)	467	**277**
Dont moyens d'exploitation	647	**793**
Dont smart grids	71	**30**
*Dont compteurs communicants***	1 195	**0**
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	3 200	**3 340**
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	122	**65**
Dont sécurité et obligations réglementaires	1 824	**1 315**
Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	1 254	**1 961**
III. Investissements de logistique	163	**73**
IV. Autres investissements	7	**0**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV)	34 899	**28 049**
Dont total des investissements concernant les postes sources	4 161	**1 523**
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources	-19	**15**

* Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, les compteurs communicants Linky™, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des quatre sous-catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces quatre sous-catégories.

** À noter qu'en raison de la fin du déploiement en masse des compteurs communicants Linky™, les dépenses liées à ces compteurs ne sont plus isolées dans la catégorie spécifique « Dont compteurs communicants » en 2023 et sont désormais comptabilisées dans la catégorie « Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs ».

Le niveau d'investissement sur le territoire du SICTIAM a baissé de de 6.8 millions d'euros en comparaison avec l'année 2022.

Cette baisse fait suite à une période de fort investissement d'Enedis en faveur de l'amélioration du patrimoine et à la fin du déploiement des compteurs communicants (-1 195 k€).

Les investissements liés aux raccordements sont globalement stables excepté pour le raccordement des producteurs basse tension où l'on constate une hausse de 77%. Cette augmentation significative, déjà constatée en 2022 témoigne de la dynamique du déploiement du photovoltaïque sur le territoire du SICTIAM.

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2023, avec la localisation des travaux, est jointe, par voie dématérialisée en complément du présent compte-rendu.**

La mise en œuvre en 2023 du programme prévisionnel d'investissements et de développement des réseaux sur votre concession

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par Enedis sur votre concession.

Les travaux dans les postes sources

Commune*(s)*	Dépenses	Libellé	Finalité	PPI
BIOT	343 559	passage en PCCN	Fiabilité réseaux & postes	NON
ANTIBES	268 268	Installation PWH	Fiabilité réseaux & postes	NON
BIOT	141 079	Travaux de Fiabilisation	Fiabilité réseaux & postes	NON
BIOT	129 960	renouvellement rames	Fiabilité réseaux & postes	NON
MOUGINS	124 008	Fiabilisation du PS	Fiabilité réseaux & postes	NON
MOUANS-SARTOUX	105 288	rénovation fosses transfo	Sécurité & obligat° réglementaires	NON
BEAUSOLEIL	77 588	Mise en conformité cloture	Sécurité & obligat° réglementaires	NON
GUILLAUMES	71 402	Racc producteurs HTA	Prod-HTA	NON
ANTIBES, BEAUSOLEIL, BIOT, CONTES, GOURDON, GRASSE, GUILLAUMES, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS,PEYMEINADE, SOSPEL, TENDE	42 034	Clefs Locken	Fiabilité réseaux & postes	NON
TENDE	41 173	Réfection toiture et batiment	Sécurité & obligat° réglementaires	NON
MOUANS-SARTOUX	35 156	installation TR313	Sécurité & obligat° réglementaires	NON
MOUGINS	33 156	Passage en PCCN	Fiabilité réseaux & postes	NON
GRASSE	29 105	Travaux de Fiabilisation	Fiabilité réseaux & postes	NON
BIOT	23 766	Monitoring TR	Smart-Grids	NON
BIOT, MOUANS-SARTOUX	21 400	Blackout Antennes	Moyens d'exploitation	NON
MOUANS-SARTOUX	21 197	passage en PCCN REI6	Fiabilité réseaux & postes	NON
MOUGINS, VALDEROURE	15 304	CAZ_passage PCCN en IP 2021	Fiabilité réseaux & postes	NON
VALDEROURE	10 885	Travaux postes sources	Fiabilité	NON

Par ailleurs, Enedis réalise, hors du périmètre de votre concession, des investissements qui participent également à l'alimentation de votre territoire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte.

Le tableau ci-après présente les investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors du périmètre géographique de votre concession mais alimentant les clients de la concession.

Investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors périmètre de la concession

Département	Commune	Nom du Poste Source	Investissements en k€
6	CANNES	BOCCA *(LA)*	97,8
6	DRAP	TRINITE-VICTOR	49,2
83	TANNERON	ST-CASSIEN	3,6
6	CLANS	BANCAIRON	2,2

Investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors périmètre de la concession

Département	Commune	Nom du Poste Source	Investissements en k€
6	VENCE	VENCE	1,6
6	CANNES	CANNES	1,3
6	ROQUEBILLIERE	ROQUEBILLIERE	1,3
6	BONSON	PLAN-DU-VAR	0,8

Les travaux en HTA

Commune*(s)*	Dépenses	Libellé	Finalité	PPI
VALLAURIS	475 800	CPI depart	Fiabilité réseaux & postes	OUI
LA BRIGUE, TENDE	457 450	PAC securisation antennes	Résilience réseaux & postes	OUI
LE TIGNET	372 904	contrôle réseau poste	Résilience réseaux & postes	OUI
TOURRETTES-S/ LOUP	372 712	PAC2 ANTENNE	Résilience réseaux & postes	OUI
MOUGINS	364 256	Raccordement des ZAC	Raccordement	NON
CHATEAUNEUF-GRASSE, GRASSE	324 896	Fiabilité réseau	Fiabilité réseaux & postes	NON
SAORGE	250 254	PAC2 SSDAL _Antenne	Résilience réseaux & postes	OUI
PEILLE	219 548	contrôle structure	Résilience réseaux & postes	OUI
MENTON	212 330	CPI	Fiabilité réseaux & postes	OUI
BREIL-SUR-ROYA	211 621	PAC + Sécurisation	Résilience réseaux & postes	OUI
MENTON	191 048	CPI	Fiabilité réseaux & postes	OUI
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS	176 823	PAC	Résilience réseaux & postes	OUI
MOUGINS, LA ROQUETTE-S/ SIAGNE	166 391	PACV1 TOP	Résilience réseaux & postes	OUI
GRASSE	156 098	AMELIORATION_TERRE_HTA	Sécurité & obligat° réglementaires	NON
MANDELIEU-LA-NAPOULE	152 039	PAC+Pb PCC suite création P	Résilience réseaux & postes	OUI
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	141 275	PAC	Résilience réseaux & postes	OUI
TENDE	136 040	ALEX	Résilience réseaux & postes	NON
ANTIBES	135 981	CPI	Fiabilité réseaux & postes	OUI
CONTES	120 967	PAC	Résilience réseaux & postes	OUI
MALAUSSENE	118 903	Racc clients HTA	Cons-HTA	NON
ANTIBES	118 717	Racc clients HTA	Cons-HTA	NON
MALAUSSENE	110 315	RNVT HTA aérien	Résilience réseaux & postes	OUI
BIOT, VILLENEUVE-LOUBET	108 843	secuPS FS	Fiabilité réseaux & postes	NON
VALLAURIS	108 220	CPI	Fiabilité réseaux & postes	OUI
ANTIBES, BIOT, VALBONNE	99 817	Sécurisation	Fiabilité réseaux & postes	NON
LE CANNET	96 955	CPI prioritaires 2014-2016	Fiabilité réseaux & postes	OUI
LE CANNET	88 593	CPI	Fiabilité réseaux & postes	OUI
ANDON	201 202	Fiabilité réseau	Fiabilité réseaux & postes	NON
VALDEROURE	74 060	antenne TDF	Fiabilité réseaux & postes	NON
TOURETTE-DU-CHATEAU	233	Fiabilité réseau	Fiabilité réseaux & postes	NON

Les travaux en HTA

Commune*(s)*	Dépenses	Libellé	Finalité	PPI
MOUANS-SARTOUX	2 270	GROUL RP TR311	Fiabilité réseaux & postes	NON

Les travaux en BT

Commune*(s)*	Dépenses	Libellé	Finalité	PPI
ROQUEFORT-LES-PINS	260 508	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	Cons-BT	NON
LA ROQUETTE-S/SIAGNE	160 078	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	Cons-BT	NON
GRASSE	151 968	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
VALBONNE	149 128	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
ANTIBES	140 769	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
MOUGINS	130 933	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	126 780	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
LE CANNET	124 330	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
ANTIBES	117 657	Modif d'ouvrage	Modificat° ouvrages	NON
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	117 519	Renouv CPI BT	Fiabilité réseaux & postes	OUI
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	116 499	REX RNV BTS	Fiabilité réseaux & postes	OUI
LE CANNET	115 837	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
GRASSE	103 449	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
LE ROURET	103 282	Racc.BT 36 kVA collectif OCB/groupé	Cons-BT	NON
MOUGINS	101 300	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	Cons-BT	NON
MENTON	101 227	Poste - RNV BTS	Fiabilité réseaux & postes	OUI

Les principaux travaux pour l’amélioration du patrimoine

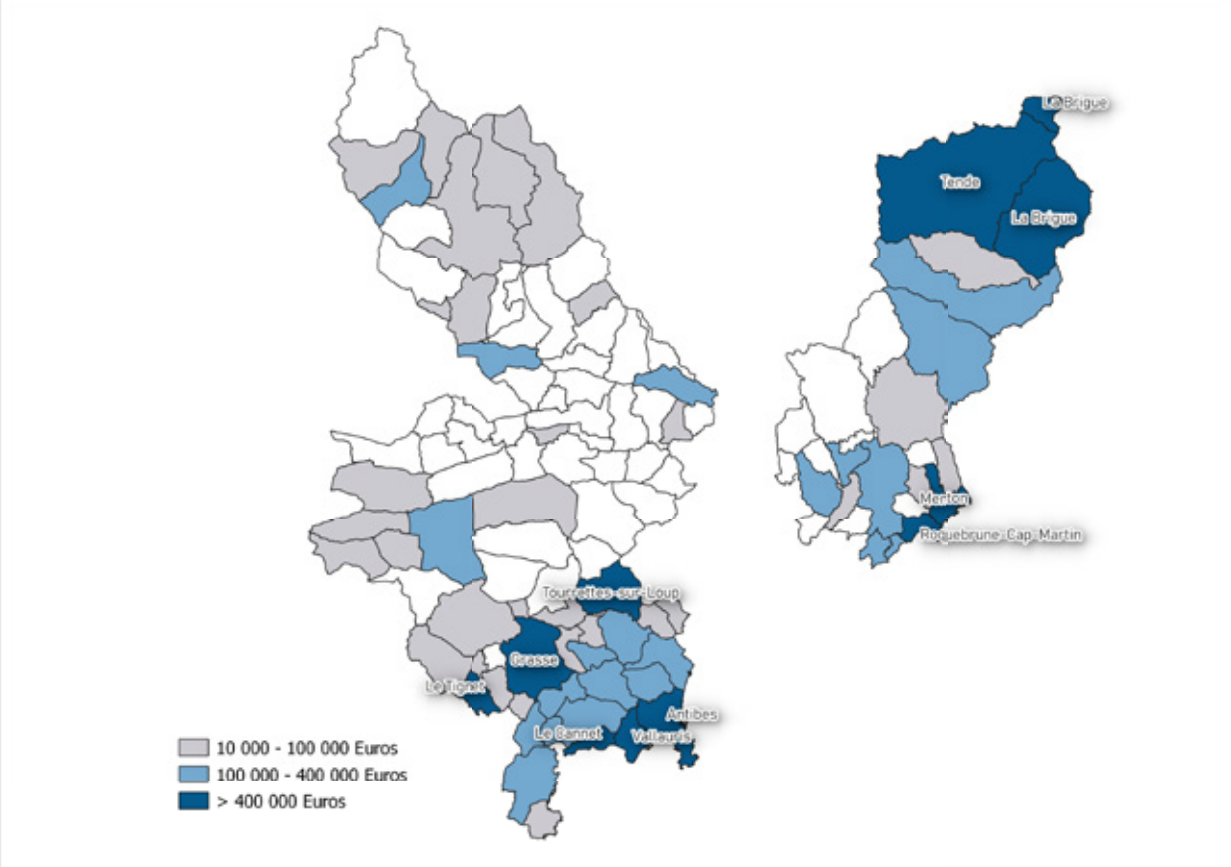

Le suivi annuel du programme pluriannuel des investissements (PPI)

L'année 2023 marque la fin du PPI 2019-2023.

Le suivi des investissements d'Enedis pour l'exercice 2023 est indiqué ci-dessous, conformément à l'article 7 de l'annexe 2 au cahier des charges de concession. Au terme du premier PPI sur la période 2019-2023, l'engagement financier a été respecté.

Suivi année 2023 des dépenses d'investissement du gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du PPI (*)

Dépenses d'investissement (M€)	Total Prévisions d'investissements PPI	Réalisé de l'année 2023	Réalisé en cumulé à fin d'année 2023
1 Investissements pour la performance du réseau	**33,2**	**7,0**	**52,0**
Renforcement/ renouvellement des réseaux BT	2,2	0,7	3,8
Renforcement/ renouvellement des réseaux HTA	6,4	2,4	13,0
Climatique-sécurisation / modernisation des réseaux HTA	4,2	3,1	11,4
modernisation des réseaux BT (dont postes HTA/BT)	0,2	0,0	0,4
Compteurs communicants	20,2	0,9	23,3
2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes	**2,0**	**0,0**	**1,0**
Environnement (article 8, intégration des ouvrages) (**)	2,0	0,0	1,0
Sécurité et obligations réglementaires (dont PCB)	0,0	0,0	0,0
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0,0	0,0	0,0
Total des investissements pour l'amélioration du patrimoine	35	7	53

(*) L'évaluation de l'engagement du concessionnaire au titre du programme pluriannuel est réalisée au terme de ce dernier.

(**) la convention art 8 a été terminée en 2021 mais avenant de reconduction pour 2022 et 2023

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de suivi technique (par type de priorité/programme de travaux) sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Toutes finalités confondues

Suivi année 2023 des indicateurs techniques du gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du PPI (toutes finalités confondues)

Type de programme	Total Prévisions PPI en Km	Réalisé de l'année 2023	Réalisé en cumulé à fin d'année 2023
Renouvellement d'environ 37 km de réseau HTA souterrain en isolation CPI	37	10	57
Enfouissement d'environ 21 km de réseaux HTA aériens sensibles aux aléas climatiques	21	3	41

La politique de maintenance : l'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT sur votre concession

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2023, 359 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité, dont environ 122 millions d'euros à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

Enedis Côte d'Azur a consacré en 2023, 9 M € à l'entretien des lignes HTA et BT pour garantir la sécurité des tiers (5 M € pour l'élagage et 4 M € pour la maintenance préventive des ouvrages, mesures de terre, …) tout en maintenant en condition opérationnelle les réseaux, afin d'améliorer la qualité de fourniture (critère B notamment).

Sur le département des Alpes Maritimes, ce sont 261 kilomètres de lignes qui ont été élaguées en 2023 pour un montant de 2 M€.

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2024 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine

- **Favoriser** l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau et la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique.
- **Faciliter** la transition écologique en raccordant les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et en gérant la production décentralisée (schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables - S3REnR).
- **Accompagner** les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles.
- **Améliorer** la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan aléas climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Rénovation programmée (RP). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante.
- **Accélérer la Rénovation programmée (RP)** est un programme industriel ambitieux visant à assurer sur le long terme la pérennité du patrimoine aérien HTA par des cycles d'investissements fondés sur des diagnostics ciblés et approfondis. La montée en puissance de ce programme va se poursuivre par une mise en œuvre industrielle pour atteindre la cible de 7 500 km de réseaux traités par an.
- **Sécuriser** l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations.
- **Poursuivre**, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies, en ciblant les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, là où les risques d'incidents et les impacts sont les plus élevés.
- **Poursuivre** la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources.
- **Répondre** aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

Les principaux chantiers des Alpes-Maritimes présentés en conférence départementale figurent ci-après.

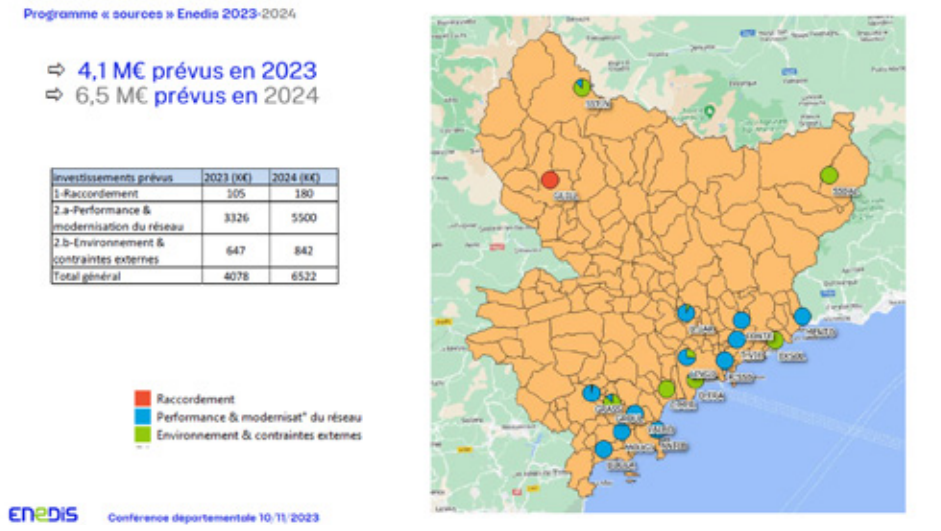

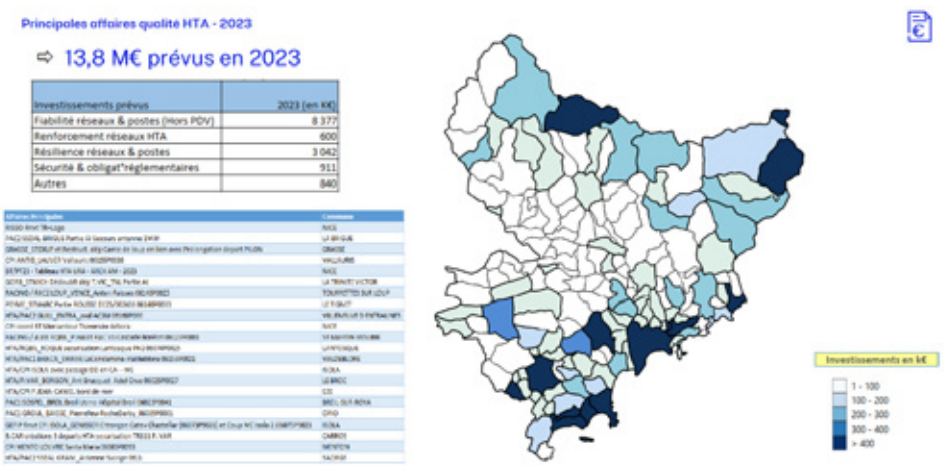

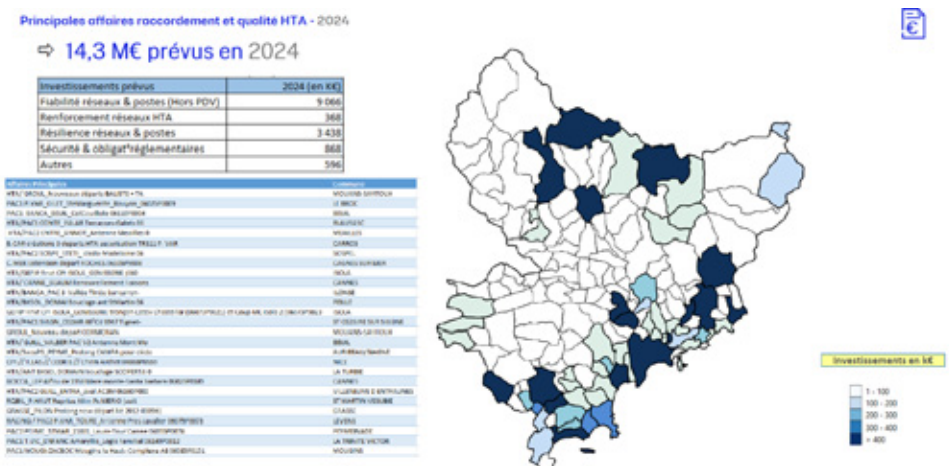

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

La conférence Départementale au titre de l'année 2023 s'est tenue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 10 novembre 2023, en présence d'Enedis et de l'ensemble des AODE du département. Les priorités d'investissement 2023 et 2024 du distributeur y ont été présentées.

Les prévisions d'investissement d'Enedis pour 2023 se montaient à 62.4 M€ sur le département des Alpes-Maritimes, dont 40.4 M€ pour l'amélioration du patrimoine et 22 M€ pour raccorder les consommateurs et les producteurs au réseau.

La coordination des efforts d'investissement d'Enedis et de l'autorité concédante au plan local :

Aux investissements d'Enedis évoqués précédemment s'ajoutent les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

3 Mieux servir nos clients

En 2023, Enedis a poursuivi ses travaux pour répondre aux enjeux de son Projet industriel et humain (PIH) 2020-2025, dont l'objectif reste inchangé : « devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires » et « simplifier la vie des clients ».

La satisfaction client s'améliore dans quasiment tous les domaines et sur tous les segments de clients, à l'exception des clients Entreprises dans le domaine du raccordement.

La baisse du nombre de réclamations et de saisines de médiation amorcée en 2022 se poursuit : fin 2023 ont ainsi été enregistrées - 4,9 % de réclamations et - 9 % de saisines des médiateurs par rapport à 2022.

Ces progrès traduisent - en parallèle de la poursuite du déploiement des compteurs Linky™ (36,8 millions de compteurs installés fin 2023) - les importants efforts qui ont été réalisés en matière de relation client pour simplifier, fluidifier et améliorer l'expérience des clients, en particulier la refonte des parcours, ainsi que la modernisation des outils d'accueil et des espaces clients.



Les différents profils de puissances des clients

Caractéristiques des différentes catégories

Consommateurs

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique

Les actions engagées

La modernisation des parcours clients

En 2023, Enedis a poursuivi ses travaux sur l'harmonisation des pratiques de l'ensemble des équipes des Directions régionales, avec l'ambition :

- de viser l'excellence opérationnelle tout en simplifiant le quotidien de ses collaborateurs et en leur apportant du sens ;
- de répondre à la fois aux attentes d'homogénéité et aux souhaits de simplification exprimés par les clients.

Le relevé des consommations des compteurs ancienne génération C5

En 2023, l'activité liée au relevé des consommations des clients équipés de compteurs d'ancienne génération est maintenue (parallèlement à la poursuite de la pose des compteurs Linky™) avec un taux de relevé semestriel cumulé qui a atteint près de 97 %, contre 95,8 % en 2022.

Les résultats

Le nombre d'interventions réalisées à distance en 2023 grâce aux compteurs communicants Linky™ a poursuivi sa progression et permet de renforcer encore davantage le respect des délais souhaités par les clients.

Les résultats atteints en 2023 concernant les interventions réalisées par Enedis sont les suivants :

Prestations et interventions techniques *(en %)* (Concession)

	2022	2023
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	99,3 %	**99,4 %**
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	99,7 %	**95,5 %**

La digitalisation et la personnalisation de la relation clients

Enedis est résolument tournée vers l'avenir. Ainsi, la transformation digitale engagée depuis quelques années est désormais durablement installée au sein de l'entreprise, avec l'ambition forte d'améliorer la satisfaction des clients.

Modernisation des accueils et des interactions clients

La « modernisation des outils d'accueil » a progressé en 2023 afin d'offrir des solutions qui facilitent les interactions entre les clients et les différents accueils, qu'il s'agisse de la relation avec les centres d'appels dépannage (CAD) en situation d'urgence, des prises de rendez-vous pour la pose d'un compteur Linky™ ou des échanges à l'occasion des demandes de raccordement.

L'ensemble des accueils bénéficie désormais d'outils performants :

- de planification d'activités ;
- de routage omni-canal des interactions clients ;
- de prise de rendez-vous en ligne.

Tous les accueils donnent également la possibilité d'échanger avec un agent d'accueil par visio-conférence, permettant de visualiser la situation sur place ou un matériel et de prendre des photos en direct.

Ces nouveaux moyens permettent une gestion optimisée des contacts et facilitent le pilotage des activités d'Enedis. Ils contribuent ainsi à favoriser l'accessibilité des clients aux différents services d'Enedis et à améliorer le traitement de leurs demandes, renforçant ainsi leur satisfaction.

En 2023 Enedis a engagé un travail d'harmonisation sur l'ensemble de ses centres d'appels de dépannage pour une meilleure performance globale, une meilleure qualité et une plus grande efficacité opérationnelle.

L'accueil Dépannage a également poursuivi sa modernisation : la section « Panne et interruption » du site panne et interruption | Enedis a été repensée afin de faciliter l'accès des clients aux informations concernant l'état du réseau électrique dans leur commune, ainsi que pour les aider de manière plus efficace à résoudre les pannes électriques à leur domicile.

La modernisation des espaces clients

En 2023, Enedis a poursuivi la modernisation de ses espaces clients dans le but d'améliorer l'expérience digitale des clients.

Focus sur l'Espace clients Particuliers

Le compte clients Particuliers (https://mon-compte-client.enedis.fr/) permet à chaque client consommateur et/ou petit producteur autoconsommateur de suivre ses données de consommation dans un espace sécurisé.

Focus sur l'Espace clients Entreprises

L'Espace clients Entreprises (C1-C4) refondu a ouvert le 30 novembre 2023 à iso-fonctionnalités. Des améliorations sont prévues début 2024.

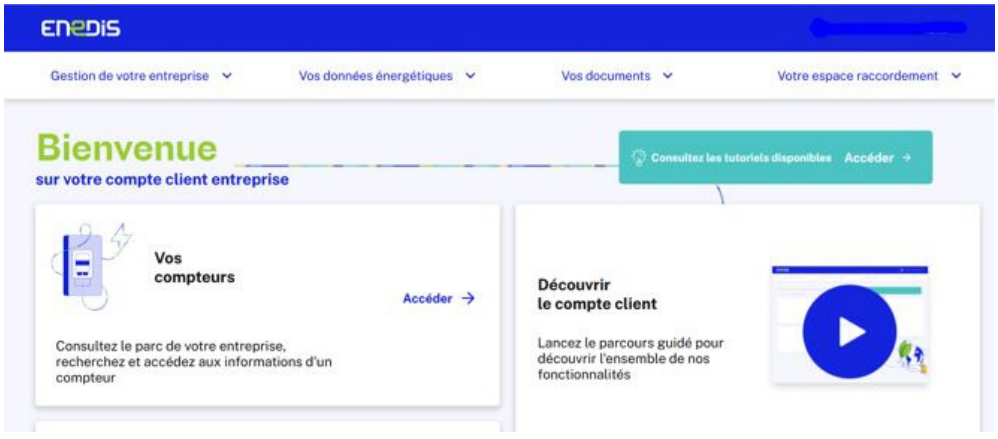

Information des clients en cas de coupure

Enedis a mis en place un dispositif d'information préalable de ses clients dans le cadre des programmations de coupures pour travaux.

Le service «Alerte Incident Réseau» permet également aux clients du segment Marché d'affaires dont le site est raccordé au réseau HTA, lorsque celui-ci est privé d'alimentation électrique du fait d'un incident réseau, de disposer d'informations. À titre d'exemples :

- ces clients sont informés 24 h/24 et 7 j/7 en temps réel des coupures d'électricité de plus de 3 minutes ;
- par SMS au fur et à mesure de l'évolution de la situation (début de l'incident, prévision de fin d'incident, fin d'incident).

À fin 2023, ce service a été souscrit pour plus de 6 800 sites de clients (contre 6 300 fin 2022), principalement en soutirage.

Comme évoqué plus avant, le site d'Enedis « panne et interruption | Enedis » permet à tous les clients de s'informer en temps réel d'une coupure d'électricité.

À fin 2023, le service d'information client sur incident réseau HTA est opérationnel pour environ 1 600 communes de la région Centre-Val-de-Loire et permet d'informer en temps réel les clients Entreprises, Professionnels, Collectivités et Producteurs, de la détection et de la clôture d'un incident sur le réseau de distribution d'électricité exploité par Enedis. Ce service s'étend progressivement et a vocation à être généralisé à terme sur l'ensemble du territoire et à tous les segments clients.

À l'occasion des tempêtes Ciaran et Domingos survenues début novembre, Enedis a transmis environ 100 000 SMS afin d'informer les clients dont la réalimentation était la plus difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information des clients concernés par une interruption de fourniture d'électricité de plus de 5 heures suite à un incident réseau, donnant lieu au bénéfice du versement d'une somme forfaitaire par Enedis, les prévisions d'indemnisation des clients ont été estimées pour 2023 à plus de 100 millions d'euros du fait des impacts très importants des événements climatiques survenus.

Enfin, Enedis est en capacité, en cas de prévision de coupure temporaire demandée par RTE si l'équilibre offre/demande sur le réseau électrique l'exige, d'informer tous les clients concernés dès la veille au travers de son site https://coupures-temporaires.enedis.fr et pour certains clients par mail ou SMS. Des améliorations ont été apportées en 2023 à ce dispositif, et désormais les clients concernés sont informés jusqu'à 3 jours avant la coupure des créneaux horaires prévisionnels de celles-ci, avec un niveau de risque associé.



L'accessibilité des accueils téléphoniques

En complément des canaux digitaux, Enedis offre également la possibilité à tous ses clients de contacter un interlocuteur par téléphone et continue à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques, tous installés en France.

La liste de l'ensemble des numéros de téléphone des accueils est disponible sur le site d'Enedis : Contact | Enedis

L'accueil téléphonique d'Enedis, dont les résultats de l'efficacité sont présentés ci-dessous aux niveaux régional et national, concerne les clients particuliers, professionnels et entreprises, raccordés en injection ou en soutirage, les fournisseurs et les tiers autorisés.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis

Au niveau national, en 2023, le nombre de contacts clients demeure important, mais enregistre une baisse globale de 10 % par rapport à 2022 (5,5 millions d'appels hors centres d'appels dépannage en 2023). Pour autant, une hausse significative des demandes de raccordement et de gestion des producteurs (+ 30 % pour les producteurs > 36 kVA, + 50 % pour les producteurs < 36 kVA) est constatée.

L'accueil spécifique pour les demandes de pose de compteurs Linky™ enregistre quant à lui une baisse de 60 % du nombre d'appels.

Le service Clients a traité 1,7 million d'appels avec un très bon niveau d'accessibilité de 90 %.

Enfin, sur les segments Particuliers et Professionnels (consommateurs et petits producteurs), le nombre d'appels téléphoniques sur l'accueil Raccordement est en baisse de 7 % pour atteindre 2,3 millions d'appels, avec un taux d'accessibilité de 84 %.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

Accessibilité de l'accueil hors dépannage *(en %)* (Direction régionale)

	2022	2023
Service Client	87,9 %	**87,0 %**
Service Raccordement	90,6 %	**84,6 %**
Service Producteurs d'électricité	92,4 %	**92,3 %**

La Direction régionale Côte d'Azur a reçu 200 000 appels en 2022, soit 5% de moins qu'en 2022.

Cette baisse s'explique principalement par la mise en place de nouveaux canaux pour les clients comme le selfcare et Enelib (agenda de rdv téléphonique en ligne).

L'objectif de 90 % est atteint pour les Producteurs d'électricité malgré une hausse des demandes de plus de 100%.

Urgence dépannage électricité

La mise en place de l'hypervision centralisée en octobre 2022 a permis une meilleure gestion de la performance en temps réel, l'anticipation des pics d'activité et la planification mieux optimisée des ressources.

À fin décembre 2023, plus de 6,6 millions d'appels provenant de tous types de clients ont été reçus par les centres d'appels dépannage et le volume d'appels est en hausse par rapport à celui de la fin de l'année 2022.

Le taux d'accessibilité pour l'année 2023 est de 84 %, en légère évolution par rapport à 2022, malgré les événements climatiques du mois de novembre 2023 lors desquels plus de 1 million de clients ont été privés d'électricité dès le 2 novembre. Lors des tempêtes Ciaran, Domingos et Frédérico, Enedis a reçu plus de 1 million d'appels entrants, avec un taux d'accessibilité de 63,3 % sur cette période.

Accessibilité des Accueils Dépannage Électricité

	Département		National	
	2022	**2023**	**2022**	**2023**
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* *(en %)*	81,6 %	**83,8 %**	82,2 %	**81,3 %**
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	40 612	**36 345**	1 638 681	**2 009 562**
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	13 996	**13 353**	747 972	**717 174**

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients

Enedis attache une grande importance à traiter toutes les réclamations de ses clients, quel que soit le canal qu'ils utilisent, aussi bien les réclamations des clients adressées par les fournisseurs d'électricité que celles qui parviennent directement chez le gestionnaire du réseau de distribution, par courrier, par mail ou sur les réseaux sociaux tels que Facebook et X (ex-Twitter).

Une écoute attentive des associations de consommateurs, dans le cadre de rencontres régulières, ainsi que les relations de grande proximité avec le médiateur national de l'énergie (MNE) et les médiateurs d'entreprises (médiateur du Groupe EDF et médiateur du Groupe Engie) permettent également de mieux comprendre les sources d'insatisfaction et de mettre en place les actions correctrices.

Les réclamations

La baisse significative du volume de réclamations constatée en 2022 (- 37 %) s'est poursuivie en 2023 avec 214 444 réclamations, soit - 4,9 % par rapport à 2022. Les réclamations de nature « relève et facturation » et « raccordement » diminuent par rapport à l'année précédente (respectivement - 2,1 % et - 0,4 %), mais ce sont celles de nature « interventions » qui affichent la baisse la plus nette (- 27,4 %).

Cette tendance positive est principalement liée à l'équipement quasi total des clients de compteurs Linky™ et à la forte mobilisation des équipes en Directions régionales.

Le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours poursuit sa progression en 2023 pour atteindre 97 % pour un objectif de 95 % fixé par la CRE.

En 2023, le taux de réponse aux réclamations dans le délai de 15 jours de tous les types de clients, mesuré au périmètre de la concession, est le suivant :

Réponse aux réclamations (Concession)

	2022 *(%)*	**2023** *(%)*	**2023** *(Numérateur)*	**2023** *(Dénominateur)*
Taux de réponse sous 15 jours	97,6 %	**98,2 %**	**1 601**	**1 631**

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

Répartition des réclamations par type (Concession)

	2022 *(%)*	**2023** *(%)*	**2023**
Raccordements	11,2 %	**11,2 %**	**182**
Relève et facturation	43,1 %	**52,1 %**	**850**
Accueil	1,3 %	**1,7 %**	**27**
Interventions techniques	24,6 %	**17,2 %**	**280**
Qualité de la fourniture	19,7 %	**17,9 %**	**292**
Total	**100,0 %**	**100,0 %**	**1 631**

Le volume de réclamations traitées a encore baissé significativement de -13% entre 2023 et 2022.

La baisse porte essentiellement sur la pose Linky (-74%), les travaux d'ingénierie (-57%), les interventions (-25%), la qualité de fourniture (-20%) et la facturation (-13%).

En revanche, le volume de réclamations relatives à la relève a augmenté de 15% concernant essentiellement les compteurs silencieux (compteur Linky qui présente un défaut de communication) et la contestation des frais liés à la nouvelle politique de relève pour les compteurs anciennes générations.

Parallèlement, le taux de traitement sous 15 jours a gagné 0.6 point et reste supérieur à l'objectif de 95% fixé par la CRE.

Les saisines du Médiateur national de l'énergie (MNE), du Médiateur du groupe EDF et du Médiateur du groupe Engie

Les saisines des médiateurs suivent la même tendance que les réclamations avec une nouvelle baisse des volumes de 6,5 % en 2023, après la diminution très significative de - 26 % constatée en 2022.

Les délais de traitement des saisines des médiateurs continuent de s'améliorer. Ainsi, en moyenne, les saisines sont traitées en 13,8 jours (contre 15 jours en 2022) pour un objectif fixé à 21 jours.

Enfin en 2023, 97,2 % des saisines sont clôturées dans le délai de 21 jours, contre 95,7 % en 2022.

Un dispositif d'enquêtes de satisfaction bien ancré

Depuis 2016, Enedis utilise le système d'enquêtes « à chaud » afin de permettre à chaque client ayant une interaction avec un salarié d'Enedis de s'exprimer librement sur son ressenti.

Les enquêtes de satisfaction à chaud sont envoyées aux clients par e-mail ou par SMS, afin de recueillir leurs avis en quasi-temps réel, au plus proche de leur interaction avec Enedis.

Elles permettent de mettre en place des actions en réponse aux besoins des clients et d'en mesurer immédiatement les effets, plaçant ainsi la voix du client au centre des préoccupations opérationnelles.

Les 25 Directions régionales d'Enedis utilisent quotidiennement ce dispositif.

Le résultat de la satisfaction « hors raccordement » est à nouveau en forte hausse en 2023 avec 89,9 % de clients satisfaits, contre 88,9 % en 2022.

La compétence des techniciens d'Enedis et leur savoir-être demeurent les points les plus appréciés par les personnes interrogées. Les attentes principales des clients concernent les délais de réalisation des prestations et la qualité de l'information et de l'accompagnement associés.

Pour ne pas être redondants, les résultats de satisfaction globale présentés ci-dessous ne prennent pas en compte les résultats spécifiques au raccordement, ni à la qualité de fourniture.

Indicateurs de satisfaction *(en %)*

	Résultat national 2023	Maille	Résultat local 2023
Clients « Particuliers »	90,9 %	**Concession**	**91,9 %**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	89,5 %	**Concession**	**91,2 %**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	89,7 %	**Département**	**90,2 %**

Les résultats de l'enquête de satisfaction des clients **hors raccordement et hors qualité de fourniture** sont assez proches du niveau national avec +1 point pour les particuliers, + 1.7 points pour les professionnels et +0.5 point pour les entreprises.

Il est important de noter que ces résultats sont meilleurs que ceux de 2022 pour les particuliers avec +2,2 points, pour les professionnels avec +5 points et en baisse de -1,3 points pour les entreprises (avec une différence de périmètre concession/département) lié au faible nombre de répondant.

Les principaux motifs de satisfaction portent sur le comportement individuel des intervenants avec les mots-clés issus des verbatim : amabilité, gentillesse, écoute, rapidité, professionnalisme, conseils, efficacité, ponctualité, compétence.

Les principaux motifs d'insatisfaction portent sur l'absence de prévenance et le non respect des engagements concernant les interventions techniques et le dépannage mais aussi les mises en service sur point de livraison existant (clients sans électricité).

En ce qui concerne le raccordement au réseau public de distribution, la satisfaction des clients recule légèrement par rapport à 2022, du fait d'une performance en retrait sur le segment des clients Particuliers.

Toutefois, la satisfaction des clients Professionnels s'améliore par rapport à l'année dernière et celle des clients Entreprises reste stable.

Les résultats de l'enquête de satisfaction liée au raccordement sont les suivants :

Indicateurs de satisfaction : raccordements *(en %)*

	Résultat national 2023	Maille	Résultat local 2023
Clients « Particuliers »	82,7 %	**Concession**	**78,4 %**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	86,1 %	**Département**	**75,9 %**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	84,3 %	**Concession**	**93,1 %**

Les résultats de l'enquête de satisfaction liée au **raccordement** à l'échelle de la concession sont très bons pour les entreprises par rapport au niveau national avec +8.8 points mais ils sont inférieurs, pour les professionnels avec -10.2 points (échelle du département) et les particuliers avec -4.3 points.

Il est important de noter que ces résultats pour 2023 sont pratiquement identiques à ceux de 2022 pour les particuliers avec +1 point, mais ils sont en baisse significative pour les professionnels (échelle du département) avec -14 points et en hausse pour les entreprises avec +6.3 points.

Les principaux motifs de satisfaction portent sur le comportement individuel des intervenants avec les mots-clés issus des verbatim : amabilité, gentillesse, écoute, rapidité, professionnalisme, conseils, efficacité, ponctualité, compétence…

Les motifs principaux d'insatisfaction des clients sont les suivants :

- Particuliers : les modifications de branchement (délais de réalisation), les premières mises en service (délais de RDV) et les branchements provisoires (complexité des procédures et délais de réponse).
- Professionnels : les branchements provisoires (travail des prestataires) et les modifications de branchement (délais de réalisation et prise de RDV).

En ce qui concerne la satisfaction des clients Particuliers et Professionnels au moment de l'installation du compteur Linky™, elle poursuit sa hausse en 2023 et se situe à 95 % de clients satisfaits contre 93 % en 2022. Les clients apprécient toujours la qualité du travail du technicien (compétences, conseils, efficacité) et la rapidité de la pose.

En 2023, en adéquation avec les enjeux de la transition écologique, un plus grand nombre de clients Producteurs ont été interrogés et leur satisfaction a significativement progressé : 82,8 % des Grands Producteurs se déclarent satisfaits (contre 78,2 % en 2022) et 84,3 % pour les Petits Producteurs (contre 81,7 % en 2022).

Enfin, l'enquête menée auprès des clients n'ayant pas eu d'interaction avec Enedis fait ressortir que la satisfaction des clients sur la qualité de fourniture se maintient à des taux très élevés mais est en légère baisse par rapport à l'année précédente : 91,2 % de satisfaction pour les clients particuliers (contre 93,9 % en 2022), 91,9 % pour les Professionnels (contre 93,4 % en 2022) et 89,1% pour les Entreprises (contre 92,7 % en 2022).

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont restitués ci-dessous au périmètre de la Direction régionale d'Enedis.

Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture *(en %)*

	Satisfaction maille nationale 2023	Satisfaction maille DR 2023
Clients « Particuliers »	91,2 %	**94,4 %**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	91,9 %	**85,7 %**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	89,1 %	**93,2 %**

Les résultats de satisfaction **qualité de fourniture (maille Direction Régionale)** sont supérieurs au niveau national pour les particuliers avec +3.2 points et pour les entreprises avec +7.3 points mais restent largement inférieurs pour les professionnels avec -6.2 points.

Il est important de noter que ces résultats se sont fortement dégradés pour les professionnels avec -6.4 points par rapport à ceux de 2022 alors que les particuliers gagnent +0.7 point et les entreprises +9 points.

Les clients professionnels sont particulièrement sensibles aux coupures qui impactent directement leur activité. L'absence de prévenance, l'annulation et/ou le non respect des plages prévues génèrent de l'insatisfaction liée au préjudice financier occasionné (annulation de RDV pour les professions médicales et annulation de service pour les restaurants).

3.3. Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

Bilan 2023

En 2023, de nombreuses collectivités locales et autorités concédantes ont découvert le nouveau « Portail Collectivités locales » et notamment son espace « Mesures et Services ». Elles sont nombreuses à faire part de leur grande satisfaction à l'égard de ce portail, véritable point d'entrée vers les services proposés par Enedis pour les accompagner face aux défis de la transition énergétique et écologique.

Lancé en septembre 2022, il est aujourd'hui utilisé par près de 50 % des collectivités locales.

Sobriété énergétique

L'année 2023 a été marquée par une préoccupation croissante pour la sobriété énergétique. Cette tendance est confirmée par le Baromètre 2023 de l'Observatoire français de la transition écologique(1), réalisé par Enedis en collaboration avec Ipsos auprès d'un échantillon représentatif de Français et de maires. Pour plus de 80 % des maires, la sobriété énergétique est un enjeu majeur et 68 % d'entre eux considèrent la hausse des prix de l'énergie comme une opportunité pour prendre des mesures durables.

Enedis accompagne les collectivités locales et les autorités concédantes dans leurs efforts de sobriété énergétique grâce notamment au « Portail Collectivités locales » et son espace « Mesures et Services ». Ce dernier leur permet de suivre et de piloter les consommations et les productions, ainsi que d'observer les tendances de consommation et de production à l'échelle de leur territoire. Près de 7 000 collectivités ont activé leur espace « Mesures et Services ».

(1) « https://observatoire.enedis.fr/ »

Rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation énergétique continue d'être une priorité pour les collectivités locales en 2023. Face à leur besoin de prioriser les programmes d'investissement pour rénover leurs bâtiments, Enedis continue de déployer la solution Prioréno Bâtiment Public développée par la Banque des territoires en partenariat avec Enedis, GRDF et l' État. Près de 600 collectivités ont recours à l'outil pour identifier leurs bâtiments les plus énergivores (qu'ils soient alimentés en gaz ou en électricité) et ainsi prioriser les rénovations sur leur patrimoine.

En 2023, l'accent a été mis sur les bâtiments scolaires. Dans ce contexte, Enedis a renforcé son engagement auprès des collectivités locales en devenant partenaire du programme Edu-Rénov aux côtés de la Banque des territoires, de GRDF et de l' État. Dans ce cadre, Enedis a mis à disposition de la Banque des territoires des données de consommation de bâtiments publics.

Enedis continue d'apporter son expertise en matière de données pour accompagner les collectivités locales face à ces enjeux de sobriété énergétique et de rénovation énergétique.

Autoconsommation collective

La dynamique de l'autoconsommation collective, amorcée en 2022, se confirme fin 2023 avec 305 opérations désormais actives (le nombre d'opérations a doublé par rapport à 2022),

4 096 consommateurs/producteurs et une capacité totale de production de plus de 20 MW.

Ces résultats illustrent clairement l'attrait croissant pour ce nouveau mode de partage de l'électricité, notamment au sein des collectivités. Le nombre important de projets identifiés à fin 2023 laisse présager la poursuite du rythme soutenu de son développement.

Planification énergétique territoriale

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 positionne les collectivités locales au cœur de la planification énergétique. Enedis s'engage dans l'accompagnement de celles-ci en proposant une gamme de services dédiés. Ces services visent à soutenir les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire, dès la phase de diagnostic jusqu'à la phase de décision, en particulier grâce aux services suivants :

- « Bilan de mon territoire » donne accès à la consommation et à la production d'électricité d'un territoire donné. Accessible par le Portail Collectivités, il permet aux collectivités locales de faire le premier diagnostic utile au lancement de la démarche de planification.
- « Cartographie des capacités du réseau » permet d'identifier sur une carte les zones de capacités disponibles pouvant accueillir de nouvelles installations sans avoir besoin de renforcer le réseau. Disponible sur le Portail Collectivités, il est un outil d'aide à la décision.
- « Simuler mon raccordement » : grâce à ce service, les porteurs de projets peuvent déterminer les conditions de faisabilité pour le raccordement de leurs installations.
- « Impact projet sur le réseau » : ce nouveau service d'ingénierie (facturé) est destiné à évaluer l'incidence des projets de raccordement sur le réseau public de distribution d'électricité.

Chaque collectivité locale peut faire appel à son Interlocuteur Privilégié Enedis pour répondre à ses questions en matière de planification énergétique et d'intégration des énergies renouvelables et pour découvrir la gamme de solutions d'Enedis.

Zoom sur l'outil de cartographie moyenne échelle pour les autorités concédantes disponible sur le « Portail Collectivités locales »

Accessible depuis le « Portail Collectivités locales », la cartographie moyenne échelle est ouverte aux autorités concédantes depuis fin 2022. Le nombre d'utilisateurs progresse en 2023 avec plus de 27 000 visites sur l'année. Les fonctionnalités les plus utilisées sont celles d'impression et d'affichage en mode *street view.*

Les autorités concédantes ayant signé une convention « cartographie moyenne échelle » accèdent à leurs données réseaux actualisées tous les trimestres et mises à leur disposition sous un format *export shape*.

3.4. Linky, un compteur au service des clients, du réseau et de la sobriété énergétique

Le compteur Linky™ en 2023, les chiffres à retenir



Dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis a réalisé, depuis fin 2015, le déploiement généralisé des compteurs Linky™, conformément à la directive européenne 2009/72 et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015. Cette phase initiale s'est achevée fin 2021.

Depuis lors, une nouvelle organisation s'est mise en place pour continuer le déploiement en diffus du compteur Linky™, en adéquation avec la délibération de la CRE du 24 février 2022. Cette nouvelle phase devrait permettre de régulariser la majorité des situations. Depuis 2023, conformément à cette même délibération de la CRE, le relevé des consommations fait l'objet d'une facturation des clients non encore équipés d'un compteur Linky™ et ne fournissant pas d'autorelevé.

Ainsi en 2023, Enedis a posé 1,38 million de compteurs Linky™, soit une dynamique quasi équivalente à celle de l'année 2022. Ce volume est réparti à hauteur de 54 % par le remplacement de compteurs anciennes générations, à 30 % par le raccordement de nouveaux clients et à 16 % par la maintenance des compteurs Linky™. Cette dernière activité est en progression pour tenir compte du maintien de la performance de la chaîne communicante.

En complément, il a été posé 17 267 concentrateurs pour accompagner l'équipement des nouveaux clients et optimiser encore cette performance.

Ces résultats s'appuient sur des marchés de pose et de fourniture :

- 20 entreprises de pose avec 117 marchés conclus ;
- 4 usines de fabrication et une unité de recyclage.

Ainsi à fin 2023, Enedis a installé **36,76 millions** de compteurs Linky™ depuis le début du déploiement, **93,8 %** des foyers en sont désormais dotés et **409** communes en sont intégralement équipées.

Sur ce périmètre**, 36,41** millions de compteurs sont communicants et ouverts à tous les services, soit 98,9 % du parc de compteurs.

Comme depuis le lancement du projet, la pose des compteurs Linky™ reste au cœur des processus des activités d'Enedis.



Linky™, un outil important de l'exploitation du réseau

En 2023, ce sont chaque jour en moyenne 68 582 téléopérations qui sont réalisées sur la chaîne communicante, soit en moyenne 2,09 millions de prestations par mois ; ces interventions sont en progression de 23 % par rapport à 2022.

Les interventions à distance sont autant de déplacements physiques évités, engendrant un gain de temps, de CO_2, un moindre coût économique et limitant les risques d'accidents.

Depuis la mise en place du compteur Linky™, le nombre de réclamations pour rupture du neutre a été divisé par cinq grâce aux opérations de maintenance préventive que permet l'exploitation de la chaîne communicante. Ces ruptures pouvaient entraîner des dommages chez les clients, liés aux surtensions associées à ce type de défaut, leur causant ainsi un préjudice indemnisé par Enedis. De fait, la protection des installations des clients se voit renforcée.

De plus, outre l'amélioration de l'image de marque d'Enedis, on estime le gain de l'ordre de 17 à 18 millions d'euros du fait du volume de sinistres ainsi évités, dont 3 millions en 2023, améliorant ainsi la gestion de l'entreprise.

Linky™, un vecteur de la sobriété énergétique

Dès l'automne 2022 et pendant les mois d'hiver 2022-2023, pour accompagner le pilotage du réseau en cas de risque de déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité, Enedis, en accord avec le ministère de la Transition écologique, a activé la neutralisation du « contact sec » pilotant la commande des chauffe-eau électriques pendant les heures méridiennes (entre 12 h et 14 h). Cette disposition, qui avait permis une consommation d'électricité en dehors de cette plage horaire de forte demande, de 2,5 GWh, a été reconduite pour l'hiver 2023-2024.

En parallèle, le compteur Linky™ permet aux collectivités locales d'assurer le pilotage de l'éclairage public.

Linky™, une technologie évolutive

La chaîne communicante associée au compteur Linky™ s'appuie sur les réseaux de téléphonie mobile pour assurer la communication entre les concentrateurs (appareil qui regroupe les données de consommation d'un lot moyen de 50 compteurs) et le système d'information d'Enedis.

Le réseau de communication s'est construit avec les technologies du moment, soit la 2G, puis la 3G et plus récemment la 4G. L'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G oblige Enedis à une remise à niveau des équipements de transmission d'ici 2027 afin de conserver une chaîne communicante performante et répondant aux attentes. Cette évolution est transparente pour les clients puisque les modifications sont réalisées en amont du compteur. Elle s'appuie sur la technologie *Long-Term Evolution for Machines* (LTEM) qui garantit une pérennité de disponibilité jusqu'en 2040.

D'une manière générale, comme tout équipement du réseau, le compteur Linky™ et ses différents composants font l'objet d'un suivi des évolutions conformes aux prescriptions techniques d'Enedis.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

Compteurs Linky™ (Concession)

	2023
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	**96,1 %**
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	**378 951**
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	**373 756**
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	**15 480**

* PDL : Point de livraison.
** Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

Nota : Au terme du déploiement en masse, deux paramètres manquants ont été réintégrés au calcul de l'indicateur « Taux de PDL équipés d'un compteur Linky™ » : les compteurs Linky™ posés avant le déploiement en masse (dans la phase d'expérimentation) et les compteurs Linky™ inactifs. Cette correction permet d'obtenir un indicateur parfaitement représentatif.

3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique



La forte dynamique de développement des énergies renouvelables (EnR), mais également des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) s'est poursuivie sur l'année 2023. Pour Enedis, cela s'est traduit par une hausse des demandes de raccordements au réseau électrique sur la période.

Par ailleurs, Enedis a conforté les résultats obtenus sur la réduction des délais de raccordement grâce à la consolidation des nouvelles façons de faire.

Une dynamique de forte croissance de la filière photovoltaïque BT en continuité

Avec un total de 4,3 GW raccordés en 2023 sur les réseaux HTA et BT, Enedis a raccordé une nouvelle puissance record de production en un an, avec plus de 207 000 installations au total, essentiellement photovoltaïques (PV).

Le flux de projets bénéficiant du tarif d'obligation d'achat dit « S21 », défini par l'arrêté du 6 octobre 2021(1) (installations de puissance installée jusqu'à 500 kWc), se maintient. La plupart de ces projets ayant un cycle de développement supérieur à un an (*i.e.* projets PV sur grandes toitures), la forte augmentation du volume des projets PV à raccorder en basse tension constatée en 2022 se poursuit donc, celui-ci passant de 3,4 GW fin 2022 à 5,1 GW(2) à fin 2023.

Dans ce contexte perdurant de très forte croissance, Enedis est parvenue à maintenir les délais de raccordement des installations de production de puissance supérieure à 36 kVA en moyenne à moins de 14 mois en 2023. Ce résultat est le fruit de la mise en œuvre du Projet industriel et humain (PIH) lancé par Enedis.

(1) Arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

(2) Le total des projets photovoltaïques à raccorder, incluant les grands projets PV sur le réseau HTA, s'élève à 11,9 GW fin 2023.

Le site « Enedis-Connect » est dédié aux demandes et suivi des raccordements à la fois en soutirage et en injection d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Le site « Enedis-Connect » permet aux clients Particuliers et Professionnels de saisir leurs demandes de raccordement ≤ 36 kVA et de consulter en ligne l'avancement de leurs projets.

Afin de renforcer l'expérience digitale des clients et de simplifier leurs parcours, deux nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au portail en 2023 :

- le paiement en ligne est désormais totalement intégré au parcours digital ;
- une fonctionnalité *selfcare* permet désormais aux clients d'être autonomes dès la création de leur demande jusqu'à l'obtention et le paiement du devis de raccordement pour les branchements simples.

Entrée en vigueur du barème version 7 pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité

Par délibération en date du 20 avril 2023, la CRE a approuvé la version 7 du barème pour la facturation des raccordements. Celui-ci est entré en vigueur le 20 juillet 2023.

Il comporte les évolutions suivantes :

- actualisation des prix des formules de coûts simplifiés (FCS) existantes ;
- mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle des prix des FCS ;
- ajout de nouvelles FCS (modifications de puissance, création de dérivation individuelle depuis une infrastructure collective existante pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques dans les parkings d'immeubles d'habitat collectif existants, offre « Impact d'un projet sur le réseau » (IPR)[1] ;
- diverses autres adaptations.

(1) L'offre « Impact d'un projet sur le réseau » (IPR) est un service payant qui vise à apporter au client un éclairage sur la faisabilité d'un projet en amont du raccordement, à un stade où ses paramètres clés ne sont pas encore figés. Il permet au porteur de projet d'identifier l'impact de son projet sur le réseau et donc les solutions techniques de raccordement au réseau public de distribution induites, ainsi que les paramètres principaux du raccordement de nature à en faire varier le coût. IPR repose d'une part, sur les données et informations relevant du réseau public de distribution d'électricité et d'autre part, sur quelques informations simplifiées collectées auprès du client. Les éléments échangés et le résultat de cette analyse ne constituent pas une demande de raccordement et ne sont pas engageants.

3.6. Perspectives et enjeux 2024

La relation et les nouveaux services clients

L'évolution de l'Espace Entreprises

Le compte client Entreprises sera encore amélioré en 2024. De nouveaux services seront proposés aux clients Entreprises (accès aux données, gestion des coordonnées, amélioration de la visualisation des points de référence de mesure (PRM)…).

Le service « Information client en cas de coupure »

En 2024, Enedis continuera à déployer sur le territoire national le nouveau service d'information client sur incident réseau HTA. Le service sera disponible à terme à l'ensemble des clients quel que soit leur niveau de tension.

En outre, Enedis poursuivra ses travaux d'intégration des différents services d'information sur coupure, pour optimiser l'expérience client.

Optimisation de l'organisation du dépannage

Pour gagner en efficience et répondre aux attentes de ses clients, Enedis optimise son organisation dans une démarche d'amélioration continue.

En 2024, Enedis poursuivra ses actions pour améliorer l'accessibilité et la performance de l'accueil dépannage et moderniser les services rendus aux clients, avec notamment la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif.

Enedis mettra également en œuvre une prévenance, dans un premier temps vers les clients Professionnels, Entreprises, Collectivités et Producteurs en cas d'incident HTA sur le réseau électrique et, dans un second temps, vers les clients particuliers.

Harmonisation et optimisation des parcours clients

En 2024, l'ensemble des Directions régionales engagera le déploiement de nouveaux modes opératoires.

L'harmonisation et l'industrialisation des modes opératoires internes d'Enedis seront indispensables dans un contexte de fort accroissement de l'activité (transition énergétique, programme travaux, reconstruction en Bretagne suite à la tempête Ciaran, etc.).

L'année 2024 permettra aussi à Enedis de préparer et d'anticiper l'arrivée de sa nouvelle solution de Gestion de la Relation Client (GRC) prévue en 2025.

Optimisation des Accueils Enedis

En 2024, en s'appuyant sur les outils modernes et performants déployés dans tous les accueils en 2023, la digitalisation sera renforcée. En complément des portails, voicebot, chatbot, etc. la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif permettra une orientation plus simple et efficace des demandes clients.

Le renforcement d'un pilotage centralisé des activités d'accueil sera opérationnel en 2024 afin de gagner en agilité et en capacité d'entraide à une maille nationale, dans l'objectif de mieux faire face aux éventuels aléas.

Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

En 2024, de nouvelles fonctionnalités sont déployées sur le Portail Collectivités locales. Les collectivités et les autorités concédantes peuvent désormais, sur leur espace « Mesures et Services » :

- **paramétrer des alertes** sur tous les points de consommation et/ou de production afin de détecter toute anomalie de consommation/de production ; une collectivité en charge de l'éclairage public peut ainsi facilement identifier une anomalie sur un point de son réseau ;
- **visualiser sur son territoire** la consommation et la production mensuelles ; une collectivité en charge d'un Plan Climat Air Énergie territorial peut facilement suivre les évolutions de la consommation et de la production sur son territoire.

L'année 2024 est également celle du déploiement d'une fonctionnalité « d'autorisations » qui permet à toute collectivité ayant obtenu l'autorisation par une autre collectivité d'accéder aux données de consommation et de production de cette dernière, de l'accompagner dans ses démarches de transition écologique (sobriété, rénovation…). À titre d'exemple, un EPCI pourra accéder aux données de ses communes membres qui l'y autoriseront.

Pour redécouvrir le Portail Collectivités, son espace « Mesures et Services » et des témoignages de collectivités locales et d'autorités concédantes relatifs à l'usage qu'elles en font, vous pouvez consulter la chaîne Youtube d'Enedis Portail collectivités - YouTube et en parler à votre Interlocuteur Privilégié d'Enedis.

Linky™ en 2024

En 2024, la pose des compteurs Linky™ continue

Le déploiement en diffus du compteur Linky™ va se poursuivre en 2024 pour répondre aux trois enjeux majeurs :

- l'intégration de nouveaux clients ;
- la maintenance du parc de comptage en exploitation ;
- la continuité du plan de renouvellement des compteurs anciennes génération en application de la délibération de la CRE du 24 février 2022.

Enedis a ainsi prévu, en 2024, de poser environ 1,35 million de compteurs, dont le remplacement de 700 000 compteurs ancienne génération.

En 2024, début de la généralisation des campagnes de vérifications périodiques des compteurs

Comme pour tous les autres types de compteurs exploités par Enedis, le compteur Linky™ sera progressivement soumis à des tests de conformité, en application de l'arrêté d'août 2013.

Concrètement, Enedis doit au dixième anniversaire d'un type de compteur faire réaliser par un organisme indépendant le contrôle des performances d'un lot d'appareils du type à vérifier.

Ce contrôle est soumis à l'autorité de tutelle représentée par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Le nombre de compteurs est

déterminé sur la base de tables statistiques et nécessite la dépose du compteur chez les clients sélectionnés, lesquels disposeront d'un autre compteur en substitution sans aucun frais à leur charge. La première campagne débutera fin 2024 et concernera environ 3 000 appareils à vérifier. En cas de défaillances répétitives sur le lot analysé, des plans de dépose pourraient être envisagés. Ces campagnes de vérification permettent d'attester de la fiabilité des installations.

Expérimentation d'écrêtement de puissance

Une expérimentation d'écrêtement de puissance débutera courant 2024, selon un calendrier négocié avec les pouvoirs publics, sur un panel de 100 000 à 150 000 compteurs Linky™ pour limiter temporairement la puissance disponible pour le client. Ce principe d'écrêtement pourrait se substituer à terme à d'éventuels délestages tournants.

Évolutions liées aux raccordements

L'année 2023 a été marquée par une baisse significative des autorisations de construire des logements tant dans l'individuel que le collectif. Les prévisions de demandes de raccordements sont, de fait, orientées à la baisse pour l'année 2024.

En revanche, les demandes de raccordements portées par la transition écologique (EnR, IRVE) devraient poursuivre leur croissance.



Intervention suite au passage de la tempête Ciaran

4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers de la concession

4.1.1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente des éléments financiers d'exploitation de la concession comprenant, d'une part, les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges et, d'autre part, au titre de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, les rubriques de produits et de charges liés à l'exploitation courante de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des agences d'interventions spécialisées (AIS - postes sources, marché d'affaires et HTA) ou des agences de conduite du réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant au niveau de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives ; les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

Produits d'exploitation détaillés *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Chiffre d'affaires		147 908	**147 593**
Recettes d'acheminement	1	135 335	**139 336**
Dont clients HTA		11 211	**11 555**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		102 935	**106 096**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		21 124	**21 430**
Dont autres		66	**256**
Recettes de raccordements et prestations		10 840	**6 556**
Dont raccordements	2	9 218	**5 191**
Dont prestations	3	1 622	**1 365**
Autres recettes	4	1 732	**1 700**
Autres produits		28 315	**18 379**
Production stockée et immobilisée	5	14 311	**11 699**
Reprises sur amortissements et provisions	6	8 755	**5 843**
Reprises sur amortissements		2 640	**38**
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		2 640	**38**
Dont autres types de reprises		0	**0**
Reprises sur provisions		6 115	**5 805**
Dont reprises de provisions pour renouvellement		96	**184**
Dont reprises d'autres catégories de provisions		6 019	**5 621**
Autres produits divers	7	5 249	**837**
Total des produits		**176 223**	**165 971**

Charges d'exploitation détaillées *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		59 101	**82 680**
Accès réseau amont	8	17 438	**31 532**
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	19 456	**30 301**
Redevances de concession	10	559	**550**
Autres consommations externes	11	21 649	**20 298**
Matériel		8 525	**6 575**
Travaux		2 973	**2 743**
Informatique et télécommunications		2 082	**1 978**
Tertiaire et prestations		3 961	**4 198**
Bâtiments		2 361	**2 678**
Autres achats		1 748	**2 127**
Impôts, taxes et versements assimilés		7 206	**6 975**
Contribution au CAS FACÉ	12	4 278	**4 425**
Autres impôts et taxes	13	2 928	**2 549**
Charges de personnel	14	23 839	**23 072**
Dotations d'exploitation		38 526	**27 609**
Dotation aux amortissements DP	15	23 758	**18 418**
Dont amortissement des financements du concessionnaire		12 258	**12 701**
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		11 500	**5 717**
Dont autres amortissements		0	**0**
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	1 136	**0**
Autres dotations d'exploitation	17	13 632	**9 191**
Autres charges	18	3 884	**6 728**
Charges centrales	19	8 224	**11 888**
Total des charges		**140 781**	**158 952**

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Montant	20	35 443	**7 019**

Contribution à l'équilibre

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions aboutit au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier, mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre (*en k€*) (Concession)

	2022	2023
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	35 443	**7 019**
Charge supplémentaire	11 380	**11 980**
Produit supplémentaire	0	**0**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	**24 063**	**-4 961**

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à environ 99 %, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2023 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2023, entre la clôture de l'exercice 2023 et celle de l'exercice 2022 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT ≤ 36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes de prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations réalisées dans le cadre des entités mixtes Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main-d'œuvre, etc.) concourant à la création des stocks et des immobilisations au cours d'un exercice donné.
NB : Les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national (comme les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provisions pour renouvellement (PR) ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance), ainsi que des correctifs éventuels d'inventaire patrimonial.

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie, ainsi que les certificats de capacité associés. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en six sous-rubriques.

- Les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres de réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR.
- Les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs.
- Les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et de téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance, etc.). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **autres achats** regroupent notamment les contributions d'Enedis au Fonds de péréquation de l'électricité et divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf.* note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 12 - Contribution au CAS-FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 92,4 % aux besoins de financement du « Compte d'affectation spéciale Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués

en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- **cotisation foncière des entreprises** (CFE) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources, etc.) ;
- **imposition forfaitaire des entreprises de réseau** (IFER) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés ;
- **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (TF) : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources, etc.) ;
- **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux, etc.), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main-d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf.* note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- dotations aux autres provisions pour charges ;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend notamment :

- la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif, et notamment mises au rebut ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- les pénalités pour coupures longues (> 5 h) versées aux clients ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non récurrents ; ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée ; lorsque ces charges concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf.* note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (*cf.* notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Tableaux de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

Produits à répartir

	Montant affecté directement à la concession *(k€)*	Montant réparti* *(k€)*	Clé de répartition principale des montants répartis	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition** *(en %)*
Recettes d'acheminement	139 081	256	Au prorata du localisé	1,1 %
Raccordements	5 191	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Prestations	1 361	4	Au prorata du localisé	0,6 %
Autres recettes	594	1 107	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Production stockée et immobilisée	8 302	3 397	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Reprise sur amortissements et provisions	222	5 621	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant	38	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont autres types de reprises	0	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont reprises de provisions pour renouvellement	184	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont reprises d'autres catégories de provisions	0	5 621	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Autres produits divers	6	831	Au prorata du nombre de clients	22,3 %

* Arrondi au k€ près.
** Arrondi à un chiffre après la virgule.

Charges à répartir

	Montant affecté directement à la concession *(k€)*	Montant réparti* *(k€)*	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition*** *(en %)*
Accès réseau amont	0	31 532	Au prorata des consommations	23,5 %
Achats d'énergie	0	30 301	Au prorata des consommations	23,5 %
Redevances de concession	550	0	Non applicable	-
Matériel	3 580	2 995	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	17,9 %
Travaux	2 487	256	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Informatique et télécommunications	0	1 978	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Tertiaire et prestations	7	4 190	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Bâtiments	0	2 678	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Autres achats	197	1 929	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Contribution au CAS-FACÉ	4 425	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ	23,1 %
Autres impôts et taxes	1 187	1 363	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Charges de personnel	4 524	18 549	Clé composite Charges de personnel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	21,3 %
Dotation aux amortissements DP	18 418	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont amortissement des financements du concessionnaire	12 701	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	5 717	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dont autres amortissements	0	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Dotation aux provisions pour renouvellement	0	0	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Autres dotations d'exploitation	0	9 191	Au prorata du nombre de clients	22,3 %
Autres charges	844	5 884	Au prorata du nombre de clients	22,3 %

* Arrondi au k€ près.
** Pour les « Autres impôts et taxes », plusieurs clés de répartition interviennent.
*** Arrondi à un chiffre après la virgule.

4.1.2. Les éléments exceptionnels

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

Eléments exceptionnels *(en k€)* (Concession)

	2023
Produits	**2 603**
Charges	**3 222**
Produits - charges	**-619**

4.1.3. Perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolution des différents postes de charges d'exploitation et de produits d'exploitation intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 (TURPE 6 HTA-BT).

Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration des tarifs.

Les volumes acheminés et, en corollaire, le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières peuvent être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduit également dans les CRAC de la concession. De même, le niveau des achats de pertes étant en partie sensible aux prix de marché de l'électricité, les données financières peuvent être significativement différentes des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

Principaux éléments de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 relatifs à l'évolution prévisionnelle des charges d'exploitation et des produits d'exploitation entre 2023 et 2024

Charges nettes d'exploitation

D'un point de vue tarifaire, les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées :

- des charges liées à l'exploitation du système électrique composées :
  - des charges d'accès au réseau public de transport,
  - des autres charges liées à l'exploitation du système électrique ;
- des autres charges nettes d'exploitation.

A) Charges liées à l'exploitation du système électrique

1) Charges d'accès au réseau public de transport

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport.

La CRE a estimé les montants prévisionnels des charges d'accès au réseau public de transport sur la base notamment :

- des évolutions prévisionnelles du TURPE HTB prévues par la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 6 HTB) ;
- des hypothèses d'évolution des volumes de soutirage sur le réseau public de transport prévues dans le cadre de cette même délibération.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Charges d'accès au réseau public de transport *(M€ courants)*

	2023	2024	Variation (en %)
Charges d'accès au réseau public de transport	3 691	3 746	*1,5%*

2) Autres charges liées à l'exploitation du système électrique

Les autres charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux.

La CRE a retenu les montants prévisionnels des achats de pertes estimés par Enedis qui tiennent notamment compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur la consommation d'électricité et d'une trajectoire de prix unitaires du MWh telle qu'anticipée en 2020 pour la période 2021-2024 (*i.e.* hausse en 2021 et stabilité par la suite). S'agissant du volume de pertes, la trajectoire résulte des effets conjugués de la hausse des pertes techniques résultant du développement de la production décentralisée et de la baisse des pertes non techniques permise par le déploiement des compteurs évolués.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Autres charges d'exploitation du système électrique *(M€ courants)*

	2023	2024	Variation (en %)
Autres charges liées à l'exploitation du système électrique	1 198	1 182	*-1,3%*
Dont achats de perte	1 165	1 159	*-0,5%*

B) Autres charges nettes d'exploitation

Les autres charges nettes d'exploitation correspondent notamment :

- aux autres achats et services (dont font partie les redevances de concession), aux charges de personnel et aux impôts et taxes ;
- déduction faite des produits d'exploitation hors recettes d'acheminement (dont font partie les contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement).

La CRE a retenu le niveau des charges atteint par Enedis en fin de période tarifaire TURPE 5 HTA-BT comme référence pour ses travaux d'analyse, afin de faire bénéficier les consommateurs des gains de productivité réalisés par Enedis pendant cette période. La CRE s'est ainsi appuyée sur les données constatées de l'exercice 2019 afin d'apprécier les trajectoires prévisionnelles présentées par Enedis, tout en tenant compte notamment :

- des facteurs exceptionnels ou non récurrents intervenus au cours de cet exercice ;
- des nouveaux projets et des évolutions connues susceptibles d'avoir des effets sur le niveau des charges d'Enedis au cours de la période tarifaire ;
- des gains de productivité notamment permis par le déploiement des compteurs Linky™.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Autres charges nettes d'exploitation *(M€ courants)*

	2023	2024	Variation (en %)
Autres charges nettes d'exploitation	4 497	4 459	*-0,8%*
Dont contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement	-821	-920	*12,1%*

Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement (hors composante Rf) prévues pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivantes :

Recettes d'acheminement *(M€ courants)*

	2023	2024	Variation (en %)
Les recettes d'acheminement prévisionnelles	14 707	15 094	*2,6%*

NB : Comme le précise la délibération du 21 janvier 2021, la prévision de recettes au titre de 2024 est notamment fondée sur une indexation prévisionnelle du TURPE HTA-BT au 1er août 2024 de + 1,81 %.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire a finalisé ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages.

Sont ainsi désormais distingués :

- les compteurs Linky™ et marchés d'affaires ;
- les transformateurs HTA-BT ;
- les colonnes montantes électriques ;
- les branchements aériens constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles ;
- les liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- les dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- les disjoncteurs.

Dans le cadre de ces travaux, des études ont été lancées dès 2020 pour déterminer la meilleure estimation de la durée de vie de ces nouvelles catégories d'ouvrages. Ces études ont porté sur la tenue technique des ouvrages (revue des prescriptions des matériels et réalisation de tests de vieillissement de matériels prélevés sur le lieu d'exploitation), leurs conditions d'exploitation (études d'incidentologie) et l'évolution du parc. Ces études ont conclu à une durée de vie de 50 ans pour les branchements aériens, au lieu de 40 ans précédemment et vont se poursuivre sur les autres catégories de branchement.

Les valeurs immobilisées des quelques ouvrages résiduels ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, restent affectées par concession en fonction de clés.

Des travaux de rapprochement des bases techniques et comptables sont en cours notamment sur les fils nus. Dans l'objectif de supprimer la quasi-totalité du stock de fils nus sur le terrain à l'horizon 2035, le concessionnaire doit passer par une étape préalable de fiabilisation des bases de données techniques pour une planification efficace des chantiers de suppression. Suite aux différents résultats des diagnostics et à la mise à jour de la base technique, les premières corrections comptables ont eu lieu en 2023, ces travaux vont se poursuivre en 2024.

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2023

Valeur des ouvrages concédés *(en k€)*

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	250 131	115 692	134 440	347 246	19 849
Dont aérien	32 779	23 033	9 746	56 832	9 401
Dont souterrain	217 352	92 658	124 694	290 414	10 448
Canalisations BT	225 287	119 277	106 010	334 073	26 623
Dont aérien	54 746	30 427	24 319	84 502	3 728
Dont souterrain	170 541	88 850	81 691	249 571	22 895
Postes HTA-BT	83 423	61 172	22 251	121 760	14 626
Transformateurs HTA-BT	21 289	12 143	9 146	33 410	452
Comptage	37 748	10 564	27 185	37 748	0
Dont compteurs Linky™	30 721	6 644	24 077	30 721	0
Dont compteurs marché d'affaires	1 227	446	780	1 227	0
Dont disjoncteurs	5 801	3 473	2 327	5 801	0
Branchements	116 196	58 973	57 223	160 968	7 871
Dont branchements aériens˙	7 131	4 058	3 073	11 074	1 179
Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines	84 908	39 776	45 132	116 287	5 864
Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines	24 157	15 139	9 018	33 607	829
Ouvrages collectifs de branchement	42 378	13 144	29 235	54 073	2 405
Autres biens localisés	4 988	2 307	2 680	5 420	5
Comptage non localisés	0	0	0	0	0
Autres biens non localisés	1 780	1 060	719	1 952	12
Total	**783 221**	**394 331**	**388 890**	**1 096 651**	**71 843**

˙ Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à la valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » notamment).

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2023, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Durées d'utilité estimées	
Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Disjoncteurs	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans*
Colonnes montantes électriques	60 ans
Liaisons réseau/dérivations individuelles	40 ans ou 50 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Périodiquement, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Les travaux d'individualisation menés vont notamment permettre d'affiner, dans le temps, ces paramètres par composant, pour un plus juste reflet de la réalité patrimoniale.

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2023

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2023 ***(en k€)*** (Mise en service)

	Valeur brute au 01/01/2023 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concédants & tiers)	Retraits en valeur brute	Transferts en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2023
Canalisations HTA	243 100	6 830	1 014	-812	0	250 131
Dont aérien	32 685	383	-35	-254	0	32 779
Dont souterrain	210 415	6 447	1 049	-558	0	217 352
Canalisations BT	219 544	4 255	1 894	-398	-8	225 287
Dont aérien	53 596	537	803	-190	0	54 746
Dont souterrain	165 948	3 718	1 091	-208	-8	170 541
Postes HTA-BT	81 197	2 119	150	-36	-6	83 423
Transformateurs HTA-BT	20 946	484	26	-269	101	21 289
Comptage	36 792	1 174	2	-239	19	37 748
Dont compteurs Linky™	30 031	814	0	-142	18	30 721
Dont compteurs marché d'affaires	1 173	63	0	-11	1	1 227
Dont disjoncteurs	5 588	297	2	-86	0	5 801
Branchements	110 576	5 769	161	-309	-1	116 196
Dont branchements aériens[*]	6 764	387	9	-29	0	7 131
Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines	80 967	3 981	131	-170	-1	84 908
Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines	22 844	1 401	21	-109	-1	24 157
Ouvrages collectifs de branchement	40 539	1 842	18	-14	-7	42 378
Autres biens localisés	4 932	505	10	-434	-25	4 988
Comptage non localisé[**]	0	0	0	0	0	0
Autres biens non localisés	1 742	8	0	0	30	1 780
Total	**759 368**	**22 986**	**3 275**	**-2 510**	**102**	**783 221**

[*] Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.
[**] L'individualisation et la localisation de ces ouvrages se traduisent par leur transfert vers la rubrique comptage. À noter que les mouvements liés à cette opération sont reportés dans la colonne « Transferts en valeur brute ».

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2023.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

Synthèse des passifs de concession

Les passifs de concession sont de natures différentes selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants *(en k€)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	382 779	**388 890**	**1,6 %**
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	249 812	**257 763**	**3,2 %**

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

Droits sur les ouvrages futurs *(en k€)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	133 960	**139 249**	**3,9 %**

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant *(en k€)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	266 927	**270 375**	**1,3 %**

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement *(en k€)* (Concession)

	2022	2023
Provision	72 797	**71 843**

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients, et non par l'impôt :

1 - Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant

C'est la part R1 de cette redevance, dite « de fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Montant de la part R1 *(en €)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Part R1 versée	368 069	**372 808**	**1,3 %**
Dont part R1 versée au titre des années antérieures	0	**0**	**-**

2 - Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé

C'est la part R2 de la redevance, dite « d'investissement ». Elle représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2. Son montant est exprimé ci-dessous hors taxes.

Montant de la part R2 *(en €)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Part R2 versée	190 481	**177 001**	**-7,1 %**
Dont part R2 versée au titre des années antérieures	0	**0**	**-**

La part couverte par le tarif (PCT)

Les travaux de raccordement qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages au concessionnaire sont éligibles à la part couverte par le tarif (PCT) versée par Enedis.

Les montants de PCT mentionnés dans le tableau ci-après pour la concession correspondent aux montants versés par Enedis.

Montant de la PCT

	2022	2 023
PCT versée en €	79 602	250 932

Les aides à l'électrification rurale dans le cadre du CAS-FACÉ

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une ressource contractuelle versée directement par Enedis, il convient de noter que l'autorité concédante bénéficie chaque année, pour le financement des travaux d'électrification rurale réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, d'aides versées dans le cadre du Compte d'affectation spéciale Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (CAS-FACÉ).

Le montant des aides à l'électrification rurale attribué au titre de 2023 à votre département est le suivant :

Département

Montant *(en k€)*	**1 886**

La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Montant de la participation *(en €)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Article 8 « Travaux environnement »	101 372	**35 731**	**-64,8 %**

Le flux des affaires transmises par le SICTIAM est prévu à la hausse en 2024.



Le taux de clients satisfaits des prestations d'Enedis reste élevé à 86,8 % [ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits]

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'Enedis



Sommaire

1. Les indicateurs de suivi de l’activité 114

2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2023 122

3. Vos interlocuteurs chez Enedis 124

1 Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

Situation globale du réseau au 31 décembre 2023

Réseau HTA *(en m)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Réseau souterrain	2 143 815	**2 176 200**	**1,5 %**
Réseau torsadé	21 702	**21 026**	**-3,1 %**
Réseau aérien nu	875 173	**862 737**	**-1,4 %**
Réseau total aérien	896 875	**883 763**	**-1,5 %**
Total réseau HTA	3 040 690	**3 059 963**	**0,6 %**
Taux d'enfouissement HTA	70,5 %	**71,1 %**	**0,9 %**

Postes HTA-BT *(en nb)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Postes situés dans une commune rurale*	797	**804**	**0,9 %**
Postes situés dans une commune urbaine*	3 785	**3 822**	**1,0 %**
Total postes HTA-BT	4 582	**4 626**	**1,0 %**
Dont postes sur poteau	713	**709**	**-0,6 %**
Dont postes cabines hautes	168	**169**	**0,6 %**
Dont postes cabines basses	969	**971**	**0,2 %**
Dont autres postes	2 732	**2 777**	**1,6 %**

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT *(en m)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Réseau souterrain	2 729 519	**2 762 374**	**1,2 %**
Réseau torsadé	2 285 878	**2 290 703**	**0,2 %**
Réseau aérien nu	116 252	**114 158**	**-1,8 %**
Dont fils nus de faibles sections	19 325	**18 960**	**-1,9 %**
Réseau total aérien	2 402 130	**2 404 861**	**0,1 %**
Total réseau BT	5 131 649	**5 167 235**	**0,7 %**
Taux d'enfouissement BT	53,2 %	**53,5 %**	**0,5 %**

Nota : Afin de disposer d'une bonne connaissance des réseaux fils nus sur le terrain, une démarche de fiabilisation des bases techniques sur le réseau BT « fils nus » a été lancée. Des variations de longueurs sur les technologies du réseau Basse Tension peuvent être constatées par rapport à l'exercice précédent. Le rapport annuel de fiabilité détaillera l'avancée de cette démarche.

Départs alimentant la concession (Concession)

	2022	2023
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs *(km)*	49	**49**
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	4	**4**

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA-BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge *(en km ou en nb de postes)* (Concession)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA-BT
< 10 ans	564	382	453
≥ 10 ans et < 20 ans	440	643	414
≥ 20 ans et < 30 ans	661	1 263	745
≥ 30 ans et < 40 ans	717	1 372	1 223
≥ 40 ans	678	1 507	1 791

Nota : S'agissant des postes HTA-BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

Les ouvrages mis en service en 2023

En 2023, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service *(en m)* (Concession)

	2022	2023
Souterrain	77 913	**30 269**
Torsadé	616	**-266**
Aérien nu	488	**1 194**
Total	79 017	**31 197**
Dont pour information		
Extension	4 929	**5 262**
*Renouvellement**	20 932	**11 360**
Renforcement	53 156	**13 360**

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service *(en m)* (Concession)

	2022	2023
Souterrain	29 026	**23 675**
Torsadé	4 318	**3 338**
Aérien nu	0	**0**
Total	33 344	**27 013**
Dont pour information		
Extension	17 768	**16 029**
Renouvellement	9 218	**6 818**
Renforcement	6 358	**3 799**

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupures liées à des incidents (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	5,0	**4,9**	**-2,6 %**
Dont réseau aérien	0,6	**1,4**	**151,3 %**
Dont réseau souterrain	3,4	**2,0**	**-42,0 %**
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	7,6	**8,3**	**8,7 %**
Dont réseau aérien	1,9	**2,5**	**34,1 %**
Dont réseau souterrain	1,9	**2,0**	**6,4 %**
Nombre de coupures sur incident réseau	662	**723**	**9,2 %**
Longues (> à 3 min)	542	**576**	**6,3 %**
Brèves (de 1 s à 3 min)	120	**147**	**22,5 %**

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupures pour travaux (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de coupures pour travaux	601	**718**	**19,5 %**
Nombre sur réseau BT	236	**345**	**46,2 %**
Nombre sur réseau HTA	365	**373**	**2,2 %**
Temps moyen	11	**16**	**40,5 %**

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	149	**1 210**	**712,1 %**
Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT	0	**12**	**-**
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	-	**-**	**-**
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	21 533	**31 561**	**46,6 %**
Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT	5 487	**11 944**	**117,7 %**
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	6 448	**11 954**	**85,4 %**

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelles que soient la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

Fréquence des coupures (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,8	**0,9**	**14,4 %**
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0,6	**0,7**	**10,3 %**

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou -10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA-BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension *(en %)* (Concession)

	2022	2023
Taux de départs BT > 10 %	1,5 %	**0,9 %**
Taux de départs HTA > 5 %	0,0 %	**0,0 %**

1.2. Le raccordement des clients

Le raccordement des consommateurs

En 2023, à la maille nationale, la réalisation de nouveaux raccordements de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis (hors branchements provisoires) a augmenté de 4 % par rapport à 2022.

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements (incluant le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques [IRVE]), ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	1 174	**1 151**	**-2,0 %**
Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	903	**869**	**-3,8 %**
Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	101	**118**	**16,8 %**
Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	170	**164**	**-3,5 %**
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	88	**74**	**-15,9 %**
En HTA	9	**16**	**77,8 %**
Nombre total des raccordements neufs réalisés	1 271	**1 241**	**-2,4 %**

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en consommation est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en consommation *(en kVA)* (Concession)

	2022	2023
Consommateurs BT et HTA	70 862	**70 591**

Nota : La valeur 2022 pouvait être incomplète lors de l'édition du CRAC 2022 ; elle a été corrigée dans la présente édition.

Le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

NOUVEAU

À la maille nationale, la volumétrie des raccordements dédiés à l'alimentation des infrastructures de recharge de véhicules électriques a augmenté de 33 % par rapport à l'an passé.

Il s'agit d'équipements installés dans des immeubles résidentiels collectifs, sur le domaine public ou privé (parkings, aires d'autoroutes,etc.).

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) est caractérisée par les données suivantes :

Nombre de raccordements des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de raccordements des IRVE BT ≤ à 36 kVA	96	**84**	**-12,5 %**
Nombre de raccordements des IRVE BT > à 36 kVA et HTA	3	**17**	**466,7 %**

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Au niveau national, le délai moyen (en cumul sur l'année) entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement est de 65,91 jours calendaires pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans adaptation de réseau.

Ce délai, à fin 2023, est de 152,08 jours pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec adaptation de réseau.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Délai moyen de réalisation des travaux *(en jours calendaires)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA sans extension	94	**95**	**1,0 %**
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA avec extension	212	**154**	**-27,5 %**

L'envoi des devis de raccordement

Au niveau national, le taux de respect de l'envoi de la proposition de raccordement dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client pour l'ensemble des raccordements (avec et sans adaptation de réseaux) d'installations de consommation et de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est de 93,99 % en 2023.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA *(sans adaptation de réseau)*

	2022	2023	Variation *(en %)*
Taux de devis envoyés dans les délais	99,2 %	**98,1 %**	**-1,1 %**
Délai moyen d'envoi du devis *(en jours calendaires)*	1	**2**	**63,2 %**

Producteurs BT de puissance ≤ 36 kVA *(sans adaptation de réseau)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Taux de devis envoyés dans les délais	99,9 %	**99,9 %**	**0,1 %**
Délai moyen d'envoi du devis *(en jours calendaires)*	0	**0**	**-**

Le raccordement des producteurs

En 2023, au périmètre national, le nombre d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a plus que doublé, avec près de 200 000 demandes traitées, soit une hausse de près de 120 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production BT de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA s'élève à plus de 7 400, en progression d'environ 21 % par rapport à 2022.

Enfin, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production HTA s'élève à 655.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production est caractérisée par les données suivantes :

Raccordements d'installations de production individuelles neuves réalisés par Enedis

	2022	2023	Variation *(en %)*
Raccordements BT ≤ à 36 kVA sans adaptation de réseau	677	**1 433**	**111,7 %**
Raccordements BT ≤ à 36 kVA avec adaptation de réseau	0	**-**	**-**
Raccordements BT compris entre 36 et 250 kVA	6	**9**	**50,0 %**
Raccordements HTA ≥ 250 kVA	5	**1**	**-80,0 %**

Nota : Cet indicateur ne prend pas en compte les autoconsommateurs totaux.

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en production est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en production* ***(en kVA)*** (Concession)

	2022	2023
Producteurs BT et HTA	50 067	**25 813**

* Variation de la somme des puissances raccordées des producteurs, hors données « secrétisées », entre l'année N et l'année N-1.

2 La liste détaillée des travaux réalisés en 2023

La liste détaillée des investissements localisés réalisés par Enedis en 2023 est fournie dans un tableau au format électronique annexé au CRAC.

L'installation de la borne électrique événementielle place du Trocadéro à Paris



3 Vos interlocuteurs chez Enedis



Xavier MONTUELLE

Directeur Territorial
xavier.montuelle@enedis.fr



Claire SANÇOIS

Déléguée Territoriale
06 32 63 88 69
claire.sancois@enedis.fr



Karine SILVESTRE

Attachée Métier
06 65 39 15 07
karine.silvestre@enedis.fr



Raphael DUBICQ

Interlocuteur Privilégié MNCA
06 76 22 47 05
raphael.dubicq@enedis.fr



Quentin MIS

Interlocuteur Privilégié CACPC CAPG CASA
06 72 12 96 92
quentin.mis@enedis.fr



Isabelle DIDIERJEAN

Interlocutrice Privilégiée CARF CCPP CCA
06 33 49 45 44
isabelle.didierjean@enedis.fr



Pascale ODDOART

Interlocutrice RSE et Transition Ecologique
06 14 32 34 10
pascale.oddoart@enedis.fr



Fin 2023, 93,8 % des foyers en France métropolitaine sont équipés d’un compteur Linky

EDF

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



Sommaire

1. Faits marquants 2023 et perspectives 2024 128

1.1. Les faits marquants de l'année 2023 **128**
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2024 **131**
1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise **133**

2. Les clients de la concession 142

2.1. Les tarifs réglementés de vente **142**
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession **147**

3. La qualité du service rendu aux clients 150

3.1. La satisfaction des clients **150**
3.2. Les conditions générales de vente **155**
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique **156**
3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer **165**
3.5. La facturation des clients **173**
3.6. Le traitement des réclamations des clients **182**

4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF 186

4.1. L'aide au paiement des factures **188**
4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles **192**
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat **204**
4.4. Sur votre territoire des Alpes-Maritimes **206**

5. Les éléments financiers de la concession 208

5.1. Le chiffre d'affaires **208**
5.2. Les coûts commerciaux **209**

1 Faits marquants 2023 et perspectives 2024

1.1. Les faits marquants de l'année 2023

En 2023, l'État a limité la hausse du Tarif Bleu à 27 % TTC en moyenne

Dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le Gouvernement pour protéger les Français de la hausse des prix des énergies, la hausse du Tarif Bleu a été limitée à 15 % TTC en moyenne au 1er février 2023 (contre 99 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 98 % TTC en moyenne pour les clients non résidentiels sans la protection décidée par l'État) et à 10 % TTC en moyenne au 1er août 2023 par rapport à la grille en vigueur (contre 74,5 % TTC en moyenne sans la protection décidée par l'État).

Des précisions sont apportées au chapitre 2.1.

EDF a informé l'ensemble de ses clients de ce bouclier tarifaire par courrier ou par mail en février et en août 2023, et leur a transmis les éléments leur permettant d'estimer la réduction dont ils ont bénéficié en fonction de leur consommation. EDF a complété cette information d'un message sur les gestes utiles pour réduire sa consommation et mieux consommer.

Sobriété énergétique : EDF a poursuivi en 2023 l'accompagnement de ses clients pour les aider à consommer mieux et moins



Le plan d'actions 2023 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.

Les actions d'EDF à destination des clients Particuliers aux tarifs réglementés de vente se sont déployées en 2023 dans trois directions :

- inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics ;
- promouvoir l'offre d'effacement Tempo ;
- aider à la maîtrise de la consommation

Pour les clients non résidentiels, EDF a également engagé des actions spécifiques dans le cadre du plan « Sobriété – Passage de l'hiver », en particulier la mise en œuvre d'un programme relationnel autour des économies d'énergie adapté à chaque typologie de clients.

Le chapitre 3.4 revient sur les actions engagées.

EDF a plus de 600 000 clients en option effacement TEMPO

Dans un contexte de sobriété énergétique, il est important de développer les capacités

d'effacement. EDF incite ses clients à s'effacer lors des périodes de tension sur le système électrique, notamment en hiver. L'option TEMPO du TRV permet de disposer de tarifs incitatifs la majorité du temps et dissuasifs les jours les plus contraints. En 2023, EDF a continué à promouvoir son option d'effacement TEMPO, et comptabilisait plus de 600 000 clients souscripteurs.

Le chapitre 2.1 explique ce qu'est l'option TEMPO.



EDF a continué en 2023 à promouvoir sa solution numérique Info Watt, destinée à accompagner les clients bénéficiaires du chèque énergie

Conformément à la réglementation, EDF propose depuis le 1er octobre 2022 aux clients bénéficiaires du chèque énergie équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis, une solution de consultation en temps réel de leurs données de consommation d'électricité, exprimées en euros et en kilowattheures.

Baptisée Info Watt, la solution est présentée au chapitre 4.1 du compte-rendu.

Le dialogue d'EDF avec la FNCCR et France urbaine en 2023

EDF et les services de la FNCCR et de France urbaine se sont retrouvés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 dans le cadre d'un groupe de travail autour des TRV, lancé à l'initiative par le Comité de suivi de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 relatif au modèle de contrat de concession.

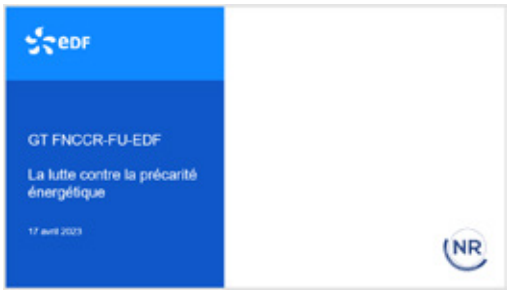

Plusieurs thématiques ont été abordées, dont les parcours de souscription, l'évolution du portefeuille de clients TRV, la lutte contre la précarité énergétique et les coopérations locales entre EDF et les autorités concédantes.

Le Comité de suivi précité associant la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF s'est quant à lui réuni à trois reprises en 2023 pour partager sur le déploiement du modèle et sa mise en œuvre.

Le concessionnaire EDF et l'autorité concédante en 2023



Présentation du CRAC

Le 8 septembre 2023, le Compte-Rendu d'Activité de Concession a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SICTIAM.

Les thèmes abordés :

- les clients de la concession
- l'évolution des prix
- l'arrêt des coupures
- la qualité de service rendu aux clients
- l'aide au paiement
- les actions de solidarité sur le territoire.

1.2. Les perspectives et enjeux pour 2024

Le mouvement tarifaire du 1er février 2024 décidé par l'État

La CRE, dans sa délibération n° 2024-05 du 18 janvier 2024, propose, au 1er février 2024 et par rapport au niveau d'août 2023, une hausse du TRV de +0,18 % HT en moyenne pour les clients résidentiels et une baisse de -3,55 % HT pour les clients non résidentiels, tenant compte principalement :

- de la baisse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021 ;
- du rattrapage des mois de janvier 2023 et janvier 2024 ;
- de la fin du bouclier tarifaire 2023 (sur la part fourniture).

L'arrêté du 25 janvier 2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 (publié au *Journal Officiel* du 31 janvier 2024) relève, par ailleurs, le niveau de l'accise sur l'électricité à 21 €/MWh HTVA à partir du 1er février 2024 (vs 1 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2024).

Ceci conduit à une hausse moyenne de 9,5 % TTC pour les clients résidentiels et de 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

Pour les clients résidentiels, la hausse moyenne est de 8,6 % TTC pour l'option Base, 9,8 % TTC pour l'option Heures Creuses, et 14 % TTC pour l'option Tempo. L'intérêt de l'option Heures Creuses par rapport à l'option Base est préservé, tout comme celui de l'option Tempo.

Pour les clients non résidentiels, la hausse moyenne est de 5,1 % TTC pour l'option Base et de 6,2 % TTC pour l'option Heures Creuses.

EDF participe au 39e Congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024

EDF accueille les autorités concédantes sur son stand **C03B** dans le **hall A2** du Centre des congrès et parc des expositions de la cité bisontine à l'occasion du Congrès de la FNCCR.

Rendez-vous sur notre stand pour :

- découvrir la solution Suivi Conso qui permet de suivre sa consommation quotidienne, de bénéficier de conseils adaptés en maîtrise de l'énergie,
- échanger avec un de nos correspondants Solidarité et découvrir son métier au plus proche du terrain.

EDF participera à 2 tables rondes au niveau du congrès :

- La table ronde **"Les contrats de concession électrique et gaz à l'épreuve du terrain"** le mercredi 26 juin à 14h15.
- La table ronde **"Vers une reprise en main du prix de l'électricité à l'horizon 2026 sur le prix de l'électricité** le mercredi 26 juin à 16h00

Par ailleurs, EDF a le plaisir de vous inviter à déjeuner sur son stand le vendredi 28 juin. Venez nous rejoindre !

L'évolution de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente

- S'agissant du TRV 2024 : afin de préserver la stabilité des TRVE et l'attractivité de l'option Heures Pleines/Heures Creuses (HP/HC), la CRE retient un mouvement tarifaire HT uniquement en niveau, par homothétie, incluant les consommateurs Tempo pour ce mouvement tarifaire de février 2024.
- S'agissant du TRV 2026 : la CRE retient un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité lissé de manière régulière sur deux ans pour les produits calendaires Base et Peak.

Les perspectives que la CRE a tracé pour les travaux futurs :

- La CRE sera amenée ultérieurement à définir la méthode de construction des TRVE pour l'année 2026, une fois le dispositif de régulation post-ARENH finalisé, afin notamment de préciser les modalités de prise en compte du nouveau dispositif de régulation dans les TRVE et, le cas échéant, de prendre en compte les risques supportés par les fournisseurs dans le nouveau cadre de fonctionnement du marché de l'électricité.
- La CRE prévoit d'engager au premier semestre 2024 des travaux avec l'ensemble des acteurs pour requestionner en profondeur les signaux tarifaires véhiculés par les TRVE et leurs évolutions à court et moyen termes.

1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise

Dans le cadre du modèle de contrat de concession conclu avec la FNCCR et France urbaine en décembre 2017, EDF s'est engagée à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociétale d'entreprise.

Depuis 2015, la qualité des relations d'EDF SA avec ses fournisseurs est reconnue à travers l'obtention du label " relations fournisseurs et achats responsables", décerné par le Conseil national des achats, sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Lors de la seconde édition du Forum des achats inclusifs, qui s'est tenue le 16 octobre 2023 à la Cité internationale universitaire de Paris, EDF a signé le manifeste du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive. L'Entreprise s'engage ainsi à augmenter de 30 % ses achats inclusifs à horizon 2025 pour encourager l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi. Un « speed meeting achat solidaire » a été mis en place pour faciliter l'association des entreprises du secteur protégé et adapté avec celles du secteur ordinaire dans les marchés de la relation client d'EDF. Le Groupe, qui a consacré plus de 15 millions d'euros d'achats à l'économie solidaire en 2022, illustre ainsi son ambition croissante pour des achats durables et responsables.

En 2020, EDF a adopté sa raison d'être : **« Construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »**



Inscrite dans les statuts d'EDF, cette raison d'être est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de l'entreprise. Elle se décline en engagements de responsabilité sociétale d'entreprise.

En 2021, EDF a formalisé **16 engagements** regroupés (en miroir de la raison d'être) en **quatre enjeux clés :**

- **neutralité carbone et climat ;**
- **préservation des ressources de la planète ;**
- **bien-être et solidarités ;**
- **développement responsable.**

Présentés et illustrés plus bas, ces engagements sont en résonance avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU dont l'ambition est notamment de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et les injustices, et de résoudre le changement climatique.

Pour connaître les 16 engagements d'EDF en lien avec les objectifs : https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise

Au sein d'EDF, la Direction Commerce exerce sa mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en tenant compte de ces enjeux et de ces engagements, et contribue ainsi à une transition énergétique juste et inclusive.

1. Contribution à la neutralité carbone et climat

EDF a été l'une des premières entreprises en 2018 à se fixer l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. EDF a renforcé ses ambitions à l'occasion des cinq ans de la signature de l'Accord de Paris pour le climat de 2015.

EDF a obtenu la certification par *Science-Based Targets** d'une trajectoire renforcée de réduction d'émissions de CO_2 bien en dessous des 2 °C d'ici à la fin du siècle (par rapport aux températures de la période préindustrielle), et a mis en place une gouvernance dédiée.

EDF s'est fixé de **nouveaux objectifs pour réduire ses émissions de CO_2** et atteindre « zéro émission nette » :

- dès 2025, une réduction de 60 % des émissions de son scope 1 par rapport à ses émissions de 2017 ;
- en 2030, une réduction de 70 % de son scope 1 et une intensité carbone de 30 gCO_2/kWh ;
- en 2035, une réduction de 80 % de son scope 1 et une intensité carbone de 22 gCO_2/kWh.

* *Science-Based Targets* est une initiative conjointe d'une organisation non gouvernementale, CDP (*Carbon Disclosure Project*), du Pacte mondial des Nations unies, du World Ressources Institute et du World Wild Fund for Nature, lancée suite à l'Accord de Paris en 2015.

La stratégie climatique d'EDF s'accompagne de quatre engagements :

- une trajectoire carbone ambitieuse ;
- des solutions de compensation carbone ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le développement des usages de l'électricité et services énergétiques.

Au titre de cet enjeu, dans le cadre de son activité de fournisseur aux tarifs réglementés de vente, **EDF aide ses clients à limiter leurs émissions de CO_2**. EDF les aide notamment à suivre et à comprendre leurs consommations ainsi qu'à réaliser des économies d'énergie. Nous en rendons compte au chapitre 3.4 du présent compte-rendu.

Par ailleurs, **EDF fait évoluer ses propres pratiques** pour limiter ses émissions de CO_2. Cela se traduit notamment par :

- la promotion des réunions dématérialisées ;
- l'encouragement des déplacements en transports en commun et du covoiturage ;
- des offres vélo négociées pour les salariés, afin de faciliter le recours à ce mode de déplacement pour des trajets courts domicile-travail en toute sécurité ;
- des offres de voitures hybrides ou électriques négociées avec les constructeurs automobiles pour encourager les salariés à la mobilité électrique ;
- l'élaboration de plans de mobilité durable employeur (pour les sites de plus de 100 salariés) ;
- ou encore le développement d'une flotte de véhicules électriques : l'objectif est de passer 100 % de la flotte d'EDF (pour les véhicules légers) en électrique d'ici 2030*.

* Cet objectif correspond à celui des partenaires d'EV100. En septembre 2017, l'ONG The Climate Group a lancé EV100, la première initiative mondiale pour inciter les entreprises à s'engager dans la mobilité électrique et à diminuer ainsi leurs émissions de CO_2, les nuisances sonores, et à améliorer la qualité de l'air. Trois mois après le lancement de l'initiative, EDF est devenue la première entreprise française à rejoindre EV100. Au-delà des flottes, le collectif EV100 souhaite aussi encourager clients et employés des entreprises partenaires à s'équiper.

EDF déploie en outre **des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs**.

- Le programme « Combattre le CO_2, ça commence par nous ! » propose à tous les salariés de mieux maîtriser leur consommation d'énergie et de diminuer leur empreinte carbone à titre privé. Ce programme est complété d'un « passeport neutralité carbone » permettant de tester ses connaissances sur le changement climatique et les émissions anthropiques, de réaliser

son bilan carbone et de passer à l'action *via* des défis dans les domaines de la consommation, de l'habitat, de l'alimentation, du numérique.

- Au-delà des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux réalisées dans les métiers, EDF s'est engagée à sensibiliser ses salariés d'ici fin 2022 aux enjeux climatiques par l'intermédiaire de la « Fresque du Climat », un outil fondé sur l'intelligence collective qui facilite la compréhension des grands enseignements du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et notamment les liens de cause à effet du changement climatique. À fin 2023, la Fresque du climat a été déployée auprès de 81 000 salariés.

À noter : Comme le prévoit la réglementation, EDF indique à ses clients les deux informations suivantes sur l'origine de l'électricité fournie :

- la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité ;
- le contenu en CO_2 et en déchets radioactifs du kilowattheure fourni.

Ces informations sont rappelées en fin de document.

Comove : l'application pour un covoiturage simplifié et collaboratif



Comove est une plateforme de covoiturage interne à la Direction Commerce Méditerranée d'EDF qui simplifie la création et la recherche de trajets pour les salariés. Les utilisateurs peuvent spécifier leur origine, leur destination, ainsi que la date et l'heure de leurs déplacements, tout en facilitant la mise en correspondance entre conducteurs et passagers. Grâce à une messagerie intégrée, les utilisateurs peuvent entrer en contact facilement.

L'application « Comove » offre plusieurs avantages, notamment l'optimisation des ressources en réduisant les coûts des déplacements professionnels, la diminution de l'empreinte carbone grâce au covoiturage et le renforcement de la collaboration en créant une communauté interne.

De plus, son interface conviviale en fait une solution facile à utiliser pour les salariés, encourageant ainsi l'adoption du covoiturage au sein de l'entreprise.

La Semaine Européenne de la Mobilité Durable : Priorité à la Sécurité Routière

Du 16 au 22 septembre 2023, la Semaine Européenne de la Mobilité Durable mettait l'accent sur la prévention des risques et la sécurité sur les routes.
Cet événement annuel offrait l'opportunité de rappeler quelques règles fondamentales pour une conduite responsable :

- utiliser son téléphone portable est strictement interdit pendant la conduite
- ne jamais conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues et éviter de travailler dans ces conditions
- attacher systématiquement sa ceinture de sécurité et respecter les limitations de vitesse.

Pour sensibiliser encore davantage, **des webinaires et des quiz ont été proposés.**
Deux webinaires étaient organisés : l'un portait sur le service d'autopartage désormais disponible sur les sites d'EDF Méditerranée, tandis que l'autre offrait une formation pratique sur l'utilisation des véhicules électriques.

Le défi sobriété à la Direction Commerce Méditerranée d'EDF



La Direction Commerce d'EDF Méditerranée a initié un défi axé sur la sobriété énergétique, ouvert à la participation de ses collaborateurs pendant une période de deux mois.

L'objectif principal de cette initiative était de favoriser l'adoption de nouvelles pratiques à la fois individuelles et collectives, visant à réduire l'empreinte carbone tout en intégrant de nouvelles habitudes, que ce soit au travail ou à la maison.
L'objectif du défi était clair : encourager l'adoption de nouveaux éco-gestes au quotidien dans le but de réduire notre impact sur l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de sensibilisation à la sobriété énergétique.
Le défi a été conçu pour être accessible à tous, que ce soit au bureau ou en télétravail, et la participation était volontaire.

Les missions proposées étaient adaptées au niveau d'engagement de chacun, et elles pouvaient être accomplies à son propre rythme. Les missions étaient accessibles via l'application Energic, où les participants pouvaient suivre leur progression et obtenir des conseils pour réussir les missions.

Ce défi illustre l'engagement de la Direction Commerce d'EDF Méditerranée en faveur de la sensibilisation à la sobriété énergétique et démontre son souhait de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, tant sur le lieu de travail que dans la vie quotidienne de ses collaborateurs.

2. Préservation des ressources de la planète

EDF s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés au titre de cet enjeu concernent :

- la biodiversité ;
- la gestion responsable du foncier ;
- la gestion intégrée et durable de l'eau ;
- l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Les enjeux de la neutralité carbone sont indissociables d'une approche en faveur de **la biodiversité** dans laquelle EDF est engagée depuis plus de quinze ans. EDF est notamment partie prenante avec d'autres entreprises depuis 2018 de l'initiative volontaire soutenue par l'État : « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France ». Piloté par l'Office français de la biodiversité, le dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par les entreprises françaises. EDF s'est en particulier engagée à renforcer la sensibilisation du grand public et des salariés aux enjeux de la biodiversité.

Fin 2023, EDF a renouvelé ses engagements au nombre de 18, dont un porté par la Direction Commerce : accompagner ses clients dans la sobriété énergétique et la maîtrise de leurs consommations. Objectif : atteindre, d'ici 2025, 200 millions de connexions aux outils de suivi de la consommation d'énergie.

En matière de gestion de l'eau, EDF s'est dotée d'un plan de sobriété eau (dans la continuité du plan de sobriété énergétique).

En matière de **gestion des déchets et d'économie circulaire**, l'entreprise s'est fixé des objectifs **d'optimisation de ses consommations internes**, qu'il s'agisse de consommation d'électricité ou de consommation de papier. Sur ce dernier point, depuis plusieurs années, l'action d'EDF se déploie dans deux directions :

- le développement de la facture électronique pour les clients Particuliers en remplacement de la facture papier (*cf*. Chapitre 3.5 sur la facturation des clients) ;
- la mise en place d'objectifs de réduction d'achat de papier de bureau et d'incitation du personnel pour réduire les impressions papier.

EDF a lancé par ailleurs **une plateforme du réemploi Reutiliz**. Objectif : donner une seconde vie aux équipements et matériels dont l'entreprise n'a plus l'usage. Au-delà de l'aspect environnemental et sociétal d'EDF, la plateforme a pour objectif de réduire les déchets et leurs coûts, et s'inscrit pleinement dans la politique de prévention des déchets suivie par le GDEC (Groupe Déchets et Économie circulaire). Le réemploi est ainsi l'un des sept piliers de l'économie circulaire.

Réduction des déchets plastiques à la Direction Commerce Méditerranée d'EDF

Dans le cadre de son engagement en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), la Direction Commerce Méditerranée d'EDF a pris la décision de supprimer l'utilisation de bouteilles en plastique sur l'ensemble de ses sites.

De plus, elle a décidé de fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des gourdes en acier inoxydable, contribuant ainsi à réduire significativement l'empreinte environnementale.

Opération second souffle : faites vos dons

EDF Commerce Méditerranée a lancé une initiative mobilisatrice, baptisée « Opération Second Souffle », qui a duré un mois. Son objectif était de collecter du matériel sportif en vue de le faire don à l'Association « La Recyclerie Sportive ».
Cette opération vise à offrir une nouvelle vie aux équipements sportifs tout en réduisant les déchets, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone. Cela s'inscrit parfaitement dans la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) d'EDF, qui accorde une grande importance aux enjeux environnementaux.

À la fin de l'opération, l'Association a pris en charge le matériel collecté pour le trier, le réparer, le valoriser et le transformer dans ses centres.
Ensuite, elle le redistribuera à travers des boutiques solidaires, permettant ainsi à d'autres de profiter de ces équipements sportifs réutilisés.

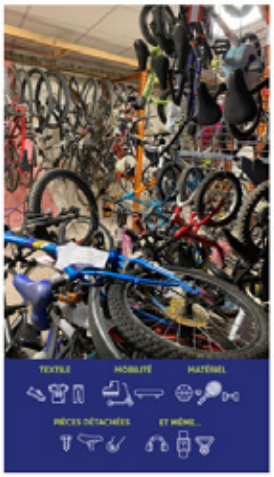

3. Bien-être et solidarités

Le bien-être des personnes et la solidarité sont des enjeux majeurs de la raison d'être d'EDF. Cela concerne aussi bien les salariés de l'entreprise que l'ensemble de ses parties prenantes.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés dans cette famille d'enjeux concernent :

- la santé et la sécurité de tous ;
- l'éthique et les droits humains ;
- l'action en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion ;
- la lutte contre la précarité énergétique et pour l'innovation sociale.

EDF s'est fixé trois priorités en matière de **santé** et de **sécurité** : l'éradication des accidents mortels en premier lieu, puis la réduction du nombre d'accidents et enfin la lutte contre l'absentéisme par la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration du bien-être au travail. Depuis 5 ans, le groupe EDF organise une journée Stop Sécurité. Cette année, le 17 octobre, tous les salariés du Groupe étaient invités à consacrer en équipe un temps d'échanges dédié à la santé et à la sécurité, non seulement en interne mais aussi pour tous les salariés des prestataires du groupe.

EDF promeut une culture d'**intégrité** et applique la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique et conforme aux lois est la règle absolue pour tous les salariés d'EDF, à tous les niveaux de l'entreprise, sans exception. EDF a mis à jour son code de conduite Éthique et Conformité en juin 2023, document de référence en matière de prévention des risques de corruption, de trafic d'influence et des manquements à la probité. Le groupe EDF a également publié son référentiel sur le devoir de vigilance, définissant notamment ses engagements en faveur des droits humains et libertés fondamentales.

EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de **l'égalité professionnelle** et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discrimination, et à mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité. En tant qu'**employeur socialement responsable**, EDF s'engage à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences métiers dans la durée.

Au titre de **la lutte contre la précarité énergétique**, EDF déploie son action selon trois axes dans le cadre de la fourniture d'électricité aux clients Particuliers :

- l'aide au paiement ;
- l'accompagnement des clients en difficulté ;
- la prévention.

EDF met l'accent sur le travail en partenariat avec les acteurs de l'action sociale dans les territoires afin d'apporter des réponses appropriées aux clients en situation de précarité énergétique.

Le compte-rendu d'activité de concession consacre tout un chapitre spécifique à la thématique de la solidarité : chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

Journée d'accueil des nouveaux alternants à la Direction Commerce Méditerranée d'EDF



L'alternance au sein d'EDF constitue une opportunité, offrant une diversité de métiers passionnants. Notre principal objectif est d'accompagner, former et guider les jeunes dans la réalisation de leurs projets.
Cette année, à la Direction EDF Commerce Méditerranée, nous avons accueilli trente-trois alternants au sein de la promotion 2023/2024.

Le 5 octobre 2023, une journée a été spécialement consacrée à leur intégration à l'E2C Marseille.
Au cours de cette journée, les apprentis, accompagnés de leurs tuteurs, ont eu l'occasion de découvrir le fonctionnement d'EDF et d'échanger avec les alternants de la promotion précédente pour bénéficier de leur expérience.

Différentes thématiques ont été abordées au cours de cette journée, notamment la présentation d'EDF Commerce et de ses enjeux, la sensibilisation à la sécurité informatique, la mise en

avant des valeurs fondamentales de l'entreprise (le respect, la solidarité et la responsabilité), ainsi que les aspects liés à la prévention de la santé et de la sécurité.
Cette journée a été un moment précieux pour les alternants, favorisant leur intégration au sein d'EDF et les préparant à une expérience d'alternance enrichissante.

Journée d'accueil des nouveaux embauchés à la Direction Commerce Méditerranée d'EDF

Le 14 décembre 2023, une journée spéciale a eu lieu au Fortin de Corbières à Marseille, dédiée à l'accueil des nouveaux collaborateurs de la Direction Commerce Méditerranée d'EDF.
Cette journée a été minutieusement orchestrée dans le but de faciliter l'intégration des jeunes recrues dans l'entreprise.



Une journée qui a permis de se rencontrer, d'échanger, de mieux comprendre l'environnement de l'entreprise, de partager ses valeurs et sa vision.

La matinée a débuté par un accueil chaleureux de la part du Directeur de la Direction Service Client, en la personne d'Emilie Paris, et du Directeur Régional Développement et Territoires, Gérald Cotinaut. Ils ont pris le temps de guider les jeunes embauchés à travers une découverte de la Direction Commerce, en partageant leur vision de l'entreprise et en évoquant les opportunités à venir.

La matinée s'est poursuivie avec une séquence informatique, suivie de quatre sessions portant sur des thématiques telles que la prévention, l'éthique, et la lutte contre le sexisme, dans le but de sensibiliser et d'informer les nouveaux embauchés.

L'équipe des Ressources Humaines a également pris la parole pour évoquer les droits et devoirs de chacun au sein d'EDF, soulignant l'importance des valeurs et de l'éthique professionnelle.

Pour clore cette journée, un atelier baptisé "Instant d'Avenir" a été organisé, permettant ainsi aux nouveaux collaborateurs de partager leurs précieuses opinions sur le processus de recrutement et de fournir un retour détaillé sur leur parcours.
Cette séance a favorisé un dialogue ouvert et transparent, encourageant l'expression des attentes et des idées des nouveaux embauchés.

Un autre regard sur le Handicap à la Direction Commerce d'EDF Méditerranée



La Direction Commerce d'EDF a mis en place un groupe de réflexion composé de 17 salariés volontaires de la Direction Commerce, tous en situation de handicap. Le but de ce groupe, nommé Handipower, était de rechercher des solutions pour répondre aux défis liés au handicap au sein de la Direction Commerce.

Handipower s'est fixé trois objectifs principaux :

- permettre aux salariés en situation de handicap de s'exprimer et de faire part de leurs ressentis, notamment en ce qui concerne leur intégration et les difficultés rencontrées
- favoriser les rencontres entre les salariés en situation de handicap afin qu'ils puissent partager leurs expériences et bonnes pratiques
- générer des propositions visant à enrichir le plan d'actions Handicap et à renforcer l'égalité des chances tout au long de la carrière au sein de l'entreprise.

Le résultat de cette initiative : 23 propositions ont émergé, dont 4 ont été intégrées dans le plan d'actions Handicap 2023-2025 de la Direction Commerce.

EDF Commerce Méditerranée s'engage pour le Téléthon : Un Appel à la Solidarité au Sein de l'Entreprise



Dans un élan de solidarité, les salariés d'EDF Commerce Méditerranée se sont mobilisés pour soutenir le Téléthon en ouvrant une page de collecte sur le site de l'AFM Téléthon. L'objectif ambitieux était de récolter 500 euros pour cette noble cause.

Pour dynamiser cette initiative, la Direction des Ressources Humaines d'EDF Méditerranée a mis en place un jeu ludique : les salariés étaient invités à trouver les erreurs cachées dans une image. À chaque participation, 1 euro était versé par la DRH.

Dans le même esprit, un conseiller client expert du Centre de Relation Client d'EDF Commerce Méditerranée a été sélectionné pour participer à la chorale d'EDF. Chaque vote exprimé en sa faveur a été récompensé par un don de 1 euro offert par la Fondation d'EDF.

Une journée dédiée à la sécurité et à la prévention des accidents au Centre de Relation Client d'EDF de Nice



Le Centre de Relation Client (CRC) de Nice s'est engagé dans une journée consacrée à la sécurité, baptisée "Safety Day," qui s'est déroulé le 5 juillet 2023. Le CRC de Nice a opté pour une thématique particulièrement essentielle, à savoir les "Ateliers Gestes de Premiers Secours".

Cette journée de sensibilisation et de formation avait pour objectif de renforcer la culture de la sécurité et a offert aux collaborateurs l'opportunité d'acquérir des compétences cruciales en matière de premiers secours, susceptibles de faire la différence en cas de situation d'urgence.

Au programme de cette journée, divers ateliers ont été organisés, mettant l'accent sur des gestes simples mais vitaux qui peuvent sauver des vies. Les participants ont pu découvrir les gestes de secourisme de base, la réaction face à une personne inconsciente, aux premiers gestes à adopter en cas de blessure, ainsi qu'aux techniques de massage cardiaque.

4. Développement responsable

EDF entend se développer de manière responsable, et c'est pourquoi l'entreprise s'engage à :

- maintenir et développer une culture de dialogue et de concertation dans les projets conduits par l'entreprise ;
- contribuer au développement des territoires au sein desquels l'entreprise opère ;
- développer les filières industrielles ;
- déployer un comportement responsable dans le cadre du développement numérique de l'entreprise.

En matière de **dialogue**, dans le cadre de l'activité concédée, cet objectif prend notamment la forme des concertations organisées par EDF avec les associations de consommateurs et les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes dans le cadre de l'évolution des conditions générales de vente (CGV) (*cf.* 3.2).

Cet attachement d'EDF à l'écoute et au dialogue avec ses parties prenantes s'illustre aussi par les rencontres organisées avec les associations nationales de consommateurs par la Direction Partenariats, Relations Externes, Consommateurs d'EDF, ou encore par les interventions du concessionnaire dans les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation des collectivités concédantes. En 2023, EDF a organisé trois réunions avec les associations nationales de consommateurs.

Les partenariats d'EDF avec les collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et les associations nationales ou locales constituent également des outils d'écoute et de dialogue, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie.

EDF a fait le choix de labelliser **la politique sociale de ses centres de relation client (CRC)** depuis 2008. En 2019, l'entreprise s'est vu attribuer **le label Engagé RSE avec un niveau confirmé**. La Direction Commerce a obtenu en 2022 le renouvellement de sa labellisation au même niveau. Celle-ci est valable trois ans.

En juillet 2022, EDF a obtenu également le renouvellement de sa **certification « Relation Client en France »** mise en place par l'Association française de la relation client (AFRC) et l'association Pro France. Cette certification reconnaît les entreprises françaises qui font le choix d'implanter l'intégralité de leur service client en France et qui s'engagent dans les territoires au travers d'actions dans le domaine de l'insertion locale, de la formation et de l'inclusion. Pour mémoire, **EDF est le premier énergéticien qui obtient cette certification.**

Dans le domaine du **numérique**, le développement des outils permet à EDF d'accélérer la réduction de son empreinte carbone et celle de ses clients.

En mars 2021, **EDF SA** a été le **premier énergéticien à obtenir le label « Numérique responsable ».** EDF met en œuvre un numérique responsable, bas carbone, sobre en énergie, mais aussi inclusif, éthique et à haute valeur ajoutée environnementale à la fois pour ses clients et ses salariés.

EDF propose à ses clients des solutions numériques qui leur offrent la possibilité d'être davantage acteurs de leur consommation d'énergie. Le chapitre 3.4 du compte-rendu d'activité mentionne les solutions proposées par EDF aux clients de la concession, avec notamment la solution Suivi Conso et le Fil d'actu de l'application EDF & MOI pour les clients Particuliers.

EDF participe à des actions d'**inclusion numérique** pour permettre au plus grand nombre de tirer profit des possibilités offertes par ces technologies dans ses relations avec son fournisseur. Nous en rendons compte au chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

EDF promeut **un usage raisonné des outils numériques**, en particulier pour réduire son empreinte carbone (cf. *supra*, l'enjeu « Neutralité carbone et climat »).

2 Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV).

L'article L. 337-7 du Code de l'énergie, tel que modifié par la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, prévoit que les TRV bénéficient, à leur demande, pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), d'une part aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, et d'autre part aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Il est rappelé que les clients éligibles aux TRV peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

À noter : L'article L. 333-7 du Code de l'énergie définit pour les clients finals non domestiques les dispositions suivantes :

- pour la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés, les clients doivent attester préalablement auprès d'EDF qu'ils remplissent les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne respectent plus les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés portent à tout moment la responsabilité du respect des critères d'éligibilité pour leur contrat d'alimentation.

La définition des tarifs réglementés de vente

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
  - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
  - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,
  - le cas échéant, en cas d'atteinte du plafond ARENH, un coût d'approvisionnement de la part écrêtée, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients bénéficiaires des TRV.

À noter : En application de l'article R. 337-18 du Code de l'énergie :

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

La tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo[1] ;
- EJP[2] ;
- Éclairage Public[3].

[1] Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels.

[2] Option tarifaire en extinction pour tous les usages.

[3] Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public.

L'option Tempo, une option d'effacement



L'option Tempo est une option d'effacement pour les clients Particuliers bénéficiaires des TRV. Elle les incite à diminuer leur consommation électrique lors des pics de consommation en hiver. Cela peut éviter de faire appel à des sources d'énergie carbonées qui contribuent au réchauffement climatique.

Le prix du kilowattheure varie selon la couleur du jour.

- Bleu = 300 ou 301 jours avec un prix de l'électricité avantageux, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus ;
- Blanc = 43 jours avec une tarification comparable au Tarif Bleu en option HP/HC ;
- Rouge = 22 jours (entre le 1er novembre et le 31 mars hors week-end) avec une tarification majorée. Ces jours correspondent aux périodes de pics de consommation.

Le gestionnaire du réseau de transport RTE décide des jours Tempo en fonction de l'équilibre production/consommation observé sur le réseau électrique français. Les conditions

météorologiques sont un facteur clé pour déclencher une journée Rouge. Pour connaître la couleur du jour, le client est informé la veille par SMS ou par mail s'il a souscrit au système d'alerte. La veille, il peut aussi consulter son espace client sur Internet ou l'application EDF & Moi, ou encore appeler le serveur vocal : 09 70 83 33 33 (prix d'un appel non surtaxé).

Les clients disposent d'informations détaillées sur le fonctionnement de l'option sur le site EDF Particuliers à l'adresse suivante : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/options/tempo/details.html

Conformément à l'attente du Gouvernement, le concessionnaire a continué en 2023 à promouvoir l'option Tempo.

EDF s'est adressé en 2023 à davantage de clients Base ou Heures Creuses équipés d'un compteur Linky™ dont la consommation minimale est de 3 MWh :

- les clients dont la puissance souscrite est de 6 kVA (à la suite de la décision tarifaire applicable au 1er février 2023 abaissant à ce seuil l'éligibilité à l'option Tempo) ;
- les clients dont le logement est équipé d'un ballon d'eau chaude sanitaire et/ou d'un chauffage électrique..

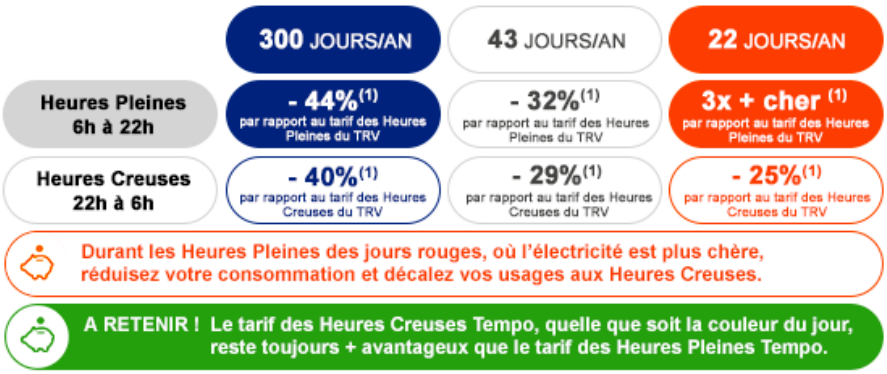

(1) en comparaison avec le prix de l'option tarifaire Heures Creuses, selon les grilles de prix TTC des TRV au 1er février 2023. Les heures creuses du midi ne sont pas proposées sur cette option.

L'évolution tarifaire de 2023

Constatant des prix de l'énergie toujours élevés, le Gouvernement a décidé d'un nouveau « bouclier tarifaire » pour l'année 2023, avec une hausse des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % TTC en moyenne au 1er février 2023 et à 10 % TTC en moyenne au 1er août 2023.

Le bouclier tarifaire pour 2023 a été mis en œuvre par :

- la baisse de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) à son niveau minimum (1 €/MWh HTVA le 1er février 2023 contre environ 7,63 €/MWh HTVA en janvier 2023) ; à noter que la TICFE avait déjà fait l'objet d'une baisse à son niveau minimum en février 2022. Compte tenu d'une réforme fiscale prévue depuis plusieurs années, la TICFE a absorbé la taxe communale au 1er janvier 2023, sans effet sur le prix TTC des clients. Il a donc été possible d'abaisser à nouveau la TICFE au 1er février 2023 ;
- la compensation par l'État des pertes de recettes pour EDF (sans rattrapage en 2024).

NB : Les offres de marché des fournisseurs d'électricité alternatifs ont également bénéficié de la baisse de la TICFE et d'une compensation par l'État.

En application du Code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué à deux reprises en 2023.

Le 1er février 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 19 janvier 2023 et des arrêtés du 30 janvier 2023 publiées au *Journal officiel* le 31 janvier 2023.

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions moyennes par rapport à la grille en vigueur en août 2022, de :

- +15 % TTC (+20,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre 99,36 % TTC dans la délibération de la CRE précitée (sans bouclier tarifaire, hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité) ;
- +15 % TTC (+19,9 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +97,94 % TTC dans la délibération de la CRE précitée, toujours sans bouclier tarifaire hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire ont été les suivantes :

- Option Base : la hausse moyenne est de 15,3 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2022, soit une hausse moyenne de 94 € TTC par an ;
- Option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 15,2 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2022, soit une hausse moyenne de 205 € TTC par an ;
- Option Tempo : la hausse moyenne est de 4,0 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2022, soit une hausse moyenne de 53 € TTC par an ;
- Option EJP : la hausse moyenne est de 11,9 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2022, soit une hausse moyenne de 151 € TTC par an.

Le 1er août 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 22 juin 2023 et des arrêtés du 28 juillet 2023 publiés au *Journal officiel* le 30 juillet 2023.

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions par rapport à la grille en vigueur, de :

- +10 % TTC (+10,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre +74,7 % TTC dans la délibération de la CRE précitée ;
- +10 % TTC (+10 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +72,4 % TTC dans la délibération de la CRE précitée.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire sont les suivantes :

- option Base : la hausse moyenne est de 9,15 % TTC par rapport au TRV du 1er février 2023, soit une hausse moyenne de 65 € TTC par an ;
- option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 10,50 % TTC par rapport au TRV du 1er février 2023, soit une hausse moyenne de 158 € TTC par an ;
- option Tempo : la hausse moyenne est de 8,55 % TTC par rapport au TRV du 1er février 2023, soit une hausse moyenne de 109 € TTC par an ;
- option EJP : la hausse moyenne est de 10,76 % TTC par rapport au TRV du 1er février 2023, soit une hausse moyenne de 147 € TTC par an.

Les taxes et contributions appliquées à la facturation

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture ; elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries

électriques et gazières (opérateurs de réseaux) ; le taux de CTA au 1er août 2023 s'établit à 21,93 % ;

■ Accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) : cette taxe est affectée au budget général de l'État ; l'accise sur l'électricité a été fixée à 1 € par MWh pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 dans le cadre du bouclier tarifaire (voir *supra*) ;

Pour information : en septembre 2023, le Gouvernement a annoncé une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Cette décision se traduit par un relèvement progressif de l'accise sur l'électricité. Celle-ci passe ainsi de 1 €/MWh à 21 €/MWh HTVA au 1er février 2024 (*cf.* arrêté du 25/01/2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, publié au *Journal Officiel* du 31 janvier 2024).

■ TVA : la taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture :

- le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie et accise sur l'électricité).

La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,6 MWh* par an est de 1 195 € TTC sur la base des TRV de l'année 2023. Les taxes représentent au total et en moyenne 17 % de la facture TTC.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel

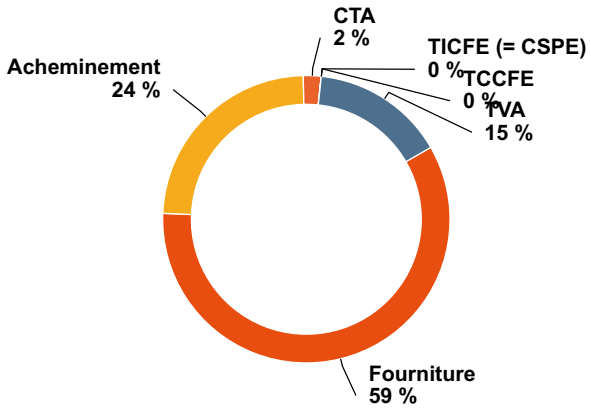

■ TRV, TURPE, CTA du 1er août 2023

■ TVA du 1er janvier 2023, accise sur l'énergie (ex TICFE) du 1er février 2023

* Source : opendata CRE août 2023 (base de données TRV à fin 2022)

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Nous décrivons ici le portefeuille des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente (TRV) sur le territoire de la concession.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, les seuls pouvant bénéficier des TRV dans les conditions rappelées plus haut (*cf.* 2.1).

La très grande majorité des sites en concession sont aujourd'hui au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n° 2020-196 du 4 mars 2020).

Les nombres de clients correspondent à la situation au 31 décembre.

> À noter : Les recettes sont exprimées hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Clients au Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel)

Tarif Bleu (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients*	245 586	**240 054**	**-2,3 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	1 225 161 423	**1 133 696 736**	**-7,5 %**
Recettes *(en €)*	203 575 516	**239 310 487**	**17,6 %**

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

Tarif Bleu *(Nombre de clients)* par option (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Base	130 028	**124 803**	**-4,0 %**
HP-HC	106 863	**103 465**	**-3,2 %**
EJP TEMPO	8 530	**11 665**	**36,8 %**
Éclairage public	165	**209**	**26,7 %**
Total	**245 586**	**240 142**	**-2,2 %**

Tarif Bleu Énergie facturée *(kWh)* par option (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Base	377 624 788	**355 259 484**	**-5,9 %**
HP-HC	757 806 136	**682 287 769**	**-10,0 %**
EJP TEMPO	88 793 175	**96 139 747**	**8,3 %**
Éclairage public	937 323	**807 189**	**-13,9 %**
Total	**1 225 161 423**	**1 134 494 189**	**-7,4 %**

Nous précisons dans le tableau qui suit l'évolution du nombre de clients au Tarif Bleu résidentiel titulaires de l'option Tempo, qui est à rattacher à la campagne de promotion de cette option engagée par EDF à la demande des pouvoirs publics à l'automne 2022 et qui a été élargie en 2023 dans le cadre de l'effort collectif national pour davantage de sobriété énergétique (*cf.* 2.1 et 3.4).

Tarif Bleu résidentiel *Option Tempo* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	5 041	**8 421**	**67,1 %**

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

Tarif Bleu résidentiel *(Nombre de clients)* (Concession 2023)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2022
3 kVA	11 417	1	0	11 418	-6,7 %
6 kVA	76 114	45 006	1 821	122 941	-3,2 %
9 kVA	15 557	31 241	3 117	49 915	-2,6 %
12 kVA et plus	7 591	24 535	5 712	37 838	-1,4 %
Total	**110 679**	**100 783**	**10 650**	**222 112**	**-2,9 %**

Tarif Bleu non résidentiel *(Nombre de clients)* (Concession 2023)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2022
3 kVA	3 288	1	0	3 289	2,2 %
6 kVA	3 297	533	0	3 830	11,4 %
9 kVA	1 717	485	39	2 241	11,3 %
12 kVA et plus	5 822	1 663	976	8 461	6,4 %
Total *	**14 124**	**2 682**	**1 015**	**17 821**	**7,2 %**

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Les deux tableaux qui suivent présentent la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice 2023 pour le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel.

Flux de clients Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	21 158	**16 093**	**-23,9 %**
Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture	20 180	**15 461**	**-23,4 %**
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	26 043	**22 740**	**-12,7 %**

Flux de clients Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	1 330	**2 379**	**78,9 %**
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	1 230	**20**	**-98,4 %**

Clients au Tarif Jaune

Tarif Jaune (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	19	**18**	**-5,3 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	776 450	**616 936**	**-20,5 %**
Recettes *(en €)*	93 230	**83 961**	**-9,9 %**

Clients au Tarif Vert

Tarif Vert (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	14	**11**	**-21,4 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	1 559 901	**1 514 477**	**-2,9 %**
Recettes *(en €)*	49 324	**41 392**	**-16,1 %**

3 La qualité du service rendu aux clients

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », les clients du secteur « Public » (collectivités territoriales, groupements publics, bailleurs sociaux) et les clients « Entreprises » (du statut TPE aux Grands Comptes ; y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires, etc.). Chacune de ces catégories fait l'objet d'enquêtes de satisfaction spécifiques..

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des résultats. Retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour les clients Particuliers et le Marché d'Affaires (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale pour la relation commerciale avec les clients Grandes Entreprises et Grandes Collectivités territoriales.

Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

Les clients résidentiels (Particuliers)

La Direction du Marché des Clients Particuliers d'EDF a fait évoluer son dispositif de mesure de la satisfaction en 2023, suite au renouvellement des prestataires en charge de la mise en place de solutions automatisées pour la mesure de la satisfaction client. Il s'agissait de l'adapter à l'évolution des attentes et pratiques des clients, notamment en matière de digitalisation de la relation client. Le nouveau dispositif devait démontrer son agilité afin de favoriser la mesure de la satisfaction sur des projets émergents (la mise en place du serveur vocal en langage naturel, le parcours du réclamant).

La structure du questionnaire dédié à la mesure de la satisfaction à chaud a évolué en privilégiant l'expression de la satisfaction globale avant d'explorer les différentes dimensions de la relation client ainsi que l'intention de recommandation.

L'enquête de satisfaction compte un baromètre de satisfaction des parcours, un baromètre de satisfaction digital (suite à la consultation du site clients particuliers et de l'application EDF & Moi), et un baromètre de satisfaction sur contact. C'est bien entendu ce dernier qui est le plus proche de notre mesure historique de la satisfaction client.

Satisfaction des clients résidentiels (Particuliers)*

	2022	2023
National	91 %	**92 %**

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (très satisfaits et assez satisfaits).

Sur le marché des particuliers, la satisfaction progresse d'un point dans le contexte d'une hausse des prix et du maintien du bouclier tarifaire en 2023. Les hausses de tarifs prévues dans le cadre de la loi de finances ont favorisé le recours au service client, fortement sollicité lors de ces annonces. L'explication de la facture représente d'ailleurs le principal motif d'appel auprès du service client.

Le canal téléphonique recueille les meilleures notes de satisfaction de la part de nos clients, avec une moyenne de 92 %. Le canal digital est un peu plus en retrait à 86,5 %, mais se distingue par une progression de 4 points par rapport à 2022. La consultation du suivi de la consommation est la motivation principale pour la majorité des 39 millions de visiteurs du site clients particuliers. Le site a d'ailleurs été fréquenté par près d'un Français sur deux au cours des trois derniers mois (étude BVA réalisée en octobre 2023 auprès de 1014 personnes représentatives de la population française).

Renforcement des Compétences dans les Centres de Relation Clients d'EDF Méditerranée



La satisfaction client, au centre des préoccupations d'EDF Méditerranée, a été le principal moteur derrière une série de formations organisées par le Pôle Expertise et Professionnalisation d'EDF Méditerranée. Ces formations avaient pour objectif de perfectionner les compétences des conseillers clients au sein des Centres de Relation Clients d'EDF Méditerranée.

Des formations de haut niveau, animées par des experts dévoués
Ces formations ont été dirigées par une équipe d'intervenants, composée d'experts d'EDF en professionnalisation, d'experts métier et de chargés de professionnalisation. Leur expertise a été mise au service de l'amélioration des compétences de collaborateurs.

Une approche collaborative orientée vers la satisfaction client
Nous avons favorisé une approche collaborative pour encourager la participation active des conseillers. Les sessions de formation ont été conçues sur mesure pour stimuler les échanges d'idées, favoriser la recherche de solutions collectives, et surtout, mettre en pratique immédiatement les enseignements reçus.

L'impact sur la satisfaction client
L'objectif principal de ces formations était d'accroître les compétences des équipes, mais également d'améliorer la satisfaction clients.

Le Pôle Expertise et Professionnalisation d'EDF Méditerranée reste mobilisé pour l'année 2024, avec de nouvelles sessions de formation déjà en cours de préparation.
En conclusion, ces formations ont été couronnées de succès grâce à la belle synergie entre les acteurs du Pôle Expertise et Professionnalisation et les Centres de Relation Clients.

Les clients non résidentiels

Dans le contexte de hausse des prix et de complexification du marché de l'énergie qui affecte particulièrement nos clients entreprises et nos clients en marché public depuis le quatrième trimestre 2022 (composition du prix, différentes aides gouvernementales adaptées selon le profil des clients), les principaux indicateurs de la satisfaction client sur le marché d'affaires d'EDF ont fléchi sur le premier trimestre avant de retrouver d'excellents niveaux en fin d'année 2023. La recommandation (NPS = *Net Promoter Score*) atteint au final en 2023 un bon niveau et la satisfaction globale reste stable à un très bon niveau également. Ces deux indicateurs présentent une amélioration constante sur les dernières années précédant 2022, année inédite pour le marché de l'énergie où la recommandation d'EDF par ses clients avait atteint des niveaux exceptionnels.

Pour mesurer la satisfaction des clients non résidentiels (entreprises et marché public), la Direction du Marché d'Affaires met en œuvre deux dispositifs d'enquêtes complémentaires :

1) Une mesure de la satisfaction dite « à chaud » ou « sur contact », sous la forme d'une enquête numérique courte (à laquelle le client peut répondre en deux minutes), menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant contacté le service client d'EDF.

Ce mode d'enquête permet de mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction de l'interlocuteur vis-à-vis du traitement de ses demandes. Ce dispositif est particulièrement utile aux managers et à leurs équipes pour suivre en continu le niveau de satisfaction des clients (ainsi qu'aux acteurs de l'expérience client pour conforter ou réorienter les plans d'actions en fonction des « irritants » détectés ou des leviers de satisfaction décelés). Il constitue un outil de pilotage opérationnel du service rendu qui contribue aux niveaux de satisfaction obtenus par EDF.

À titre informatif, en 2023, 143 148 clients ont exprimé leur niveau de satisfaction dans le cadre de ce dispositif (132 184 entreprises dont 53 688 expressions de clients aux tarifs réglementés de vente [TRV], et 10 964 clients en marché public dont 2 650 expressions de clients aux TRV).

Le NPS 2023 obtenu dans le cadre de ces enquêtes auprès des clients aux TRV est de 52, identique au résultat 2022, soit 14 points au-dessus du résultat 2021 : 38 en 2021 (29 en 2020).

En 2023, le NPS des clients Entreprises aux TRV est resté stable à 52, et le NPS des clients en marché public aux TRV a progressé de 50 à 56 (45 en 2021).

2) Une mesure de la satisfaction dite « à froid », sous la forme d'enquêtes de satisfaction réalisées par un institut de sondage indépendant une fois par an. Il s'agit d'enquêtes approfondies menées par téléphone (sous la forme d'entretiens de 15 minutes) principalement auprès des décisionnaires en matière d'énergie.

Les sujets de l'enquête concernent notamment l'image, la satisfaction globale vis-à-vis d'EDF, couplées avec des indicateurs de recommandation, d'effort client et de fidélité. Pour aller plus loin, les clients sont interrogés sur leur perception de la qualité des contacts avec EDF, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, les espaces client, la qualité des informations et conseils délivrés.

La constitution des panels d'enquête permet de garantir une représentativité de l'ensemble des profils de clients. Ont été retenus dans les panels d'enquête 2023 :

- 625 clients en marché public (communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux, groupements publics, bailleurs sociaux), dont 282 clients aux TRV (résultats présentés ci-dessous) ;
- 1 892 clients Entreprises (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, grands comptes), dont 488 clients aux TRV (résultats présentés ci-dessous).

Les indicateurs de satisfaction restitués ci-après correspondent aux résultats de cette seconde mesure de la satisfaction (à froid), dont la fréquence annuelle est adaptée au CRAC.

Les indicateurs de satisfaction sont calculés sur la base du pourcentage de clients qui donnent globalement à EDF une note supérieure ou égale à 6 sur 10.

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites en contrat au TRV (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) :

Satisfaction des clients non résidentiels

	2022	2023
National	91 %	**91 %**

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients en marché public et clients Entreprises dont il est rendu compte ci-dessous.

Les clients Marché public

Satisfaction des clients Collectivités territoriales

	2022	2023
National	92 %	**88 %**

En 2023, la satisfaction globale des clients en marché public vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF s'est dégradée (crise énergétique et gestion des sollicitations clients), tout en restant encore à un très bon niveau de 88 % de clients « satisfaits ».

Les clients « publics » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF (83 % de satisfaction) ainsi que les modalités de leurs contrats avec un niveau de satisfaction qui est de 89 %.

La qualité et la clarté des informations et conseils délivrés ainsi que la facturation donnent également satisfaction, avec respectivement 83 % et 84 % de clients satisfaits.

Ces clients expriment également une bonne satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, et ils plébiscitent à 84 % l'espace client personnalisé.

Parmi les clients, 87 % évaluent EDF comme un fournisseur en qui on peut avoir confiance (88% des clients sont satisfaits de la mise en œuvre des aides gouvernementales par EDF) et qui propose des produits et services adaptés à leurs besoins (75 %).

Enfin, l'image d'EDF sur les thématiques de l'environnement est supérieure à celle de ses concurrents : 72 % des clients en marché public estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique, et 68 % estiment qu'EDF est un acteur engagé dans la réduction des émissions de CO_2.

Les clients Entreprises

Satisfaction des clients Entreprises

	2022	2023
National	90 %	**94 %**

En 2023, et malgré un contexte de forte tension sur les prix, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF demeure à un niveau élevé (94 %) et s'inscrit dans la continuité des bons résultats enregistrés ces six dernières années.

Les clients Entreprises apprécient :

- les informations et conseils reçus au fil de l'eau (99 %) ;
- la qualité des contacts avec EDF (99 % de clients satisfaits) ;
- les espaces client qui évoluent chaque année pour répondre à leurs attentes (88 %) ;
- les modalités du contrat (91 %) ;
- la qualité de la facturation (87 %).

Au-delà de ces moments de vérité où la présence d'EDF est très appréciée (88% des clients sont satisfaits de la mise en œuvre des aides gouvernementales par EDF), les clients Entreprises confirment – en cette année exceptionnelle où la crise énergétique s'est ancrée – leur attente forte qu'EDF les accompagne dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Parmi les clients Entreprises, 77 % estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique et 76 % considèrent EDF comme un acteur engagé dans la réduction des émissions de CO_2

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu résidentiel ont évolué en 2023 à la suite d'une concertation menée à l'automne 2022 auprès de la FNCCR et de France urbaine, conformément à l'article 27 du modèle de cahier des charges de concession (voir CRAC de l'exercice 2022).

L'entrée en vigueur des CGV modifiées s'étale sur un an, du 25 mai 2023 au 24 juin 2024 : l'information du client est effectuée à l'occasion de l'envoi de la facture qui est accompagnée d'un courrier présentant une synthèse des modifications apportées aux CGV. Pour chaque client Particulier déjà titulaire d'un contrat TRV, les nouvelles dispositions entrent en vigueur un mois après réception du courrier d'information.



Les CGV modifiées s'appliquent un mois après leur réception par le client ; elles sont disponibles sur le site edf.fr : https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu non résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel n'ont pas évolué en 2023. La version applicable à la date de transmission du présent compte-rendu est celle entrée en vigueur en janvier 2021.



Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel sont disponibles sur edf.fr : https://www.edf.fr/sites/entreprise/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-reglementes/2020/cgv_tarif_bleu_non_residentiel_1er_janvier_2021.pdf

3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

Le mode de vie des clients change, EDF s'y adapte pour leur simplifier la vie

L'équipement des Français en connexion à Internet, en téléphones mobiles, smartphones et tablettes, ainsi que les usages d'Internet se sont développés de façon massive au cours des dernières années. En particulier, 87 % des personnes possèdent désormais un smartphone (+3 points par rapport à 2020) ; il est l'équipement le plus plébiscité (47 % contre 39 % pour l'ordinateur). C'est ce qu'indique le Baromètre du numérique 2022 (le plus récent) consultable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/DP-barometre-numerique.pdf

EDF répond à cette tendance sociétale en proposant un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, qui permet ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par Internet ou en utilisant leur smartphone. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24 h/24 – 7 j/7, les clients peuvent en particulier :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kilowattheures et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients résidentiels sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 20 h.

Depuis juillet 2023, le Serveur Vocal Interactif (SVI) du principal numéro d'appel des clients Particuliers (3404) a évolué vers une technologie en langage naturel. Ainsi, quand ils nous appellent, les clients ou prospects sont invités à exprimer « clairement et naturellement » leurs demandes. Cet outil basé sur l'intelligence artificielle, permet de mieux identifier ces demandes, et notamment celles liées à la facturation, aux conseils en économie d'énergie ainsi que les nouvelles réclamations. Ceci nous permet de distribuer l'ensemble des demandes client aux conseillers les mieux formés pour y répondre pour ainsi augmenter la satisfaction client et limiter les réappels.

Cette innovation est appréciée des clients, comme en témoigne la hausse de 10 points observée sur les études de satisfaction menée sur l'expérience vécue au travers du Serveur Vocal Interactif (vs l'ancien SVI « à touches »). C'est une réussite également pour les conseillers, car il facilite une montée en compétences progressive et ciblée et réduit les taux de transfert.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

Une relation de plus en plus numérique pour les clients Particuliers

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers ») ou l'appli EDF & Moi, les clients peuvent prendre connaissance de l'offre de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et souscrire un contrat, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, obtenir une attestation de contrat, adresser une demande ou émettre une réclamation en ligne. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, être ensuite mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

Visites sur le site internet « Particuliers » d'EDF (National)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de pages vues (sur l'année)	740 824 707	**844 106 096**	**13,9 %**

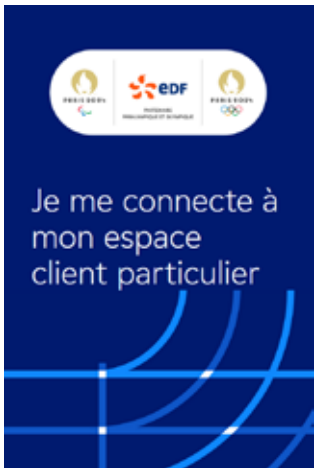

EDF propose à ses clients deux dispositifs principaux pour entretenir une relation numérique avec leur fournisseur :

L'espace client personnalisé

Sur son espace client, le client peut gérer son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Le client peut télécharger directement ses factures depuis son espace client et consulter son historique sur cinq ans, sauf en cas de résiliation (*cf.* 3.5).

L'espace client donne accès au Suivi Conso, la solution numérique proposée par EDF pour permettre au client de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (*cf.* 3.4).

Espaces client « Particuliers » sur edf.fr (National)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients ayant un espace client activé au 31 décembre	13 536 351	**14 015 650**	**3,5 %**



L'appli EDF & Moi

EDF met à la disposition de ses clients une application, EDF & Moi. Avec un seul outil pratique, le client peut notamment :

- consulter son compte en un coup d'œil ;
- gérer son mode de paiement ;
- accéder à ses factures et les télécharger ;
- régler ses factures 24 h/24, 7 j/7 ;
- renseigner son profil de consommation et ses équipements pour comparer ses usages, et identifier ses principaux postes de dépense ;
- suivre ses consommations mois par mois et à la journée au pas demi-horaire ;
- obtenir un justificatif de domicile ;
- être alerté, grâce aux push notifications :
  - dès l'arrivée d'une nouvelle facture,
  - de la couleur du lendemain pour les clients ayant souscrit l'option Tempo,
  - pour participer à des challenges autour du thème de la consommation comme ¬´*Les*

Défis utiles "
- et de toute autre information importante relative à son contrat.

Et grâce au compteur communicant Linky™, l'application permet au client de :

- consulter ses propres dépenses jour après jour ainsi que le détail par jour, après consentement à la collecte de ses données quotidiennes ;
- mieux anticiper sa dépense mensuelle ;
- être alerté en cas d'écart de consommation pour les clients mensualisés, se voir proposer un ajustement de sa mensualité et en décider.

En 2023, au titre de la sobriété énergétique, l'application améliore l'expérience des clients ayant souscrit l'option Tempo ou EJP en mettant en avant la couleur du jour et celle du lendemain, et en proposant des gestes utiles aux clients afin de réduire leur consommation pour ainsi optimiser leur budget. L'application permet aussi de consulter l'état du réseau électrique RTE Ecowatt directement depuis la page d'accueil.

L'application propose également de nombreux éco-gestes et sensibilisations, notamment au travers du Fil d'actu.

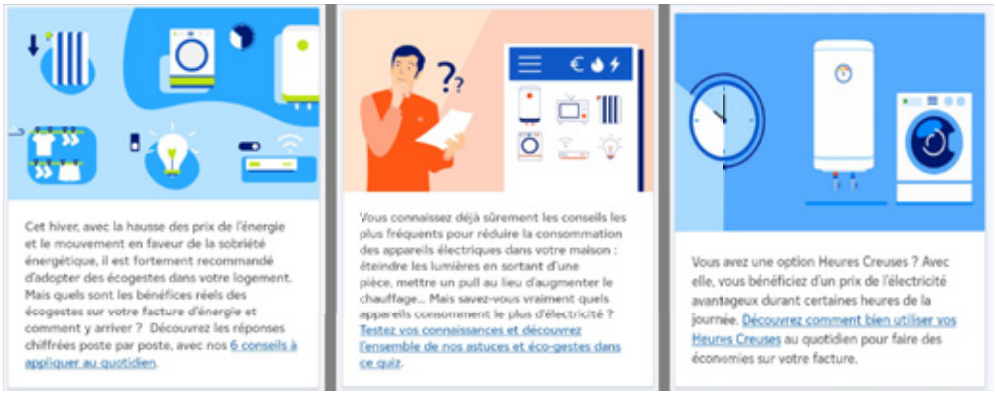

En 2023, l'appli EDF & Moi a gagné plus d'1,3 million de nouveaux utilisateurs (plus de 7 millions de visiteurs en 2023 contre 5,7 millions en 2022). À fin octobre 2023, elle a enregistré autant de visites que l'année complète 2022, alors que la période hivernale n'avait pas encore débuté.

En 2023, que ce soit sur Android (Google Play Store) ou sur iOS (App Store), la note de l'appli EDF & Moi est restée stable par rapport à l'année 2022 à 4,5/5.

La protection des données personnelles

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants.

EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers. Cet engagement est formalisé par une **charte de protection des données personnelles**.

La charte est organisée autour d'une série de questions/réponses que le client peut être amené à se poser sur les données qu'il a transmises à son fournisseur EDF :

- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- De quels types de données personnelles disposons-nous et comment les utilisons-nous ?
- Comment ces données personnelles sont-elles collectées ?
- Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?
- À qui transmettez-vous mes données personnelles ?
- Comment gérer mes préférences de communication et mes consentements ?
- Quels sont mes droits sur mes données ?
- Et qu'en est-il des cookies et des dispositifs de suivi de navigation ?
- Comment est assurée la sécurité de mes données ?



La charte est consultable et téléchargeable sur le site internet d'EDF.
https://particulier.edf.fr/fr/accueil/charte-donnees-personnelles.html

Les Journées de la Protection des données personnelles 2023

En 2023, à l'occasion des cinq ans du règlement général de la protection des données (RGPD), EDF a organisé la seconde édition de la campagne de sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise, sur le thème : « Quel que soit notre domaine d'activité ou notre métier, nous manipulons tous, dans notre quotidien, des données personnelles et parfois même sans le savoir (celles de nos collaborateurs, de nos clients, de nos prestataires ou encore de nos fournisseurs, etc.). La protection des données personnelles engage notre responsabilité collective, alors soyons vigilants ! »

Une relation de plus en plus numérique, pour les clients non résidentiels

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions sont mises en œuvre chaque année pour améliorer et simplifier l'expérience des clients Entreprises et Collectivités, comme la refonte des parcours utilisateurs pour répondre à leurs besoins spécifiques, le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

En ce qui concerne le nombre de visites sur les sites publics Entreprises et Collectivités d'EDF en 2023 :

- Site Entreprises : 4 981 958 visites
- Site Collectivités : 550 287 visites

Source : Pi@no analytics – Janvier à Décembre 2023

Le site public Entreprises a été refondu en 2020-2021, pour simplifier et fluidifier la relation digitale. Les parcours utilisateurs ont été pensés pour améliorer l'expérience utilisateur et également faciliter les demandes de souscription aux offres et la mise en relation avec les conseillers.

Les demandes de contrat d'énergie effectuées via le site public Entreprises sont prises en charge par un service de Web Call Back (WCB), qui permet au client d'être rappelé par un conseiller, soit de manière immédiate, soit en différé en choisissant un créneau de rendez-vous. Ce service permet de répondre plus rapidement aux sollicitations client.

Concernant les Collectivités, un projet de refonte du site public est lancé au quatrième trimestre 2023 :

- pour repenser les parcours utilisateurs des marchés publics ;
- pour répondre à leurs besoins spécifiques afin de les orienter vers les solutions d'EDF correspondant le mieux à leurs attentes.

Par ailleurs, l'ergonomie des espaces Client EDF pour les clients Entreprises et Collectivités a été repensée en 2019 dans le cadre de la refonte de l'outil de gestion de la clientèle, pour tenir compte des besoins exprimés par les clients en matière de modernisation et de simplification d'utilisation. La conception des rubriques Factures, Sites, Contrats et Demandes a ainsi été entièrement revue pour faciliter la navigation des clients sur leur espace personnalisé. Des améliorations fonctionnelles ont été apportées en continu depuis 2020 en réponse aux exigences réglementaires et aux besoins des clients.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces client :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés ;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien ;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement ;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation ;
- télécharger les bilans annuels ;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.
- suivre ses données de consommation au pas journalier et/ou à la demi-heure pour les clients ayant autorisé EDF à collecter leurs données.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.



Une relation humaine maintenue entre EDF et ses clients

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en matière de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction. L'accueil téléphonique des clients y contribue.

Les Centres de Relation Clients (CRC) assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Le service client d'EDF est certifié « Relation Client en France » depuis juillet 2021 – il s'agit d'une certification délivrée par l'AFNOR ; EDF a été le premier énergéticien à avoir obtenu cette certification.

Le canal téléphonique pour les clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients Particuliers la possibilité d'un contact direct avec un conseiller. Un numéro unique est proposé aux clients Particuliers : 3404 (service gratuit + prix appel).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de Centres de Relation Clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Appels téléphoniques des clients « Particuliers » (National)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	20 160 311	**22 171 226**	**10,0 %**

L'accessibilité du canal téléphonique a fortement progressé en 2023 (+ 7 points par rapport à 2022) pour atteindre 88 %, et ce malgré une charge plus importante d'appels : 2 millions supplémentaires traités par rapport à l'année 2022. En effet l'ampleur de la crise énergétique et ses répercussions ont continué à impacter de manière significative nos activités sur le premier semestre 2023.

Au-delà de la hausse des appels téléphoniques, une augmentation des contacts indirects (formulaires, mails et courriers) a aussi été observée.

Une meilleure prévision de ces activités, un renforcement de l'adéquation de nos compétences aux typologies des demandes clients, de nouvelles ressources et un pilotage resserré ont permis une maîtrise des flux d'entrée, de nos stocks de demandes en cours et le respect des délais de traitement.

Le canal téléphonique pour les clients Entreprises et Collectivités

Chaque client dispose d'un numéro de contact (*cf.* Annexe) qu'il peut joindre du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est réalisé avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR).

Cet accueil est organisé de manière différenciée selon la clientèle professionnelle et celle des collectivités, reposant sur :

- une distribution territoriale ; les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement transférés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients ;
- et une distribution nationale ; cette mutualisation des centres d'appels sur le marché d'affaires a pour objectif de garantir un optimum technico-économique dans le service rendu aux clients.



En complément des canaux ci-dessus (digital et téléphone), EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale, mutualisées avec d'autres opérateurs, offrant à EDF des occasions de contacts physiques avec la clientèle.

Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les économies d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

En 2023, EDF a été partenaire dans les territoires de plus de 120 points d'accueil de médiation sociale de proximité tels que les Pimms médiation (Points d'information et de médiation multiservices) ou les régies de quartiers, structures reconnues pour faciliter l'utilisation des services publics. En appui de ces relations dans les territoires, EDF est partenaire du réseau national des Pimms médiation et du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) (voir chapitre 4 « La précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF »).

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier.

EDF a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

Rapport d'activité du Médiateur national de l'énergie

Le Médiateur national de l'énergie a publié le 30 mai 2023 son rapport d'activité 2022. EDF est le fournisseur qui a le plus faible taux de litiges (-5 points par rapport à l'année précédente).

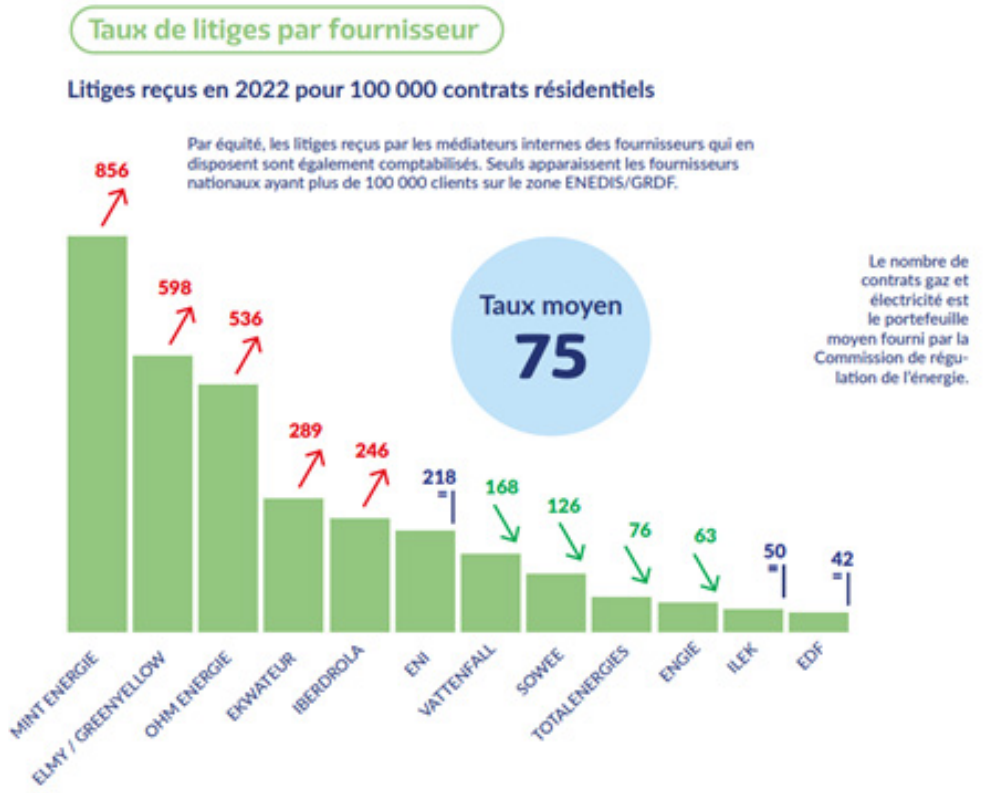

EDF ne représente que 26 % des litiges enregistrés en 2022 par le MNE (27 % en 2021), soit une proportion nettement inférieure à la part d'EDF sur le marché des clients Particuliers (Observatoire des marchés de la CRE).

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2022, le Médiateur national de l'énergie a précisé :

« En 2022, le nombre de litiges enregistrés par le médiateur national de l'énergie est resté stable, mais cette stabilité masque des situations contrastées.

L'amélioration du traitement des réclamations de leurs clients par les principaux fournisseurs, l'arrêt provisoire du démarchage à domicile et par téléphone pour la vente de contrats de fourniture d'énergie, et le déploiement des compteurs communicants, ont permis de réduire le nombre de litiges "classiques", dont le médiateur national de l'énergie était habituellement saisi.

En revanche, les hausses sans précédent des prix de l'énergie ont été souvent répercutées par certains fournisseurs de façon peu transparente, voire incompréhensible ou trompeuse, occasionnant une forte augmentation de ce type de litiges : la part des litiges liés à des changements de prix a doublé par rapport à 2021 (de 8 à 16 %).

Le rapport 2022 du Médiateur national de l'énergie est accessible sur le site de l'institution : www. energie-mediateur.fr/

Lutter contre les démarchages abusifs

Que ce soit à domicile ou au téléphone, certains fournisseurs d'énergie peuvent recourir à de faux arguments, voire usurpent la marque EDF, afin d'induire en erreur les clients et proposer des contrats d'énergie ou les signer à leur insu.

Pour information : Lorsque le contrat d'un client est résilié, celui-ci reçoit un SMS, de la part d'EDF, lui indiquant que son contrat est résilié et que s'il n'est pas à l'origine de cette résiliation, il est invité à contacter une ligne téléphonique dédiée pour traiter sa réclamation.

Comment signaler un démarchage abusif ?

Compte tenu du nombre très important d'appels de clients se disant victimes des pratiques illicites de démarchage, EDF a mis en place une ligne téléphonique dédiée : 09 70 81 81 42 (appel non surtaxé).

Un client victime de démarchage abusif peut également le signaler en envoyant témoignage et pièces jointes à l'adresse : demarchage-abusif@edf.fr ou envoyer son témoignage sur papier libre ou par le formulaire CERFA dédié (lien vers le formulaire également disponible en mairie) à l'adresse : EDF Service Client TSA – 21941, 62978 Arras Cedex 9.

Tous ces signalements sont susceptibles d'être utilisés en justice. EDF lutte contre ces pratiques illicites de démarchage qui lui portent préjudice.

Enfin, un client ayant subi un démarchage abusif peut s'adresser directement aux autorités compétentes : il suffit de remplir le formulaire en ligne de la DGCCRF* pour porter cette démarche à sa connaissance afin qu'elle puisse engager, au besoin, des actions envers les contrevenants.

Les informations sont relayées sur le site d'EDF : Démarchage commercial abusif sous le nom d'EDF : Tout savoir

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Par ailleurs, EDF met en garde ses clients contre les pratiques malveillantes, invitant les clients concernés à transmettre à EDF les mails douteux qu'ils ont reçus, à une adresse électronique créée à cet effet : message-frauduleux@edf.fr

3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer

EDF a poursuivi en 2023 son accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer. Le plan d'actions 2023 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.

Mieux consommer, moins consommer

Pour ce qui est des clients Particuliers, ce plan a été structuré en trois volets :

1. Inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics

EDF a mené **une campagne de communication d'envergure reprenant les gestes utiles** en mass média et vidéos en ligne, spots radio, presse écrite. La campagne a également été relayée sur les réseaux sociaux et en pages d'accueil du site. La campagne a été déclinée pour une cible plus jeune dans le cadre du partenariat d'EDF avec Disney© en presse écrite et en publicité en ligne.



- EDF a conduit un **programme d'engagement « Les Défis utiles »** avec pour thématique les Jeux olympiques (voir *infra*) ;
- EDF a réalisé **deux campagnes de réassurance** à caractère plus institutionnel portant sur **le bouclier tarifaire** (20 millions d'e-mails et courriers envoyés en février 2023 et 16 millions d'e-mails envoyés en août 2023).
- Une déclinaison pour gérer **les alertes en cas de crise** et le bandeau **Ecowatt** ont été ajoutés sur le site EDF Particuliers et l'appli EDF & Moi pour l'hiver 2023-2024.

« Les Défis utiles », un challenge de grande envergure lancé en 2023 pour inciter les clients à baisser leur consommation électrique



Les clients au Tarif Bleu résidentiel dont le contrat a un an d'ancienneté ou plus ont pu participer au challenge lancé en novembre 2023 et qui s'est achevé en février 2024. L'inscription et le suivi ont été disponibles uniquement via **EDF & Moi.** Il a été réservé aux 500 000 premiers inscrits.

Quatre défis ont été proposés aux clients :

- **1 Défi Marathon** pour inciter les participants à baisser durablement leur consommation sur l'hiver (objectif de réduction de 10 % de sa consommation entre novembre 2023 et février 2024) ;
- **3 Défis Sprints** concentrés sur la période hivernale (à chaque fois les participants ont été invités à diminuer leur consommation sur une courte période donnée, avec un objectif de baisse associé).

Pour chaque défi remporté, les participants ont été éligibles à un tirage au sort leur permettant de gagner des places pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et d'autres lots.

2. Promouvoir l'option Tempo



Pour **accroître les capacités d'effacement et de modulation** de la consommation au service du système électrique, EDF a continué à promouvoir en 2023, à la demande de l'État, **l'option Tempo** auprès des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente, disposant d'une puissance souscrite de 6 kVA et plus, équipés d'un compteur Linky™ communicant et ayant une consommation annuelle minimale de 3 MWh.

De plus, EDF a élargi l'accès à l'option Tempo aux clients ne disposant pas d'un mode de chauffage alternatif mais qui sont en capacité de réduire leur chauffage lors des jours rouges.

Cela s'est traduit par l'envoi de 12 millions d'e-mails et de 1 million de courriers en 2023. Le courrier a indiqué aux clients l'éventuel gain financier qu'ils pouvaient escompter d'un passage à cette option. EDF a maintenu un numéro de téléphone dédié auquel des conseillers client spécialement formés ont pu répondre aux questions des clients.



3. Aider à la maîtrise de la consommation

L'objectif est enfin d'aider les clients à **maîtriser durablement leur consommation** ; cela passe notamment par l'utilisation des outils mis à disposition par EDF – les solutions Suivi Conso et Info Watt en particulier qui sont décrites ci-dessous – et par la rénovation énergétique des logements (voir le chapitre 4.3 pour les programmes dont EDF est partenaire au titre de sa politique Solidarité).

EDF a promu en 2023 son suivi de consommation **« Le Fil d'actu »** sur l'appli EDF & Moi 3,8 millions d'e-mails ont été envoyés au fil de l'eau.

Pour les clients **non résidentiels**, EDF a également engagé des actions spécifiques dans le cadre du plan « Sobriété – Passage de l'hiver 2022-2023 », en particulier la mise en oeuvre d'un programme relationnel autour des économies d'énergie adapté à chaque typologie de clients tout au long de l'hiver (courriers et mails).

Le conseil tarifaire

Le conseil tarifaire (également désigné « conseil énergie ») consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle pendant la vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types ». Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs. Il est réalisé à partir de moyennes de consommation à températures « normales ».

Un conseil tarifaire est réalisé à chaque mise en service. En relation courante, à la demande du client, ce conseil tarifaire permet d'analyser et d'adapter le contrat ou les mensualités du client sur la base de sa consommation réelle s'il est équipé d'un compteur communicant ou estimée en fonction de ses nouveaux usages, d'aménagements concourant à des économies d'énergie ou d'une évolution de la composition familiale du foyer.

Par ailleurs, **le client peut obtenir, après un an de consommation, un conseil tarifaire à partir de son espace client** : la solution de Suivi conso EDF (voir ci-dessous) permet en effet au client d'évaluer, *a posteriori*, l'adéquation de son option tarifaire actuelle (HP/HC *versus* Base) à son rythme de consommation, pour l'inciter à se rendre sur le parcours d'adaptation de contrat, et lui permettre de modifier son contrat, s'il le souhaite, pour la période à venir.

Il peut être particulièrement utile pour le client d'y avoir recours au cours de la première année contractuelle. En effet, l'estimation initiale effectuée avant l'entrée dans le logement peut prendre insuffisamment en compte des éléments méconnus par le client lors de l'emménagement : date précise de construction de l'immeuble ou de ses réfections, impact effectif d'un changement de composition familiale (arrivée ou départ d'un enfant, garde alternée, etc.), celui d'éventuels travaux effectués dans le logement… ou si l'hiver en cours est sensiblement plus rigoureux que l'hiver précédent.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté la première année, cet accompagnement **permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités** afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP/HC) à souscrire.

Pour aller plus loin

- 12 % environ des clients Particuliers déménagent chaque année ;
- 5 millions de mises en service sont réalisées chez EDF chaque année, suite à un déménagement. Elles ont lieu tout au long de l'année, avec une hausse sur la période estivale (près de 40 % des demandes de mises en service sont effectuées entre les mois de juillet à octobre).

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés sur l'année au téléphone par les conseillers client, à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client.

Conseils tarifaires (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de conseils tarifaires	24 834	**29 423**	**18,5 %**

Le décompte ci-dessus n'inclut pas les conseils tarifaires que les clients peuvent obtenir directement par eux-mêmes (sans intervention d'un conseiller client) à partir de leur espace client.

EDF a aussi accompagné ses clients dans la bonne utilisation de leur option tarifaire. **En entrée d'hiver, EDF s'est adressé par courriel à partir d'octobre 2023 aux clients bénéficiant de l'option Tempo** afin de les informer que l'on entrait dans la période des 22 jours rouges et leur prodiguer les trois réflexes à adopter pour bien gérer leur option Tempo.

Un e-mail ou courrier en sortie d'hiver est adressé aux clients de l'option Tempo.



Des solutions numériques pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité

La solution Suivi Conso

EDF propose une solution de suivi de consommation d'énergie pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.



Avec cette solution, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kilowattheures et en euros.

La solution de Suivi Conso permet également au client de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires*. L'objectif est d'encourager des comportements toujours plus sobres.

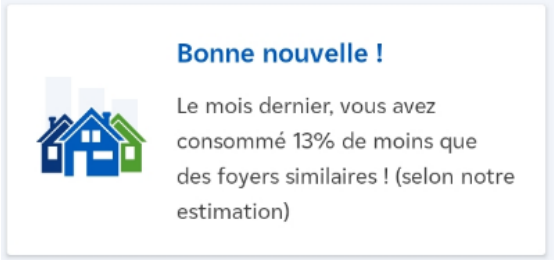

* Habitations du même type situées dans la même zone climatique et avec des caractéristiques de contrat EDF similaires.

En complétant la description de son logement et de ses usages, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson, etc.) sur la base d'estimations, et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.





Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour automatique de sa consommation mensuelle d'électricité dans ses solutions de Suivi Conso, d'une projection mensuelle et annuelle de sa consommation et d'une analyse de la part estimée du chauffage dans sa consommation. Le client a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation (ci-contre) et de le suivre grâce aux courriels ou SMS selon son choix.

Le client équipé d'un compteur Linky™ peut, s'il le souhaite (c'est-à-dire en donnant son consentement à la collecte des données fines), suivre sa consommation d'électricité de l'avant-veille, en euros et en kilowattheures au pas quotidien ainsi qu'au pas 30 minutes. Il bénéficie aussi de la projection mensuelle de la consommation et de l'affichage de la répartition par postes tarifaires (heures pleines/heures creuses) de la puissance maximale atteinte dans la journée. Seul le client consentant à la transmission des données au pas 30 minutes bénéficie d'une consommation de la veille, en kilowattheures.

Le client disposant d'un compteur Linky™ peut se fixer un objectif de consommation (en € ou kwh) qu'il aimerait ne pas dépasser sur l'année. S'il souhaite être alerté (par mail ou SMS, selon son choix) en cas de dérive par rapport à son objectif, il est nécessaire qu'il donne son consentement pour des conseils personnalisés.

Comme l'impose le décret relatif à l'accès aux données de consommation, EDF met à disposition du client une fonctionnalité de téléchargement de l'ensemble des données collectées auprès du distributeur Enedis.

Les solutions EDF de suivi de consommation sont incluses dans le contrat d'électricité. Elles sont accessibles depuis l'espace Client, soit en accès direct depuis le tableau de bord, soit par téléchargement de l'application EDF & MOI.

9,1 millions d'utilisateurs ont consulté les outils de Suivi Conso en 2023 dont 8,9 M hors fil d'actualités. En 2022, le chiffre communiqué ne comprenait que les hors fil d'actualités.

La solution Suivi Conso sur edf.fr :
https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html

La solution Info Watt

Le décret n° 2021-608 du 19 mai 2021 a imposé aux fournisseurs de gaz naturel et d'électricité la mise en place d'une solution de transmission aux consommateurs de leurs données de consommation, notamment exprimées en euros, et en temps réel pour l'électricité*. Conformément à la réglementation, la solution s'adresse aux clients bénéficiaires du chèque énergie, équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis. Elle n'est pas facturée par les fournisseurs ; sa mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière selon des modalités définies par l'administration.

* Pour l'électricité, les données mises à disposition sont : la puissance instantanée, la puissance moyenne sur la dernière heure et sur la journée, la puissance maximale en kW ainsi que les données de consommation en euros et en MWh sur la dernière heure, et les cumuls sur la journée, le mois en cours et l'année (ou le début de contrat).

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté à brancher sur le compteur Linky™, et d'une application téléchargeable sur les stores.

Info Watt est un outil supplémentaire pour maîtriser sa consommation d'électricité et son budget. Avec un suivi en temps réel permettant d'identifier les appareils et les usages les plus énergivores, chaque bénéficiaire d'Info Watt peut prendre conscience de sa consommation d'électricité, adapter ses habitudes avec des écogestes et réaliser des économies sur sa facture.

EDF a mis en place trois canaux de souscription à la solution Info Watt :

- des mailings ;
- le site EDF : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie/info-watt.html qui apporte des précisions sur la solution et propose un parcours de souscription permettant aux clients éligibles de souscrire ;
- le numéro de téléphone pour les clients EDF Particuliers (3404), où les conseillers client peuvent répondre aux demandes et envoyer un mail de souscription au client qui a appelé.

Après souscription, le client reçoit à son domicile par colis le boîtier Info Watt. EDF a mis en place un service client dédié pour répondre aux clients et les accompagner dans l'installation du boîtier et l'utilisation de l'application. Les conseillers dédiés sont à l'écoute des clients du lundi au samedi de 8 h à 20 h au 09 70 81 80 99 (appel non surtaxé).

Une forte mobilisation d'EDF en 2023 pour promouvoir Info Watt

EDF a adressé plus de deux millions de courriers de promotion d'Info Watt à ses clients bénéficiaires du chèque énergie entre février 2023 et juillet 2023 après avoir envoyé plus d'un million de courriels promotionnels entre octobre 2022 et février 2023 aux clients bénéficiaires du chèque énergie qui avaient déclaré une adresse électronique auprès d'EDF.

Par ailleurs, les équipes Solidarité d'EDF dans les territoires se sont mobilisées tout au long de l'année 2023 pour faire connaître le dispositif auprès des clients bénéficiaires du chèque énergie et des acteurs locaux de la solidarité, notamment avec une expérimentation auprès des structures de médiation sociale (Médiance 13 et PIMMS de Cergy).

La sensibilisation aux économies d'énergie

EDF mène auprès de ses clients Particuliers des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien et plus largement aux économies d'énergie.

Sur le site particulier.edf.fr (https://particulier.edf.fr/fr/accueil/economies-d-energie/) : les clients ont accès à « Mes Eco & Moi », une rubrique qui regroupe l'ensemble des solutions et conseils d'EDF pour les aider à faire des économies d'énergie. Ces conseils et solutions portent sur :

- le contrat ;
- la maîtrise de la consommation ;
- les bons réflexes au quotidien (écogestes) ;
- les équipements ;
- les travaux de rénovation ou d'isolation.



La promotion des écogestes

Dans cette rubrique « Mes éco & Moi », sont mis à disposition :

- un quiz pour permettre aux clients de déterminer quel type d'« économes » ils sont et les aider à faire encore plus d'économies ;
- un outil de simulation « écogestes » pour calculer les économies réalisables en mettant en œuvre des gestes simples : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economiesenergie/ecogestes.html ;
- **la solution de Suivi Conso**, accessible depuis l'espace client ou depuis l'appli EDF & MOI, qui permet de suivre sa consommation et de

mieux la comprendre ; les clients ont accès à des écogestes personnalisés et à des repères de consommation ;

- **« Mon Fil d'actu »** accessible aux clients équipés du compteur communicant Linky™ depuis l'application EDF & MOI, qui propose également des écogestes ;
- **un quiz sur l'appli EDF & MOI pour mieux comprendre ses consommations** ;
- **la lettre *EDF & MOI,*** adressée aux clients, qui contient régulièrement des écogestes ou des conseils pour faire des économies ;
- **une brochure écogestes** remise aux clients lors de rencontres et d'animations.



Simulateur proposé sur l'espace Client d'EDF.



La pédagogie sur l'empreinte carbone

Depuis mai 2020, EDF a inscrit dans ses statuts sa raison d'être : *« Construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »*

Pour concrétiser cet engagement, des actions de sensibilisation à l'empreinte carbone des activités humaines sont menées auprès des clients Particuliers.

- Sur le site particulier.edf.fr, rubrique « Guide de l'énergie » (Le Guide de l'énergie vous éclaire ! | EDF), **une cinquantaine d'articles** présentent les aspects concrets de la transition énergétique dans la vie quotidienne de nos clients.
- Deux **quiz pédagogiques** pour mieux comprendre les émissions de CO_2 et tester ses connaissances sur l'empreinte carbone sont aussi en ligne dans la solution Suivi Conso mise à disposition sur le site particuliers.edf.fr :
  - Réduire son empreinte carbone et limiter ses émissions de co2 - EDF
  - Quiz : l'empreinte carbone, c'est quoi ? - EDF Particulier

3.5. La facturation des clients

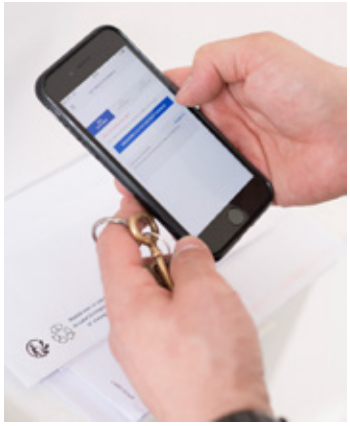

EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises.

Pour les clients équipés d'un compteur communicant, soit plus de 90 % des clients, la relève de la consommation s'effectue à distance.

Pour les clients ne disposant pas encore d'un compteur Linky™, la qualité de la facturation repose sur la transmission par le client d'index autorelevés auprès du gestionnaire de réseau Enedis, ainsi que sur le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ».

À noter : les clients qui ne sont pas équipés d'un compteur Linky™ et qui n'ont pas adressé à Enedis un autorelevé durant les douze derniers mois (malgré l'envoi de plusieurs communications écrites et appels téléphoniques) se voient appliquer, depuis le 1er janvier 2023, des frais de relevé relatifs à la gestion spécifique de la relève des compteurs « ancienne génération ». Ces frais s'élèvent à 8,48 € HT tous les deux mois ; ils sont stoppés en cas d'installation d'un compteur Linky™.

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

Fréquence de facturation (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients facturés annuellement*	143 883	**140 448**	**-2,4 %**
Nombre de clients facturés bimestriellement	60 866	**58 915**	**-3,2 %**

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation des clients Particuliers

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire ou en fonction des consommations de l'année écoulée. Elle est valorisée avec les prix en vigueur au moment du calcul et est répartie sur onze mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur transmet les index figurant sur le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée « facture de régularisation ».

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

La mensualisation permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Dans le cas général, si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à six mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et pour lesquels EDF dispose d'une adresse électronique peuvent bénéficier automatiquement de la « Mensualisation sans surprise » (dès leur deuxième échéancier) : chaque mois (entre le troisième et le neuvième mois de la mensualisation), EDF les alerte dès lors qu'ils se trouvent en dérive de consommation, à la hausse comme à la baisse. EDF leur communique la nouvelle consommation annuelle projetée, intégrant leur historique de la période en cours et les invite à ajuster les mensualités qui restent jusqu'à leur facture de régularisation. L'objectif est de minimiser l'impact d'une régularisation trop élevée, qu'elle soit débitrice ou créditrice.

Cela peut conduire à des hausses (ou baisses) temporaires non négligeables. Mais celles-ci seront suivies, dès la mensualisation de l'année suivante, d'échéances calées sur leur consommation réelle sur une année complète divisée par 11, proche de l'estimation annuelle qui leur a été communiquée s'ils n'ont pas changé d'habitude de consommation entre temps. Les clients peuvent selon leur choix ajuster ou non leurs mensualités, en toute autonomie sur leur espace client et/ou en contactant un conseiller pour comprendre et rechercher des solutions face à de fortes dérives.

L'établissement des factures

Nous rendons compte ci-après des volumes de factures émises vers les clients de la concession.

Établissement des factures (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre total de factures émises	620 086	**601 721**	**-3,0 %**
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	13 984	**12 501**	**-10,6 %**
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	538 115	**536 015**	**-0,4 %**
Nombre de factures rectificatives	2 217	**2 896**	**30,6 %**

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

Précisions sur les factures rectificatives : il s'agit des factures émises hors cycle de facturation, soit suite à annulation de facture (ex : anomalie, index erroné), soit après réception d'un index rectificatif (art. 222 de la loi TECV de 2015), soit réalisée manuellement suite à une estimation réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (ex : cas de compteurs bloqués, défectueux, réclamation client ou fraude).

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite, pratique, qui permet au client de consulter et télécharger sa facture depuis son espace client, 24 h/24 et 7 j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant cinq ans (sauf résiliation du contrat).

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de paiement. Le lien présent dans le courriel lui permet de consulter sa facture. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu

au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

Facturation électronique (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	121 380	**121 332**	**0,0 %**

À noter : EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels, dans les conditions décrites à l'article L. 224-12 du Code de la consommation, dès lors que ce mode de communication est adapté à la situation du client : il revient désormais au client de manifester son opposition à ce mode de facturation qui lui est proposé par le fournisseur ; il reçoit alors une facture papier, sans surcoût.

Le site d'EDF précise cette possibilité offerte au client : *« Vous préférez continuer de recevoir vos factures par voie postale, pour quelque raison que ce soit ? Dans ce cas, contactez votre conseiller EDF au : 3404 »* (https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/facture-en-ligne.html)

En cas de changement d'avis, le client peut modifier à tout moment son choix, en toute autonomie, sur son espace client.

Il est rappelé par ailleurs que les clients ont la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

Fréquence de facturation (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients facturés annuellement*	439	**8 156**	**-**
Nombre de clients facturés bimestriellement	6 938	**6 654**	**-4,1 %**

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

Établissement des factures (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre total de factures émises	105 203	**191 486**	**82,0 %**
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	0	**587**	**-**
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	101 618	**164 687**	**62,1 %**
Nombre de factures rectificatives	85	**702**	**725,9 %**

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures, reconnues comme originales par l'administration fiscale, sont transmises par courriel au client sous format électronique en remplacement du support papier, avec une copie mise à disposition sur son espace client sécurisé. Ces dernières sont disponibles 24 h/24 et 7 j/7, et archivées pendant trois ans sur l'espace client.

À noter : avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est également disponible au format PDF sur son espace client.

Facturation électronique (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	8 527	**10 688**	**25,3 %**

Comme précisé ci-dessus, EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels.

Le bilan annuel des factures

EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses dépenses.

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (écogestes).

À noter : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan est accessible, à tout moment, sur l'espace client et propose :

- une synthèse, globale et détaillée par site, des données facturées (en euros) et des volumes consommés (en kWh) sur une période de douze mois choisie ;
- une comparaison des données de l'année en cours avec l'historique des trois années précédentes.

Les difficultés de paiement des clients Particuliers

Nous rendons compte ci-après du processus de gestion des impayés mis en œuvre par le concessionnaire.

Les chiffres 2022 et 2023 traduisent la décision d'EDF de ne plus demander de coupures pour impayés quand la limitation de puissance à 1 kVA peut être mise en œuvre.

Comme les années passées, les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers ont fait l'objet en 2023 d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'est efforcé d'aider les clients dans ces moments difficiles.

Dans le processus de gestion des impayés, la réduction ou, le cas échéant, l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relance et d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté.

L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, mis en œuvre par EDF depuis 2010, permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide au fonds de solidarité pour le logement (FSL). L'objectif majeur est de maintenir, dans la mesure du possible, l'alimentation du client.

Accompagnement Énergie (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	2 743	**2 117**	**-22,8 %**

Les « Accompagnements Énergie » sont un des leviers mis en œuvre par EDF pour lutter contre la précarité énergétique. Le nombre de ces « Accompagnement Énergie » est en baisse constante quand bien même on observe une augmentation des clients ayant des difficultés à honorer leurs factures compte tenu du contexte d'inflation, de la diminution progressive du bouclier tarifaire, de la fin des chèques énergie exceptionnels et de la hausse du prix de l'énergie.

Cette baisse s'explique en partie par le fait que les conseillers client préconisent de plus en plus en plus la solution « Suivi Conso » qui permet aux clients de mieux suivre leurs consommations et de bénéficier de conseils en économie d'énergie. D'ailleurs fin 2023-début 2024, plus de 25 % des clients Chèque Energie ou aidés avaient souscrit à la solution Suivi Conso

spontanément et/ou suite à des échanges avec nos Conseillers (nota : seule la valeur nationale est pour l'instant disponible).

L'accompagnement des conseillers client a donc évolué. Ils restent à l'écoute des clients comme en témoigne l'augmentation des conseils tarifaires réalisés, des délais de paiement accordés, de la mise en place de la mensualisation qui sont les piliers de l'accompagnement énergie. Les conseils en accompagnement et économie d'énergie sont en train de changer de forme.

Pour 2023, l'"Accompagnement Énergie" tel que défini historiquement a été porté principalement par les conseillers Solidarité qui réalisent notamment des appels sortants pendant la trêve hivernale. Cependant l'effort a été beaucoup plus généralisé et nous étudions comment suivre et reporter différemment cette évolution pour les années à venir.

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayé des factures d'électricité



Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. » (art. 1er)

Relance des clients Particuliers (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	57 987	**62 541**	**7,9 %**

Les limitations de puissance

EDF accompagne ses clients Particuliers en situation d'impayé en ayant mis fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année (depuis le 1er avril 2022). Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA sauf impossibilité physique ou technique.

Beaucoup plus solidaire et responsable qu'une coupure d'électricité, la limitation de puissance permet de répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages.

Cette disposition ne concerne que des clients Particuliers n'ayant pas réglé leur facture. Il convient de rappeler que la demande de limitation de puissance n'intervient qu'en dernier recours, à l'issue d'une procédure de relance conforme aux dispositions du décret du 13 août 2008 précité.

Hors période de trêve hivernale, elle s'applique à tous les clients Particuliers en situation d'impayé, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement à 1 kVA. En période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés pour lesquels est rétablie la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Pour les clients concernés, EDF fait procéder à des réductions de puissance à 1kVA en dehors de la trêve hivernale.



Un ménage dont l'alimentation est limitée reste en situation d'inconfort. Cette mesure ne constitue pas une solution aux problèmes de précarité, et tout doit être mis en œuvre pour que cette situation d'urgence sociale ne se pérennise pas. Les clients en difficulté peuvent contacter directement le service client d'EDF au numéro indiqué sur leur facture. Pour les professionnels de l'action sociale, les 230 experts Solidarité d'EDF sont joignables via le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS) ou par téléphone (le numéro réservé aux travailleurs sociaux et aux élus du territoire de la concession figure en annexe 1.1).

Réductions de puissance (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	772	**600**	**-22,3 %**
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	3 457	**2 958**	**-14,4 %**
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	1 160	**858**	**-26,0 %**

Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année est en hausse en 2023 contrairement à ce qu'indique le chiffre dans le tableau ci-dessus.

En effet une erreur de périmètre a été découverte. Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année mentionné en 2022 comprenait les contrats des clients au tarif bleu (TRVE) et ceux en offres de marché. Cet indicateur étant une photo au 31/12 de l'année, il ne peut être recalculé pour l'année 2022 au périmètre des TRVE seulement. Nous avons souhaité repartir sur le bon périmètre pour les données de l'année 2023 dans les CRAC 2023 sans pouvoir corriger les données de l'année 2022. Cela a pour conséquence de ne pas pouvoir comparer les chiffres 2022 et 2023 au périmètre des TRVE. Sur le périmètre TRVE et offres de marché, l'évolution nationale est de + 26 %.

Cette augmentation est liée à celle des lettres de relance et des pénalités de retard due au contexte économique de l'année 2023 : Une inflation importante, la fin des chèques énergie exceptionnels, une augmentation du prix de l'énergie et un bouclier tarifaire qui diminue progressivement.

Les coupures pour impayé

Pour 2023, le tableau ci-après rend compte du fait qu'EDF ne réalise plus de coupures pour impayé. EDF met en oeuvre la limitation de l'alimentation.

Coupures pour impayés (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	0	**0**	**-**
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	0	**0**	**-**

Les clients de la concession rétablis au titre de la période hivernale

Dans le cadre de la protection hivernale (art. L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles), EDF informe les clients aidés, équipés d'un compteur « ancienne génération » et qui ont fait l'objet d'une limitation, qu'ils peuvent obtenir un rétablissement à la puissance souscrite sur simple appel auprès du fournisseur.

Pour les logements des clients aidés, dotés d'un compteur Linky™ dont l'alimentation a été limitée à 1 kVA, EDF fait procéder à un rétablissement automatique à la puissance souscrite. Il est en revanche possible qu'une proportion non négligeable de ces logements soient inoccupés, des clients ayant pu les quitter en omettant de résilier leur contrat, sans communiquer de nouvelle adresse ou coordonnées.

EDF étudie comment traiter ce type de nouvelles situations en s'attachant à la fois à sa performance économique, au respect de son engagement de ne plus couper de clients ayant eu leur alimentation limitée à 1 kVA et de proposer un accompagnement spécifique, en lien avec les services sociaux, pour les clients qui resteraient durablement dans leur logement avec une puissance limitée à 1 kVA.

Rétablissements au titre de la protection hivernale (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients dont l'alimentation est rétablie	769	**714**	**-7,2 %**

Les résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat pour impayé à l'initiative du fournisseur. Ces résiliations interviennent en dernier lieu, dans les situations où il est impossible de limiter à 1 kVA l'alimentation du client pour des motifs techniques (problème d'accès) ou physiques (opposition du client, allant parfois jusqu'à des menaces à l'adresse du technicien). Cette résiliation intervient en tout dernier recours, après information du client, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence du maintien de l'alimentation des clients à puissance réduite en lieu et place de l'interruption de l'alimentation, le nombre de résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur a très significativement diminué depuis 2022.

Les résiliations à l'initiative du fournisseur portent uniquement sur les compteurs impossibles à réduire et dont la consommation est nulle sur, *a minima*, les cinq derniers mois de la période observée. Cela permet de garantir que le logement est vide.

À noter : à la suite de la résiliation, le client n'a plus de fournisseur et le gestionnaire de réseau de distribution est susceptible de suspendre son alimentation électrique si le client n'a pas choisi un nouveau fournisseur.

Résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé (Concession)

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Nombre de résiliations	4	**240**	**-**

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

La satisfaction des clients traduit cet engagement d'EDF : en 2023, 72 % des clients Particuliers se déclarent « très satisfaits » du traitement de leur réclamation (source : enquête Sat'Contacts) soit une progression de 13 points par rapport à 2022.

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, par courrier, sur Internet : formulaire sur espace client ou appli EDF & Moi, rappel client (*Web Call Back*) ou tchat.

Si le conseiller client d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du service Consommateurs dans un premier temps ;
- du médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Le recours au Médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte au client si la réponse du conseiller client ne le satisfait pas ou au-delà de deux mois en cas de non-réponse du fournisseur.

Sur l'année 2023, en consolidation nationale, 794 252 réclamations écrites ont été reçues en première instance par EDF pour les clients ayant un contrat au Tarif Bleu résidentiel, dont 697 362 *via* Internet et 96 890 par courrier. Par ailleurs, 18 000 réclamations ont été reçues au service Consommateurs d'EDF en 2023.

Le numérique est le canal privilégié pour adresser des réclamations écrites au concessionnaire : les réclamations écrites reçues en 2023 *via* les canaux digitaux représentent 88 % du total des réclamations écrites reçues (en progression de 4 points par rapport aux deux derniers exercices).

En consolidation nationale, les réclamations écrites reçues ont progressé de 35 % en 2023 ; Le canal téléphonique a aussi été très sollicité en 2023 en raison du contexte des prix de l'énergie. Pour l'essentiel, les motifs correspondant à des réclamations en augmentation en 2023 portent notamment sur :

- les évolutions tarifaires ;
- l'application du bouclier tarifaire ;
- les problèmes avec l'espace Client/Suivi conso ;
- l'offre Tempo ;
- les heures méridiennes (effacement de l'asservissement méridien ….).

Les réclamations écrites des clients Particuliers

EDF distingue ci-après les réclamations qui lui parviennent *via* Internet et celles reçues par courrier.

Réclamations écrites (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Courrier	918	**848**	**-7,6 %**
Internet	5 426	**7 464**	**37,6 %**

Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

Réponse aux réclamations écrites *(%)*

	2022	2023	Variation *(en %)*
Taux de réponse sous 30 jours	96,3 %	**95,6 %**	**-0,7 %**

Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2023

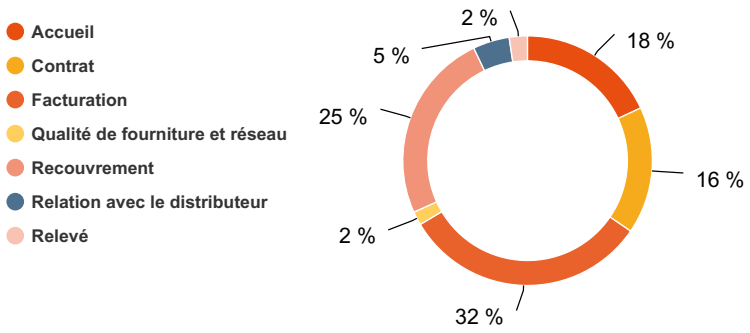

Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de trois instances de traitement :





Le service Consommateurs d'EDF

EDF fait le choix d'offrir à ses clients la possibilité de solliciter le service Consommateurs lorsque la réponse du service Clients ne leur convient pas.

Le client bénéficie alors d'un interlocuteur privilégié tout au long de son parcours. Le chargé de satisfaction crée une relation personnalisée et attentionnée ; il accompagne son client avec un haut niveau d'expertise et coconstruit la solution en coopération.

Le service Consommateurs est réparti sur tout le territoire national dans un souci de forte proximité. Huit services Consommateurs régionaux, avec un responsable identifié et disponible, sont ainsi au plus près des acteurs locaux, des tiers et de toutes les parties prenantes. En complément, une équipe nationale permet de piloter l'activité.

Ses missions, au-delà de la prise en charge des clients en seconde instance, sont multiples :

- interlocuteur des médiateurs, que ce soit du médiateur EDF ou du médiateur national de l'énergie ;
- interlocuteur des défenseurs des droits, des conciliateurs, et le cas échéant représentant d'EDF devant les tribunaux ;
- interlocuteur de la mission Informatique et Liberté d'EDF ;
- interlocuteur des associations de consommateurs ;
- pilote de l'expertise nationale des réclamations d'EDF.

Depuis 2023, le service Consommateurs propose d'apporter aux clients particuliers, qui le sollicitent, des conseils appropriés, adaptés à leur situation et à forte valeur ajoutée pour les aider à optimiser leur consommation d'énergie : « Mon conseil expert ».

Ce conseil consiste à évoquer avec le client les écogestes et gestes utiles adaptés à son profil et à ses usages pour l'aider à mieux et moins consommer dans une période de prix élevés.

L'objectif est d'aider le client à :

- limiter l'impact des hausses tarifaires sur sa facture d'énergie
- contribuer à la sobriété énergétique

Ce nouveau conseil participe à la progression constante de la satisfaction client.

En 2023, le taux de satisfaction client est de 72,5% (source : enquête de satisfaction IFOP du service Consommateurs). Cette reconnaissance est une véritable fierté pour les chargés de satisfaction qui ont à cœur de garantir à nos clients une relation clientèle de très haut niveau et différenciante.

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations des clients Particuliers, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- orientation des réclamations clients via le serveur vocal en langage naturel vers les conseillers les plus compétents pour le traitement de celles-ci ;
- maintien en compétences des conseillers traitant les réclamations ;
- pilotage serré de la tenue des délais de traitement, avec une meilleure distinction entre les réclamations ; celles relevant du seul fournisseur, d'une part et celles en lien avec le distributeur, d'autre part.

92 % des clients Particuliers se déclarent satisfaits d’EDF



4 La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF

La précarité énergétique est définie comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (source : loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »).

À la croisée des défis sociaux, sanitaires et économiques, la lutte contre la précarité énergétique a toujours été un enjeu essentiel pour EDF. La prise en compte des clients les plus fragiles est au cœur de l'action d'EDF en faveur d'une transition énergétique juste et inclusive.

EDF contribue à la réflexion sur la connaissance du phénomène de précarité énergétique grâce à ses partenariats avec l'ONPE et le réseau Rappel.

EDF, partenaire de l'ONPE

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a été mis en place dans le cadre d'une convention partenariale signée le 1er mars 2011 sous l'égide des pouvoirs publics.

Les deux missions principales actuelles de l'ONPE sont, d'une part, de mettre en commun et d'approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique (avec notamment la définition d'indicateurs nationaux et régionaux) et, d'autre part, de créer et d'alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec l'ONPE sur la période 2022-2025. Au-delà de la contribution financière d'EDF, ce partenariat implique des engagements réciproques :

- la participation d'EDF aux différents comités ;
- la participation d'EDF au cahier des charges des études ;
- la fourniture de données à l'ONPE : mise en œuvre depuis 2012 avec une contractualisation depuis octobre 2014 au travers d'une convention ;
- l'obtention par EDF des projets de publications de l'ONPE en avant-première et la possibilité de formuler des remarques sur celles-ci (et notamment sur le rapport annuel) ;
- la possibilité de prendre la parole lors d'événements de l'ONPE.

Pour en savoir plus : www.onpe.org

Grâce aux travaux de l'ONPE, EDF peut s'appuyer aujourd'hui sur un outil cartographique. En effet, au-delà des actions d'identification menées au fil de l'eau et en proximité, la réalisation d'un diagnostic territorial constitue une étape clé en vue de déployer une politique locale de lutte contre la précarité énergétique. Depuis septembre 2021, l'ONPE met en effet à disposition des acteurs territoriaux l'outil GÉODIP (Géolocaliser et diagnostiquer la précarité énergétique) qui permet de visualiser à différentes échelles les zones de précarité énergétique liées au logement et à l'utilisation de la voiture des ménages.

EDF, partenaire du réseau RAPPEL

Le réseau RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement) mobilise les acteurs autour de la prise en compte du

phénomène de la précarité énergétique dans le logement. Le réseau regroupe les acteurs du logement, de l'action sanitaire et sociale et de l'énergie. Son but est de mettre en relation et d'aider l'ensemble des acteurs qui cherchent à apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique.

EDF participe activement aux animations organisées par le réseau RAPPEL sur le sujet de la précarité énergétique afin de partager et de bénéficier des expériences qui sont développées avec des acteurs engagés et reconnus dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages défavorisés.

Le réseau RAPPEL s'appuie sur une palette d'outils d'animation, qui visent à :

- centraliser et diffuser les informations pour tenir informés les membres du réseau (veille documentaire et d'actualité *via* le site Internet, médiathèque RAPPEL, newsletter mensuelle) ;
- produire de la connaissance autour du sujet (lettres papier annuelles avec un dossier thématique, rencontres d'experts) ;
- favoriser la rencontre des acteurs et l'échange de bonnes pratiques (journée nationale, liste de discussion, groupes de travail) ;
- créer des instances informelles d'échanges pour les « têtes de réseau » au niveau national (comité de pilotage, comité de veille et proposition) ;
- faire remonter au niveau national un certain nombre de constats et de besoins des professionnels sur le terrain.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec RAPPEL.

Pour en savoir plus sur RAPPEL : https://www.precarite-energie.org/

Au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Cet engagement se traduit pour EDF non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste dans les territoires.

Cette démarche qui accompagne l'action des pouvoirs publics repose sur les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre notamment les solutions d'accompagnement, comme la mise en place d'échéanciers de paiement, proposées par nos conseillers clients, l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.

2. **L'accompagnement**, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.

3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

EDF a développé une courte vidéo pour présenter sa politique Solidarité. Elle est disponible sur la chaîne YouTube d'EDF à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=F4_9T6DP-os

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF accompagne le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire en participant activement depuis 2017 à faire connaître ce dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics (*cf. infra*).

Au niveau national, EDF est, à ce jour, le premier contributeur des fonds de solidarité pour le logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation partielle de l'État.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par son contrat.

Depuis le 1er avril 2022, la limitation de puissance à 1 kVA s'applique à tous les clients en situation d'impayés. Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA.

En période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés confrontés à une limitation de puissance : ils sont rétablis à la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Conformément à la réglementation, EDF ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation en cas de coupure (EDF ne facture pas les réductions pour impayés depuis le décret 2023-133 du 24 février 2023).

Afin de contribuer à résorber à moyen terme les difficultés de paiement des clients, les conseillers Solidarité sont chargés de traiter les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières et de rechercher d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement.

Pour aller plus loin

L'aide au paiement en 2023 en quelques chiffres (valeurs nationales au périmètre des clients d'EDF) :

- 54 688 aides FSL ont été attribuées aux clients TB résidentiel en 2023 (contre 55 000 aides en 2022) ;
- 49 135 foyers ont reçu une aide hors FSL ;
- 2,2 millions de chèques énergie ont été pris en compte par EDF (hors chèque exceptionnel de 100 et 200 €) ;
- 2 013 réunions ont été animées par EDF dans les territoires sur le chèque énergie, touchant au total 26 393 personnes.

Le chèque énergie

La campagne du chèque énergie 2023 s'est déroulée sans difficulté particulière ; le calendrier d'envoi postal des chèques énergie au printemps 2023 s'est étalé sur sept semaines.

Malgré la hausse des prix de l'énergie, le dispositif de chèque énergie exceptionnel de fin d'année n'a pas été reconduit en 2023. Le nombre de bénéficiaires de la campagne d'avril 2023 est revenu, de ce fait, à 5,7 millions.

EDF a en outre poursuivi en 2023 ses efforts pour accroître et faciliter l'appropriation et l'utilisation du chèque énergie en complément de l'action des pouvoirs publics.

- EDF maintient une information pédagogique à destination des bénéficiaires pendant la campagne d'envoi des chèques énergie au printemps, ainsi qu'en septembre pour relancer les bénéficiaires 2022 ne nous ayant pas fait parvenir leur chèque énergie 2023.
- EDF conserve naturellement les pages dédiées au chèque énergie sur son site, en mettant en avant en tête de page des boutons de redirection vers le site de l'État pour vérifier son éligibilité et effectuer la saisie en ligne de son chèque :

https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie.html

https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/cheque-energie.html

- À l'été 2023, les pouvoirs publics ont mis en production une évolution permettant aux fournisseurs d'énergie d'identifier dans le numéro long du chèque énergie le type de chèque (classique, exceptionnel bois ou fioul) et le droit à protections associé (oui ou non). EDF a mis en œuvre une évolution pour permettre le cas échéant d'appliquer ou non des protections (aujourd'hui, tous les chèques énergie donnent droit aux protections) et de mettre ces informations à disposition des conseillers pour mieux renseigner les bénéficiaires.
- Les équipes Solidarité d'EDF ont continué en 2023 de promouvoir le chèque énergie à l'occasion de leurs contacts avec les acteurs de la solidarité dans les territoires ou dans le cadre d'interventions dédiées.

À noter : Conformément à la réglementation, EDF propose une solution de suivi de la consommation d'électricité en temps réel en euros et en kilowattheures pour les clients bénéficiaires du chèque énergie. Info Watt est présentée au chapitre 3.4.

EDF communique ci-après le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice. Nous précisons que les données 2022 ne prennent pas en compte les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros (voir *supra*) distribués sur des périmètres de clients différents entre les deux exercices.

Chèques énergie (Concession)

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	17 496	**17 204**	**-1,7 %**

* La valeur 2022 n'inclue pas les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros.

Pour utiliser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur.

Pour utiliser son chèque dans le règlement de ses factures d'énergie, le bénéficiaire peut effectuer :

- une remise « en ligne » de son chèque énergie sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics, ou
- une remise « papier » de son chèque : le bénéficiaire envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix (*cf.* Annexe pour les coordonnées).

Le bénéficiaire peut également choisir de « pré-affecter » son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement).

NB : Depuis 2021, le client peut pré-affecter son chèque énergie lorsqu'il retourne celui-ci par papier (jusqu'à présent, la pré-affectation n'était possible qu'avec un renvoi dématérialisé du chèque énergie).

Pour rappel : L'attestation de droits doit être remise au fournisseur d'énergie pour bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé). Avec l'application automatique des protections, si le client a déjà remis son chèque ou son attestation à un fournisseur d'énergie, les protections seront maintenues les années suivantes pour l'ensemble de ses contrats chez ce fournisseur, tant qu'il reste bénéficiaire du chèque énergie.

Les fonds de solidarité pour le logement

Les fonds de solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Le département (ou la métropole le cas échéant) définit les modalités d'attribution des aides et les attribue. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

À noter : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

Participation EDF au FSL *(en €)*

	2022	**2023**	**Variation** *(en %)*
Département	190 000	**210 000**	**10,5%**

En 2023, sur votre territoire, EDF a contribué au Fonds Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 210 000 € pour la mise en œuvre d'actions curatives.

Le maintien d'une dotation significative exprime une volonté : EDF entend rester un fournisseur responsable aux côtés des acteurs locaux et attaché à la cohésion sociale du pays.

4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles

EDF au service des clients les plus fragiles

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF mettent en œuvre une démarche, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (*cf.* 3.5).

EDF conseille aux clients en difficulté de ne pas laisser s'accumuler des factures impayées pendant les périodes de trêve hivernale. Les conseillers client d'EDF et l'ensemble de leurs partenaires ont une priorité : assurer un dialogue continu avec le client pour prévenir les réductions de puissance à 1 kVA. Ainsi, avant la sortie de chaque trêve, les conseillers solidarité d'EDF réalisent des campagnes d'appels téléphoniques vers les clients en difficulté pour les informer et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit de suspendre la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où le fournisseur a connaissance de ces derniers.

EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois ou d'une aide d'un autre organisme (CCAS, CAF, caisses de retraite, mutuelles, Secours populaire, Secours catholique, Croix-Rouge, etc.) pour régler une facture auprès d'EDF.

EDF va aussi au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients aidés visés ci-dessus afin que leur alimentation puisse être rétablie à la puissance souscrite avant le 1er novembre.

Les équipes Solidarité d'EDF, la capacité à créer du lien avec les travailleurs sociaux et les clients

Des correspondants et conseillers Solidarité en réseau

1- Les correspondants Solidarité

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF en région auprès des acteurs sociaux, au plus près des clients en difficulté de paiement. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge plusieurs départements.

Ils nouent avec leurs interlocuteurs au niveau local des conventions de partenariat de lutte contre la précarité énergétique, dans le respect des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD), afin d'éviter l'accumulation des dettes et les réductions de puissance.

Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Les correspondants Solidarité organisent également des actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, au suivi des consommations et aux écogestes ainsi que des réunions d'information sur le chèque énergie, la lecture de la facture, info Watt, etc.

2- Les conseillers Solidarité

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement. Pour cela, ils traitent les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières, proposent d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement et gèrent « sur mesure » des situations clients de plus en plus complexes. Pour ce faire, EDF a mis en place des numéros de téléphone dédiés régionaux réservés aux travailleurs sociaux (voir annexe 1.2).

Les conseillers Solidarité vont également vers les clients en difficulté de paiement en élargissant et en intensifiant leurs appels sortants.

Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF

EDF propose aux travailleurs sociaux un canal de communication numérique sécurisé pour le traitement des dossiers des clients.

Second canal après le téléphone, le PASS simplifie la mission des travailleurs sociaux au quotidien. Accessible 24 h/24, il leur permet de déposer directement les demandes d'aide en ligne, d'effectuer des mises à jour et de suivre en temps réel l'évolution des dossiers en cours d'instruction.

Ce canal numérique permet :

- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF ;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction ;
- d'informer les travailleurs sociaux de l'actualité et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

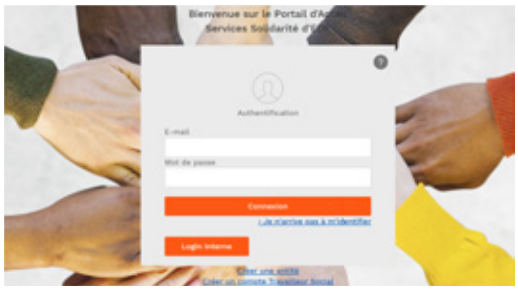

Pour accompagner l'appropriation de l'outil par les travailleurs sociaux, EDF propose un dépliant et un tutoriel avec une pédagogie progressive, dynamique et imagée. Ces outils sont promus en toutes occasions et constituent un bon complément à des mises en main en ateliers collectifs.

La prise en charge des clients démunis par les services sociaux induit inéluctablement la transmission de certaines données personnelles entre les conseillers Solidarité d'EDF et les travailleurs sociaux. Très attentive à la protection des données de ses clients, EDF s'est attachée à la prise en compte par l'outil des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD).



Courant Solidaire, une lettre d'information pour les élus et les travailleurs sociaux

EDF édite une publication, ***Courant Solidaire***, à destination des élus et des travailleurs sociaux. Elle vise notamment à faire connaître les actions de terrain et les expérimentations menées dans les régions.

De façon plus générale, *Courant Solidaire* a pour vocation de :

- contribuer au partage des bonnes pratiques ;
- promouvoir les actions multipartenariales ;
- participer indirectement au « recours aux droits ».

Séminaire annuel des Structures de Médiation Sociale



Merci à Face Var, Face Hérault, Pimms Médiation Nîmes, Pimms Médiation Nice, Pimms Médiation Narbonne, Le Mouvement des Régies de Carcassonne, Médiance 13, Médiance 66, ADIL 48 - ADIL 04-05, pour leur participation active et leur présence.

Les Structures de Médiation Sociale, partenaires d'EDF Méditerranée, se sont réunies lors du séminaire annuel qui s'est tenu aux Saintes-Maries-de-la-Mer les 5 et 6 octobre 2023, sous l'initiative de Jacqueline Castel, Responsable Solidarité Méditerranée.

Cette rencontre annuelle a été l'occasion de mettre en lumière les enjeux qui animent les acteurs du territoire, tels que la limitation de puissance, la non-décence énergétique des logements, les aspects réglementaires et les multiples interrogations auxquelles les travailleurs sociaux sont confrontés au quotidien. Les discussions se sont articulées autour de ces thèmes essentiels, et les participants ont pu échanger leurs expériences et leurs réflexions.

Pour enrichir cette expérience, la présence d'une sociologue et d'un psychiatre a permis d'aborder les problématiques complexes liées à la précarité et à la santé mentale. Cette diversité d'expertises a ouvert des perspectives nouvelles et offert des clés pour mieux comprendre et répondre aux défis de la précarité énergétique.

L'objectif principal de cette réunion était de favoriser la collaboration entre les partenaires en recherchant ensemble des solutions concrètes. Cette approche collective vise à renforcer la coopération afin que la facture énergétique ne constitue plus un facteur aggravant de la précarité, mais plutôt un levier pour améliorer la qualité de vie des populations vulnérables.

EDF s'investit aux côtés de ses partenaires

EDF est engagée aux côtés d'acteurs associatifs pour conduire des actions de lutte contre la précarité énergétique et renforcer la médiation sociale sur le terrain.

EDF est partenaire de grandes associations caritatives comme le **Secours catholique**, **la Croix-Rouge française**, ou **le Secours populaire français**. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.

EDF est partenaire de l'**Union nationale des centres communaux d'action sociale** (UNCCAS) et de l'**Association des cadres territoriaux de l'action sociale** (ACTAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur le chèque énergie.

EDF a participé en 2023 aux **46es Rencontres de l'ACTAS** à Cherbourg (Manche), les 14 et 15 septembre. L'ACTAS rassemble près de 300 directeurs de centres communaux d'action sociale (CCAS) et a pour objectif de permettre le partage des expériences, d'apporter une entraide technique et opérationnelle à ses adhérents, de débattre des enjeux de l'action sociale et de faire entendre la parole des cadres territoriaux de l'action sociale auprès des pouvoirs publics. Les CCAS et Unions départementales des CCAS (UDCCAS) sont des partenaires historiques et incontournables pour lutter contre la précarité énergétique dans les territoires.

À cette occasion, pour la troisième année consécutive, EDF a remis un prix dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés par l'ACTAS avec ses partenaires. Ces prix récompensent des initiatives locales innovantes sur des thématiques liées à la lutte contre la précarité énergétique et qui peuvent être ensuite répliquées par différents CCAS sur d'autres territoires.

En 2023, c'est le CCAS de Vannes (Morbihan) qui a remporté le prix EDF.



Lieux d'accueil ouverts à tous et animés par des professionnels du lien social, dans les villes comme en milieu rural, ils facilitent l'accès des ménages en difficulté aux services publics et aux droits sociaux.

Le **Réseau national Pimms médiation** fédère et anime **37 structures** franchisées Pimms comprenant **100 points d'accueil Pimms dont 21 Pimms mobiles et structures itinérantes**, en zone urbaine et rurale. 89 Pimms sont labélisés France services et 20 sont labélisés Point Conseil Budget.

La tendance actuelle du développement du réseau est l'itinérance et la création de Pimms mobiles. La mise sous bannière Pimms d'associations existantes est également expérimentée.

La mission des Pimms médiation est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le Pimms médiation facilite l'accès des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des Pimms médiation se spécialisent dans le domaine des nouveaux

services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

EDF participe en particulier à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie, la lecture de la facture et sur le chèque énergie, et met à la disposition du réseau national Pimms médiation des salles de formation.

EDF a renouvelé en 2023 pour trois ans son partenariat avec le Réseau national Pimms médiation établi il y a plus de vingt-cinq ans.

Convention de partenariat avec le Pimms Médiation Nice Côte d'Azur

EDF Solidarité a signé une convention de partenariat avec la structure de médiation le PIMMS Médiation Côte d'Azur.
EDF Solidarité réalise des actions d'informations et de sensibilisation à destination de la structure de médiation.

Le Pimms Médiation Côte d'Azur accompagne, conseille, informe et réalise de la prévention à l'égard des familles en difficulté (explication de la facture, modalités d'utilisation du chèque énergie, maîtrise de la consommation d'énergie).

En 2023, se sont :

- **761** familles accompagnées
- **983** personnes sensibilisées sur l'utilisation du chèque énergie et des attestations
- **137** ménages sensibilisés à la maîtrise de l'énergie.

Animation d'atelier auprès de l'équipe du Pimms Médiation Nice Côte d'Azur

Nathalie Bouvet, Correspondante Solidarité a dirigé un atelier, le 30 juin 2023, auprès de la nouvelle équipe des médiateurs du Pimms Médiation Côte d'Azur.
Cette session a permis d'aborder les actions d'EDF Solidarité et la maîtrise de l'énergie.

Le 25 novembre 2023, une seconde session a été organisée par le Pôle Solidarité d'EDF pour les médiatrices du Pimms Médiation Côte d'Azur, focalisée sur la maîtrise de l'énergie et l'accompagnement des familles confrontées à des problèmes de paiement.

Pimms Médiation dans les territoires :

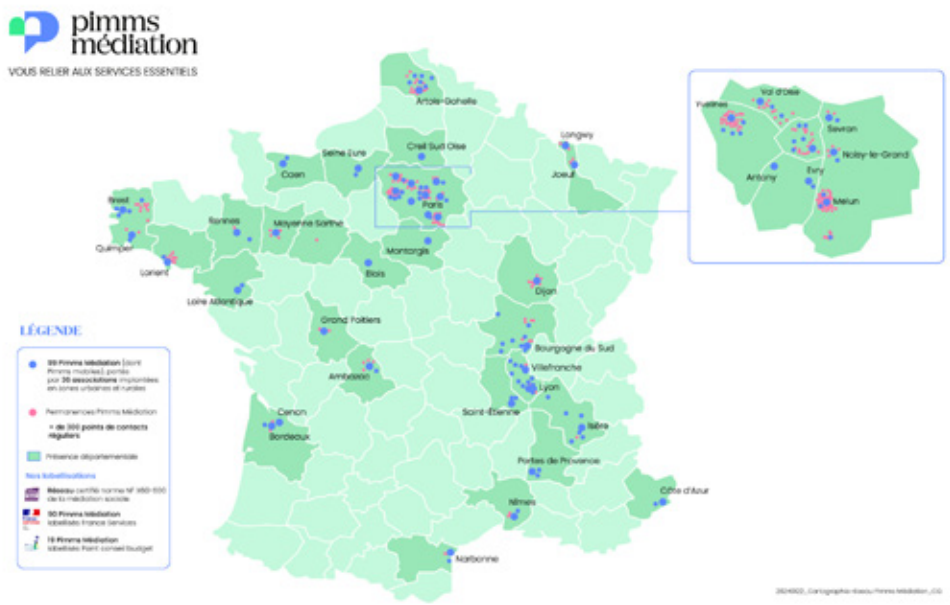

EDF est un partenaire historique des **Points Passerelle du Crédit Agricole**.

Les Points Passerelle sont nés il y a vingt-cinq ans au Crédit Agricole du Nord-Est. Il s'agit d'un dispositif de détection des difficultés et d'accompagnement qui permet de venir en aide aux personnes fragilisées suite à un ou plusieurs accidents de la vie. Ce service d'accueil et de médiation, fondé sur la confiance et l'écoute, permet aux personnes de parler et d'être conseillées afin de trouver des solutions économiques et sociales adaptées.

Ce partenariat entre les Points Passerelle et les Pôles Solidarité d'EDF repose sur trois actions :

- la mise en place de délais de paiement spécifiques et un suivi pour apporter des solutions aux dettes énergétiques : les conseillers des services Solidarité d'EDF et des Points Passerelle de Crédit Agricole collaborent étroitement afin d'assurer un accompagnement personnalisé de leurs clients communs ;
- des actions de formation aux usages de l'énergie : les clients sont sensibilisés aux économies d'énergie par les conseillers EDF et les conseillers et bénévoles des Points Passerelle du Crédit Agricole ;
- un dispositif d'information sur le chèque énergie notamment et les actualités du monde de l'énergie.

EDF a également maintenu ses partenariats avec de nombreuses structures de médiation sociale comme le Mouvement des Régies : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.

Depuis près de vingt-cinq ans, le **Mouvement des Régies** (anciennement Comité national de liaison des régies de quartier) porte, sur les territoires en grande difficulté sociale et économique, un projet d'insertion en associant les habitants et partenaires publics autour de l'éducation, de l'économie solidaire..

Le partenariat avec EDF permet de capitaliser, au sein des régies, l'expérience acquise sur le thème de la précarité énergétique, de professionnaliser les acteurs locaux et les médiateurs énergie des régies et de travailler à l'émergence de projets locaux pour de nouvelles perspectives de travail. Ainsi, pour diffuser les pratiques professionnelles en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, une « visite apprenante » au sein de la régie de quartier de Troyes (Aube) a été organisée en décembre 2023. Treize régies de quartier du réseau ont pu bénéficier des enseignements des médiateurs dans l'accompagnement de personnes en précarité énergétique.

Depuis quinze ans, EDF est partenaire d'**Unis-Cité**, association **experte** et pionnière du **Service Civique en France, pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire**. En septembre 2022, a été lancé le projet « Solidarité énergie » qui vise à horizon trois ans à mobiliser 1000 jeunes en service civique chargés :

- de contribuer au repérage des personnes susceptibles d'être en précarité énergétique ;
- de les informer sur les aides existantes pour payer des factures d'énergie et pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- de les orienter vers les professionnels compétents pour les accompagner.

Le programme vise d'une part à lutter contre le non-recours chez les familles en difficulté, et d'autre part à redonner aux jeunes, dans leurs diversités, **l'envie et le pouvoir d'agir**.

- Entre septembre 2022 et juin 2023, 260 jeunes ont pu promouvoir les aides auprès de familles habitant sur 25 territoires. La promotion de septembre 2023 a vu l'activité s'intensifier avec la formation de 370 jeunes œuvrant sur 35 territoires.

Les nouveaux partenariats

Comme en 2022, l'année 2023 a été marquée par la nécessité des Pôles Solidarité d'EDF de se tourner vers de nouveaux partenariats pour aller vers de nouveaux publics et compléter durablement la politique d'EDF de lutte contre la précarité énergétique.

En effet, les clients en situation de précarité n'ont pas systématiquement recours à un travailleur ou à un médiateur social. Il s'agit dès lors de pouvoir identifier d'autres réseaux pour leur venir en aide et d'élargir le périmètre d'intervention d'EDF.

Pour ces raisons, à titre d'exemple, un nouveau partenariat a été signé en 2023 avec l'**association Finances & Pégagogie** qui réalise des actions de formation et de sensibilisation en matière financière et d'éducation budgétaire dans un objectif de prévention des difficultés financières.

En 2023, un autre partenariat a vu le jour avec **Soli'AL**, association affiliée au groupe Action Logement, dédiée à l'accompagnement des salariés et/ou locataires confrontés à une problématique logement. L'objectif de Soli'AL est de proposer un suivi et des réponses adaptées pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, et ce, dans une logique d'insertion ou de préservation du lien emploi-logement.

Ces associations s'assurent que les ménages accompagnés bénéficient de tous les dispositifs d'aide en matière d'énergie auxquels ils sont éligibles, pour éventuellement les orienter vers des partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour éviter l'accumulation des dettes. Ces partenariats permettent aussi une mise en relation avec les conseillers Solidarité d'EDF. Ensemble, ils vont examiner comment échelonner la dette énergétique des ménages.

Les conventions de partenariat sur votre territoire

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

EDF Solidarité a signé une convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

Convention de partenariat avec les CCAS du Département

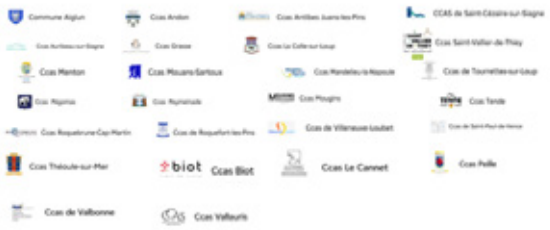

EDF Solidarité a conventionné avec les **CCAS du département des Alpes-Maritimes.**

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.
EDF Solidarité met à disposition des travailleurs sociaux et des élus des communes, un accueil téléphonique dédié et un Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS d'EDF).

EDF Méditerranée et Côte d'Azur habitat partenaires contre la précarité énergétique



Le 6 juin, Yann des Longchamps, Directeur d'EDF Commerce Méditerranée et Anthony Borré, Président de Côte d'Azur habitat, Premier Adjoint au Maire de Nice, Délégué à la sécurité, au logement, à la rénovation urbaine, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, signent une **convention de partenariat pour lutter contre la précarité énergétique**.

Afin de lutter contre la précarité énergétique, Côte d'Azur habitat et EDF Solidarité ont souhaité mettre en place un partenariat qui prévoit notamment, pour les locataires en situation de précarité énergétique, des actions de prévention leur permettant de maîtriser leurs consommations d'énergie.

Côte d'Azur habitat est le premier bailleur des Alpes-Maritimes lancera, à cette occasion, le Fonds Côte d'Azur habitat, fonds de dotation dont l'objectif principal est de lutter contre la précarité énergétique.

EDF, partenaire historique de Côte d'Azur habitat, est le premier mécène de ce fonds de dotations.

Une convention de partenariat avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-Maritimes (UDCCAS)



L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-Maritimes (UDCCAS) et EDF Solidarité ont **uni leurs forces dans la lutte contre la précarité énergétique**.

Le vendredi 27 octobre 2023, Madame Jennifer Salles Barbosa, Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-Maritimes, et Jacqueline Castel, Responsable Solidarité d'EDF Méditerranée, ont signé une convention de partenariat visant à combattre la précarité énergétique qui affecte les ménages les plus vulnérables. Cette collaboration implique des actions conjointes sur le territoire des Alpes-Maritimes, destinées à apporter un soutien essentiel à ces familles en situation de fragilité énergétique.

La convention de partenariat prévoit des actions concrètes telles que :

- l'accès direct pour les adhérents de l'UDCCAS au Pôle Solidarité et au Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS d'EDF), facilitant ainsi leur communication avec EDF Solidarité.
- la mise en place d'ateliers d'information et de sensibilisation à destination des collaborateurs de l'UDCCAS, portant sur diverses thématiques telles que les économies d'énergie, la lecture des éléments clés d'une facture, le fonctionnement du dispositif du chèque énergie, le tout animé par un intervenant privilégié d'EDF Solidarité.

Signature de convention de partenariat avec trois associations

EDF Solidarité a signé des conventions de partenariat avec trois associations : Api Provence, la Fondation de Nice et SOliHA.
Ces conventions s'inscrivent dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique.

API PROVENCE participe à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat en faveur des jeunes, des familles, des séniors et des personnes en difficulté.

SOliHA (SOLidaire pour l'HAbitat) favorise l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.
Le service social accompagne le locataire dès son entrée dans les lieux et pour une durée de 3 ans maximum.

FONDATION DE NICE PSP ACTES : Trois ambassadeurs éco-énergie réalisent des diagnostics gratuits à domicile pour les familles en difficulté sur l'énergie et identifiées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (demande d'aide FSL par exemple).

EDF présent au congrès de l'USH



Présentation de l'outil « info-watt » aux bailleurs sociaux lors du salon USH à Nantes

EDF était présente au congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) qui a réuni durant trois jours les acteurs du logement social à Nantes, du 23 au 25 octobre 2023. Dans un contexte de tension renforcée sur les prix de l'énergie, ce fut l'occasion pour les organisations présentes, les collectivités et les partenaires de trouver des solutions d'accompagnement pour les locataires du parc social et de leur donner les moyens de contrôler au plus près leurs consommations.

L'équipe Solidarité d'EDF a pu échanger avec les visiteurs sur sa politique d'aide aux clients en difficulté, ses actions, et rencontrer les associations actives dans le domaine de la précarité énergétique.



Présentation de l'étude conjointe EDF-Fondation Abbé Pierre sur l'impact de la mise en place de la limitation de puissance pour impayés suite à la fin des coupures par EDF.

EDF présent au Salon des maires et des collectivités locales

EDF a également été présente au Salon des maires et des collectivités locales (SMCL), qui s'est tenu à la porte de Versailles à Paris, du 21 au 23 novembre 2023.

Comme chaque année, sur son stand du Pavillon 3, EDF a échangé avec de nombreux élus dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie.

Cécile Venel, Directrice des Partenariats, Relations Externes & Consommateurs à EDF, en collaboration avec la Fondation Abbé-Pierre, a fait un retour sur l'impact de la mise en place de la limitation de puissance en lieu et place des coupures pour impayés.

Principaux enseignements de l'étude :

Sur un panel de 700 ménages étudiés, 74 % sont satisfaits de la mesure mise en place par EDF.

Ces ménages se retrouvent en impayés chez EDF pour les mêmes causes que pour d'autres impayés : perte de revenus, licenciement, décès, etc., avec beaucoup d'erreurs dans la vie courante avec l'administration (retard Caf, Pôle Emploi, titre de séjour, etc.). Les deux tiers vont dans les laveries.

La durée médiane s'élève à 11 jours en réduction de puissance souscrite, avec un tiers qui y reste moins de 3 jours.

Sept ménages sur dix ont engagé une solution de paiement à la fin de la réduction : dans 40 % des cas, la dette a été réduite et échelonnée et dans 30 % des cas, la dette a été résorbée.

Les 30 % restants bénéficient de la trêve hivernale pour rétablir leur puissance souscrite, sans pour autant avoir solutionné leur dossier.

À maille France, à fin septembre 2023, il y a eu 271 000 réductions, soit 1,3 % du nombre total des usagers au Tarif Bleu résidentiel (environ 21 millions), ce qui montre la robustesse du processus de recouvrement d'EDF Particuliers.

Des actions concrètes dans les territoires

EDF développe différents types d'actions et des dispositifs pédagogiques pour permettre aux travailleurs sociaux de comprendre, puis relayer, les enjeux et les gestes permettant aux clients en difficultés de mieux et moins consommer.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour que les foyers en situation de précarité énergétique deviennent acteurs de leurs consommations et s'approprient l'importance de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils écogestes, présentation de petits matériels permettant la maîtrise de la demande d'énergie) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

Ces dispositifs ludo-pédagogiques peuvent prendre différentes formes ; par exemple :



- la **MAEM Box** qui permet une approche ludique de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ; elle est constituée d'un support représentant les principales pièces d'un logement avec ses équipements et d'un jeu de cartes avec des questions sur les écogestes ; une déclinaison digitale et interactive de la MAEM Box est disponible auprès des correspondants Solidarité d'EDF en région qui en assurent la promotion auprès des acteurs sociaux ;

- des **kits MDE** comme ceux proposés par EDF à ses partenaires (structures de médiation sociale, associations caritatives, CCAS, etc.) destinés aux personnes en situation de précarité énergétique ; ces kits sont composés de petits objets du quotidien qui favorisent les économies d'énergie dans les logements.



Des actions autour de l'inclusion numérique

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique. Les outils numériques sont aujourd'hui des incontournables de la vie sociale et professionnelle : accès à l'emploi, à la connaissance, aux services publics en ligne, gestion des relations avec l'administration, maintien des relations sociales, etc.

Pour que le numérique ne constitue pas un frein supplémentaire à l'accès aux services et aux droits des Français qui en sont éloignés, dans le cadre de son partenariat avec le réseau national Pimms Médiation, EDF participe au développement des PAND@ (Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives) et la Petite École du Numérique.

Les PAND@ sont des espaces numériques équipés permettant un accès libre ou accompagné aux services numériques. Il permet au client de réaliser ses démarches en ligne en autonomie, tout en bénéficiant d'un accompagnement léger de la part d'un médiateur social professionnel, d'être guidé dans la réalisation de ses démarches et gagner en autonomie face à la dématérialisation. Il existe également un accompagnement à domicile des habitants ou au sein d'un espace partenaire.

Pour aller plus loin

Sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2023, c'est :

- 305 994 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 123 856 via le PASS ;
- 7 133 entités actives sur le PASS, dont 958 nouvelles cette année ;
- 31 839 utilisateurs externes du PASS, dont 9 568 nouveaux inscrits en 2023 ;
- 14 079 travailleurs sociaux qui ont bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 160 961 clients en relation avec les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire.

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

EDF, partenaire de la Fondation Abbé-Pierre dans le cadre du programme « Toits d'abord »

Depuis 2012, EDF soutient et finance le programme « Toits d'abord » qui a pour objectif de construire et réhabiliter des logements économes en charges occupés par des personnes aux revenus très modestes.

Le programme, financé majoritairement sur les fonds propres de la Fondation Abbé-Pierre, a pu bénéficier d'un complément de financement par EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

En dix ans, Toits d'abord a permis de loger dignement plus de 13 000 personnes parmi les plus modestes, partout en France, à travers la production de 6 200 logements énergétiquement performants.

EDF et la Fondation ont renouvelé leur confiance avec la signature d'une nouvelle convention pour la poursuite du programme « Toits d'abord » sur la période 2024-2026, avec un soutien financier d'EDF à hauteur de 6,4 millions d'euros.

Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation Abbé-Pierre agit pour permettre à toute personne défavorisée d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

« Fidèle à l'esprit de l'abbé Pierre, la Fondation Abbé-Pierre poursuit son combat :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement ;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle ;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement ;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux. »

Pour en savoir plus : www.fondation-abbe-pierre.fr/

EDF soutient le programme "Territoire zéro exclusion énergétique" lancé en 2023 par le collectif Stop à l'Exclusion énergétique

En 2023 a été lancé le programme CEE "Territoire zéro exclusion énergétique " qui vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'accompagnements globaux, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, l'ingénierie. EDF est le principal financeur du programme avec un apport de 7 millions d'euros sur trois ans.

Les priorités du programme sont :

- le déploiement du nouveau métier d'ensemblier solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;

- la mise en oeuvre des parcours de rénovation performante et la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme ;

- l'accélération de la mise en place d'un accompagnement social et technique global sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembliers solidaires ;

- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 14 territoires zéro exclusion énergétique, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité énergétique sur une zone géographique donnée.

Les objectifs chiffrés globaux du programme sont 3 000 foyers bénéficiaires d'un accompagnement social et technique global, 300 artisans mobilisés, 330 bénévoles sensibilisés à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, 14 ensembliers territoriaux formés mis à disposition des territoires.

La participation d'EDF au programme s'élève à 7 millions d'euros répartis sur trois ans.

Pour en savoir plus : Territoires zéro exclusion énergétique (territoireszeroexclusionenergetique.org)

EDF a noué en 2023 un nouveau partenariat avec l'association nationale des Compagnons Bâtisseurs.

Les Compagnons Bâtisseurs sont un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de soixante ans sur l'amélioration de l'habitat à travers des chantiers d'auto-réhabilitation (ARA) et d'auto-construction accompagnée (ACA). Il constitue aujourd'hui un des acteurs majeurs de la lutte contre les exclusions et le mal-logement.

Cette collaboration vise à déployer des actions de prévention de la précarité énergétique en déployant auprès de 7 associations régionales des Compagnons Bâtisseurs (Auvergne, Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire) des actions communes pour favoriser la maîtrise de sa consommation énergétique :

- **animations collectives auprès des habitants** avec l'organisation d'ateliers sur le thème « comprendre et maîtriser sa consommation énergétique : les bons gestes pour économiser l'énergie et l'eau » animées par les Correspondants Solidarité EDF ;
- **formation des animateurs techniques et des animateurs habitat** des Associations Régionales des Compagnons Bâtisseurs sur des thèmes variés (marché de l'énergie, explication de facture, aides au paiement, portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF, écogestes, etc.).

En outre, pour améliorer leur logement, les clients fragiles peuvent bénéficier des accompagnements proposés directement par EDF comme la prime énergie (https://www.prime-energie-edf.fr/).

4.4. Sur votre territoire des Alpes-Maritimes

Les actions solidarité d'EDF Méditerranée : Au cœur de l'engagement Social



Dans le Département des Alpes-Maritimes, la Correspondante Solidarité d'EDF, **Nathalie Bouvet**, joue un rôle essentiel en tant qu'ambassadrice de l'engagement social de l'entreprise dans la lutte contre la précarité énergétique, en accord avec les valeurs de responsabilité sociétale et environnementale.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autorités locales, les travailleurs sociaux et les associations pour établir des partenariats visant à lutter contre la précarité énergétique.

Son action comprend l'organisation de réunions de sensibilisation pour informer les acteurs sociaux sur les enjeux de la précarité énergétique et les moyens de la réduire. Elle sensibilise également le public et les travailleurs sociaux à la maîtrise de l'énergie et fournit des informations sur la politique solidarité d'EDF, les dispositifs d'aides tels que le chèque énergie, l'utilisation des outils numériques de suivi de la consommation, l'application mobile EDF&MOI, ainsi que les écogestes.

Nathalie Bouvet, Correspondante Solidarité et les conseillers solidarité d'EDF Méditerranée coopèrent activement avec les services sociaux et les autorités locales, notamment le Conseil Départemental et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

En 2023, Nathalie Bouvet a mené plusieurs actions significatives dans le département, notamment des réunions d'informations et des ateliers destinés aux travailleurs sociaux, aux CCAS, aux associations.

Ces événements ont abordé diverses thématiques telles que la politique solidarité d'EDF, les procédures en cas d'impayés, les économies d'énergie, le fonctionnement du dispositif du chèque énergie, ainsi que les ressources pédagogiques mises à disposition par EDF.

Ces rencontres ont renforcé la collaboration dans la lutte contre la précarité énergétique, illustrant l'engagement continu d'EDF en faveur de la solidarité énergétique dans le département.



Animation d'atelier avec les responsables des Maisons des Solidarités Départementales

Le 18 janvier 2023, le Pôle Solidarité d'EDF a rencontré l'ensemble des responsables des Maisons des Solidarités Départementales (MSD) pour aborder l'accompagnement d'EDF Solidarité et le dispositif d'aide du Fonds Solidarité Logement.



Atelier auprès de l'équipe sociale de Côte d'Azur habitat

Suite à la signature d'une convention de partenariat avec Côte d'Azur habitat, Nathalie Bouvet, Correspondante Solidarité a organisé un atelier, le 7 septembre 2023, auprès de l'équipe sociale du premier bailleur des Alpes-Maritimes, pour aborder le sujet de l'accompagnement des locataires en difficulté de paiement.

Rencontre avec la responsable du Fonds Solidarité Logement

Le Pôle Solidarité d'EDF a rencontré, le 26 octobre 2023, la nouvelle responsable du service Fonds Solidarité Logement en présence de la responsable de la délégation à l'action sociale pour le département.



Atelier avec l'Association API Provence

Nathalie Bouvet, Correspondante Solidarité a dirigé deux ateliers d'informations, les 12 et 15 décembre 2023, auprès des travailleurs sociaux de API Provence.

Ces sessions ont permis d'aborder les sujets essentiels tels que les actions d'EDF Solidarité, l'arrêt des coupures d'EDF, le dispositif du chèque énergie, le suivi de la consommation et les outils pédagogiques mis à la disposition.

5 Les éléments financiers de la concession

Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (*cf.* art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] créé par le décret précité).

L'article D. 2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination du chiffre d'affaires

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel.

> À noter : Les chiffres d'affaires sont exprimés hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Le chiffre d'affaires de la concession

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	228 799	**222 112**	**-2,9 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	1 109 872 712	**1 020 127 592**	**-8,1 %**
Recettes *(en €)*	184 972 799	**218 126 489**	**17,9 %**

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Nombre de clients	16 787	**17 942**	**6,9 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	115 288 711	**113 569 144**	**-1,5 %**
Recettes *(en €)*	18 602 717	**21 183 999**	**13,9 %**

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2023 s'apprécient au regard du cadre tarifaire fixé par les pouvoirs publics (cf.1.2 *supra*) et de l'évolution des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, des efforts de sobriété, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique.

5.2. Les coûts commerciaux

Coûts commerciaux *(en k€)* (National)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Tarif Bleu résidentiel	1 211 821	**1 351 384**	**11,5 %**
Tarif Bleu non résidentiel	197 238	**193 384**	**-2,0 %**
Tarif Bleu Total	**1 409 059**	**1 544 768**	**9,6 %**

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2023 sont en hausse par rapport à 2022 : +9,6 %.

On constate :

- d'une part, une hausse modérée des coûts hors certificats d'économie d'énergie (+1,1 %) avec comme faits marquants, la forte hausse des charges d'irrécouvrables sur le Tarif Bleu

résidentiel, et la baisse de ces mêmes charges d'irrécouvrables sur le Tarif Bleu non Résidentiel (niveau élevé en 2022 compte tenu de la fin du TRV pour certains types de clients) ;
- et d'autre part, une forte augmentation des coûts relatifs aux certificats d'économie d'énergie (+29 %) qui s'explique par la hausse du volume d'obligation réglementaire, en raison de la hausse des nouveaux coefficients d'obligation de la période 5.

Au titre des perspectives d'évolution, le concessionnaire prévoit en 2024 une hausse des coûts commerciaux de 2,3%.

Cette hausse est très limitée pour les coûts CEE (+0,3 %) ; elle est de 3,4 % sur les coûts hors CEE, en raison principalement de la hausse des irrécouvrables sur le Tarif Bleu résidentiel.

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination des coûts commerciaux de la concession

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (art. D. 2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est cohérente avec celle retenue par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50 % des coûts affectés selon le nombre de clients (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part abonnement du contrat du client) ;
- 50 % des coûts affectés selon le volume facturé (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part variable du contrat, proportionnelle à la consommation du client).

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

Clés de répartition Tarif Bleu résidentiel *(en ‰)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Au prorata du nombre de clients*	11,109‰	**11,056‰**	**-0,5 %**
Au prorata du volume facturé**	11,616‰	**11,553‰**	**-0,5 %**

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.
** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

Clés de répartition Tarif Bleu non résidentiel *(en ‰)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Au prorata du nombre de clients*	11,566‰	**11,434‰**	**-1,1%**
Au prorata du volume facturé**	12,564‰	**12,336‰**	**-1,8%**

* et ** Idem supra.

Les coûts commerciaux de la concession

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

Coûts commerciaux *(en k€)* (Concession)

	2022	2023	Variation *(en %)*
Tarif Bleu résidentiel	13 769	**15 277**	**10,9%**
Tarif Bleu non résidentiel	2 380	**2 298**	**-3,4%**
Tarif Bleu Total	**16 149**	**17 575**	**8,8%**

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'EDF



Sommaire

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité 214

2. Les points de contact pour les clients 216

3. Glossaire 222

1 Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) Méditerranée met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.



Patrick Guibbolini

Directeur Développement Territorial
06 18 54 09 60
patrick.guibbolini@edf.fr

Le Référent Concession

Le Référent Concession est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).



Christelle Masson

Référente Concession
06 62 67 64 14
christelle.masson@edf.fr

1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies.

Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.

EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale.

L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Le correspondant Solidarité

Le correspondant Solidarité anime une équipe de conseillers Solidarité en charge des demandes des élus et des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

Il leur délivre toutes les informations utiles à relayer auprès des familles accompagnées, comme par exemple l'explication de facture, l'utilisation du chèque énergie, l'accès aux dispositifs d'aides.



Nathalie Bouvet

Correspondante Partenariat Solidarité
06 61 02 68 62
nathalie.bouvet@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du 0 810 810 115.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.



2 Les points de contact pour les clients

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels

La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie.

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

- un **espace client** sécurisé sur internet : https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html ;
- l'**appli EDF & Moi** accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un **accueil téléphonique** à partir d'un réseau national de centres de relation client (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **3404** (service gratuit + prix appel), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ; ce numéro est celui de la souscription et également celui de la gestion du contrat ;
- un **serveur vocal** à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire : **09 70 83 33 33** (appel non surtaxé) ;
- un espace **pour les sourds et malentendants** : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes française ; lien vers la fonctionnalité : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-contact/sourds-malentendants.html ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation ; ce dispositif s'appuie sur des **pôles Solidarité régionaux** avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (*cf.* 4.2 « L'accompagnement des clients démunis »).

Les clients peuvent entrer en contact avec EDF dans les **points d'accueil** suivants :

Les Structures de Médiation Sociale en Méditerranée

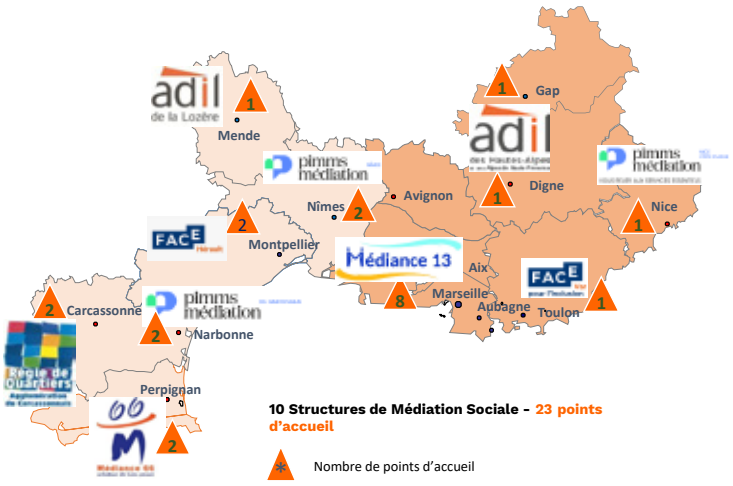

Les Pimms et les Structures de Médiation : Région Provence Alpes Côte d'Azur



HAUTES ALPES 05

ADIL 05
66 BOULEVARD GEORGES POMPIDOU
RÉSIDENCE L'ÉDEN
05 000 GAP

ALPES DE HAUTE PROVENCE 04

ADIL 04
87 AVENUE HENRI JAUBERT
04 000 DIGNE LES BAINS

ALPES MARITIMES 06

PIMMS NICE CÔTE D'AZUR
12 - 14 CHEMIN DU CHATEAU DE SAINT-PIERRE
QUARTIER L'ARIANE
06 300 NICE

VAR 83

FACE VAR
25 RUE VICTOR CLAPIER
83 000 TOULON

BOUCHES DU RHÔNE 13 (hors Marseille)

MEDIANCE 13
POINT ACCUEIL ET PERMANENCE

LOCAL CHARREL 2 000
RÉSIDENCE LE CHARREL
13 400 AUBAGNE

FRANCE SERVICES LA CIOTAT MATAGOTS
219 AVENUE ALBERT RITT
13 600 LA CIOTAT

MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE
4/5 RUE MONNET
13 600 LA CIOTAT

CCAS LA CIOTAT
ROND POINT DES MESSAGERIES MARITIMES
13 600 LA CIOTAT

ESPACE MÉTROPOLITAIN DE PROXIMITÉ
36 CHEMIN DE FARDELOUP
13 600 LA CIOTAT

FRANCE SERVICES
RUE DE FIGERAS
13 700 MARIGNANE

ESPACE NUMÉRIQUE MARIGNANE
5 AVENUE JEAN MERMOZ
13 700 MARIGNANE

Les PIMMS

et

Les Structures de Médiation

Région Sud Provence

Alpes Côte d'Azur

BOUCHES DU RHÔNE 13

MEDIANCE 13
POINT ACCUEIL ET PERMANENCE MARSEILLE

MARSEILLE 1ER

NOAILLES
43 RUE D'AUBAGNE
13 001 MARSEILLE

MARSEILLE 3ÈME

FRANCE SERVICES SAINT-MAURONT
50 RUE FÉLIX PYAT
13 003 MARSEILLE

PERMANENCE FONCOLOMBES
3 BIS AVENUE FONSCOLOMBES
13 003 MARSEILLE

MARSEILLE 14ÈME

FRANCE SERVICES MASSILIA
25 BOULEVARD LAROUSSE
LE MASSILIA
13 14 MARSEILLE

PERMANENCE CENTRE SOCIAL SAINT-JOSEPH
40 CHEMIN DE FONTANIEU
13 014 MARSEILLE

PERMANENCE CENTRE SOCIAL SAINT-MARTHE
1 RUE ETIENNE DOLET
13 014 MARSEILLE

BOUCHES DU RHÔNE 13

MEDIANCE 13
POINT ACCUEIL ET PERMANENCE MARSEILLE

MARSEILLE 15ÈME

FRANCE SERVICES LA SAVINE
133 BOULEVARD LA SAVINE
RÉSIDENCE COURONNE LOCAL B
13 015 MARSEILLE

PERMANENCE KALLISTE
ESPACE CITOYEN KALLISTE
13 015 MARSEILLE

PERMANENCE LA SOLIDARITÉ
38 CHEMIN DE LA BIGOTTE
13 015 MARSEILLE

ESPACE RESSOURCE LE CASTELLAS
10 AVENUE DU CASTELLAS
13 015 MARSEILLE

Les contacts utiles pour le chèque énergie

Chèque énergie - Moyens d'information mis en place par l'État

Un numéro de téléphone dédié (Service et appel gratuits)	Un site internet dédié
0 805 204 805	**www.chequeenergie.gouv.fr**

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF

Une adresse unique pour l'envoi à EDF du chèque énergie et de l'attestation

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.



2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients Entreprises : clients professionnels multisites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients Collectivités territoriales : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les Centres de Relation Clients **pour les clients Entreprises** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients Collectivités territoriales** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Deux sites Internet sont à la disposition des clients



- https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu
- https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu

EDF met à la disposition des clients un accueil téléphonique



Notamment :

- Pour les clients TPE et pros : **09 70 82 15 73**
- Pour les clients SGI : **09 70 82 15 74**
- Pour les clients publics : **09 70 81 83 16**

3 Glossaire

Sigles utilisés dans le compte-rendu d'EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV

ACTAS	Association des cadres territoriaux de l'action sociale
ADLC	Autorité de la concurrrence
AFNOR	Association française de normalisation
AFRC	Association française de la relation client
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARENH	Accès régulé à l'énergie nucléaire historique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS/CIAS	Centre communal (intercommunal) d'action sociale
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGV	Conditions générales de vente
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
CRAC	Compte rendu annuel d'activité de concession
CRC	Centre de relation clients
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSPE	Contribution au service public de l'électricité
CTA	Contribution tarifaire d'acheminment
DCR	Direction commerciale régionale d'EDF
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DMA	Direction du marché d'affaires d'EDF
DMCP	Direction du marché des clients particuliers d'EDF
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FU	France urbaine
MAEM	Mon appart éco malin
MDE	Maîtrise de la demande d'énergie
MNE	Médiateur national de l'énergie
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
PANDA	Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives
PASS	Portail d'accès aux services solidarité d'EDF
PIMMS	Point information médiation multi-services (Pimms médiation)
RAPPEL	Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement
REH	Réseau éco habitat
RFR/UC	Revenu fiscal de référence par unité de consommation
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale d'entreprise
SMCL	Salon des maires et des collectivités locales
TECV	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TIP	Titre interbancaire de paiement
TLCFE	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité
TRV	Tarifs réglementés de vente (électricité)
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
UNCCAS/UDCCAS	Union nationale (départementale) des centres communaux et intercommunaux d'action sociale
USH	Union sociale de l'habitat

Information sur l'origine de l'électricité commercialisée par EDF aux clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente

Pour fournir l'électricité dans les meilleures conditions et au meilleur prix à ses clients, EDF optimise l'utilisation de son parc de production et peut avoir recours à des achats sur le marché de l'électricité lorsque cela présente un intérêt économique. C'est pourquoi le mix d'électricité produite par EDF se distingue du mix d'électricité fournie par EDF.

La répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité aux tarifs réglementés de vente

En 2022, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des clients aux tarifs réglementés de vente s'est répartie comme suit :

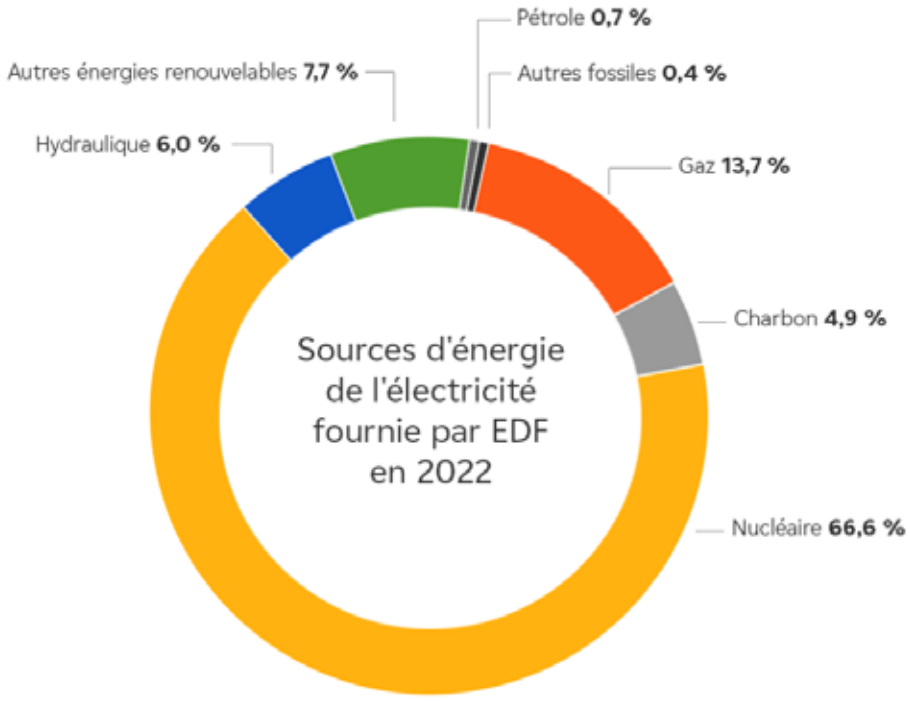

Émissions de CO_2 et déchets radioactifs induits par kilowattheure fourni

En 2022, la fourniture d'un kilowattheure d'électricité par EDF a induit :

- l'émission de 114,25[2] grammes de **dioxyde de carbone** (CO□) ;
- la génération de **déchets radioactifs** à hauteur de 1,82 mg/kWh.

* Émissions directes, hors analyse du cycle de vie des moyens de production et des combustibles - Périmètre EDF SA / Source : EDF & Ademe

Nota : Les données 2022 sont les données les plus récentes à la date d'édition du CRAC 2023.

Aujourd'hui dans le monde, près de 700 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité.

Pour pouvoir intervenir auprès des populations les plus démunies, les 1 200 bénévoles d'Électriciens sans frontières nouent des partenariats avec l'ensemble de la filière électrique française (syndicats professionnels, fabricants et distributeurs de matériels électriques, producteurs, gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité, autorités de régulation et de médiation) et appuient les collectivités dans leurs actions de coopération décentralisée.

Découvrez et soutenez les actions d'Électriciens sans frontières sur le site :

https://electriciens-sans-frontieres.org

Electriciens sans frontières
l'énergie du développement

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION **2023**

SICTIAM

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF.

Date de création : mai 2024
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

Vous pouvez consulter la version digitale du CRAC en flashant le QR code ci-contre

Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 000 466 841 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

COMPTE RENDU
D'ACTIVITÉ DE
CONCESSION 2023

Annexe DEL_2024_074

SICTIAM

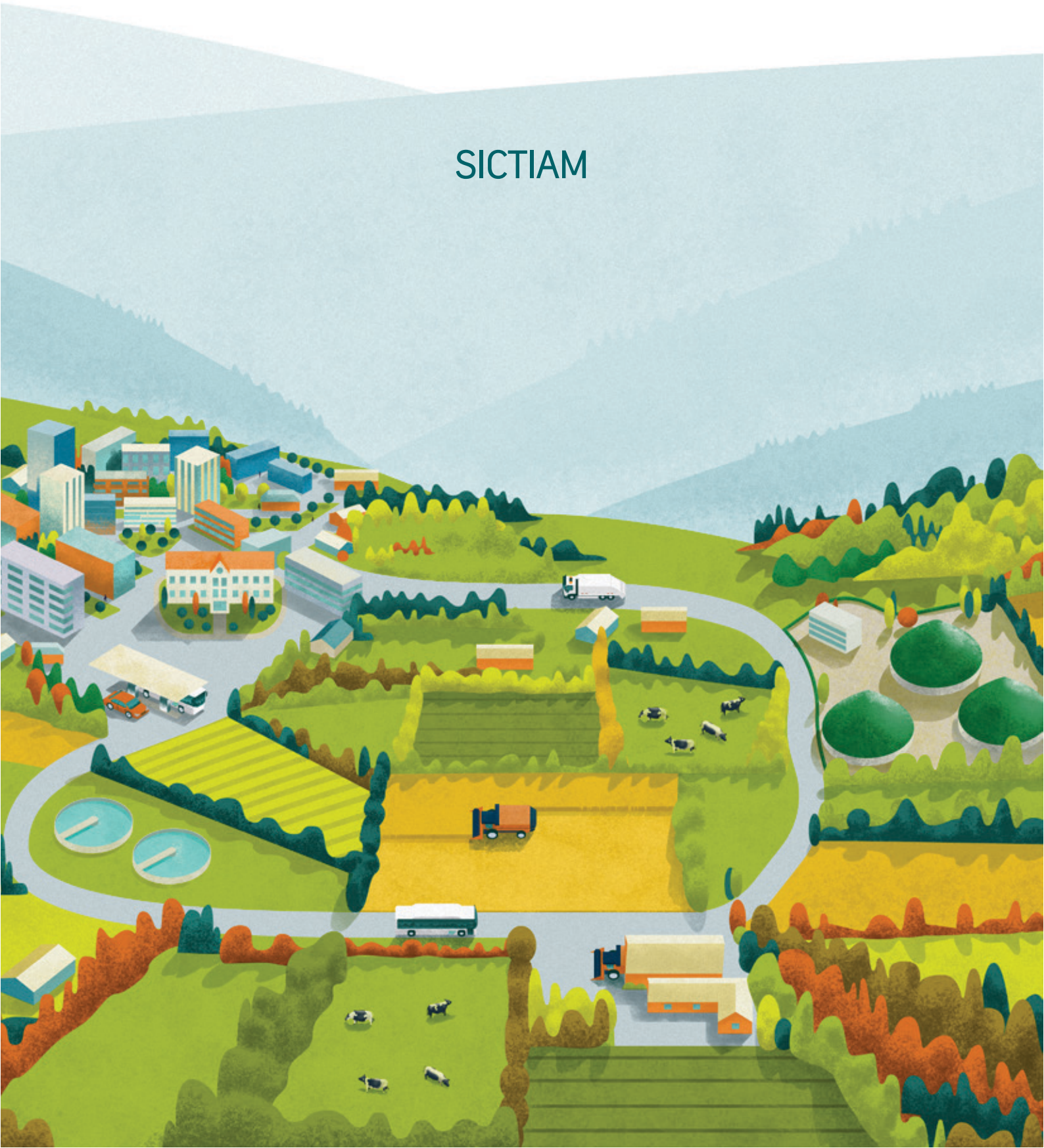

01 **L'essentiel de votre concession** 6

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 11

02 **L'activité au quotidien** 12

Les clients et leurs usages 14
Les services et les prestations 20
L'activité de comptage 23
L'écoute client 26
La chaine d'intervention 32
La sécurité du réseau 37

03 **Le patrimoine de votre concession** 44

Vos ouvrages 46
Les chantiers 53
Les investissements 56
La valorisation de votre patrimoine 60

04 **Le compte d'exploitation** 64

Le tarif de distribution - ATRD 66
La synthèse du compte d'exploitation 70
Les recettes 74
Les charges 76
L'équilibre financier 80

05 **La transition écologique** 82

Le gaz vert 84
La mobilité durable 89
Sobriété énergétique 90
Responsabilité sociétale de l'entreprise 91

06 **GRDF & Vous** 94

La distribution du gaz, une mission de service public 96
Une organisation à votre service 100
Les outils digitaux à votre disposition 103



L'édito

Mesdames, Messieurs, chères autorités concédantes, vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, j'ai souhaité profiter du compte-rendu annuel d'activité de votre concession (CRAC) pour m'adresser à vous et vous remercier de votre confiance.

2023 a été une année symbolique pour le gaz et l'essor des gaz verts : nous avons atteint la capacité de 12 TWh/an de biométhane raccordée au réseau, bien au-delà des objectifs initiaux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Aujourd'hui, plus de 650 méthaniseurs répartis sur les territoires fournissent une énergie équivalente à celle de deux réacteurs nucléaires. Cette réussite collective démontre une fois de plus le rôle clef que vous jouez dans la transition écologique de la France. Nous sommes convaincus que la réponse à apporter au défi climatique viendra des territoires et je tiens à vous assurer que nous serons à vos côtés pour y parvenir. Les éléments que vous retrouvez dans votre CRAC témoignent d'ailleurs de cet engagement continu.

En premier lieu, un engagement pour la sécurité, l'entretien et l'adaptation du réseau de gaz qui reste votre patrimoine industriel.
Ensuite, un engagement pour plus de proximité, d'écoute et de transparence. Le modèle de contrat de concession, construit avec la FNCCR et France urbaine, est d'ailleurs une expression concrète de cette volonté.
Enfin, un engagement pour accompagner la transition écologique de votre territoire.

Le réseau de gaz est un formidable atout stratégique : d'une part, la molécule de gaz stockable apporte la résilience dont le système énergétique a besoin, et d'autre part, avec le verdissement du gaz, le réseau collecte et distribue une énergie locale et renouvelable, créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables.

Année après année, votre confiance nous honore et nous oblige. Notre mobilisation à vos côtés se veut à la hauteur des enjeux que nous partageons. La décarbonation est d'ailleurs maintenant au cœur du projet de GRDF.

Vous pouvez donc compter sur nos équipes pour une gestion de votre réseau de distribution en toute sécurité, performante, et facilitant la décarbonation de votre territoire pour soutenir la transition écologique.

Je vous renouvelle mes remerciements et vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale


GNV
GRDF

01 L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10

1.3 Votre contrat de concession 11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

1 175

Nombre de clients

8

Nombre de premières mises en service clients

22 GWh

Quantités de gaz acheminées

94,8%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

15

Nombre de réclamations

93,7%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2034

Année d'échéance du contrat

30

Durée du contrat

13/02/2004

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie

11 k€

Redevance R1

71 k€

Investissements réalisés sur la concession

357 k€

Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

113%

Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%

Taux de visites réalisées sur les robinets

26

Nombre d'interventions de sécurité gaz

17

Nombre d'incidents

Patrimoine

65 km

Longueur totale des conduites

1 098

Nombre de compteurs domestiques actifs

28 m

Longueur de réseau développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



SEBASTIEN LEBRUN
Délégué Territorial
06 82 82 64 65
sebastien.lebrun@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 13/02/2004

Durée d'application : 30 ans

À fin 2023, votre contrat de concession porte sur les 6 communes suivantes :

06007 - AURIBEAU-SUR-SIAGNE
06015 - BERRE-LES-ALPES
06067 - GORBIO
06089 - OPIO
06108 - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
06148 - TOURRETTES-SUR-LOUP

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante :https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf.
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».


Praesent

02 L'activité au quotidien



2.1 Les clients et leurs usages 14

2.2 Les services et les prestations 20

2.3 L'activité de comptage 23

2.4 L'écoute client 26

2.5 La chaine d'intervention 32

2.6 La sécurité du réseau 37

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022. Ainsi, en 2023, les consommations corrigées de l'impact climatique sont inférieures d'environ 14% à celles de 2019.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2023

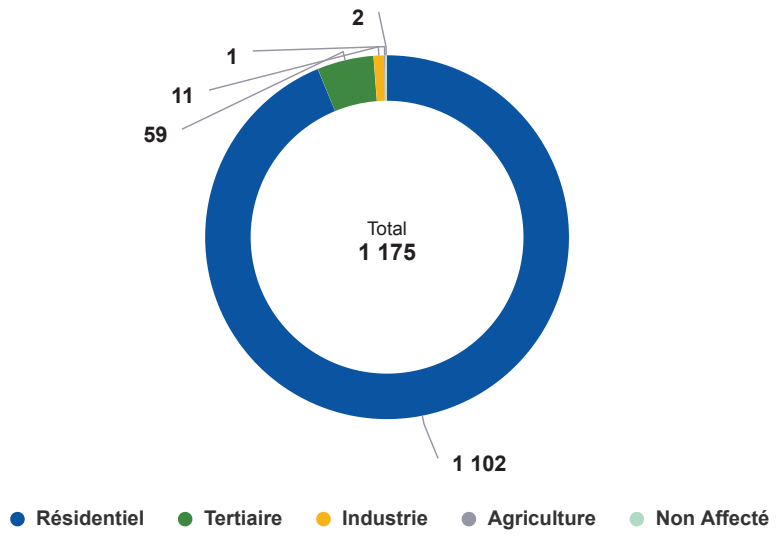

Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

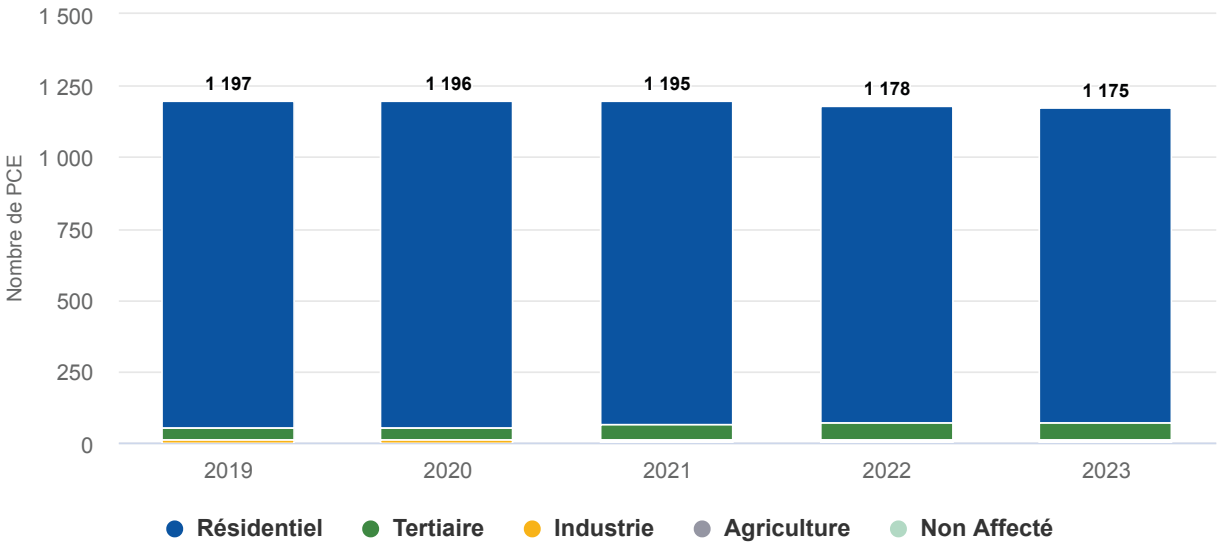

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2023

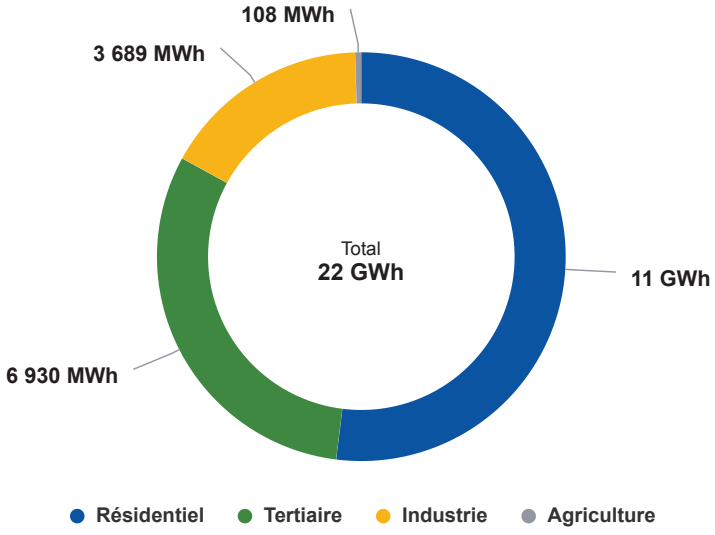

Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

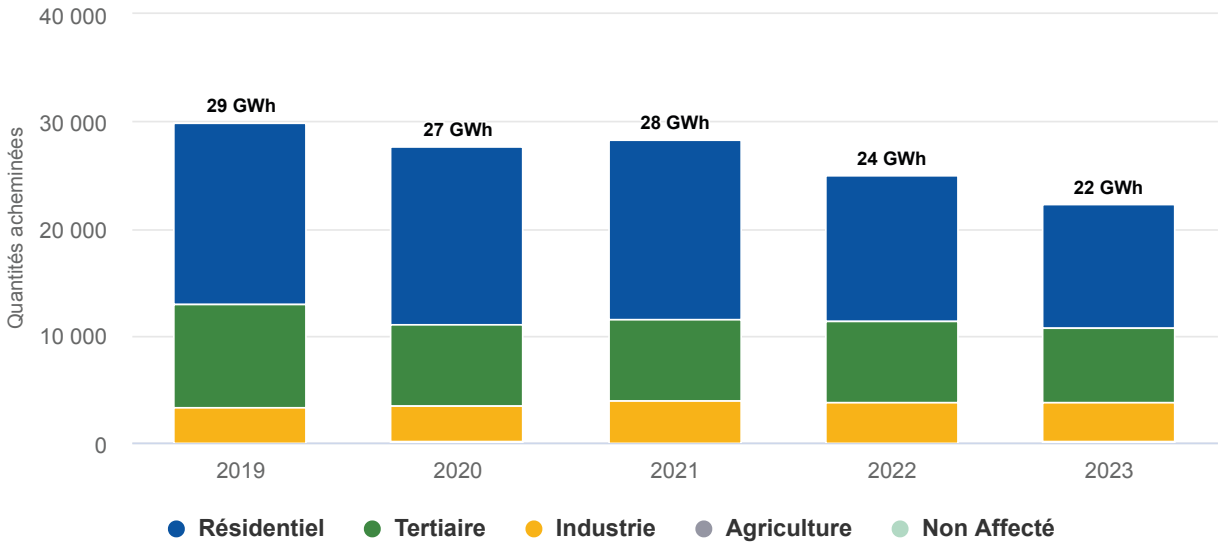



Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2023

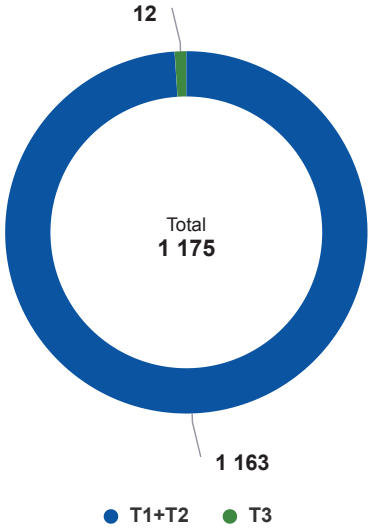

Évolution du nombre de clients par tarif

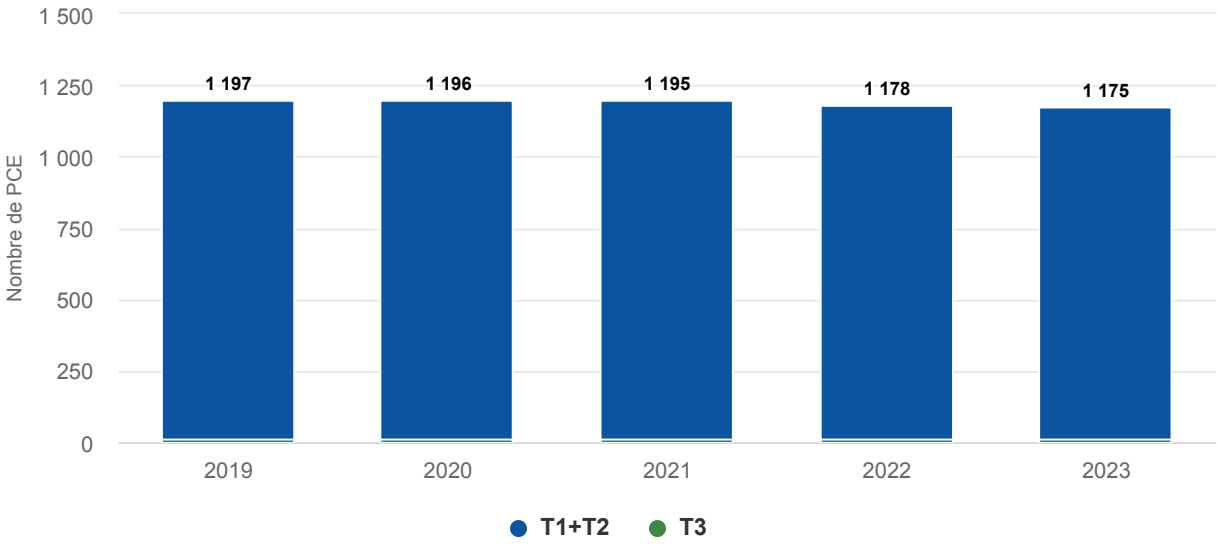

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2023

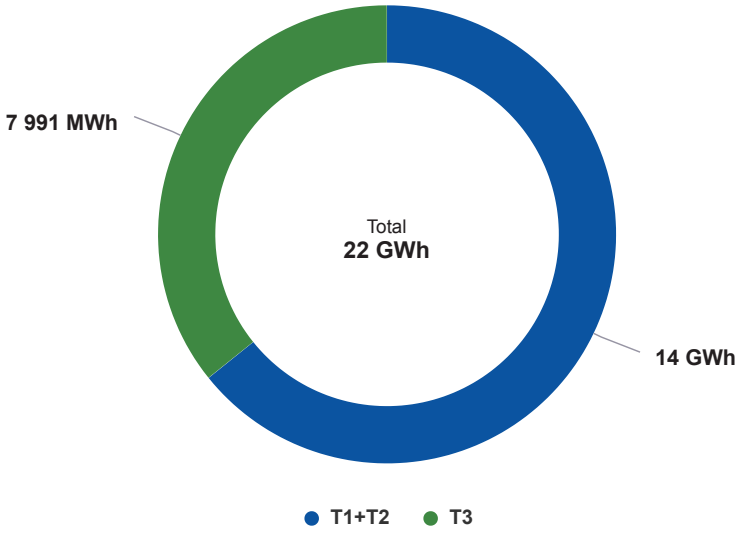

Évolution des quantités acheminées par tarif

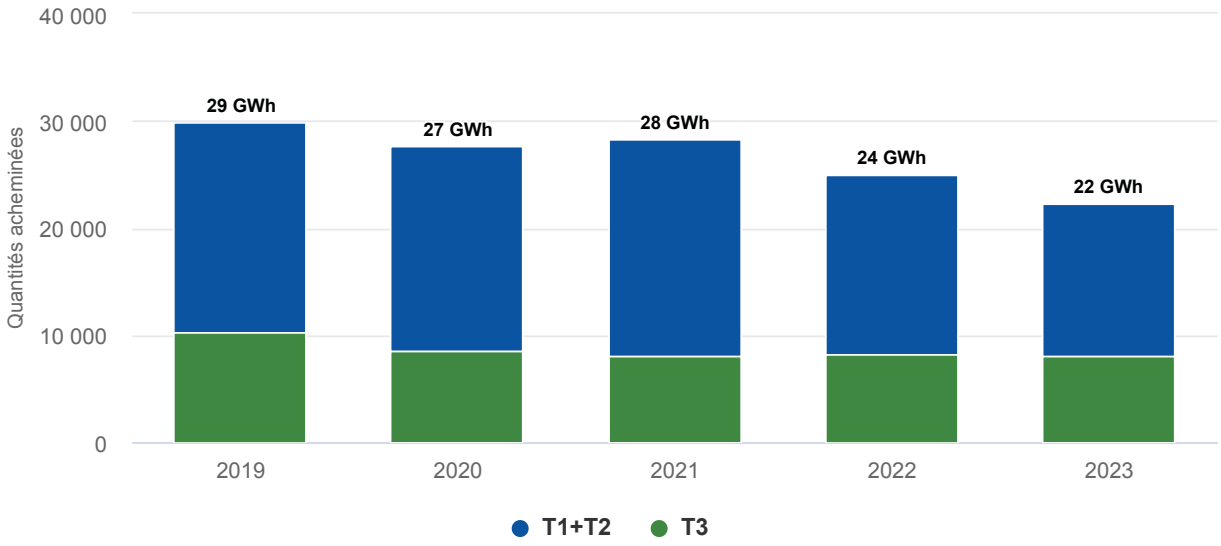

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

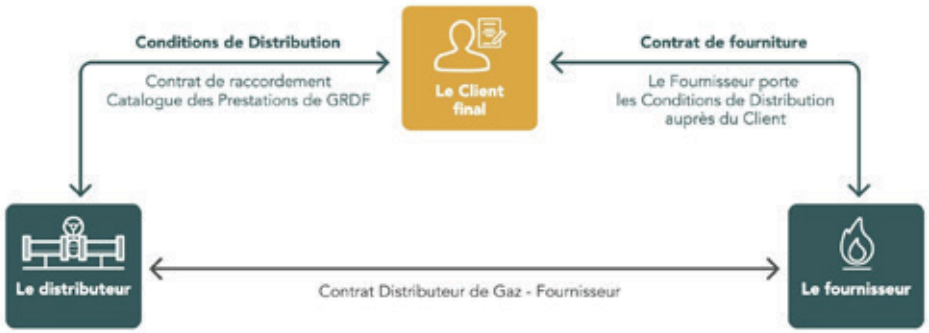

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture…).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux…), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2023 publié le 1er juillet 2023 ont notamment porté sur :

- la mise en conformité de certaines prestations, afin d'harmoniser la terminologie à la suite de la délibération de la CRE du 7 juillet 2022 :
  - remplacement du terme « biométhane » par « gaz renouvelable » dans tout le catalogue afin d'y inclure d'autres sources de production de gaz pouvant être injecté dans le réseau de distribution de gaz que celle issue de la méthanisation.
- la création, modification et suppression de certaines prestations :
  - la prestation n°303 « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » est supprimée compte tenu de l'état d'avancement du déploiement des compteurs Gazpar et des solutions proposées aux consommateurs rencontrant des difficultés à avoir accès au dispositif de communication permis par Gazpar,
  - la prestation n°32 « Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles » en précisant les justificatifs attendus d'un consommateur pour une demande de transmission par mail ou courrier,
  - les prestations n°531/532 « Vérification de données de comptage sans

déplacement », n°541/542 « Vérification de données de comptage avec déplacement » en clarifiant les canaux de contestation des index,
    - les prestations n°841/942 « Enquête » en précisant les actes réalisés lors d'une enquête,
    - la prestation n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) » est créée afin de répondre à un besoin exprimé par les acteurs étudiant la faisabilité d'un raccordement au gaz renouvelable,
    - la prestation n°214 « Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane » en apportant une précision réglementaire.
- l'évolution de l'ensemble des tarifs au 1er juillet 2023 est basée sur un indice de prix des matières premières, qui a augmenté de +5,3%.
- pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1er juillet 2023 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2023 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	87	85	89
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	59	62	59
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	0	6	5
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	81	60	53
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	7	4	3
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	3	0	4
1ère mise en service	2	2	8

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

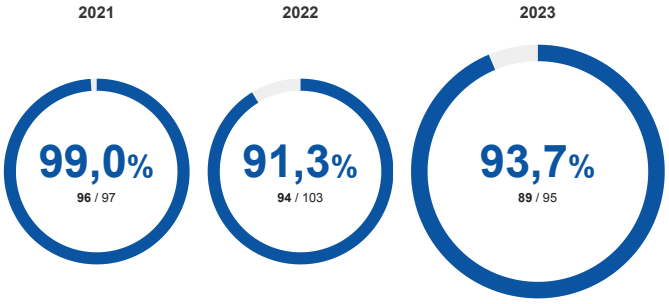

Taux de raccordement dans les délais catalogue

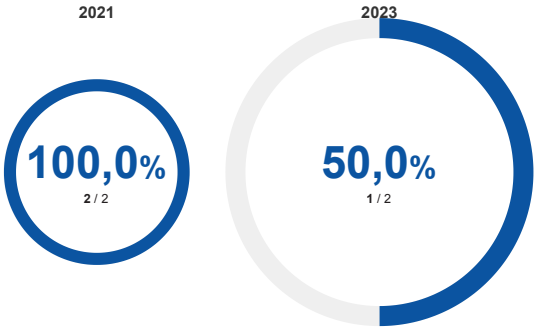

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 5% des clients au niveau national à fin 2023), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 98,3% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 2,1% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des contrôles des consommations relevées à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 98,7% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

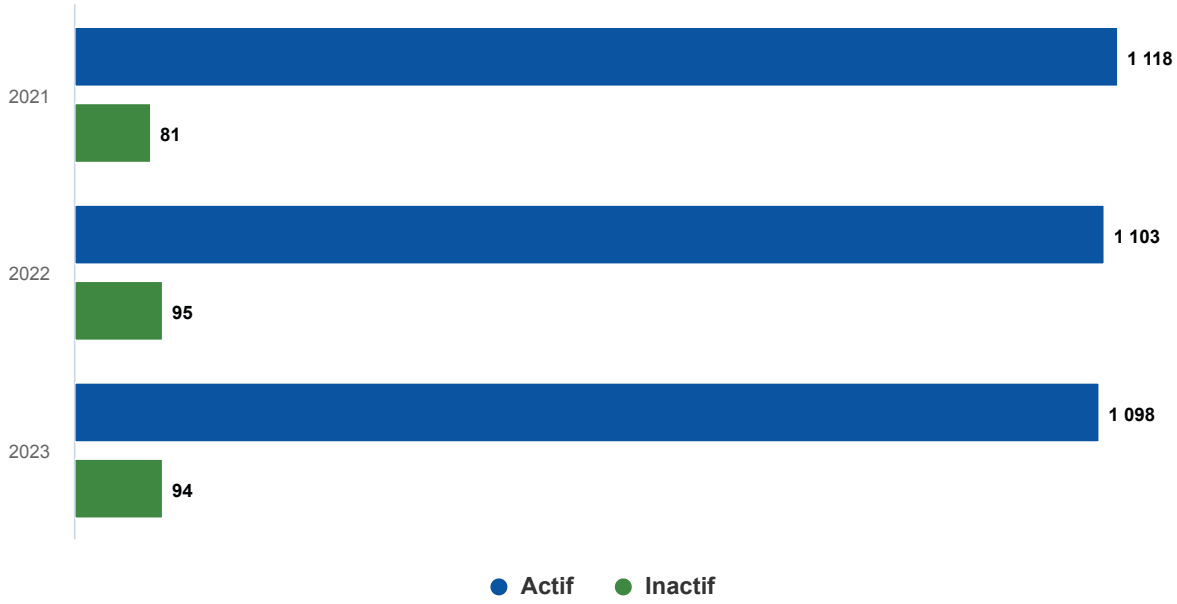

En 2023, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 1 192. En 2022, ce nombre était de 1 198 et de 1 199 en 2021.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs

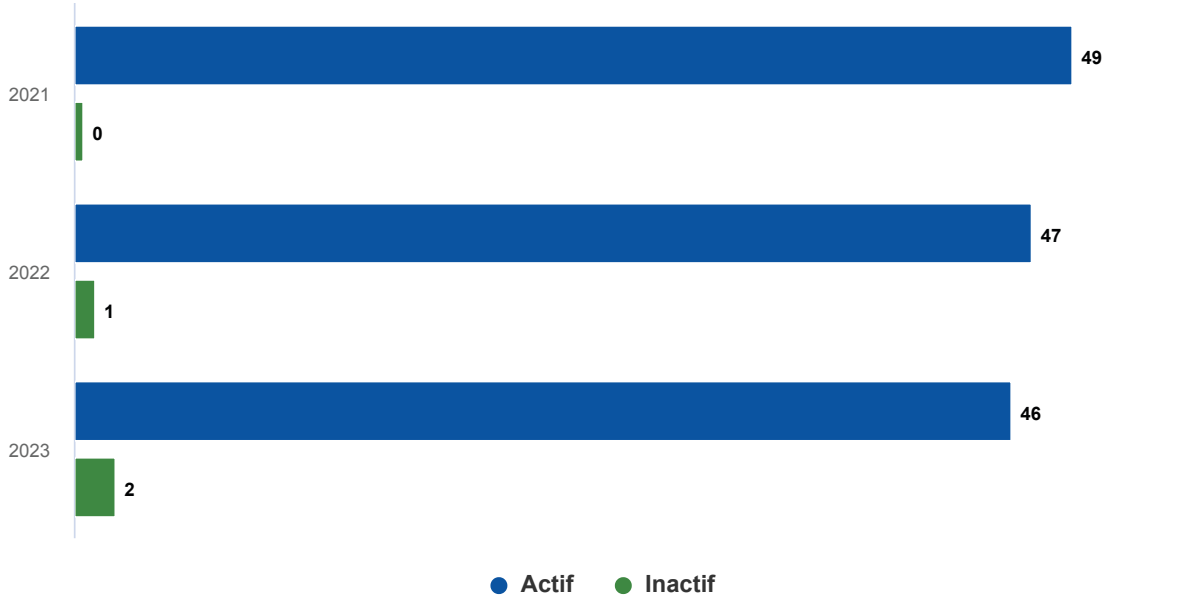

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels

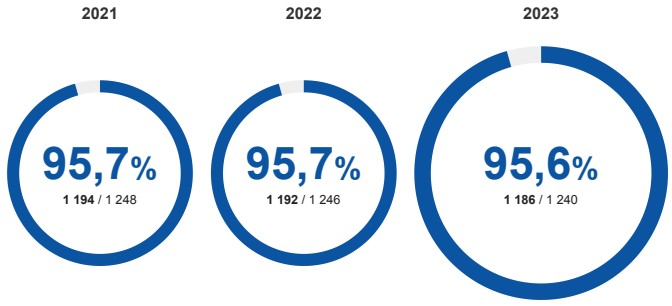

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 1 036 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 14 en 2023. De plus, 4 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



65 742

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF

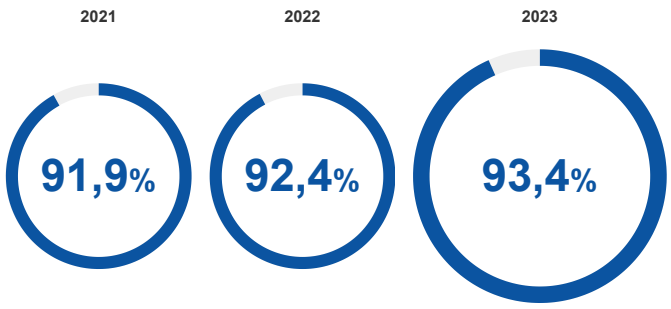

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 488 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre décembre 2023 et fin janvier 2024. En 2023, 99% des collectivités (97% en 2022) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% (97% en 2022) des autorités concédantes se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 97% (96% en 2022) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut

niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

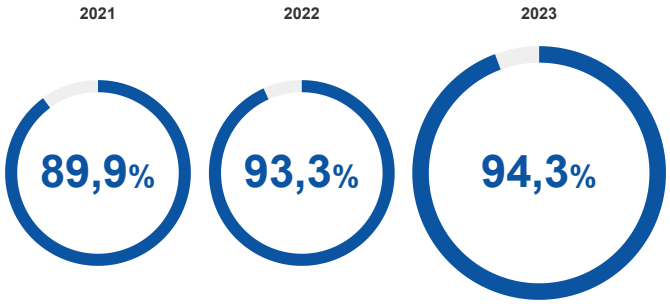

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

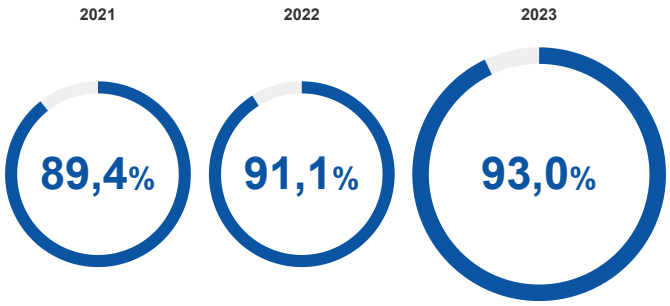

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF

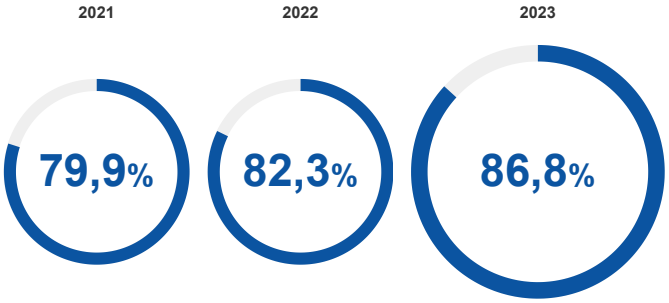

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF

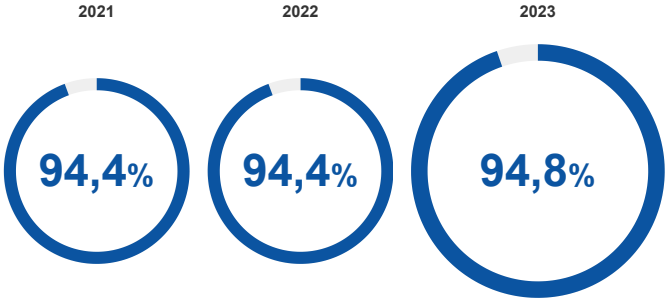



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-

2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national

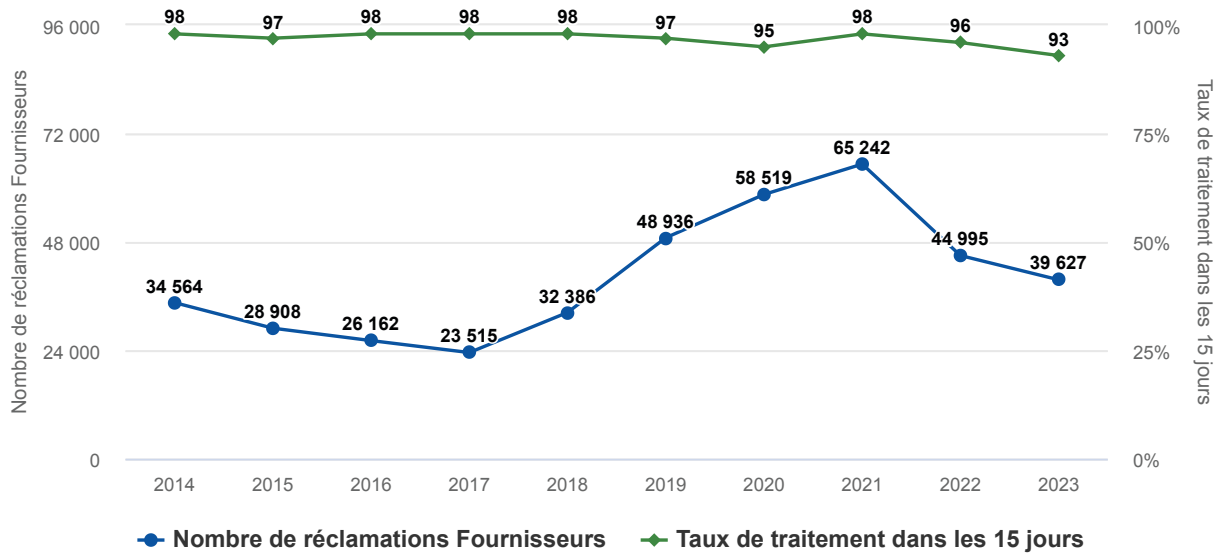

En 2023 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 94,0%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (18 750 en 2023 contre 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

On constate que le taux de traitement des réclamations dans les délais a tendance à remonter en 2023 passant de 95,7% en 2021 à 92,5% en 2022 et à 94,6% de réponses apportées dans les 30 jours en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

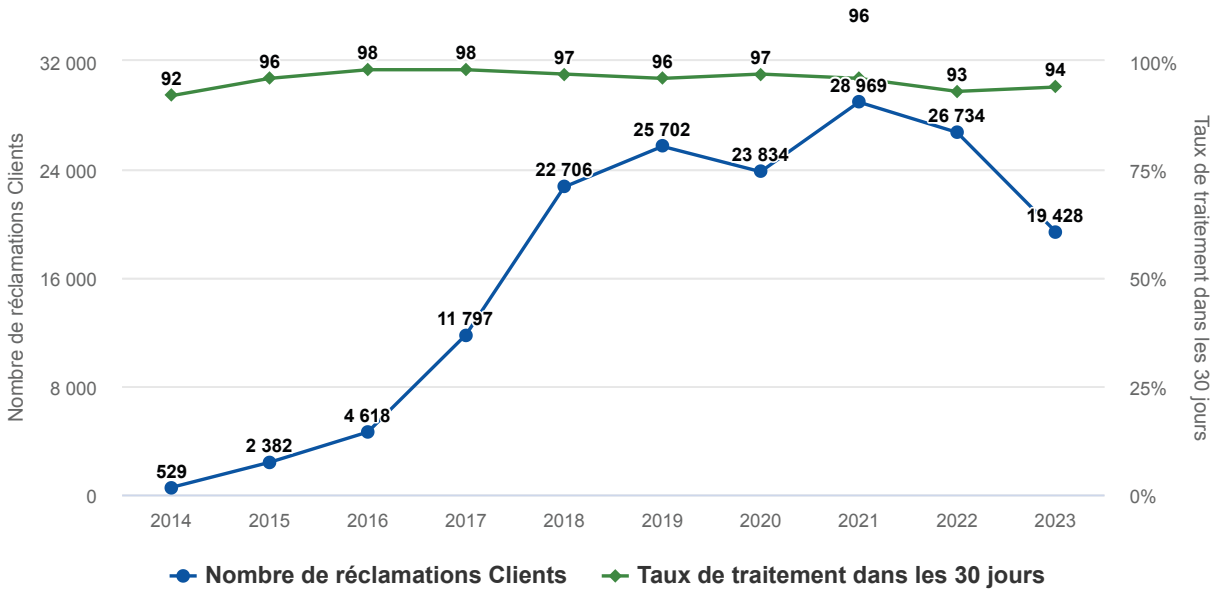

Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2023

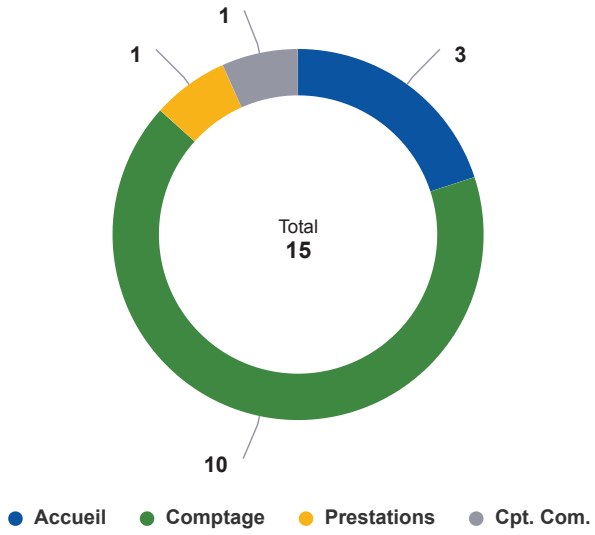

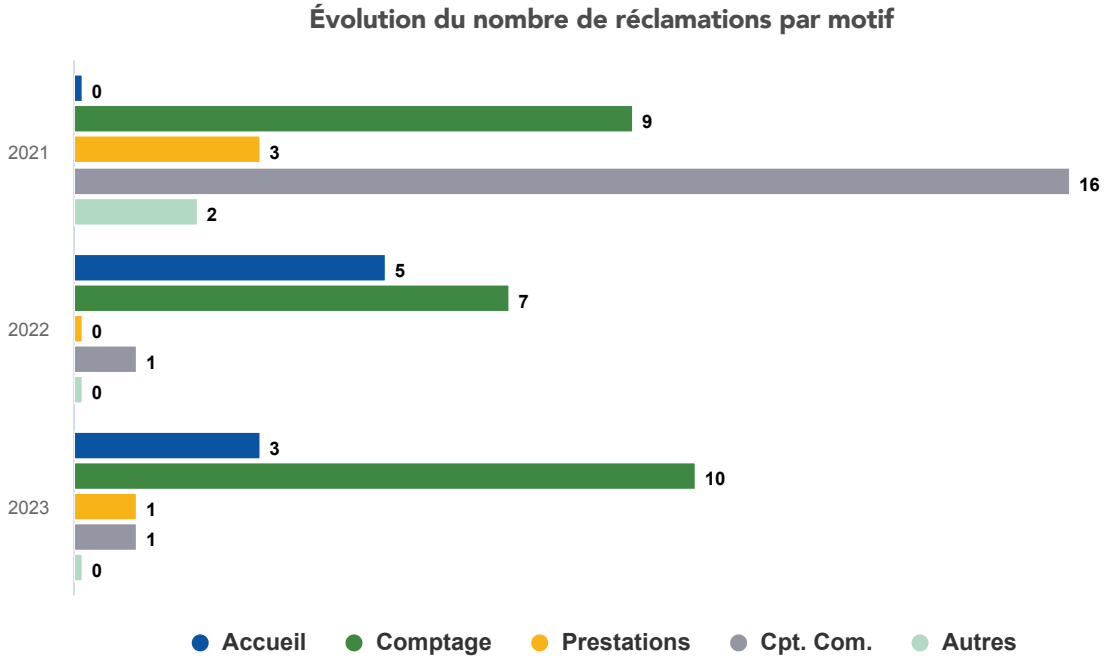

En 2023 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 15. Ce nombre total était de 13 en 2022, et de 30 en 2021.

En 2023 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,0%.

2.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

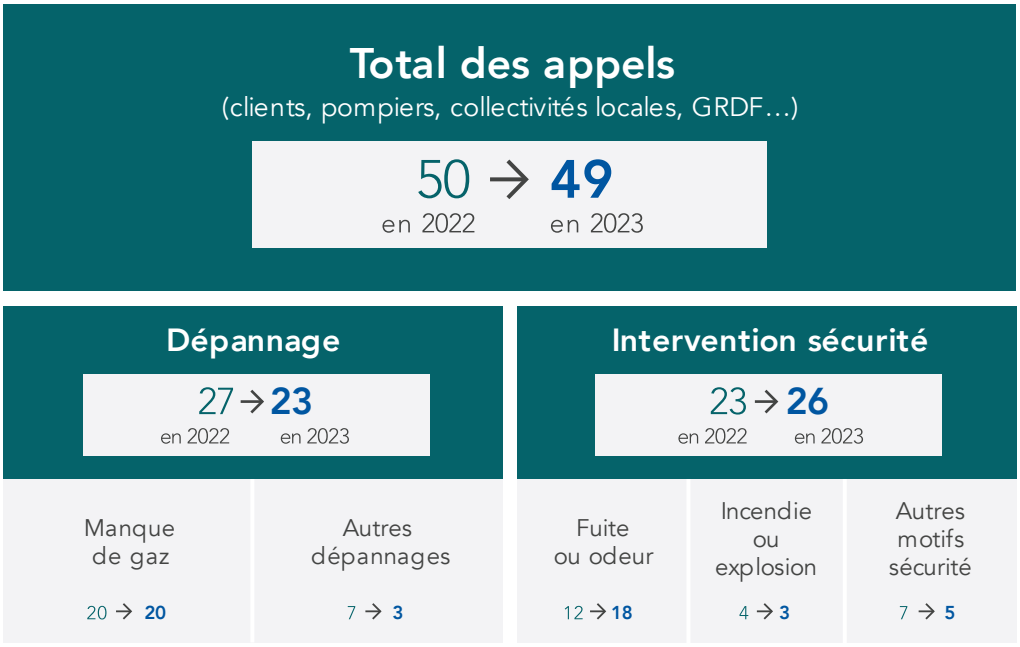

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,5%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

23 → 17
en 2022 en 2023

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
6 → **3**	8 → **11**	2 → **2**	7 → **1**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
2 → **3**	18 → **10**	3 → **4**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
1 → **0**	17 → **9**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
0 → **1**	0 → **0**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
0 → **0**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
1 → **0**	3 → **1**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → **0**	0 → **0**
Environnement	Matériel
0 → **0**	14 → **9**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

8 → **13**

Répartition des incidents sur le réseau par pression

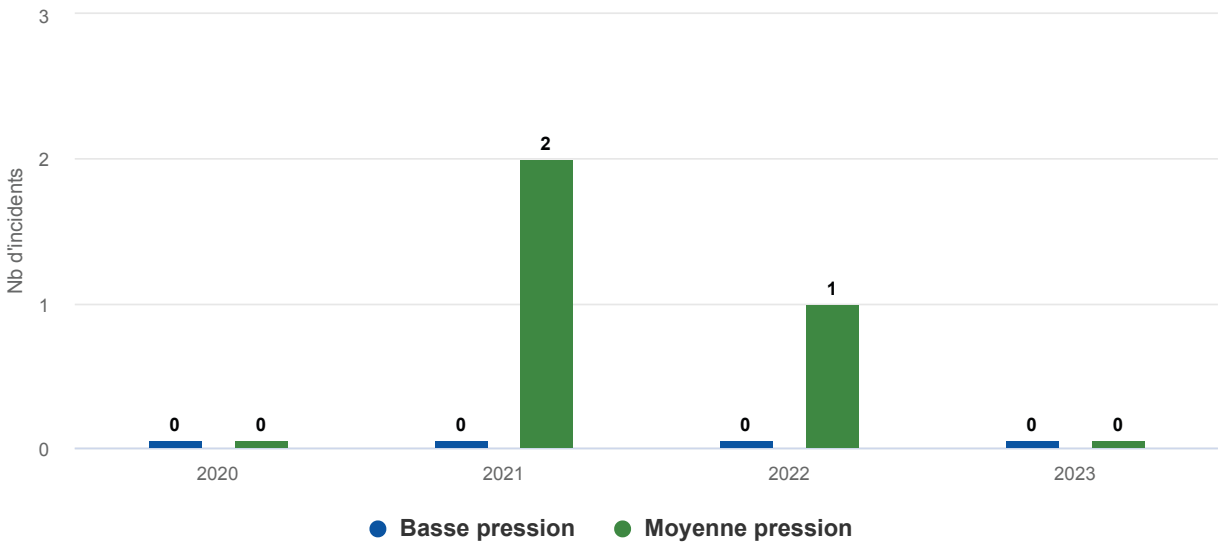

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2023, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit:

Évolution des fuites par type d'ouvrage

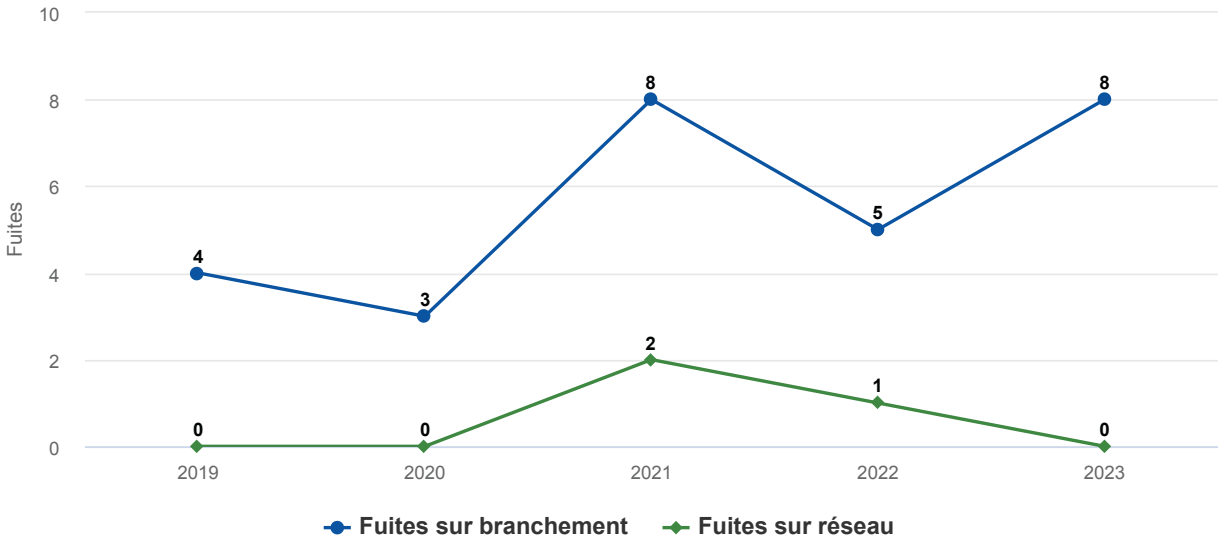

Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.

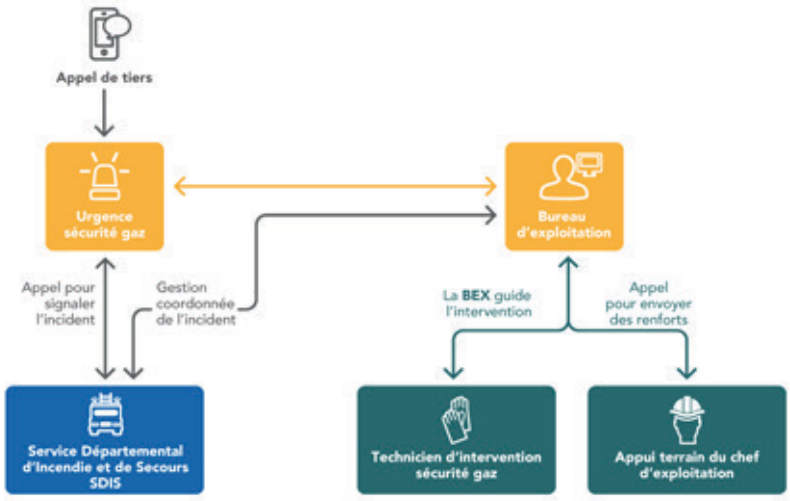

En 2023 sur votre concession, aucune Procédure Gaz Renforcée n'a été réalisée sur un total de 26 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 64 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Sur le département des Alpes-Maritimes, 1 plan ORIGAZ a été déclenché :

- Le 14 août 2023 à Cagnes-sur-Mer, le réseau de distribution de gaz a été endommagé par une fuite d'eau. La mise en sécurité des ouvrages par la fermeture de 3 robinets de réseau a entrainé l'interruption du flux gazeux de 949 clients. La mise en place du plan ORIGAZ a permis le déploiement de renforts le 15 août pour réaliser la remise en service des clients.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24sur le site infocoupure.grdf.fr.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

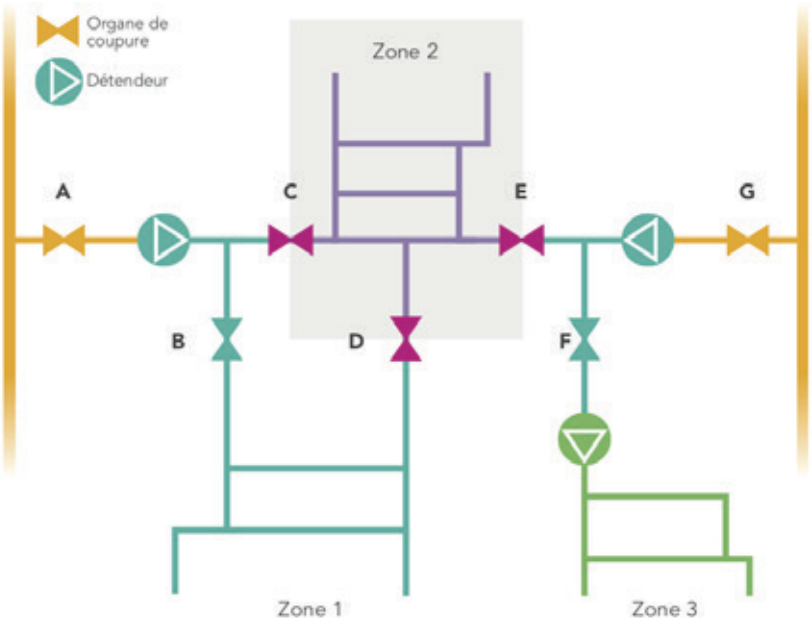

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession : il n'existe aucun point de mesure.

Visites de maintenance des robinets de réseau

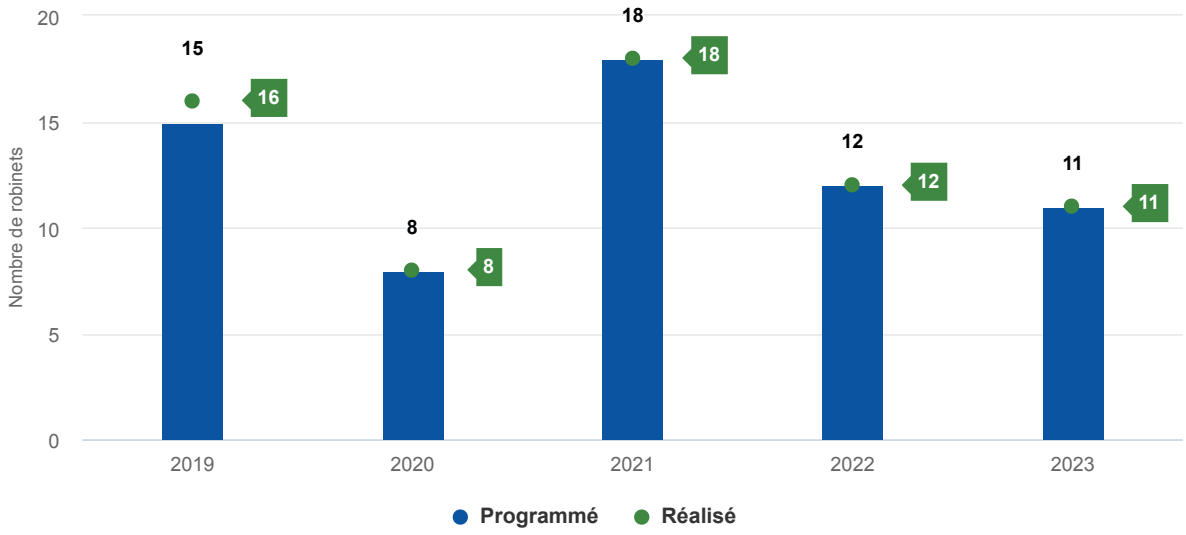

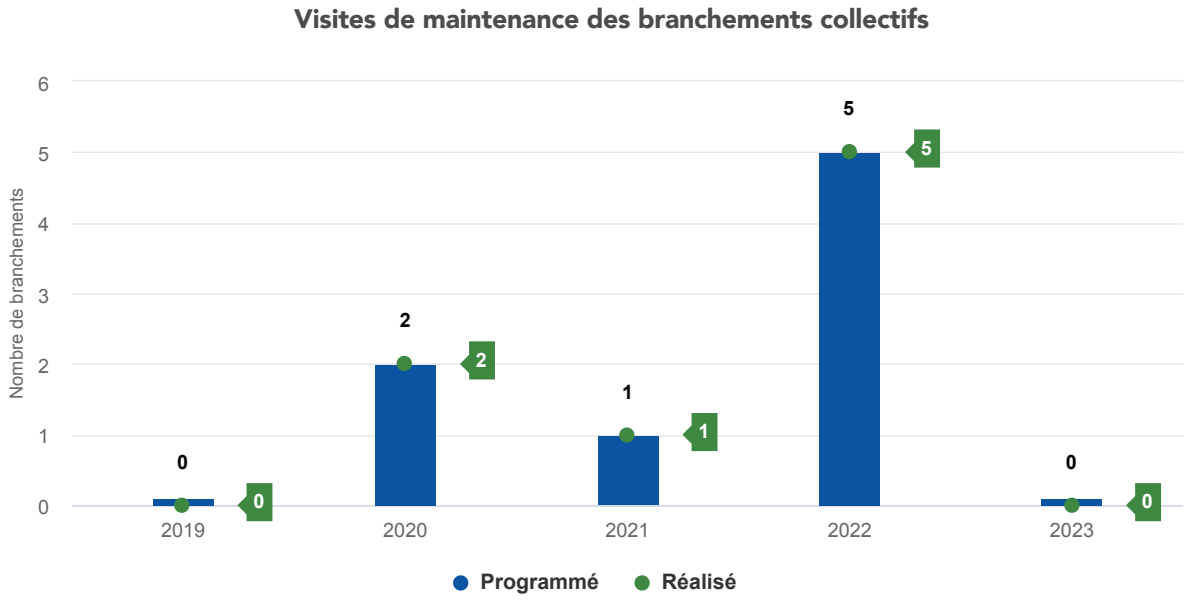

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

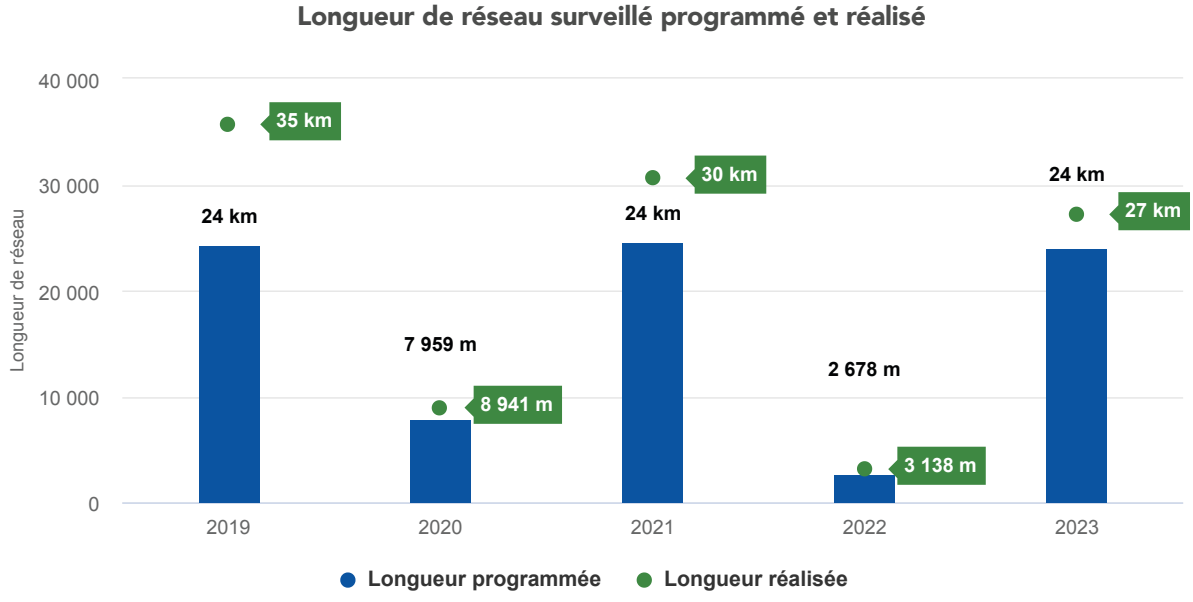

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2023, sur votre concession :

- 8 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situationde danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2021	2022	2023
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	234	68	7
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	1	1	2
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	1	6	1

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

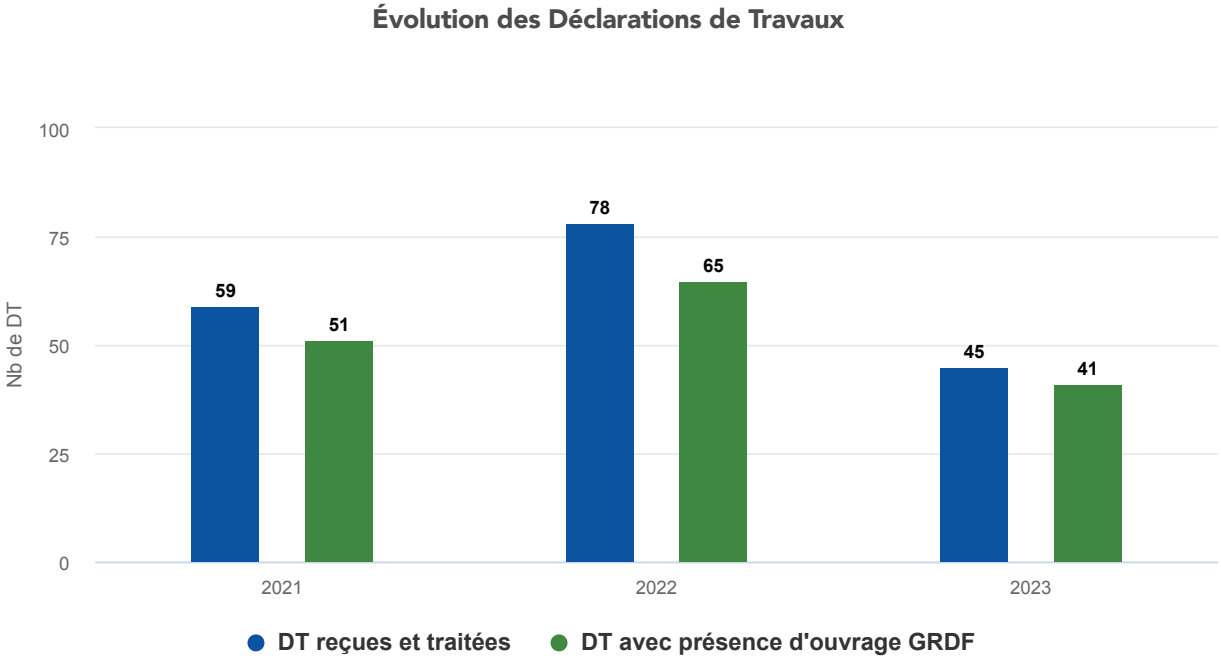

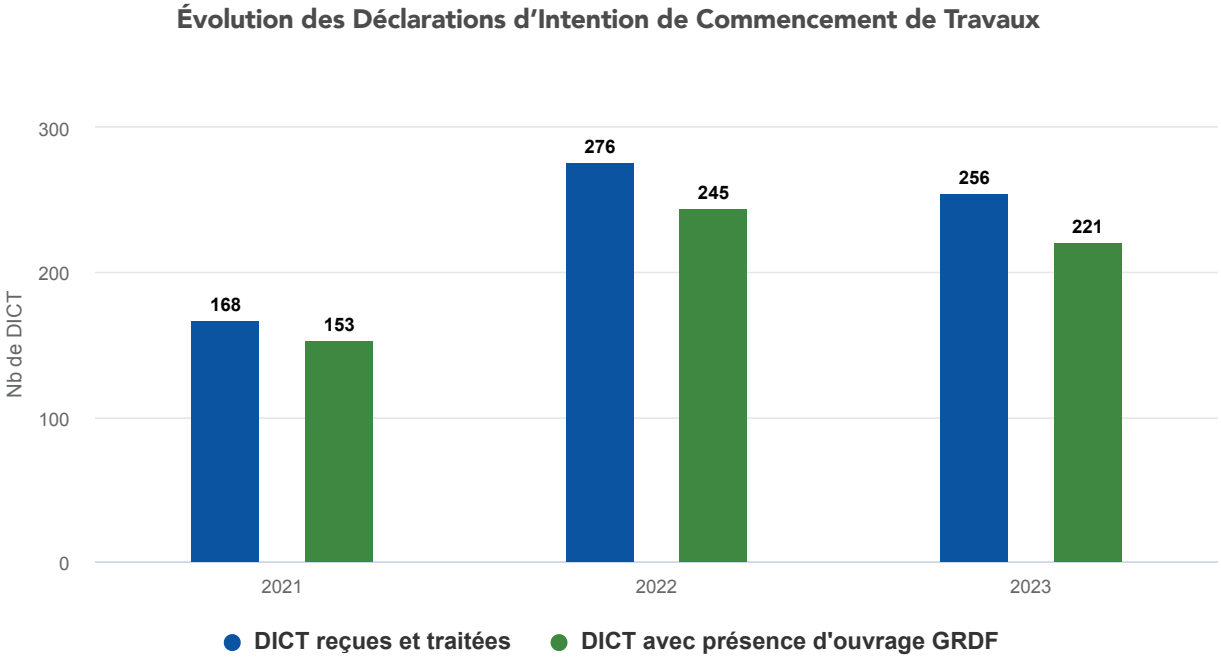

Les dommages aux ouvrages

Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

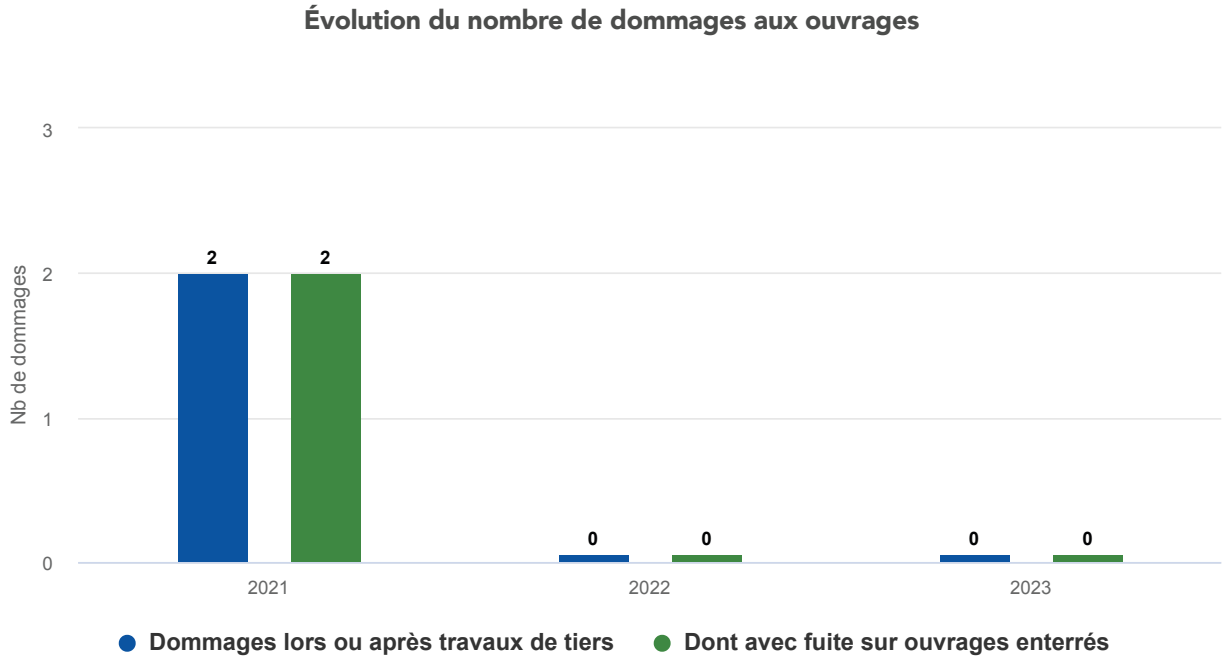

Dommages

	2021	2022	2023
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	2	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	153	245	221
Taux	1,31%	0,00%	0,00%


GRDF

03 Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages 46

3.2 Les chantiers 53

3.3 Les investissements 56

3.4 La valorisation de votre patrimoine 60

3.1 Vos ouvrages

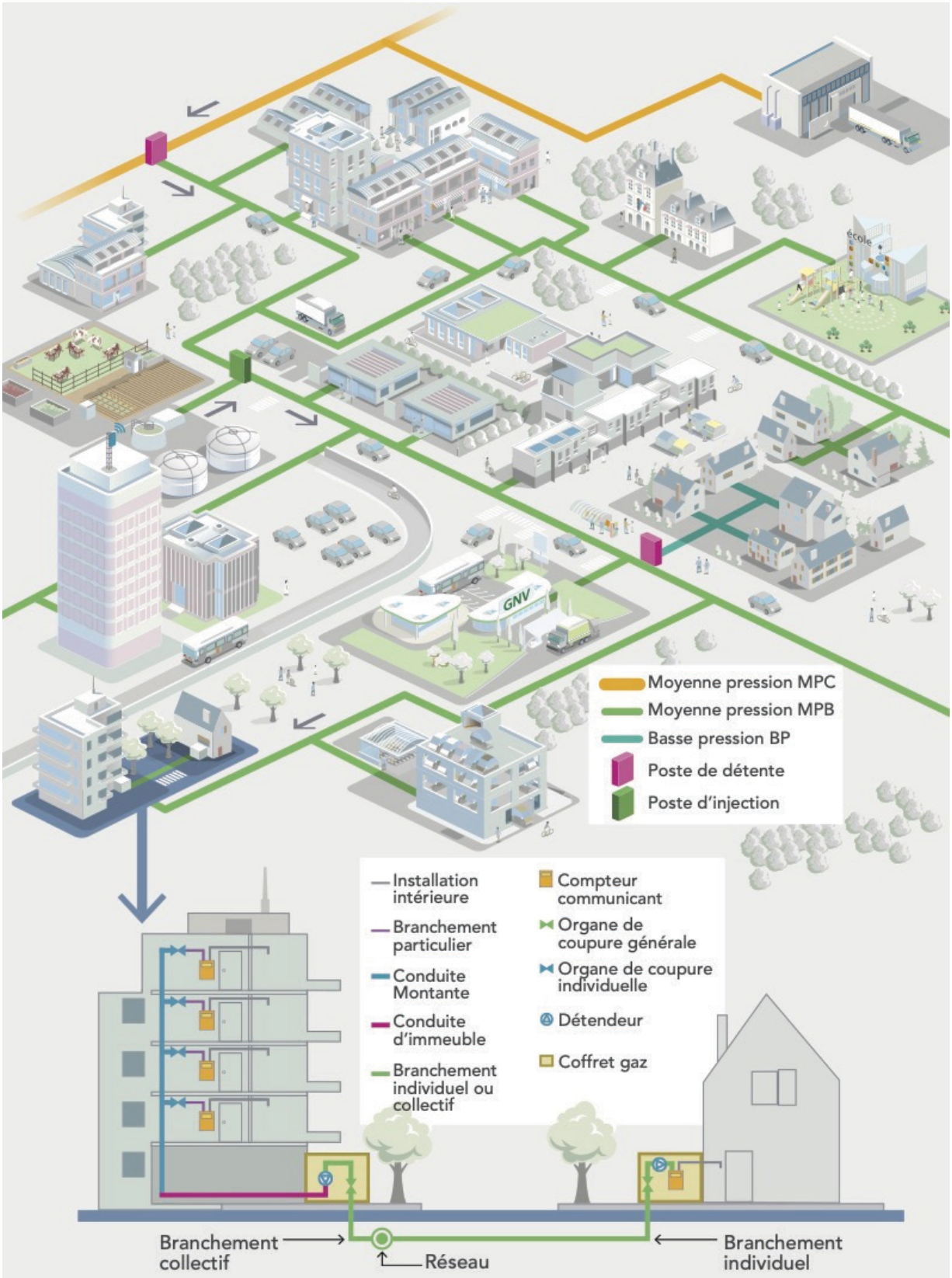

L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2023,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2023

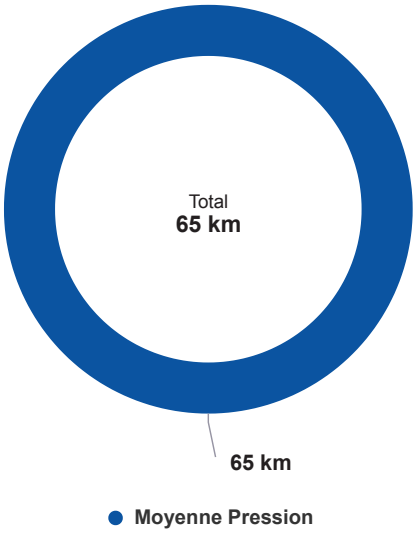

Évolution des canalisations par pression

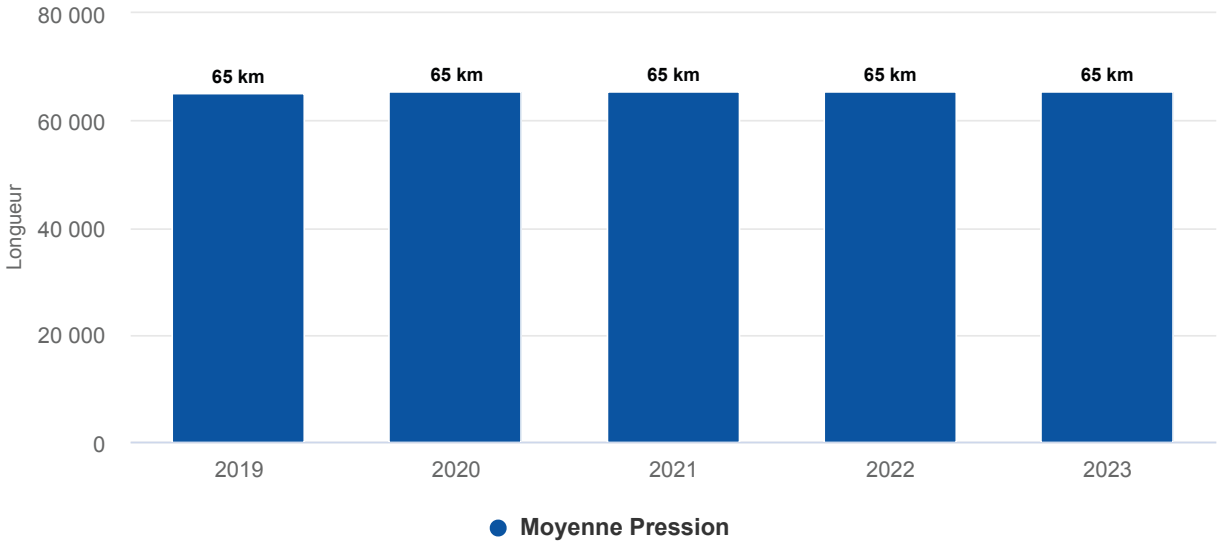

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2023,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2023

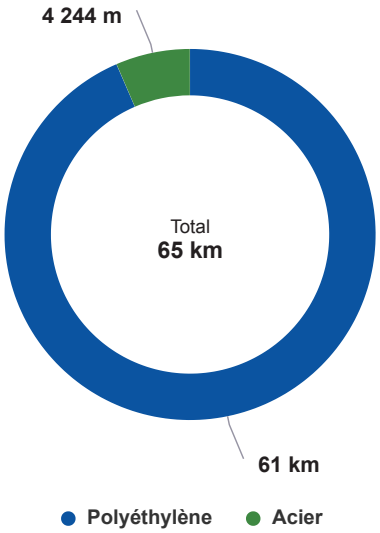

Évolution des canalisations par matière

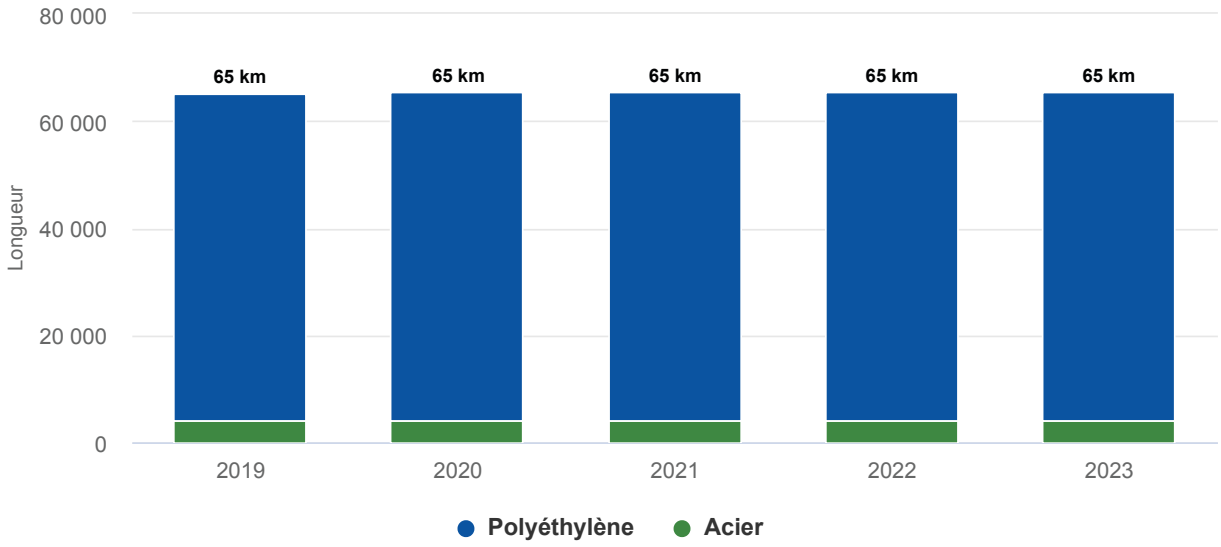

L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage.
Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2021	2022	2023
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	31	31	30
Branchements collectifs	62	63	63



L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2023 est de 1,49% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2023, sur votre concession 6 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), jusqu'à présent calculés à la maille nationale, sont depuis cette année calculés à la maille de chaque contrat.

Au national en 2023, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2023
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	3
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	8
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	3
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	0
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	TOTAL	**100**		**86**

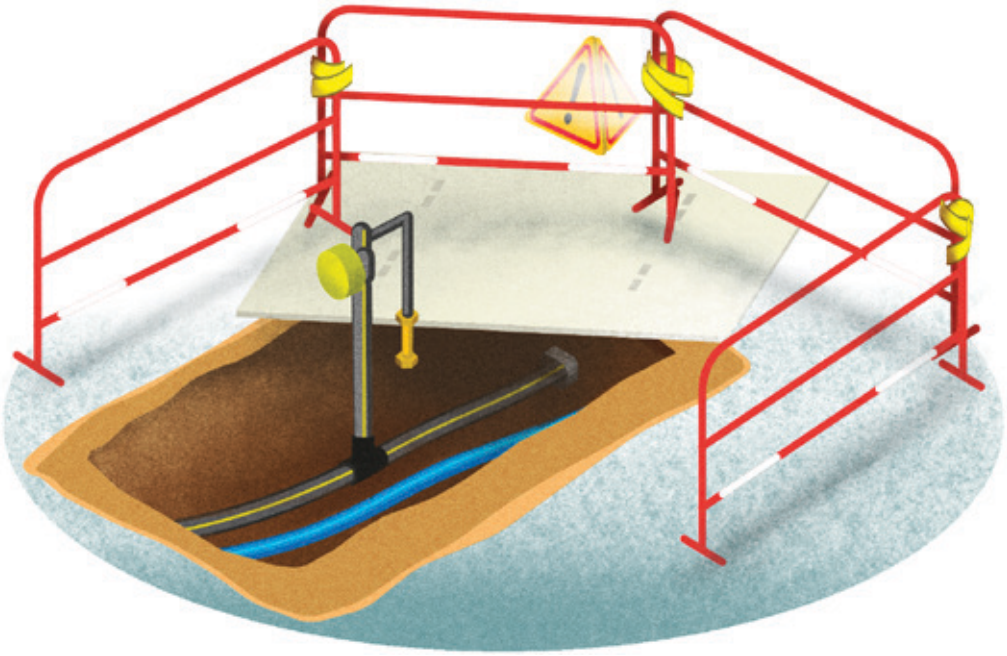

3.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
    - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
    - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
    - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages…)
    - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2023, ces travaux ont représenté 28 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
IMPASSE DE L'ECOLE VIEILLE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	23 m		1
CHEMIN DES ROURES - OPIO	5 m		1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2023, ces travaux ont concerné 20 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHEMIN DU CAMBARNIER NORD - OPIO	20 m		1

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2023, GRDF a modernisé 2 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHEMIN DE TOURREVISTE - OPIO	2 m		

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



3.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 967 M€ en 2023.

Près de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Un tiers environ est dédié aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2023 est marquée par la finalisation du programme intensif de pose de compteurs communicants. Les investissements de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert et qui seront complétés début 2024 par les tarifs d'achat en guichet fermé (appel d'offres) et la mise en place des Certificats de Production de Biogaz (les fournisseurs d'énergie seront incités financièrement à justifier un volume de Certificat de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Dans la continuité de l'année 2022, les raccordements de clients affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Ainsi, sur la période ATRD6, en moyenne 290 millions d'euros sont consacrés aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages…) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente…). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2023.

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc…)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques…).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**156 070**	**48 544**	**68 364**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	57 508	14 311	46 056
Premier établissement	43 534	14 311	34 388
Canalisations et distributions	34 867	11 598	18 330
Branchements	8 666	2 714	16 059
Branchements - Individuels	8 666	0	13 520
Ouvrages collectifs	0	2 714	2 539
Renouvellement	13 975	0	11 668
Canalisations et distributions	2 830	0	11 668
Branchements	11 145	0	0
Branchements - Individuels	11 145	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	74 585	10 652	5 015
Compteurs et postes clients	74 585	10 652	5 015
Compteurs	60 762	1 477	4 489
Postes clients et équipements de télérelevé	13 822	9 175	525
BIENS MUTUALISÉS	23 975	23 581	17 294
Mobilier et immobilier	6 606	4 881	3 912
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	2 955	2 880	2 355
Aménagements	2 034	728	1 063
Autres équipements	1 618	1 271	494
Véhicules et engins d'exploitation	1 577	518	1 105
Immobilisations incorporelles	15 793	18 183	12 275
Projets informatiques	13 796	16 906	11 341
Autres immobilisations incorporelles	1 997	1 276	936

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**123 171**	**51 091**	**71 149**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	19 045	15 607	30 704
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	17 236	0	12 518
Raccordements de clients importants	1 809	15 607	18 186
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	0	5 105	6 261
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	16 761	4 061	11 668
Modernisation des ouvrages	16 761	4 061	11 668
Dont branchements et ouvrages collectifs	7 522	4 061	0
Autres investissements de modernisation	9 239	0	11 668
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	2 001	1 268	949
COMPTAGE	65 585	8 111	5 573
Projet Compteurs Communicants Gaz	65 553	6 485	1 811
Postes de livraison clients	0	0	1 568
Compteurs et télérelevé	32	1 626	2 195
AUTRES	19 778	16 941	15 995
Logistique	6 631	4 494	6 056
Véhicules	1 577	518	1 105
Immobilier	1 267	1 568	2 053
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	3 787	2 409	2 897
Système d'information	13 146	12 446	9 939

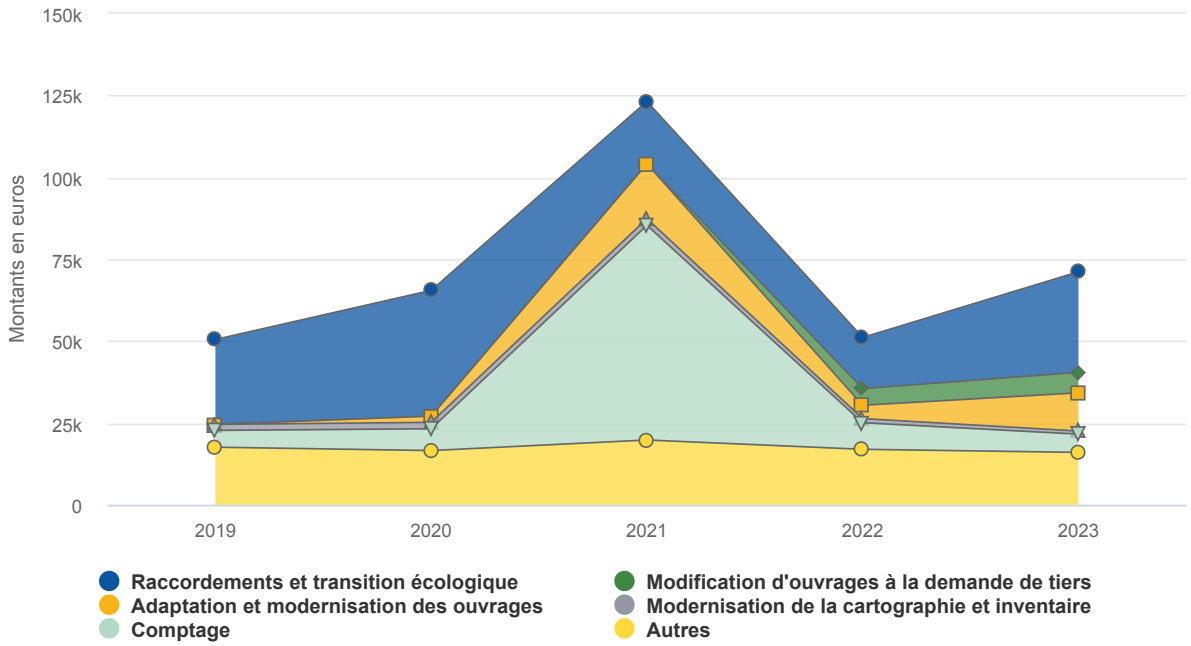

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2023.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
TOTAL	**6 734 596**	**0**	**702 778**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	6 190 677	0	702 777
Canalisation de distribution	4 736 688	0	578 623
Branchements	1 452 666	0	124 154
Branchements individuels	1 274 857	0	100 207
Ouvrages collectifs	177 809	0	23 947
Installations techniques	1 324	0	0
Postes de détente réseau	1 324	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	264 095	0	0
Compteurs et postes clients	264 095	0	0
Compteurs	140 213	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	123 879	0	0
BIENS MUTUALISÉS	279 827	0	0
Mobilier et immobilier	67 874	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	23 384	0	0
Aménagements	32 995	0	0
Génie civil	517	0	0
Terrains	144	0	0
Autres équipements	10 836	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	14 012	0	0
Véhicules GNV	1 201	0	0
Autres véhicules	12 810	0	0
Immobilisations incorporelles	197 941	0	0
Projets informatiques	167 095	0	0
Autres immobilisations incorporelles	30 844	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	**4 462 913**	**4 282 443**	**242 636**	**185 920**	**428 556**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	4 235 081	4 067 299	210 950	174 516	385 465
Canalisation de distribution	3 269 879	3 143 794	155 733	134 667	290 399
Branchements	964 245	922 592	55 174	39 808	94 981
Branchements individuels	840 055	805 229	48 346	34 717	83 064
Ouvrages collectifs	124 190	117 364	6 826	5 092	11 918
Installations techniques	958	913	45	39	84
Postes de détente réseau	958	913	45	39	84
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	123 794	117 192	10 143	6 676	16 820
Compteurs et postes clients	123 794	117 192	10 143	6 676	16 820
Compteurs	98 948	93 625	8 302	5 509	13 809
Postes clients et équipements de télérelevé	24 846	23 569	1 841	1 171	3 011
BIENS MUTUALISÉS	104 037	97 952	21 542	4 727	26 270
Mobilier et immobilier	32 656	30 483	5 318	1 580	6 899
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	10 817	10 249	2 464	480	2 944
Aménagements	10 385	9 082	2 214	442	2 655
Génie civil	170	157	13	7	19
Terrains	1 536	1 536	0	63	63
Autres équipements	9 747	9 460	627	589	1 217
Véhicules et engins d'exploitation	3 252	3 173	1 186	154	1 340
Véhicules GNV	19	13	7	0	8
Autres véhicules	3 231	3 159	1 179	154	1 332
Immobilisations incorporelles	68 129	64 295	15 039	2 994	18 033
Projets informatiques	58 578	55 615	13 250	2 585	15 837
Autres immobilisations incorporelles	9 552	8 681	1 787	409	2 197

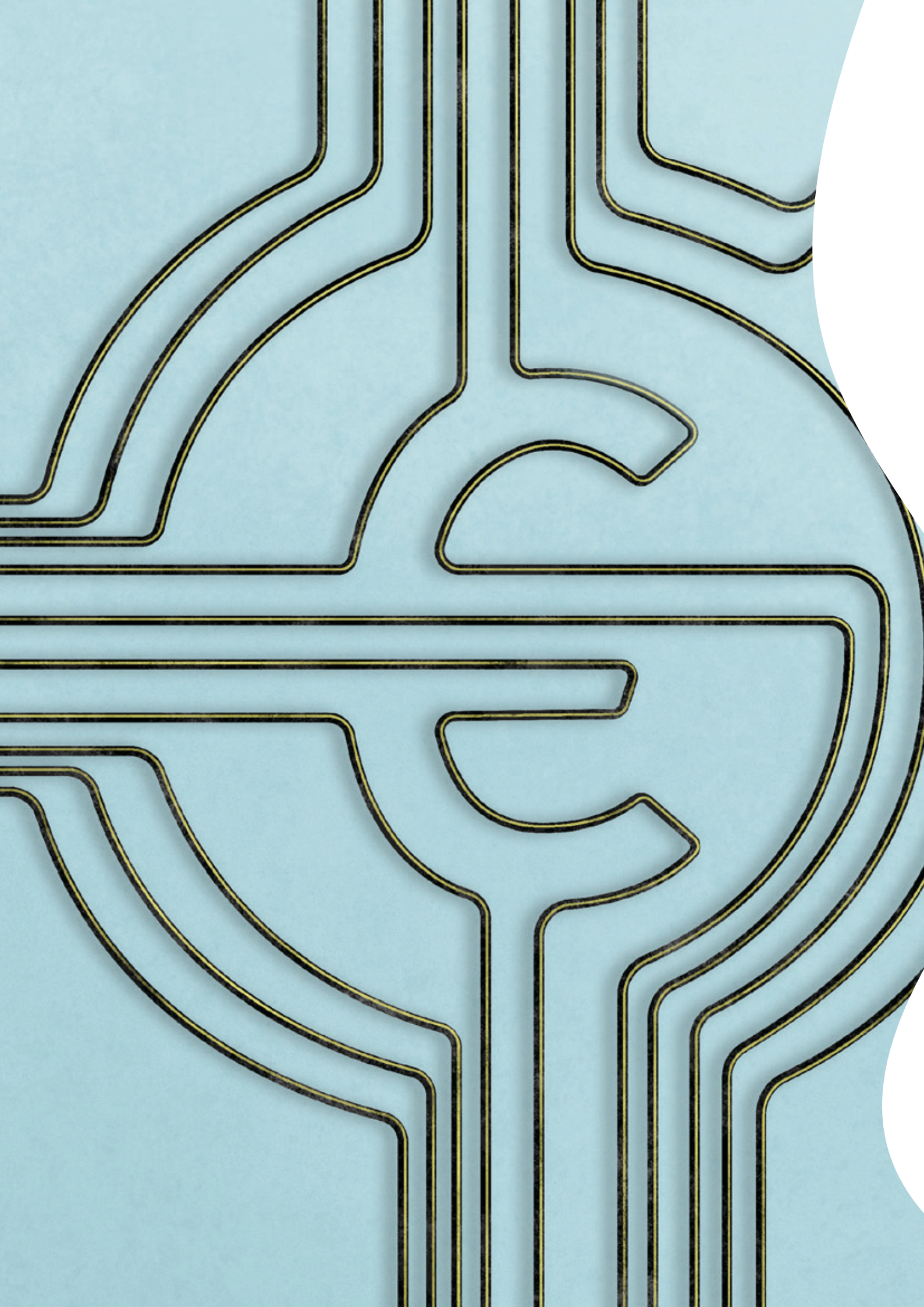

04 Le compte d'exploitation



4.1 Le tarif de distribution - ATRD 66

4.2 La synthèse du compte d'exploitation 70

4.3 Les recettes 74

4.4 Les charges 76

4.5 L'équilibre financier 80

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).

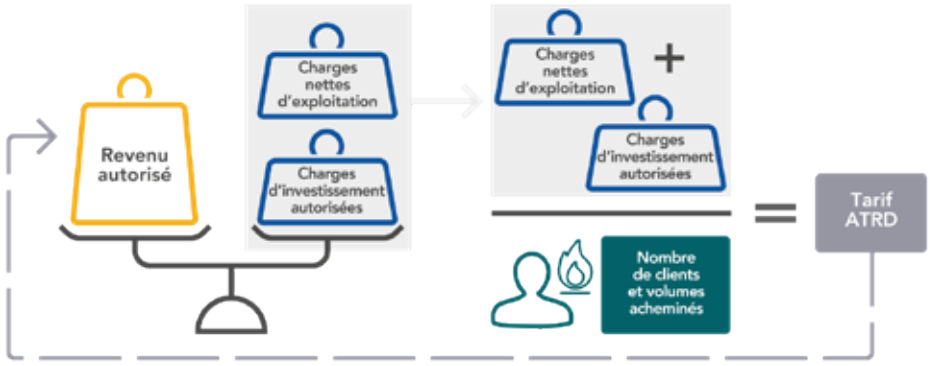

Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Energie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période ATRD6

Chaque année, la grille tarifaire a évolué au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la période ATRD6,
- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±2%,

correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2023, le tarif a augmenté de 4,30%.

La grille applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	42,24 €	33,23 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	139,44 €	8,93 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	982,92 €	6,42 €		
T4	> 5 000 MWh/an	16 069,56 €	0,87 €	213,00 €	106,44 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	38 262,96 €	106,20 €	69,72 €

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Bilan ATRD6

La période ATRD6 a été marquée par une série d'événements exceptionnels par leur ampleur, qu'il s'agisse de la crise sanitaire, de la flambée des prix de l'énergie et de l'inflation, de la guerre en Ukraine et des conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique.

Sur la même période, la réglementation sur la place du gaz s'est fortement durcie générant une baisse des nouveaux raccordements accentuée notamment par les effets de la crise ukrainienne, dont les conséquences en termes d'efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie demandés se sont traduites par une baisse significative des volumes acheminés sur le réseau de distribution.

GRDF a ainsi connu une baisse sans précédent de la consommation corrigée du climat de -7% en 2022 par rapport à 2021, puis de -6,5% en 2023 par rapport à 2022.

La période tarifaire ATRD6 s'achève donc avec une réduction des consommations annuelles à climat de référence d'environ 37 TWh et du solde clients de moins

153 000 clients, par rapport au point de sortie ATRD6 initialement prévu.

Dans un tel contexte, GRDF a réussi à contenir en partie les pressions inflationnistes exceptionnelles et à assurer ses missions de sécurité et de continuité de service, tout en finalisant dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée le déploiement des compteurs communicants, en respectant les impératifs liés au projet changement de gaz, et en accompagnant le développement des gaz renouvelables, seule EnR à avoir atteint par anticipation les objectifs fixés dans la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie en vigueur, avec plus de 12 TWh injectés à fin 2023.

Sur la période 2020-2023, la combinaison de l'attrition du portefeuille clients, de la baisse des consommations (accentuée par la succession des aléas climatiques chauds) et de la hausse des dépenses non manœuvrables liée à la fin de l'apurement du CRCP de fin de période ATRD4, l'inflation, aurait dû conduire à des hausses tarifaires plus importantes que les évolutions annuelles obtenues par GRDF.

En effet, les mécanismes régulatoires décrits au paragraphe précédent ont limité les évolutions tarifaires à moins de 4% sur la période ATRD6, alors que l'inflation cumulée s'établit à plus de 12% sur la même période.

Dans ce contexte exceptionnel, la période ATRD6 s'achève donc avec :

- un solde du CRCP très élevé (estimé à 905 M€ au 31 décembre 2023), qui se reporte sur la période ATRD7,
- des hausses notables de tous les coûts liées à l'inflation,
- une dégradation du solde clients,
- une diminution sensible des volumes acheminés.

L'ensemble de ces facteurs se répercutent donc sur la période ATRD7.

Perspectives ATRD7 pour la période 2024-2027

Le 15 février 2024, la CRE a publié la délibération relative à la prochaine période tarifaire (n° 2024-40), dite ATRD7, qui débutera le 1er juillet 2024 pour une durée de 4 ans. Cette délibération fait suite aux discussions tarifaires qui se sont déroulées tout au long de l'année 2023, et ont donné lieu notamment à une consultation publique lancée par la CRE en octobre 2023.

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire (cf. ci-dessus), avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du CRCP de fin d'ATRD6 inédit, estimé à 905 M€).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 correspondant (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%)
    - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7)
    - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6), et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 M€ en cumul sur la période, soit environ -10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance encore accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour ses 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients.

La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements. Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz vert dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport récent de la CRE sur l'avenir des infrastructures gazières (« Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone », 2023).

GRDF jouera pleinement son rôle pour accompagner la décarbonation et préserver un mix énergétique équilibré et diversifié. Exigeante sur sa performance opérationnelle et sur le maintien de la qualité de service à ses clients, GRDF continuera de promouvoir des solutions d'efficacité énergétique et de sobriété.

4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Note sur les données 2022

La mission de contrôle sur la méthode d'élaboration des comptes d'exploitation des concessions réalisée par le Commissaire aux Comptes de GRDF sur les données publiées dans le CRAC 2022 a mis en lumière une anomalie significative sur les recettes d'acheminement. Cette anomalie a été causée par un problème informatique de synchronisation des tables utilisées par l'outil de GRDF en charge du calcul des recettes d'acheminement, et ne remet pas en cause la méthodologie retenue. Compte tenu de l'ampleur de l'anomalie (à la maille France, sous-estimation des recettes d'acheminement d'environ 55 M€), GRDF a décidé, afin de vous communiquer des données cohérentes, de corriger également les données de l'année 2022. Ainsi, les montants affichés dans le CRAC 2023 pour l'année 2022 peuvent être différents des montants 2022 publiés dans le CRAC 2022.

Quelques ajustements mineurs ont également été apportés sur d'autres données économiques.

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

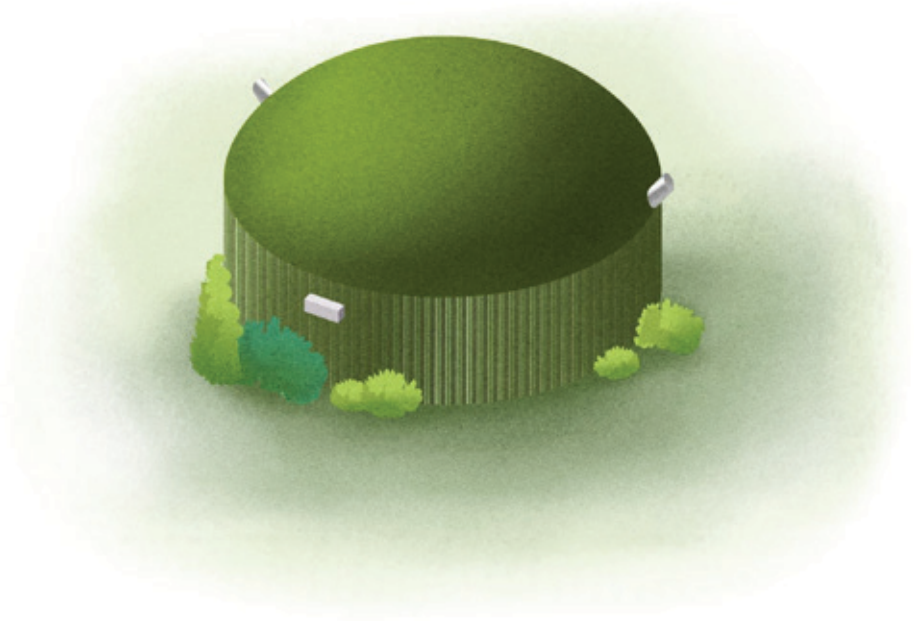

Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, certains aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2023, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse, ainsi que l'impact des efforts de sobriété sur la baisse des consommations, représentent également un impact très significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,

- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	**391 K€**	**360 K€**	**337 K€**
Part Abonnement	146 k€	141 k€	140 k€
Part Consommation	234 k€	208 k€	185 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	10 k€	10 k€	10 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	**213 K€**	**215 K€**	**244 K€**
Charges d'exploitation brutes	239 k€	243 k€	265 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-25 k€	-28 k€	-20 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	**395 K€**	**418 K€**	**428 K€**
Remboursement économique	216 k€	232 k€	242 k€
Rémunération de la base d'actifs	179 k€	185 k€	185 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	**-217 K€**	**-273 K€**	**-335 K€**
Impact climatique	13 k€	-8 k€	-7 k€
Contribution à la péréquation	-253 k€	-220 k€	-249 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	22 k€	-44 k€	-79 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2023, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 115 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

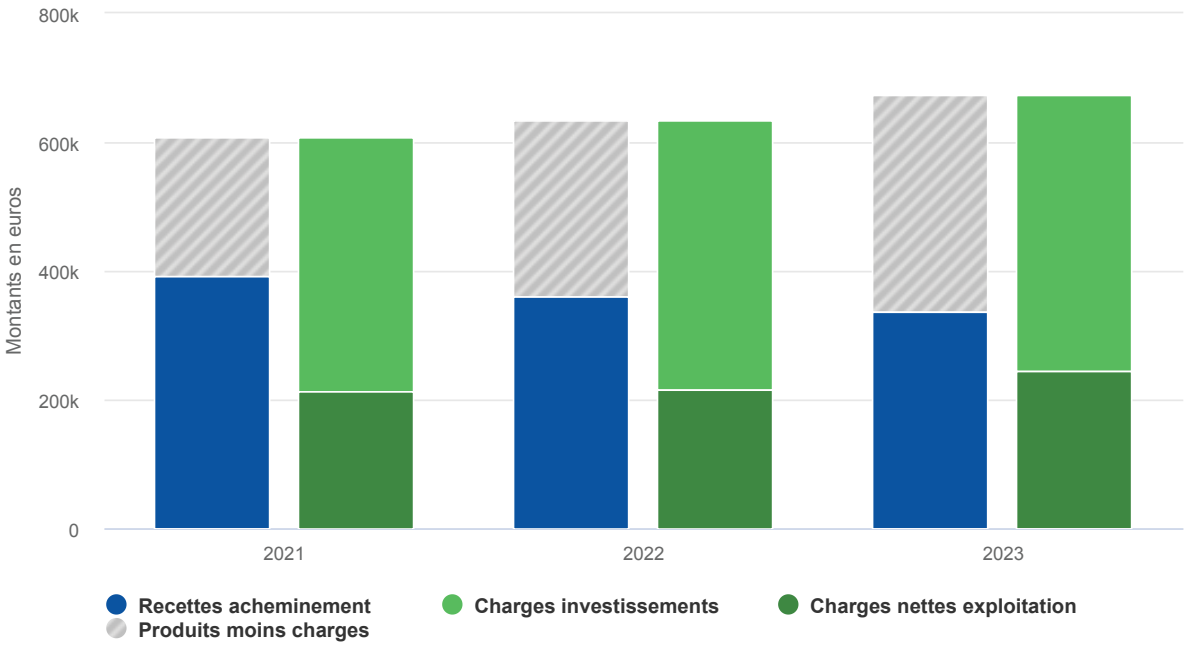
800k
600k
400k
200k
0
Montants en euros
2021
2022
2023
Recettes acheminement
Produits moins charges
Charges investissements
Charges nettes exploitation

4.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2021	2022	2023
PRODUITS	**417 235**	**388 821**	**357 756**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	391 367	360 546	337 426
Recettes liées aux prestations complémentaires	25 868	28 276	20 330
Prestations ponctuelles	2 840	2 640	2 907
Prestations récurrentes	16 189	18 668	13 528
Raccordements et autres travaux	6 839	6 968	3 894

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour la très grande majorité des clients, dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Avec l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose donc désormais en quasi-totalité sur les consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**239 063**	**243 988**	**265 076**
Main d'œuvre	126 019	120 288	140 106
Achats de matériel, fournitures et énergie	15 186	25 348	27 404
Sous-traitance	34 208	36 563	39 394
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	13 988	14 355	15 087
Impôts et taxes	3 380	3 125	2 229
Autres charges d'exploitation	46 280	44 310	40 856
Dont immobilier	8 905	9 134	9 446
Dont informatique, poste et telecom	11 788	8 820	8 053
Dont assurances	8 925	6 105	896
Dont communication et animation de la filière gaz	3 422	3 828	4 928
Dont commissionnement	10 252	10 503	10 879
Dont autres	2 987	5 917	6 655

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2023.

Type d'agence	Affecté directement	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Total
Locale	0,0%	10,4%	7,2%	4,5%	**22,1%**
Régionale	2,5%	9,4%	16,7%	6,1%	**34,7%**
Nationale	5,1%	1,9%	27,9%	1,7%	**36,6%**
Siège	0,0%	0,8%	3,6%	2,2%	**6,6%**
Total	**7,6%**	**22,5%**	**55,4%**	**14,5%**	**100,0%**

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc…),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques…).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Charges d'investissements (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**395 612**	**418 317**	**428 556**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	360 704	376 395	385 465
Canalisation de distribution	271 824	283 548	290 399
Branchements	88 802	92 765	94 981
Branchements individuels	77 905	81 352	83 064
Ouvrages collectifs	10 897	11 413	11 918
Installations techniques	79	82	84
Postes de détente	79	82	84
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	11 670	16 649	16 820
Compteurs et postes clients	11 670	16 649	16 820
Compteurs	10 270	13 905	13 809
Postes clients et équipements de télérelevé	1 400	2 744	3 011
BIENS MUTUALISÉS	23 237	25 273	26 270
Mobilier et immobilier	6 582	6 809	6 899
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	2 599	2 775	2 944
Aménagements	2 936	2 853	2 655
Génie civil	19	19	19
Terrains	57	60	63
Autres équipements	970	1 102	1 217
Véhicules et engins d'exploitation	1 540	1 438	1 340
Véhicules GNV	0	16	8
Autres véhicules	0	1 423	1 332
Immobilisations incorporelles	15 114	17 026	18 033
Projets informatiques	13 112	14 883	15 837
Autres immobilisations incorporelles	2 002	2 144	2 197

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.
Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Ainsi le solde du CRCP 2023 sera pris en compte dans l'évolution tarifaire ATRD7 qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024.



05 La transition écologique



5.1 Le gaz vert 84

5.2 La mobilité durable 89

5.3 Sobriété énergétique 90

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise 91

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

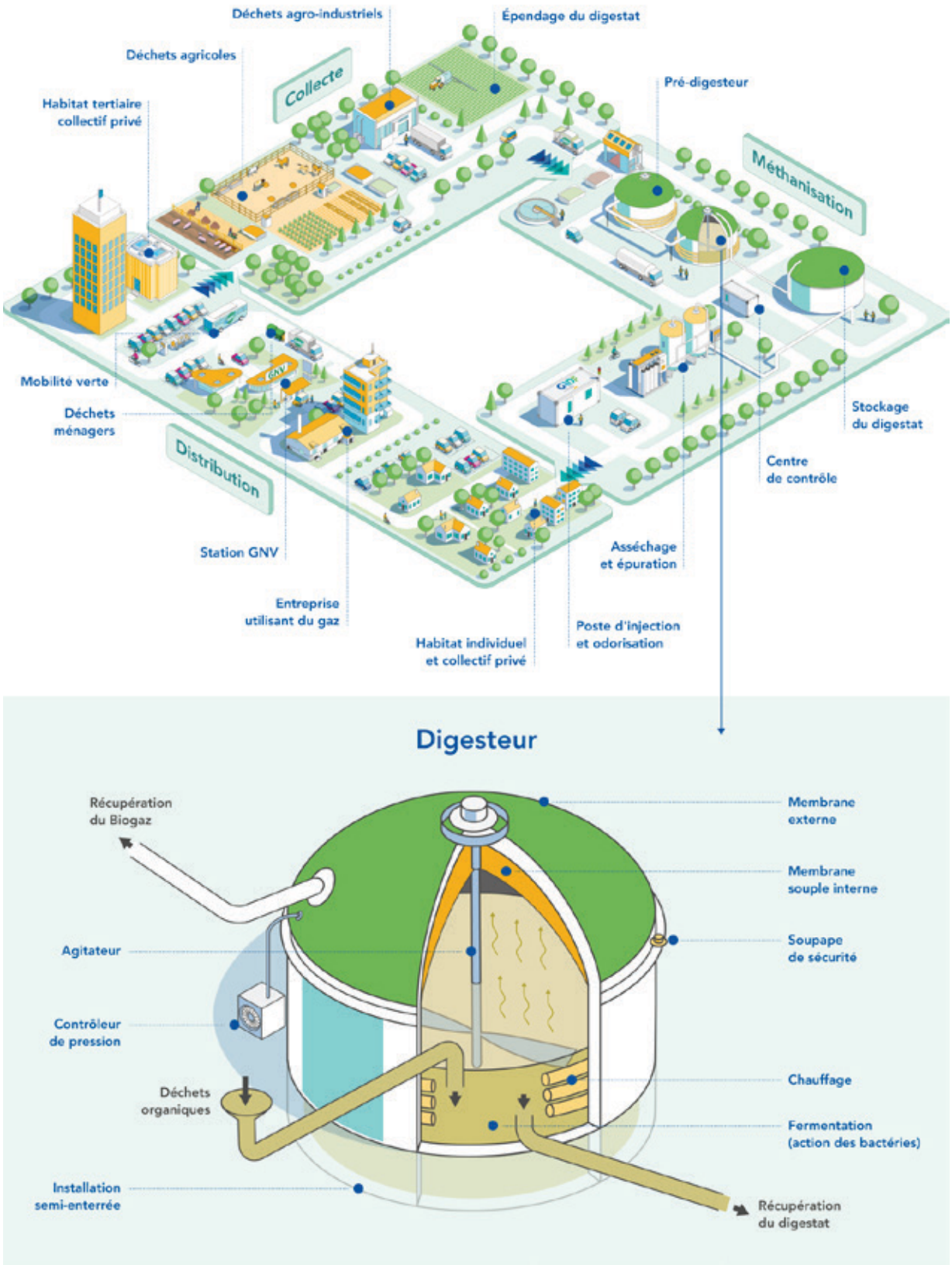

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur la région Sud-Est, **62 unités de méthanisation sont en service** et raccordées au réseau de distribution exploité par GRDF. Cela représente une **capacité d'injection en biométhane de 740 GWh par an**, soit l'**équivalent de la consommation annuelle en gaz d'environ 185 000 logements ou 2 960 bus roulant au bio-GNV.**

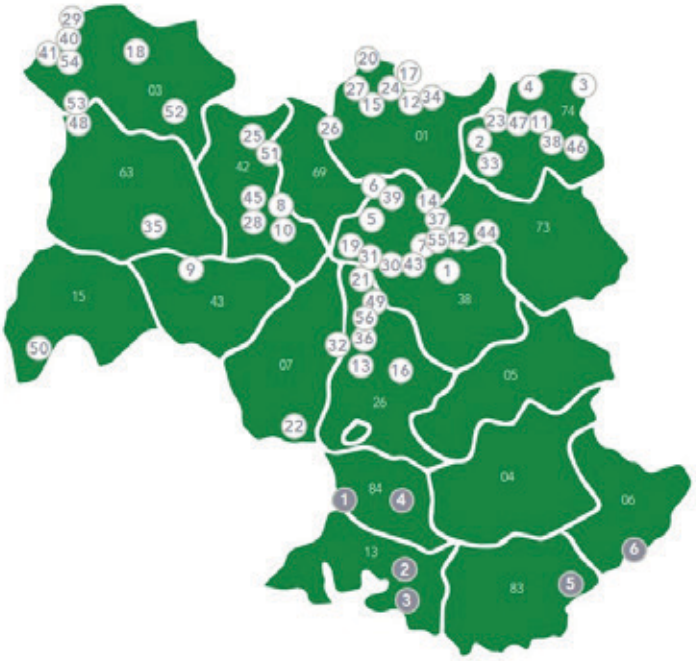

Sites AURA

1 Aquapôle - Fontanil-Cornillon 38 - STEP
2 Sila Annecy - Cran-Gevrier 74 - STEP
3 Terragr'eau - Vinzier 74 - AGR
4 Meuhvelec - Veigy-Foncenex 74 - AGR
5 Vienne Condrieu Agglo - Roventin-Vaugris 38 - STEP
6 La Feyssine - Villeurbanne 69 - STEP
7 Méthanisère - Aprieu 38 - AGR
8 Méthamoly - St-Denis-sur-Coise 42 - AGR
9 Agri Briva Métha - St-Laurent-Chabreuge 43 - AGR
10 Furania - La Fouillouse 42 - STEP
11 Pays Rochois Arvea - Arenthon 74 -STEP
12 SAS du Solnan - Domsure 01 - AGR
13 Méthavéore - Etoile-sur-Rhône 26 - AGR
14 SAS Vert Energie - St-Victor-de-Morestel 38 - AGR
15 SAS Chand'energie - Vandeis 01 - AGR
16 Mourrière Méthanisation - Vaunaveys-la-Rochette 26 - AGR
17 Jugnon Biogaz - Viriat 01 - AGR
18 SAS Besson Bio Energie - Besson 03 - AGR
19 Méthavarèze - Auberives-sur-Varèze 38 - AGR
20 Trivigaz Vert - St-Trivier-de-Courtes 01 - AGR
21 Méthabiotech - Albon 26 - AGR
22 Bourdary - St-Etienne-de-Fontbellon 07 - STEP
23 Green Gas Viry - Viry 74 - AGR 25 Valoragri - St-Martin-la-Motte 42 - AGR
24 Bois D'arche Energie - Bresse-Vallons 01 - AGR
25 Valoragri - St-Martin-la-Motte 42 - AGR
26 Métha Val de Saone - Dracé 69 - AGR
27 Méthamode - St-Cyr-sur-Menthon 01 - AGR
28 SAS Pleine d'Energie - Précieux 42 - AGR
29 SAS 2F2B ENERGIE - Lételon 03 - AGR
30 Agriméthа du Pouloux - Beaurepaire 38 - AGR
31 Méthavald'Or - Bougé-Chambalud 38 - AGR
32 Sober - le Pouzin 07 - IND
33 Biométha'Verne - Bassy 74 - AGR
34 GAEC des Cours - Domsure 01 - AGR
35 MC Loche - Issoire 63 - AGR
36 Valence Mauboule - Valence 26 - STEP
37 Couleurs Métha - Les Avenières 38 - AGR
38 Scientrier - Scientrier 74 - STEP
39 Vial Biométhane - St-Quentin-Fallavier 38 - AGR
40 Bio Math - Vallon-en-Sully 03 - AGR
41 Biogaz Burgmayer - St-Etienne-de-St-Geoirs 38 - AGR
42 Cap Vert Bio Energie - Montvrison 42 - IND
43 Agri Méthabièvre - St-Etienne-de-St-Geoirs 38 - AGR
44 Chambéry - Chambéry 73 - STEP
45 Cap Vert Bio Energie - Montbrison 42 - IND
46 SIVOM Cluses - Marignier 74 - STEP
47 Biogaz Genevois - Neyders 74 - AGR
48 SAS Synergie des Combrailles - Poinsat 63 - AGR
49 Métha Collines - Geyssans 26 - AGR
50 CABA Station d'épuration Souleyrie - Arpajon 15 - STEP
51 Roanne BioEnergie - Roanne 42 - IND
52 Gaia - Cusset 03 - IND
53 Agri Combraille Bio Energie - Marcillat en Combraille 03 - AGR
54 Centrale Biométhane du val - Nassigny 03 - AGR
55 Métha 4 Agri - Pressins 38 - AGR
56 BIOTEPPES - Romans sur Isère 26 - AGR

Sites PACA

1 STEP d'Avignon - Avignon 84 - STEP
2 STEP de le Pioline - Aix-en-Provence 13 - STEP
3 STEP de Sormiou - Marseille 13 - STEP
4 Apturion - Apt 84 - STEP
5 STEP de Reyran - Fréjus 83 - STEP
6 STEP d'Aéris - Cagnes-sur-Mer 06 - STEP

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.
En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.
Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

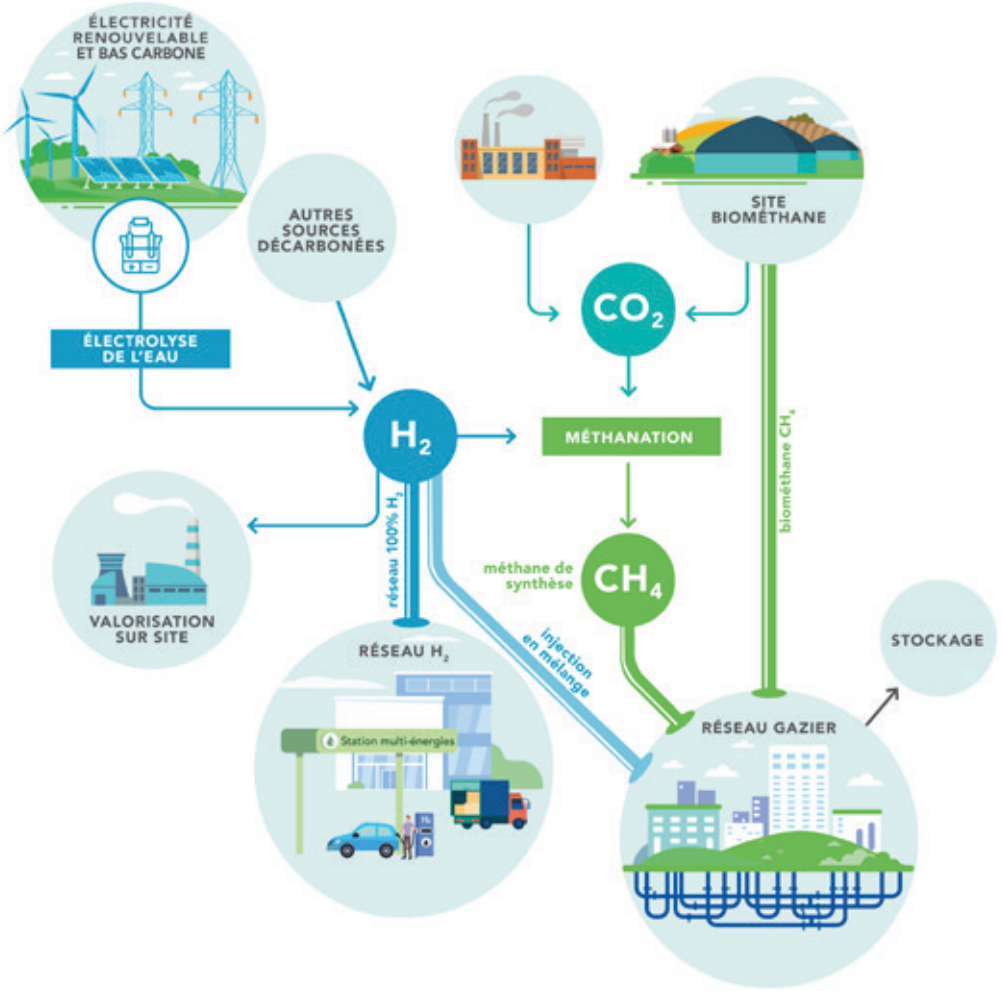
ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE ET BAS CARBONE
AUTRES SOURCES DÉCARBONÉES
SITE BIOMÉTHANE
ÉLECTROLYSE DE L'EAU
CO_2
H_2
MÉTHANATION
biométhane CH_4
réseau 100% H_2
méthane de synthèse
CH_4
VALORISATION SUR SITE
RÉSEAU H_2
Station multi-énergies
injection en mélange
STOCKAGE
RÉSEAU GAZIER

5.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 48 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 181 GWh.

5.3 Sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie. Il joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF a mis en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE) notamment grâce aux compteurs communicants gaz. Ces compteurs peuvent aider à maitriser la consommation grâce à une bonne exploitation des données fournies et leurs traductions en termes de consommation.

Le projet MDE pour les clients particuliers s'est déroulé en deux grandes phases. Une première phase sur l'hiver 2022-2023, où GRDF a contacté 500 000 clients propriétaires d'une maison individuelle présentant une consommation anormalement élevée pour les accompagner dans la maitrise de leur énergie. Au total, sur les 500 000 clients contactés, 30 000 ont été accompagnés. On a pu remarquer une baisse des consommations plus importantes des clients accompagnés par rapport aux clients non accompagnés. Une seconde phase sur l'hiver 2023-2024, a permis de contacter 350 000 clients propriétaires d'un appartement dont plus de 10 000 ont été accompagnés à fin 2023. La majorité des clients interrogés ont déclaré être satisfait des échanges avec les conseillers GRDF et ont trouvé le contenu de l'échange intéressant.

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier d'environ 15% entre octobre 2022 et août 2023. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Fin 2023, GRDF s'est engagé dans une dynamique de refonte de sa politique RSE. Ce processus aboutira à l'été 2024 et permettra de tracer des lignes d'engagements renouvelées pour l'entreprise jusqu'en 2030.

Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

Représentant chaque année plus de 1,6 milliard d'euros, les achats de GRDF constituent un levier d'une importance considérable pour la transition écologique et sociale.

L'année 2023 a d'abord été marquée par la création de la fresque des achats responsables, outil de pédagogie ludique, interactif et opérationnel et le lancement d'une démarche chantiers responsables. Cette dernière a pour objectif la montée en compétence et l'outillage de tout l'écosystème achats de travaux de réseau). L'objectif est de sensibiliser ses prestataires et ses donneurs d'ordres autour de quatre domaines clefs : la réduction de l'impact carbone des chantiers grâce à une analyse en cycle de vie (ACV), la protection de l'environnement et de la biodiversité (en protégeant, par exemple, la faune locale), la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité sociale sur les sites de construction et l'amélioration de la gestion des déchets en favorisant le recyclage ou le réemploi.

Sur le volet de l'inclusion, GRDF a alloué en 2023 plus de 3,2 millions d'euros d'achats au secteur protégé et adapté. Dans une logique de suivi et d'accompagnement des acteurs, GRDF s'est par ailleurs doté d'un tableau de bord interactif de ses dépenses inclusives et d'aide à l'identification de ces structures. En complément, de nouvelles clauses d'insertion sont intégrées dans certains contrats de travaux et services techniques.

En reconnaissance de son engagement dans la qualité de sa relation avec ses fournisseurs dans le domaine des achats, GRDF a maintenu en 2023 le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), l'unique label reconnu par l'État dans ce domaine.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2023, celles-ci ont baissé de près de 15% par rapport à 2022 (5% entre 2021 et 2022), en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2023, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la troisième année consécutive.



06 GRDF & Vous



6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 96

6.2 Une organisation à votre service 100

6.3 Les outils digitaux à votre disposition 103

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière

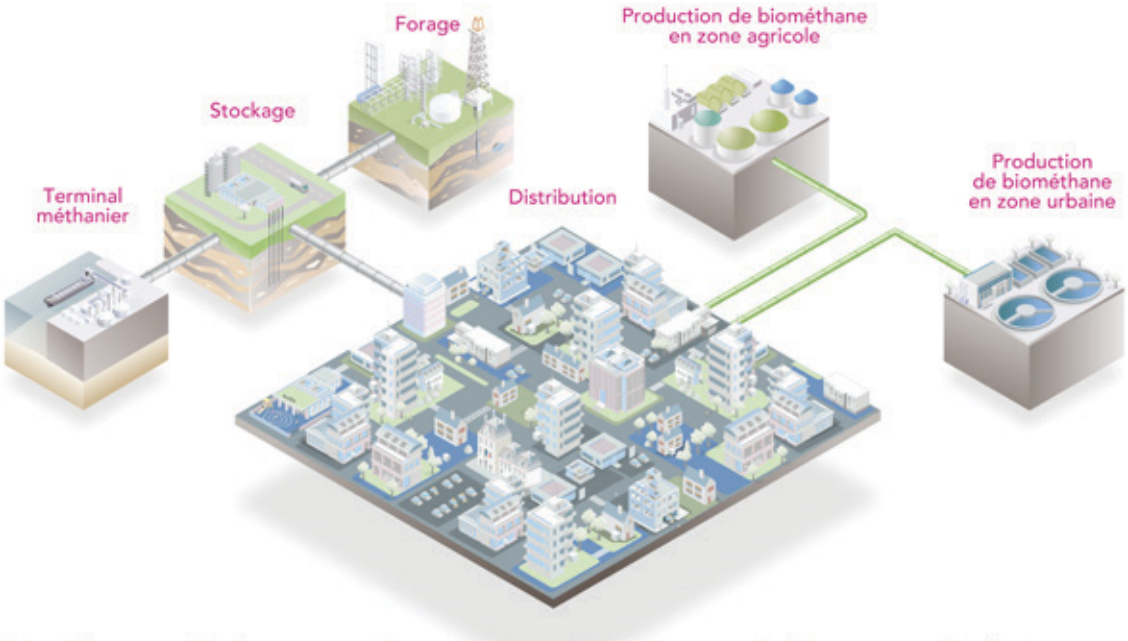

Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.

- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

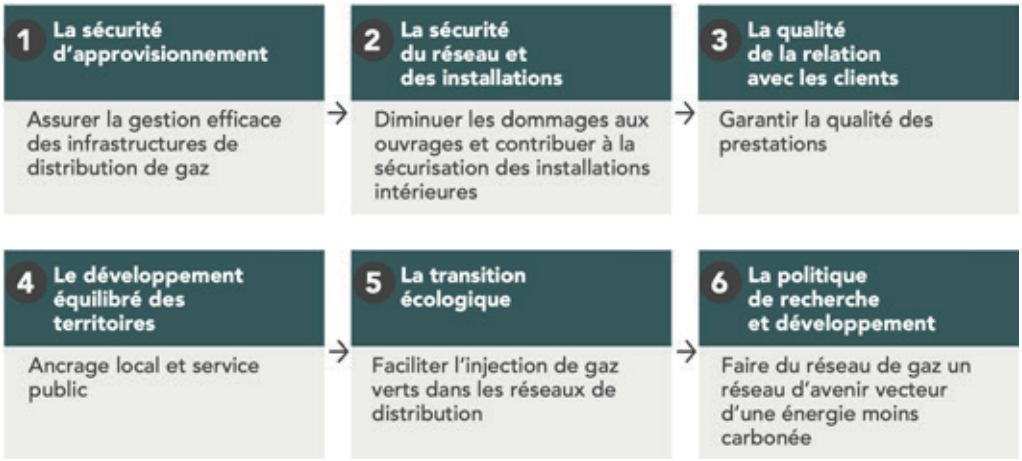

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz au tarif réglementé en 2022 et 2023 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2022

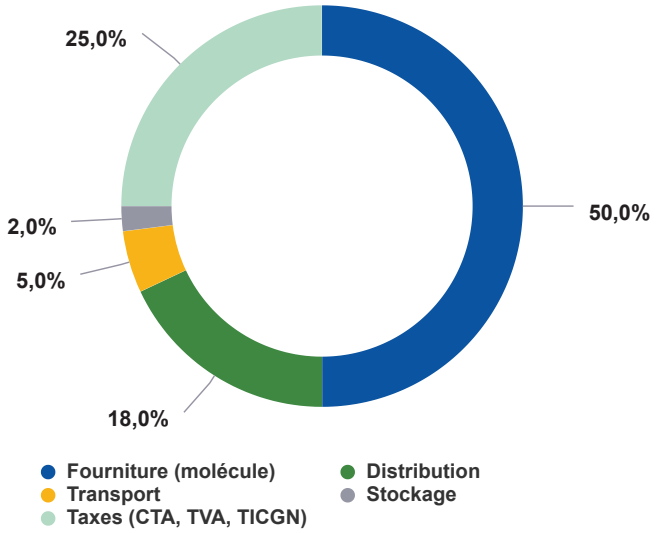

Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2023

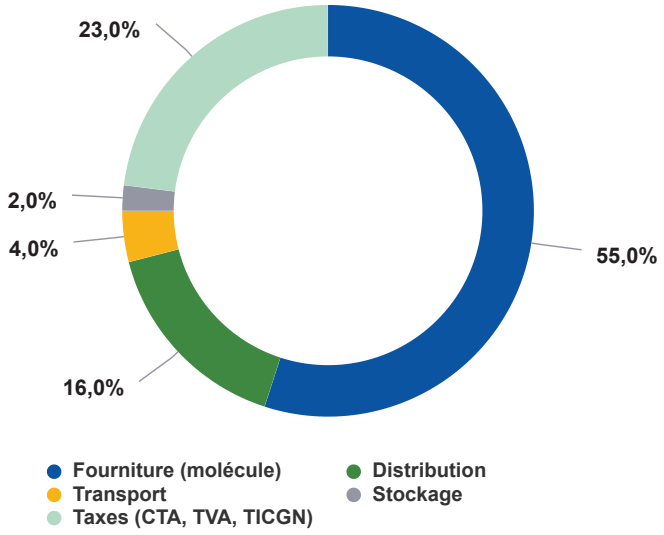

Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies


2
GNC
1
GNV

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

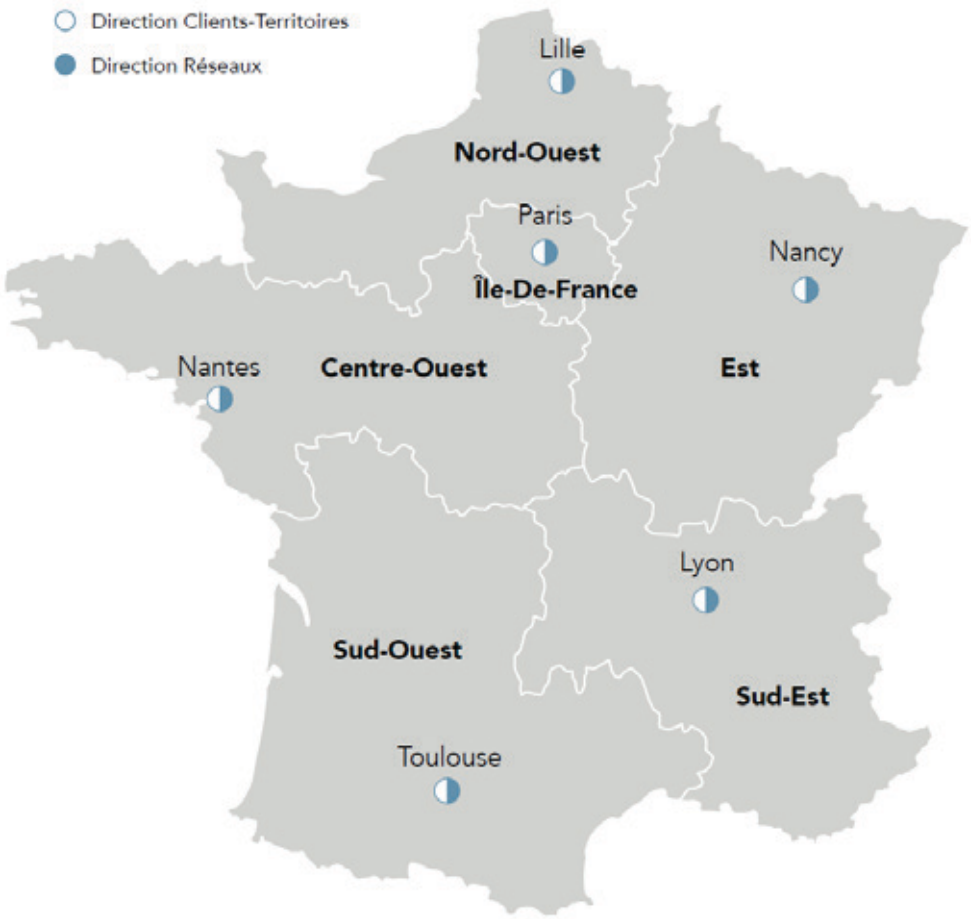

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Les chiffres clefs de GRDF

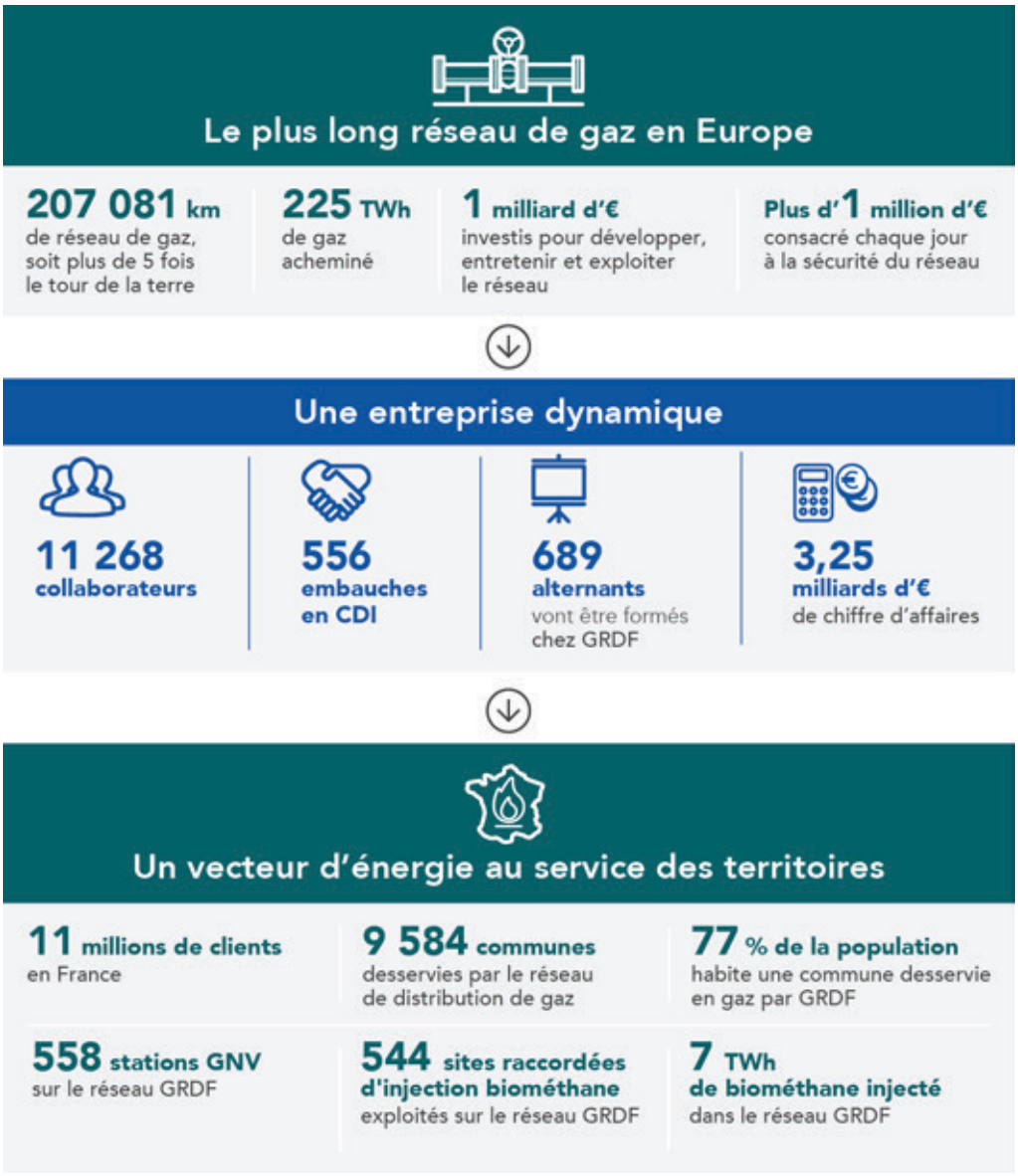
Le plus long réseau de gaz en Europe
207 081 km
de réseau de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre
225 TWh
de gaz acheminé
1 milliard d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau
Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau
Une entreprise dynamique
11 268
collaborateurs
556
embauches en CDI
689
alternants
vont être formés chez GRDF
3,25
milliards d'€
de chiffre d'affaires
Un vecteur d'énergie au service des territoires
11 millions de clients
en France
9 584 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz
77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF
558 stations GNV
sur le réseau GRDF
544 sites raccordées d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF
7 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un «branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m^3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m^3/h) et G6 (10 m^3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m^3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m^3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm^3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Lexique

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2023

SICTIAM

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : AUDE DALLE, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2024
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



Annexe DEL_2024_075 1

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2023 DES REPRESENTANTS DU SICTIAM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML GREEN ENERGY 06

Table des matières

Préambule 2

Partie 1 – Vie de la Société 2

1.1 Actionnariat 2

1.2 Augmentation du capital social 2

1.3 Administrateurs 3

1.4 Mise à jour des Statuts 3

1.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 3

1.5.1 Gouvernance 3

1.5.2 Rémunération des représentants et mandataires sociaux 5

1.5.3 Mandats et Fonctions exercés 5

1.5.4 Délégations de pouvoir ou de compétence 5

1.6 Prise de participation – Prise de contrôle 5

Partie 2 – Activité et situation financière 5

2.1 Activité de la SEM sur l'exercice 2023 5

2.2 Perspectives 6

2.3 Situation financière – Présentation des comptes 7

2.4 Suivi des participations 8

2.5 Affectation du résultat 8

2.6 Utilisation d'instruments financiers 9

2.7 Activité en matière de recherche et développement 9

2.8 Information sur les délais de paiement 9

2.9 Prêts consentis 9

2.10 Conventions réglementées 9

2.11 Dépenses non déductibles fiscalement 9

2.12 Autorisation de cautions, avals et autres garanties 9

Partie 3 - Relations contractuelles et financières entre la SEM et les collectivités 10

3.1 Contrats entre la SEM et les collectivités 10

3.2 Garanties d'emprunt accordées par les collectivités à la SEM 10

3.3 Avances en compte courant accordées par les actionnaires 10

3.4 Dividendes distribués par la SEM 10

Partie 4 – Contrôle et gestion des risques 10

4.1 Gestion des risques 10

4.2 Contrôles 10

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une société d'économie mixte locale (SEML) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires

Partie 1 – Vie de la Société

1.1 Actionnariat

Dès la création de la Société GREEN Energy 06 le 14 décembre 2021, il était prévu une évolution de l'actionnariat avec l'entrée du SICTIAM en 2022.

L'Assemblée générale du 8 décembre 2022 a validé l'entrée du SICTIAM.

La répartition du capital n'a pas été modifiée sur l'exercice 2023.

Au 31.12.2023 , la Société comprend 5 actionnaires et le capital social d'un montant de 4 917 254 € est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre de parts au 31.12.2023	% du capital au 31.12.2023
Département des Alpes-Maritimes	2 507 799	51%
Banque des Territoires	983 451	20%
SICTIAM	934 278	19%
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	245 863	5%
Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	245 863	5%
	4 917 254	100%

1.2 Augmentation du capital social

Le capital social initial de la Société lors de sa création était de 1 625 046 €.

L'Assemblée générale du 8 décembre 2022 a approuvé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 3.292.208 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de 3.292.208 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1 euro.

Les nouvelles actions émises ont été libérées par les souscripteurs en numéraire à hauteur 0.25€ par action souscrite en 2022 et à hauteur de 0.40€ par action souscrite en 2023. Le solde correspondant à 0.35 € par action souscrite a été appelé sur l'exercice 2024.

1.3 Administrateurs

Au 31.12.2023 , le Conseil d'administration était composé de 10 Administrateurs à savoir :

- ✓ Pour le Département des Alpes-Maritimes :
  - Monsieur Charles Ange GINESY
  - Monsieur Jérôme VIAUD
  - Madame Marie BENASSAYAG
  - Monsieur Yannick BERNARD
  - Madame Marie-Louise GOURDON
- ✓ Pour le SICTIAM
  - Monsieur David LISNARD
  - Monsieur Xavier WIIK
- ✓ Pour la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame Monia BARKAT
- ✓ Pour la Caisse d'Epargne et Prévoyance Côte d'Azur : Monsieur Nicolas PERRIER (remplacement de Monsieur François-Xavier DRUART en 2023)
- ✓ Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur : Monsieur Philippe GUIGNARD

1.4 Mise à jour des Statuts

Corrélativement à l'entrée du SICTIAM et à l'augmentation de capital, l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2022 a approuvé la modification des Statuts. Il n'y a pas eu d'autres modifications des Statuts décidées en 2023.

1.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.5.1 Gouvernance

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, il est précisé qu'aux termes du Conseil d'administration du 14 décembre 2021, il a été procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et décidé que :

- Monsieur Charles Ange GINESY occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société. Son mandat prendra fin avec celui de l'assemblée qui l'a désigné.
- Madame Valérie PAUT occupe les fonctions de Directrice générale.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni deux fois aux fins de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Conseil d'administration du 4 mai 2023 :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2022 ;
2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2022 ;

3. Affectation du Résultat ;
4. Conventions réglementées ;
5. Prise d'acte du changement du représentant permanent de la Caisse d'Epargne ;
6. Rédaction du Rapport de gestion et de gouvernement de l'entreprise à l'Assemblée des Actionnaires ;
7. Prise de participation dans la société de projet « Cannes Lérins Hydrogène » pour la production d'hydrogène bas carbone ;
8. Prise de participation dans une société de projets à constituer pour le déploiement des installations photovoltaïques en toitures et ombrières ;
9. Approbation du projet d'installations photovoltaïques pour la ville de Grasse – site de la Paoute ;
10. Approbation d'une offre de solarisation pour le Syndicat mixte de Valberg et la commune de Péone ;
11. Convention de partenariat entre PRODAROM, la CCI Nice Côte d'Azur, GRDF et GREEN Energy 06 pour la valorisation des déchets de l'industrie de la parfumerie par méthanisation ;
12. Convention de partenariat innovation avec la C.A.C.P.L .en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de production de méthane de synthèse par le procédé de Gazéification HydroThermale ;
13. Société FPV St auban - actualisation de l'accord intercréancier ;
14. Convocation de l'Assemblée générale de la Société ;
15. Pouvoirs aux fins de formalités.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Conseil d'administration du 21 décembre 2023 :

1. Empêchement temporaire du Président du Conseil d'administration - délégation dans les fonctions de Président ;
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration en date du 4 mai 2023 ;
3. Projet de réseau de chaleur et de froid thalassothermie - Cannes Croisette ;
4. Syndicat intercommunal des eaux du Foulon : étude de potentiel hydroélectrique ;
5. Projet Cannes Lérins Hydrogène - actualisation ;
6. Projet méthanisation avec PRODAROM ;
7. Protocole d'accord avec l'entreprise SEEyouSUN ;
8. Projets solarisation avec des collectivités territoriales;
9. Projet solarisation avec le secteur privé ;
10. Budget 2024 ;
11. Pouvoirs aux fins de formalités

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale des Actionnaires s'est réunie une fois aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale du 26 juin 2023

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 8 décembre 2022 ;
- Rapport de gestion et sur le gouvernement de la Société ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2022 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ;
- Approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2022 et Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Démission du Crédit Agricole en sa qualité de censeur ;
- Pouvoir aux fins de formalités ;
- Questions diverses.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

1.5.2 Rémunération des représentants et mandataires sociaux

Les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées. La rémunération du Directeur général de la Société, mandataire social, est fixé par le Conseil d'administration.

1.5.3 Mandats et Fonctions exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 et L 225-95-1 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société non représentant de collectivité territoriale durant l'exercice.

Noms du représentants	Autres mandats exercés
Mme Monia Barkat	SEM Pays de Grasse Dynamiques SAS Auron Tourisme SAS C LA RIVIERIA
M. Nicolas Perrier	-
M. Philippe Guignard	-

1.5.4 Délégations de pouvoir ou de compétence

Aucun élément à préciser.

1.6 Prise de participation – Prise de contrôle

Au cours de l'exercice 2023, la Société a approuvé des prises de participations au capital de deux sociétés :

- 49% de la société SUN Energy 06 créée avec SUN and GO pour des projets de solarisation en toitures et en ombrières, soit une participation au capital de 4 900 € ; des apports en compte courant d'associés sont prévus ultérieurement en fonction de l'avancée des projets pour un montant maximal de 2 M€ ;

- 4% de la société Cannes Lérins Hydrogène créée avec Hynamics, la CACPL et la CDC, pour la construction et l'exploitation d'une unité de production d'hydrogène prévue pour alimenter la flotte de bus de la CACPL. La participation en capital s'élèvera dans un 1er temps à 303 360 euros complétée par des avances en compte courant d'associés à hauteur de 298 560 euros. Cette prise de participation n'est pas effective au 31.12.2023, l'acquisition des parts de Cannes Lérins Hydrogène ayant été réalisée le 4 avril 2024.

La SEM, représentée par sa Directrice générale, participera aux assemblées générales et au suivi opérationnel de ces deux sociétés.

Partie 2 – Activité et situation financière

2.1 Activité de la SEM sur l'exercice 2023

La SEML GREEN Energy 06 a été créée le 14 décembre 2021. Il est rappelé que la Société GREEN Energy 06 a pour objet de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'année 2023, 2éme année d'exercice de GREEN Energy 06, aura été consacrée au déploiement des offres et à la poursuite du suivi du Plan d'affaires établi initialement, avec le recrutement en janvier 2023 d'un chef de projets.

Par filière, l'activité sur 2023 est notamment marquée par :

Filière photovoltaïque :
- La création d'une société de projets commune avec l'installateur SUN and GO pour le développement de la solarisation en toitures et ombrières ;
- La signature d'un protocole de partenariat avec la société SEE you SUN pour le déploiement d'ombrières de parking ;
- La signature de la convention d'occupation temporaire du site sportif de la Paoute à Grasse pour l'installation de 2 installations photovoltaïques pour une puissance de 497 Kwc ;
- L'acceptation par la Communauté de communes des Alpes d'Azur d'un partenariat pour le déploiement d'une petite centrale au sol sur terrain dégradé ;
- La réponse à un marché public lancé par le Département des Alpes-Maritimes pour la solarisation de bâtiments publics dont les collèges ;
- La réponse à une consultation de la société Balicco pour la construction d'ombrières ;
- Des études de production et d'autoconsommation pour de nombreuses collectivités : toitures, ombrières, petites centrales au sol.

Filière bio-gaz :
- L'accord sur la prise de participation dans la société de production d'hydrogène « Cannes Lérins Hydrogène » à hauteur de 4% du capital , pour un montant de 601 920 € intégrant des comptes courants d'associés - les fonds seront versés à partir de 2024 ;
- La signature d'une convention de partenariat avec la CACPL pour une étude de gazeification hydrothermale des boues de la station d'épuration de Mandelieu ;
- La création d'un consortium avec PRODAROM le syndicat national des parfumeurs, la CCI Nice Côte d'Azur et GRDF, pour étudier la faisabilité d'un projet de méthanisation des déchets de l'industrie du parfum à Grasse. Le consortium a été lauréat d'un Appel à projets national lancé par GRDF dénommé ZIBAC (Zone industrielle bas carbone) et a perçu à ce titre des subventions pour réaliser des études de faisabilité.

Réseaux de chaleur :
- La SEM est entrée en discussion avec Engie pour étudier une prise de participation dans la société de projet délégataire du réseau de chaleur et de froid par thalassothermie de Cannes Croisette. Ce projet est porté par la CACPL, autorité délégante.

Filière hydroélectricité :
- Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat du canal du Foulon pour étudier le potentiel de production électrique des eaux du canal.

2.2 Perspectives

Filière solaire photovoltaïque :
- Lancement des travaux de solarisation du site sportif de la Paoute à Grasse ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme et début des travaux des ombrières photovoltaïques de l'entreprise Balicco à Pégomas et des installations photovoltaïques en toiture pour la commune de La Turbie ;
- La SEM espère être retenue dans le cadre de plusieurs consultations en cours ou à venir pour des solarisations de toitures ou la construction d'ombrières ;
- De nombreuses études de production et d'autoconsommation sont prévues et aboutiront pour certaines à des offres ;

- La SEM doit également poursuivre ses investigations pour le déploiement de petites centrales solaires au sol, notamment sur des terrains dégradés. Des études de faisabilité seront finalisées pour 3 sites dont celui appartenant à la CCAA.

Filière bio-gaz :
- Le projet Cannes Lérins Hydrogène entrera dans sa phase opérationnelle (demande d'autorisation en vue de l'obtention du permis de construire), la mise en service étant prévue en 2025 ;
- L'étude GHT des déchets de l'industrie du parfum sera lancée, et les résultats attendus sur l'exercice 2024.

Réseaux de chaleur :
- L'étude d'une prise de participation dans le projet thalassothermie de Cannes se poursuivra pour prise de décision sur l'exercice 2024 ;
- D'autres projets importants seront à étudier sur 2024 : projet biomasse de Cannes la Frayère.

Filière hydroélectricité :
- L'étude de potentiel sur le canal du Foulon a été lancée.

2.3 Situation financière – Présentation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.
Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

En synthèse :

✓ Le compte de résultat

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2023 est de – 239 263 € en l'absence de chiffre d'affaires autre que les produits financiers liés à la réalisation de la centrale solaire de Saint-Auban et à la rémunération du compte courant ouvert à la CDC. Les dépenses d'exploitation d'un montant de 241 272 € sont composées principalement des salaires et charges sociales pour 82%, des frais de gestion (loyers, frais de déplacements, frais d'actes), des frais d'honoraires (expert-comptable, commissaire aux comptes, avocats conseils).

Le résultat financier est de + 88 792 € correspondant aux intérêts sur la prise de participation en compte courant d'associé versé à la FPV Saint-Auban pour le financement de la centrale solaire et aux intérêts sur le compte courant de la société ouvert auprès de la CDC.

La Société a par conséquent réalisé un résultat négatif de -150 471 € sur l'exercice écoulé. Pour mémoire, le compte de résultat prévisionnel établi lors de la création de la SEM prévoyait un résultat de – 223 000 € en année 2.

✓ Le Bilan

L'actif, d'un montant total de 4 677 142 € est décomposé comme suit :

- L'actif immobilisé d'un montant de 540 156 € représente
    - 535 106 € en compte courant d'associés et intérêts dans la FPV Saint-Auban
    - 150 € en capital dans la FPV Saint-Auban
    - 4 900 € en capital dans la société SUN Energy 06 créée avec SUN and GO.

- L'actif circulant d'un montant de 4 136 986 € est composé comme suit :

- 1 152 273 € de capital à libérer,
- 10 219 € de crédit de TVA,
- 2 974 494 € de disponibilités.

Le passif d'un montant de 4 677 142 € est décomposé comme suit :

Les capitaux propres d'un montant de 4 639 025 € sont composés du capital social à hauteur de 4 917 254 €, du report à nouveau de – 127 757 € et du résultat de l'exercice 2023 pour – 150 471 €.

Les dettes d'un montant de 38 117 € sont composées des dettes fiscales et sociales au titre de décembre 2023 et des provisions pour dépenses engagées (commissaire aux comptes, frais d'avocats, loyer).

2.4 Suivi des participations

Au 31.12.2023, GREEN Energy 06 détient des participations dans 2 sociétés de projet :

FPV Saint-Auban

Cette société de projet a été créée pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-Auban.

- Part au capital de la SEM : 15% soit 1 500 €
- Avances en compte courant d'associé initiale : 500 000 €. Les intérêts dus sur l'exercice 2022 à hauteur de 8 414 € ont été capitalisés. Les intérêts courus sur 2023 à hauteur de 26 691 € seront versés à partir de 2024.
- Comité stratégique le 31.01.2023 suite à la mise en service de la centrale fin 2022.
- Assemblée générale le 28.06.2023 d'approbation des comptes clos le 31.12.2022 : résultat négatif de (165 767) euros affecté au compte « Report à nouveau » dont le montant est porté à (245 586) euros. La centrale de Saint-Auban a été mise en service le 31.10.2022, les résultats 2022 ne comportent donc que 2 mois de production.
- Sur l'exercice 2023, le chiffre d'affaires lié à la production d'électricité a été de 1 377 K€, en conformité avec les prévisions. Le résultat d'exploitation est de 361 K€. Le résultat net demeure toutefois négatif à hauteur de – 532 K€ en raison notamment de dotations exceptionnelles aux amortissements (amortissement fiscal sur 20 ans et durée d'exploitation prévue sur 30 ans).

SUN Energy 06

Cette société a été créée en juillet 2023 avec l'entreprise SUN and GO pour développer des projets de solarisation en toitures et ombrières.

- Part au capital de la SEM : 49 % soit 4 900 €.
- Avances en compte courant d'associé : enveloppe mobilisable de 2 M€, non mobilisée au 31.12.2023.

Les 1ers comptes seront arrêtés au 31.12.2024. Au 31.12.2023, la situation de trésorerie est de 9 957€ intégrant le capital de 10 000 € et 42.60 € au titre des frais bancaires de gestion du compte sur le dernier trimestre. Aucune autre opération n'a été enregistrée sur 2023.

Le projet de solarisation du site sportif de la Paoute à Grasse donnera lieu à écritures sur 2024 avec le versement d'avances en compte courant d'associés pour compléter le financement bancaire de l'opération. D'autres offres sont en cours avec cette société.

2.5 Affectation du résultat

Le résultat négatif constaté au 31.12.2023 d'un montant de – 150 471 € a été affecté au poste « Report à nouveau » s'élevant désormais à un montant de – 278 228.53 €.

2.6 Utilisation d'instruments financiers

Aucun instrument financier n'a été mis en place sur l'exercice écoulé.

2.7 Activité en matière de recherche et développement

Il est précisé en application de l'article L. 232-1 du code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.8 Information sur les délais de paiement

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, il est annexé à la présentation des comptes de la Société la balance au 31 décembre 2023 récapitulant des informations sur les sommes dues par les clients de l'entreprise (créances) ou à payer aux fournisseurs (dettes).

2.9 Prêts consentis

Par convention de compte courant d'associés, la Société a consenti :

- en date du 6 septembre 2022 : une avance en compte courant à la FPV Saint Auban d'un montant de 500 000 € rémunérée ;
- en date de décembre 2023 : une avance en compte courant à la société Cannes Lérins Hydrogène d'un montant de 95 440 € rémunérée à long terme et d'un montant de 203 120€ rémunérée à court terme. Ces avances seront versées sur l'exercice 2024.

2.10 Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L227-38 du Code de commerce, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une Société actionnaire de la société la contrôlant au sens de l'article L 233- 3 du Code du commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des conventions courantes et conclues à des conditions normales. Lesdites conventions sont communiquées par le Président aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes.

Aucune convention répondant aux dispositions de l'article L227-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Seul le Pacte d'Actionnaires signé le 8 décembre 2022 entre dans le champ des conventions réglementées.

2.11 Dépenses non déductibles fiscalement

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires » et de frais généraux non déductibles, tels que visés aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

2.12 Autorisation de cautions, avals et autres garanties

La Société n'a accordé aucune caution, aval ou autre garantie sur l'exercice écoulé.

Partie 3 - Relations contractuelles et financières entre la SEM et les collectivités

3.1 Contrats entre la SEM et les collectivités

Le siège social de la société se situe au sein du CADAM, 147 bd du Mercantour à Nice. Une convention à titre onéreux de mise à disposition de locaux a été signée le 8 novembre 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Société.

3.2 Garanties d'emprunt accordées par les collectivités à la SEM

La SEM n'a pas contracté d'emprunt depuis sa création.

3.3 Avances en compte courant accordées par les actionnaires

Les actionnaires n'ont pas accordé d'avance en compte courant à la SEM.

3.4 Dividendes distribués par la SEM

Il n'y a pas de bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2023.

Partie 4 – Contrôle et gestion des risques

4.1 Gestion des risques

Au 31.12.2023, la SEM est actionnaires de 2 sociétés : FPV Saint-Auban et SUN Energy 06 (cf. paragraphe 2.4 Suivi des participations).
La Société n'a pas pour l'instant contracté d'emprunt.
Au titre des risques professionnels, la société est assurée en Responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.

4.2 Contrôles

Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale constitutive du 14 décembre 2021 a désigné la Société PKF Arsilon Commissariat aux comptes comme commissaire aux comptes pour une durée de six exercices. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports du commissaire aux comptes sont communiqués aux actionnaires. Le Rapport relatif à l'exercice 2023 précise : « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ».

Contrôle de légalité

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des Conseils d'administration et Assemblées générales ont été transmis au Représentant de l'Etat dans le Département des Alpes-Maritimes. Dans le cadre de ce contrôle de légalité, aucune remarque n'a été formulée.

GREEN ENERGY 06

Comptes annuels

GREEN ENERGY 06

Actif

			Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé			**1 152 272**		**1 152 272**	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations financières[2]	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	5 050		5 050	150
		Créances rattachées à des participations	535 106		535 106	508 414
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL	**540 156**		**540 156**	**508 564**
Total de l'actif immobilisé			**540 156**		**540 156**	**508 564**
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances[3]	Clients et comptes rattachés				
		Autres créances	10 219		10 219	3 980
		Capital souscrit et appelé, non versé				2 469 156
		TOTAL	**10 219**		**10 219**	**2 473 136**
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	2 974 493		2 974 493	1 831 632
		TOTAL	**2 974 493**		**2 974 493**	**1 831 632**
Charges constatées d'avance						
Total de l'actif circulant			**2 984 713**		**2 984 713**	**4 304 768**
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			**4 677 142**		**4 677 142**	**4 813 333**
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					535 106	508 414
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						

Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients

Edité à partir de Loop V5.10.0

GREEN ENERGY 06

	Passif	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 3 764 981)	4 917 254	4 917 254
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-127 757	
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-150 471	-127 757
	Situation nette avant répartition	**4 639 025**	**4 789 496**
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	**4 639 025**	**4 789 496**
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 675	18 886
	Dettes fiscales et sociales	10 440	4 950
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Total	**38 116**	**23 836**
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	**38 116**	**23 836**
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	**4 677 142**	**4 813 333**
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an	38 116	23 836
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.10.0

GREEN ENERGY 06

			France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/11/2021 Au 31/12/2022 14 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises					
	Production vendue : - Biens					
	- Services					
	Chiffre d'affaires net					
	Production stockée					
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation				2 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					
	Autres produits				8	2
		Total			2 008	2
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats				
		Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats				
		Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)				40 954	25 818
	Impôts, taxes et versements assimilés				1 734	969
	Salaires et traitements				143 796	79 181
	Charges sociales				54 158	30 200
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations		amortissements		
				provisions		
		• sur actif circulant				
		• pour risques et charges				
	Autres charges				628	3
		Total			241 272	136 174
		Résultat d'exploitation A			-239 263	-136 171
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B					
	Perte supportée ou bénéfice transféré C					
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				26 691	8 414
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				62 100	
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total			88 792	8 414
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)					
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total				
		Résultat financier D			88 792	8 414
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				-150 471	-127 757

Edité à partir de Loop V5.10.0

GREEN ENERGY 06

			Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/11/2021 Au 31/12/2022 14 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
		Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		Total		
Résultat exceptionnel		F		
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H		
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			**-150 471**	**-127 757**

Renvois

(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
	incidence après impôt des corrections d'erreurs
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
	incidence après impôt des corrections d'erreurs
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier
	- redevances de crédit-bail immobilier

(4) Dont produits concernant les entités liées

(5) Dont intérêts concernant les entités liées

Edité à partir de Loop V5.10.0

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

PROGRAMME ACTEE
Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

FNCCR territoire d'énergie

CHÊNE 2

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SICTIAM** , représenté par Monsieur Jean-Claude RUSSO, en qualité de Premier Vice-Président, habilité aux fins des présentes par décision du 06/09/2024.

Désigné ci-après par « SICTIAM » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds « CHÊNE » lancé le 26/07/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux
Nombre d'économes de flux financés : 1
Nombre de mois : 30
Coût global (€) : 87 500,00 €
Aide sollicitée (€) : 43 750,00 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Nombre d'outils financés : 22
Coût global (€ HT) : 44 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 22 000,00 €

Lot 3 - Études énergétiques
Nombre : 14
Coût global (€ HT) : 60 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 32 925,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 191 500,00 euros HT entre le 26/07/2023 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Article 3.2.1 Engagements liés à la participation au Fonds Chêne

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du Fonds CHENE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six (6) mois par le Bénéficiaire.

Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études…). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

Article 3.2.2 Engagements liés à la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par le Bénéficiaire signataire

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter du 08/02/2024. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : SICTIAM

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001 – 00596 – C0650000000 - 79
IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6500 0000 079
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 1). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc ...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

8.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

DOCUMENT DE TRAVAIL

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3) bâtiments. Au-delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de ladite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A _____ , le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Le SICTIAM,
Premier Vice-Président,
Monsieur Jean-Claude RUSSO

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux
Économe de flux n°1
Type de poste : Création ou reconduction CDD
Nombre de mois : 30
Salaire annuel (€) : 35 000,00 €
Coût global (€) : 87 500,00 €
> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Oui
Aide sollicitée (€) : 43 750,00 €

Total Salaire annuel (€) : 35 000,00 €
Total Coût global (€) : 87 500,00 €
Total Aide sollicitée (€) : 43 750,00 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Outil de mesure et de suivi n°1
Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments
Coût global (€ HT) : 2 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 1 000,00 €

Outil de mesure et de suivi n°2
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève
Nombre : 21
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments
Coût global (€ HT) : 42 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 21 000,00 €

Total Coût global (€ HT) : 44 000,00 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 22 000,00 €

Lot 3 - Études énergétiques
Étude énergétique n°1
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments scolaires
Type d'étude : Audit énergétique
Bâtiment(s) visé(s) : Ecole élémentaire (06540 Saorge), Ecole maternelle (06650 Opio), Ecole maternelle Amiral de Grasse (06620 Le Bar-sur-Loup)
Nombre : 3
Coût global (€ HT) : 14 500,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 9 425,00 €

Étude énergétique n°2
Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : Audit énergétique
Bâtiment(s) visé(s) : halle polyvalente (06710 Touët-sur-Var), Mairie (06650 Opio)
Nombre : 2
Coût global (€ HT) : 5 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 3 250,00 €

Étude énergétique n°3
Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments scolaires
Type d'étude : Audit énergétique
Bâtiment(s) visé(s) : Ecole élémentaire (06380 Sospel), Ecole élémentaire (06650 Le Rouret), Ecole maternelle (06140 Tourrettes-sur-Loup), Ecole primaire (06140 Tourrettes-sur-Loup)
Nombre : 4
Coût global (€ HT) : 28 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 14 000,00 €

Étude énergétique n°4
Typologie de l'étude : +3500 habitants / Bâtiments non scolaires
Type d'étude : Audit énergétique
Bâtiment(s) visé(s) : Mairie-annexe (06650 Le Rouret), Mairie (06650 Le Rouret), Mairie (06140 Tourrettes-sur-Loup), Mairie (06740 Châteauneuf-Grasse)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Nombre : 5
Coût global (€ HT) : 12 500,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 6 250,00 €

Total Coût global (€ HT) : 60 000,00 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 32 925,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre
Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API
Aucune AMO.

Coût global du dossier : **191 500,00 €**
Aide sollicitée : **98 675,00 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 2 : LOGOS

PROGRAMME ACTEE
Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

FNCCR
territoire d'énergie

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

DOCUMENT DE TRAVAIL